

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

[Avis réglementaire](#)

[Avis de consultation](#)

[Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres](#)

[Instruction générale relative au Règlement 45-102 sur la revente de titres](#)

[Regulatory Notice](#)

[Request for Comment Notice](#)

[Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities](#)

[Policy Statement to Regulation 45-102 respecting Resale of Securities](#)

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4°, 8°, 11°, 14° et 34° et a. 331.2; 2007, c. 15)

Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont les textes sont publiés ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 45-102 sur la revente de titres*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **29 mai 2008**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Le 29 février 2008

Avis de consultation

Projet de remplacement du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Projet de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-102 sur la revente de titres

Contexte

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient les textes suivants pour une consultation de 90 jours :

- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, y compris l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, l'Annexe 45-106A2, *Notice d'offre de l'émetteur non admissible*, l'Annexe 45-106A3, *Notice d'offre de l'émetteur admissible*, l'Annexe 45-106A4, *Reconnaissance de risque*, et l'Annexe 45-106A5, *Reconnaissance de risque concernant le placement de titres auprès d'amis très proches et de proches partenaires – Saskatchewan* (le « nouveau Règlement 45-106 »);

- l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (la « nouvelle Instruction générale 45-106 »);

(désignés ensemble comme les « nouveaux textes sur les dispenses »).

Les nouveaux textes sur les dispenses remplaceraient les textes en vigueur suivants :

- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, y compris ses annexes (le « Règlement 45-106 actuel »);

- l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (l'« Instruction générale 45-106 actuelle »);

(désignés ensemble comme les « textes sur les dispenses actuels »).

Le Règlement 45-106 actuel est entré en vigueur dans tous les territoires représentés au sein des ACVM, sauf le Yukon, le 14 septembre 2005. Chaque membre des ACVM, sauf le Yukon, compte abroger les textes sur les dispenses actuels et les remplacer par les nouveaux textes sur les dispenses. Le nouveau Règlement 45-106 sera mis en œuvre sous forme de règlement ou d'instruction dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.

Nous publions également les textes suivants pour consultation :

- le *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 »);

- une version modifiée de l'*Instruction générale relative au Règlement 45 102 sur la revente de titres* (l'« Instruction générale 45-102 »);

(désignés ensemble comme les « textes sur la revente modifiés »).

Nous proposons également d'apporter des modifications corrélatives (les « modifications corrélatives ») au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information*

continue (le « Règlement 51-102 »), afin de mettre à jour les références au nouveau Règlement 45-106.

Les nouveaux textes sur les dispenses, les textes sur la revente modifiés et les modifications corrélatives sont publiés avec le présent avis ou peuvent être consultés sur les sites Web des membres de ACVM.

En outre, un texte décrivant les projets de modifications connexes de textes de la législation en valeurs mobilières locale est publié avec le présent avis ou peut être consulté sur les sites Web des membres de ACVM.

Le Règlement 45-106 actuel harmonise et rassemble nombre de dispenses des obligations de prospectus et d'inscription prévues par les lois provinciales et les règlements d'application locale, multilatérale ou pancanadienne. Le Règlement 45-102 a été pris en novembre 2001 dans plusieurs territoires. Il harmonise les restrictions à la revente de titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus.

Certaines modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui seraient nécessaires à la prise du projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») pourraient avoir une incidence sur le nouveau Règlement 45-106. Le gouvernement de l'Ontario n'a pas encore terminé l'étude des modifications législatives possibles, qui n'auraient force de loi qu'une fois adoptées par l'Assemblée législative.

Si un projet de loi est publié pour consultation, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario peut être amenée à publier une version modifiée du Règlement 45-106 en Ontario.

Objet des modifications proposées

Les modifications réglementaires proposées tombent dans les deux catégories générales suivantes :

1. Modifications de fond visant à en améliorer l'efficacité :
 - a. clarification de certaines dispositions;
 - b. traitement de points qui ne sont abordés dans aucun règlement ni aucune instruction générale, notamment la codification des dispenses discrétionnaires que nous avons accordées et des réponses à certaines questions fréquentes (dont celles qui figurent dans l'Avis 45-305 du personnel des ACVM, *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*);
 - c. simplification et harmonisation de certaines dispositions.
2. Modifications corrélatives au Règlement 31-103. Nous proposons de restructurer le Règlement 45-106 actuel de façon à rendre les dispenses de prospectus prévues à la partie 2 indépendantes des dispenses d'inscription à titre de courtier également prévues à cette partie. Nous proposons d'ajouter dans le nouveau Règlement 45-106 une disposition rendant caduques les dispenses d'inscription qui y sont prévues dans la majorité des territoires et une disposition conservant ces dispenses d'inscription dans certains cas en Colombie-Britannique et au Manitoba après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

En Colombie-Britannique et au Manitoba, les dispenses d'inscription prévues à la partie 3 du nouveau Règlement 45-106 s'appliqueront à toute personne, sauf si elle est inscrite dans un territoire du Canada. Aucune personne déjà inscrite en Colombie-Britannique ou au Manitoba ne peut s'y prévaloir des dispenses d'inscription prévues par le nouveau Règlement 45-106.

Certaines dispenses d'inscription énoncées dans le Règlement 45-106 actuel sont reproduites dans le Règlement 31-103 et, au terme d'une période de transition suivant

l'entrée en vigueur de ce règlement, le nouveau Règlement 45-106 contiendra principalement des dispenses de prospectus.

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter ci-après la section « Articles 3.0 et 3.01 – Champ d'application », qui traite du droit aux dispenses d'inscription prévues par le nouveau Règlement 45-106. Pour de plus amples renseignements concernant le Règlement 31-103, notamment les dispenses d'inscription qu'il prévoit, prière de se reporter à l'avis de consultation publié avec ce règlement le 29 février 2008.

Résumé des modifications de fond proposées

Les principales modifications proposées pour améliorer l'efficacité des textes sur les dispenses actuels sont indiquées ci-dessous. À noter que la liste n'est pas exhaustive.

Modifications visant à améliorer l'efficacité du Règlement 45-106 actuel

Article 1.1 – Définitions

Nous proposons de supprimer le paragraphe *c* de la définition de « membre de la haute direction ». Ce paragraphe fait double emploi parce que toutes les personnes qu'il vise sont aussi visées au paragraphe *d* de cette définition.

Nous ajoutons également une définition de « REEE autogéré » car nous introduisons une dispense pour certaines opérations sur les titres de REEE autogérés.

En outre, il se peut que certains territoires adoptent des modifications de plusieurs définitions prévues par leur législation, en conséquence de quoi les définitions suivantes prévues par le Règlement 45-106 actuel pourraient ne plus y être nécessaires :

- personne participant au contrôle;
- administrateur;
- émetteur assujéti.

Articles 2.2 et 3.2 – Plan de réinvestissement

Nous proposons d'apporter deux modifications à cette dispense :

1. Cette dispense permet de réinvestir les dividendes et les distributions dans de nouveaux titres. Sous sa forme de septembre 2005, cette dispense nécessite que les titres émis sous son régime soient de la même catégorie ou série que les titres auxquels le dividende ou la distribution est attribuable. Cependant, comme nous l'indiquons en réponse à la question B.2 de l'Avis 45-305 du personnel des ACVM, tous les territoires ont accordé une dispense de remplacement qui ne contient pas cette restriction et prend la forme d'une dispense générale ou, en Ontario, d'une modification de la dispense. Grâce à cette modification, les émetteurs qui ont un plan de réinvestissement émettant des titres d'une catégorie différente pourront se prévaloir de la dispense prévue par le nouveau Règlement 45-106. Les autorités qui ont accordé des dispenses générales comptent les révoquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement 45-106. Cette modification maintient le statu quo dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.

2. Outre l'élargissement de la dispense relative aux plans de réinvestissement évoqué ci-dessus, nous proposons d'exiger que l'émetteur qui émet des titres d'une catégorie différente informe les participants des droits rattachés à cette catégorie, ce qu'il peut faire en leur fournissant la description des titres ou un avis leur indiquant la façon d'obtenir ces renseignements. Nous avons ajouté une disposition transitoire à la partie 8, de sorte que les émetteurs qui ont un plan puissent communiquer l'information prescrite aux

porteurs lorsqu'ils leur envoient des documents (par exemple, la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle).

Articles 2.4 et 3.4 – Émetteur fermé

Nous proposons d'apporter deux modifications principales à cette dispense :

1. pour faire en sorte que l'émetteur qui était émetteur assujéti mais dont le capital est maintenant fermé (notamment à la suite d'une offre d'achat avec acquisition forcée ou d'une restructuration) puisse se prévaloir de la dispense pour l'émetteur fermé;
2. pour ajouter les petits-enfants à la liste des membres de la famille en faveur desquels des titres peuvent être émis. Il semble que l'absence de cette catégorie de parents de la liste posait parfois problème pour certaines fiducies créées à leur profit.

Articles 2.5 et 3.5 – Parents, amis et partenaires

Nous ajoutons les petits-enfants à la liste des membres de la famille (comme aux articles 2.4 et 3.4).

Articles 2.9 et 3.9 – Notice d'offre

Nous proposons des modifications qui harmoniseront le droit à la dispense de notice d'offre prévue au paragraphe 2 des articles 2.9 et 3.9 pour les fonds d'investissement. En conséquence, la dispense serait ouverte, en Alberta, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan, aux organismes de placement collectif qui sont émetteurs assujéti ou aux fonds d'investissement à capital fixe.

Le Nouveau-Brunswick propose de supprimer la restriction relative aux commissions et commissions d'intermédiaire prévue au paragraphe 4 des articles 2.9 et 3.9.

Articles 2.12, 3.12, 2.13 et 3.13 – Acquisition d'actifs et Terrains pétrolifères, gazéifères et miniers

Les modifications proposées précisent que l'acquisition d'actifs ou de terrains contenant des ressources naturelles, selon le cas, peut se faire directement ou indirectement, par exemple par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive. Elles s'inspirent de dispenses que nous avons accordées.

Articles 2.16 et 3.16 – Offre publique d'achat ou de rachat

Les modifications proposées précisent que les obligations de prospectus et d'inscription ne s'appliquent pas dans le cadre d'une offre publique d'achat ou de rachat dans un territoire du Canada.

Articles 2.18 et 3.18 – Réinvestissement dans un fonds d'investissement

Les modifications proposées permettent au fonds d'investissement qui ne procède pas au placement permanent de ses titres de se prévaloir de la dispense à condition qu'il fournisse aux investisseurs de l'information substantiellement analogue à celle qui est contenue dans le prospectus.

Articles 2.22 et 3.22 – Définition de « consultant »

Nous proposons d'ajouter les salariés des cabinets de consultants à la liste des personnes admissibles. Les opérations visées avec ces salariés ne peuvent se faire sous le régime de la dispense que si ces derniers consacrent une partie significative de leur temps et de leur attention aux affaires et à l'activité de l'émetteur ou d'une entité apparentée à celui-ci.

Articles 2.34 et 3.34 – Dette déterminée

Non seulement nous changeons l'intitulé de cette dispense, mais nous proposons d'y apporter deux modifications :

1. Actuellement, il est possible d'effectuer des opérations visées sur les titres de créances émis ou garantis par des organismes supranationaux acceptés sous le régime de cette dispense. Nous ajoutons des entités à la liste de ces organismes. La modification s'inspire de dispenses, générales ou autres, accordées dans certains territoires.

2. Nous supprimons la dispense pour opérations visées sur titres de créance émis par les conseils scolaires de l'Ontario ou par des personnes morales créées en vertu du *Education Act* de l'Ontario, car elle n'est offerte que dans cette province. L'Ontario se propose d'intégrer cette dispense à la *Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions* de la CVMO.

Articles 2.36 et 3.36 – Créance hypothécaire

L'Alberta propose que son nom soit ajouté au paragraphe 3 de l'article 2.36 du Règlement 45-106, ce qui supprimera la dispense relative aux créances hypothécaires syndiquées dans cette province.

Articles 2.38 et 3.38 – Émetteur à but non lucratif

La Colombie-Britannique propose de supprimer l'obligation, applicable uniquement dans cette province, selon laquelle l'émetteur doit transmettre une déclaration d'information au souscripteur.

Articles 2.43 et 3.43 – Régime enregistré d'épargne-études autogéré

Nous proposons d'ajouter une dispense pour les opérations effectuées dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études autogéré. Cette dispense est analogue à celles qui sont actuellement accordées dans de nombreux territoires où ces régimes sont des titres.

Articles 3.0 et 3.01 – Champ d'application

Nous proposons d'ajouter des dispositions indiquant que les territoires représentés au sein des ACVM, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Manitoba, comptent supprimer les dispenses d'inscription qui sont prévues par le nouveau Règlement 45-106. La Colombie-Britannique et le Manitoba proposent de restreindre le droit aux dispenses d'inscription prévues par le nouveau Règlement 45-106 aux personnes qui ne sont inscrites dans aucune autre province ni aucune autre catégorie.

Ces dispositions sont libellées comme suit :

« **3.0. Champ d'application**

À compter du • [six mois après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription], la partie 3 ne s'applique qu'en Colombie-Britannique et au Manitoba.

3.01. Champ d'application

À compter du • [six mois après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription], la partie 3 ne s'applique, en Colombie-Britannique et au Manitoba, à aucune personne inscrite dans un territoire. ».

Article 3.03 – Personne n'exerçant pas l'activité de courtier

Nous proposons d'ajouter que, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, toute personne peut effectuer une opération visée sans s'inscrire si son activité ne consiste pas à exercer le courtage de titres.

Article 3.50 – Courtier en placement agissant comme gestionnaire de portefeuille

Nous proposons d'apporter deux modifications à cette dispense :

1. préciser les règles et principes directeurs de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières que les courtiers en placement inscrits doivent suivre pour s'en prévaloir;
2. supprimer le paragraphe 3, qui ne concerne que l'Ontario et prévoit une obligation de fournir à l'autorité en valeurs mobilières certains renseignements sur les courtiers en placement inscrits, car cette information est disponible dans la Base de données nationale d'inscription.

Article 6.1 – Déclaration de placement avec dispense et Annexe 45-106A1

Nous proposons de préciser que l'émetteur qui place ses propres titres ou le preneur ferme qui place des titres acquis en vertu de l'article 2.33 doit déposer une déclaration de placement avec dispense établie conformément à l'Annexe 45-106A1.

Dans les instructions de l'Annexe 45-106A1, nous proposons d'exiger que la même déclaration de placement avec dispense soit déposée dans tous les territoires où elle est exigée. À l'heure actuelle, les émetteurs peuvent déposer la même déclaration dans tous les territoires où ils ont fait un placement, mais ils n'y sont pas tenus.

Article 6.6 – Obligations d'information en Colombie-Britannique

La personne qui effectue des opérations visées exclusivement en Colombie-Britannique sans être inscrite ne sera pas tenue de s'inscrire comme courtier sur le marché dispensé, mais la British Columbia Securities Commission propose d'exiger que la personne *i)* dépose auprès d'elle un avis initial et un avis annuel et *ii)* fournisse au souscripteur un formulaire de reconnaissance de risque.

Modification des Annexes 45-106A2 et A3

Nous proposons de préciser les états financiers à inclure dans la notice d'offre. Ces modifications rendront les obligations relatives aux états financiers plus conformes aux dispositions du Règlement 51-102 et d'autres règlements.

Nous proposons également d'ajouter des dispositions pour préciser l'information que les émetteurs exerçant des activités minières ou pétrolières et gazières doivent fournir.

Modification de l'Instruction générale 45-106

Nous avons ajouté à l'Instruction générale 45-106 des indications sur les points suivants :

- les modifications corrélatives au Règlement 31-103;
- les plans de réinvestissement;
- les émetteurs à but non lucratif;
- les salariés, les membres de la haute direction, les administrateurs et les consultants.

*Règlement modifiant le Règlement 45-102***Article 2.5 – Période de restriction**

Nous proposons de modifier les obligations relatives aux mentions à inclure, de manière à en améliorer l'efficacité dans les cas où le souscripteur ne reçoit pas de certificat. Les modifications proposées portent également sur la mention écrite à inclure lorsque le titre est saisi dans un système d'inscription directe ou un autre système électronique d'inscription en compte et éliminent l'obligation que ce système soit acceptable pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

Article 2.8 – Dispense pour une opération visée effectuée par une personne participant au contrôle

Nous proposons des modifications visant à préciser que la personne participant au contrôle (ou toute autre personne tenue de déposer l'avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1) ne peut avoir d'avis simultanés portant sur les mêmes titres. L'avis prévu à l'Annexe 45-102A1 est conçu pour aviser le marché qu'une personne participant au contrôle vend des titres. Si l'avis pouvait être pratiquement perpétuel parce que la personne participant au contrôle en déposerait un nouveau avant l'expiration du précédent, il ne remplirait pas la fonction prévue. En conséquence du projet de modification, après chaque dépôt d'un nouvel avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1, la personne participant au contrôle devra attendre sept jours avant de se prévaloir de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.8 du Règlement 45-102. Cependant, nous proposons également que tout avis déposé précédemment expire à la date à laquelle la personne participant au contrôle dépose une déclaration d'initié, sous réserve d'un maximum de 30 jours à compter de la date du dépôt de l'avis.

Annexes D et E

Nous modifions ces annexes afin de tenir compte des modifications corrélatives au Règlement 31-103 et de préciser les dispositions relatives à la revente qui s'appliquent aux titres placés sous le régime des dispenses suivantes prévues par le nouveau Règlement 45-106 :

- article 2.31 – Dividendes et distributions;
- article 2.42 – Conversion, échange ou exercice;
- article 5.2 – Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX.

Modifications de l'Instruction générale 45-102

Nous avons étoffé l'Instruction générale 45-102 pour traiter des points suivants :

- les obligations relatives aux mentions à inclure;
- l'application de l'article 2.10 du Règlement 45-102.

Autre question – note approuvée

Nous examinons actuellement l'utilisation des notes approuvées dans le nouveau Règlement 45-106. Une fois notre examen terminé, nous déterminerons s'il convient de modifier les dispenses prévues par ce règlement qui nécessitent l'obtention d'une note.

Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur les projets de modifications des textes et les modifications locales éventuelles, ainsi que des réponses aux questions suivantes.

1. Nous proposons de modifier la définition d'« émetteur fermé » pour que la dispense soit ouverte aux émetteurs qui effectuent une opération si, immédiatement après l'opération, seules les personnes qui seraient autorisées à souscrire des titres en vertu du paragraphe 2 des articles 2.4 et 3.4 du nouveau Règlement 45-106 ont la propriété véritable de tous les titres de l'émetteur. Cette modification vise à permettre aux émetteurs qui réalisent une opération de fermeture (par exemple, dans le cadre d'une fusion par éviction ou d'une offre publique d'achat suivie d'une acquisition forcée en vertu de la loi) de se prévaloir de la dispense pour l'émetteur fermé après l'opération. Nous n'avons pas précisé le type d'opération. Existe-t-il des opérations qui permettraient à un émetteur de réduire le nombre de porteurs et que nous ne devrions pas autoriser à cette fin?

2. Selon nous, les obligations relatives aux mentions à inclure font qu'aucune opération visée illégale n'est effectuée pendant la période de restriction en limitant les opérations et en avisant les intermédiaires et les éventuels souscripteurs de la restriction. Les obligations modifiées que nous proposons atteignent-elles cet objectif? Les mentions sont-elles efficaces sous leur forme actuelle ou peut-on les améliorer? Dans l'affirmative, comment? Pourrions-nous obtenir le même résultat d'une autre façon, dans exiger de mentions?

Veuillez présenter vos commentaires par écrit d'ici le 29 mai 2008. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez envoyer également une disquette (en format Word pour Windows).

Adressez vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Registraire des valeurs mobilières, Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

Prière de n'envoyer vos commentaires qu'aux deux adresses suivantes. Ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
British Columbia Securities Commission
PO Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604-899-6814
Courriel : gsmith@bcsc.bc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de la BCSC (www.bcsc.bc.ca) et sur celui des autres autorités en valeurs mobilières.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Lalonde (Règlement 45-106)
Chef du Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4398
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi (Règlement 45-102)
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Larissa Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6888
lstreu@bcsc.bc.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Tracy Clark
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@seccom.ab.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5879
dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel - Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2561
cbesko@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear
Assistant Manager, Corporate Finance Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2323
jmatear@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Robert F. Kohl (Règlement 31-103)
Senior Legal Counsel
Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8233
rkohl@osc.gov.on.ca

Darren McKall
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8118
dmckall@osc.gov.on.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Susan Powell
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Mark Gallant
Superintendent of Securities
Île-du-Prince-Édouard
902-368-4552
mlgallant@gov.pe.ca

Don Boyles
Program & Policy Development
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Government of Newfoundland & Labrador
709-729-4501
dboyles@gov.nl.ca

Bruce MacAdam, Registraire des valeurs mobilières
Gouvernement du Nunavut, ministère de la Justice
867-975-6586
bmacadam@gov.nu.ca

Donald MacDougall
Registraire des valeurs mobilières
Territoires du Nord-Ouest
867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Le 29 février 2008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-102 SUR LA REVENTE DE TITRES

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4°, 8°, 11°, 14° et 34°; 2007, c. 15)

1. L'article 1.1 du Règlement 45-102 sur la revente de titres est modifié :

1° par la suppression, dans le texte anglais de la disposition B du sous-paragraphe *ii* du paragraphe *c* de la définition de « private issuer », des mots « or companies »;

2° dans le texte anglais de la définition de « trade », par la suppression de la virgule après « trade ».

2. L'article 2.5 de ce règlement est modifié :

a) dans le paragraphe 2 :

i) par le remplacement du sous-paragraphe 3 par les suivants :

« 3. lorsque la date du placement tombe le 30 mars 2004 ou, au Québec, le 14 septembre 2005, ou à une date ultérieure :

i) si l'émetteur est émetteur assujéti à la date du placement, le certificat représentant le titre, lorsqu'il existe, porte la mention suivante :

« Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, le porteur du titre doit le conserver jusqu'au [indiquer ici la date tombant quatre mois plus un jour après la date du placement]. »;

ii) si l'émetteur n'est pas émetteur assujéti à la date du placement, le certificat représentant le titre, lorsqu'il existe, porte la mention suivante :

« Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, le porteur du titre doit le conserver durant un délai de quatre mois plus un jour après la plus éloignée des dates suivantes : *i)* [indiquer ici la date du placement]; *ii)* la date où l'émetteur est devenu émetteur assujéti dans une province ou un territoire. »;

« 3.1. lorsque le titre est saisi dans un système d'inscription directe ou un autre système électronique d'inscription en compte ou que le propriétaire véritable n'a pas reçu directement de certificat représentant le titre, un avis écrit contenant la mention de restriction à la revente prévue à la disposition *i* ou *ii* du sous-paragraphe 3, selon le cas, a été délivré au propriétaire véritable. »;

ii) par la suppression, dans le texte anglais du sous-paragraphe 6, des mots « or company »;

b) par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Les sous-paragraphe 3 et 3.1 du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à l'opération visée sur un titre sous-jacent si le certificat le représentant ou l'avis écrit est délivré au moins quatre mois après la date du placement. ».

3. L'article 2.8 de ce règlement est modifié :

a) par la suppression, dans le texte anglais du sous-paragraphe 4 du paragraphe 2, des mots « or company »;

b) par le remplacement des paragraphes 3 et 4 par les suivants :

« 3) Le porteur vendeur, ou le prêteur ou le créancier titulaire d'une sûreté dans le cas d'un placement visant à liquider une dette, qui respecte les conditions visées au paragraphe 2, a les obligations suivantes :

a) établir et signer l'avis prévu à l'Annexe 45-102A1 au plus tôt le jour ouvrable précédant le dépôt de l'avis;

b) déposer l'avis au moyen de SEDAR au plus tard sept jours avant la première opération visée sur le titre placé;

c) déposer, dans un délai de trois jours après la réalisation de toute opération visée, une déclaration d'initié établie conformément au Formulaire 55-102F2, Déclaration d'initié, ou au Formulaire 55-102F6, Déclaration d'initié, prévus par la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), adoptée par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2003-C-0069 du 3 mars 2003.

« 4) L'avis déposé conformément au paragraphe 3 expire à la première des dates suivantes :

a) le 30^e jour après la date du dépôt;

b) la date à laquelle le porteur vendeur, le prêteur ou le créancier titulaire d'une sûreté dépose la dernière déclaration d'initié portant sur la vente de tous les titres visés dans l'avis.

« 5) Le porteur vendeur, le prêteur ou le créancier titulaire d'une sûreté ne peut déposer de nouvel avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1 et portant sur une catégorie de titres d'un émetteur assujéti tant que l'avis établi conformément à cette annexe à l'égard de cette catégorie qu'il a déposé antérieurement n'a pas expiré. ».

4. Le paragraphe 1 de l'article 2.9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « prorogation » par « réorganisation ».

5. L'Annexe B de ce règlement est modifiée par l'insertion des mots « Nouveau-Brunswick » après « Manitoba ».

6. L'Annexe D de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du texte précédant l'intitulé « Dispositions transitoires » par le suivant :

« Sauf au Manitoba et au Yukon, les dispenses de prospectus suivantes en vertu du Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription :

- article 2.3 [Investisseur qualifié];
- article 2.5 [Parents, amis et partenaires] (sauf en Ontario);
- article 2.7 [Fondateurs, personnes participant au contrôle et parents] (Ontario);
- article 2.8 [Sociétés du même groupe];
- article 2.9 [Notice d'offre] (Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et Territoires du Nord-Ouest);

- article 2.10 [Investissement d'une somme minimale];
- article 2.12 [Acquisition d'actifs];
- article 2.13 [Terrains pétrolières, gazéifères et miniers];
- article 2.14 [Titres émis en règlement d'une dette];
- article 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement];
- article 2.30 [Placement isolé effectué par l'émetteur];
- article 2.31 [Dividendes et distributions], si le titre a été souscrit dans les circonstances visées au paragraphe 2 et qu'il a été souscrit initialement par l'émetteur sous le régime de l'une des dispenses suivantes :
 - a) toute dispense visée à la présente annexe;
 - b) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 du présent règlement;
 - c) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 du Multilateral Instrument 45-102, Resale of Securities entré en vigueur le 30 mars 2004, ci-après désigné comme la « norme multilatérale 45-102 », avant le 14 septembre 2005;
- article 2.40 [REER/FERR], si le titre souscrit en vertu de cet article l'a été initialement par une personne physique ou une personne avec laquelle elle a des liens, ou par un REER ou un FERR établi pour ou par cette personne ou en vertu duquel cette personne est bénéficiaire, sous le régime de l'une des dispenses suivantes :
 - a) toute dispense visée à la présente annexe;
 - b) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 du présent règlement;
 - c) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 de la norme multilatérale 45-102 avant le 14 septembre 2005;
- article 2.42 [Conversion, échange ou exercice], si le titre souscrit dans les conditions prévues au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de cet article l'a été conformément aux conditions d'un titre émis antérieurement qui a été placé sous le régime de l'une des dispenses suivantes :
 - a) toute dispense visée à la présente annexe;
 - b) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 du présent règlement;
 - c) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 de la norme multilatérale 45-102 avant le 14 septembre 2005;
- article 5.2 [Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX], si le titre souscrit en vertu de cet article l'a été par l'un des souscripteurs suivants :
 - a) tout souscripteur qui, au moment de la souscription du titre, était promoteur, placeur, membre du « groupe professionnel » (au sens du Règlement

33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-14 du 2 août 2005) de l'émetteur ou initié à son égard;

b) tout autre souscripteur souscrivant des titres pour plus de 40 000 \$, en ce qui concerne l'excédent;

et les dispenses de prospectus d'application locale suivantes :

- article 3.1 du *Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta* de l'Alberta Securities Commission;

- sous-paragraphes *u* et *w* et dispositions *ii* et *iii* du sous-paragraphes *ab* du paragraphe 1 de l'article 77 du *Securities Act* de la Nouvelle-Écosse;

- toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.5 du présent règlement dans un territoire du Canada. »;

2° dans la partie 3 sous l'intitulé « Dispositions transitoires » :

a) par l'insertion, après la définition de « *Rule 45-501 (2005)* de la CVMO » sous l'intitulé « Définitions », de la définition suivante :

« *Rule 45-501 (2008)* de la CVMO » : le *Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario entré en vigueur le • ; »

b) dans la partie *b* :

i) par le remplacement de l'intitulé par « *b) Rule 45-501 (2005) de la CVMO et Rule 45-501 (2008) de la CVMO* »;

ii) par l'insertion de « et du *Rule 45-501 (2008)* » après « *Rule 45-501 (2005)* », partout où il se trouve;

3° par la suppression, dans le texte anglais du septième, du huitième et du vingt-et-unième alinéas de la partie 1 sous l'intitulé « Transitional Provisions », des mots « or company ».

7. L'Annexe E de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du texte précédant l'intitulé « Dispositions transitoires » par le suivant :

« Sauf au Manitoba et au Yukon, les dispenses de prospectus suivantes en vertu du Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription :

- article 2.1 [Placement de droits];
- article 2.2 [Plan de réinvestissement];
- article 2.4 [Émetteur fermé];
- article 2.11 [Regroupement et réorganisation d'entreprises];
- article 2.16 [Offre publique d'achat ou de rachat];
- article 2.17 [Offre d'acquisition des titres faite à un porteur dans un territoire étranger];
- article 2.18 [Réinvestissement dans un fonds d'investissement];

- article 2.20 [Club d'investissement];
 - article 2.21 [Fonds d'investissement privé – portefeuilles gérés par une société de fiducie];
 - article 2.24 [Salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants];
 - article 2.26 [Placements auprès de salariés, de membres de la haute direction, d'administrateurs ou de consultants actuels ou anciens d'un émetteur non assujéti];
 - article 2.27 [Cessionnaires admissibles];
 - article 2.31 [Dividendes et distributions], si le titre a été souscrit dans les circonstances visées au paragraphe 2 et qu'il a été souscrit initialement par l'émetteur sous le régime de l'une des dispenses suivantes :
 - a) toute dispense visée à la présente annexe;
 - b) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 du présent règlement;
 - c) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 du Multilateral Instrument 45-102 Resale of Securities entré en vigueur le 30 mars 2004, ci-après désigné « norme multilatérale 45-102 », avant le 14 septembre 2005;
 - article 2.40 [REER/FERR], si le titre souscrit en vertu de cet article l'a été initialement par une personne physique ou une personne avec laquelle elle a des liens, ou un REER ou un FERR établi pour ou par cette personne ou en vertu duquel cette personne est bénéficiaire, sous le régime de l'une des dispenses suivantes :
 - a) toute dispense visée à la présente annexe;
 - b) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 du présent règlement;
 - c) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 de la norme multilatérale 45-102 avant le 14 septembre 2005;
 - article 2.42 [Conversion, échange ou exercice - titres émis par l'émetteur], si le titre acquis dans les conditions prévues au sous-paragraphe a du paragraphe 1 l'a été conformément aux conditions de titres émis antérieurement qui ont été placés sous le régime de l'une des dispenses suivantes :
 - a) toute dispense visée à la présente annexe;
 - b) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 du présent règlement;
 - c) toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 de la norme multilatérale 45-102 avant le 14 septembre 2005;
 - article 2.42 [Conversion, échange ou exercice – titres émis par un émetteur assujéti] à l'égard d'un titre faisant l'objet d'une opération visée dans les conditions prévues au sous-paragraphe b du paragraphe 1;
- et les dispenses de prospectus d'application locale suivantes :

- *Rule 45-502 Trade with RESP* de l'Alberta Securities Commission s'il n'est pas visé à l'Annexe D;

- *Local Rule 45-510 - Exempt Distributions - Exemptions for Trades Pursuant to Take-Over Bids and Issuer Bids* de l'Île-du-Prince-Édouard.

- *Blanket Order No. 46* de la Nova Scotia Securities Commission;

- toute dispense de prospectus subordonnant la première opération visée à l'article 2.6 du présent règlement dans un territoire du Canada. »;

2° dans la partie 3 sous l'intitulé « Dispositions transitoires » :

a) par la suppression, sous l'intitulé « Définitions », de la définition de « *Rule 45-501* (2005) de la CVMO »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe *ii* du premier alinéa de la partie *a*, de « *Rule 45-501 Exempt Distributions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario » par « *Rule 45-501* (2004) de la CVMO »;

3° par la suppression, dans le texte anglais du cinquième alinéa de la partie 1 sous l'intitulé « Transitional Provisions », des mots « or company ».

8. L'Annexe F de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe introductif par le suivant :

« Article 2.33 [Preneur ferme] du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription et article 2.11 [Regroupement et réorganisation d'entreprises] ou paragraphe 1 de l'article 2.42 [Conversion, échange ou exercice] de ce règlement si le titre initial a été souscrit en vertu de l'article 2.33 de ce règlement ou sous le régime d'une dispense visant les placeurs selon les dispositions transitoires indiquées ci-dessous. ».

9. L'Annexe 45-102A1 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la liste des autorités en valeurs mobilières par la suivante :

« **Autorité des marchés financiers**

800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à l'information

Alberta Securities Commission

4th Floor, 300 - 5th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3C4
À l'attention de l'Information Officer
Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
À l'attention de l'Assistant Manager, Financial Reporting
Téléphone : 604-899-6730 ou 1-800-373-6393 (en C.-B.)
Télécopieur : 604-899-6506

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

P.O. Box 8700
 2nd Floor, West Block
 Confederation Building
 75 O'Leary Avenue
 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
 À l'attention du Director of Securities
 Téléphone : 709-729-4189
 Télécopieur : 709-729-6187

**Ministère de la Justice, Territoires du Nord-Ouest
Bureau d'enregistrement**

C.P. 1320
 1st Floor, 5009-49th Street
 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
 À l'attention du Director, Legal Registries
 Téléphone : 867-873-7490
 Télécopieur : 867-873-0243

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
 1690 Hollis Street
 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3J9
 À l'attention de Corporate Finance
 Téléphone : 902-424-7768
 Télécopieur : 902-424-4625

**Ministère de la Justice, Nunavut
Bureau d'enregistrement**

C.P. 1000, succ. 570
 1st Floor, Brown Building
 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
 À l'attention du Director, Legal Registries Division
 Téléphone : 867-975-6190
 Télécopieur : 867-975-6194

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Suite 1903, Box 55
 20 Queen Street West
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 À l'attention de l'Administrative Assistant to the Director of Corporate Finance
 Téléphone : 416-593-8314
 Sans frais au Canada : 1-877-785-1555
 Télécopieur : 416-593-8122

Prince Edward Island Securities Office

Consumer, Corporate and Insurance Services Division
 Office of the Attorney General
 P.O. Box 2000
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
 À l'attention du Superintendent of Securities
 Téléphone : 902-368-4550
 Télécopieur : 902-368-5283

**Saskatchewan Financial Services Commission
Securities Division**

601 – 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

À l'attention du Deputy Director, Legal/Registration

Téléphone : 306-787-5879

Télécopieur : 306-787-5899 ».

10. Ce règlement est modifié par la suppression, partout où ils se trouvent dans le texte anglais, des mots « or company » et par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le texte français, des mots « de la société visée » par « de l'émetteur visé ».

11. Le présent règlement entre en vigueur le •.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 45-102 SUR LA REVENTE DE TITRES

1.1. Champ d'application

- 1) Le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « règlement ») est en vigueur dans tous les territoires du Canada.
- 2) À l'exception des articles 2.1, 2.8 et 2.9, la partie 2 du règlement ne s'applique pas au Manitoba ni au Yukon.

1.2. Objet

1) Le règlement prévoit que la première opération visée sur des titres placés sous le régime de certaines dispenses de prospectus constitue un placement, à moins que certaines conditions restreignant la revente des titres ne soient remplies. Ainsi, si le placement initial a été fait en vertu de l'une des dispositions indiquées à l'Annexe D du règlement ou d'autres textes de la législation en valeurs mobilières qui assujettissent la première opération visée à l'article 2.5 du règlement, l'émetteur doit être émetteur assujetti et l'avoir été durant une période d'acclimatation de quatre mois, et une période de restriction de quatre mois doit s'être écoulée depuis le placement. En outre, si ce placement a été fait en vertu de l'une des dispositions indiquées à l'Annexe E du règlement ou d'autres textes de la législation en valeurs mobilières qui assujettissent la première opération visée à l'article 2.6 du règlement, l'émetteur doit être émetteur assujetti et l'avoir été durant une période d'acclimatation de quatre mois. Le règlement prévoit aussi une dispense pour le placement d'un bloc de contrôle, et pour la vente de titres grevés d'une sûreté par les créanciers titulaires de la sûreté lorsqu'elle constitue un placement en vertu de la législation en valeurs mobilières.

2) Les annexes D et E du règlement énumèrent les nouvelles dispenses harmonisées prévues par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 ») et les dispenses d'application locale assujetties à la restriction à la revente prévue à l'article 2.5 ou 2.6 du règlement. L'annexe F indique les nouvelles dispenses harmonisées visant les placeurs en vertu du Règlement 45-106. Chacune de ces annexes énonce des dispositions transitoires s'appliquant aux titres souscrits ou acquis sous le régime d'une dispense figurant dans les annexes D, E et F de la norme multilatérale 45-102 au 30 mars 2004. Dans le cas des dispenses locales prenant effet après le 14 septembre 2005, il faut vérifier si le règlement local assujettit les titres souscrits ou acquis à l'article 2.5 ou 2.6 du règlement et se reporter aux annexes D et E du règlement. Pour connaître les dispenses locales de prospectus et d'inscription en vigueur dans chaque territoire du Canada, on se reportera également à l'avis pertinent des ACVM, mis à jour périodiquement.

3) Le règlement ne vise d'aucune manière à limiter la capacité du souscripteur ou de l'acquéreur de revendre des titres au moyen d'un prospectus ou sous le régime d'une dispense de prospectus au cours de la période de restriction ou d'acclimatation. C'est notamment le cas de la dispense supplémentaire prévue à l'article 2.14. Par exemple, la personne qui a obtenu une dispense discrétionnaire assujettissant le titre visé à la restriction à la revente prévue à l'article 2.5, 2.6 ou 2.8 peut se prévaloir de l'article 2.14 pour revendre le titre.

1.3. Dispositions transitoires

1) Le *Multilateral Instrument 45-102, Resale of Securities* entré en vigueur le 30 novembre 2001 (l'« ancienne norme multilatérale 45-102 ») prescrivait des restrictions harmonisées à l'égard des premières opérations visées effectuées sur des titres à compter de cette date, même si les titres avaient été placés, ou acquis par le porteur vendeur dans le cas du placement d'un bloc de contrôle, avant cette date. En vertu de l'ancienne norme multilatérale 45-102, les titres faisaient l'objet d'une période de restriction et d'acclimatation de quatre ou de douze mois. Or, la norme multilatérale 45-102 entrée en vigueur le 30 mars 2004 subordonnait les titres de tous les émetteurs assujettis à une période de restriction et

d'acclimatation de quatre mois en vertu des articles 2.5 et 2.8 ou à une période d'acclimatation de quatre mois en vertu de l'article 2.6. Ce changement a eu pour effet de réduire à quatre mois les périodes de restriction ou d'acclimatation supérieures à ce délai qui étaient en vigueur conformément à la partie 2 de l'ancienne norme multilatérale 45-102. Les paragraphes 2 des articles 2.5 et 2.8 du règlement maintiennent la période de restriction de quatre mois sur les titres de tous les émetteurs assujettis.

2) Conformément au sous-paragraphe 3 du paragraphe 2 de l'article 2.5, de la norme multilatérale 45-102, le certificat ou l'attestation de propriété du titre faisant l'objet d'une première opération visée devait porter une mention indiquant la restriction à la revente. Cette règle ne s'appliquait qu'aux titres placés à l'entrée en vigueur de la norme multilatérale 45-102 le 30 mars 2004 ou par la suite dans un territoire du Canada, sauf le Québec. Le sous-paragraphe 3 du paragraphe 2 de l'article 2.5 du règlement précise dorénavant que l'obligation d'inclure une mention prévue par le règlement ne s'appliquera qu'aux titres placés au Québec à l'entrée en vigueur du règlement, le 14 septembre 2005, ou par la suite.

3) Les émetteurs peuvent continuer à remplacer les certificats portant une mention conforme à l'ancienne norme multilatérale 45-102 par des certificats (ou toute autre attestation électronique acceptable) portant la mention visée au sous-paragraphe 3 du paragraphe 2 de l'article 2.5 du règlement. Tout comme sous le régime de l'ancienne norme multilatérale 45-102, les certificats représentant les titres placés avant le 30 novembre 2001 n'ont pas à porter la mention.

1.4. Territoires sans restriction

Les articles 2.5 et 2.6 du règlement ne s'appliquent pas au Manitoba ni au Yukon, car la première opération visée sur des titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus n'y fait l'objet d'aucune restriction, sauf s'il s'agit du placement d'un bloc de contrôle.

1.5. Exemple d'application de l'article 2.5

L'émetteur qui effectue un placement en Colombie-Britannique doit déposer un prospectus ou se prévaloir d'une dispense de prospectus prévue par la loi sur les valeurs mobilières de la province. S'il se prévaut d'une dispense de prospectus prévue en Colombie-Britannique et indiquée à l'annexe D du règlement, l'article 2.3 s'applique et la première opération visée sur les titres est assujettie à l'article 2.5. Celui-ci porte que la première opération visée constitue un placement, sauf, entre autres, si une période de restriction de quatre mois s'est écoulée. Si le souscripteur des titres en Colombie-Britannique veut les revendre en Ontario, il doit y déposer un prospectus ou en être dispensé, à moins que les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 2.5 du règlement ne soient remplies.

1.6. Statut d'émetteur assujetti

L'émetteur qui est assujetti dans tout territoire satisfait à l'obligation prévue aux paragraphes 2 de l'article 2.5, 3 de l'article 2.6 et 2 de l'article 2.8 du règlement. L'article 1.11 fournit des indications concernant l'émetteur qui devient émetteur assujetti en déposant un prospectus après la date du placement.

1.7. Mention de la restriction à la revente

1) Les sous-paragraphes 3 et 3.1 du paragraphe 2 de l'article 2.5 du règlement prévoient l'obligation d'inclure une mention de restriction à la revente si les titres sont placés en vertu de l'une des dispositions indiquées à l'annexe D du règlement ou sous le régime d'une autre dispense de prospectus dans un territoire où s'applique la restriction prévue par le paragraphe 2 de cet article. Cette obligation s'applique aux titres cédés pendant la période de restriction, que ce soit aux cessionnaires initiaux ou à des cessionnaires subséquents. Toutefois, étant donné la définition de « date du placement », dans la plupart des cas de revente, la période de restriction applicable aux acquéreurs subséquents expire quatre mois et un jour après la date du placement.

2) Lorsque le titre est saisi dans un système d'inscription directe ou un autre système électronique d'inscription en compte ou que le certificat représentant le titre n'est pas délivré directement au propriétaire véritable, l'émetteur doit donner à ce dernier un avis écrit contenant la mention de la restriction à la revente. Nous considérons qu'il est possible de remplir cette obligation en incluant la mention prescrite dans la convention de souscription ou l'attestation de propriété délivrée directement au propriétaire véritable au moyen d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte.

3) Outre l'avis écrit prévu au sous-paragraphe 3.1 du paragraphe 2 de l'article 2.5, l'émetteur peut mettre en œuvre d'autres moyens pour aider les souscripteurs de titres faisant l'objet d'une restriction à respecter les conditions énoncées au sous-paragraphe 2 de ce paragraphe. Il peut notamment demander que le système d'inscription directe ou le système électronique d'inscription en compte dans lequel le titre est saisi applique des procédures qui restreignent les opérations sur le titre, comme l'attribution d'un numéro CUSIP distinct à celui-ci pendant la période de restriction. D'autres procédures peuvent être utilisées selon les capacités du système en question.

4) L'émetteur peut ajouter d'autres mentions que celle prévue au sous-paragraphe 3 du paragraphe 2 de l'article 2.5, mais, si elles figurent sur le certificat ou l'avis écrit, elles ne peuvent modifier le sens de la mention prescrite. On se reportera également à l'article 1.10 pour obtenir d'autres indications sur les mentions devant figurer sur le certificat représentant les titres convertibles ou sous-jacents, ou sur l'attestation de propriété de ces titres.

1.8. Détermination des périodes de restriction et d'acclimatation

La période de restriction fixée par le sous-paragraphe 2 du paragraphe 2 de l'article 2.5 du règlement débute à la date du placement, soit celle à laquelle l'émetteur ou la personne participant au contrôle a placé les titres sous le régime d'une dispense de prospectus. Par exemple, si l'émetteur ou la personne participant au contrôle place des titres auprès d'un souscripteur ou d'un acquéreur en Saskatchewan sous le régime d'une dispense pour placement privé et que ce dernier les revend à un acquéreur en Alberta sous le régime d'une autre dispense pour placement privé au cours de la période de restriction, l'acquéreur albertain déterminera si la période de restriction est échue en comptant le délai écoulé depuis la date du placement initial auprès de l'acquéreur de la Saskatchewan.

1.9. Effort inhabituel

Pour en savoir davantage sur la notion d'effort inhabituel prévue aux paragraphes 2 de l'article 2.5, 3 de l'article 2.6 et 2 de l'article 2.8 du règlement (« aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour le titre visé »), on se reportera à la jurisprudence, notamment à la décision rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 24 avril 1985 dans l'affaire Daon Development Corporation et Daon Corporation, ainsi qu'à la définition du terme « unusual effort » à la partie 4 des *Alberta Securities Commission Rules*.

1.10. Titres sous-jacents

La période de restriction ou d'acclimatation applicable aux opérations visées sur un titre sous-jacent débute à la date du placement du titre convertible, du titre échangeable ou du titre convertible à répétition. Lorsque cette période a expiré avant la conversion ou l'échange, l'émetteur, conformément au paragraphe 3 de l'article 2.5, n'est pas tenu d'apposer la mention de restriction à la revente sur l'avis écrit.

1.11. Assujettissement par dépôt de prospectus après la date du placement

Conformément à l'article 2.7 du règlement, la période d'acclimatation prévue aux articles 2.5, 2.6 et 2.8 ne s'applique pas à l'émetteur qui, n'étant pas émetteur assujetti à la date du placement, le devient par la suite en déposant et en faisant viser un prospectus dans un territoire indiqué à l'annexe B. Les titres émis avant le dépôt du prospectus peuvent alors être revendus, pour autant que la période de restriction fixée par l'article 2.5 ou 2.8 du règlement soit échue.

1.12. Réalisation de titres grevés d'une sûreté

La dispense de prospectus prévue à l'article 2.8 du règlement est ouverte dans le cas de la réalisation, par vente ou par saisie, de titres grevés d'une sûreté. Ainsi, le créancier titulaire de la sûreté peut se prévaloir de cette dispense afin d'exercer son droit de revendre immédiatement les titres grevés d'une sûreté ou de les faire saisir et de les inscrire dans ses propres comptes pour revente ultérieure.

1.13. Offres publiques d'échange ou de rachat

Selon l'article 2.11 du règlement, la période d'acclimatation ne s'applique pas aux opérations visées sur des titres émis dans le cadre d'une offre publique d'échange ou de rachat, pour autant que l'initiateur ait déposé une note d'information en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé. Une note d'information peut être déposée dans le cas d'une offre formelle ou d'une offre effectuée sous le régime d'une dispense. La dispense d'application de la période d'acclimatation repose sur le principe selon lequel l'initiateur ou l'émetteur dont les titres sont offerts en échange des titres de l'émetteur visé doit présenter dans la note d'information relative à une offre formelle l'information qui figurerait dans un prospectus. Cette dispense s'applique à l'égard d'une offre effectuée sous le régime d'une dispense si la note d'information satisfait aux exigences de forme et de contenu de l'information à fournir dans une note d'information relative à une offre formelle d'échange ou de rachat, selon le cas, en vertu de la législation en valeurs mobilières.

1.14. Dispenses à l'égard de certaines opérations visées dans le territoire intéressé

La dispense prévue à l'article 2.10 du règlement n'est ouverte que si l'émetteur du titre sous-jacent était émetteur assujetti dans le territoire intéressé au moment de l'opération visée. Les dispenses prévues aux articles 2.11 et 2.12 ne sont ouvertes que si l'initiateur était émetteur assujetti dans le territoire intéressé à la date de la première prise de livraison des titres de l'émetteur visé dans le cadre de l'offre publique d'échange ou de rachat et également, dans le cas de la dispense prévue à l'article 2.12, que si l'émetteur du titre sous-jacent était émetteur assujetti dans le territoire intéressé au moment de l'opération visée. Ni l'émetteur ni l'initiateur ne peuvent remplir ces conditions en invoquant, respectivement, un prospectus ou une note d'information relative à une offre publique d'échange ou de rachat déposés dans un autre territoire.

1.15. Revente de titres d'un émetteur non assujetti

1) Pour l'application de l'article 2.14 du règlement, afin de déterminer le pourcentage de titres en circulation de la catégorie ou série qui sont la propriété directe ou indirecte de résidents du Canada et le nombre de propriétaires directs et indirects qui sont résidents du Canada, l'émetteur doit :

a) faire des efforts raisonnables pour déterminer les titres inscrits au nom de tout courtier, banque, société de fiducie ou prête-nom dans les comptes de clients qui sont résidents du Canada;

b) dénombrer les titres qui sont la propriété véritable de résidents du Canada selon les déclarations de propriété véritable;

c) supposer que le client réside dans le territoire ou le territoire étranger où le prête-nom a son établissement principal si, après une enquête diligente, il n'arrive pas à obtenir les renseignements concernant le territoire ou le territoire étranger où réside le client.

2) La liste des propriétaires véritables des titres tenue par les intermédiaires conformément à la *Rule 14a-13* de la SEC prise en vertu de la Loi de 1934 ou de lois sur les valeurs mobilières analogues ou conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* peut servir à déterminer le pourcentage prévu au paragraphe 1.

1.16. Dépôt de l'avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1

Selon l'article 2.8 du règlement, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement d'un bloc de contrôle lorsque les conditions prévues à cet article sont remplies. En vertu du paragraphe 3 de cet article, le porteur vendeur est tenu de déposer un avis d'intention de revendre ses titres signé et établi conformément à l'Annexe 45-102A1. En vertu du paragraphe 4 de cet article, l'avis expire à la première des dates suivantes : la date à laquelle le porteur vendeur dépose la dernière déclaration d'initié portant sur la vente de tous les titres mentionnés dans l'avis et le 30^e jour après le dépôt de l'avis. Le porteur vendeur qui souhaite poursuivre la revente de titres d'un bloc de contrôle doit déposer au moyen de SEDAR un nouvel avis dans le profil de l'émetteur sous « Information continue – Revente de titres (Règlement 45-102) – Annexe 45-102A1 », dans le territoire de l'autorité principale de l'émetteur au sens de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*. Pour de plus amples renseignements sur le dépôt électronique de documents, se reporter au *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche* (SEDAR) et au Manuel du déposant SEDAR courant (y compris les mises à jour de codes).

1.17. Application de l'article 2.10

L'article 2.10 du règlement s'applique lorsque des titres placés au moyen d'un prospectus permettent d'acquérir, par conversion ou échange, des titres d'un émetteur assujetti qui n'est pas l'émetteur des titres convertibles ou échangeables. Il s'agit notamment des titres convertis ou échangés sous le régime de la dispense d'inscription à titre de courtier prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 3.42 du Règlement 45-106 et de la dispense de prospectus prévue au paragraphe 1 de l'article 2.42 de ce règlement. Ces titres feraient l'objet d'une période d'acclimatation parce que les placements effectués en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.42 du Règlement 45-106 dans les circonstances prévues au sous-paragraphe *b* de ce paragraphe sont prévus à l'Annexe E du règlement. L'article 2.10 supprime la période d'acclimatation pour les titres sous-jacents pourvu que les conditions qui y sont prévues soient remplies.

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (2), (3), (4), (8), (11), (14) and (34), and s. 331.2; 2007, c. 15)

Regulation to amend Regulation 45-102 respecting resale of securities

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting resale of securities.*

Draft of the *Policy Statement to Regulation 45-102 respecting resale of securities* is also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **May 29, 2008**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

February 29, 2008

Notice and Request for Comments

Proposed replacement of *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*

Proposed replacement of *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*

Proposed *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities*

Proposed amendment to *Policy Statement to Regulation 45-102 respecting Resale of Securities*

Background

We, the Canadian Securities Administrators (the CSA), are publishing for a 90-day comment period the following documents:

- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*, including Form 45-106F1, *Report of Exempt Distribution*, Form 45-106F2, *Offering Memorandum for Non-Qualifying Issuers*, Form 45-106F3, *Offering Memorandum for Qualifying Issuers*, Form 45-106F4, *Risk Acknowledgement* and Form 45-106 F5, *Risk Acknowledgement – Saskatchewan Close Personal Friends and Close Business Associates* (“New Regulation 45-106”), and

- *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (“New Policy Statement 45-106” and, together with New Regulation 45-106, the “New Exemptions Materials”).

The New Exemptions Materials would replace the following documents currently in effect:

- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*, including its forms (“Current Regulation 45-106”), and

- *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (“Current Policy Statement 45-106” and, together with Current Regulation 45-106, the “Current Exemptions Materials”).

Current Regulation 45-106 came into effect either as a rule, a policy, or a regulation, in all CSA jurisdictions, except Yukon, on September 14, 2005. Each member of the CSA, except Yukon, is expected to repeal the Current Exemptions Materials and replace them with the New Exemptions Materials. New Regulation 45-106 will be implemented as a rule, commission regulation, or policy in all CSA member jurisdictions.

We are also publishing for comment:

- *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (“Regulation 45-102”), and

- amended *Policy Statement to Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (“Policy Statement 45-102”)

(collectively, the “Amended Resale Materials”).

We are also proposing consequential amendments (“Consequential Amendments”) to update *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (“Regulation 51-102”). The Consequential Amendments would amend Regulation 51-102 to update cross-references to New Regulation 45-106.

The New Exemption Materials, the Amended Resale Materials and the Consequential Amendments are published with this notice or can be found elsewhere on a CSA member website.

In addition, the text outlining proposed related amendments to local securities legislation is being published concurrently with this Notice or can be found elsewhere on a CSA member website.

Current Regulation 45-106 harmonizes and consolidates many of the exemptions from the prospectus and registration requirements previously contained in provincial statutes, and national, multilateral and local regulations. Regulation 45-102, first adopted in November 2001 in a number of jurisdictions, harmonizes the resale restrictions that apply to securities distributed in reliance on prospectus exemptions.

Changes to the *Securities Act* (Ontario) that would be required to implement proposed *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements* ("Regulation 31-103") also may affect the proposed New Regulation 45-106. At this time the Government of Ontario has not completed its consideration of possible legislative amendments. Any statutory amendments will only become law if they are passed by the Legislative Assembly of Ontario.

If and when a consultation draft of the legislation is published, this could result in the Ontario Securities Commission having to publish a modified rule proposal in Ontario.

Substance and purpose of proposed changes

The proposed changes to the regulations fall into the following two main categories:

1. Substantive changes to improve the effectiveness of the regulations. These include:
 - a. amendments to clarify some provisions of the regulations,
 - b. amendments to address areas that a regulation, form or policy statement does not address, including codifying discretionary relief that we have granted and answers to certain frequently asked questions, including those in CSA Staff Notice 45-305 *Frequently asked questions regarding Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*, and
 - c. amendments to streamline and harmonize requirements in the regulations.
2. Changes consequential to Regulation 31-103. We propose to restructure New Regulation 45-106 so that the prospectus exemptions set out in Part 2 of the Current Regulation 45-106 are independent from the dealer registration exemptions in that Part. We propose to add a provision rendering the registration exemptions in New Regulation 45-106 inoperative in most jurisdictions after Regulation 31-103 comes into force. In addition, we propose to add a provision retaining the registration exemptions in New Regulation 45-106 in certain circumstances in British Columbia and Manitoba after Regulation 31-103 comes into force.

In British Columbia and Manitoba, the registration exemptions in Part 3 of New Regulation 45-106 will apply to a person unless the person is registered in any Canadian jurisdiction. A person may not rely on the registration exemptions in New Regulation 45-106 in British Columbia or Manitoba if they are already registered in either of those jurisdictions.

Certain registration exemptions now contained in Current Regulation 45-106 are reproduced in Regulation 31-103 and, following a transition period after Regulation 31-103 comes into force, the New Regulation 45-106 will be primarily a prospectus exemptions rule.

For further information, please see the discussion below under “Sections 3.0 and 3.01 – Application”, which outlines the availability of the registration exemptions in New Regulation 45-106. For further information regarding Regulation 31-103, including the registration exemptions set out in that regulation, please see the notice accompanying Regulation 31-103 published for comment on February 29, 2008.

Summary of the proposed substantive changes

The significant proposed changes to improve the effectiveness of the Current Exemptions Materials are set out below. This is not a complete list of all the changes.

Changes to improve the effectiveness of the Current Regulation 45-106

Section 1.1 – Definitions

We are proposing to delete subsection (c) of the definition of “executive officer”. Subsection (c) is redundant because all persons covered by the text of subsection (c) are also covered by the text of subsection (d) of the definition.

We are also adding a definition of “self-directed RESP” as we are introducing a national exemption for certain trades in self-directed RESPs.

In addition, some jurisdictions may be adopting changes to a number of definitions in their legislation. As a result of those changes, the following definitions in Current Regulation 45-106 may no longer be required in those jurisdictions:

- control person
- director
- reporting issuer

Sections 2.2 and 3.2 – Reinvestment plan

We are proposing to make two changes to this exemption.

1. This exemption permits dividends or distributions to be reinvested to acquire new securities. The form of this exemption adopted in September 2005 requires that the securities issued under this exemption be of the same class as the securities to which the dividend or distribution is attributable. However, as discussed in question B.2 of CSA Staff Notice 45-305, all jurisdictions have provided an alternative exemption without this restriction, either through a blanket order or, in Ontario, an amendment to the exemption. The proposed change will mean that issuers with a reinvestment plan that issues a different class of securities can rely on the exemption in New Regulation 45-106. The jurisdictions with blanket orders expect to revoke those orders when New Regulation 45-106 comes into force. This change preserves the status quo in all CSA jurisdictions.

2. In conjunction with expanding the reinvestment plan exemption in the manner described above, we are proposing to require an issuer who issues securities of a different class to provide information to its plan participants about the rights of the class of securities being distributed. This can be done by either providing the description or a notice of a source where the participant can obtain the information without charge. We have included in Part 8 a transitional provision so that an issuer who has an existing plan can provide the required information with a mailing to its securityholders (such as with the proxy materials for an annual general meeting).

Sections 2.4 and 3.4 – Private issuer

We are proposing two main changes to this exemption.

1. We are changing it so that an issuer that was a reporting issuer but that no longer has public shareholders (for example, following a takeover bid and compulsory acquisition or a reorganization) can rely on the private issuer exemption.

2. We are adding grandchildren to the list of family members to whom securities can be issued. We understand that the failure to include grandchildren in the list was sometimes a problem for certain trusts established for the benefit of grandchildren.

Sections 2.5 and 3.5 – Family, friends and business associates

We are adding grandchildren to the list of family members (similar to the change proposed for sections 2.4 and 3.4)

Sections 2.9 and 3.9 – Offering memorandum

We are proposing changes that will harmonize the availability of the offering memorandum exemption in sections 2.9(2) and 3.9(2) for investment funds. As a result of these changes, the exemption in Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan would be available to a mutual fund that is a reporting issuer or to a non-redeemable investment fund.

New Brunswick is proposing to remove the restriction on commissions and finder's fees in sections 2.9(4) and 3.9(4).

Sections 2.12, 3.12, 2.13 and 3.13 – Asset acquisition and Petroleum, natural gas and mining properties

Proposed changes make it clear that the acquisition of assets or natural resource properties, as the case may be, can be made directly or indirectly (such as through a wholly-owned subsidiary). This proposed change is based on exemptive relief we have granted.

Section 2.16 and 3.16 – Take-over bid and issuer bid

Proposed changes clarify that prospectus and registration requirements do not apply in connection with a take-over bid or issuer bid in a jurisdiction of Canada.

Sections 2.18 and 3.18 – Investment fund reinvestment plan

The proposed changes allow an investment fund that is not in continuous distribution to rely on the exemption provided that the fund gives investors information which is substantially similar to the information contained in a prospectus.

Sections 2.22 and 3.22 – Definition of consultant

We are proposing to add employees of consulting companies to the list of eligible persons. Trades to those employees are permitted under the exemption only if the employee spends a significant amount of time and attention on the affairs and business of the issuer or its related entity.

Sections 2.34 and 3.34 – Specified debt

In addition to changing its title, we are proposing to make two changes to this exemption.

1. Currently, debt securities of or guaranteed by certain permitted supranational agencies can be traded under this exemption. We are adding to the list of permitted supranational agencies. This proposed change is based on exemptive relief and blanket orders granted in certain jurisdictions.

2. We are removing the exemption for trades in debt securities for Ontario school boards or certain corporations established under the *Education Act* (Ontario) as this exemption is only available in Ontario. Ontario is proposing to move this exemption to OSC Rule 45-501 *Ontario Prospectus and Registration Exemptions*.

Sections 2.36 and 3.36 – Mortgages

Alberta is proposing to be included in s. 2.36(3) of Regulation 45-106 and thereby remove the exemption for syndicated mortgages in Alberta.

Sections 2.38 and 3.38 – Not for profit issuer

British Columbia is proposing to remove the British Columbia-only requirement that a not for profit issuer must provide an information statement to purchasers.

Sections 2.43 and 3.43 – Self-directed RESPs

We are proposing to add an exemption for trades in self-directed RESPs. This exemption is similar to exemptions currently available in many jurisdictions where a self-directed RESP is a security.

Sections 3.0 and 3.01 – Application

We are proposing to add that the CSA jurisdictions, except British Columbia and Manitoba, plan to eliminate the registration exemptions in New Regulation 45-106. British Columbia and Manitoba propose to restrict the use of the registration exemptions in New Regulation 45-106 to persons who are not otherwise registered in another province or in another category of registration.

The text of proposed sections 3.0 and 3.01 is as follows:

“3.0 On • [being six months after the coming into force of Regulation 31-103 *Registration Requirements*], Part 3 does not apply in any jurisdiction except British Columbia and Manitoba.

3.01 On • [being six months after the coming into force of Regulation 31-103 *Registration Requirements*] in British Columbia and Manitoba, Part 3 does not apply to any person who is registered in any jurisdiction.”.

Section 3.03 – Person or company not in the business of trading

We are proposing to add that, in British Columbia and New Brunswick, a person or company may trade a security without registration if the person or company is not in the business of trading securities.

Section 3.50 – Investment dealer acting as portfolio manager

We are proposing to make two changes to this exemption.

1. We are proposing to change this exemption to clarify the rules and policies of the Investment Dealers Association of Canada that a registered investment dealer must follow in order to rely on this exemption.

2. We are proposing to remove subsection 3.8(3) which is an Ontario-only requirement to provide the securities regulatory authority with certain information in respect of registered investment dealers as this information is available on the National Registration Database.

Section 6.1 – Report of exempt distribution and Form 45-106F1

We are proposing to clarify that issuers that distribute their own securities and underwriters that distribute securities that they acquired under section 2.33 [*Acting as underwriter*] must file a report of exemption distribution in Form 45-106F1.

In the instructions to Form 45-106F1, we are proposing to require that the same report of exempt distribution be filed in all jurisdictions where a report is required. Currently an issuer may, but is not required to, file the same report in all jurisdictions where the issuer has made the distribution.

Section 6.6 – Reporting requirements in British Columbia

While a person trading securities exclusively in British Columbia who is not otherwise registered will not be required to register as an exempt market dealer, British Columbia is proposing requiring that the person (i) file an initial notice and an annual notice with the British Columbia Securities Commission and (ii) provide a risk acknowledgement form to the investor to whom it proposes to sell securities.

Changes to Forms 45-106F2 and F3

We are proposing to clarify the financial statements that are required to be included with an offering memorandum. These changes will make the financial statement requirements more consistent with the requirements of Regulation 51-102 and other regulations.

We are also proposing to add requirements that clarify the disclosure expected for issuers with mining and oil and gas activities.

Changes to Policy Statement 45-106

We have added guidance to Policy Statement 45-106 to address:

- amendments consequential to Regulation 31-103
- reinvestment plans
- not for profit issuers
- employees, executive officers, directors, and consultants

Amendments to Regulation 45-102

Section 2.5 – Restricted period

We are proposing changes to the legending requirements. These are intended to make the requirements more effective in situations where the purchaser of the securities does not receive a certificate. The proposed changes also address written notice requirements in circumstances where a security is entered into a direct registration or other electronic book-entry system and eliminate the requirement that the direct registration or other electronic book-entry system be acceptable to the regulator and, in Québec, the securities regulatory authority.

Section 2.8 – Exemption for a Trade by a Control Person

We are proposing changes to make it clear that a control person (or other person required to file a notice in Form 45-102F1) cannot have concurrent notices outstanding for the same securities. The Form 45-102F1 is intended to provide notice to the market that a control person is selling securities. If the form could effectively be an evergreen document because a control person files a new notice before the previous one expires, the form cannot

serve its intended function. As a result of this proposed change, after each new filing of a Form 45-102F1, the control person will have to wait seven days before relying on the prospectus exemption in section 2.8 of Regulation 45-102. However, we are also proposing that a previously filed Form 45-102F1 will expire on the earlier of the date the control person files an insider report and 30 days from the date the Form 45-102F1 was filed.

Regulation 45-102 – Appendices D and E

We are amending these appendices to reflect the amendments consequential to Regulation 31-103 and to clarify the resale provisions applicable to securities distributed under the following exemptions in New Regulation 45-106:

- Section 2.31 – Dividends and distributions
- Section 2.42 – Conversion, exchange or exercise
- Section 5.2 – Offerings by TSX Venture Exchange Offering Document

Amendments to Policy Statement 45-102

We have expanded or added guidance to Policy Statement 45-102 to address:

- legending requirements
- when section 2.10 of Regulation 45-102 applies

Other issue - approved credit rating

We are currently reviewing the use of credit ratings in New Regulation 45-106. Once we have completed our review, we will assess whether any amendments are required to the exemptions in New Regulation 45-106 that currently contain a credit rating requirement.

Request for Comments

We welcome your comments on the proposed amendments to the regulations and any relevant local amendments. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific questions.

1. We are proposing to change the definition of private issuer so that the exemption would be available in the future to an issuer that completes a transaction if immediately following the transaction all securities of the issuer are beneficially owned only by persons who would be eligible to purchase the securities under section 2.4(2) and 3.4(2) of New Regulation 45-106. This is intended to allow an issuer that completes a going private transaction (for example, by way of an amalgamation squeeze out or a takeover bid with a subsequent statutory compulsory acquisition) to use the private issuer exemption after the going private transaction. We have not specified any types of transaction. Are there any specific transactions that would allow an issuer to reduce its number of security holders which we should not permit for this purpose?

2. In our view, the legending requirements help to ensure that illegal trades are not made during the restricted period by restricting the trade and notifying intermediaries and prospective purchasers of the restriction. Do the legending requirements with the proposed changes fulfill this purpose? Does the current system of legending work efficiently or could it be improved? If so, in what way? Could we achieve the same outcome in another way, without requiring legending?

Please submit your comments in writing on or before May 29, 2008. If you are not sending your comments by email, a diskette containing the submissions (in Windows format, Word) should also be forwarded.

Address your submission to all of the Canadian securities regulatory authorities, as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Yukon Territory
 Registrar of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the two addresses that follow. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: 514-864-6381
 e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
 British Columbia Securities Commission
 PO Box 10142, Pacific Centre
 701 West Georgia Street
 Vancouver, British Columbia
 V7Y 1L2
 Fax: (604) 899-6814
 e-mail: gsmith@bcsc.bc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. All comments will also be posted to the BCSC web-site at www.bcsc.bc.ca and the websites of the other CSA jurisdictions to improve the transparency of the policy-making process.

Questions

Please refer your questions to any of:

Sylvie Lalonde (for Regulation 45-106)
 Manager, Policy Department
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4398
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi (for Regulation 45-102)
 Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Larissa Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6888
lstreu@bcsc.bc.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Tracy Clark
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@seccom.ab.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5879
dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel - Deputy Director
The Manitoba Securities Commission
204-945-2561
cbesko@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear
Assistant Manager, Corporate Finance Branch
Ontario Securities Commission
416-593-2323
jmatear@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Robert F. Kohl (for Regulation 31-103)
Senior Legal Counsel
Registrant Regulation
Ontario Securities Commission
416-593-8233
rkohl@osc.gov.on.ca

Darren McKall
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Ontario Securities Commission
416-593-8118
dmckall@osc.gov.on.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Susan Powell
Legal Counsel, Corporate Finance
New Brunswick Securities Commission
506-643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Mark Gallant
Superintendent of Securities
Prince Edward Island
902-368-4552
mlgallant@gov.pe.ca

Don Boyles
Program & Policy Development
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Government of Newfoundland & Labrador
709-729-4501
dboyles@gov.nl.ca

Bruce MacAdam, Registrar of Securities
Government of Nunavut, Justice Department
867-975-6586
bmacadam@gov.nu.ca

Donald MacDougall
Registrar of Securities
Northwest Territories
867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Dept of Community Services
Government of Yukon
867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

February 29, 2008

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-102 RESPECTING RESALE OF SECURITIES

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (4), (8), (11), (14) and (34); 2007, c. 15)

1. Section 1.1 of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities is amended:

(1) in the English text of subparagraph (B) of subparagraph (ii) of paragraph (c) of the definition of “private issuer”, by deleting the words “or company”;

(2) in the English text of the definition of “trade”, by deleting “,” after “trade”.

2. Section 2.5 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (2):

(i) by replacing subparagraph 3 with the following:

“3. If the distribution date is on or after March 30, 2004, or, in Québec, on or after September 14, 2005, and

(i) if the issuer is a reporting issuer on the distribution date, the certificate representing the security, if any, carries a legend stating:

“Unless permitted under securities legislation, the holder of this security must not trade the security before [*insert the date that is 4 months and a day after the distribution date*]”;

or

(ii) if the issuer is not a reporting issuer on the distribution date, the certificate representing the security, if any, carries a legend stating:

“Unless permitted under securities legislation, the holder of this security must not trade the security before the date that is 4 months and a day after the later of (i) [*insert the distribution date*], and (ii) the date the issuer became a reporting issuer in any province or territory.”;

“3.1. If the security is entered into a direct registration or other electronic book-entry system, or if the beneficial security holder did not otherwise directly receive a certificate representing the security, written notice containing the legend restriction notation set out in paragraphs (i) or (ii) of item 3, as applicable, was delivered to the beneficial security holder.”;

(ii) by deleting, in the English text of subparagraph 6, the words “or company”;

(2) by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) Items 3 and 3.1 of subsection (2) do not apply to a trade of an underlying security if the certificate representing the underlying security is issued or the written notice is delivered at least four months after the distribution date.”.

3. Section 2.8 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in the English text of subparagraph 4 of paragraph (2), the words “or company”;

(2) by replacing paragraphs (3) and (4) with the following:

“(3) The selling security holder, or the lender, pledgee, mortgagee or other encumbrancer if the distribution is for the purpose of liquidating a debt, under subsection (2) must

(a) complete and sign a Form 45-102F1 no earlier than one business day before the Form 45-102F1 is filed;

(b) file the completed and signed Form 45-102F1 on SEDAR at least seven days before the first trade of the securities that is part of the distribution; and

(c) file, within three days after the completion of any trade, an insider report prepared in accordance with either Form 55-102F2 or Form 55-102F6 under National Instrument 55-102 *System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI)*, adopted by the *Commission des valeurs mobilières du Québec* pursuant to decision no. 2003-C-0069 dated March 3, 2003.

“(4) A Form 45-102F1 filed under subsection (3) expires on the earlier of

(a) thirty days after the date the Form 45-102F1 was filed, and

(b) the date the selling security holder, or the lender, pledgee, mortgagee or other encumbrancer, files the last of the insider reports reflecting the sale of all securities referred to in the Form 45-102F1.

“(5) A selling security holder, or the lender, pledgee, mortgagee or other encumbrancer must not file a new Form 45-102F1 in respect of a class of securities of a reporting issuer until the Form 45-102F1 in respect of that class of securities previously filed by that person has expired.”.

4. Paragraph (1) of section 2.9 of the Regulation is amended by replacing “continuation” with “reorganization”.

5. Appendix B of the Regulation is amended by adding “New Brunswick” below “Manitoba”.

6. Appendix D of the Regulation is amended:

(1) by replacing the text before the heading “Transitional Provisions” with the following:

“Except in Manitoba and the Yukon, the following exemptions from the prospectus requirement in Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions:

- section 2.3 [*Accredited investor*];
- section 2.5 [*Family, friends and business associates*] (except in Ontario);
- section 2.7 [*Founder, control person and family*] (Ontario);
- section 2.8 [*Affiliates*];
- section 2.9 [*Offering memorandum*] (in Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan);
- section 2.10 [*Minimum amount investment*];

- section 2.12 [*Asset acquisition*];
- section 2.13 [*Petroleum, natural gas and mining properties*];
- section 2.14 [*Securities for debt*];
- section 2.19 [*Additional investment in investment funds*];
- section 2.30 [*Isolated distribution by issuer*];
- section 2.31 [*Dividends and distributions*], if the security was acquired in the circumstances referred to in subsection 2.31(2) and that security was initially acquired by the issuer under
 - (a) one of the exemptions listed in this Appendix,
 - (b) an exemption from the prospectus requirement that specifies that the first trade is subject to section 2.5 of this Regulation, or
 - (c) an exemption from the prospectus requirement that specified prior to September 14, 2005 that the first trade was subject to section 2.5 of Multilateral Instrument 45-102, Resale of Securities in effect on March 30, 2004, hereafter referred to as “MI 45-102”;
- section 2.40 [*RRSP/RRIF*], if the security acquired under section 2.40 was initially acquired by an individual or an associate of the individual or an RRSP or RRIF established for or by that individual or under which that individual is a beneficiary under
 - (a) one of the exemptions listed in this Appendix,
 - (b) an exemption from the prospectus requirement that specifies that the first trade is subject to section 2.5 of this Regulation, or
 - (c) an exemption from the prospectus requirement that specified prior to September 14, 2005 that the first trade was subject to section 2.5 of MI 45-102;
- section 2.42 [*Conversion, exchange or exercise*], if the security acquired in the circumstances referred to in clause (a) of subsection 2.42(1) was acquired in accordance with the terms and conditions of a previously issued security and that previously issued security was distributed under
 - (a) one of the exemptions listed in this Appendix,
 - (b) an exemption from the prospectus requirement that specifies that the first trade is subject to section 2.5 of this Regulation, or
 - (c) an exemption from the prospectus requirement that specified prior to September 14, 2005 that the first trade was subject to section 2.5 of MI 45-102;
- section 5.2 [*TSX Venture exchange offering*], if the security acquired under section 5.2 was acquired by
 - (a) a purchaser that, at the time the security was acquired, was an insider or promoter of the issuer of the security, the issuer’s underwriter, or a member of the underwriter’s “professional group” (as defined in Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts approved by Ministerial Order no. 2005-14 dated August 2, 2005), or
 - (b) any other purchaser in excess of \$40,000 for the portion of the securities in excess of 40,000;

as well as the following local exemptions from the prospectus requirement:

- section 3.1 of Alberta Securities Commission Rule 72-501 *Distributions to Purchasers Outside Alberta*;
- clauses 77(1)(u) and (w) and subclauses 77(1)(ab)(ii) and (iii) of the *Securities Act* (Nova Scotia);
- an exemption from the prospectus requirement in a jurisdiction of Canada that specifies that the first trade is subject to section 2.5 of this Regulation.”;

(2) in Part 3, under the heading “Transitional Provisions”:

(a) by adding, under “Definitions”, the following definition after the definition of « (2005) OSC Rule 45-501”:

““[2008] OSC Rule 45-501” means the Ontario Securities Commission Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions that came into force on ●;”

(b) in Part (b) :

(i) by replacing the heading with “(b) **2005 OSC Rule 45-501 and [2008] OSC Rule 45-501**”;

(ii) by adding “and [2008] OSC Rule 45-501” after “2005 OSC Rule 45-501”, wherever they appear;

(3) by deleting, in the English text of the seventh, eighth, and twenty first paragraphs of Part 1 under the heading “Transitional Provisions”, the words “or company”.

7. Appendix E of the Regulation is amended:

(1) by replacing the text before the heading “Transitional Provisions” with the following:

“Except in Manitoba and the Yukon, the following exemptions from the prospectus requirement in Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions:

- section 2.1 [*Rights offering*];
- section 2.2 [*Reinvestment plan*];
- section 2.4 [*Private issuer*];
- section 2.11 [*Business combination and reorganization*];
- section 2.16 [*Take-over bid and issuer bid*];
- section 2.17 [*Offer to acquire to security holder outside local jurisdiction*];
- section 2.18 [*Investment fund reinvestment*];
- section 2.20 [*Private investment club*];
- section 2.21 [*Private investment fund - loan and trust pools*];
- section 2.24 [*Employee, executive officer, director and consultant*];

- section 2.26 [*Distributions among current or former employees, executive officers, directors or consultants of non-reporting issuer*];
 - section 2.27 [*Permitted transferees*];
 - section 2.31 [*Dividends and distributions*], if the security was acquired in the circumstances referred to in subsection 2.31(2), that security was initially acquired by the issuer under
 - (a) one of the exemptions listed in this Appendix,
 - (b) an exemption from the prospectus requirement that specifies that the first trade is subject to section 2.6 of this Regulation, or
 - (c) an exemption from the prospectus requirement that specified prior to September 14, 2005 that the first trade was subject to section 2.6 of Multilateral Instrument 45-102, Resale of Securities in effect on March 30, 2004, hereafter referred to as “MI 45-102”;
 - section 2.40 [*RRSP/RRIF*], if the security acquired under section 2.40 was initially acquired by an individual or an associate of the individual or an RRSP or RRIF established for or by that individual or under which that individual is a beneficiary under
 - (a) one of the exemptions listed in this Appendix,
 - (b) an exemption from the prospectus requirement that specifies that the first trade is subject to section 2.6 of this Regulation, or
 - (c) an exemption from the prospectus requirement that specified prior to September 14, 2005 that the first trade was subject to section 2.6 of MI 45-102;
 - section 2.42 [*Conversion, exchange or exercise - security of own issue*], if the security acquired in the circumstances referred to in clause (a) of subsection 2.42(1) was acquired in accordance with the terms and conditions of a previously issued security and that previously issued security was distributed under
 - (a) one of the exemptions listed in this Appendix,
 - (b) an exemption from the prospectus requirement that specifies that the first trade is subject to section 2.6 of this Regulation, or
 - (c) an exemption from the prospectus requirement that specified prior to September 14, 2005 that the first trade was subject to section 2.6 of MI 45-102;
 - section 2.42 [*Conversion, exchange or exercise - security of a reporting issuer*] for a security being traded in the circumstances referred to in clause (b) of subsection 2.42(1);
- as well as the following local exemptions from the prospectus requirement:
- Alberta Securities Commission Rule 45-502 *Trade with RESP*, if not included in Appendix D;
 - Nova Scotia Securities Commission Blanket Order No. 46;
 - Prince Edward Island Local Rule 45-510 - *Exempt Distributions - Exemptions for Trades Pursuant to Take-over Bids and Issuer Bids*;
 - an exemption from the prospectus requirement in a jurisdiction of Canada

that specifies that the first trade is subject to section 2.6 of this Regulation.”;

(2) in Part 3, under the heading “Transitional Provisions” :

(a) by deleting, under “Definitions”, the definition of “2005 OSC Rule 45-501”;

(b) by replacing, in paragraph ii of Part (a), “Ontario Securities Commission Rule 45-501 Exempt Distributions” with “2004 OSC Rule 45-501”;

(3) by deleting, in the English text of the fifth paragraph of Part 1 under the heading “Transitional Provisions”, the words “or company”.

8. Appendix F of the Regulation is amended by replacing the introductory paragraph with the following:

“Section 2.33 [Acting as underwriter] of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions and section 2.11 [Business combination and reorganization] or subsection 2.42(1) [Conversion, exchange or exercise] of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, if the original security was acquired under section 2.33 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions or one of the underwriter exemptions in the transitional provisions listed below.”.

9. Form 45-102F1 of the Regulation is amended by replacing the list of securities regulatory authorities with the following:

“Autorité des marchés financiers

Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal, Québec H4Z 1G3
Attention: Responsable de l'accès à l'information

Alberta Securities Commission

4th Floor, 300 - 5th Avenue SW
Calgary, AB T2P 3C4
Attention: Information Officer
Telephone: 403-297-6454
Facsimile: 403-297-6156

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
Attention: Assistant Manager, Financial Reporting
Telephone: 604-899-6730 or 1-800-373-6393 (in B.C.)
Facsimile: 604-899-6506

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

P.O. Box 8700
2nd Floor, West Block
Confederation Building
75 O'Leary Avenue
St. John's, NFLD A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: 709-729-4189
Facsimile: 709-729-6187

Department of Justice, Northwest Territories**Legal Registries**

P.O. Box 1320
 1st Floor, 5009-49th Street
 Yellowknife, NWT X1A 2L9
 Attention: Director, Legal Registries
 Telephone: 867-873-7490
 Facsimile: 867-873-0243

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
 1690 Hollis Street
 Halifax, NS B3J 3J9
 Attention: Corporate Finance
 Telephone: 902-424-7768
 Facsimile: 902-424-4625

Department of Justice, Nunavut**Legal Registries Division**

P.O. Box 1000 - Station 570
 1st Floor, Brown Building
 Iqaluit, NT X0A 0H0
 Attention: Director, Legal Registries Division
 Telephone: 867-975-6190
 Facsimile: 867-975-6194

Ontario Securities Commission

Suite 1903, Box 55
 20 Queen Street West
 Toronto, ON M5H 3S8
 Attention: Administrative Assistant to the Director of Corporate Finance
 Telephone: 416-593-8314
 Toll free in Canada: 1-877-785-1555
 Facsimile: 416-593-8122

Prince Edward Island Securities Office

Consumer, Corporate and Insurance Services Division
 Office of the Attorney General
 P.O. Box 2000
 Charlottetown, PE C1A 7N8
 Attention: Superintendent of Securities
 Telephone: 902-368-4550
 Facsimile: 902-368-5283

**Saskatchewan Financial Services Commission
Securities Division**

601 - 1919 Saskatchewan Drive
 Regina, SK S4P 4H2
 Attention: Deputy Director, Legal/Registration
 Telephone: 306-787-5879
 Facsimile: 306-787-5899

10. The Regulation is amended by deleting the words “or company”, wherever they appear in the English text, and replacing the words “de la société visée” by “de l’émetteur visé”, wherever they appear in the French text.

11. This Regulation comes into force on •.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-102 RESPECTING RESALE OF SECURITIES

1.1. Application

(1) *Regulation 45-102 respecting Resale Of Securities* (“Regulation 45-102”) has been implemented in all jurisdictions.

(2) Except for sections 2.1, 2.8 and 2.9, Part 2 of Regulation 45-102 does not apply in Manitoba and Yukon.

1.2. Purpose

(1) Regulation 45-102 provides that first trades of securities distributed under certain exemptions from the prospectus requirement are distributions unless certain conditions are met. The conditions impose restrictions on the resale of the securities. If the securities were distributed under any of the provisions listed in Appendix D to Regulation 45-102 or under other securities legislation which specifies that the first trade is subject to section 2.5 of Regulation 45-102, the conditions include that the issuer is and has been a reporting issuer for a four month seasoning period and that a four month restricted period has elapsed from the date of the initial distribution. If the securities were distributed under any of the provisions listed in Appendix E to Regulation 45-102 or under other securities legislation which specifies that the first trade is subject to section 2.6 of Regulation 45-102, the conditions include that the issuer is and has been a reporting issuer for a four month seasoning period. Regulation 45-102 also provides an exemption for a control distribution and a sale by a pledgee of pledged securities if the sale would be a distribution for the purposes of securities legislation.

(2) Appendices D and E to Regulation 45-102 list the new harmonized exemptions in *Regulation 45-106 respecting Registration and Prospectus Exemptions* (“Regulation 45-106”) and local exemptions that are subject to the resale restrictions under section 2.5 or 2.6 of Regulation 45-102, while Appendix F lists the new harmonized exemptions in Regulation 45-106 applicable to underwriters. Each of these appendices also contains transitional provisions applicable to securities acquired under exemptions listed in the Appendices to MI 45-102 as Appendices D, E and F read on March 30, 2004. For all local exemptions that come into effect after September 14, 2005, you should look to the local regulation itself to see if it specifies that the securities acquired are subject to section 2.5 or 2.6 of Regulation 45-102 as well as to Appendix D and E to Regulation 45-102. You may also wish to consult the CSA Notice listing local registration and prospectus exemptions in place in each jurisdiction of Canada, which the CSA will update periodically.

(3) Nothing in Regulation 45-102 is intended to restrict the ability of a purchaser to resell securities during the restricted period or seasoning period under a prospectus or an exemption from the prospectus requirement. This includes the further exemption found in section 2.14. For example, if a person or company obtains a discretionary exemption order or ruling that imposes any of the resale restrictions contained in section 2.5, 2.6 or 2.8 on a security that is the subject of the order or ruling, the person or company may rely on section 2.14 to resell the security.

1.3. Transition

(1) When Multilateral Instrument 45-102, *Resale of Securities* (“former MI 45-102”) came into force on November 30, 2001, that instrument imposed harmonized resale restrictions on the first trade of securities made on or after that date, even if the securities were distributed, or acquired by the selling security holder in the case of a trade that is a control distribution, prior to November 30, 2001. These securities were subject to prescribed restricted periods and seasoning periods of either four or twelve months. When MI 45-102 was implemented on March 30, 2004, the securities of all reporting issuers became subject to four month restricted and seasoning periods under section 2.5 and 2.8 or

four month seasoning periods under section 2.6 of MI 45-102. This meant that any existing restricted period or seasoning period imposed under Part 2 of former MI 45-102 that exceeded four months was reduced to four months under MI 45-102. Under Regulation 45-102, securities of all reporting issuers continue to be subject to a four month restricted period under subsection 2.5(2) or 2.8(2).

(2) Item 3. of subsection 2.5(2) of MI 45-102 required that the certificate or the ownership statement evidencing a security that is the subject of the first trade carry either a legend or a legend restriction notation disclosing the resale restrictions. This legend requirement applied only to securities distributed on or after MI 45-102 comes into effect on March 30, 2004 in all jurisdictions except Quebec. We have added language to Item 3. of subsection 2.5(2) of Regulation 45-102 to clarify that the legend requirement in Regulation 45-102 will only apply to securities distributed in Quebec on or after Regulation 45-102 comes into effect on September 14, 2005.

(3) Issuers may continue to replace those certificates that are legended in accordance with former MI 45-102 with a certificate (or an acceptable electronic alternative) carrying the legend (or legend restriction notation) specified in item 3. of subsection 2.5(2) of Regulation 45-102. As was the case under former MI 45-102, certificates representing securities distributed prior to November 30, 2001 do not have to be legended.

1.4. Open System Jurisdictions

Sections 2.5 and 2.6 of Regulation 45-102 do not apply in Manitoba, and Yukon as those jurisdictions do not impose restrictions on first trades in securities distributed under an exemption from the prospectus requirement in those jurisdictions unless the trade is a control distribution.

1.5. Example of Application of Section 2.5

If an issuer distributes securities to a purchaser in British Columbia, the issuer must file a prospectus or rely upon a prospectus exemption under the securities legislation of British Columbia. If the issuer relies upon a British Columbia prospectus exemption listed in Appendix D to Regulation 45-102, section 2.3 of Regulation 45-102 applies and the first trade of the securities is subject to section 2.5 of Regulation 45-102. Section 2.5 provides that the first trade is a distribution unless, among other conditions, a four month restricted period has elapsed. If the British Columbia purchaser seeks to resell the securities into Ontario, a prospectus must be filed in Ontario or a prospectus exemption relied upon unless the conditions in subsection 2.5(2) of Regulation 45-102 are satisfied.

1.6. Reporting Issuer Status

Reporting issuer status in any jurisdiction will satisfy the reporting issuer requirements in subsections 2.5(2), 2.6(3) and 2.8(2) of Regulation 45-102. See section 1.11 for guidance if an issuer becomes a reporting issuer by filing a prospectus after the distribution date.

1.7. Legending of Securities

(1) Items 3 and 3.1 of subsection 2.5(2) of Regulation 45-102 impose legend or legend notation requirements for securities distributed under any of the provisions listed in Appendix D to Regulation 45-102 or another prospectus exemption of any jurisdiction subject to the resale restrictions in subsection 2.5(2) of Regulation 45-102. This requirement applies to securities transferred during the restricted period, whether to initial or subsequent transferees. However, because of the definition of "distribution date", in the case of most resales, the subsequent purchaser's restricted period will expire four months and a day after the original distribution date.

(2) If the security is entered into a direct registration or other electronic book-entry system, or where a certificate representing the security is not issued directly to a beneficial

security holder, the issuer must provide written notice of the legend restriction notation to the beneficial security holder. We would consider providing written notice of the legend restriction notation to the beneficial security holder in a subscription agreement or including the legend restriction notation in an ownership statement issued under a direct registration system or other electronic book-entry system delivered directly to the beneficial security holder to be ways of meeting the written notice requirement.

(3) In addition to the written notice condition contemplated in item 3.1 of subsection 2.5(2), issuers may want to assist purchasers of restricted securities with compliance with the resale restrictions in item 2 of subsection 2.5(2) through other means. For example, issuers can request that the direct registration or electronic book-entry system in which the security is entered apply any available procedures to restrict trading in the security, such as the assignment of a separate CUSIP number to the security for the duration of the restricted period. There may be alternative procedures available depending on the capabilities of the particular direct registration system or other electronic book-entry system.

(4) Issuers may add additional wording to that found in item 3 of subsection 2.5(2) of Regulation 45-102. If you supplement the specified text of the legend on the certificate or the legend notation on the written notice, that additional wording cannot alter the meaning of the specified wording. You should also look to section 1.10 for further guidance on the legending of convertible and underlying securities.

1.8. Calculation of Restricted and Seasoning Periods

The restricted period in item 2 of subsection 2.5(2) of Regulation 45-102 is calculated from the distribution date, that is, the date the securities were distributed in reliance on an exemption from the prospectus requirement by the issuer or a control person. For example, if an issuer or control person distributes securities under a private placement exemption to a purchaser in Saskatchewan and the private placee resells the securities during the restricted period to a purchaser in Alberta under a further private placement exemption, upon resale by the Alberta purchaser, that purchaser will determine whether the restricted period has expired by calculating the time period from the date the issuer or control person distributed the securities to the Saskatchewan purchaser.

1.9. No Unusual Effort

Persons interested in the meaning of the concept of “no unusual effort is made to prepare the market or to create a demand for the security that is the subject of the trade” found in subsections 2.5(2), 2.6(3) and 2.8(2) of Regulation 45-102 should look to the case law, in particular the order of the Ontario Securities Commission dated April 24, 1985 in the matter of Daon Development Corporation and Daon Corporation as well as to the definition of unusual effort in section 4 of the Alberta Securities Commission Rules.

1.10. Underlying Securities

The restricted period or seasoning period applicable to trades in underlying securities is calculated from the distribution date of the convertible security, exchangeable security or multiple convertible security. If the applicable restricted period or seasoning period expired prior to the conversion or exchange, subsection 2.5(3) provides that an issuer is not required to place a legend on the certificate representing the underlying securities or a legend restriction notation in the written notice.

1.11. Becoming a Reporting Issuer By Filing a Prospectus After the Distribution Date

If an issuer is not a reporting issuer at the distribution date but subsequently becomes a reporting issuer after the distribution date by filing and obtaining a receipt for a prospectus in one of the jurisdictions listed in Appendix B, section 2.7 of Regulation 45-102 provides that the seasoning requirement in sections 2.5, 2.6 and 2.8 of Regulation 45-102 does not apply. This means that the securities issued prior to the prospectus being

filed may then be resold, provided that the restricted period under section 2.5 or 2.8 of Regulation 45-102 has expired.

1.12. Realization of Pledged Securities

The prospectus exemption in section 2.8 of Regulation 45-102 is available for realizations of pledged securities under either a power of sale or by way of foreclosure. This means that a pledgee, mortgagee or other encumbrancer can rely on the exemption in section 2.8 of Regulation 45-102 to immediately effect a resale of pledged securities under a power of sale or to foreclose and take the securities on its own books for subsequent resale.

1.13. Securities Exchange Take-over Bid or Issuer Bid

Section 2.11 of Regulation 45-102 provides relief from the seasoning requirement for a trade of securities issued in connection with a securities exchange take-over bid or securities exchange issuer bid if a securities exchange take-over bid circular or securities exchange issuer bid circular is filed by the offeror under securities legislation of the local jurisdiction. A bid circular may be filed for either a formal bid or an exempt bid. The basis for this exemption is that a securities exchange take-over bid circular or securities exchange issuer bid circular for a formal bid is required to contain prospectus-level disclosure for the offeror or other issuer whose securities are being offered in exchange for the securities of the offeree issuer. If a take-over bid circular or issuer bid circular is prepared in connection with an exempt bid, the circular must meet the disclosure standards in securities legislation relating to the form and content of a take-over bid circular or issuer bid circular, as the case may be, for a formal bid for the exemption in section 2.11 to be available.

1.14. Exemptions for Certain Trades in the Local Jurisdiction

The exemption in section 2.10 of Regulation 45-102 is subject to a condition that the issuer of the underlying security was a reporting issuer in the local jurisdiction at the time of the trade. The exemptions in sections 2.11 and 2.12 of Regulation 45-102 are subject to a condition that the offeror was a reporting issuer in the local jurisdiction on the date securities of the offeree issuer are first taken up under the take-over bid or issuer bid and, in the case of the exemption in section 2.12, an additional condition that issuer of the underlying security was a reporting issuer in the local jurisdiction at the time of the trade. Issuers cannot rely on a prospectus filed in another jurisdiction nor can an offeror rely on a take-over bid circular or issuer bid circular filed in another jurisdiction to satisfy these conditions

1.15. Resales of Securities of a Non-Reporting Issuer

(1) For the purposes of section 2.14 of Regulation 45-102, in determining the percentage of the outstanding securities of the class or series that are directly or indirectly owned by residents of Canada and the number of owners directly or indirectly that are residents of Canada, an issuer should use reasonable efforts to

(a) determine securities held of record by a broker, dealer, bank, trust company or nominee for any of them for the accounts of customers resident in Canada;

(b) count securities beneficially owned by residents of Canada as reported on reports of beneficial ownership; and

(c) assume that a customer is a resident of the jurisdiction or foreign jurisdiction in which the nominee has its principal place of business if, after reasonable inquiry, information regarding the jurisdiction or foreign jurisdiction of residence of the customer is unavailable.

(2) Lists of beneficial owners of securities maintained by intermediaries under SEC Rule 14a-13 under the *1934 Act* or other securities law analogous to *Regulation 54-101*

respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer may be useful in determining the percentages referred to in subsection (1).

1.16. Filing of Form 45-102F1

Section 2.8 of Regulation 45-102 provides that the prospectus requirement does not apply to a control distribution if the conditions in section 2.8 are met. Selling security holders are required to give advance notice of intention to resell their securities under subsection 2.8(3) of Regulation 45-102 by filing a completed and signed Form 45-102F1. Under subsection 2.8(4), the advance notice expires on the earlier of the date the selling security holder files the last of the insider reports reflecting the sale of all securities referred to in the Form and 30 days after the Form 45-102F1 is filed. A new Form 45-102F1 must be filed in accordance with subsection 2.8(3) if the selling security holder wishes to continue to resell securities from a control block. Form 45-102F1 should be filed on SEDAR under the issuer's profile under "*Continuous Disclosure – Resale of Securities (Regulation 45-102) – Form 45-102F1*" in the jurisdiction of the issuer's principal regulator under *Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions. Consult Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)* and the current CSA SEDAR Filer Manual (including code updates) for further information about filing documents electronically.

1.17. Application of section 2.10

Section 2.10 of Regulation 45-102 applies when securities qualified by a prospectus are convertible into or exchangeable for securities of a reporting issuer other than the issuer of the convertible or exchangeable securities. Those securities would be converted or exchanged in reliance on the dealer registration exemption in paragraph 3.42(1)(b) of Regulation 45-106 and the prospectus exemption in subsection 2.42(1). As a result, those securities would be subject to a seasoning period requirement because distributions under subsection 2.42(1) of Regulation 45-106 for a security being distributed in the circumstances referred to in clause (b) of subsection 2.42(1) are listed in Appendix E of Regulation 45-102. Section 2.10 removes the seasoning period requirement for the underlying securities provided the requirements of that section are met.

[Amended •]

Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription et concordant

[Avis réglementaire](#)

[Avis de consultation](#)

[Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription](#)

[Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription](#)

[Avis réglementaire – Règlement concordant](#)

[Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue](#)

[Regulatory Notice](#)

[Request for comment Notice](#)

[Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration exemptions](#)

[Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration exemptions](#)

[Regulatory Notice - Concordant Regulation](#)

[Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations](#)

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4°, 7°, 8°, 10°, 11°, 11.1°, 12°, 14° et 34° et a. 331.2; 2007, c. 15)

Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont les textes sont publiés ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au m90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **29 mai 2008**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvie Lalonde
Chef du Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4398
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Le 29 février 2008

Avis de consultation

Projet de remplacement du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Projet de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-102 sur la revente de titres

Contexte

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient les textes suivants pour une consultation de 90 jours :

- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, y compris l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, l'Annexe 45-106A2, *Notice d'offre de l'émetteur non admissible*, l'Annexe 45-106A3, *Notice d'offre de l'émetteur admissible*, l'Annexe 45-106A4, *Reconnaissance de risque*, et l'Annexe 45-106A5, *Reconnaissance de risque concernant le placement de titres auprès d'amis très proches et de proches partenaires – Saskatchewan* (le « nouveau Règlement 45-106 »);

- l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (la « nouvelle Instruction générale 45-106 »);

(désignés ensemble comme les « nouveaux textes sur les dispenses »).

Les nouveaux textes sur les dispenses remplaceraient les textes en vigueur suivants :

- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, y compris ses annexes (le « Règlement 45-106 actuel »);

- l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (l'« Instruction générale 45-106 actuelle »);

(désignés ensemble comme les « textes sur les dispenses actuels »).

Le Règlement 45-106 actuel est entré en vigueur dans tous les territoires représentés au sein des ACVM, sauf le Yukon, le 14 septembre 2005. Chaque membre des ACVM, sauf le Yukon, compte abroger les textes sur les dispenses actuels et les remplacer par les nouveaux textes sur les dispenses. Le nouveau Règlement 45-106 sera mis en œuvre sous forme de règlement ou d'instruction dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.

Nous publions également les textes suivants pour consultation :

- le *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 »);

- une version modifiée de l'*Instruction générale relative au Règlement 45 102 sur la revente de titres* (l'« Instruction générale 45-102 »);

(désignés ensemble comme les « textes sur la revente modifiés »).

Nous proposons également d'apporter des modifications corrélatives (les « modifications corrélatives ») au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information*

continue (le « Règlement 51-102 »), afin de mettre à jour les références au nouveau Règlement 45-106.

Les nouveaux textes sur les dispenses, les textes sur la revente modifiés et les modifications corrélatives sont publiés avec le présent avis ou peuvent être consultés sur les sites Web des membres de ACVM.

En outre, un texte décrivant les projets de modifications connexes de textes de la législation en valeurs mobilières locale est publié avec le présent avis ou peut être consulté sur les sites Web des membres de ACVM.

Le Règlement 45-106 actuel harmonise et rassemble nombre de dispenses des obligations de prospectus et d'inscription prévues par les lois provinciales et les règlements d'application locale, multilatérale ou pancanadienne. Le Règlement 45-102 a été pris en novembre 2001 dans plusieurs territoires. Il harmonise les restrictions à la revente de titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus.

Certaines modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui seraient nécessaires à la prise du projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») pourraient avoir une incidence sur le nouveau Règlement 45-106. Le gouvernement de l'Ontario n'a pas encore terminé l'étude des modifications législatives possibles, qui n'auraient force de loi qu'une fois adoptées par l'Assemblée législative.

Si un projet de loi est publié pour consultation, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario peut être amenée à publier une version modifiée du Règlement 45-106 en Ontario.

Objet des modifications proposées

Les modifications réglementaires proposées tombent dans les deux catégories générales suivantes :

1. Modifications de fond visant à en améliorer l'efficacité :
 - a. clarification de certaines dispositions;
 - b. traitement de points qui ne sont abordés dans aucun règlement ni aucune instruction générale, notamment la codification des dispenses discrétionnaires que nous avons accordées et des réponses à certaines questions fréquentes (dont celles qui figurent dans l'Avis 45-305 du personnel des ACVM, *Questions fréquemment posées à propos du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*);
 - c. simplification et harmonisation de certaines dispositions.
2. Modifications corrélatives au Règlement 31-103. Nous proposons de restructurer le Règlement 45-106 actuel de façon à rendre les dispenses de prospectus prévues à la partie 2 indépendantes des dispenses d'inscription à titre de courtier également prévues à cette partie. Nous proposons d'ajouter dans le nouveau Règlement 45-106 une disposition rendant caduques les dispenses d'inscription qui y sont prévues dans la majorité des territoires et une disposition conservant ces dispenses d'inscription dans certains cas en Colombie-Britannique et au Manitoba après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

En Colombie-Britannique et au Manitoba, les dispenses d'inscription prévues à la partie 3 du nouveau Règlement 45-106 s'appliqueront à toute personne, sauf si elle est inscrite dans un territoire du Canada. Aucune personne déjà inscrite en Colombie-Britannique ou au Manitoba ne peut s'y prévaloir des dispenses d'inscription prévues par le nouveau Règlement 45-106.

Certaines dispenses d'inscription énoncées dans le Règlement 45-106 actuel sont reproduites dans le Règlement 31-103 et, au terme d'une période de transition suivant

l'entrée en vigueur de ce règlement, le nouveau Règlement 45-106 contiendra principalement des dispenses de prospectus.

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter ci-après la section « Articles 3.0 et 3.01 – Champ d'application », qui traite du droit aux dispenses d'inscription prévues par le nouveau Règlement 45-106. Pour de plus amples renseignements concernant le Règlement 31-103, notamment les dispenses d'inscription qu'il prévoit, prière de se reporter à l'avis de consultation publié avec ce règlement le 29 février 2008.

Résumé des modifications de fond proposées

Les principales modifications proposées pour améliorer l'efficacité des textes sur les dispenses actuels sont indiquées ci-dessous. À noter que la liste n'est pas exhaustive.

Modifications visant à améliorer l'efficacité du Règlement 45-106 actuel

Article 1.1 – Définitions

Nous proposons de supprimer la paragraphe *c* de la définition de « membre de la haute direction ». Ce paragraphe fait double emploi parce que toutes les personnes qu'il vise sont aussi visées au paragraphe *d* de cette définition.

Nous ajoutons également une définition de « REEE autogéré » car nous introduisons une dispense pour certaines opérations sur les titres de REEE autogérés.

En outre, il se peut que certains territoires adoptent des modifications de plusieurs définitions prévues par leur législation, en conséquence de quoi les définitions suivantes prévues par le Règlement 45-106 actuel pourraient ne plus y être nécessaires :

- personne participant au contrôle;
- administrateur;
- émetteur assujéti.

Articles 2.2 et 3.2 – Plan de réinvestissement

Nous proposons d'apporter deux modifications à cette dispense :

1. Cette dispense permet de réinvestir les dividendes et les distributions dans de nouveaux titres. Sous sa forme de septembre 2005, cette dispense nécessite que les titres émis sous son régime soient de la même catégorie ou série que les titres auxquels le dividende ou la distribution est attribuable. Cependant, comme nous l'indiquons en réponse à la question B.2 de l'Avis 45-305 du personnel des ACVM, tous les territoires ont accordé une dispense de remplacement qui ne contient pas cette restriction et prend la forme d'une dispense générale ou, en Ontario, d'une modification de la dispense. Grâce à cette modification, les émetteurs qui ont un plan de réinvestissement émettant des titres d'une catégorie différente pourront se prévaloir de la dispense prévue par le nouveau Règlement 45-106. Les autorités qui ont accordé des dispenses générales comptent les révoquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement 45-106. Cette modification maintient le statu quo dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.

2. Outre l'élargissement de la dispense relative aux plans de réinvestissement évoqué ci-dessus, nous proposons d'exiger que l'émetteur qui émet des titres d'une catégorie différente informe les participants des droits rattachés à cette catégorie, ce qu'il peut faire en leur fournissant la description des titres ou un avis leur indiquant la façon d'obtenir ces renseignements. Nous avons ajouté une disposition transitoire à la partie 8, de sorte que les émetteurs qui ont un plan puissent communiquer l'information prescrite aux

porteurs lorsqu'ils leur envoient des documents (par exemple, la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle).

Articles 2.4 et 3.4 – Émetteur fermé

Nous proposons d'apporter deux modifications principales à cette dispense :

1. pour faire en sorte que l'émetteur qui était émetteur assujéti mais dont le capital est maintenant fermé (notamment à la suite d'une offre d'achat avec acquisition forcée ou d'une restructuration) puisse se prévaloir de la dispense pour l'émetteur fermé;
2. pour ajouter les petits-enfants à la liste des membres de la famille en faveur desquels des titres peuvent être émis. Il semble que l'absence de cette catégorie de parents de la liste posait parfois problème pour certaines fiducies créées à leur profit.

Articles 2.5 et 3.5 – Parents, amis et partenaires

Nous ajoutons les petits-enfants à la liste des membres de la famille (comme aux articles 2.4 et 3.4).

Articles 2.9 et 3.9 – Notice d'offre

Nous proposons des modifications qui harmoniseront le droit à la dispense de notice d'offre prévue au paragraphe 2 des articles 2.9 et 3.9 pour les fonds d'investissement. En conséquence, la dispense serait ouverte, en Alberta, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan, aux organismes de placement collectif qui sont émetteurs assujéti ou aux fonds d'investissement à capital fixe.

Le Nouveau-Brunswick propose de supprimer la restriction relative aux commissions et commissions d'intermédiaire prévue au paragraphe 4 des articles 2.9 et 3.9.

Articles 2.12, 3.12, 2.13 et 3.13 – Acquisition d'actifs et Terrains pétrolifères, gazéifères et miniers

Les modifications proposées précisent que l'acquisition d'actifs ou de terrains contenant des ressources naturelles, selon le cas, peut se faire directement ou indirectement, par exemple par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive. Elles s'inspirent de dispenses que nous avons accordées.

Articles 2.16 et 3.16 – Offre publique d'achat ou de rachat

Les modifications proposées précisent que les obligations de prospectus et d'inscription ne s'appliquent pas dans le cadre d'une offre publique d'achat ou de rachat dans un territoire du Canada.

Articles 2.18 et 3.18 – Réinvestissement dans un fonds d'investissement

Les modifications proposées permettent au fonds d'investissement qui ne procède pas au placement permanent de ses titres de se prévaloir de la dispense à condition qu'il fournisse aux investisseurs de l'information substantiellement analogue à celle qui est contenue dans le prospectus.

Articles 2.22 et 3.22 – Définition de « consultant »

Nous proposons d'ajouter les salariés des cabinets de consultants à la liste des personnes admissibles. Les opérations visées avec ces salariés ne peuvent se faire sous le régime de la dispense que si ces derniers consacrent une partie significative de leur temps et de leur attention aux affaires et à l'activité de l'émetteur ou d'une entité apparentée à celui-ci.

Articles 2.34 et 3.34 – Dette déterminée

Non seulement nous changeons l'intitulé de cette dispense, mais nous proposons d'y apporter deux modifications :

1. Actuellement, il est possible d'effectuer des opérations visées sur les titres de créances émis ou garantis par des organismes supranationaux acceptés sous le régime de cette dispense. Nous ajoutons des entités à la liste de ces organismes. La modification s'inspire de dispenses, générales ou autres, accordées dans certains territoires.

2. Nous supprimons la dispense pour opérations visées sur titres de créance émis par les conseils scolaires de l'Ontario ou par des personnes morales créées en vertu du *Education Act* de l'Ontario, car elle n'est offerte que dans cette province. L'Ontario se propose d'intégrer cette dispense à la *Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions* de la CVMO.

Articles 2.36 et 3.36 – Créance hypothécaire

L'Alberta propose que son nom soit ajouté au paragraphe 3 de l'article 2.36 du Règlement 45-106, ce qui supprimera la dispense relative aux créances hypothécaires syndiquées dans cette province.

Articles 2.38 et 3.38 – Émetteur à but non lucratif

La Colombie-Britannique propose de supprimer l'obligation, applicable uniquement dans cette province, selon laquelle l'émetteur doit transmettre une déclaration d'information au souscripteur.

Articles 2.43 et 3.43 – Régime enregistré d'épargne-études autogéré

Nous proposons d'ajouter une dispense pour les opérations effectuées dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-études autogéré. Cette dispense est analogue à celles qui sont actuellement accordées dans de nombreux territoires où ces régimes sont des titres.

Articles 3.0 et 3.01 – Champ d'application

Nous proposons d'ajouter des dispositions indiquant que les territoires représentés au sein des ACVM, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Manitoba, comptent supprimer les dispenses d'inscription qui sont prévues par le nouveau Règlement 45-106. La Colombie-Britannique et le Manitoba proposent de restreindre le droit aux dispenses d'inscription prévues par le nouveau Règlement 45-106 aux personnes qui ne sont inscrites dans aucune autre province ni aucune autre catégorie.

Ces dispositions sont libellées comme suit :

« **3.0. Champ d'application**

À compter du • [six mois après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription], la partie 3 ne s'applique qu'en Colombie-Britannique et au Manitoba.

3.01. Champ d'application

À compter du • [six mois après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription], la partie 3 ne s'applique, en Colombie-Britannique et au Manitoba, à aucune personne inscrite dans un territoire. ».

Article 3.03 – Personne n'exerçant pas l'activité de courtier

Nous proposons d'ajouter que, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, toute personne peut effectuer une opération visée sans s'inscrire si son activité ne consiste pas à exercer le courtage de titres.

Article 3.50 – Courtier en placement agissant comme gestionnaire de portefeuille

Nous proposons d'apporter deux modifications à cette dispense :

1. préciser les règles et principes directeurs de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières que les courtiers en placement inscrits doivent suivre pour s'en prévaloir;
2. supprimer le paragraphe 3, qui ne concerne que l'Ontario et prévoit une obligation de fournir à l'autorité en valeurs mobilières certains renseignements sur les courtiers en placement inscrits, car cette information est disponible dans la Base de données nationale d'inscription.

Article 6.1 – Déclaration de placement avec dispense et Annexe 45-106A1

Nous proposons de préciser que l'émetteur qui place ses propres titres ou le preneur ferme qui place des titres acquis en vertu de l'article 2.33 doit déposer une déclaration de placement avec dispense établie conformément à l'Annexe 45-106A1.

Dans les instructions de l'Annexe 45-106A1, nous proposons d'exiger que la même déclaration de placement avec dispense soit déposée dans tous les territoires où elle est exigée. À l'heure actuelle, les émetteurs peuvent déposer la même déclaration dans tous les territoires où ils ont fait un placement, mais ils n'y sont pas tenus.

Article 6.6 – Obligations d'information en Colombie-Britannique

La personne qui effectue des opérations visées exclusivement en Colombie-Britannique sans être inscrite ne sera tenue de s'inscrire comme courtier sur le marché dispensé, mais la British Columbia Securities Commission propose d'exiger que la personne *i)* dépose auprès d'elle un avis initial et un avis annuel et *ii)* fournisse au souscripteur un formulaire de reconnaissance de risque.

Modification des Annexes 45-106A2 et A3

Nous proposons de préciser les états financiers à inclure dans la notice d'offre. Ces modifications rendront les obligations relatives aux états financiers plus conformes aux dispositions du Règlement 51-102 et d'autres règlements.

Nous proposons également d'ajouter des dispositions pour préciser l'information que les émetteurs exerçant des activités minières ou pétrolières et gazières doivent fournir.

Modification de l'Instruction générale 45-106

Nous avons ajouté à l'Instruction générale 45-106 des indications sur les points suivants :

- les modifications corrélatives au Règlement 31-103;
- les plans de réinvestissement;
- les émetteurs à but non lucratif;
- les salariés, les membres de la haute direction, les administrateurs et les consultants.

*Règlement modifiant le Règlement 45-102***Article 2.5 – Période de restriction**

Nous proposons de modifier les obligations relatives aux mentions à inclure, de manière à en améliorer l'efficacité dans les cas où le souscripteur ne reçoit pas de certificat. Les modifications proposées portent également sur la mention écrite à inclure lorsque le titre est saisi dans un système d'inscription directe ou un autre système électronique d'inscription en compte et éliminent l'obligation que ce système soit acceptable pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

Article 2.8 – Dispense pour une opération visée effectuée par une personne participant au contrôle

Nous proposons des modifications visant à préciser que la personne participant au contrôle (ou toute autre personne tenue de déposer l'avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1) ne peut avoir d'avis simultanés portant sur les mêmes titres. L'avis prévu à l'Annexe 45-102A1 est conçu pour aviser le marché qu'une personne participant au contrôle vend des titres. Si l'avis pouvait être pratiquement perpétuel parce que la personne participant au contrôle en déposerait un nouveau avant l'expiration du précédent, il ne remplirait pas la fonction prévue. En conséquence du projet de modification, après chaque dépôt d'un nouvel avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1, la personne participant au contrôle devra attendre sept jours avant de se prévaloir de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.8 du Règlement 45-102. Cependant, nous proposons également que tout avis déposé précédemment expire à la date à laquelle la personne participant au contrôle dépose une déclaration d'initié, sous réserve d'un maximum de 30 jours à compter de la date du dépôt de l'avis.

Annexes D et E

Nous modifions ces annexes afin de tenir compte des modifications corrélatives au Règlement 31-103 et de préciser les dispositions relatives à la revente qui s'appliquent aux titres placés sous le régime des dispenses suivantes prévues par le nouveau Règlement 45-106 :

- article 2.31 – Dividendes et distributions;
- article 2.42 – Conversion, échange ou exercice;
- article 5.2 – Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX.

Modifications de l'Instruction générale 45-102

Nous avons étoffé l'Instruction générale 45-102 pour traiter des points suivants :

- les obligations relatives aux mentions à inclure;
- l'application de l'article 2.10 du Règlement 45-102.

Autre question – note approuvée

Nous examinons actuellement l'utilisation des notes approuvées dans le nouveau Règlement 45-106. Une fois notre examen terminé, nous déterminerons s'il convient de modifier les dispenses prévues par ce règlement qui nécessitent l'obtention d'une note.

Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur les projets de modifications des textes et les modifications locales éventuelles, ainsi que des réponses aux questions suivantes.

1. Nous proposons de modifier la définition d'« émetteur fermé » pour que la dispense soit ouverte aux émetteurs qui effectuent une opération si, immédiatement après l'opération, seules les personnes qui seraient autorisées à souscrire des titres en vertu du paragraphe 2 des articles 2.4 et 3.4 du nouveau Règlement 45-106 ont la propriété véritable de tous les titres de l'émetteur. Cette modification vise à permettre aux émetteurs qui réalisent une opération de fermeture (par exemple, dans le cadre d'une fusion par éviction ou d'une offre publique d'achat suivie d'une acquisition forcée en vertu de la loi) de se prévaloir de la dispense pour l'émetteur fermé après l'opération. Nous n'avons pas précisé le type d'opération. Existe-t-il des opérations qui permettraient à un émetteur de réduire le nombre de porteurs et que nous ne devrions pas autoriser à cette fin?

2. Selon nous, les obligations relatives aux mentions à inclure font qu'aucune opération visée illégale n'est effectuée pendant la période de restriction en limitant les opérations et en avisant les intermédiaires et les éventuels souscripteurs de la restriction. Les obligations modifiées que nous proposons atteignent-elles cet objectif? Les mentions sont-elles efficaces sous leur forme actuelle ou peut-on les améliorer? Dans l'affirmative, comment? Pourrions-nous obtenir le même résultat d'une autre façon, dans exiger de mentions?

Veuillez présenter vos commentaires par écrit d'ici le 29 mai 2008. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez envoyer également une disquette (en format Word pour Windows).

Adressez vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Registraire des valeurs mobilières, Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

Prière de n'envoyer vos commentaires qu'aux deux adresses suivantes. Ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
British Columbia Securities Commission
PO Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604-899-6814
Courriel : gsmith@bcsc.bc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de la BCSC (www.bcsc.bc.ca) et sur celui des autres autorités en valeurs mobilières.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Lalonde (Règlement 45-106)
Chef du Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4398
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi (Règlement 45-102)
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Larissa Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6888
lstreu@bcsc.bc.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Tracy Clark
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@seccom.ab.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5879
dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel - Deputy Director
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2561
cbesko@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear
Assistant Manager, Corporate Finance Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2323
jmatear@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Robert F. Kohl (Règlement 31-103)
Senior Legal Counsel
Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8233
rkohl@osc.gov.on.ca

Darren McKall
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8118
dmckall@osc.gov.on.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Susan Powell
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Mark Gallant
Superintendent of Securities
Île-du-Prince-Édouard
902-368-4552
mlgallant@gov.pe.ca

Don Boyles
Program & Policy Development
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Government of Newfoundland & Labrador
709-729-4501
dboyles@gov.nl.ca

Bruce MacAdam, Registraire des valeurs mobilières
Gouvernement du Nunavut, ministère de la Justice
867-975-6586
bmacadam@gov.nu.ca

Donald MacDougall
Registraire des valeurs mobilières
Territoires du Nord-Ouest
867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

Le 29 février 2008

RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4°, 7°, 8°, 10°, 11°, 11.1°, 12°, 14° et 34°; 2007, c. 15)

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Dans le présent règlement, on entend par :

« actifs financiers » : l'un des éléments suivants :

- a) des espèces;
- b) des titres;
- c) un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières;

« administrateur » : selon le cas :

- a) dans le cas d'une société par actions, un membre du conseil d'administration ou la personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société par actions;
- b) dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'administrateur d'une société par actions;

« agence de notation agréée » : une agence de notation agréée au sens du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001;

« banque » : une banque figurant à l'annexe I ou à l'annexe II de la Loi sur les banques (Lois du Canada, 1991, chapitre 46);

« banque de l'annexe III » : une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la Loi sur les banques;

« circulaire relative à une opération admissible » : une circulaire de sollicitation de procurations ou une déclaration de changement à l'inscription relative à une opération admissible pour une société de capital de démarrage selon un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage;

« compte géré sous mandat discrétionnaire » : tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« conjoint » : par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes :

- a) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la Loi sur le divorce (L.R.C. (1985), ch. 3 (2° suppl.));

b) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe;

c) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe *a* ou *b*, un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens du *Adult Interdependent Relationships Act* (S.A. 2002, c. A-4.5);

« conseiller en matière d'admissibilité » : les personnes suivantes :

a) un courtier en valeurs inscrit, ou une personne inscrite dans une catégorie d'inscription équivalente en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur, autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;

b) en Saskatchewan ou au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux licenciés ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :

i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents;

« déposant SEDAR » : un émetteur qui est un déposant par voie électronique en vertu du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0272 du 12 juin 2001;

« dettes correspondantes » : les dettes suivantes :

a) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;

b) les dettes garanties par des actifs financiers;

« émetteur admissible » : un émetteur assujéti dans un territoire du Canada qui remplit les conditions suivantes :

a) il est un déposant SEDAR;

b) il a déposé tous les documents à déposer conformément à la législation en valeurs mobilières de ce territoire;

c) dans le cas où il n'est pas tenu de déposer une notice annuelle, il a déposé dans ce territoire les documents suivants :

i) une notice annuelle pour le dernier exercice pour lequel des états financiers devaient être déposés;

ii) des copies de tous les documents intégrés par renvoi dans la notice annuelle qui n'ont pas été déjà déposés;

« émetteur assujéti » : à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, un émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada;

« FERR » : un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la LIR;

« filiale » : un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale;

« fondateur » : à l'égard d'un émetteur, une personne qui remplit les conditions suivantes :

a) agissant seule, en collaboration ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, elle prend l'initiative, directement ou indirectement, de fonder ou de constituer l'entreprise de l'émetteur ou de la réorganiser de manière importante;

b) au moment du placement ou de l'opération visée, elle participe activement à l'activité de l'émetteur;

« fonds d'investissement » : un fonds d'investissement au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-05 du 19 mai 2005;

« fonds d'investissement à capital fixe » : un fonds d'investissement à capital fixe au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;

« institution financière canadienne » : les entités suivantes :

a) une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit (Lois du Canada, 1991, chapitre 48) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi;

b) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisé par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada;

« investisseur admissible » : les personnes suivantes :

a) une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

i) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle possède un actif net de plus de 400 000 \$;

ii) elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 75 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;

iii) à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 125 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;

b) une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable d'investisseurs admissibles ou dont les administrateurs sont en majorité des investisseurs admissibles;

c) une société en nom collectif au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles;

d) une société en commandite dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;

e) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;

f) un investisseur qualifié;

g) une personne visée à l'article 2.5;

h) une personne qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement et, dans le cas d'une personne qui a son domicile dans un territoire du Canada, par un conseiller en matière d'admissibilité;

« investisseur qualifié » : les personnes et entités suivantes :

a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III;

b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Lois du Canada, 1995, chapitre 28);

c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a ou b, dans la mesure où celle-ci détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;

d) une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier, à l'exception d'une personne inscrite seulement à titre de *limited market dealer* en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990, c. S.5) de l'Ontario ou du *Securities Act* (R.S.N.L. 1990, c. S-13) de Terre-Neuve-et-Labrador;

e) une personne physique inscrite ou antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d;

f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;

g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;

h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;

i) une caisse de retraite réglementée soit par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, soit par une commission des régimes de retraite ou une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;

j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;

k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;

l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers;

n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :

i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;

ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues aux articles 2.10 et 2.19;

iii) une personne visée au sous-paragraphe *i* ou *ii* qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18;

o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;

p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Lois du Canada, 1991, chapitre 45) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;

q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle remplit les conditions suivantes :

i) elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;

ii) en Ontario, elle acquiert ou souscrit des titres qui ne sont pas des titres d'un fonds d'investissement;

r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la LIR qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;

s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes *a* à *d* ou *i*;

t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;

u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;

v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié;

« marché » : un marché au sens du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché pris par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0409 du 28 août 2001;

« membre de la haute direction » : à l'égard d'un émetteur, l'une des personnes physiques suivantes :

a) le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président de l'émetteur;

b) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production;

c) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur, à l'exclusion de celles visées aux paragraphes a et b;

« note approuvée » : une note approuvée au sens du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;

« notice annuelle » : les documents suivants :

a) pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004, une notice annuelle courante au sens du *Multilateral Instrument 45-102, Resale of securities* (B.C. Reg. 269/2001) entré en vigueur le 30 novembre 2001;

b) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004, l'un des documents suivants :

i) une notice annuelle au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005;

ii) un prospectus déposé dans un territoire, à l'exception d'un prospectus déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage, dans le cas où l'émetteur n'a pas encore déposé ou été tenu de déposer une notice annuelle ou des états financiers annuels en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

iii) une circulaire relative à une opération admissible, si l'émetteur n'a pas déposé ou été tenu de déposer des états financiers annuels en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue après le dépôt de sa circulaire relative à une opération admissible;

« personne » : notamment, les personnes et entités suivantes :

a) une personne physique;

b) une personne morale;

c) une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes, constitué en personne morale ou non;

d) une personne physique ou une autre personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal;

« personne participant au contrôle » : une personne participant au contrôle au sens de la législation en valeurs mobilières; toutefois, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba,

en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'expression s'entend d'une personne qui, à elle seule ou avec d'autres, détient :

a) soit un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour exercer une influence importante sur le contrôle de celui-ci;

b) soit plus de 20 % des titres comportant droit de vote d'un émetteur qui sont en circulation, sauf s'il y a des preuves que le fait de détenir ces titres n'a pas d'influence importante sur le contrôle de l'émetteur;

« rapport de gestion » : un rapport de gestion au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« REEE autogéré » : un régime d'épargne-études enregistré en vertu de la LIR et réunissant les conditions suivantes :

a) il est structuré de telle façon que les cotisations sont versées par le souscripteur directement dans un compte à son nom;

b) il prévoit que le souscripteur en conserve le contrôle et lui permet de décider de la façon dont les actifs du régime sont détenus, investis ou réinvestis, sous réserve des dispositions de la LIR;

« REER » : un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la LIR;

« texte relatif aux sociétés de capital de démarrage » : un règlement ou un *rule* d'un territoire du Canada, ou une règle, un règlement ou une politique d'une bourse au Canada qui s'applique seulement aux sociétés de capital de démarrage;

« titre de créance » : une obligation, garantie ou non, y compris une débenture, un billet ou un titre similaire constatant une créance, garanti ou non.

1.2. Sociétés du même groupe

Pour l'application du présent règlement, deux émetteurs sont des sociétés du même groupe dans les cas suivants :

a) l'un est la filiale de l'autre;

b) chacun est contrôlé par la même personne.

1.3. Contrôle

Pour l'application du présent règlement, à l'exception de la section 4 de la partie 2, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

a) directement ou indirectement, elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;

b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;

c) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité.

1.4. Obligation d'inscription

- 1) Une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier ou de l'obligation de prospectus qui fait mention d'un courtier inscrit n'est ouverte, dans le cas d'une opération visée sur des titres, que si le courtier est inscrit dans une catégorie lui permettant d'effectuer l'opération visée prévue dans la dispense.
- 2) Une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier est réputée être une dispense de l'obligation d'inscription à titre de placeur.

1.5. Définition de « placement » au Manitoba et au Yukon

Pour l'application du présent règlement, dans le cas du Manitoba et du Yukon, l'expression « placement » signifie le « premier placement auprès du public ».

1.6. Définition de « opération visée » au Québec

Pour l'application du présent règlement, au Québec, « opération visée » signifie l'une des activités suivantes :

- a)* l'une des activités visées à la définition de « courtier en valeurs » prévue à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), y compris le placement d'une valeur;
- b)* la vente ou la cession d'un titre à titre onéreux, que les modalités de paiement soient sur marge, en plusieurs versements ou de toute autre manière, à l'exclusion :
 - i)* du transfert de titres ou de la constitution d'une hypothèque ou d'une autre charge sur des titres en garantie d'une dette contractée de bonne foi, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe *e*;
 - ii)* de l'achat de titres;
- c)* la participation, à titre de négociateur, à toute opération sur des titres effectuée par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un système de cotation et de déclaration d'opérations;
- d)* la réception par une personne inscrite d'un ordre d'achat ou d'un ordre de vente de titres;
- e)* le transfert de titres d'un émetteur ou la constitution d'une hypothèque ou d'une autre charge sur des titres d'un émetteur faisant partie des titres détenus par une personne participant au contrôle pour garantir une dette contractée de bonne foi;
- f)* la conclusion d'un dérivé;
- g)* une activité, une publicité, une sollicitation, une conduite ou une négociation visant directement ou indirectement la réalisation de l'une des activités visées aux paragraphes *a* à *f*.

PARTIE 2 DISPENSES DE PROSPECTUS

Section 1 Dispenses relatives à la collecte de capitaux

2.1. Placement de droits

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, effectué par un émetteur auprès de l'un de ses porteurs, de droits octroyés par l'émetteur, d'acquérir des titres émis par lui lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) l'émetteur a notifié à l'avance par écrit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières la date, le montant, la nature et les conditions du placement, y compris le produit net approximatif qu'obtiendra l'émetteur dans l'hypothèse où les titres additionnels sont pris en livraison;

b) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ne s'est pas opposé par écrit au placement dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe *a* ou, si l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières s'y est opposé, l'émetteur lui a fourni des renseignements relatifs aux titres qui donnent satisfaction à l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières et sont acceptés par lui ou par elle;

c) l'émetteur s'est conformé aux dispositions applicables du Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0247 du 12 juin 2001.

2.2. Plan de réinvestissement

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas aux placements suivants effectués par un émetteur, ou par un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte de l'émetteur, auprès d'un porteur de l'émetteur s'ils sont autorisés par un plan de l'émetteur :

a) le placement de titres émis par l'émetteur si un dividende ou une distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources payables à l'égard des titres de l'émetteur est affecté à la souscription des titres émis par celui-ci;

b) le placement de titres émis par l'émetteur si les porteurs ont fait un versement de fonds facultatif pour souscrire des titres de l'émetteur qui se négocient sur un marché.

2) Pendant l'exercice de l'émetteur au cours duquel le placement a lieu, le nombre global de titres émis en contrepartie du versement de fonds facultatif prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne doit pas excéder 2 % des titres émis et en circulation de la catégorie à laquelle se rapporte le plan au début de l'exercice.

3) Le plan qui autorise les placements prévus au paragraphe 1 est ouvert à tous les porteurs du Canada ayant droit au dividende ou à la distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources.

4) Le présent article ne s'applique pas au placement des titres d'un fonds d'investissement.

5) Si un titre placé en vertu d'un plan visé au paragraphe 1 est d'une catégorie ou d'une série différente de celle des titres auxquels le dividende ou la distribution est attribuable, l'émetteur, le fiduciaire, le dépositaire ou l'administrateur doit avoir fourni à chaque participant qui a le droit de recevoir des titres en vertu du plan une description des principales caractéristiques de ce titre ou un avis lui indiquant la façon d'obtenir ces renseignements sans frais.

2.3. Investisseur qualifié

- 1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas à un placement si l'acquéreur ou le souscripteur acquiert ou souscrit les titres pour son propre compte et est investisseur qualifié.
- 2) Pour l'application du présent article, une société de fiducie visée au paragraphe *p* de la définition de « investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1 est réputée souscrire ou acquérir les titres pour son propre compte.
- 3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas à une société de fiducie inscrite en vertu d'une loi de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'est pas inscrite ou autorisée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ou d'une loi équivalente dans un autre territoire du Canada.
- 4) Pour l'application du présent article, une personne visée au paragraphe *q* de la définition de « investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1 est réputée souscrire ou acquérir les titres pour son propre compte.
- 5) Le présent article ne s'applique pas au placement de titres effectué auprès d'une personne créée ou dont on se sert uniquement pour acquérir, souscrire ou détenir des titres en tant qu'investisseur qualifié, conformément au paragraphe *m* de la définition de « investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1.

2.4. Émetteur fermé

- 1) Dans le présent article, on entend par « émetteur fermé » l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :
 - a)* il n'est pas un émetteur assujéti ou un fonds d'investissement;
 - b)* ses titres, à l'exception des titres de créance non convertibles, sont à la fois :
 - i)* assujétis à des restrictions à la libre cession qui sont contenues dans les documents constitutifs de l'émetteur ou dans des conventions entre les porteurs;
 - ii)* la propriété véritable, directe ou indirecte, d'au plus 50 personnes, à l'exception de celles qui sont ou ont été des salariés de l'émetteur ou des sociétés du même groupe, chaque personne étant comptée comme un propriétaire véritable, à moins qu'elle soit créée ou qu'elle serve uniquement pour acquérir ou détenir des titres de l'émetteur, auquel cas chaque propriétaire véritable ou chaque bénéficiaire de la personne, selon le cas, est compté comme un propriétaire véritable;
 - c)* il remplit l'une des conditions suivantes :
 - i)* il n'a placé ses titres qu'auprès de personnes visées au paragraphe 2;
 - ii)* il a réalisé une opération après laquelle ses titres n'étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, que des personnes visées au paragraphe 2 et n'a depuis lors placé ses titres qu'auprès de ces personnes.
- 2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres d'un émetteur fermé auprès d'un acquéreur qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :
 - a)* les dirigeants, administrateurs ou fondateurs de l'émetteur ou les personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - b)* les salariés de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

- c)* les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- d)* les père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- e)* les amis très proches des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- f)* les proches partenaires des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- g)* les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du porteur vendeur ou du conjoint de celui-ci;
- h)* les porteurs de l'émetteur;
- i)* les investisseurs qualifiés;
- j)* une personne dont les titres comportant droit de vote sont en majorité la propriété véritable de personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *h* ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *h*;
- k)* une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *h*;
- l)* une personne qui n'est pas du public.

3) Sauf dans le cas d'un placement auprès d'un investisseur qualifié, aucune commission, y compris une commission d'intermédiaire, ne peut être versée à un administrateur, dirigeant ou fondateur de l'émetteur ni à une personne participant au contrôle de celui-ci relativement au placement effectué conformément au paragraphe 2.

2.5. Parents, amis et partenaires

- 1) Sauf en Ontario, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres auprès d'un acquéreur qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :
- a)* les administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou les personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - b)* les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - c)* les père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - d)* les amis très proches des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

e) les proches partenaires des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

f) les fondateurs de l'émetteur ou les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants, petits-enfants, amis très proches et proches partenaires d'un fondateur de l'émetteur;

g) les père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint d'un fondateur de l'émetteur;

h) une personne dont les titres comportant droit de vote sont en majorité la propriété véritable de personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *g* ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *g*;

i) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *g*.

2) Aucune commission, y compris une commission d'intermédiaire, ne peut être versée à un administrateur, dirigeant ou fondateur de l'émetteur ou d'une société du même groupe ou à une personne participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe relativement au placement effectué conformément au paragraphe 1.

2.6. Parents, amis et partenaires – Saskatchewan

1) En Saskatchewan, l'article 2.5 ne s'applique pas, à moins que la personne effectuant le placement obtienne de l'acquéreur un formulaire de reconnaissance de risque signé en la forme prévue au présent règlement dans le cas d'un placement auprès de l'une des personnes suivantes :

a) une personne visée aux sous-paragraphes *d* ou *e* du paragraphe 1 de l'article 2.5;

b) un ami très proche ou un proche partenaire d'un fondateur de l'émetteur;

c) une personne visée au sous-paragraphe *h* ou *i* du paragraphe 1 de l'article 2.5 si le placement est fondé, pour tout ou partie, sur la qualité d'ami très proche ou de proche partenaire.

2) La personne qui effectue le placement conserve le formulaire prévu au paragraphe 1 pendant un délai de 8 ans à compter du placement.

2.7. Fondateurs, personnes participant au contrôle et parents – Ontario

En Ontario, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres auprès d'un acquéreur qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

a) les fondateurs de l'émetteur;

b) les sociétés du même groupe qu'un fondateur de l'émetteur;

c) les conjoint, père et mère, frères, sœurs, grands-parents ou enfants des membres de la haute direction, administrateurs ou fondateurs de l'émetteur;

d) les personnes participant au contrôle de l'émetteur.

2.8. Sociétés du même groupe

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui auprès d'une société du même groupe qui les souscrit pour son propre compte.

2.9. Notice d'offre

1) En Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui auprès d'un souscripteur lorsque sont remplies les conditions suivantes :

- a) le souscripteur souscrit les titres pour son propre compte;
- b) au moment où le souscripteur signe le contrat de souscription des titres ou auparavant, l'émetteur :
 - i) lui remet une notice d'offre conformément aux paragraphes 5 à 11;
 - ii) obtient de lui un formulaire de reconnaissance de risque signé conformément au paragraphe 12.

2) En Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui auprès d'un souscripteur lorsque sont remplies les conditions suivantes :

- a) le souscripteur souscrit les titres pour son propre compte;
- b) le souscripteur est un investisseur admissible ou le coût d'acquisition global pour le souscripteur n'excède pas 10 000 \$;
- c) au moment où le souscripteur signe le contrat de souscription des titres ou auparavant, l'émetteur :
 - i) lui remet une notice d'offre conformément aux paragraphes 5 à 11;
 - ii) obtient de lui un formulaire de reconnaissance de risque signé conformément au paragraphe 12;
- d) dans le cas où l'émetteur est un fonds d'investissement, il est :
 - i) soit un fonds d'investissement à capital fixe;
 - ii) soit un organisme de placement collectif qui est émetteur assujéti.

3) En Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, le présent article ne s'applique pas au placement de titres effectué auprès d'une personne visée au paragraphe a de la définition de « investisseur admissible » prévue à l'article 1.1 si la personne est créée ou si elle sert uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense de prospectus prévue au paragraphe 2.

4) Aucune commission, y compris une commission d'intermédiaire, ne peut être versée à une autre personne qu'un courtier inscrit relativement à un placement effectué auprès d'un souscripteur au Nunavut, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest en vertu du paragraphe 2.

5) La notice d'offre transmise en application du présent article est établie en la forme prévue au présent règlement.

6) Si la législation en valeurs mobilières du lieu de résidence du souscripteur ne prévoit pas de droit équivalent, la notice d'offre transmise en application du présent article prévoit que le souscripteur détient un droit contractuel de résoudre le contrat de souscription des titres en transmettant un avis à l'émetteur au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature de ce contrat par le souscripteur.

7) Si la législation en valeurs mobilières du lieu de résidence du souscripteur ne prévoit pas de droits d'action pour informations fausses ou trompeuses contenues dans une notice d'offre transmise en application du présent article, la notice d'offre prévoit un droit d'action contractuel en nullité ou en dommages-intérêts contre l'émetteur qui peut être exercé selon les modalités suivantes :

a) il est ouvert au souscripteur si la notice d'offre, ou des renseignements ou documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans la notice d'offre, contiennent des informations fausses ou trompeuses, sans égard au fait que le souscripteur se soit fié à ces informations;

b) le souscripteur peut l'exercer en transmettant un avis à l'émetteur :

i) dans le cas de l'action en nullité, dans un délai de 180 jours à compter de la signature du contrat de souscription des titres par le souscripteur;

ii) dans le cas de l'action en dommages-intérêts, dans le plus court des délais suivants :

A) 180 jours à compter du moment où le souscripteur a eu connaissance des faits donnant ouverture à l'action;

B) 3 ans à compter de la signature du contrat de souscription de titres par le souscripteur;

c) il est possible d'invoquer en défense que le souscripteur connaissait la nature fautive ou trompeuse des informations;

d) dans le cas de l'action en dommages-intérêts, la somme susceptible de recouvrement :

i) n'excède pas le prix auquel les titres ont été offerts;

ii) ne comprend pas tout ou partie des dommages-intérêts dont l'émetteur prouve qu'ils ne correspondent pas à la diminution de valeur des titres résultant des informations fausses ou trompeuses;

e) il s'ajoute aux autres droits du souscripteur sans les diminuer.

8) La notice d'offre transmise en application du présent article contient l'attestation suivante :

« La présente notice d'offre ne contient aucune information fautive ou trompeuse. ».

9) L'attestation prévue au paragraphe 8 est signée :

a) par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur ou, si l'émetteur n'a pas de dirigeant possédant l'un de ces titres, une personne exerçant les fonctions correspondantes;

b) au nom du conseil d'administration de l'émetteur :

i) soit par deux administrateurs autorisés à signer, à l'exception des personnes visées au sous-paragraphe *a*;

ii) soit par tous les administrateurs de l'émetteur;

c) par chaque promoteur de l'émetteur.

10) L'attestation prévue au paragraphe 8 fait foi des faits qu'elle atteste aux dates suivantes :

a) la date de sa signature;

b) la date où la notice d'offre est transmise au souscripteur.

11) Dans le cas où, après avoir été transmise au souscripteur, l'attestation prévue au paragraphe 8 cesse de faire foi des faits qu'elle atteste, l'émetteur ne peut accepter de contrat de souscription des titres d'un souscripteur, à moins que soient réunies les conditions suivantes :

a) le souscripteur reçoit une mise à jour de la notice d'offre;

b) la mise à jour de la notice d'offre contient une attestation portant une nouvelle date, signée conformément au paragraphe 9;

c) le souscripteur signe de nouveau le contrat de souscription des titres.

12) Le formulaire de reconnaissance de risque prévu au paragraphe 1 ou 2 est établi en la forme prévue au présent règlement et l'émetteur se prévalant de l'un de ces paragraphes conserve le formulaire signé durant une période de 8 ans après le placement.

13) L'émetteur a les obligations suivantes :

a) il conserve en fiducie la totalité de la contrepartie reçue du souscripteur à l'occasion du placement de titres effectué en vertu du paragraphe 1 ou 2 jusqu'à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la souscription par le souscripteur;

b) il retourne aussitôt la totalité de la contrepartie au souscripteur si ce dernier exerce son droit de résolution du contrat de souscription prévu au paragraphe 6.

14) L'émetteur dépose un exemplaire de la notice d'offre transmise conformément au présent article et de toute mise à jour de celle-ci auprès de l'autorité en valeurs mobilières au plus tard le dixième jour après le placement.

15) L'émetteur admissible qui utilise une forme de notice d'offre lui permettant d'y intégrer par renvoi l'information déjà déposée est dispensé de l'obligation, prévue par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-23 du 30 novembre 2005, de déposer un rapport technique appuyant l'information de nature scientifique ou technique au sujet du projet minier de l'émetteur admissible présentée dans la notice d'offre ou intégrée par renvoi dans celle-ci si cette information est contenue dans un rapport technique déposé auparavant en vertu de ce règlement.

2.10. Investissement d'une somme minimale

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas à un placement de titres lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) l'acquéreur acquiert les titres pour son propre compte;

b) les titres ont un coût d'acquisition pour l'acquéreur d'au moins 150 000 \$ payé comptant au moment du placement;

c) les titres placés sont ceux d'un seul émetteur.

2) Le présent article ne s'applique pas au placement de titres effectué auprès d'une personne qui est créée ou dont on se sert uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense de prospectus prévue au paragraphe 1.

Section 2 Dispenses relatives à des opérations

2.11. Regroupement et réorganisation d'entreprises

L'obligation de prospectus ne s'applique pas à un placement de titres à l'occasion :

a) d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'un arrangement conformément à une procédure légale;

b) d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'un arrangement qui remplit les conditions suivantes :

i) l'opération est décrite dans une circulaire de sollicitation de procurations établie conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou dans un document d'information similaire, et la circulaire ou le document d'information similaire est transmis à chacun des porteurs dont l'approbation est nécessaire pour que l'opération en question puisse être réalisée;

ii) l'opération est approuvée par les porteurs visés à la disposition *i*;

c) de la dissolution ou de la liquidation de l'émetteur.

2.12. Acquisition d'actifs

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui auprès d'une personne en contrepartie de l'acquisition, directe ou indirecte, d'actifs de cette personne, si ces actifs ont une juste valeur d'au moins 150 000 \$.

2.13. Terrains pétroliers, gazéifères et miniers

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui en contrepartie de l'acquisition, directe ou indirecte, de terrains pétroliers, gazéifères ou miniers ou d'un droit sur ceux-ci.

2.14. Titres émis en règlement d'une dette

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur assujéti, de titres émis par lui auprès d'un créancier pour régler une dette contractée de bonne foi par cet émetteur.

2.15. Acquisition ou rachat par l'émetteur

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, auprès d'un émetteur, de titres émis par lui.

2.16. Offre publique d'achat ou de rachat

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres effectué relativement à une offre publique d'achat ou de rachat dans un territoire du Canada.

2.17. Offre d'acquisition faite à un porteur situé à l'extérieur du territoire intéressé

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres par un porteur situé à l'extérieur du territoire intéressé auprès d'une personne située dans le territoire intéressé, dans le cas où le placement aurait été effectué relativement à une offre publique d'achat ou de rachat faite par cette personne si ce n'était du fait que le porteur est situé dans un territoire à l'extérieur du territoire intéressé.

Section 3 Dispenses relatives aux fonds d'investissement

2.18. Réinvestissement dans un fonds d'investissement

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas aux placements suivants effectués par un fonds d'investissement auprès d'un de ses porteurs s'ils sont autorisés par un plan du fonds d'investissement :

a) un placement de titres émis par le fonds d'investissement si un dividende ou une distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources payables à l'égard des titres du fonds d'investissement est affecté à la souscription de titres qui sont de la même catégorie ou série que celle des titres auxquels est attribuable le dividende ou la distribution;

b) un placement de titres émis par le fonds d'investissement si les porteurs ont fait un versement de fonds facultatif pour souscrire des titres du fonds d'investissement qui sont de la même catégorie ou série que les titres visés au sous-paragraphe *a* et se négocient sur un marché.

2) Pendant l'exercice du fonds d'investissement au cours duquel le placement a lieu, le nombre global de titres émis en contrepartie du versement de fonds facultatif prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne doit pas excéder 2 % des titres émis et en circulation de la catégorie à laquelle se rapporte le plan au début de l'exercice.

3) Le plan qui autorise les placements prévus au paragraphe 1 est ouvert à tous les porteurs du Canada ayant droit au dividende ou à la distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources.

4) Le placement prévu au paragraphe 1 ne donne lieu au paiement d'aucune commission de souscription.

5) Le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti et procède au placement permanent de ses titres indique ce qui suit dans son prospectus courant :

a) les modalités de tous frais de souscription différés ou éventuels ou de tous frais de rachat payables au moment du rachat des titres;

b) le droit du porteur de choisir de recevoir des espèces plutôt que des titres en paiement du dividende ou de la distribution par le fonds d'investissement ainsi que les instructions sur la façon d'exercer ce droit.

6) Le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti et ne procède pas au placement permanent de ses titres fournit l'information prévue au paragraphe 5 dans son prospectus, sa notice annuelle ou toute déclaration de changement important.

2.19. Investissement additionnel dans un fonds d'investissement

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un fonds d'investissement, de titres émis par lui auprès d'un de ses porteurs lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) le porteur a souscrit à l'origine pour son propre compte des titres du fonds d'investissement moyennant un coût d'acquisition global au moins égal à 150 000 \$ payé comptant au moment du placement;

b) le placement ultérieur porte sur des titres de la même catégorie ou série que le placement initial;

c) à la date du placement ultérieur, le porteur détient des titres du fonds d'investissement dont, selon le cas :

i) le coût d'acquisition est au moins égal à 150 000 \$;

ii) la valeur liquidative est au moins égale à 150 000 \$.

2.20. Club d'investissement

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement des titres d'un fonds d'investissement lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) le fonds d'investissement ne compte pas plus de 50 propriétaires véritables de ses titres;

b) il ne cherche pas et n'a jamais cherché à faire d'emprunt auprès du public;

c) il ne place pas de titres et n'en a jamais placé auprès du public;

d) il ne verse aucune rémunération pour la gestion du portefeuille ou des conseils sur l'administration à l'égard d'opérations sur des titres, sauf les courtages normaux;

e) les porteurs sont tenus de contribuer au financement de son fonctionnement en proportion de la valeur des titres qu'ils détiennent.

2.21. Fonds d'investissement privé - portefeuilles gérés par une société de fiducie

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement des titres d'un fonds d'investissement qui réunit les conditions suivantes :

a) il est géré par une société de fiducie qui est autorisée à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada ou inscrite en vertu d'une loi du Canada ou d'un territoire du Canada;

b) il n'a pas d'autre promoteur ou gestionnaire que la société de fiducie visée au sous-paragraphe *a*;

c) son portefeuille se compose de fonds provenant de diverses successions et fiducies qui sont regroupés en vue d'en faciliter le placement.

2) Malgré le paragraphe 1, une société de fiducie inscrite en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'est pas inscrite en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ou d'une loi équivalente dans un autre territoire du Canada n'est pas considérée comme une société de fiducie.

Section 4 Dispenses relatives aux salariés, aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux consultants

2.22. Définitions

Dans la présente section et dans la section 4 de la partie 3, on entend par :

« accord de soutien » : notamment un accord en vue de fournir une assistance au maintien ou au service de la dette de l'emprunteur et un accord de rémunération pour le maintien ou le service de la dette de l'emprunteur;

« activités de relations avec les investisseurs » : les activités ou les communications effectuées par un émetteur ou un porteur de l'émetteur, ou en son nom, et qui favorisent ou dont on peut raisonnablement espérer qu'elles favorisent la souscription, l'achat ou la vente de titres de l'émetteur, à l'exclusion des activités suivantes :

a) la diffusion d'information ou l'établissement de documents dans le cours normal de l'activité de l'émetteur qui visent les objectifs suivants, sans que l'on puisse raisonnablement considérer qu'ils favorisent la souscription, l'achat ou la vente de titres de l'émetteur :

- i)* favoriser la vente de produits ou services de l'émetteur;
- ii)* faire connaître l'émetteur au public;

b) les activités ou les communications nécessaires pour respecter les textes suivants :

- i)* la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada;
- ii)* les lois sur les valeurs mobilières d'un territoire étranger régissant l'émetteur;
- iii)* les règles d'une bourse ou d'un marché sur lequel sont négociés les titres de l'émetteur;

c) les activités ou les communications nécessaires pour respecter les directives d'un territoire du Canada;

« approbation des porteurs » : l'approbation d'une émission de titres d'un émetteur aux fins de la rémunération ou dans le cadre d'un plan :

a) soit donnée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de l'émetteur, à l'exclusion des voix afférentes aux titres qui sont la propriété véritable de personnes apparentées en faveur de qui des titres peuvent être émis aux fins de la rémunération ou dans le cadre du plan;

b) soit constatée dans une résolution signée par tous les porteurs ayant le droit de voter à une assemblée, dans le cas où l'émetteur n'a pas l'obligation de tenir une assemblée;

« cessionnaire admissible » : par rapport à une personne qui est salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant d'un émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur, les personnes et entités suivantes :

- a)* un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte ou dans l'intérêt de la personne;
- b)* une entité de portefeuille de la personne;
- c)* un REER ou un FERR de la personne;
- d)* le conjoint de la personne;
- e)* un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte ou dans l'intérêt du conjoint de la personne;

- f) une entité de portefeuille du conjoint de la personne;
- g) un REER ou un FERR du conjoint de la personne;

« consultant » : par rapport à un émetteur, une personne, autre qu'un salarié, qu'un membre de la haute direction ou qu'un administrateur de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur, qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle est engagée pour fournir des services à l'émetteur ou à une entité apparentée à celui-ci, à l'exception de services fournis dans le cadre d'un placement;
- b) elle fournit les services en vertu d'un contrat écrit conclu avec l'émetteur ou une entité apparentée à celui-ci;
- c) elle consacre ou consacrera une partie significative de son temps et de son attention aux affaires et à l'activité de l'émetteur ou d'une entité apparentée à celui-ci;

et notamment les personnes suivantes :

- d) dans le cas d'un consultant qui est une personne physique, la société par actions dont il est salarié ou actionnaire ou la société de personnes dont il est salarié ou au sein de laquelle il est associé;
- e) dans le cas d'un consultant qui n'est pas une personne physique, tout salarié à son service qui remplit la condition prévue au paragraphe c);

« consultant lié » : par rapport à un émetteur, un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur dans les cas suivants :

- a) le consultant est une personne avec qui l'émetteur ou une entité apparentée à l'émetteur a des liens;
- b) l'émetteur ou une entité apparentée à l'émetteur est une personne avec qui le consultant a des liens;

« émetteur coté » : un émetteur dont une valeur :

- a) soit est inscrite à la cote de l'une des entités suivantes, sans faire l'objet d'une suspension de négociation ou d'une mesure équivalente :
 - i) la Bourse de Toronto;
 - ii) la Bourse de croissance TSX Inc.;
 - iii) le *American Stock Exchange LLC*;
 - iv) *The New York Stock Exchange, Inc.*;
 - v) le *London Stock Exchange Limited*;
- b) soit est cotée sur le *Nasdaq Stock Market*;

« entité apparentée » : par rapport à un émetteur, une personne qui contrôle l'émetteur, est contrôlée par lui ou est contrôlée par la même personne qui contrôle l'émetteur;

« entité de portefeuille » : une personne contrôlée par une personne physique;

« liens » : la relation entre une personne et les personnes suivantes :

a) un émetteur dans lequel, directement ou indirectement, elle a la propriété véritable de titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote attachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote de l'émetteur qui sont en circulation ou exerce une emprise sur de tels titres;

b) son associé;

c) une fiducie ou une succession dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux du propriétaire ou à l'égard de laquelle elle remplit les fonctions de fiduciaire ou de liquidateur ou des fonctions analogues;

d) dans le cas d'une personne physique, un parent de celle-ci pour autant qu'il partage sa résidence, y compris :

i) son conjoint;

ii) un parent de son conjoint.

« personne apparentée » : par rapport à un émetteur :

a) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

b) une personne avec qui un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur a des liens;

c) un cessionnaire admissible d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

« plan » : un plan ou un programme établi ou tenu par un émetteur prévoyant l'acquisition, aux fins de la rémunération, de titres de l'émetteur par des personnes visées au paragraphe 1 de l'article 2.24;

« professionnel des relations avec les investisseurs » : une personne qui est inscrite ou qui fournit des services comprenant des activités de relations avec les investisseurs;

« règles sur les offres publiques de rachat » : les règles de la législation en valeurs mobilières s'appliquant à une offre publique de rachat;

« rémunération » : une émission de titres en contrepartie des services fournis ou à fournir, y compris l'émission de titres pour fournir une incitation.

2.23. Interprétation

1) Dans la présente section, une personne est considérée comme contrôlant une autre personne si elle a le pouvoir, directement ou indirectement, de diriger cette autre personne et d'appliquer ses politiques du fait :

a) qu'elle exerce une emprise sur des titres comportant droit de vote de cette autre personne;

b) d'un contrat ou acte écrit;

c) de sa qualité de commandité de cette autre personne ou du contrôle de celui-ci;

d) de sa qualité de fiduciaire de cette autre personne.

2) Dans la présente section, la participation à un placement est considérée comme volontaire dans les cas suivants :

a) dans le cas d'un salarié, celui-ci ou son cessionnaire admissible n'est pas incité à participer au placement en vue d'obtenir un emploi ou de conserver son emploi auprès de l'émetteur ou d'une entité apparentée à ce dernier;

b) dans le cas d'un membre de la haute direction, celui-ci ou son cessionnaire admissible n'est pas incité à participer au placement en vue d'obtenir ou de conserver sa nomination ou un emploi auprès de l'émetteur ou de l'entité apparentée à ce dernier;

c) dans le cas d'un consultant, celui-ci ou son cessionnaire admissible n'est pas incité à participer au placement en vue d'obtenir un engagement ou de conserver son engagement afin de fournir des services à l'émetteur ou à une entité apparentée à ce dernier;

d) dans le cas d'un salarié d'un consultant, il n'est pas incité par l'émetteur, une entité apparentée à ce dernier ou le consultant à participer au placement en vue d'obtenir un emploi ou de conserver son emploi auprès du consultant.

2.24. Salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas dans le cadre de l'un des placements suivants :

a) un placement, par l'émetteur, de titres émis par lui;

b) un placement de titres d'un émetteur ou d'une option permettant d'acquérir des titres d'un émetteur effectué par une personne participant au contrôle de celui-ci;

auprès d'une des personnes suivantes, si la participation au placement est volontaire :

c) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur;

d) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant d'une entité apparentée à l'émetteur;

e) un cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *c* ou *d*.

2) Une personne visée au sous-paragraphe *c*, *d* ou *e* du paragraphe 1 comprend également un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant à titre de mandataire d'une telle personne en vue de faciliter une opération visée.

2.25. Exception dans le cas de l'émetteur assujetti non coté

1) Pour l'application du présent article, l'expression « émetteur assujetti non coté » s'entend d'un émetteur assujetti dans un territoire du Canada qui n'est pas un émetteur coté.

2) L'article 2.24 ne s'applique pas à un placement auprès d'un salarié ou d'un consultant de l'émetteur assujetti non coté qui est un professionnel des relations avec les investisseurs de l'émetteur, un consultant lié à l'émetteur, un membre de la haute direction de l'émetteur, un administrateur de l'émetteur ou un cessionnaire admissible de ces personnes, dans le cas où, après le placement, l'une des conditions suivantes est remplie :

a) le nombre de titres, calculé sur une base diluée, réservés pour l'émission à l'exercice d'options consenties :

i) à des personnes apparentées excède 10 % des titres en circulation de l'émetteur;

ii) à une personne apparentée excède 5 % des titres en circulation de l'émetteur;

b) le nombre de titres, calculé sur une base diluée, émis au cours d'une période de 12 mois :

i) à des personnes apparentées excède 10 % des titres en circulation de l'émetteur;

ii) à une personne apparentée et aux personnes avec qui celle-ci a des liens excède 5 % des titres en circulation de l'émetteur.

3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas à un placement si l'émetteur assujetti non coté remplit les conditions suivantes :

a) il obtient l'approbation des porteurs;

b) avant d'obtenir l'approbation des porteurs, il leur fournit l'information suivante de façon assez détaillée pour leur permettre d'avoir un jugement éclairé sur les fins de l'opération :

i) l'admissibilité des salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants à se voir émettre ou attribuer des titres en guise de rémunération ou dans le cadre du plan;

ii) le nombre maximal de titres qui peuvent être émis ou, dans le cas d'options, le nombre de titres qui peuvent être émis à l'exercice des options, en guise de rémunération ou dans le cadre du plan;

iii) des renseignements relatifs à toute aide financière ou à tout accord de soutien que l'émetteur ou une entité apparentée à l'émetteur fournira pour faciliter la souscription de titres en guise de rémunération ou dans le cadre du plan, y compris des renseignements permettant de savoir si l'aide ou le soutien est fourni avec une garantie totale ou partielle de remboursement ou sans aucune garantie;

iv) dans le cas d'options, leur durée maximale et la base de détermination de leur prix d'exercice;

v) des renseignements relatifs aux options ou autres droits attribués en guise de rémunération ou dans le cadre du plan, notamment en ce qui concerne leur cessibilité;

vi) le nombre de droits de vote attachés aux titres qui, à la connaissance de l'émetteur au moment où il fournit l'information, ne seront pas pris en compte pour déterminer si l'approbation des porteurs a été obtenue.

2.26. Placements auprès de salariés, de membres de la haute direction, d'administrateurs ou de consultants actuels ou anciens d'un émetteur non assujetti

1) Sous réserve du paragraphe 2, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres d'un émetteur par l'une des personnes suivantes :

a) un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant actuel ou ancien de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

b) un cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *a*;

auprès des personnes suivantes :

c) soit un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

d) soit un cessionnaire admissible d'un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant.

2) La dispense prévue au paragraphe 1 n'est ouverte que si les conditions suivantes sont réunies :

a) la participation au placement est volontaire;

b) l'émetteur des titres n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;

c) le prix des titres faisant l'objet du placement est établi au moyen d'une formule d'application générale contenue dans un contrat écrit intervenu entre quelques-uns ou la totalité des porteurs de l'émetteur auquel le cessionnaire est ou deviendra partie.

2.27. Cessionnaires admissibles

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres d'un émetteur auprès d'une personne visée au paragraphe 1 de l'article 2.24 dans le cadre d'un plan de l'émetteur dans les cas suivants :

a) le placement intervient entre :

i) une personne qui est un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

ii) et le cessionnaire admissible de cette personne;

b) le placement intervient entre les cessionnaires admissibles de cette personne.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres d'un émetteur par un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte ou dans l'intérêt de salariés, de membres de la haute direction, d'administrateurs ou de consultants de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur, auprès d'une des personnes suivantes :

a) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

b) un cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *a*;

lorsque les titres ont été acquis de l'une des personnes suivantes :

c) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

d) le cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *c*.

3) Pour l'application des dispenses prévues au paragraphe 1 et aux sous-paragraphe *c* et *d* du paragraphe 2, un ancien salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant est assimilé à un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant.

2.28 Restriction applicable aux cessionnaires admissibles

La dispense de l'obligation de prospectus prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.27 n'est ouverte que si les titres ont été acquis :

a) soit par une personne visée au paragraphe 1 de l'article 2.24 sous le régime d'une dispense qui assujettit la revente des titres à l'article 2.6 du Règlement 45-102 sur la revente de titres approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-21 du 12 août 2005;

b) soit, au Manitoba et au Yukon, par une personne visée au paragraphe 1 de l'article 2.24.

2.29. Offre publique de rachat

Les règles sur les offres publiques de rachat ne s'appliquent pas à l'acquisition par un émetteur de titres émis par lui qui ont été acquis par une personne visée au paragraphe 1 de l'article 2.24 lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) l'acquisition par l'émetteur vise :

i) soit à remplir ses obligations concernant la retenue d'impôt;

ii) soit à payer le prix d'exercice d'une option sur actions;

b) l'acquisition par l'émetteur est effectuée conformément aux conditions d'un plan qui établit le mode de détermination de la valeur des titres acquis par l'émetteur;

c) dans le cas de titres acquis en paiement du prix d'exercice d'une option sur actions, la date d'exercice de l'option est choisie par le titulaire de l'option;

d) le nombre total de titres acquis par l'émetteur au cours d'une période de 12 mois en vertu du présent article n'excède pas 5 % des titres de la catégorie ou série en circulation au début de la période.

Section 5 Dispenses diverses

2.30. Placement isolé effectué par l'émetteur

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui lorsque le placement est isolé et réunit les conditions suivantes :

a) il ne fait pas partie d'une succession ininterrompue d'opérations de même nature;

b) il n'est pas effectué par une personne dont l'activité normale consiste à négocier des titres.

2.31. Dividendes et distributions

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui auprès d'un de ses porteurs à titre de dividende ou de distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, auprès d'un de ses porteurs, de titres d'un émetteur assujetti attribués à titre de dividende ou de distribution en espèces versé sur le bénéfice ou le surplus.

2.32. Placement effectué par une personne participant au contrôle en vue de la constitution d'une garantie

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres d'un émetteur qui appartiennent à une personne participant au contrôle de l'émetteur effectué dans le but de constituer une garantie pour une dette contractée de bonne foi par cette dernière.

2.33. Personne agissant à titre de preneur ferme

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres entre une personne et un acquéreur agissant à titre de preneur ferme ou entre des personnes agissant comme preneurs fermes.

2.34. Dette déterminée

1) Dans le présent article, on entend par « organisme supranational accepté » :

a) la Banque africaine de développement établie par l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, qui est entré en vigueur le 10 septembre 1964, et dont le Canada est membre depuis le 30 décembre 1982;

b) la Banque asiatique de développement établie en 1965 en vertu d'une résolution de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;

c) la Banque de développement des Caraïbes établie par l'Accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes, qui est entré en vigueur le 26 janvier 1970, modifié, et dont le Canada est membre fondateur;

d) la Banque européenne pour la reconstruction et le développement établie par l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement approuvé par la Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (L.C. (1991), ch. 12), dont le Canada est membre fondateur;

e) la Banque interaméricaine de développement établie par l'Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, qui a pris effet le 30 décembre 1959, modifié, et dont le Canada est membre;

f) la Banque internationale pour la reconstruction et le développement établie par l'Accord relatif à la Banque pour la reconstruction et le développement approuvé par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes (L.R.C. (1985), ch. B-7);

g) la Société Financière Internationale, dont les statuts sont approuvés par la Loi sur les Accords de Bretton Woods et des accords connexes.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres de créance :

a) émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire du Canada;

b) émis ou garantis par le gouvernement d'un territoire étranger dans la mesure où ils font l'objet d'une note approuvée attribuée par un organisme de notation approuvé;

c) émis ou garantis par une municipalité au Canada, garantis par les impôts qui sont prélevés en vertu d'une loi d'un territoire du Canada sur les biens-fonds de ce territoire et perçus par la municipalité où se trouvent les biens-fonds ou par l'entremise de cette municipalité, ou dont le remboursement est assuré par ces impôts;

d) émis ou garantis par une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III, à l'exception de titres de créance dont le remboursement n'est possible qu'après celui des dépôts détenus par l'émetteur ou le garant de ces titres de créance;

e) émis par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal;

f) émis ou garantis par un organisme supranational accepté, à condition qu'ils soient remboursables dans la monnaie du Canada ou des États-Unis d'Amérique.

2.35. Dette à court terme

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de billets à ordre ou de billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par le présent article ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
- b) ils font l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée.

2.36. Créance hypothécaire

1) Dans le présent article, on entend par « créance hypothécaire syndiquée » une créance hypothécaire à laquelle deux personnes ou plus sont parties, directement ou indirectement, à titre de prêteur et qui est garantie par l'hypothèque.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, dans un territoire, de créances hypothécaires sur des immeubles par une personne qui est inscrite, titulaire d'un permis ou dispensée de l'inscription ou de permis en vertu de la loi relative au courtage hypothécaire de ce territoire.

3) En Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et en Saskatchewan, le paragraphe 2 ne s'applique pas à une créance hypothécaire syndiquée.

2.37. Législation sur les sûretés mobilières

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres constatant une dette garantie par une sûreté prévue par la loi relative aux sûretés mobilières d'un territoire à condition que les titres ne soient pas offerts en vente à des personnes physiques.

2.38. Émetteur à but non lucratif

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur dont l'objet se rattache exclusivement à l'éducation, à la bienfaisance, au secours mutuel, à la charité, à la religion ou aux loisirs et qui est à but non lucratif, de titres émis par lui, pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

- a) aucune partie du bénéfice net ne profite à un porteur de l'émetteur;
- b) aucune commission ou autre rémunération n'est versée pour le placement des titres.

2.39. Contrat à capital variable

1) Dans le présent article, on entend par :

a) « assurance collective », « assurance sur la vie », « compagnie d'assurance », « contrat », « police » et « société d'assurances » : ces expressions au sens de la loi relative aux assurances d'un territoire indiquée à l'annexe A;

b) « contrat à capital variable » : un contrat d'assurance-vie dans le cadre duquel les droits du souscripteur sont évalués, pour la transformation ou le rachat, en fonction de la valeur d'une quote-part d'un portefeuille d'actifs déterminé.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement d'un contrat à capital variable effectué par une société d'assurances dans la mesure où le contrat à capital variable est :

- a) un contrat d'assurance collective;
- b) un contrat d'assurance sur la vie entière qui garantit le paiement à l'échéance d'une prestation au moins égale à 75 % des primes versées jusqu'à l'âge de 75 ans pour une prestation payable à l'échéance;
- c) un mécanisme d'investissement de la participation aux bénéfices et de la somme assurée dans un fonds séparé et distinct dans lequel ne sont versées comme cotisations que cette participation et cette somme, en vertu de la police;
- d) une rente viagère variable.

2.40. REER/FERR

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres effectué :

- a) entre une personne physique ou une personne avec laquelle elle a des liens;
- b) et un REER ou un FERR :
 - i) établi pour ou par cette personne physique;
 - ii) ou en vertu duquel cette personne est bénéficiaire.

2.41. Banques de l'annexe III et associations coopératives - titres constatant un dépôt

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres constatant un dépôt émis par une banque de l'annexe III ou une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit.

2.42. Conversion, échange ou exercice

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement effectué par un émetteur dans les cas suivants :

- a) l'émetteur place des titres émis par lui auprès d'un porteur conformément aux conditions de titres émis antérieurement par cet émetteur;
- b) l'émetteur place des titres d'un émetteur assujéti qu'il détient auprès d'un de ses porteurs conformément aux conditions de titres émis antérieurement par l'émetteur.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 :

- a) l'émetteur notifie à l'avance par écrit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières la date, le montant, la nature et les conditions du placement;
- b) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ne doit pas s'opposer par écrit au placement dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe *a* ou, si l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières s'y oppose, l'émetteur doit lui fournir des renseignements relatifs aux titres que l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières trouve satisfaisants et accepte.

2.43. Régime enregistré d'épargne-études autogéré

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres d'un REEE autogéré auprès d'un souscripteur lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) le placement est effectué par l'une des personnes suivantes :
 - i) un courtier en épargne collective ou une personne inscrite à titre de représentant, d'associé ou de dirigeant du courtier et agissant pour le compte de celui-ci;
 - ii) une institution financière canadienne ou, en Ontario, un intermédiaire financier, ou un de leurs dirigeants, représentants ou salariés agissant pour leur compte;
- b) le REEE autogéré limite ses placements aux titres que la personne qui a effectué le placement est autorisée à placer.

PARTIE 3 DISPENSES D'INSCRIPTION**3.0. Champ d'application**

À compter du • [six mois après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription], la partie 3 ne s'applique qu'en Colombie-Britannique et au Manitoba.

3.01. Champ d'application

À compter du • [six mois après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription], la partie 3 ne s'applique, en Colombie-Britannique et au Manitoba, à aucune personne inscrite dans un territoire.

3.02. Limitation des dispenses – intermédiaires de marché

1) Sous réserve du paragraphe 2, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, les dispenses de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévues aux articles suivants ne s'appliquent pas à l'intermédiaire de marché sauf si l'opération visée sur des titres est effectuée avec un courtier inscrit qui est une société du même groupe que l'intermédiaire de marché :

- a) l'article 3.1;
- b) l'article 3.3;
- c) l'article 3.4;
- d) l'article 3.7;
- e) l'article 3.10;
- f) l'article 3.11;
- g) l'article 3.12;
- h) l'article 3.14;
- i) l'article 3.15;
- j) l'article 3.16;
- k) l'article 3.17;

- l)* l'article 3.19;
- m)* l'article 3.21;
- n)* l'article 3.29;
- o)* l'article 3.30;
- p)* l'article 3.31;
- q)* l'article 3.33;
- r)* l'article 3.34;
- s)* l'article 3.35;
- t)* l'article 3.39;
- u)* l'article 3.42.
- v)* l'article 3.44.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres effectuée par un avocat ou un comptable si l'opération visée est accessoire à l'activité principale de l'avocat ou du comptable.

3.03. Personne n'exerçant pas l'activité de courtier

Malgré les articles 3.0 et 3.01, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, toute personne peut effectuer une opération visée sans s'inscrire si elle remplit les conditions suivantes :

- a)* son activité ne consiste pas à exercer le courtage de titres ou de contrats négociables pour son propre compte ou comme mandataire;
- b)* elle ne se présente pas comme exerçant le courtage de titres ou de contrats négociables pour son propre compte ou comme mandataire.

Section 1 Dispenses relatives à la collecte de capitaux

3.1. Placement de droits

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur avec l'un de ses porteurs sur un droit, octroyé par l'émetteur, d'acquérir des titres émis par lui lorsque sont réunies les conditions suivantes :

- a)* l'émetteur a notifié à l'avance par écrit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières la date, le montant, la nature et les conditions de l'opération visée, y compris le produit net approximatif qu'obtiendra l'émetteur dans l'hypothèse où les titres additionnels sont pris en livraison;
- b)* l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ne s'est pas opposé par écrit à l'opération visée dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe *a* ou, si l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières s'y est opposé, l'émetteur lui a fourni des renseignements relatifs aux titres qui donnent satisfaction à l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières et sont acceptés par lui ou par elle;
- c)* l'émetteur s'est conformé aux dispositions applicables du Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion.

3.2. Plan de réinvestissement

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre des opérations visées suivantes effectuées par un émetteur, ou par un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte de l'émetteur, avec un porteur de l'émetteur si elles sont autorisées par un plan de l'émetteur :

a) une opération visée portant sur des titres émis par l'émetteur si un dividende ou une distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources payables à l'égard des titres de l'émetteur est affecté à la souscription des titres émis par celui-ci;

b) une opération visée portant sur des titres émis par l'émetteur si les porteurs ont fait un versement de fonds facultatif pour souscrire des titres de l'émetteur qui se négocient sur un marché.

2) Pendant l'exercice de l'émetteur au cours duquel l'opération visée a lieu, le nombre global de titres émis en contrepartie du versement de fonds facultatif prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne doit pas excéder 2 % des titres émis et en circulation de la catégorie à laquelle se rapporte le plan au début de l'exercice.

3) Le plan qui autorise les opérations visées prévues au paragraphe 1 est ouvert à tous les porteurs du Canada ayant droit au dividende ou à la distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources.

4) Le présent article ne s'applique pas à une opération visée portant sur des titres d'un fonds d'investissement.

5) Si un titre faisant l'objet d'une opération visée en vertu d'un plan visé au paragraphe 1 est d'une catégorie ou d'une série différente de celle des titres auxquels le dividende ou la distribution est attribuable, l'émetteur, le fiduciaire, le dépositaire ou l'administrateur doit avoir fourni à chaque participant qui a le droit de recevoir des titres en vertu du plan une description des principales caractéristiques du titre faisant l'objet de l'opération visée ou un avis lui indiquant la façon d'obtenir ces renseignements sans frais.

3.3. Investisseur qualifié

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée si l'acquéreur ou le souscripteur acquiert ou souscrit les titres pour son propre compte et est investisseur qualifié.

2) Une société de fiducie visée au paragraphe *p* de la définition de « investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1 est réputée souscrire ou acquérir les titres pour son propre compte.

3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas à une société de fiducie inscrite en vertu d'une loi de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'est pas inscrite ou autorisée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ou d'une loi équivalente dans un autre territoire du Canada.

4) Pour l'application du présent article, une personne visée au paragraphe *q* de la définition de « investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1 est réputée souscrire ou acquérir les titres pour son propre compte.

5) Le présent article ne s'applique pas à une opération visée sur des titres effectuée avec une personne créée ou dont on se sert uniquement pour acquérir, souscrire ou détenir des titres en tant qu'investisseur qualifié, conformément au paragraphe *m* de la définition de « investisseur qualifié » prévue à l'article 1.1.

3.4. Émetteur fermé

1) Dans le présent article, on entend par « émetteur fermé » l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- a) il n'est pas un émetteur assujéti ou un fonds d'investissement;
- b) ses titres, à l'exception des titres de créance non convertibles, sont à la fois :
 - i) assujéti à des restrictions à la libre cession qui sont contenues dans les documents constitutifs de l'émetteur ou dans des conventions entre les porteurs;
 - ii) la propriété véritable, directe ou indirecte, d'au plus 50 personnes, à l'exception de celles qui sont ou ont été des salariés de l'émetteur ou des sociétés du même groupe, chaque personne étant comptée comme un propriétaire véritable, à moins qu'elle soit créée ou qu'elle serve uniquement pour acquérir ou détenir des titres de l'émetteur, auquel cas chaque propriétaire véritable ou chaque bénéficiaire de la personne, selon le cas, est compté comme un propriétaire véritable;
- c) il remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) il n'a placé ses titres qu'auprès de personnes visées au paragraphe 2;
 - ii) il a réalisé une opération après laquelle ses titres n'étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, que des personnes visées au paragraphe 2 et n'a depuis lors placé ses titres qu'auprès de ces personnes.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres d'un émetteur fermé avec un acquéreur qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

- a) les dirigeants, administrateurs ou fondateurs de l'émetteur ou les personnes participant au contrôle de celui-ci;
- b) les salariés de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
- c) les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- d) les père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- e) les amis très proches des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- f) les proches partenaires des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur, ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
- g) les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du porteur vendeur ou du conjoint de celui-ci;
- h) les porteurs de l'émetteur;
- i) les investisseurs qualifiés;
- j) une personne dont les titres comportant droit de vote sont en majorité la propriété véritable de personnes visées aux sous-paragraphes a à h ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes visées aux sous-paragraphes a à h;

k) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *h*;

l) une personne qui n'est pas du public.

3) Sauf dans le cas d'une opération visée effectuée avec un investisseur qualifié, aucune commission, y compris une commission d'intermédiaire, ne peut être versée à un administrateur, dirigeant ou fondateur de l'émetteur ni à une personne participant au contrôle de celui-ci relativement à une opération visée effectuée conformément au paragraphe 2.

3.5. Parents, amis et partenaires

1) Sauf en Ontario, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres avec un acquéreur qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

a) les administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou les personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

b) les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

c) les père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

d) les amis très proches des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

e) les proches partenaires des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;

f) les fondateurs de l'émetteur ou les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants, petits-enfants, amis très proches et proches partenaires d'un fondateur de l'émetteur;

g) les père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint d'un fondateur de l'émetteur;

h) une personne dont les titres comportant droit de vote sont en majorité la propriété véritable de personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *g* ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *g*;

i) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des personnes visées aux sous-paragraphes *a* à *g*.

2) Aucune commission, y compris une commission d'intermédiaire, ne peut être versée à un administrateur, dirigeant ou fondateur de l'émetteur ou d'une société du même groupe ou à une personne participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe relativement à une opération visée effectuée conformément au paragraphe 1.

3.6. Parents, amis et partenaires - Saskatchewan

1) En Saskatchewan, l'article 3.5 ne s'applique pas, à moins que la personne effectuant l'opération visée obtienne de l'acquéreur un formulaire de reconnaissance de risque signé en la forme prévue au présent règlement dans le cas d'une opération visée avec l'une des personnes suivantes :

a) une personne visée aux sous-paragraphes *d* ou *e* du paragraphe 1 de l'article 3.5;

b) un ami très proche ou un proche partenaire d'un fondateur de l'émetteur;

c) une personne visée au sous-paragraphe *h* ou *i* du paragraphe 1 de l'article 3.5 si l'opération visée est fondée, pour tout ou partie, sur la qualité d'ami très proche ou de proche partenaire.

2) La personne qui effectue l'opération visée conserve le formulaire prévu au paragraphe 1 pendant un délai de 8 ans à compter de l'opération.

3.7. Fondateurs, personnes participant au contrôle et parents - Ontario

En Ontario, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres avec un acquéreur qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

a) les fondateurs de l'émetteur;

b) les sociétés du même groupe qu'un fondateur de l'émetteur;

c) les conjoint, père et mère, frères, sœurs, grands-parents ou enfants des membres de la haute direction, administrateurs ou fondateurs de l'émetteur;

d) les personnes participant au contrôle de l'émetteur.

3.8. Sociétés du même groupe

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui avec une société du même groupe qui les souscrit pour son propre compte.

3.9. Notice d'offre

1) En Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui avec un souscripteur lorsque sont remplies les conditions suivantes :

a) le souscripteur souscrit les titres pour son propre compte;

b) au moment où le souscripteur signe le contrat de souscription des titres ou auparavant, l'émetteur :

i) lui remet une notice d'offre conformément aux paragraphes 5 à 11;

ii) obtient de lui un formulaire de reconnaissance de risque signé conformément au paragraphe 12.

2) En Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui lorsque sont remplies les conditions suivantes :

- a) le souscripteur souscrit les titres pour son propre compte;
 - b) le souscripteur est un investisseur admissible ou le coût d'acquisition global pour le souscripteur n'excède pas 10 000 \$;
 - c) au moment où le souscripteur signe le contrat de souscription des titres ou auparavant, l'émetteur :
 - i) lui remet une notice d'offre conformément aux paragraphes 5 à 11;
 - ii) obtient de lui un formulaire de reconnaissance de risque signé conformément au paragraphe 12;
 - d) dans le cas où l'émetteur est un fonds d'investissement, il est :
 - i) soit un fonds d'investissement à capital fixe;
 - ii) soit un organisme de placement collectif qui est émetteur assujéti.
- 3) En Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, le présent article ne s'applique pas à une opération visée effectuée sur des titres avec une personne visée au paragraphe *a* de la définition de « investisseur admissible » prévue à l'article 1.1 si la personne est créée ou si elle sert uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense d'inscription à titre de courtier prévue au paragraphe 2.
- 4) Aucune commission, y compris une commission d'intermédiaire, ne peut être versée à une personne autre qu'un courtier inscrit relativement à une opération visée effectuée avec un souscripteur au Nunavut, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest en vertu du paragraphe 2.
- 5) La notice d'offre transmise en application du présent article est établie en la forme prévue au présent règlement.
- 6) Si la législation en valeurs mobilières du lieu de résidence du souscripteur ne prévoit pas de droit équivalent, la notice d'offre transmise en application du présent article prévoit que le souscripteur détient un droit contractuel de résoudre le contrat de souscription des titres en transmettant un avis à l'émetteur au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature de ce contrat par le souscripteur.
- 7) Si la législation en valeurs mobilières du lieu de résidence du souscripteur ne prévoit pas de droits d'action pour informations fausses ou trompeuses contenues dans une notice d'offre transmise en application du présent article, la notice d'offre prévoit un droit d'action contractuel en nullité ou en dommages-intérêts contre l'émetteur qui peut être exercé selon les modalités suivantes :
- a) il est ouvert au souscripteur si la notice d'offre, ou des renseignements ou documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans la notice d'offre, contiennent des informations fausses ou trompeuses, sans égard au fait que le souscripteur se soit fié à ces informations;
 - b) le souscripteur peut l'exercer en transmettant un avis à l'émetteur :
 - i) dans le cas de l'action en nullité, dans un délai de 180 jours à compter de la signature du contrat de souscription des titres par le souscripteur;
 - ii) dans le cas de l'action en dommages-intérêts, dans le plus court des délais suivants :

A) 180 jours à compter du moment où le souscripteur a eu connaissance des faits donnant ouverture à l'action;

B) 3 ans à compter de la signature du contrat de souscription de titres par le souscripteur;

c) il est possible d'invoquer en défense que le souscripteur connaissait la nature fautive ou trompeuse des informations;

d) dans le cas de l'action en dommages-intérêts, la somme susceptible de recouvrement :

i) n'excède pas le prix auquel les titres ont été offerts;

ii) ne comprend pas tout ou partie des dommages-intérêts dont l'émetteur prouve qu'ils ne correspondent pas à la diminution de valeur des titres résultant des informations fausses ou trompeuses;

e) il s'ajoute aux autres droits du souscripteur sans les diminuer.

8) La notice d'offre transmise en application du présent article contient l'attestation suivante :

« La présente notice d'offre ne contient aucune information fautive ou trompeuse. »

9) L'attestation prévue au paragraphe 8 est signée :

a) par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur ou, si l'émetteur n'a pas de dirigeant possédant l'un de ces titres, une personne exerçant les fonctions correspondantes;

b) au nom du conseil d'administration de l'émetteur :

i) soit par deux administrateurs autorisés à signer, à l'exception des personnes visées au sous-paragraphe a);

ii) soit par tous les administrateurs de l'émetteur;

c) par chaque promoteur de l'émetteur.

10) L'attestation prévue au paragraphe 8 fait foi des faits qu'elle atteste aux dates suivantes :

a) la date de sa signature;

b) la date où la notice d'offre est transmise au souscripteur.

11) Dans le cas où, après avoir été transmise au souscripteur, l'attestation prévue au paragraphe 8 cesse de faire foi des faits qu'elle atteste, l'émetteur ne peut accepter de contrat de souscription des titres d'un souscripteur à moins que soient réunies les conditions suivantes :

a) le souscripteur reçoit une mise à jour de la notice d'offre;

b) la mise à jour de la notice d'offre contient une attestation portant une nouvelle date, signée conformément au paragraphe 9;

c) le souscripteur signe de nouveau le contrat de souscription des titres.

12) Le formulaire de reconnaissance de risque prévu au paragraphe 1 ou 2 est établi en la forme prévue au présent règlement et l'émetteur se prévalant de l'un de ces paragraphes conserve le formulaire signée durant une période de 8 ans après l'opération visée.

13) L'émetteur a les obligations suivantes :

a) il conserve en fiducie la totalité de la contrepartie reçue du souscripteur à l'occasion d'une opération visée effectuée sur des titres en vertu du paragraphe 1 ou 2 jusqu'à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la souscription par le souscripteur;

b) il retourne aussitôt la totalité de la contrepartie au souscripteur si ce dernier exerce son droit de résolution du contrat de souscription prévu au paragraphe 6.

14) L'émetteur dépose un exemplaire de la notice d'offre transmise conformément au présent article et de toute mise à jour de celle-ci auprès de l'autorité en valeurs mobilières au plus tard le dixième jour après le placement.

15) L'émetteur admissible qui utilise une forme de notice d'offre lui permettant d'y intégrer par renvoi l'information déjà déposée est dispensé de l'obligation, prévue par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, de déposer un rapport technique appuyant l'information de nature scientifique ou technique au sujet du projet minier de l'émetteur admissible présentée dans la notice d'offre ou intégrée par renvoi dans celle-ci si cette information est contenue dans un rapport technique déposé auparavant en vertu de ce règlement.

3.10. Investissement d'une somme minimale

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) l'acquéreur acquiert les titres pour son propre compte;

b) les titres ont un coût d'acquisition pour l'acquéreur d'au moins 150 000 \$ payé comptant au moment de l'opération visée;

c) l'opération visée est effectuée sur les titres d'un seul émetteur.

2) Le présent article ne s'applique pas à une opération visée effectuée sur des titres avec une personne qui est créée ou dont on se sert uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense d'inscription à titre de courtier.

Section 2 Dispenses relatives à des opérations

3.11. Regroupement et réorganisation d'entreprises

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres à l'occasion :

a) d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'un arrangement conformément à une procédure légale;

b) d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'un arrangement qui remplit les conditions suivantes :

i) l'opération est décrite dans une circulaire de sollicitation de procurations établie conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou dans un document d'information similaire, et la circulaire ou le document d'information similaire est transmis à chacun des porteurs dont l'approbation est nécessaire pour que l'opération en question puisse être réalisée;

- ii) l'opération est approuvée par les porteurs visés à la disposition i;
- c) de la dissolution ou de la liquidation de l'émetteur.

3.12. Acquisition d'actifs

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui avec une personne en contrepartie de l'acquisition, directe ou indirecte, d'actifs de cette personne, si ces actifs ont une juste valeur d'au moins 150 000 \$.

3.13. Terrains pétrolifères, gazéifères et miniers

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui en contrepartie de l'acquisition, directe ou indirecte, de terrains pétrolifères, gazéifères ou miniers ou d'un droit sur ceux-ci.

3.14. Titres émis en règlement d'une dette

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur assujéti sur des titres émis par lui avec un créancier pour régler une dette contractée de bonne foi par cet émetteur.

3.15. Acquisition ou rachat par l'émetteur

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée avec l'émetteur des titres sur lesquels porte l'opération.

3.16. Offre publique d'achat ou de rachat

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres relativement à une offre publique d'achat ou de rachat dans un territoire du Canada.

3.17. Offre d'acquisition des titres faite à un porteur situé à l'extérieur du territoire intéressé

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un porteur situé à l'extérieur du territoire intéressé avec une personne située dans le territoire intéressé, dans le cas où l'opération visée aurait été effectuée relativement à une offre publique d'achat ou de rachat faite par cette personne si ce n'était du fait que le porteur est situé dans un territoire à l'extérieur du territoire intéressé.

Section 3 Dispenses relatives aux fonds d'investissement

3.18. Réinvestissement dans un fonds d'investissement

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre des opérations visées suivantes effectuées par un fonds d'investissement avec un de ses porteurs si elles sont autorisées par un plan du fonds d'investissement :

- a) une opération visée portant sur des titres émis par le fonds d'investissement si un dividende ou une distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources payables à l'égard des titres du fonds d'investissement est affecté à la souscription de titres qui sont de la même catégorie ou série que celle des titres auxquels est attribuable le dividende ou la distribution;

b) une opération visée portant sur des titres émis par le fonds d'investissement si les porteurs ont fait un versement de fonds facultatif pour souscrire des titres du fonds d'investissement qui sont de la même catégorie ou série que les titres visés au sous-paragraphe *a* et se négocient sur un marché.

2) Pendant l'exercice du fonds d'investissement au cours duquel l'opération visée a lieu, le nombre global de titres émis en contrepartie du versement de fonds facultatif prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne doit pas excéder 2 % des titres émis et en circulation de la catégorie à laquelle se rapporte le plan au début de l'exercice.

3) Le plan qui autorise les opérations visées prévues au paragraphe 1 est ouvert à tous les porteurs du Canada ayant droit au dividende ou à la distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources.

4) L'opération visée prévue au paragraphe 1 ne donne lieu au paiement d'aucune commission de souscription.

5) Le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti et procède au placement permanent de ses titres indique ce qui suit dans son prospectus courant :

a) les modalités de tous frais de souscription différés ou éventuels ou de tous frais de rachat payables au moment du rachat des titres;

b) le droit du porteur de choisir de recevoir des espèces plutôt que des titres en paiement du dividende ou de la distribution par le fonds d'investissement ainsi que les instructions sur la façon d'exercer ce droit.

6) Le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti et ne procède pas au placement permanent de ses titres fournit l'information prévue au paragraphe 5 dans son prospectus, sa notice annuelle ou toute déclaration de changement important.

3.19. Investissement additionnel dans un fonds d'investissement

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un fonds d'investissement sur des titres émis par lui avec l'un de ses porteurs lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) le porteur a souscrit à l'origine pour son propre compte des titres du fonds d'investissement moyennant un coût d'acquisition global au moins égal à 150 000 \$ payé comptant au moment de l'opération visée;

b) l'opération visée ultérieure est effectuée sur des titres de la même catégorie ou série que celle de l'opération visée initiale;

c) à la date de l'opération visée ultérieure, le porteur détient des titres du fonds d'investissement dont, selon le cas :

i) le coût d'acquisition est au moins égal à 150 000 \$;

ii) la valeur liquidative est au moins égale à 150 000 \$.

3.20. Club d'investissement

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres d'un fonds d'investissement lorsque sont réunies les conditions suivantes :

- a) le fonds d'investissement ne compte pas plus de 50 propriétaires véritables de ses titres;
- b) il ne cherche pas et n'a jamais cherché à faire d'emprunt auprès du public;
- c) il ne place pas de titres et n'en a jamais placé auprès du public;
- d) il ne verse aucune rémunération pour la gestion du portefeuille ou des conseils sur l'administration à l'égard d'opérations sur des titres, sauf les courtages normaux;
- e) les porteurs sont tenus de contribuer au financement de son fonctionnement en proportion de la valeur des titres qu'ils détiennent.

3.21. Fonds d'investissement privé - portefeuilles gérés par une société de fiducie

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres d'un fonds d'investissement qui réunit les conditions suivantes :

- a) il est géré par une société de fiducie qui est autorisée à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada ou inscrite en vertu d'une loi du Canada ou d'un territoire du Canada;
- b) il n'a pas d'autre promoteur ou gestionnaire que la société de fiducie visée au sous-paragraphe a);
- c) son portefeuille se compose de fonds provenant de diverses successions et fiducies qui sont regroupés en vue d'en faciliter le placement.

2) Malgré le paragraphe 1, une société de fiducie inscrite en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'est pas inscrite en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ou d'une loi équivalente dans un autre territoire du Canada n'est pas considérée comme une société de fiducie.

Section 4 Dispenses relatives aux salariés, aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux consultants

3.22. Définitions

Les définitions prévues à l'article 2.22 s'appliquent également dans la présente section.

3.23. Interprétation

1) Dans la présente section, une personne est considérée comme contrôlant une autre personne si elle a le pouvoir, directement ou indirectement, de diriger cette autre personne et d'appliquer ses politiques du fait :

- a) qu'elle exerce une emprise sur des titres comportant droit de vote de cette autre personne;
- b) d'un contrat ou acte écrit;
- c) de sa qualité de commandité de cette autre personne ou du contrôle de celui-ci;
- d) de sa qualité de fiduciaire de cette autre personne.

2) Dans la présente section, la participation à une opération visée est considérée comme volontaire dans les cas suivants :

a) dans le cas d'un salarié, celui-ci ou son cessionnaire admissible n'est pas incité à participer à l'opération visée en vue d'obtenir un emploi ou de conserver son emploi auprès de l'émetteur ou d'une entité apparentée à ce dernier;

b) dans le cas d'un membre de la haute direction, celui-ci ou son cessionnaire admissible n'est pas incité à participer à l'opération visée en vue d'obtenir ou de conserver sa nomination ou un emploi auprès de l'émetteur ou de l'entité apparentée à ce dernier;

c) dans le cas d'un consultant, celui-ci ou son cessionnaire admissible n'est pas incité à participer à l'opération visée en vue d'obtenir un engagement ou de conserver son engagement afin de fournir des services à l'émetteur ou à une entité apparentée à ce dernier;

d) dans le cas d'un salarié d'un consultant, il n'est pas incité par l'émetteur, une entité apparentée à ce dernier ou le consultant à participer à l'opération visée en vue d'obtenir un emploi ou de conserver son emploi auprès du consultant.

3.24. Salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre de l'une des opérations suivantes :

a) une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui;

b) une opération visée effectuée sur des titres d'un émetteur ou sur une option permettant d'acquérir des titres d'un émetteur par une personne participant au contrôle de celui-ci;

avec l'une des personnes suivantes, si la participation à l'opération visée est volontaire :

c) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur;

d) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant d'une entité apparentée à l'émetteur;

e) un cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *c* ou *d*.

2) Une personne visée au sous-paragraphe *c*, *d* ou *e* du paragraphe 1 comprend également un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant à titre de mandataire d'une telle personne en vue de faciliter une opération visée.

3) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une activité d'une entité apparentée à un émetteur visant la réalisation d'une opération visée prévue au paragraphe 1.

3.25. Exception dans le cas de l'émetteur assujetti non coté

1) Pour l'application du présent article, l'expression « émetteur assujetti non coté » s'entend d'un émetteur assujetti dans un territoire du Canada qui n'est pas un émetteur coté.

2) L'article 3.24 ne s'applique pas à une opération visée avec un salarié ou un consultant de l'émetteur assujetti non coté qui est un professionnel des relations avec les investisseurs de l'émetteur, un consultant lié à l'émetteur, un membre de la haute direction de l'émetteur, un administrateur de l'émetteur ou un cessionnaire admissible de ces personnes, dans le cas où, après l'opération, l'une des conditions suivantes est remplie :

a) le nombre de titres, calculé sur une base diluée, réservés pour l'émission à l'exercice d'options consenties :

i) à des personnes apparentées excède 10 % des titres en circulation de l'émetteur;

ii) à une personne apparentée excède 5 % des titres en circulation de l'émetteur;

b) le nombre de titres, calculé sur une base diluée, émis au cours d'une période de 12 mois :

i) à des personnes apparentées excède 10 % des titres en circulation de l'émetteur;

ii) à une personne apparentée et aux personnes avec qui celle-ci a des liens excède 5 % des titres en circulation de l'émetteur.

3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas à une opération visée si l'émetteur assujetti non coté remplit les conditions suivantes :

a) il obtient l'approbation des porteurs;

b) avant d'obtenir l'approbation des porteurs, il leur fournit l'information suivante de façon assez détaillée pour leur permettre d'avoir un jugement éclairé sur les fins de l'opération :

i) l'admissibilité des salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants à se voir émettre ou attribuer des titres en guise de rémunération ou dans le cadre du plan;

ii) le nombre maximal de titres qui peuvent être émis ou, dans le cas d'options, le nombre de titres qui peuvent être émis à l'exercice des options, en guise de rémunération ou dans le cadre du plan;

iii) des renseignements relatifs à toute aide financière ou à tout accord de soutien que l'émetteur ou une entité apparentée à l'émetteur fournira pour faciliter la souscription de titres en guise de rémunération ou dans le cadre du plan, y compris des renseignements permettant de savoir si l'aide ou le soutien est fourni avec une garantie totale ou partielle de remboursement ou sans aucune garantie;

iv) dans le cas d'options, leur durée maximale et la base de détermination de leur prix d'exercice;

v) des renseignements relatifs aux options ou autres droits attribués en guise de rémunération ou dans le cadre du plan, notamment en ce qui concerne leur cessibilité;

vi) le nombre de droits de vote attachés aux titres qui, à la connaissance de l'émetteur au moment où il fournit l'information, ne seront pas pris en compte pour déterminer si l'approbation des porteurs a été obtenue.

3.26. Opérations visées entre salariés, membres de la haute direction, administrateurs ou consultants actuels ou anciens d'un émetteur non assujetti

1) Sous réserve du paragraphe 2, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée sur les titres d'un émetteur par l'une des personnes suivantes :

a) un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant actuel ou ancien de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

b) un cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *a*;

avec les personnes suivantes :

c) soit un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

d) soit un cessionnaire admissible d'un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant.

2) La dispense prévue au paragraphe 1 n'est ouverte que si les conditions suivantes sont réunies :

a) la participation à l'opération visée est volontaire;

b) l'émetteur des titres n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;

c) le prix des titres faisant l'objet de l'opération visée est établi au moyen d'une formule d'application générale contenue dans un contrat écrit intervenu entre quelques-uns ou la totalité des porteurs de l'émetteur auquel le cessionnaire est ou deviendra partie.

3.27. Cessionnaires admissibles

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres d'un émetteur acquis par une personne visée au paragraphe 1 de l'article 3.24 dans le cadre d'un plan de l'émetteur dans les cas suivants :

a) l'opération visée intervient entre :

i) une personne qui est un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

ii) et le cessionnaire admissible de cette personne;

b) l'opération visée intervient entre les cessionnaires admissibles de cette personne.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur les titres d'un émetteur effectuée par un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte, ou dans l'intérêt de salariés, de membres de la haute direction, d'administrateurs ou de consultants de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur, avec l'une des personnes suivantes :

a) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

b) un cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *a*;

lorsque les titres ont été acquis de l'une des personnes suivantes :

c) un salarié, un membre de la haute direction, un administrateur ou un consultant de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur;

d) le cessionnaire admissible d'une personne visée au sous-paragraphe *c*.

3) Pour l'application des dispenses prévues au paragraphe 1 et aux sous-paragraphe *c* et *d* du paragraphe 2, un ancien salarié, membre de la haute direction, administrateur ou

consultant est assimilé à un salarié, membre de la haute direction, administrateur ou consultant.

3.28. Revente – titres d'un émetteur non assujetti

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre de la revente de titres acquis sous le régime de la présente section ou par une personne visée au paragraphe 1 de l'article 3.24 dans la mesure où les conditions prévues à l'article 2.14 du Règlement 45-102 sur la revente de titres sont remplies.

Section 5 Dispenses diverses

3.29. Opération visée isolée

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée isolée effectuée sur des titres par une personne lorsque l'opération réunit les conditions suivantes :

- a) elle n'est pas effectuée par l'émetteur des titres;
- b) elle ne fait pas partie d'une succession ininterrompue d'opérations de même nature;
- c) elle n'est pas effectuée par une personne dont l'activité normale consiste à négocier des titres.

3.30. Opération visée isolée effectuée par l'émetteur

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée isolée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui lorsque l'opération réunit les conditions suivantes :

- a) elle ne fait pas partie d'une succession ininterrompue d'opérations de même nature;
- b) elle n'est pas effectuée par une personne dont l'activité normale consiste à négocier des titres.

3.31. Dividendes et distributions

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur sur des titres émis par lui en faveur d'un de ses porteurs à titre de dividende ou de distribution versé sur le bénéfice, le surplus, les capitaux propres ou d'autres sources.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur avec un de ses porteurs sur des titres d'un émetteur assujetti attribués à titre de dividende ou de distribution en espèces versé sur le bénéfice ou le surplus.

3.32. Opération visée effectuée par une personne participant au contrôle en vue de la constitution d'une garantie

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée sur des titres d'un émetteur qui appartiennent à une personne participant au contrôle de l'émetteur dans le but de constituer une garantie pour une dette contractée de bonne foi par cette dernière.

3.33. Personne agissant à titre de preneur ferme

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres effectuée entre une personne et un acquéreur agissant à titre de preneur ferme ou entre des personnes agissant comme preneurs fermes.

3.34. Dette déterminée

1) Dans le présent article, on entend par « organisme supranational accepté » :

a) la Banque africaine de développement établie par l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, qui est entré en vigueur le 10 septembre 1964, et dont le Canada est membre depuis le 30 décembre 1982;

b) la Banque asiatique de développement établie en 1965 en vertu d'une résolution de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;

c) la Banque de développement des Caraïbes établie par l'Accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes, qui est entré en vigueur le 26 janvier 1970, modifié, et dont le Canada est membre fondateur;

d) la Banque européenne pour la reconstruction et le développement établie par l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement approuvé par la Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, dont le Canada est membre fondateur;

e) la Banque interaméricaine de développement établie par l'Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, qui a pris effet le 30 décembre 1959, modifié, et dont le Canada est membre;

f) la Banque internationale pour la reconstruction et le développement établie par l'Accord relatif à la Banque pour la reconstruction et le développement approuvé par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes;

g) la Société Financière Internationale, dont les statuts sont approuvés par la Loi sur les Accords de Bretton Woods et des accords connexes.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres de créance :

a) émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire du Canada;

b) émis ou garantis par le gouvernement d'un territoire étranger dans la mesure où ils font l'objet d'une note approuvée attribuée par un organisme de notation approuvé;

c) émis ou garantis par une municipalité au Canada, garantis par les impôts qui sont prélevés en vertu d'une loi d'un territoire du Canada sur les biens-fonds de ce territoire et perçus par la municipalité où se trouvent les biens-fonds ou par l'entremise de cette municipalité, ou dont le remboursement est assuré par ces impôts;

d) émis ou garantis par une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III, à l'exception de titres de créance dont le remboursement n'est possible qu'après celui des dépôts détenus par l'émetteur ou le garant de ces titres de créance;

e) émis par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal;

f) émis ou garantis par un organisme supranational accepté, à condition qu'ils soient remboursables dans la monnaie du Canada ou des États-Unis d'Amérique.

3.35. Dette à court terme

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) ils ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que ceux visés par le présent article ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
- b) ils font l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée.

3.36. Créance hypothécaire

1) Dans le présent article, on entend par « créance hypothécaire syndiquée » une créance hypothécaire à laquelle deux personnes ou plus sont parties, directement ou indirectement, à titre de prêteur et qui est garantie par l'hypothèque.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée dans un territoire sur des créances hypothécaires sur des immeubles par une personne qui est inscrite, titulaire d'un permis ou dispensée de l'inscription ou de permis en vertu de la loi relative au courtage hypothécaire de ce territoire.

3) En Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et en Saskatchewan, le paragraphe 2 ne s'applique pas à une créance hypothécaire syndiquée.

3.37. Législation sur les sûretés mobilières

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres constatant une dette garantie par une sûreté prévue par la loi relative aux sûretés mobilières d'un territoire à condition que les titres ne soient pas offerts en vente à des personnes physiques.

3.38. Émetteur à but non lucratif

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur dont l'objet se rattache exclusivement à l'éducation, à la bienfaisance, au secours mutuel, à la charité, à la religion ou aux loisirs et qui est à but non lucratif sur des titres émis par lui, pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

- a) aucune partie du bénéfice net ne profite à un porteur de l'émetteur;
- b) aucune commission ou autre rémunération n'est versée pour le placement des titres.

3.39. Contrat à capital variable

1) Dans le présent article, on entend par :

a) « assurance collective », « assurance sur la vie », « compagnie d'assurance », « contrat », « police » et « société d'assurances » : ces expressions au sens de la loi relative aux assurances d'un territoire indiquée à l'annexe A;

b) « contrat à capital variable » : un contrat d'assurance-vie dans le cadre duquel les droits du souscripteur sont évalués, pour la transformation ou le rachat, en fonction de la valeur d'une quote-part d'un portefeuille d'actifs déterminé.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur un contrat à capital variable effectuée par une société d'assurances dans la mesure où le contrat à capital variable est :

- a) un contrat d'assurance collective;
- b) un contrat d'assurance sur la vie entière qui garantit le paiement à l'échéance d'une prestation au moins égale à 75 % des primes versées jusqu'à l'âge de 75 ans pour une prestation payable à l'échéance;
- c) un mécanisme d'investissement de la participation aux bénéfices et de la somme assurée dans un fonds séparé et distinct dans lequel ne sont versées comme cotisations que cette participation et cette somme, en vertu de la police;
- d) une rente viagère variable.

3.40. REER/FERR

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres effectuée :

- a) entre une personne physique ou une personne avec laquelle elle a des liens;
- b) et un REER ou un FERR :
 - i) établi pour ou par cette personne physique;
 - ii) ou en vertu duquel cette personne est bénéficiaire.

3.41. Banques de l'annexe III et associations coopératives – titres constatant un dépôt

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée portant sur des titres constatant un dépôt émis par une banque de l'annexe III ou une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit.

3.42. Conversion, échange ou exercice

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur dans les cas suivants :

- a) l'émetteur effectue l'opération visée sur des titres émis par lui avec un porteur conformément aux conditions de titres émis antérieurement par cet émetteur;
- b) L'émetteur effectue l'opération sur des titres d'un émetteur assujéti qu'il détient avec un de ses porteurs conformément aux conditions de titres émis antérieurement par l'émetteur.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 :

- a) l'émetteur notifie à l'avance par écrit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières la date, le montant, la nature et les conditions de l'opération visée;
- b) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ne doit pas s'opposer par écrit à l'opération visée dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis prévu au sous-paragraphe *a* ou, si l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières s'y oppose, l'émetteur doit lui fournir des renseignements relatifs aux titres que l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières trouve satisfaisants et accepte.

3.43. Régime enregistré d'épargne-études autogéré

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée dans un REEE autogéré lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) l'opération visée est effectuée par l'une des personnes suivantes :
 - i) un courtier en épargne collective ou une personne inscrite à titre de représentant, d'associé ou de dirigeant du courtier et agissant pour le compte de celui-ci;
 - ii) une institution financière canadienne ou, en Ontario, un intermédiaire financier, ou un de leurs dirigeants, représentants ou salariés agissant pour leur compte;
- b) le REEE autogéré limite ses placements aux titres que la personne qui a effectué l'opération visée est autorisée à négocier.

3.44. Courtier inscrit

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par une personne agissant strictement par l'entremise d'un mandataire qui est un courtier inscrit.

3.45. Contrats négociables

1) En Alberta, en Colombie-Britannique, au Québec et en Saskatchewan, l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre des opérations visées suivantes sur des contrats négociables :

- a) une opération visée effectuée par une personne agissant strictement par l'entremise d'un courtier inscrit;
- b) Une opération visée résultant d'un ordre non sollicité passé auprès d'une personne physique qui ne réside pas dans le territoire et n'y exerce pas d'activité;
- c) une opération qui peut être effectuée occasionnellement par des salariés d'un courtier inscrit remplissant les conditions suivantes :
 - i) ils n'effectuent habituellement pas d'opérations visées sur des contrats négociables;
 - ii) ils ont été désignés par l'agent responsable ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières comme salariés sans privilège de négociation, soit individuellement, soit en tant que membres d'une catégorie.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, la personne physique :

- a) ne fait pas de publicité ou d'activités de promotion visant les personnes se trouvant dans le territoire au cours des six mois précédant l'opération visée;
- b) ne verse pas de commission, y compris une commission d'intermédiaire, à une personne se trouvant sur le territoire à l'occasion de l'opération visée.

3) Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne s'applique pas en Saskatchewan.

3.46. Successions, faillites et liquidations

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par une personne agissant en vertu des actes suivants, lors de l'exécution d'obligations légales ou de l'administration des affaires d'une autre personne :

- a)* une directive, une ordonnance ou un jugement d'un tribunal;
- b)* un testament;
- c)* une loi d'un territoire.

3.47. Salariés d'un courtier inscrit

L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée sur des titres par un salarié d'un courtier inscrit si le salarié n'effectue pas habituellement des opérations visées sur des titres et qu'il a été désigné par l'agent responsable ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières comme salarié sans privilège de négociation, soit individuellement, soit en tant que membre d'une catégorie.

3.48. Programmes de vente et d'achat pour les propriétaires de petits lots

1) Dans le présent article, on entend par :

« bourse » : l'une des bourses suivantes :

- a)* la Bourse de Toronto;
- b)* la Bourse de croissance TSX Inc.;
- c)* une bourse qui remplit les conditions suivantes :

i) elle a une politique dont l'essentiel est similaire à la politique de la Bourse de Toronto;

ii) elle est désignée par l'autorité en valeurs mobilières pour l'application du présent article;

« politique » : les textes suivants :

a) dans le cas de la Bourse de Toronto, l'Énoncé de politique relatif aux programmes de vente ou d'achat pour les propriétaires de petits lots d'actions, et ses modifications;

b) dans le cas de la Bourse de croissance TSX, la Politique 5.7, Programmes de vente ou d'achat pour les propriétaires de petits lots d'actions, et ses modifications;

c) dans la cas d'une bourse visée au paragraphe *c* de la définition de « bourse », la règle, la politique ou le texte analogue de la bourse relatif aux programmes d'achat et de vente pour les propriétaires de petits lots et tout texte ultérieur remplaçant ce texte, et ses modifications.

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un émetteur ou par son mandataire sur les titres de l'émetteur inscrits à la cote d'une bourse lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) l'opération visée a pour but de permettre aux porteurs de participer à un programme conforme à la politique de cette bourse;

b) l'émetteur et son mandataire ne donnent pas de conseils à un porteur au sujet de sa participation à un programme visé au sous-paragraphe *a*, si ce n'est une description

du fonctionnement du programme ou de la procédure à suivre pour y participer, ou les deux à la fois;

c) l'opération visée est effectuée conformément à la politique de cette bourse, sans aucune dispense ou dérogation sur un élément important de la politique;

d) au moment de l'opération, compte tenu d'un achat effectué dans le cadre du programme, la valeur de marché du nombre maximal de titres qu'un porteur a le droit de détenir pour pouvoir participer au programme n'excède pas 25 000 \$.

3) Pour l'application du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2, une dispense ou une dérogation relative au nombre maximal de titres qu'un porteur a le droit de détenir pour pouvoir participer au programme prévu dans la politique ne constitue pas une dispense ou une dérogation sur un élément important de la politique.

3.49. Conseiller

L'obligation d'inscription à titre de conseiller ne s'applique pas :

a) aux personnes suivantes à condition que les services de conseil ne soient fournis qu'à titre accessoire par rapport à leur activité ou profession principale :

i) une institution financière canadienne et une banque de l'annexe III;

ii) la Banque de développement du Canada prorogée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada;

iii) une société d'entraide économique ou la Fédération des sociétés d'entraide économique du Québec régie par la Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., c. S-25.1);

iv) un avocat, un comptable, un ingénieur, un enseignant ou, au Québec, un notaire, dans la mesure où il respecte les conditions suivantes :

A) il s'abstient de recommander les titres d'un émetteur dans lesquels il a une participation;

B) il ne reçoit pour ses services de conseil aucune rémunération distincte de celle qu'il reçoit normalement dans l'exercice de sa profession;

v) un courtier inscrit, un associé au sein d'un courtier inscrit ou un dirigeant ou salarié d'un courtier inscrit;

b) aux éditeurs ou rédacteurs d'un journal, d'un magazine d'actualité ou d'une revue ou d'un périodique commercial ou financier à grand tirage diffusés régulièrement à titre onéreux uniquement aux abonnés payants ou aux acheteurs de la publication, sans égard au mode de distribution, dans la mesure où :

i) ils ne donnent des conseils que par l'entremise de la publication;

ii) ils ne sont pas intéressés, directement ou indirectement, dans les titres sur lesquels ils donnent des conseils;

iii) ils ne reçoivent pour leurs conseils aucune commission ou autre rémunération distincte de celle qu'ils reçoivent à titre d'éditeur ou de rédacteur.

3.50. Courtier en placement agissant comme gestionnaire de portefeuille

1) L'obligation d'inscription à titre de conseiller ne s'applique pas au courtier en placement inscrit qui gère le portefeuille de ses clients en vertu d'un pouvoir discrétionnaire qui lui a été accordé par les clients, dans la mesure où il respecte les règles et principes directeurs suivants adoptés, dans leur version modifiée, par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières à l'intention des gestionnaires de portefeuille :

- a) le Règlement 1300, Contrôle des comptes;
- b) la partie VII, Surveillance des comptes carte blanche et des comptes gérés, du Principe directeur n° 2, Normes minimales de surveillance des comptes au détail;
- c) le Principe directeur n° 4, Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels;
- d) la partie I, Compétences requises, du Principe directeur n° 6, Compétences et formation.

2) L'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié du courtier en placement inscrit visé au paragraphe 1 qui gère un portefeuille pour le courtier est inscrit conformément à la législation en valeurs mobilières pour effectuer des opérations visées sur des titres.

PARTIE 4 PLACEMENTS DE BLOCS DE CONTRÔLE

4.1. Placements de blocs de contrôle

1) Dans la présente partie, on entend par :

« placement d'un bloc de contrôle » : une opération visée à laquelle s'appliquent les dispositions de la législation en valeurs mobilières énumérées à l'Annexe B.

2) Les expressions définies ou interprétées dans le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2003-C-0109 du 18 mars 2003 ont la même signification dans le présent règlement.

3) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement d'un bloc de contrôle de titres d'un émetteur assujéti effectué par un investisseur institutionnel admissible lorsque sont remplies les conditions suivantes :

- a) l'investisseur institutionnel admissible :
 - i) a déposé les déclarations conformément aux règles du système d'alerte ou les dépose selon la partie 4 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés;
 - ii) n'a connaissance d'aucun fait important ou changement important au sujet de l'émetteur assujéti qui n'ait pas encore été rendu public;
 - iii) n'est informé, dans le cours ordinaire de ses activités commerciales ou d'investissement, d'aucun fait important ou changement important au sujet de l'émetteur assujéti qui n'ait pas encore été rendu public;
 - iv) n'a pas, seul ou avec ses alliés, le contrôle effectif de l'émetteur assujéti;
- b) aucun des administrateurs ou dirigeants de l'émetteur assujéti n'a été, ou ne peut raisonnablement être considéré comme ayant été, choisi, nommé ou désigné par l'investisseur institutionnel admissible ou par un de ses alliés;

c) le placement du bloc de contrôle est effectué dans le cours ordinaire des activités commerciales ou d'investissement de l'investisseur institutionnel admissible;

d) les titres ne seraient soumis à aucune obligation de conservation pendant un délai déterminé en vertu de la législation en valeurs mobilières si ce n'était du fait que l'opération constitue le placement d'un bloc de contrôle;

e) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres;

f) aucune commission ou rémunération extraordinaire n'est payée relativement au placement du bloc de contrôle.

4) L'investisseur institutionnel admissible qui effectue un placement en se prévalant de la dispense prévue au paragraphe 3 dépose, dans un délai de 10 jours à compter du placement, une lettre indiquant la date et le volume du placement, le marché sur lequel il a été effectué ainsi que le prix auquel les titres ont été vendus.

4.2. Opérations visées effectuées par une personne participant au contrôle après une offre publique d'achat

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres appartenant à une personne participant au contrôle et qui ont été acquis dans le cadre d'une offre publique d'achat pour laquelle une note d'information a été publiée et déposée, lorsque sont remplies les conditions suivantes :

a) l'émetteur dont les titres ont été acquis dans le cadre de l'offre était émetteur assujéti depuis au moins quatre mois à la date de l'offre;

b) la note d'information établie en vue de l'offre fait état de l'intention d'effectuer l'opération visée;

c) l'opération visée est effectuée dans un délai de 20 jours à compter de la date d'expiration de l'offre;

d) un avis d'intention d'effectuer un placement établi conformément à l'Annexe 45-102A1, Avis d'intention de placer des titres, en vertu de l'article 2.8 du Règlement 45-102 sur la revente de titres est déposé avant l'opération visée;

e) une déclaration d'initié relative à l'opération visée conforme au formulaire 55-102F2, Déclaration d'initié, ou 55-102F6, Déclaration d'initié, selon le cas, prévu par la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) adoptée par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2003-C-0069 du 3 mars 2003, est déposée dans un délai de trois jours après l'opération visée;

f) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres;

g) aucune commission ou rémunération extraordinaire n'est payée relativement à l'opération visée.

2) La personne participant au contrôle visée au paragraphe 1 n'est pas tenue de se conformer au sous-paragraphe *b* de ce paragraphe lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) une autre personne fait une offre publique d'achat concurrente sur les titres de l'émetteur faisant l'objet de la note d'information;

b) la personne participant au contrôle vend ces titres à cette autre personne pour une contrepartie qui n'est pas supérieure à celle qui est offerte par cette autre personne dans le cadre de son offre.

PARTIE 5 PLACEMENTS AU MOYEN D'UN DOCUMENT D'OFFRE CONFORME À LA POLITIQUE DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

5.1. Application et interprétation

- 1) La présente partie ne s'applique pas en Ontario.
- 2) Dans la présente partie, on entend par :

« bon de souscription » : un bon de souscription d'un émetteur placé au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX et qui donne au porteur le droit d'acquérir un titre inscrit à la cote ou une portion d'un titre inscrit à la cote du même émetteur;

« Bourse de croissance TSX » : la Bourse de croissance TSX Inc.;

« déclaration relative à un changement postérieur » : une déclaration de changement important qui est déposée dans un délai de 10 jours après un changement important en vertu de la législation en valeurs mobilières par suite d'un changement important qui survient après la date où sont signées les attestations du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX, mais avant qu'un souscripteur ne signe un contrat de souscription;

« document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX » : un document d'offre qui respecte les exigences de la politique de la Bourse;

« placement antérieur selon la politique de la Bourse » : un placement de titres effectué par un émetteur au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX qui a été achevé au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date de ce document;

« politique de la Bourse » : la Politique 4.6 - Appel public à l'épargne au moyen d'un document d'offre simplifié et du formulaire 4H - Document d'offre simplifié, de la Bourse de croissance TSX et leurs modifications;

« produit brut » : le produit brut devant être versé à l'émetteur pour des titres inscrits à la cote qui sont placés au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

« titre inscrit à la cote » : un titre d'une catégorie inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX.

5.2. Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, par un émetteur, de titres émis par lui lorsque sont remplies les conditions suivantes :

- a) l'émetteur a déposé une notice annuelle dans un territoire du Canada;
- b) l'émetteur est un déposant SEDAR;
- c) l'émetteur est un émetteur assujéti dans un territoire du Canada et a déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de ce territoire :

i) un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

ii) tous les documents à déposer en vertu de la législation en valeurs mobilières de ce territoire;

iii) toute déclaration relative à un changement postérieur;

d) le placement porte sur des titres inscrits à la cote ou sur des unités composées de titres inscrits à la cote et de bons de souscription;

e) l'émetteur a déposé auprès de la Bourse de croissance TSX un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX, à l'égard du placement, qui remplit les conditions suivantes :

i) il intègre par renvoi les documents suivants de l'émetteur déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières dans un territoire du Canada:

A) la notice annuelle;

B) les derniers états financiers annuels et le rapport de gestion qui s'y rapporte;

C) tous les états financiers intermédiaires non vérifiés et le rapport de gestion qui s'y rapporte qui ont été déposés entre la date de la notice annuelle et la date du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

D) toutes les déclarations de changement important déposées entre la date de la notice annuelle et la date du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

E) tous les documents prévus par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers et le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005 qui ont été déposés entre la date de la notice annuelle et la date du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

ii) il répute intégrée par renvoi toute déclaration relative à un changement postérieur qui est transmise à un souscripteur en vertu de la présente partie;

iii) il confère aux souscripteurs des droits d'action contractuels pour informations fausses ou trompeuses, ainsi que le prévoit la politique de la Bourse;

iv) il confère aux souscripteurs des droits contractuels de révocation, ainsi que le prévoit la politique de la Bourse;

v) il contient toutes les attestations prévues par la politique de la Bourse;

f) le placement est effectué conformément à la politique de la Bourse;

g) l'émetteur ou le placeur transmet le document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX et toute déclaration relative à un changement postérieur à chaque souscripteur :

i) avant que l'émetteur ou le placeur signe la confirmation de la souscription résultant d'un ordre ou de la souscription de titres placés au moyen du document d'offre conforme aux règles de la Bourse de croissance TSX;

ii) au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du contrat de souscription;

h) les titres inscrits à la cote qui sont émis conformément au document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX, ajoutés aux titres inscrits à la cote de la même catégorie qui sont émis dans le cadre de placements antérieurs en vertu de la politique de la Bourse, n'excèdent pas l'un des nombres de titres suivants :

i) le nombre de titres de la même catégorie qui sont en circulation immédiatement avant que l'émetteur effectue le placement de titres de la même catégorie au moyen du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

ii) le nombre de titres de la même catégorie qui sont en circulation immédiatement avant un placement antérieur en vertu de la politique de la Bourse;

i) le produit brut tiré du placement effectué au moyen du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX, ajouté au produit brut des placements antérieurs en vertu de la politique de la Bourse, n'excède pas 2 millions de dollars;

j) aucun souscripteur ne peut acquérir plus de 20 % des titres placés au moyen du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX;

k) au plus 50 % des titres placés au moyen du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX sont assujettis à l'application de l'article 2.5 du Règlement 45-102 sur la revente de titres.

5.3. Obligations du placeur

Le placeur qui remplit les critères d'admissibilité au titre de « parrain » en vertu de la Politique 2.2 - Parrainage et exigences connexes de la Bourse de croissance TSX et ses modifications signe le document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX et se conforme au *Appendix 4A - Due Diligence Report* de cette bourse.

PARTIE 6 DÉCLARATIONS

6.1. Déclaration de placement avec dispense

1) L'émetteur qui place ses propres titres ou le preneur ferme qui place des titres qu'il a acquis en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.33 dépose une déclaration s'il se prévaut d'une dispense prévue aux dispositions suivantes :

- a)* l'article 2.3;
- b)* l'article 2.5;
- c)* le paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.9;
- d)* l'article 2.10;
- e)* l'article 2.12;
- f)* l'article 2.13;
- g)* l'article 2.14;
- h)* l'article 2.19;
- i)* l'article 2.30;
- j)* l'article 5.2.

2) L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire où le placement a lieu dans un délai de 10 jours après celui-ci.

6.2. Exceptions à l'obligation de déclaration

1) L'émetteur n'est pas tenu de déposer la déclaration prévue à l'article 6.1, lors d'un placement de titres sous le régime de la dispense prévue au paragraphe *a* de cet article, dans le cas d'un placement de titres de créance émis par lui ou, en même temps que le placement de titres de créance, de titres de participation émis par lui, auprès d'une institution financière canadienne ou d'une banque de l'annexe III.

2) Un fonds d'investissement n'est pas tenu de déposer la déclaration prévue à l'article 6.1 pour un placement sous le régime d'une dispense prévue à l'article 2.3, 2.10 ou 2.19, lorsque la déclaration est déposée au plus tard 30 jours après la clôture de l'exercice financier du fonds d'investissement.

6.3. Forme de la déclaration de placement avec dispense

1) La déclaration prévue à l'article 6.1 est établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1.

2) Sauf au Manitoba, l'émetteur qui effectue un placement sous le régime d'une dispense de prospectus qui n'est pas prévue par le présent règlement est dispensé de l'obligation, prévue dans la législation en valeurs mobilières, de déposer une déclaration des opérations visées ou des placements avec dispense en la forme prévue par cette législation, s'il dépose une déclaration de placement avec dispense établie conformément à l'Annexe 45-106A1.

6.4. Forme de la notice d'offre

1) La notice d'offre prévue à l'article 2.9 ou 3.9 est établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A2.

2) Malgré le paragraphe 1, l'émetteur admissible peut établir une notice d'offre en la forme prévue à l'Annexe 45-106A3.

6.5. Forme de la reconnaissance de risque

1) Le formulaire de reconnaissance de risque visé au paragraphe 12 de l'article 2.9 ou 3.9 est établi en la forme prévue à l'Annexe 45-106A4.

2) En Saskatchewan, le formulaire de reconnaissance de risque visé à l'article 2.6 ou 3.6 est établi en la forme prévue à l'Annexe 45-106A5.

6.6 Obligations d'information en Colombie-Britannique

1) En Colombie-Britannique, la personne qui se prévaut d'une dispense d'inscription prévue par le présent règlement a les obligations suivantes :

- a) elle dépose l'avis initial en la forme prévue;
- b) elle dépose l'avis annuel en la forme prévue;
- c) elle fait signer au souscripteur un formulaire de reconnaissance de risque en la forme prévue.

2) La personne qui se prévaut de la dispense d'inscription conserve le formulaire de reconnaissance de risque pendant une période de 8 ans après l'opération visée.

3) En Colombie-Britannique, les documents prévus au paragraphe 1 sont dans la forme prévue par l'agent responsable en vertu de l'article 182 du *Securities Act* (R.S.B.C. 1996, ch. 418) de la Colombie-Britannique.

PARTIE 7 DISPENSES

7.1. Dispenses

1) Sous réserve du paragraphe 2, l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie des dispositions du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions prévues dans la dispense.

2) En Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense, et seulement à l'égard de la partie 6.

3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions pris par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0274 du 12 juin 2001, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

PARTIE 8 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1. Investissement additionnel – fonds d'investissement

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée effectuée par un fonds d'investissement sur des titres émis par lui avec un souscripteur qui a souscrit des titres à l'origine pour son propre compte avant l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque sont remplies les conditions suivantes :

a) à l'origine, le souscripteur a souscrit les titres en vertu de l'une des dispositions suivantes :

i) en Alberta, l'ancien paragraphe *e* de l'article 86 et l'ancien sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 131 du *Securities Act* (R.S.A. 2000, c. S-4), tels qu'ils se lisaient avant leur remplacement par le paragraphe *a* de l'article 9 et l'article 13 du *Securities Amendment Act 2003* (S.A. 2003, c.32), et les articles 66.2 et 122.2 du *Rules (General)* du *Alberta Securities Commission*;

ii) en Colombie-Britannique, les paragraphes 2, 5 et 22 de l'article 45 et les paragraphes 2, 4 et 19 de l'article 74 du *Securities Act*;

iii) à l'Île-du-Prince-Édouard, le sous-paragraphe *d* du paragraphe 3 de l'article 2 du *Securities Act* (R.S.P.E.I. 1988, c. S-3) ou le *Prince Edward Island Local Rule 45-512 - Exempt Distributions - Exemption for Purchase of Mutual Fund Securities* du *Securities Office*;

iv) au Manitoba, le paragraphe 3 de l'article 19 et le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 58 de la Loi sur les valeurs mobilières (C.P.L.M. c. S50) et l'article 90 du Règlement sur les valeurs mobilières (Règl. du Man. 491/88 R);

v) au Nouveau-Brunswick, l'article 2.8 de la Règle 45-501, *Exemptions relatives au prospectus et à l'inscription* de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

vi) en Nouvelle-Écosse, le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 de l'article 41 et le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 77 du *Securities Act* (R.S.N.S. 1989, c. 418);

vii) au Nunavut, les paragraphes *c* et *z* de l'article 3 du *Blanket Order No. 1* du Registraire des valeurs mobilières;

viii) en Ontario, le sous-paragraphes 5 du paragraphe 1 de l'article 35 et le sous-paragraphes *d* du paragraphe 1 de l'article 72 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'article 2.12 du *Ontario Securities Commission Rule 45-501, Exempt Distributions* ((2004) 27 OSCB 433) entré en vigueur le 12 janvier 2004;

ix) au Québec, l'ancien article 51 et l'ancien paragraphe 2 de l'article 155.1 de la Loi sur les valeurs mobilières tels qu'ils se lisaient avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

x) en Saskatchewan, le sous-paragraphes *e* du paragraphe 1 de l'article 39 et le sous-paragraphes *d* du paragraphe 1 de l'article 81 du *The Securities Act, 1988* (S.S. 1988-89, c. S-42.2);

xi) à Terre-Neuve-et-Labrador, le sous-paragraphes *e* du paragraphe 1 de l'article 36 et le sous-paragraphes *d* du paragraphe 1 de l'article 73 du *Securities Act*;

xii) dans les Territoires du Nord-Ouest, les paragraphes *c* et *z* de l'article 3 du *Blanket Order No. 1* du Registraire des valeurs mobilières;

b) l'opération visée est effectuée sur des titres de la même catégorie ou série que l'opération visée initiale;

c) à la date de l'opération visée, le porteur détient des titres du fonds d'investissement dont, selon le cas :

i) le coût d'acquisition est au moins égal à la somme minimale prévue par la disposition de la législation en valeurs mobilières visée au sous-paragraphes *a* en vertu de laquelle l'opération visée initiale a été effectuée;

ii) la valeur liquidative est au moins égale à la somme minimale prévue par la disposition de la législation en valeurs mobilières visée au sous-paragraphes *a* en vertu de laquelle l'opération visée initiale a été effectuée.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres conformément aux conditions prévues au paragraphe 1.

8.2. Définition de « investisseur qualifié » – fonds d'investissement

Le fonds d'investissement qui a placé des titres auprès de personnes en vertu de l'une des dispositions suivantes est un fonds d'investissement visé au sous-paragraphes *ii* du paragraphe *n* de la définition de « investisseur qualifié » :

a) en Alberta, l'ancien paragraphes *e* de l'article 86 et l'ancien sous-paragraphes *d* du paragraphe 1 de l'article 131 du *Securities Act*, tels qu'ils se lisaient avant leur remplacement par le paragraphes *a* de l'article 9 et l'article 13 du *Securities Amendment Act 2003*, et les articles 66.2 et 122.2 du *Rules (General) du Alberta Securities Commission* ;

b) en Colombie-Britannique, les paragraphes 2, 5 et 22 de l'article 45 et les paragraphes 2, 4 et 19 de l'article 74 du *Securities Act*;

c) à l'Île-du-Prince-Édouard, le sous-paragraphes *d* du paragraphe 3 de l'article 2 du *Securities Act* ou le *Local Rule 45-512 - Exempt Distributions - Exemption for Purchase of Mutual Fund Securities*;

d) au Manitoba, le paragraphe 3 de l'article 19 et le sous-paragraphes *a* du paragraphe 1 de l'article 58 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'article 90 du Règlement sur les valeurs mobilières;

- e) au Nouveau-Brunswick, l'article 2.8 de la Règle 45-501, Exemptions relatives au prospectus et à l'inscription;
- f) en Nouvelle-Écosse, le sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 41 et le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 77 du *Securities Act*;
- g) au Nunavut, les paragraphes c et z de l'article 3 du *Blanket Order No. 3*;
- h) en Ontario, le sous-paragraphe 5 du paragraphe 1 de l'article 35 et le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 72 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'article 2.12 du *Ontario Securities Commission Rule 45-501, Exempt Distributions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario entré en vigueur le 12 janvier 2004;
- i) au Québec, l'ancien article 51 et l'ancien paragraphe 2 de l'article 155.1 de la Loi sur les valeurs mobilières tels qu'ils se lisaient avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- j) en Saskatchewan, le sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 39 et le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 81 de *The Securities Act, 1988*;
- k) à Terre-Neuve-et-Labrador, le sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 36 et le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 73 du *Securities Act*;
- l) dans les Territoires du Nord-Ouest, les paragraphes c et z de l'article 3 du *Blanket Order No. 2*.

8.3. Disposition transitoire – Normes multilatérales 45-103 et 45-105 et Rule 45-501 (2004) de la CVMO

- 1) Dans le présent article, on entend par :

« Norme multilatérale 45-103 » : le *Multilateral Instrument 45-103, Capital Raising Exemptions* (B.C. Reg. 264/2003) entré en vigueur le 6 juin 2003;

« Norme multilatérale 45-105 » : le *Multilateral Instrument 45-105, Trades to Employees, Senior Officers, Directors, and Consultants Exemptions* ((2003) 26 OSCB 4180) entré en vigueur le 15 août 2003;

« Rule 45-501 (2004) de la CVMO » : le *Ontario Securities Commission Rule 45-501, Exempt Distributions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario entré en vigueur le 12 janvier 2004.

- 2) Ni l'obligation d'inscription à titre de courtier ni l'obligation de prospectus ne s'appliquent dans le cadre d'une opération visée sur des titres si l'opération visée est effectuée conformément aux obligations prévues par la Norme multilatérale 45-103, la Norme multilatérale 45-105 ou le Rule 45-501 (2004) de la CVMO au plus tard le 30 novembre 2005.

8.4. Disposition transitoire – Émetteur à peu d'actionnaires

- 1) Dans le présent article, on entend par :

« émetteur à peu d'actionnaires » : le *closely-held issuer* défini dans le Rule 45-501 (2004) de la CVMO;

« Rule 45-501 (2001) de la CVMO » : le *Ontario Securities Commission Rule 45-501, Exempt Distributions* ((2001) 24 OSCB 7011) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario entré en vigueur le 30 novembre 2001;

« Rule 45-501 (2004) de la CVMO » : le *Ontario Securities Commission Rule 45-501, Exempt Distributions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario entré en vigueur 12 janvier 2004;

2) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres placés antérieurement par un émetteur à peu d'actionnaires en vertu de l'article 2.1 du Rule 45-501 (2001) de la CVMO ou de l'article 2.1 du Rule 45-501 (2004) de la CVMO auprès d'un souscripteur qui souscrit les titres pour son propre compte et entre dans l'une des catégories suivantes :

a) les administrateurs, dirigeants, salariés ou fondateurs de l'émetteur ou les personnes participant au contrôle de celui-ci;

b) les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs ou enfants des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

c) les père et mère, grands-parents, frères, sœurs ou enfants du conjoint des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

d) les amis très proches des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

e) les proches partenaires des administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs de l'émetteur, ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

f) les conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs ou enfants du porteur vendeur ou du conjoint de ce dernier;

g) les porteurs actuels de l'émetteur;

h) les investisseurs qualifiés;

i) une personne dont les titres comportant droit de vote sont en majorité la propriété véritable de personnes visées aux sous-paragraphes a à h ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes visées aux sous-paragraphes a à h;

j) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des personnes visées aux sous-paragraphes a à h;

k) une personne qui n'est pas du public.

3) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres effectué conformément aux conditions prévues au paragraphe 2.

8.4.1. Disposition transitoire – plan de réinvestissement

Malgré le paragraphe 5 de l'article 2.2 ou 3.2, si le plan de réinvestissement de l'émetteur a été établi avant le • et prévoit le placement de titres d'une catégorie ou d'une série différente de celle des titres auxquels le dividende ou la distribution est attribuable, l'émetteur, le fiduciaire, le dépositaire ou l'administrateur du plan doit fournir à chaque personne qui est déjà un participant la description des principales caractéristiques des titres faisant l'objet d'une opération visée en vertu du plan ou un avis leur indiquant la façon d'obtenir ces renseignements, au plus tard 140 jours après la fin du premier exercice de l'émetteur se terminant le • ou par la suite.

8.5. Abrogation

Le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription qui est entré en vigueur le 14 septembre 2005 est abrogé le •.

8.6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le •.

ANNEXE A

DISPENSES POUR LES CONTRATS À CAPITAL VARIABLE

(articles 2.39 et 3.39)

TERRITOIRE	RÉFÉRENCE DANS LA LÉGISLATION
ALBERTA	<p>Les expressions « <i>contract of insurance</i> », « <i>group insurance</i> », « <i>life insurance</i> » et « <i>policy</i> » ont le sens qui leur est attribué dans le <i>Insurance Act</i> (R.S.A. 2000, c. I-3) et le règlement d'application de cette loi.</p> <p>On entend par « <i>insurance company</i> » un assureur au sens du <i>Insurance Act</i> qui est titulaire d'un permis en vertu de cette loi.</p>
COLOMBIE-BRITANNIQUE	<p>Les expressions « <i>contract</i> », « <i>group insurance</i> », « <i>life insurance</i> » et « <i>policy</i> » ont le sens qui leur est attribué dans le <i>Insurance Act</i> (R.S.B.C. 1996, c. 226) et le règlement d'application de cette loi.</p> <p>On entend par « <i>insurance company</i> » une société d'assurances, ou une société d'assurances extraprovinciale, autorisée à exercer son activité en vertu du <i>Financial Institutions Act</i> (R.S.B.C. 1996, c. 141).</p>
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	<p>Les expressions « <i>contract</i> », « <i>group insurance</i> », « <i>insurer</i> », « <i>life insurance</i> » et « <i>policy</i> » ont le sens qui leur est attribué aux articles 1 et 174 du <i>Insurance Act</i> (R.S.P.E.I. 1998, c. I-4).</p> <p>On entend par « <i>insurance company</i> » une société d'assurances titulaire d'un permis en vertu de l'<i>Insurance Act</i>.</p>
MANITOBA	<p>Les expressions « <i>contrat d'assurance</i> », « <i>assurance collective</i> », « <i>assurance-vie</i> » et « <i>police</i> » ont le sens qui leur est attribué dans la Loi sur les assurances (C.P.L.M. c. I40) et le règlement d'application de cette loi.</p> <p>On entend par « <i>société d'assurance</i> » un assureur au sens de la Loi sur les assurances titulaire d'une licence en vertu de cette loi.</p>
NOUVEAU-BRUNSWICK	<p>Les expressions « <i>assurance-groupe</i> », « <i>assurance-vie</i> » et « <i>contrat d'assurance</i> » et « <i>police</i> » ont le sens qui leur est attribué dans la Loi sur les assurances (L.R.N.-B. 1973, c. I-12) et le règlement d'application de cette loi.</p> <p>On entend par « <i>compagnie d'assurance</i> » un assureur au sens de la Loi sur les assurances titulaire d'un permis en vertu de cette loi.</p>
NOUVELLE-ÉCOSSE	<p>Les expressions « <i>contract</i> », « <i>group insurance</i> », « <i>life insurance</i> » et « <i>policy</i> » ont le sens qui leur est attribué</p>

dans le *Insurance Act* (R.S.N.S. 1989, c.231) et le règlement d'application de cette loi.

L'expression « *insurance company* » a le sens qui lui est attribué au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 3 du *General Securities Rules* (Nova Scotia).

ONTARIO

Les expressions « contrat », « assurance collective », « assurance vie » et « police » ont le sens qui leur est attribué aux articles 1 ou 171 de la Loi sur les assurances (L.R.O. 1990, c. I-8).

L'expression « *insurance company* » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2 de l'article 1 du *General Regulation* (R.R.O. 1990, Reg. 1015).

QUÉBEC

Les expressions « assurance collective », « assurance sur la vie », « contrat d'assurance » et « police » ont le sens qui est attribué par le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64).

On entend par « compagnie d'assurance » un assureur titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

SASKATCHEWAN

Les expressions « *contract* », « *life insurance* » et « *policy* » ont le sens qui leur est attribué à l'article 2 du *Saskatchewan Insurance Act* (S.S. 1978, c. S-26).

L'expression « *group insurance* » a le sens qui lui est attribué à l'article 133 de cette loi.

On entend par « *insurance company* » un assureur titulaire d'un permis en vertu du *Saskatchewan Insurance Act*.

ANNEXE B

PLACEMENT D'UN BLOC DE CONTRÔLE

(PARTIE 4)

TERRITOIRE	RÉFÉRENCE DANS LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES
ALBERTA	Sous-paragraphe <i>iii</i> du paragraphe <i>p</i> de l'article 1 du <i>Securities Act</i> .
COLOMBIE-BRITANNIQUE	Paragraphe <i>c</i> de la définition de « <i>distribution</i> » prévue à l'article 1 du <i>Securities Act</i> .
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Sous-paragraphe <i>iii</i> du paragraphe <i>f</i> de l'article 1 du <i>Securities Act</i> .
MANITOBA	Paragraphe <i>b</i> de la définition de « premier placement auprès du public » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières.
NOUVEAU-BRUNSWICK	Paragraphe <i>c</i> de la définition de « placement » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.N.-B. 2004, ch. S-5.5).
NOUVELLE-ÉCOSSE	Disposition <i>iii</i> du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de l'article 2 du <i>Securities Act</i> .
ONTARIO	Paragraphe <i>c</i> de la définition de « placement » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières.
QUÉBEC	Paragraphe 9 de la définition de « placement » prévue à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières.
SASKATCHEWAN	Disposition <i>iii</i> du sous-paragraphe <i>r</i> du paragraphe 1 de l'article 2 de <i>The Securities Act, 1988</i> .
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	Disposition <i>iii</i> du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de l'article 2 du <i>Securities Act</i> .

ANNEXE 45-106A1 DÉCLARATION DE PLACEMENT AVEC DISPENSE

La déclaration de placement avec dispense prévue à l'article 6.1 par le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription doit contenir les renseignements suivants.

Renseignements sur l'émetteur ou le preneur ferme

Rubrique 1 : Indiquer le nom de l'émetteur des titres placés ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de son siège. Si l'émetteur des titres placés est un fonds d'investissement, indiquer le nom du fonds d'investissement et fournir le nom de la société de gestion du fonds d'investissement ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de son siège. Donner aussi l'ancien nom de l'émetteur s'il a changé depuis la dernière déclaration. Si un preneur ferme fait la présente déclaration, indiquer également son nom ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de son siège.

Rubrique 2 : Indiquer si l'émetteur est émetteur assujéti ou non et, dans l'affirmative, chacun des territoires où il est assujéti.

Rubrique 3 : Indiquer le secteur d'activité de l'émetteur en cochant la case appropriée.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Biotechnologie | <input type="checkbox"/> Mines |
| <input type="checkbox"/> Services financiers | <input type="checkbox"/> exploration et mise en valeur |
| <input type="checkbox"/> sociétés et fonds d'investissement | <input type="checkbox"/> exploitation |
| <input type="checkbox"/> sociétés de placements hypothécaires | <input type="checkbox"/> Pétrole et gaz |
| <input type="checkbox"/> Foresterie | <input type="checkbox"/> Immobilier |
| <input type="checkbox"/> Technologie de pointe | <input type="checkbox"/> Services publics |
| <input type="checkbox"/> Industrie | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____ |

Modalités du placement

Rubrique 4 : Donner les renseignements demandés à l'Appendice I. Cet appendice est conçu pour aider à remplir la présente déclaration.

Rubrique 5 : Indiquer la date du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à plusieurs dates, indiquer toutes les dates.

Rubrique 6 : Pour chaque titre placé :

- a) décrire le type;
- b) indiquer le nombre total des titres placés. Si le titre est convertible ou échangeable, décrire le type du titre sous-jacent ainsi que les modalités d'exercice ou de conversion et la date d'échéance, s'il y a lieu;
- c) indiquer la ou les dispenses invoquées.

Rubrique 7 : Remplir le tableau suivant pour chaque territoire canadien et étranger où résident les souscripteurs ou acquéreurs des titres. Ne pas tenir compte des titres émis en

paiement de commissions, y compris de commissions d'intermédiaires. Cette information est demandée à la rubrique 8, ci-après.

Territoires où les souscripteurs ou acquéreurs résident	Nombre de souscripteurs ou acquéreurs	Prix par titre (\$ CA) ¹	Produit du placement dans le territoire (\$ CA)
Nombre total de souscripteurs ou acquéreurs			
Produit du placement dans l'ensemble des territoires (\$ CA)			

Note 1 : Si les titres sont émis à différents prix, indiquer le prix le plus haut et le prix le plus bas.

Commissions et commissions d'intermédiaires

Rubrique 8 : Remplir le tableau suivant à propos de chaque personne qui a reçu ou recevra une rémunération dans le cadre du ou des placements. La rémunération comprend les commissions, les escomptes et les autres paiements de nature semblable. Ne pas inclure les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables.

Si les titres émis en rémunération sont, en tout ou en partie, des titres convertibles, comme des bons de souscription ou des options, décrire leurs modalités, dont l'échéance et le prix d'exercice ou de levée, dans une note de bas de page. Ne pas inclure le prix d'exercice ou de levée des titres convertibles dans le montant total de la rémunération, sauf s'ils ont été convertis.

Nom et adresse de la personne rémunérée	Rémunération versée ou à verser (espèces ou titres, ou les deux)				Montant total de la rémunération (\$ CA)
	Espèces (\$ CA)	Titres			
		Nombre et type des titres émis	Prix par titre	Dispense invoquée et date du placement	

Rubrique 9 : Dans le cas d'un placement effectué en Ontario, joindre l'Autorisation de collecte indirecte de renseignements personnels pour les placements en Ontario, ci-jointe. Ne déposer cette autorisation qu'auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Attestation

Au nom [de l'émetteur/du preneur ferme], j'atteste que les déclarations faites dans les présentes sont véridiques.

Date : _____

Nom [de l'émetteur/du preneur ferme] (en caractères d'imprimerie)

Nom, titre et n° de téléphone du signataire
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Instructions

La personne qui dépose la déclaration doit effacer les mots entre crochets qui sont sans objet.

Rubrique 10 : Si la personne à qui s'adresser au sujet des renseignements fournis dans la déclaration n'est pas le signataire de l'attestation, indiquer son nom, son poste et son numéro de téléphone.

**QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE
DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION.**

Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières ou, s'il y a lieu, des agents responsables en vertu du pouvoir qui leur est conféré et utilisés par eux aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou, s'il y a lieu, l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

**Autorisation de collecte indirecte des renseignements personnels
pour les placements en Ontario**

L'Appendice I contient les renseignements personnels des souscripteurs ou des acquéreurs et les modalités des placements. Par les présentes, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque souscripteur ou acquéreur dont le nom figure à l'Appendice I et qui réside en Ontario :

a) a été avisé par l'émetteur/le preneur ferme :

i) de la remise à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario des renseignements le concernant qui figurent à l'Appendice I;

ii) que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario recueille indirectement ces renseignements en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la législation en valeurs mobilières;

iii) que ces renseignements sont recueillis aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario;

iv) du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils sont indiqués ci-après, qui peut répondre aux questions concernant la collecte indirecte des renseignements par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario .

Appendice I

Remplir le tableau suivant.

En ce qui concerne les déclarations déposées conformément au sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, indiquer dans le tableau suivant le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire au lieu des nom, adresse domiciliaire et numéro de téléphone de chaque souscripteur ou acquéreur.

Ne pas inclure dans ce tableau les titres émis en paiement de commissions, y compris de commissions d'intermédiaires, visés à la rubrique 8 de la présente déclaration.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ou, selon le cas, aucun agent responsable. Toutefois, la législation relative à l'accès à l'information de certains territoires peut obliger l'autorité en valeurs mobilières ou, s'il y a lieu, l'agent responsable à les fournir sur demande.

Nom, adresse domiciliaire et n° de téléphone du souscripteur ou de l'acquéreur	Nombre et type des titres souscrits ou acquis	Prix de souscription ou d'acquisition total (\$ CA)	Dispense invoquée	Date du placement

Instructions

1. Déposer la présente déclaration, accompagnée des droits exigibles, dans chaque territoire où un placement est effectué, aux adresses indiquées ci-après. Si le placement est effectué dans plus d'un territoire, l'émetteur/le preneur ferme ne doit remplir qu'une seule déclaration indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et la déposer dans chacun des territoires en question. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.
2. Si l'espace prévu pour répondre est insuffisant, joindre des pages supplémentaires faisant renvoi à la partie pertinente, les identifier en bonne et due forme et les faire signer par la personne qui a signé la déclaration.
3. Il est possible de ne remplir qu'une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement.
4. Pour déterminer les droits exigibles, consulter la législation en valeurs mobilières de chaque territoire où un placement est effectué.
5. La présente déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur/le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

Autorités en valeurs mobilières et agents responsables**Autorité des marchés financiers**

800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337
ou 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-864-6381

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Téléphone : 604-899-6500
Sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6506

Alberta Securities Commission

4th Floor, 300 – 5th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156

Saskatchewan Financial Services Commission

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone 306-787-5879
Télécopieur : 306-787-5899

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St-Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2548
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : 204-945-0330

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Suite 1903, C. P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416-593- 8314
Sans frais au Canada : 1-877-785-1555
Télécopieur : 416-593-8122
Agent public à joindre pour toute question relative
à la collecte indirecte de renseignements :
Administrative Assistant to the Director of Corporate Finance
Téléphone : 416-593-8086

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
 Téléphone : 506-658-3060
 Sans frais au Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222
 Télécopieur : 506-658-3059

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
 1690 Hollis Street
 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3J9
 Téléphone : 902-424-7768
 Télécopieur : 902-424-4625

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, P.O. Box 2000
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
 Téléphone : 902-368-4569
 Télécopieur : 902-368-5283

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

P.O. Box 8700 2nd Floor, West Block
 Confederation Building
 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
 Téléphone : 709-729-4189
 Télécopieur : 709-729-6187

Gouvernement du Yukon

Department of Community Services
 Law Centre, 3rd Floor
 2130 Second Avenue
 Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6
 Téléphone : 867-667-5314
 Télécopieur : 867-393-6251

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère de la Justice
 Registraire des valeurs mobilières
 1st Floor Stuart M. Hodgson Building
 5009 – 49th Street
 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
 Téléphone : 867-920-3318
 Télécopieur : 867-873-0243

Gouvernement du Nunavut

Ministère de la Justice
 Bureau d'enregistrement
 P.O. Box 1000 – Station 570
 1st Floor, Brown Building
 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
 Téléphone : 867-975-6190
 Télécopieur : 867-975-6194

**ANNEXE 45-106A2
NOTICE D'OFFRE DE L'ÉMETTEUR NON ADMISSIBLE**

Date/ [date de l'attestation]

L'émetteur

Nom :

Siège : Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Télécopieur :

Actuellement inscrit à la cote d'une Bourse? [Dans la négative, inscrire « Ces titres ne sont négociés sur aucune Bourse ni aucun marché ». Dans l'affirmative, indiquer la Bourse, par ex. Bourse de Toronto/ Bourse de croissance TSX.]

Émetteur assujetti? [Oui/non. Si oui, indiquer le territoire.]

Déposant SEDAR? [Oui/non]

Le placement

Titres offerts :

Prix d'offre unitaire :

Montant minimum/maximum à recueillir : [S'il n'y a pas de minimum, indiquer « 0 \$ » et inscrire : « Vous pouvez être l'unique souscripteur ».]

Souscription minimale : [Indiquer la somme minimale que chaque investisseur doit investir ou inscrire : « Aucune souscription minimale n'est requise de l'investisseur ».]

Modalités de paiement :

Date(s) de clôture proposée(s) :

Conséquences fiscales : « D'importantes conséquences fiscales découlent de la propriété de ces titres. Voir la rubrique 6. » [Si les conséquences fiscales ne sont pas importantes, supprimer cette rubrique.]

Agent de placement? [Oui/non. Si oui, inscrire « Voir la rubrique 7 ». On peut aussi indiquer le nom de l'agent de placement.]

Restrictions à la revente

Inscrire : « Vous ne pourrez pas revendre vos titres pendant [quatre mois et un jour / indéfiniment]. Voir la rubrique 11. »

Droits du souscripteur

Inscrire : « Vous pouvez exercer un droit de résolution du contrat de souscription dans les deux jours ouvrables. Si la notice d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous avez un droit d'action en dommages-intérêts ou vous pouvez demander d'annuler le contrat. Voir la rubrique 12. »

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire

commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. Voir la rubrique 9. »

[L'ensemble de l'information ci-dessus doit figurer sur la page de présentation.]

Rubrique 1 Emploi des fonds disponibles

1.1. Fonds disponibles – Indiquer les fonds disponibles par suite du placement dans le tableau suivant. Le cas échéant, fournir des détails sur toute source de financement supplémentaire que l'émetteur compte ajouter aux fonds disponibles par suite du placement pour atteindre son principal objectif de collecte de capitaux. S'il n'y a pas de montant minimum, inscrire « 0 \$ » comme minimum.

		Dans l'hypothèse d'un montant minimum	Dans l'hypothèse d'un montant maximum
A	Montant à recueillir	\$	\$
B	Commissions de placement et frais	\$	\$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, vérificateurs)	\$	\$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	\$	\$
E.	Sources de financement supplémentaires requises	\$	\$
F.	Total : D+E	\$	\$

1.2. Emploi des fonds disponibles – Ventiler de façon détaillée l'emploi prévu des fonds disponibles dans le tableau suivant. Si une partie des fonds disponibles doit être versée à une partie apparentée, indiquer dans une note accompagnant le tableau le nom de la personne, sa relation avec l'émetteur et le montant. Si l'émetteur a une insuffisance de fonds de roulement, indiquer, le cas échéant, la portion des fonds disponibles qui doit être portée en diminution de cette insuffisance. Si l'émetteur appliquera plus de 10 % des fonds disponibles au remboursement d'une dette contractée au cours des deux derniers exercices, indiquer les raisons de la dette.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un montant minimum	Dans l'hypothèse d'un montant maximum
	\$	\$
	\$	\$
Total : égal à la ligne F du tableau ci-dessus	\$	\$

1.3. Réaffectation – Les fonds disponibles doivent être employés pour les objectifs indiqués dans la notice d'offre. Le conseil d'administration ne peut réaffecter les fonds que pour des motifs commerciaux valables. S'il se peut que les fonds soient réaffectés, inscrire la mention suivante :

« Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables. »

1.4. Insuffisance de fonds de roulement – Indiquer le montant de toute insuffisance de fonds de roulement de l'émetteur 30 jours au plus avant la date de la notice d'offre. Si les fonds disponibles ne permettront pas d'éliminer l'insuffisance, indiquer comment l'émetteur compte l'éliminer ou y remédier.

Rubrique 2 Activité de [nom ou autre désignation de l'émetteur]

2.1. Structure – Préciser la structure de l'émetteur, par exemple une société de personnes, une société par actions ou une fiducie, la loi en vertu de laquelle il est constitué ou prorogé, ainsi que le lieu et la date de constitution ou de prorogation.

2.2. Activité – Décrire l'activité de l'émetteur. Fournir suffisamment d'information pour permettre à un souscripteur éventuel de prendre une décision d'investissement éclairée. Si l'émetteur n'est pas une entreprise du secteur primaire, l'information peut comprendre ses principaux produits ou services, son exploitation, son marché, ses projets et stratégies de commercialisation et des renseignements sur ses concurrents actuels et potentiels. S'il s'agit d'une entreprise du secteur primaire, fournir une description de ses principaux terrains, y compris les participations, et un résumé de l'information importante, notamment, le cas échéant, le stade d'aménagement, les réserves, la géologie, l'exploitation, la production et les réserves minérales ou les ressources minérales au stade de l'exploration ou de l'aménagement. En règle générale, la description ne doit pas dépasser deux pages. L'émetteur du secteur primaire qui donne de l'information sur ses activités pétrolières et gazières doit suivre l'instruction 9 de la partie A de la présente annexe.

2.3. Développement de l'activité – Décrire en un ou deux paragraphes le développement général de l'activité de l'émetteur, au moins au cours des deux derniers exercices et de toute période postérieure. Inclure les événements marquants ou les conditions qui ont influé favorablement ou non sur le développement de l'émetteur.

2.4. Objectifs à long terme – Indiquer les objectifs à long terme de l'émetteur.

2.5. Objectifs à court terme et réalisation

a) Indiquer les objectifs que l'émetteur s'est fixés pour les 12 prochains mois.

b) Indiquer dans le tableau suivant la manière dont l'émetteur entend atteindre ces objectifs.

Étapes nécessaires et démarche prévue	Date d'achèvement cible ou, si elle n'est pas connue, nombre de mois nécessaires	Coût de la réalisation
		\$
		\$

2.6. Fonds insuffisants – Indiquer, s'il y a lieu, que les fonds disponibles par suite du placement pourraient ne pas être ou ne seront pas suffisants pour réaliser tous les objectifs que l'émetteur s'est fixés et qu'il n'est pas sûr que d'autres sources de financement seront disponibles. Si un autre financement a été arrangé, indiquer le montant, la source et toutes les conditions à remplir.

2.7. Contrats importants – Indiquer les principales modalités de tous les contrats importants :

a) auxquels l'émetteur est partie;

b) conclus par l'émetteur avec une partie apparentée;

notamment l'information suivante :

i) le nom de la partie apparentée et la relation avec celle-ci, le cas échéant;

- ii) une description des actifs, biens ou participations acquis, cédés, loués, faisant l'objet d'une option, etc.;
- iii) une description des services fournis, le cas échéant;
- iv) le prix d'achat et les modalités de paiement, par exemple par versements échelonnés ou paiement en espèces, au moyen de titres ou d'engagements de travail;
- v) le principal, les modalités de remboursement, la garantie, l'échéance et le taux d'intérêt de toute débenture ou de tout prêt;
- vi) la date du contrat;
- vii) le montant des commissions d'intermédiaire payées ou payables à une partie apparentée, le cas échéant;
- viii) les obligations importantes impayées conformément au contrat, le cas échéant.

Rubrique 3 Intérêts des administrateurs, des membres de la direction, des promoteurs et des porteurs principaux

3.1. Rémunération et participation – Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur chaque administrateur, dirigeant et promoteur de l'émetteur et sur chaque personne qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de l'émetteur ou exerce une emprise sur ceux-ci (ci-après un « porteur principal »). Si le porteur principal n'est pas une personne physique, indiquer dans une note accompagnant le tableau le nom de toute personne qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable de plus de 50 % des titres comportant droit de vote du porteur principal ou exerce une emprise sur ceux-ci. Si l'émetteur n'a pas terminé son premier exercice, indiquer la rémunération versée depuis sa création. La rémunération peut notamment se faire en espèces ou sous forme d'actions ou d'options.

Nom et municipalité de résidence principale	Poste (par ex. administrateur, dirigeant, promoteur et(ou) porteur principal) et date d'entrée en fonction	Rémunération versée par l'émetteur ou une partie apparentée au cours du dernier exercice et rémunération prévue pour l'exercice courant	Nombre, type et pourcentage de titres de l'émetteur détenus après le placement (montant minimum)	Nombre, type et pourcentage de titres de l'émetteur détenus après le placement (montant maximum)

3.2. Expérience des membres de la direction – Indiquer dans le tableau suivant les principales fonctions occupées par les administrateurs et les membres de la haute direction au cours des cinq dernières années. Indiquer également l'expérience pertinente acquise dans une entreprise analogue à celle de l'émetteur.

Nom	Principales fonctions et expérience pertinente

3.3. Amendes, sanctions et faillites

a) Indiquer toute amende ou sanction, y compris les motifs, imposée au cours des dix dernières années, en précisant si elle est toujours en vigueur :

i) soit à un administrateur, un membre de la haute direction ou une personne participant au contrôle de l'émetteur;

ii) soit à un émetteur dont une personne visée au sous-paragraphe *i* était administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle.

b) Indiquer les déclarations de faillite, cessions de biens volontaires, propositions concordataires faites en vertu de la législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, poursuites, concordats ou compromis avec les créanciers ou la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir des biens en vigueur depuis les dix dernières années :

i) soit d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'une personne participant au contrôle de l'émetteur;

ii) soit d'un émetteur dont une personne visée au sous-paragraphe *i* était administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle.

Rubrique 4 Structure du capital

4.1. Capital-actions – Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur les titres en circulation de l'émetteur, y compris les options, les bons de souscription et les autres titres convertibles en actions. Au besoin, joindre au tableau des notes décrivant les modalités importantes des titres.

Description du titre	Nombre de titres pouvant être émis	Prix par titre	Nombre de titres en circulation au [date tombant au plus tôt 30 jours avant celle de la notice d'offre]	Nombre de titres en circulation après le placement (montant minimum)	Nombre de titres en circulation après le placement (montant maximum)

4.2. Dette à long terme – Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur la dette à long terme impayée de l'émetteur. Indiquer la tranche des dettes à long terme échéant moins de 12 mois après la date de la notice d'offre. Si les titres offerts sont des titres de créance, ajouter au tableau une colonne indiquant le montant minimum et le montant maximum de l'encours après le placement. Indiquer dans une note accompagnant le tableau si les dettes ont été contractées auprès d'une partie apparentée et préciser l'identité de celle-ci.

Description des dettes à long terme (indiquer si elles sont garanties)	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Encours au [date tombant au plus tôt 30 jours avant celle de la notice d'offre]
			\$
			\$

4.3. Placements antérieurs – Si l'émetteur a émis des titres de la catégorie des titres offerts, ou des titres convertibles ou échangeables permettant d'acquérir des titres de cette catégorie, au cours de 12 derniers mois, fournir dans le tableau suivant l'information demandée. Si les titres ont été émis en échange d'actifs ou de services, décrire ceux-ci dans une note.

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix d'émission	Produit total

Rubrique 5 Titres offerts

5.1. Modalités des titres – Décrire les modalités importantes des titres offerts, et notamment :

- a) les droits de vote ou les restrictions des droits de vote;
- b) le prix de conversion ou d'exercice et la date d'expiration;
- c) les droits de rachat ou d'encaissement par anticipation;
- d) les taux d'intérêt ou de dividendes.

5.2. Procédure de souscription

- a) Décrire la façon de souscrire les titres et le mode de paiement.
- b) Indiquer que les fonds seront détenus en fiducie et préciser la durée de détention comprenant au moins le délai obligatoire de deux jours.
- c) Indiquer les conditions de clôture, par exemple la réception de fonds supplémentaires d'autres sources. Dans le cas d'un montant minimum à recueillir, préciser le moment où les fonds seront remboursés aux souscripteurs si le montant minimum n'est pas obtenu et indiquer si l'émetteur paiera des intérêts sur ces fonds.

Rubrique 6 Conséquences fiscales et admissibilité à un REER

6.1. Inscrire :

« Consultez votre conseiller pour connaître les conséquences fiscales dans votre cas. ».

6.2. Si les conséquences fiscales sont un aspect important des titres offerts, par exemple des actions accréditives, fournir :

- a) un résumé des conséquences fiscales significatives pour les résidents du Canada;
- b) le nom de l'auteur des renseignements fiscaux visés au paragraphe a.

6.3. Fournir une opinion concernant l'admissibilité des titres à un REER ainsi que le nom de son auteur ou inscrire :

« Tous les titres ne sont pas admissibles à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Consultez votre conseiller pour connaître l'admissibilité de ces titres à un REER. ».

Rubrique 7 Rémunération des vendeurs et des intermédiaires

Lorsqu'une personne a touché ou doit toucher une rémunération, par exemple une commission, des frais de financement d'entreprise ou des commissions d'intermédiaire, dans le cadre du placement, fournir l'information suivante :

- a) une description de chaque type de rémunération et le montant estimatif à payer dans chaque cas;
- b) si une commission est payée, le pourcentage du produit brut qu'elle représente, dans l'hypothèse tant d'un montant minimum que d'un montant maximum à recueillir;
- c) les modalités de tout bon de souscription du courtier ou de toute option de l'agent, notamment le nombre de titres visés par l'option, le prix d'exercice et la date d'expiration;
- d) si la rémunération doit être partiellement versée sous forme de titres, les modalités des titres, notamment le nombre, le type et, dans le cas d'options ou de bons de souscription, le prix d'exercice et la date d'expiration.

Rubrique 8 Autres faits importants

Indiquer tout fait important se rapportant aux titres faisant l'objet du placement qui n'est indiqué sous aucune autre rubrique et dont l'omission donnerait lieu à la présentation d'information fausse ou trompeuse dans la notice d'offre.

Rubrique 9 Facteurs de risque

Décrire, par ordre d'importance, en commençant par le plus important, les facteurs de risque importants pour l'émetteur qui seraient jugés importants par un investisseur raisonnable envisageant de souscrire les titres offerts.

Les facteurs de risque entrent généralement dans l'une des trois catégories suivantes :

- a) Risques de placement – risques propres aux titres offerts, par exemple :
 - détermination arbitraire du prix;
 - absence de marché ou marché non liquide pour la négociation des titres;
 - restrictions à la revente;
 - titres de créance assortis d'une renonciation à concourir avec les autres créanciers.
- b) Risque relatifs à l'émetteur – risques propres à l'émetteur, par exemple :
 - insuffisance de fonds pour atteindre les objectifs commerciaux;
 - historique des ventes ou des bénéfices inexistant ou limité;
 - manque d'expertise technique ou en gestion;
 - antécédents des membres de la direction à l'égard de la réglementation et en affaires;

- essentiels;
- dépendance à l'égard du personnel, de fournisseurs ou de contrats
 - dépendance à l'égard de la viabilité financière du garant;
 - litiges en instance;
 - facteurs de risque politiques.

c) Risques sectoriels – risques propres au secteur d'activité de l'émetteur, par exemple :

- réglementation environnementale et sectorielle;
- désuétude des produits;
- concurrence.

Rubrique 10 Obligations d'information

10.1. Indiquer les documents qui seront transmis aux souscripteurs annuellement ou de façon continue.

10.2. Si un organisme public, une autorité de réglementation, un OAR ou un système de cotation et de déclaration d'opérations dispose de renseignements sur l'émetteur ou ses titres, indiquer où l'on peut les obtenir, notamment des adresses de site Internet.

Rubrique 11 Restrictions à la revente

11.1. Mention générale – Dans le cas d'opérations visées effectuées en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest, inscrire la mention suivante :

« Certaines restrictions, notamment l'interdiction d'effectuer des opérations, s'appliqueront à la revente des titres offerts. Vous ne pourrez effectuer d'opérations sur ces titres avant la levée de l'interdiction, à moins de vous conformer à une dispense de prospectus et d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières. ».

11.2. Durée des restrictions – Dans le cas d'opérations visées effectuées en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest, inscrire l'une des mentions suivantes :

a) si l'émetteur n'est émetteur assujéti dans aucun territoire à la date du placement, inscrire :

« Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres dans un délai de 4 mois plus un jour après la date à laquelle [nom ou autre désignation de l'émetteur] devient émetteur assujéti dans une province ou un territoire du Canada. »;

b) si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire à la date du placement, inscrire :

« Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres dans un délai de 4 mois plus un jour après la date du placement. ».

11.3. Restrictions à la revente au Manitoba – Dans le cas d'opérations visées effectuées au Manitoba, si l'émetteur n'est émetteur assujéti dans aucun territoire lors de la souscription des titres, inscrire la mention suivante :

« Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pouvez effectuer d'opérations sur les titres sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'agent responsable du Manitoba que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) [nom ou autre désignation de l'émetteur] a déposé un prospectus portant sur les titres que vous avez souscrits et l'agent responsable l'a visé;
- b) vous détenez les titres depuis au moins 12 mois.

L'agent responsable consentira à l'opération que vous projetez s'il juge qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public. ».

Rubrique 12 Droits du souscripteur

Inscrire la mention suivante :

« Les titres offerts sont assortis de certains droits, notamment les suivants. Consultez un avocat pour connaître vos droits.

1) **Droit de résolution dans les deux jours** – Vous pouvez résoudre votre contrat de souscription de titres en nous faisant parvenir un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du contrat.

2) **Droits d'action prévus par la loi pour information fausse ou trompeuse** – [N'ajouter cette partie que si la législation en valeurs mobilières du territoire où l'opération a lieu confère au souscripteur un droit d'action pour information fausse ou trompeuse contenue dans la notice d'offre. Au besoin, reformuler le libellé conformément à ces droits.] Si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action contre :

- a) [nom ou autre désignation de l'émetteur] pour demander d'annuler le contrat;
- b) [nom ou autre désignation de l'émetteur et le titre de toute autre personne visée] en dommages-intérêts.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux sous-paragraphes *a* et *b*, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les [indiquer le délai de prescription prévu par la législation en valeurs mobilières], et pour une action en dommages-intérêts, dans les [indiquer le délai de prescription prévu par la législation en valeurs mobilières].

3) **Droits d'action contractuels pour information fausse ou trompeuse** – [N'ajouter cette partie que si la législation en valeurs mobilières du territoire de résidence du souscripteur ne prévoit pas de droits d'action pour information fausse ou trompeuse contenue dans la notice d'offre.] Si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, aux termes du contrat de souscription de titres, un droit d'action contre [nom ou autre désignation de l'émetteur] :

- a) pour demander d'annuler le contrat;

b) en dommages-intérêts.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, dans le cas de l'action en dommages-intérêts, la somme que vous pourriez recouvrer n'excédera pas le prix payé pour les titres et ne comprendra pas la partie des dommages-intérêts dont [nom ou autre désignation de l'émetteur] prouve qu'elle ne correspond pas à la diminution de valeur des titres résultant de l'information fausse ou trompeuse. [Nom ou autre désignation de l'émetteur] peut faire échec à votre demande en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux sous-paragraphes *a* et *b*, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Pour une action en nullité, vous disposez de 180 jours à compter de la signature du contrat de souscription des titres, et pour une action en dommages-intérêts, de 180 jours à compter du moment où vous avez connaissance de l'information fausse ou trompeuse, sous réserve d'un délai maximal de 3 ans à compter de la signature du contrat de souscription des titres. »

Rubrique 13 États financiers

Inclure dans la notice d'offre, immédiatement avant la page d'attestation, tous les états financiers à présenter conformément aux instructions.

Rubrique 14 Date et attestation

Inscrire la mention suivante sur la page d'attestation de la notice d'offre :

« En date du [inscrire la date de la signature de la page d'attestation de la notice d'offre].

La présente notice d'offre ne contient aucune information fausse ou trompeuse. ».

L'attestation doit être signée :

a) par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur ou, si l'émetteur n'a pas de dirigeant possédant l'un ou l'autre de ces titres, une personne exerçant les fonctions correspondantes;

b) au nom des administrateurs de l'émetteur :

i) soit par deux des administrateurs autorisés à signer, à l'exception des personnes visées au paragraphe *a*,

ii) soit par tous les administrateurs de l'émetteur;

c) par chaque promoteur de l'émetteur.

**Instructions pour l'application de
l'Annexe 45-106A2
Notice d'offre de l'émetteur non admissible**

A. Instructions générales

1. Rédiger la notice d'offre de manière à ce qu'elle soit facile à lire et à comprendre. Se servir d'un langage simple, clair et concis. Éviter les termes techniques et, s'ils sont nécessaires, les définir.
2. Présenter les rubriques dans l'ordre prévu par la présente annexe. Il n'est toutefois pas obligatoire de fournir l'information visée aux rubriques qui ne s'appliquent pas.
3. La notice d'offre peut présenter d'autres renseignements en plus de ceux prévus par la présente annexe. La portée et le degré de précision de l'information à fournir sont généralement moindres que dans le cas du prospectus. Toutefois, la notice d'offre doit fournir au souscripteur éventuel suffisamment d'information pour prendre une décision d'investissement éclairée.
4. La notice d'offre peut prendre la forme d'une chemise contenant un prospectus ou un document analogue. Cependant, toute l'information à fournir dans la notice d'offre doit être présentée et la notice d'offre doit faire un renvoi à la page ou à la rubrique du document sous chemise où l'information visée figure. Modifier l'attestation de la notice d'offre afin d'indiquer que ni celle-ci ni le document sous chemise ne contiennent d'information fausse ou trompeuse.
5. Quiconque présente de l'information fausse ou trompeuse dans la notice d'offre commet une infraction, ce qui vaut également pour l'information prévue par la présente annexe et pour tout autre renseignement fourni.
6. Si l'émetteur est une société en commandite ou une fiducie, l'information à fournir sur les « administrateurs » dans la notice d'offre vise les commandités de la société en commandite ou les fiduciaires et le gestionnaire de la fiducie. Dans le cas d'un commandité, d'un fiduciaire ou d'un gestionnaire constitué en société par actions, l'information à fournir vise les administrateurs et les membres de la haute direction de la société. Si l'émetteur est une société en commandite, le commandité doit signer en qualité de promoteur et, s'il s'agit d'une société par actions, le chef de la direction, le chef des finances et les administrateurs du commandité signent en cette qualité au nom de l'émetteur. Si l'émetteur est une fiducie, les fiduciaires et le gestionnaire doivent signer en qualité de promoteurs; dans le cas d'un fiduciaire constitué en société par actions, les dirigeants signataires doivent aussi signer en qualité de promoteurs; dans le cas d'un gestionnaire de fiducie constitué en société par actions, le chef de la direction, le chef des finances et les administrateurs du gestionnaire doivent signer en cette qualité au nom de l'émetteur.
7. Dans la présente annexe, l'expression « partie apparentée » désigne :
 - a) un administrateur, un dirigeant, un promoteur ou une personne participant au contrôle de l'émetteur;
 - b) l'enfant, le père, la mère, les grands-parents, le frère, la sœur d'une personne physique visée au paragraphe a ou tout autre parent résidant à la même adresse qu'elle;
 - c) le conjoint ou la conjointe d'une personne physique visée au paragraphe a ou b ou la personne avec laquelle elle vit dans une relation de type conjugal;
 - d) un initié à l'égard de l'émetteur;

e) une société contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques visées aux paragraphes a à d;

f) dans le cas d'un initié, d'un promoteur ou d'une personne participant au contrôle, à l'exception d'une personne physique, toute personne qui exerce un contrôle sur l'initié, le promoteur ou la personne participant au contrôle.

(Si l'émetteur n'est pas émetteur assujetti, l'expression « initié » désigne la personne qui serait initiée à son égard s'il était émetteur assujetti.)

8. Présenter l'information scientifique ou technique sur les projets miniers de l'émetteur conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (ci-après, « Règlement 43-101 »).

9. L'émetteur exerçant des activités pétrolières et gazières qui donne de l'information sur ces activités doit veiller à le faire conformément aux dispositions des parties 4 et 5 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières. En vertu de l'article 5.3 de ce règlement, l'information présentée sur les réserves ou les ressources doit être conforme à la terminologie et aux catégories énoncées dans le manuel COGE. Pour l'application de la présente instruction, toute mention d'un émetteur assujetti aux parties 4 et 5 de ce règlement est réputée inclure tous les émetteurs.

10. La législation en valeurs mobilières limite ce qui peut être affirmé sur l'intention de l'émetteur d'inscrire des titres à la cote d'une bourse ou d'en demander la cotation sur un marché. Se reporter à la législation en valeurs mobilières applicable avant de faire une déclaration en ce sens.

11. Dans le cas d'un placement avec dispense autre que celle prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, adapter l'information prévue à la rubrique 11 pour décrire correctement les droits du souscripteur. Indiquer en caractères gras sur la page de présentation si le souscripteur n'a pas de droits d'action contractuels ou légaux pour information fautive ou trompeuse contenue dans la notice d'offre.

12. Dans le cadre d'un placement de titres, la seule information prospective importante pouvant être diffusée est celle qui est exposée dans la notice d'offre. Tout extrait ou résumé diffusé de l'information financière prospective, au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (ci-après, « Règlement 51-102 »), doit être raisonnable et pondéré, et doit comporter une mise en garde en caractères gras indiquant que l'information présentée n'est pas complète et que l'information financière prospective complète est contenue dans la notice d'offre.

B. États financiers – instructions générales

1. Tous les états financiers, états des résultats d'un terrain pétrolifère ou gazéifère qui est une entreprise acquise ou devant l'être et toute information financière résumée sur les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation d'une entreprise se rapportant à une acquisition qui est ou sera un investissement comptabilisé à la valeur de consolidation qui sont inclus dans la notice d'offre doivent être conformes au Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-07 du 19 mai 2005 (ci-après, « Règlement 52-107 »), que l'émetteur soit émetteur assujetti ou non.

2. Inclure immédiatement avant la page d'attestation tous les états financiers à présenter dans la notice d'offre conformément aux présentes instructions.

3. Si l'émetteur n'a pas terminé un exercice complet ou si son premier exercice se termine moins de 120 jours avant la date de la notice d'offre, inclure dans la notice d'offre des états financiers comprenant :

a) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de la période allant de sa création à une date tombant au plus tôt 90 jours avant la date de la notice d'offre;

b) le bilan à la date de clôture de la période visée au paragraphe *a*;

c) les notes afférentes aux états financiers.

4. Si l'émetteur a terminé un ou plusieurs exercices, inclure dans la notice d'offre des états financiers annuels comprenant :

a) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie des exercices suivants :

i) le dernier exercice terminé plus de 120 jours avant la date de la notice d'offre;

ii) l'exercice précédant l'exercice visé à la disposition *i*, le cas échéant;

b) le bilan à la date de clôture de chaque période visée au paragraphe *a*;

c) les notes afférentes aux états financiers.

5. Si l'émetteur a terminé un ou plusieurs exercices, inclure dans la notice d'offre des états financiers intermédiaires comprenant :

a) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de la dernière période intermédiaire terminée :

i) plus de 60 jours avant la date de la notice d'offre;

ii) après la date de clôture des états financiers visés au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'instruction 4, le cas échéant;

b) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de la période correspondante de l'exercice précédent, le cas échéant;

c) le bilan à la date de clôture des périodes visées aux paragraphes *a* et *b*;

d) les notes afférentes aux états financiers.

6. L'émetteur n'est pas tenu d'inclure dans la notice d'offre les états financiers visés au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de l'instruction 4 de la présente partie s'il y inclut les états financiers d'un exercice terminé moins de 120 jours avant la date de celle-ci.

7. Pour l'émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement, l'expression « période intermédiaire » s'entend au sens du Règlement 51 102 sur les obligations d'information continue. Dans la plupart des cas, la période intermédiaire est une période qui se termine neuf, six ou trois mois avant la clôture de l'exercice. Pour l'émetteur qui est un fonds d'investissement, l'expression « période intermédiaire » s'entend au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (ci-après, « Règlement 81-106 »).

8. L'information financière de la période correspondante de l'exercice précédent prévue aux paragraphes *b* et *c* de l'instruction 5 de la présente partie peut être omise si elle n'a pas été établie.

9. Les états financiers visés à l'instruction 3 et ceux de la dernière période comptable visée à l'instruction 4 de la présente partie doivent être vérifiés. Il n'est pas obligatoire de vérifier les états financiers visés aux instructions 5 et 6 ni l'information financière de la

période correspondante de l'exercice précédent visée à l'instruction 4. Il faut toutefois inclure dans la notice d'offre tout rapport de vérification sur ces états financiers s'ils ont été vérifiés.

10. Le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-16 du 2 août 2005, prévoit les obligations des émetteurs assujettis et des cabinets comptables.

11. Le cas échéant, indiquer clairement que les états financiers, y compris ceux des périodes comparatives, n'ont pas été vérifiés.

12. Si la notice d'offre ne contient pas les états financiers vérifiés du dernier exercice de l'émetteur et que le placement est en cours, mettre à jour la notice d'offre en y intégrant les états financiers annuels vérifiés, dès que l'émetteur les a approuvés, ainsi que le rapport de vérification.

13. Il n'est pas nécessaire de mettre à jour la notice d'offre en y intégrant les états financiers intermédiaires des périodes terminées moins de 60 jours avant la date de la notice d'offre à moins que cela ne soit nécessaire pour que la notice d'offre ne contienne aucune information fausse ou trompeuse.

14. L'information prospective fournie dans la notice d'offre doit être conforme à l'article 4A.2 du Règlement 51-102 et comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 de ce règlement. En outre, l'information financière prospective et les perspectives financières, au sens de ce règlement, qui sont présentées dans la notice d'offre doivent être conformes à la partie 4B de ce règlement. L'expression « émetteur assujetti », aux articles 4A.2 et 4A.3 et à la partie 4B de ce règlement s'entend également des émetteurs qui ne sont pas émetteurs assujettis. D'autres indications figurent dans l'Instruction générale relative au Règlement 51-102.

15. Si l'émetteur est une société en commandite, inclure dans la notice d'offre, outre les états financiers de l'émetteur, les états financiers du commandité et, si la société a des activités, ceux de la société conformément à la présente partie.

C. États financiers – Acquisitions d'entreprises

1. Inclure les états financiers de l'entreprise conformément à l'instruction 4 de la présente partie si l'un des critères énoncés à l'instruction 2 est respecté, quelle que soit la façon dont l'émetteur comptabilise ou comptabilisera l'acquisition, dans les cas suivants :

a) l'émetteur a acquis une entreprise au cours des deux derniers exercices et que ses états financiers, vérifiés, inclus dans la notice d'offre ne contiennent pas les résultats de l'entreprise sur 9 mois consécutifs;

b) l'émetteur se propose d'acquérir une entreprise et l'acquisition a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée.

2. Inclure les états financiers prévus à l'instruction 4 de la présente partie de l'entreprise visée à l'instruction 1 dans les cas suivants :

a) la quote-part de l'émetteur dans l'actif consolidé de l'entreprise dépasse 40 % de son actif consolidé calculé au moyen des derniers états financiers annuels de l'émetteur et de l'entreprise terminé avant la date de l'acquisition ou de la notice d'offre dans le cas d'une acquisition prévue;

b) les placements consolidés de l'émetteur dans l'entreprise et les avances qu'il lui consent à la date de l'acquisition ou à la date prévue de l'acquisition dépassent 40 % de son actif consolidé, compte non tenu des placements dans l'entreprise ou des avances consenties à celle-ci à la clôture du dernier exercice de l'émetteur terminé avant la date de l'acquisition, ou la date de la notice d'offre dans le cas d'une acquisition prévue.

3. Lorsqu'un émetteur ou une entreprise n'a pas terminé un exercice complet ou a terminé son premier exercice au plus tard 120 jours avant la date de la notice d'offre, utiliser les états financiers visés à l'instruction 3 de la partie B pour effectuer les calculs visés à l'instruction 2 de la présente partie.

4. S'il faut inclure les états financiers d'une entreprise dans la notice d'offre en vertu de l'instruction 2 de la présente partie, inclure les états financiers suivants :

a) si l'entreprise n'a pas terminé un exercice complet ou si son premier exercice se termine moins de 120 jours avant la date de la notice d'offre :

i) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie :

A) soit de la période allant de sa création à une date tombant au plus tôt 90 jours avant la date de la notice d'offre;

B) soit de la période allant de sa création à la date d'acquisition ou à une date tombant au plus tôt 45 jours avant la date d'acquisition, si cette date précède la date de clôture de la période visée à la disposition A;

ii) le bilan à la date de clôture de la période visée au sous-paragraphe *i*;

iii) les notes afférentes aux états financiers;

b) si l'entreprise a terminé un ou plusieurs exercices :

i) des états financiers annuels comprenant :

A) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie des exercices suivants :

i. le dernier exercice terminé avant la date d'acquisition et plus de 120 jours avant la date de la notice d'offre;

ii. l'exercice précédant l'exercice visé à la sous-disposition *i*, le cas échéant;

B) le bilan à la date de clôture de chaque exercice visé à la disposition A;

C) les notes afférentes aux états financiers;

ii) des états financiers intermédiaires comprenant :

A) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de l'une des périodes intermédiaires suivantes :

i. la dernière période intermédiaire cumulée depuis le début de l'exercice et la période de trois mois terminée le dernier jour de la période intermédiaire terminée avant la date d'acquisition, plus de 60 jours avant la date de la notice d'offre et après la date des états financiers visés à la sous-disposition *i* de la disposition A du sous-paragraphe *i*;

ii. la période allant du premier jour suivant l'exercice visé au sous-paragraphe *i* à une date tombant avant la date d'acquisition et après la fin de la période visée à la sous-disposition *i*;

- B) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de la période correspondante de l'exercice précédent, le cas échéant;
- C) le bilan à la date de clôture de la période visée aux dispositions A et B;
- D) les notes afférentes aux états financiers.

Le sens de l'expression « période intermédiaire » est prévu à l'instruction 7 de la partie B.

5. L'information de la dernière période visée au sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* de l'instruction 4 de la présente partie doit être vérifiée et accompagnée d'un rapport de vérification. Il n'est pas obligatoire de vérifier les états financiers visés au paragraphe *a* et au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b* de l'instruction 4 ni l'information financière de la période correspondante visée au sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* de cette instruction. Il faut toutefois inclure dans la notice d'offre tout rapport de vérification sur ces états financiers ou cette information comparative s'ils ont été vérifiés.

6. Si la notice d'offre ne contient pas les états financiers vérifiés du dernier exercice terminé avant la date d'acquisition d'une entreprise visée à l'instruction 1 de la présente partie et si le placement est en cours, mettre à jour la notice d'offre en y intégrant ces états financiers et le rapport de vérification dès qu'ils sont disponibles, au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice.

7. L'expression « entreprise » s'interprète en fonction des faits et des circonstances. En règle générale, une entité distincte, une filiale ou une division d'une entité est une entreprise et, dans certains cas, une composante moindre d'une entité peut aussi constituer une entreprise, que l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition ait déjà établi des états financiers ou non. L'entreprise faisant l'objet de l'acquisition doit être considéré comme une entreprise s'il y a ou si l'émetteur s'attend à ce qu'il y ait continuité de l'exploitation. L'émetteur doit se demander :

a) si la nature de l'activité génératrice de produits ou de l'activité génératrice de produits éventuels demeurera sensiblement la même après l'acquisition;

b) s'il acquiert les installations matérielles, les employés, les systèmes de commercialisation, le personnel de vente, les clients, les droits d'exploitation, les techniques de fabrication ou les appellations commerciales ou si le vendeur les conserve après l'acquisition.

8. Si l'opération ou le projet d'opération dont la probabilité de réalisation est élevée a été ou doit être comptabilisé comme une prise de contrôle inversée, au sens du Règlement 51-102, inclure les états financiers de la filiale dans la notice d'offre, conformément à la partie A. La société mère, au sens du Manuel de l'ICCA, est l'entreprise acquise. Ses états financiers peuvent aussi être exigés en vertu de l'instruction 1 de la présente partie.

9. L'émetteur qui inclut dans la notice d'offre les états financiers à fournir dans la déclaration d'acquisition d'entreprise conformément au Règlement 51-102 remplit les obligations prévues à l'instruction 4 de la présente partie.

D. États financiers – Dispenses

1. L'émetteur qui inclut dans la notice d'offre les états financiers à fournir dans le prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières remplit les obligations relatives aux états financiers prévues par la présente annexe.

2. Malgré le paragraphe *a* de l'article 3.2 du Règlement 52-107, le rapport de vérification sur les états financiers d'un émetteur ou d'une entreprise contenus dans la

notice d'offre d'un émetteur non assujéti peut exprimer une opinion avec réserve relativement aux stocks si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'émetteur inclut dans la notice d'offre un bilan établi à une date postérieure à la date visée par la réserve;

b) le bilan visé au paragraphe *a* est accompagné d'un rapport de vérification qui n'exprime pas d'opinion avec réserve relativement aux stocks de clôture;

c) l'émetteur n'a pas encore déposé d'états financiers de la même entité accompagnés d'un rapport de vérification qui exprimait une opinion avec réserve relativement aux stocks.

3. L'émetteur qui a comptabilisé ou comptabilisera une entreprise visée à l'instruction 1 de la partie C à la valeur de consolidation n'est pas tenu d'inclure les états financiers de cette entreprise si les conditions suivantes sont réunies :

a) la notice d'offre contient de l'information concernant les périodes comptables pour lesquelles des états financiers sont normalement exigés en vertu de la partie C qui :

i) résume les données relatives à l'actif, au passif et aux résultats d'exploitation de l'entreprise;

ii) décrit la quote-part de l'émetteur dans l'entreprise et toute émission éventuelle de titres par l'entreprise qui pourrait avoir une incidence importante sur la quote-part du bénéfice qui revient à l'émetteur;

b) l'information financière visée au paragraphe *a* qui porte sur le dernier exercice a été vérifiée ou est tirée d'états financiers vérifiés de l'entreprise;

c) la notice d'offre :

i) indique que l'information financière visée au paragraphe *a* qui porte sur un exercice terminé a été vérifiée ou précise les états financiers vérifiés prévus au paragraphe *a* dont elle est extraite;

ii) indique que l'opinion du vérificateur sur l'information financière ou les états financiers visés au sous-paragraphe *i* ne comporte aucune restriction.

Si l'information financière fournie dans la notice d'offre en vertu du paragraphe *a* est tirée d'états financiers, établis conformément à des PCGR étrangers, d'une entreprise constituée à l'étranger, l'information doit être accompagnée d'une note expliquant et évaluant l'incidence des écarts importants entre les PCGR canadiens et les PCGR étrangers.

4. Il n'est pas obligatoire d'inclure dans la notice d'offre les états financiers relatifs à l'acquisition ou au projet d'acquisition d'une entreprise qui constitue une participation dans un terrain pétrolier ou gazéifier si l'acquisition est significative uniquement d'après le critère de l'actif ou lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) l'émetteur n'est pas en mesure de les fournir parce qu'ils n'existent pas ou qu'il n'y a pas accès;

b) l'acquisition n'a pas été ou ne sera pas comptabilisée comme une « prise de contrôle inversée », au sens du Règlement 51-102;

c) l'entreprise ne constitue pas un « secteur isolable » du vendeur, au sens du chapitre 1701 du Manuel de l'ICCA, au moment de l'acquisition;

d) la notice d'offre contient de l'information de remplacement sur l'entreprise, notamment :

i) l'état des résultats d'exploitation de chacune des périodes comptables dont les états financiers devraient normalement être présentés en vertu de l'instruction 4, présentant pour l'entreprise au moins les éléments suivants :

- A) les produits bruts;
- B) les charges liées aux redevances;
- C) les coûts de production;
- D) le bénéfice d'exploitation;

l'état des résultats du dernier exercice visé au sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* de l'instruction 4 de la partie C doit être vérifié;

ii) une description du ou des terrains et de la participation acquise par l'émetteur;

iii) de l'information sur les réserves estimatives et les produits nets futurs afférents estimatifs attribuables à l'entreprise, les hypothèses importantes utilisées dans l'établissement des estimations, l'identité et la relation avec l'émetteur assujetti ou le vendeur de la personne qui a établi les estimations;

iv) les volumes de production réels du terrain au cours du dernier exercice terminé;

v) les volumes de production estimatifs du terrain pour le premier exercice compris dans l'estimation visée au sous-paragraphe *iv*.

5. Les états financiers de l'entreprise qui constitue une participation dans un terrain pétrolier ou gazifère ou de l'acquisition ou du projet d'acquisition d'un terrain par l'émetteur n'ont pas à être vérifiés si, au cours des 12 mois précédant la date de l'acquisition ou la date projetée de l'acquisition, la production moyenne quotidienne du terrain sur la base d'un baril d'équivalent pétrole, le gaz naturel étant converti en pétrole selon un ratio de six milles pieds cubes de gaz naturel par baril de pétrole, était inférieure à 20 % du total de la production moyenne quotidienne du vendeur pour la même période ou des périodes similaires et que les conditions suivantes sont réunies :

i) malgré des efforts raisonnables pendant les négociations relatives à l'acquisition, l'émetteur n'a pu faire inclure dans la convention d'achat les droits d'obtention d'un état des résultats d'exploitation vérifié du terrain;

ii) la convention d'achat contient des déclarations et garanties du vendeur selon lesquelles les montants présentés dans l'état des résultats d'exploitation correspondent à l'information consignée dans ses documents comptables;

iii) la notice d'offre indique :

1. que l'émetteur n'a pas pu obtenir d'état des résultats d'exploitation vérifié;
2. les motifs de cette incapacité;
3. que la convention d'achat contient les déclarations et garanties visées au sous-paragraphe *ii*;

4. que les résultats présentés dans l'état des résultats d'exploitation auraient pu différer de façon importante si cet état avait été vérifié.

**ANNEXE 45-106A3
NOTICE D'OFFRE DE L'ÉMETTEUR ADMISSIBLE**

Date : [date de l'attestation]

L'émetteur

Nom :

Siège : Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Télécopieur :

Actuellement inscrit à la cote de quelle Bourse? [par ex., Bourse de Toronto/ Bourse de croissance TSX]

Territoires où l'émetteur est un émetteur assujéti :

Le placement

Titres offerts :

Prix d'offre unitaire :

Placement minimum/maximum : [S'il n'y a pas de minimum, indiquer « 0 \$ » et inscrire : « vous pouvez être l'unique souscripteur ».]

Souscription minimale : [Indiquer la somme minimale que chaque investisseur doit investir ou inscrire : « Aucune souscription minimale n'est requise de l'investisseur ».]

Modalités de paiement :

Date(s) de clôture proposée(s) :

Conséquences fiscales : « D'importantes conséquences fiscales découlent de la propriété de ces titres. Voir la rubrique 6. » [Si les conséquences fiscales ne sont pas importantes, supprimer cette rubrique.]

Agent de placement? [Oui/non. Si oui, inscrire « Voir la rubrique 7 ». On peut aussi indiquer le nom de l'agent de placement.]

Restrictions à la revente

Inscrire : « Vous ne pourrez pas revendre vos titres pendant 4 mois plus un jour. Voir la rubrique 11. »

Droits du souscripteur

Inscrire : « Vous pouvez exercer un droit de résolution du contrat de souscription dans les deux jours ouvrables. Si la notice d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous avez un droit d'action en dommages-intérêts ou vous pouvez demander d'annuler le contrat. Voir la rubrique 12. »

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. Voir la rubrique 9. »

[L'ensemble de l'information ci-dessus doit figurer sur la page de présentation.]

Rubrique 1 Emploi des fonds disponibles

1.1. Fonds disponibles – Indiquer les fonds disponibles par suite du placement dans le tableau suivant. Le cas échéant, fournir des détails sur toute source de financement supplémentaire que l'émetteur compte ajouter aux fonds disponibles par suite du placement pour atteindre son principal objectif de collecte de capitaux. S'il n'y a pas de montant minimum, inscrire « 0 \$ » comme minimum.

		Dans l'hypothèse d'un montant minimum	Dans l'hypothèse d'un montant maximum
A	Montant à recueillir	\$	\$
B	Commissions de placement et frais	\$	\$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, vérificateurs)	\$	\$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	\$	\$
E.	Sources de financement supplémentaires requises	\$	\$
F.	Total : D+E	\$	\$

1.2. Emploi des fonds disponibles – Ventiler de façon détaillée l'emploi prévu des fonds disponibles dans le tableau suivant. Si une partie des fonds disponibles doit être versée à une partie apparentée, indiquer dans une note accompagnant le tableau le nom de la personne, sa relation avec l'émetteur et le montant. Si l'émetteur a une insuffisance de fonds de roulement, indiquer, le cas échéant, la portion des fonds disponibles qui doit être portée en diminution de cette insuffisance. Si l'émetteur appliquera plus de 10 % des fonds disponibles au remboursement d'une dette contractée au cours des deux derniers exercices, indiquer les raisons de la dette.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un montant minimum	Dans l'hypothèse d'un montant maximum
	\$	\$
	\$	\$
Total : égal à la ligne F du tableau ci-dessus	\$	\$

1.3. Réaffectation – Les fonds disponibles doivent être employés pour les objectifs énoncés dans la notice d'offre. Le conseil d'administration ne peut réaffecter les fonds que pour des motifs commerciaux valables. S'il se peut que les fonds soient réaffectés, inscrire la mention suivante :

« Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables. ».

1.4. Insuffisance de fonds de roulement – Indiquer le montant de toute insuffisance de fonds de roulement de l'émetteur arrêté au plus tôt 30 jours avant la date de la notice d'offre. Si les fonds disponibles ne permettront pas d'éliminer l'insuffisance, indiquer comment l'émetteur compte l'éliminer ou y remédier.

1.5. Fonds insuffisants – Indiquer, s'il y a lieu, que les fonds disponibles par suite du placement pourraient ne pas être ou ne seront pas suffisants pour réaliser tous les objectifs que l'émetteur s'est fixés et qu'il n'est pas certain que d'autres sources de financement seront disponibles. Si d'autres sources ont été prévues, en indiquer le montant, la provenance et toute condition demeurant à remplir.

Rubrique 2 Information sur [nom ou autre désignation de l'émetteur]

2.1. Sommaire de l'activité – Décrire brièvement en un ou deux paragraphes l'activité que l'émetteur entend exercer dans les 12 prochains mois. Fournir suffisamment d'information pour permettre à un souscripteur éventuel de prendre une décision d'investissement éclairée. Indiquer s'il s'agit d'un changement d'activité. Si l'émetteur n'est pas une entreprise du secteur primaire, décrire les produits qui sont ou seront mis au point ou fabriqués, ainsi que leur stade de développement respectif. S'il s'agit d'une entreprise du secteur primaire, préciser si ses principaux terrains sont essentiellement au stade de l'exploration, de l'aménagement, de la mise en valeur ou de la production, et indiquer les ressources visées et l'emplacement de ces terrains. L'émetteur du secteur primaire qui donne de l'information sur ses activités pétrolières et gazières doit suivre l'instruction 10 de la partie A de la présente annexe.

2.2. Documents existants intégrés par renvoi – Incrire la mention suivante :

« L'information intégrée par renvoi dans la présente notice d'offre provient des documents figurant dans la liste suivante, déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada. On peut obtenir ces documents sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. On peut également les obtenir gratuitement sur demande adressée à [indiquer l'adresse complète et le numéro de téléphone de la personne-ressource]. »

Les documents figurant dans la liste suivante et l'information qu'ils présentent ne sont pas intégrés par renvoi si leur contenu est modifié ou remplacé par une déclaration dans la présente notice d'offre ou dans tout autre document déposé par la suite qui y est également intégré par renvoi. »

Indiquer tous les documents intégrés par renvoi dans la liste suivante conformément à l'instruction 1 de la partie D :

Description du document (dans le cas des déclarations de changement important, décrire brièvement la nature du changement)	Date du document

2.3. Documents existants non intégrés par renvoi – Incrire la mention suivante :

« Les autres documents figurant sur le site Internet de SEDAR, par exemple, la plupart des communiqués, les notes d'information, les prospectus et les notices d'offre pour le placement de droits, ne sont intégrés par renvoi dans la présente notice d'offre que s'ils figurent expressément dans la liste ci-dessus. Vos droits énoncés sous la rubrique 11 de la présente notice d'offre ne s'appliquent qu'à l'information contenue dans la présente notice d'offre et aux documents ou renseignements qui y sont intégrés par renvoi. »

2.4. Information existante non intégrée par renvoi – Il est permis de ne pas intégrer par renvoi dans la notice d'offre certains renseignements prévus à l'instruction 2 de la partie D et présentés dans les documents intégrés par renvoi. Le cas échéant, l'émetteur précise qu'il n'intègre pas ces renseignements et désigne dans la notice d'offre :

- a) l'information non intégrée par renvoi,
- b) les documents dans lesquels elle figure.

2.5. Documents ultérieurs non intégrés par renvoi – Incrire la mention suivante :

« Les documents déposés après la date de la présente notice d'offre ne sont pas réputés intégrés dans celle-ci. Toutefois, si l'attestation de la présente notice d'offre cesse de faire foi des faits qu'elle atteste par suite d'un événement ou d'un changement dans

notre activité ou nos affaires après votre souscription, nous vous transmettrons une mise à jour de la présente notice d'offre, notamment une nouvelle attestation datée et signée, et nous n'accepterons votre souscription que lorsque vous aurez signé de nouveau le contrat de souscription des titres. ».

Rubrique 3 Intérêts des administrateurs, des membres de la haute direction, des promoteurs et des porteurs principaux

3.1. Fournir dans le tableau suivant l'information sur chaque administrateur, membre de la haute direction et promoteur et sur chaque personne qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de l'émetteur ou exerce une emprise sur ceux-ci désigné (ci-après un « porteur principal »). Si le porteur principal n'est pas une personne physique, indiquer dans une note accompagnant le tableau le nom de toute personne qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable de plus de 50 % des titres comportant droit de vote du porteur principal ou exerce une emprise sur ceux-ci.

Nom et municipalité de résidence principale	Postes

3.2. Inscrire :

« On trouvera de plus amples renseignements sur les administrateurs et les membres de la haute direction dans [inscrire le nom et la date des documents contenant l'information la plus à jour, par exemple, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle ou une déclaration de changement important]. ».

3.3. Inscrire :

« On trouvera de l'information à jour sur les titres détenus par les administrateurs, les membres de la haute direction et les porteurs principaux [sur/auprès de] [mentionner le site Internet de SEDI et en donner l'adresse (www.sedi.ca) ou, si l'information ne s'y trouve pas, désigner les autorités en valeurs mobilières qui peuvent la fournir, y compris l'adresse de leur site Internet]. [Nom ou autre désignation de l'émetteur] ne donne aucune assurance quant à l'exactitude de cette information. ».

Rubrique 4 Structure du capital

Fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur les titres en circulation de l'émetteur, y compris les options, les bons de souscription et les autres titres convertibles en actions. Au besoin, joindre au tableau des notes décrivant les modalités importantes des titres.

Description du titre	Nombre de titres pouvant être émis	Prix par titre	Nombre de titres en circulation au [date tombant au plus tôt 30 jours avant celle de la notice d'offre]	Nombre de titres en circulation après le placement (montant minimum)	Nombre de titres en circulation après le placement (montant maximum)

Rubrique 5 Titres offerts

5.1. Modalités – Décrire les modalités importantes des titres offerts, et notamment :

- a)* les droits de vote ou les restrictions des droits de vote;
- b)* le prix de conversion ou d'exercice et la date d'expiration;
- c)* les droits de rachat ou d'encaissement par anticipation;
- d)* les taux d'intérêt ou de dividendes.

5.2. Procédure de souscription

- a)* Décrire la façon de souscrire les titres et le mode de paiement.
- b)* Indiquer que les fonds seront détenus en fiducie et préciser la durée de détention, au moins le délai obligatoire de deux jours.
- c)* Indiquer les conditions de clôture, par exemple la réception de fonds supplémentaires d'autres sources. Dans le cas d'un placement minimum, préciser le moment où les fonds seront remboursés aux souscripteurs si le montant minimum n'est pas obtenu.

Rubrique 6 Conséquences fiscales et admissibilité à un REER

6.1. Inscrire :

« Consultez votre conseiller pour connaître les conséquences fiscales dans votre cas. ».

6.2. Si les conséquences fiscales sont un aspect important des titres offerts, par exemple des actions accréditives, fournir :

- a)* un résumé des conséquences fiscales significatives pour les résidents du Canada;
- b)* le nom de l'auteur des renseignements fiscaux visés au paragraphe *a*.

6.3. Fournir une opinion concernant l'admissibilité des titres à un REER ainsi que le nom de son auteur ou inscrire :

« Tous les titres ne sont pas admissibles à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Consultez votre conseiller pour connaître l'admissibilité de ces titres à un REER. ».

Rubrique 7 Rémunération des vendeurs et des intermédiaires

Lorsqu'une personne a touché ou doit toucher une rémunération, par exemple une commission, des frais de financement d'entreprise ou des commissions d'intermédiaire, dans le cadre du placement, fournir l'information suivante :

- a)* une description de chaque type de rémunération et le montant estimatif à payer dans chaque cas;
- b)* si la commission est payée, le pourcentage du produit brut qu'elle représente, dans l'hypothèse tant d'un placement minimum que d'un placement maximum;

c) les modalités de tout bon de souscription du courtier ou de toute option de l'agent, notamment le nombre de titres visés par l'option, le prix d'exercice et la date d'expiration;

d) si la rémunération doit être partiellement versée sous forme de titres, les modalités des titres, notamment le nombre, le type et, dans le cas d'options ou de bons de souscription, le prix d'exercice et la date d'expiration.

Rubrique 8 Autres faits importants

Indiquer tout fait important se rapportant aux titres faisant l'objet du placement qui n'est indiqué sous aucune autre rubrique et dont l'omission donnerait lieu à la présentation d'information fautive ou trompeuse dans la notice d'offre.

Rubrique 9 Facteurs de risque

Décrire, par ordre d'importance, en commençant par le plus important, les facteurs de risque importants pour l'émetteur qui seraient jugés importants par un investisseur raisonnable envisageant de souscrire les titres offerts.

Les facteurs de risque entrent généralement dans l'une des trois catégories suivantes :

- a) Risques de placement – risques propres aux titres offerts, par exemple :
- détermination arbitraire du prix;
 - absence de marché ou marché non liquide pour la négociation des titres;
 - restrictions à la revente;
 - titres de créance assortis d'une renonciation à concourir avec les autres créanciers.
- b) Risques relatifs à l'émetteur – risques propres à l'émetteur, par exemple :
- insuffisance de fonds pour atteindre les objectifs commerciaux;
 - historique des ventes ou des bénéfices inexistant ou limité;
 - manque d'expertise technique ou en gestion;
 - antécédents des membres de la direction à l'égard de la réglementation et en affaires;
 - dépendance à l'égard du personnel, de fournisseurs ou de contrats essentiels;
 - dépendance à l'égard de la viabilité financière du garant;
 - litiges en instance;
 - facteurs de risque politiques.
- c) Risques sectoriels – risques propres au secteur d'activité de l'émetteur, par exemple :
- réglementation environnementale et sectorielle;

- désuétude des produits;
- concurrence.

Rubrique 10 Obligations d'information

10.1. Indiquer les documents qui seront transmis aux souscripteurs annuellement ou de façon continue.

10.2. Si un organisme public, une autorité de réglementation, un OAR ou un système de cotation et de déclaration d'opérations dispose de renseignements sur l'émetteur ou ses titres, indiquer où l'on peut les obtenir, notamment les adresses de site Internet.

Rubrique 11 Restrictions à la revente

Dans le cas d'opérations visées effectuées en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest, inscrire la mention suivante :

« Certaines restrictions, notamment l'interdiction d'effectuer des opérations, s'appliqueront à la revente des titres offerts. Vous ne pourrez effectuer d'opérations sur ces titres avant la levée de l'interdiction, à moins de vous conformer à une dispense de prospectus et d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres dans un délai de 4 mois plus un jour après la date du placement. ».

Rubrique 12 Droits du souscripteur

Inscrire la mention suivante :

« Les titres offerts sont assortis de certains droits, notamment les suivants. Consultez un avocat pour connaître vos droits.

1) **Droit de résolution dans les deux jours** – Vous pouvez résoudre votre contrat de souscription de titres en nous faisant parvenir un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du contrat.

2) **Droits d'action prévus par la loi pour information fausse ou trompeuse** – [N'ajouter cette partie que si la législation en valeurs mobilières du territoire où l'opération a lieu confère au souscripteur un droit d'action pour information fausse ou trompeuse contenue dans la notice d'offre. Au besoin, reformuler le libellé conformément à ces droits.] Si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action contre :

a) [nom ou autre désignation de l'émetteur] pour demander d'annuler le contrat de souscription de titres;

b) [nom ou autre désignation de l'émetteur et le titre de toute autre personne visée] en dommages-intérêts.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux sous-paragraphes *a* et *b*, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité dans les [indiquer le délai de prescription prévu par la législation en valeurs mobilières], et pour une action en dommages-intérêts, dans les [indiquer le délai de prescription prévu par la législation en valeurs mobilières].

3) **Droits d'action contractuels pour information fausse ou trompeuse** – [N'ajouter cette partie que si la législation en valeurs mobilières du territoire de résidence du souscripteur ne prévoit pas de droits d'action pour information fausse ou trompeuse contenue dans la notice d'offre.] Si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, aux termes du contrat de souscription de titres, un droit d'action contre [nom ou autre désignation de l'émetteur] :

- a)* pour demander d'annuler le contrat;
- b)* en dommages-intérêts.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, dans le cas de l'action en dommages-intérêts, la somme que vous pourriez recouvrer n'excédera pas le prix payé pour les titres et ne comprendra pas la partie des dommages-intérêts dont [nom ou autre désignation de l'émetteur] prouve qu'elle ne correspond pas à la diminution de valeur des titres résultant de l'information fausse ou trompeuse. [Nom ou autre désignation de l'émetteur] peut faire échec à votre demande en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'action visés aux sous-paragraphes *a* et en *b*, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Pour une action en nullité, vous disposez de 180 jours à compter de la signature du contrat de souscription des titres, et pour une action en dommages-intérêts, de 180 jours à compter du moment où vous avez connaissance de l'information fausse ou trompeuse, sous réserve d'un délai maximal de 3 ans à compter de la signature du contrat de souscription des titres. ».

Rubrique 13 Date et attestation

Inscrire la mention suivante sur la page d'attestation de la notice d'offre :

« En date du [inscrire la date de la signature de la page d'attestation de la notice d'offre].

La présente notice d'offre ne contient aucune information fausse ou trompeuse. ».

L'attestation doit être signée :

a) par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur ou, si l'émetteur n'a pas de dirigeant possédant l'un ou l'autre de ces titres, une personne exerçant les fonctions correspondantes;

b) au nom des administrateurs de l'émetteur :

i) soit par deux des administrateurs autorisés à signer, à l'exception des personnes visées au paragraphe *a*;

ii) soit par tous les administrateurs de l'émetteur;

c) par chaque promoteur de l'émetteur.

**Instructions pour l'application de
l'Annexe 45-106A3
Notice d'offre de l'émetteur admissible**

A. Instructions générales

1. La présente annexe ne vise que les « émetteurs admissibles ».
2. L'émetteur qui établit une notice d'offre conformément à la présente annexe doit y intégrer par renvoi certains documents et éléments d'information continue existants. S'il s'y refuse, il doit se conformer à l'Annexe 45-106A2, Notice d'offre de l'émetteur non admissible.
3. Rédiger la notice d'offre de manière à ce qu'elle soit facile à lire et à comprendre. Se servir d'un langage simple, clair et concis. Éviter les termes techniques et, s'ils sont nécessaires, les définir.
4. Présenter les rubriques dans l'ordre prévu par la présente annexe. Il n'est toutefois pas obligatoire de fournir l'information visée aux rubriques qui ne s'appliquent pas.
5. La notice d'offre peut présenter d'autres renseignements en plus de ceux prévus par la présente annexe. La portée et le degré de précision de l'information à y fournir sont généralement moindres que dans le cas du prospectus. Toutefois, la notice d'offre doit fournir au souscripteur éventuel suffisamment d'information pour prendre une décision d'investissement éclairée.
6. La notice d'offre peut prendre la forme d'une chemise contenant un prospectus ou un document analogue. Cependant, toute l'information à fournir dans la notice d'offre doit être présentée et la notice d'offre doit faire un renvoi à la page ou à la rubrique du document sous chemise où l'information visée figure. Modifier l'attestation de la notice d'offre afin d'indiquer que ni celle-ci ni le document sous chemise ne contiennent d'information fausse ou trompeuse.
7. Quiconque présente de l'information fausse ou trompeuse dans la notice d'offre commet une infraction, ce qui vaut également pour l'information prévue par la présente annexe et pour tout autre renseignement fourni.
8. Si l'émetteur est une société en commandite ou une fiducie, l'information à fournir sur les « administrateurs » dans la notice d'offre vise les commandités de la société en commandite ou les fiduciaires et le gestionnaire de la fiducie. Dans le cas d'un commandité, d'un fiduciaire ou d'un gestionnaire constitué en société par actions, l'information à fournir vise les administrateurs et les membres de la haute direction de la société. Si l'émetteur est une société en commandite, le commandité doit signer en qualité de promoteur et, s'il s'agit d'une société par actions, le chef de la direction, le chef des finances et les administrateurs du commandité signent en cette qualité au nom de l'émetteur. Si l'émetteur est une fiducie, les fiduciaires et le gestionnaire doivent signer en qualité de promoteurs; dans le cas d'un fiduciaire constitué en société par actions, les dirigeants signataires doivent aussi signer en qualité de promoteurs; dans le cas d'un gestionnaire constitué en société par actions, le chef de la direction, le chef des finances et les administrateurs du gestionnaire doivent signer en cette qualité au nom de l'émetteur.
9. Présenter l'information scientifique ou technique sur les projets miniers de l'émetteur conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (ci-après, « Règlement 43-101 »).
10. L'émetteur exerçant des activités pétrolières et gazières qui donne de l'information sur ces activités doit veiller à le faire conformément aux dispositions des parties 4 et 5 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières. En

vertu de l'article 5.3 de ce règlement, l'information présentée sur les réserves ou les ressources doit être conforme à la terminologie et aux catégories énoncées dans le manuel COGE. Pour l'application de la présente instruction, toute mention d'un émetteur assujéti aux parties 4 et 5 de ce règlement est réputée inclure tous les émetteurs.

11. La législation en valeurs mobilières limite ce qui peut être affirmé sur l'intention de l'émetteur d'inscrire des titres à la cote d'une bourse ou d'en demander la cotation sur un marché. Se reporter à la législation en valeurs mobilières applicable avant de faire une déclaration en ce sens.

12. Dans le cas d'un placement avec dispense autre que celle prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, adapter l'information prévue à la rubrique 11 pour décrire correctement les droits du souscripteur. Indiquer en caractères gras sur la page de présentation si le souscripteur n'a pas de droits d'action contractuels ou légaux pour information fautive ou trompeuse contenue dans la notice d'offre.

13. Dans le cadre d'un placement de titres, la seule information prospective importante pouvant être diffusée est celle qui est exposée dans la notice d'offre. Tout extrait ou résumé diffusé de l'information financière prospective, au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (ci-après, « Règlement 51-102 »), doit être raisonnable et pondéré, et doit comporter une mise en garde en caractères gras indiquant que l'information présentée n'est pas complète et que l'information financière prospective complète est contenue dans la notice d'offre.

B. États financiers

1. Les états financiers intégrés par renvoi dans la notice d'offre doivent être conformes au Règlement 51-102 et au Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables.

2. L'information prospective fournie dans la notice d'offre doit être conforme à l'article 4A.2 du Règlement 51-102 et comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 de ce règlement. En outre, l'information financière prospective et les perspectives financières, au sens de ce règlement, qui sont présentées dans la notice d'offre doivent être conformes à la partie 4B de ce règlement. D'autres indications figurent dans l'Instruction générale relative au Règlement 51-102.

C. Mises à jour de la notice d'offre

1. Si la notice d'offre n'intègre pas par renvoi la notice annuelle et les derniers états financiers annuels vérifiés de l'émetteur, la mettre à jour en y intégrant par renvoi les états financiers qui doivent être déposés avant le placement, dès leur dépôt au moyen de SEDAR.

2. Outre les documents visés à l'instruction 1 de la présente partie, il n'est pas obligatoire de mettre à jour la notice d'offre afin d'y intégrer par renvoi les états financiers intermédiaires ou les autres documents visés à l'instruction 1 de la partie D, sauf pour éviter qu'elle ne contienne de l'information fautive ou trompeuse.

D. Information sur l'émetteur

1. **Documents existants intégrés par renvoi** – Outre les autres documents que l'émetteur peut choisir d'intégrer par renvoi, l'émetteur doit intégrer par renvoi les documents suivants :

a) la notice annuelle de l'émetteur pour le dernier exercice dont les états financiers annuels sont à déposer ou l'ont été;

b) les déclarations de changement important, sauf celles qui sont de nature confidentielle, déposées depuis la fin de l'exercice dont la notice annuelle de l'émetteur est déposée;

c) les derniers états financiers intermédiaires de l'émetteur à déposer à l'égard de la dernière période intermédiaire terminée après le dernier exercice visé au paragraphe *d*;

d) les états financiers annuels comparatifs du dernier exercice de l'émetteur qui doivent être déposés ou l'ont été, accompagnés du rapport de vérification;

e) si, avant le dépôt de la notice d'offre, l'émetteur publie ou fait publier un communiqué ou une autre communication exposant de l'information financière pour une période comptable plus récente que celles visées aux paragraphes *c* et *d*, le contenu du communiqué ou de la communication;

f) le rapport de gestion établi conformément au Règlement 51-102 pour la période comptable visée aux paragraphes *c* et *d*;

g) les déclarations d'acquisition d'entreprise à déposer conformément au Règlement 51-102 à l'égard des acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice pour lequel la notice annuelle de l'émetteur est déposée, à moins que l'émetteur les ait intégrées par renvoi dans la notice annuelle de son dernier exercice dont les états financiers annuels sont à déposer ou l'ont été, ou bien qu'il ait comptabilisé dans ses derniers états financiers vérifiés au moins 9 mois de l'exploitation de l'entreprise acquise ou des entreprises reliées;

h) toute circulaire de sollicitation de procurations déposée depuis le début de l'exercice dont la dernière notice annuelle a été déposée, à l'exception de toute circulaire de sollicitation de procurations établie en vue d'une assemblée générale annuelle si l'émetteur a déposé une circulaire de sollicitation de procurations en vue d'une assemblée générale annuelle subséquente et l'a intégrée par renvoi;

i) si l'émetteur exerce des activités pétrolières et gazières au sens du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, les derniers relevés et rapports établis conformément aux Annexes 51-101A1, 51-101A2 et 51-101A3 et déposés par un émetteur inscrit auprès de la SEC, sauf dans les cas suivants :

i) la notice annuelle courante de l'émetteur est établie conformément à l'Annexe 51-102A2;

ii) l'émetteur est dispensé de l'application du Règlement 51-101.

k) tout autre document d'information que l'émetteur a déposé conformément à un engagement envers une autorité provinciale ou territoriale en valeurs mobilières depuis le début de l'exercice sur lequel porte la dernière notice annuelle déposée par l'émetteur;

l) tout autre document d'information du type indiqué ci-dessus que l'émetteur a déposé sous le régime d'une dispense de toute disposition de la législation en valeurs mobilières depuis le début de l'exercice sur lequel porte la dernière notice annuelle déposée par l'émetteur.

2. **Terrain minier** – Si une part importante des fonds disponibles par suite du placement doit être affecté à un terrain minier en particulier et que la dernière notice annuelle de l'émetteur ne contient pas l'information visée à la rubrique 5.4 de l'Annexe 51-102A2 à l'égard de ce terrain, ou que l'information est inadéquate ou incorrecte en raison de changements, fournir l'information visée à cette rubrique.

Il est permis d'intégrer par renvoi tout autre document, pour autant qu'on puisse l'obtenir au moyen du site Internet de SEDAR et que l'émetteur en transmette un exemplaire gratuitement à tout souscripteur qui en fait la demande.

ANNEXE 45-106A4

AVERTISSEMENT

Reconnaissance de risque

- Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué.
- J'assume entièrement les risques associés à ce placement.
- Aucune autorité en valeurs mobilières n'a évalué ces titres ou l'information donnée dans la notice d'offre ni ne s'est prononcée sur leur qualité.
- La personne qui me vend les titres n'est inscrite auprès d'aucune autorité en valeurs mobilières et n'a pas l'obligation de me dire si ce placement me convient. *[Instruction : Supprimer si les titres sont placés par une personne inscrite.]*
- Je ne pourrai vendre ces titres que dans des circonstances très précises. Il est possible que je ne puisse jamais les vendre. *[Instruction : Supprimer si l'émetteur est assujéti.]*
- Il me sera interdit de vendre les titres pendant quatre mois. *[Instruction : Supprimer si l'émetteur n'est pas assujéti ou si le souscripteur est un résident du Manitoba.]*
- Il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

J'investis au total _____ \$ [contrepartie totale]; ce montant inclut toute somme future à verser. Sur ce montant, _____ [nom de l'émetteur] versera _____ \$ [montant de la commission] à _____ [nom de la personne qui place les titres] à titre de commission ou de frais.

Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué et qu'il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

Date

Signature du souscripteur

Nom du souscripteur (en caractères d'imprimerie)

Veuillez signer deux exemplaires du présent formulaire et en conserver un pour vos dossiers.

Vous disposez de deux jours ouvrables pour annuler votre souscription *[Instruction : L'émetteur doit remplir cette partie avant de remettre le formulaire au souscripteur.]*

Il vous suffit d'envoyer à [nom de l'émetteur] un avis de votre décision de résoudre la souscription. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention de souscription des titres. L'avis peut être transmis par télécopieur ou par courriel ou remis en personne à [nom de l'émetteur] à son adresse d'affaires. Veuillez conserver un exemplaire de l'avis pour vos dossiers.

Nom et adresse de l'émetteur :

Télécopieur :

Courriel :

Vous souscrivez des titres du marché dispensé

On les appelle *titres du marché dispensé* parce qu'ils ne sont pas assujettis à deux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Dans le cas d'un placement de *titres du marché dispensé* :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières.

La revente de *titres du marché dispensé* est assujettie à des restrictions. *Les titres du marché dispensé* sont des placements plus risqués que d'autres.

Vous recevrez une notice d'offre Veuillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, adressez-vous à un avocat.

Vous n'obtiendrez pas de conseils [*Instruction : Supprimer si les titres sont placés par une personne inscrite.*]

Vous n'obtiendrez pas d'avis professionnel sur la convenance de ce placement. Au besoin, vous pouvez vous adresser à un conseiller inscrit ou à un courtier en valeurs mobilières. Au Québec, en Alberta, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, vous pouvez avoir à obtenir cet avis pour être considéré comme un investisseur admissible. Veuillez communiquer avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) (www.accovam.ca) pour obtenir la liste des courtiers en valeurs mobilières inscrits de votre région.

Vous souscrivez des titres non inscrits à la cote [*Instruction : Supprimer si les titres sont inscrits à la cote ou cotés.*]

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

L'émetteur des titres est un émetteur non assujetti [*Instruction : Supprimer si l'émetteur est assujetti.*]

Un émetteur non assujetti n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas d'information courante sur l'émetteur.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur le marché dispensé en appelant l'autorité locale en valeurs mobilières. [*Instruction : Inscrire le nom, le numéro de téléphone et l'adresse Internet de l'autorité en valeurs mobilières du territoire où vous placez les titres.*]

[*Instruction : Le souscripteur doit signer deux exemplaires du présent formulaire. Le souscripteur et l'émetteur doivent obtenir chacun un exemplaire signé.*]

ANNEXE 45-106A5

**Reconnaissance de risque
concernant le placement de titres auprès d'amis très proches et de
proches partenaires – Saskatchewan**

Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué :

- J'assume entièrement les risques associés à ce placement.
- Aucune autorité en valeurs mobilières n'a évalué ces titres ni ne s'est prononcée sur leur qualité.
- La personne qui me vend les titres n'est inscrite auprès d'aucune autorité en valeurs mobilières et n'a pas l'obligation de me dire si ce placement me convient. *[Instruction : Supprimer si les titres sont placés par une personne inscrite.]*
- Je ne pourrai vendre ces titres que dans des circonstances très précises. Il est possible que je ne puisse jamais les vendre. *[Instruction : Supprimer si l'émetteur est assujéti.]*
- Il me sera interdit de vendre les titres pendant quatre mois. *[Instruction : Supprimer si l'émetteur n'est pas assujéti.]*
- Il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.
- Je ne bénéficie pas du droit de résoudre la souscription dans les deux jours ni des droits d'action pour information fausse ou trompeuse dont je pourrais me prévaloir si je souscrivais des titres dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus.

J'investis au total _____\$ [contrepartie totale]; ce montant inclut toute somme future à verser.

Je suis un ami très proche ou un proche partenaire de _____ [inscrire le nom], qui est _____ [indiquer le titre – fondateur, administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle] de _____ [inscrire le nom de l'émetteur ou de la société du même groupe – s'il s'agit d'une société du même groupe, indiquer « société du même groupe que l'émetteur » et donner le nom de l'émetteur].

Je reconnais souscrire les titres en raison de mes liens étroits avec _____ [inscrire le nom du fondateur, de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de la personne participant au contrôle], personne que je connais assez bien et depuis assez longtemps pour être en mesure de porter un jugement sur ses capacités et sa loyauté.

Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué et qu'il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

Date

Signature du souscripteur

Nom du souscripteur (en caractères d'imprimerie)

Veuillez signer deux exemplaires du présent formulaire et en conserver un pour vos dossiers.

Vous souscrivez des titres du marché dispensé

On les appelle *titres du marché dispensé* parce qu'ils ne sont pas assujettis à deux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Dans le cas d'un placement de *titres du marché dispensé* :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières.

La revente de *titres du marché dispensé* est assujettie à des restrictions. Les *titres du marché dispensé* sont des placements plus risqués que d'autres.

Vous n'êtes pas certain d'obtenir de la documentation écrite sur l'émetteur ou son entreprise

Si vous avez des questions au sujet de l'émetteur ou de son entreprise, demandez des précisions par écrit avant de souscrire des titres. Vous auriez intérêt à consulter un conseiller professionnel avant d'investir.

Vous n'obtiendrez pas de conseils [*Instruction : Supprimer si les titres sont placés par une personne inscrite.*]

À moins d'obtenir un avis de votre propre conseiller, vous n'obtiendrez pas d'avis professionnel sur la convenance de ce placement.

L'émetteur des titres est un émetteur non assujetti [*Instruction : Supprimer si l'émetteur est assujetti.*]

Un *émetteur non assujetti* n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas d'information courante sur l'émetteur. Vous ne pouvez vendre les titres d'un *émetteur non assujetti* que dans des circonstances très précises. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

Vous souscrivez des titres non inscrits à la cote [*Instruction : Supprimer si les titres sont inscrits à la cote ou cotés.*]

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible qu'aucun marché n'existe pour ces titres et que vous ne puissiez jamais les vendre.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le marché dispensé sur le site Internet du *Saskatchewan Financial Services Commission* (www.sfsc.gov.sk.ca).

[*Instruction : Le souscripteur doit signer deux exemplaires du présent formulaire. Le souscripteur et l'émetteur doivent obtenir chacun un exemplaire signé.*]

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

PARTIE 1 INTRODUCTION

Le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « règlement ») prévoit *i*) des dispenses de l'obligation de prospectus, *ii*) des dispenses de l'obligation d'inscription et *iii*) une dispense de l'application des règles sur les offres publiques de rachat.

En vertu de l'article 3.0 du règlement, les dispenses d'inscription prévues à la partie 3 du règlement cessent de s'appliquer [six mois] après l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (le « Règlement 31-103 ») dans tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique et au Manitoba. Certaines dispenses d'inscription actuellement énoncées dans le règlement sont reproduites dans le Règlement 31-103.

Parallèlement, les dispenses d'inscription prévues dans le règlement continueront de s'appliquer dans certains cas en Colombie-Britannique et au Manitoba après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

La Colombie-Britannique et le Manitoba ont conservé les dispenses d'inscription prévues à la partie 3 du règlement. Par conséquent, dans ces provinces, ces dispenses s'appliquent à toute personne, sauf si elle est inscrite dans un territoire du Canada. Aucune personne déjà inscrite en Colombie-Britannique et au Manitoba ne peut s'y prévaloir des dispenses d'inscription prescrites dans cette partie.

1.1. Objet et champ d'application

La présente instruction générale vise à aider à comprendre comment les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières et les agents responsables interprètent ou appliquent certaines dispositions du règlement. Elle donne des explications sur diverses parties du règlement, des analyses à leur égard ainsi que des exemples de leur application.

1.2. Situation au Yukon

Jusqu'à ce qu'il prenne le règlement, le gouvernement du Yukon examinera les demandes de dispense au cas par cas et tiendra compte des dispositions du règlement dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

1.3. Toutes opérations visées assujetties à la législation en valeurs mobilières

La législation en valeurs mobilières du territoire intéressé s'applique à toute opération visée sur des titres dans le territoire intéressé, sans égard au fait que l'émetteur des titres y soit ou non émetteur assujéti. De même, la définition de l'expression « opération visée » (« trade » en anglais) dans la législation en valeurs mobilières comprend toute activité, publicité, sollicitation, conduite ou négociation visant directement ou indirectement la réalisation d'une opération visée. La personne qui se livre à ces activités ou à d'autres activités relatives à une opération visée doit se conformer à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel l'opération est effectuée.

1.4. Placements ou opérations visées multiterritoriaux

Un placement ou une opération visée peut s'effectuer dans plus d'un territoire. Lorsque c'est le cas, la personne qui l'effectue doit se conformer à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel il a lieu. Par exemple, un placement ou une opération visée effectué par une personne se trouvant en Alberta avec un souscripteur ou un acquéreur se trouvant en Colombie-Britannique peut être considéré comme constituant un placement ou une opération visée dans les deux territoires.

1.5. Autres dispenses

Outre celles prévues par le règlement, d'autres dispenses peuvent être ouvertes en vertu de la législation en valeurs mobilières de chaque territoire intéressé. Les ACVM ont publié un avis donnant la liste des autres dispenses prévues dans la législation en valeurs mobilières.

1.6. Dispenses discrétionnaires

Outre les dispenses contenues dans le règlement et celles qui sont prévues dans la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable dans chaque territoire a le pouvoir d'accorder des dispenses discrétionnaires de l'obligation de prospectus et des obligations d'inscription.

1.7. Conseillers

Le paragraphe 2 de l'article 1.4 du règlement porte qu'une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par le règlement est réputée être une dispense de l'obligation d'inscription à titre de placeur, mais non une dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller. L'obligation d'inscription à titre de conseiller est différente de l'obligation d'inscription à titre de courtier. En règle générale, les personnes qui exercent l'activité de conseil en valeurs mobilières ou qui se présentent comme l'exerçant doivent être inscrites ou dispensées de s'inscrire en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, seuls les conseillers inscrits ou dispensés de l'inscription à titre de conseiller peuvent agir comme conseillers à l'égard d'une opération visée effectuée en vertu du règlement.

1.8. Preneurs fermes

Un preneur ferme ne devrait pas vendre de titres au public sans remettre de prospectus. Le preneur ferme qui souscrit des titres en vue d'un placement devrait se prévaloir de la dispense de l'obligation de prospectus prévue à l'article 2.33 du règlement. S'il souscrit des titres sous le régime de cette dispense, la première opération visée effectuée sur les titres constituera un placement. Par conséquent, le preneur ferme ne sera en mesure de revendre les titres que s'il peut se prévaloir d'une autre dispense de prospectus ou si un prospectus est remis aux acquéreurs des titres.

Il peut y avoir des cas où un courtier souscrit légitimement des titres sous le régime d'une autre dispense de prospectus que celle prévue à l'article 2.33 du règlement; toutefois, de telles opérations ne sauraient être effectuées que si le courtier souscrit les titres dans l'intention de faire un investissement et non en vue de les placer.

Dans le cas où un courtier souscrit des titres en effectuant une série d'opérations avec dispense afin de se soustraire à l'obligation de remettre un prospectus, les opérations seront considérées dans leur ensemble afin de déterminer si elles constituent un placement. Si une opération est effectivement un placement indirect, un prospectus visant la vente des titres sera requis, même si chaque étape de l'opération pourrait par ailleurs être effectuée sous le régime d'une dispense de prospectus. La structure de ces placements indirects n'est pas légitime en vertu du règlement.

1.9. Personnes créées en vue de se prévaloir d'une dispense (syndication)

Les paragraphes 5 des articles 2.3 et 3.3, 1 des articles 2.4 et 3.4, 3 des articles 2.9 et 3.9 et 2 des articles 2.10 et 3.10 du règlement interdisent expressément les syndications. Un placement de titres auprès d'une personne dépourvue d'objet préexistant et qui est créée ou dont on se sert uniquement pour souscrire, acquérir ou détenir des titres dans le cadre de dispenses (un syndicat), ou une opération visée avec une telle personne, peut être considéré comme un placement de titres auprès des personnes qui ont la propriété véritable ou le contrôle du syndicat (les propriétaires) ou une opération visée avec ces personnes.

Par exemple, une nouvelle société comptant 15 actionnaires est créée pour souscrire ou acquérir des titres d'une valeur de 150 000 \$ sous le régime d'une dispense pour

investissement d'une somme minimale. Chacun de ses actionnaires verse 10 000 \$. Or, dans de telles circonstances, les actionnaires de la nouvelle société investissent indirectement 10 000 \$ alors qu'en vertu des conditions de la dispense, ils doivent investir chacun 150 000 \$. La nouvelle société et ses actionnaires pourraient donc être tenus de se conformer aux conditions de la dispense pour investissement d'une somme minimale, à moins de se prévaloir d'une autre dispense.

Ordinairement, on ne se préoccupera pas des questions liées à la syndication si l'acquéreur des titres placés sous le régime d'une dispense est une société par actions, un syndicat, une société de personnes ou une autre entité qui préexiste et a un objet véritable autre que celui d'acquérir les titres. On abuse de ces dispenses lorsqu'on place indirectement des titres auprès des propriétaires ou que l'on fait indirectement des opérations visées avec eux alors qu'elles ne permettent pas de placer des titres directement auprès de chaque propriétaire faisant partie du syndicat ni de faire des opérations visées directement avec eux.

1.10. Responsabilité à l'égard du respect des conditions d'une dispense

La personne qui effectue un placement de titres ou une opération visée sur des titres a la responsabilité de déterminer si une dispense est ouverte. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur les déclarations factuelles du souscripteur ou de l'acquéreur, à condition de ne pas avoir de motifs raisonnables de penser que ces déclarations sont fausses. Toutefois, il lui incombe toujours de déterminer si, sur le fondement de ces faits, la dispense est ouverte. En général, la personne qui effectue un placement ou une opération visée sous le régime d'une dispense devrait conserver tous les documents nécessaires établissant qu'elle s'est prévalué à bon droit de la dispense.

Par exemple, l'émetteur qui place des titres auprès d'un ami très proche d'un administrateur pourrait exiger du souscripteur une déclaration signée exposant la nature de sa relation avec l'administrateur. Sur le fondement de ces renseignements factuels, l'émetteur pourra déterminer si le souscripteur est un ami très proche de l'administrateur pour l'application de la dispense relative aux parents, amis et partenaires. Il ne devrait pas s'en remettre simplement à la déclaration « Je suis un ami très proche d'un administrateur ». De même, sous le régime des dispenses relatives aux investisseurs qualifiés, le vendeur doit être fondé à croire que le souscripteur comprend le sens de la définition de l'expression « investisseur qualifié ». Avant de discuter des détails du placement avec le souscripteur, le vendeur devrait s'entretenir avec lui des différents critères servant à déterminer si le souscripteur est un investisseur qualifié et établir si l'un ou l'autre de ces critères s'applique à lui.

On évitera de supposer qu'une dispense est ouverte. Par exemple, le vendeur ne devrait accepter aucun formulaire de souscription indiquant seulement que le souscripteur est un « investisseur qualifié ». Il devrait plutôt demander au souscripteur de préciser en quoi il satisfait à la définition de l'expression.

1.11. Activités interdites

La législation en valeurs mobilières de certains territoires interdit à toute personne de faire certaines déclarations à un acquéreur ou souscripteur de titres, notamment de s'engager au sujet de la valeur ou du prix futur des titres. Dans certains territoires, ces dispositions interdisent également à une personne de faire une déclaration qu'elle sait, ou devrait savoir, fautive ou trompeuse. Ces interdictions s'appliquent sans égard au fait que l'opération visée est effectuée sous le régime d'une dispense.

L'information fautive ou trompeuse est définie dans la législation en valeurs mobilières. Elle peut prendre la forme d'une exagération, d'une insinuation ou d'une ambiguïté dans une déclaration verbale ou écrite au sujet d'un fait important ou de tout autre comportement trompeur relatif à un fait important.

PARTIE 2 INTERPRÉTATION

2.1. Définitions

À moins qu'elles ne soient définies dans le texte, les expressions employées dans le règlement ont le sens défini dans la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé ou dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*.

2.2. Membre de la haute direction (« pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations »)

La définition de l'expression « membre de la haute direction » dans le règlement est fondée sur la définition contenue dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »).

Le paragraphe *c* de la définition de l'expression « membre de la haute direction » vise les personnes physiques qui ne sont pas salariées de l'émetteur ni de ses filiales, mais qui exercent un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur.

La définition vise quiconque exerce « un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur ». Les ACVM sont d'avis que la personne physique qui exerce « un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur » est une personne qui, seule ou avec d'autres, est chargée de formuler les grandes orientations de l'émetteur et est suffisamment au fait de l'activité et des affaires de l'émetteur pour être en mesure de donner une réponse valable aux questions formulées par les investisseurs au sujet de l'émetteur.

2.3. Administrateurs, membres de la haute direction et dirigeants d'émetteurs non constitués en sociétés par actions

L'expression « administrateur » est définie dans le règlement et elle comprend, dans le cas d'émetteurs non constitués en sociétés par actions, toute personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles de l'administrateur d'une société par actions.

Lorsque l'expression « dirigeant » est employée dans le règlement ou dans l'une de ses annexes, l'émetteur non constitué en société par actions devrait se reporter aux définitions contenues dans la législation en valeurs mobilières. Dans la plupart des territoires, la législation en valeurs mobilières définit l'expression « dirigeant » d'une manière qui inclut toute personne physique exerçant des fonctions analogues à celles d'un dirigeant d'une société par actions. Dans la plupart des territoires, les émetteurs non constitués en sociétés par actions doivent donc déterminer quelles personnes physiques exercent des fonctions similaires à celles des administrateurs et dirigeants des émetteurs constitués en sociétés par actions pour se conformer au règlement et à ses annexes.

Par exemple, il peut être important de déterminer qui exerce les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction lorsqu'une personne entend effectuer un placement de titres de société en commandite ou une opération visée sur de tels titres en vertu d'une dispense comportant comme condition une relation avec un administrateur ou un membre de la haute direction. Il faut que la personne puisse conclure que le souscripteur ou l'acquéreur a la relation nécessaire avec une personne physique qui exerce à l'égard de la société en commandite des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une société par actions.

2.4. Fondateur

La définition de l'expression « fondateur » prévoit notamment qu'au moment du placement ou de l'opération visée, il faut que la personne participe activement à l'activité de l'émetteur. Par conséquent, la personne qui prend l'initiative de fonder, de constituer ou de réorganiser de manière importante l'entreprise de l'émetteur au sens de la définition, mais qui cesse par la suite de participer activement aux activités quotidiennes de l'émetteur ne constituerait plus un « fondateur » pour l'application du règlement, quel qu'ait été son

degré de participation antérieure à l'activité de l'émetteur ou quelle que soit sa participation actuelle dans l'émetteur.

2.5. Fonds d'investissement

En règle générale, n'entrerait pas dans la définition de « fonds d'investissement » une fiducie ou une autre entité émettant des titres qui donnent au porteur le droit aux flux de trésorerie nets générés par (i) une entreprise sous-jacente appartenant à la fiducie ou à l'autre entité, ou (ii) les biens productifs appartenant à la fiducie ou à l'autre entité. À titre d'exemples de fiducies ou d'autres entités qui ne sont pas comprises dans la définition, on peut mentionner les fiducies de revenu d'entreprise, les sociétés de placement immobilier et les fiducies de redevances.

2.6. Société du même groupe, contrôle et entité apparentée

1) Société du même groupe

L'article 1.2 du règlement contient des règles pour déterminer si des personnes font partie du même groupe pour l'application du règlement; ces règles peuvent être différentes de celles contenues dans d'autres textes de la législation en valeurs mobilières.

2) Contrôle

Le règlement contient deux notions de « contrôle ». La première, prévue au paragraphe 1 de l'article 2.23 et de l'article 3.23, est limitée respectivement à la section 4 de la partie 2 et à la section 4 de la partie 3 (Dispenses relatives aux salariés, aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux consultants). La seconde, qui s'applique au reste du règlement, se trouve à l'article 1.3 du règlement. La raison justifiant ces deux notions différentes est qu'il faut, pour les dispenses pour placement auprès de salariés, de membres de la haute direction, d'administrateurs et de consultants et celles pour opération visée avec ces personnes, une notion de contrôle plus large que dans le reste du règlement pour tenir compte de l'émission de titres comme rémunération dans des entreprises de formes très variées.

2.7. Ami très proche

Pour l'application des dispenses pour l'émetteur fermé et des dispenses relatives aux parents, amis et partenaires, un « ami très proche » d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'un fondateur d'un émetteur, ou d'une personne participant au contrôle de celui-ci, est une personne physique qui connaît assez bien l'administrateur, le membre de la haute direction, le fondateur ou la personne participant au contrôle et depuis assez longtemps pour être en mesure d'apprécier ses capacités et sa loyauté. L'expression « ami très proche » peut comprendre un membre de la famille qui n'est pas expressément mentionné dans les dispenses, dans la mesure où celui-ci satisfait aux critères indiqués ci-dessus.

La relation entre la personne physique et l'administrateur, le membre de la haute direction, le fondateur ou la personne participant au contrôle doit être directe. Par exemple, la dispense n'est pas ouverte pour un ami très proche d'un ami très proche d'un administrateur de l'émetteur.

Une personne physique n'est pas un ami très proche du seul fait qu'elle est :

- a) un parent;
- b) un membre de la même organisation, de la même association ou du même groupe religieux;
- c) un client ou un ancien client.

2.8. Proche partenaire

Pour l'application des dispenses pour l'émetteur fermé et des dispenses relatives aux parents, amis et partenaires, un « proche partenaire » est une personne physique qui a déjà eu des relations d'affaires suffisantes avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un fondateur de l'émetteur, ou une personne participant au contrôle de celui-ci, pour être en mesure d'apprécier ses capacités et sa loyauté. Une personne physique n'est pas un proche partenaire du seul fait qu'elle est un client ou un ancien client de l'émetteur.

La relation entre la personne physique et l'administrateur, le membre de la haute direction, le fondateur ou la personne participant au contrôle doit être directe. Par exemple, les dispenses ne sont pas ouvertes pour un proche partenaire d'un proche partenaire d'un administrateur de l'émetteur.

PARTIE 3 DISPENSES RELATIVES À LA COLLECTE DE CAPITAUX

3.1. Le démarchage

La section 1 de la partie 2 et de la partie 3 du règlement (Dispenses relatives à la collecte de capitaux) n'interdit pas de faire appel à des personnes inscrites ou à des démarcheurs ou d'utiliser la publicité sous une forme quelconque (par exemple, Internet, courriel, publipostage, journaux ou revues) pour solliciter des souscripteurs ou des acquéreurs dans le cadre de l'une ou l'autre des dispenses. Toutefois, l'emploi de l'un de ces moyens en vue de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs dans le cadre des dispenses pour l'émetteur fermé prévues aux articles 2.4 et 3.4 du règlement ou des dispenses relatives aux parents, amis et partenaires prévues aux articles 2.5 et 3.5 peut laisser présumer que la relation nécessaire pour se prévaloir de ces dispenses n'existe pas. Par exemple, si un émetteur fait de la publicité ou paie à un tiers une commission, notamment une commission d'intermédiaire, pour trouver des souscripteurs ou acquéreurs sous le régime des dispenses relatives aux parents, amis et partenaires, cela donne à entendre qu'il n'y a peut-être pas de relation proche entre les acquéreurs ou les souscripteurs et l'émetteur, et que celui-ci ne peut donc se prévaloir des dispenses.

Par contre, le recours à un démarcheur par un émetteur fermé en vue de trouver un investisseur qualifié n'empêcherait pas l'émetteur fermé de se prévaloir des dispenses pour l'émetteur fermé, dans la mesure où toutes les autres conditions des dispenses sont respectées.

Toutes les activités de démarchage visant à trouver une catégorie particulière d'investisseurs devraient clairement indiquer le type d'investisseur recherché et les critères que les investisseurs doivent satisfaire. Par exemple, tous les documents imprimés utilisés dans la recherche d'investisseurs qualifiés devraient indiquer clairement et à un endroit bien en vue que seuls les investisseurs qualifiés devraient répondre au démarchage.

3.2. Le démarchage – Terre-Neuve-et-Labrador et Ontario

À Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario, les dispenses de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévues à l'article 3.02 du règlement ne sont pas ouvertes à un « intermédiaire de marché », sauf disposition contraire du règlement (ou de la législation en valeurs mobilières locale, comme la *Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario). De manière générale, une personne est un intermédiaire de marché si elle exerce l'activité consistant à effectuer des opérations visées pour compte propre ou à titre de mandataire. En Ontario, l'expression « intermédiaire de marché » est définie dans la *Rule 14-501 Definitions* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Selon la position de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si un émetteur engage un salarié qui a pour fonction première de démarcher activement des membres du public pour vendre des titres de l'émetteur, l'émetteur et son salarié exercent l'activité de vente de titres. En outre, si l'émetteur et ses salariés sont jugés exercer l'activité de vente de titres, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario considère que tant l'émetteur que ses salariés sont des intermédiaires de marché. Il en est ainsi sans

égard au fait que l'émetteur et ses salariés se trouvent en Ontario et font du démarchage auprès de membres du public à l'extérieur de l'Ontario ou que l'émetteur et ses salariés se trouvent à l'extérieur de l'Ontario et font du démarchage auprès du public en Ontario. Par conséquent, pour se conformer à la législation en valeurs mobilières, ces émetteurs et leurs salariés devraient être inscrits dans la catégorie d'inscription appropriée en Ontario.

3.3. La publicité

Le règlement ne restreint pas l'utilisation de la publicité en vue de démarcher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs. Toutefois, les émetteurs et les porteurs vendeurs devraient tenir compte des autres dispositions de la législation en valeurs mobilières et des directives en valeurs mobilières qui contiennent des orientations, des limitations ou des interdictions relatives à la publicité visant à susciter l'intérêt pour un émetteur ou pour ses titres. Par exemple, les communications publicitaires ou de marketing ne doivent pas contenir d'information fautive ou trompeuse et devraient être conformes au dossier d'information public de l'émetteur.

3.4. Restrictions sur les commissions, notamment les commissions d'intermédiaire

Les restrictions suivantes s'appliquent à l'égard de certaines dispenses prévues par le règlement :

- 1) aucune commission, notamment aucune commission d'intermédiaire, ne peut être versée aux administrateurs, dirigeants ou fondateurs de l'émetteur ou à une personne participant au contrôle de celui-ci à l'occasion d'un placement ou d'une opération visée sous le régime des dispenses pour l'émetteur fermé ou des dispenses relatives aux parents, amis et partenaires, sauf à l'occasion d'un placement auprès d'un investisseur qualifié ou d'une opération visée avec lui sous le régime d'une dispense pour l'émetteur fermé;
- 2) au Nunavut, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, seul un courtier inscrit peut recevoir une commission, y compris une commission d'intermédiaire, à l'occasion d'un placement auprès d'un souscripteur ou d'un acquéreur résidant dans l'un de ces territoires ou d'une opération visée effectuée avec lui sous le régime d'une dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre.

3.4.1. Plans de réinvestissement

- 1) Dans quelles circonstances l'administrateur du plan agit-il « pour le compte de l'émetteur »?

Les articles 2.2 et 3.2 du règlement prévoient des dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier pour les placements et les opérations visées effectués par un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur agissant pour le compte de l'émetteur. Si le fiduciaire, le dépositaire ou l'administrateur est engagé par l'émetteur, l'administrateur du plan agit « pour le compte de l'émetteur » et il est donc visé par le paragraphe 1 de l'article 2.2 ou 3.2 du règlement. Le fait que l'administrateur du plan peut, en vertu du plan, agir selon les instructions d'un participant ne l'empêche pas de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 2.2 ou 3.2.

- 2) Description des principales caractéristiques des titres

À compter du •, les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier dans le cadre d'un plan de réinvestissement qui sont prévues au paragraphe 5 des articles 2.2 et 3.2 ajoutent une obligation selon laquelle l'émetteur ou le mandataire doit avoir fourni aux participants une description des principales caractéristiques des titres faisant l'objet d'un placement ou d'une opération visée en vertu d'un plan de réinvestissement s'ils sont d'une catégorie ou d'une série différente de celle des titres auxquels le dividende ou la distribution est attribuable. L'émetteur ou le mandataire qui a déjà un plan de réinvestissement peut s'acquitter de cette obligation de différentes façons. Si les participants ont signé une convention établissant le plan ou reçu un exemplaire d'une telle convention qui contient cette information, l'émetteur ou le mandataire n'a pas besoin de prendre d'autres mesures à l'égard des participants actuels. (Les futurs participants

devraient recevoir le même type d'information avant de faire leur première opération visée sur des titres en vertu du plan.)

Si les participants n'ont jamais reçu cette information, l'émetteur ou le mandataire peut fournir l'information exigée ou l'adresse d'un site Web qui la contient dans d'autres documents envoyés aux porteurs de cette catégorie de titres, par exemple la circulaire de sollicitation de procurations. L'article 8.4.1 du règlement prévoit une période de transition permettant aux émetteurs et mandataires de remplir cette obligation au plus tard 140 jours après la fin du premier exercice de l'émetteur se terminant le • ou après cette date.

3) Paiement des intérêts

Il est possible de se prévaloir des dispenses prévues aux articles 2.2 et 3.2 du règlement pour placer les intérêts payables sur les débentures et les titres analogues dans d'autres titres de l'émetteur. Les mots « distribution versé[e] sur le bénéfice [...] ou d'autres sources » englobent les intérêts payables sur les débentures.

3.5. Investisseur qualifié

1) Personnes physiques – critères financiers

Une personne physique est un « investisseur qualifié » pour l'application du règlement si, à elle seule ou avec son conjoint, elle répond à l'un des trois critères suivants : le critère des actifs financiers prévu au paragraphe *j*, le critère du revenu net prévu au paragraphe *k* ou le critère de l'actif net prévu au paragraphe *l* de la définition d'« investisseur qualifié », à l'article 1.1 du règlement.

Ces branches de la définition visent à traiter les deux conjoints comme une seule unité investissante, de sorte que l'un ou l'autre des conjoints satisfait à la définition si leurs actifs financiers, leur revenu net ou leur actif net combinés sont supérieurs aux seuils de 1 000 000 \$, 300 000 \$ ou 5 000 000 \$.

Si le revenu net combiné des conjoints n'est pas supérieur à 300 000 \$, mais que le revenu net de l'un d'eux est supérieur à 200 000 \$, seul ce dernier satisfait à la définition de l'investisseur qualifié.

2) Critères précis – personnes physiques

Les seuils financiers prévus par la définition d'« investisseur qualifié » sont des critères précis. Les investisseurs qui ne satisfont pas à ces critères financiers ne répondent pas au paragraphe applicable de la définition d'« investisseur qualifié ».

3) Propriété véritable d'actifs financiers

Le paragraphe *j* de la définition d'« investisseur qualifié » vise une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt, mais déduction faite de toutes les dettes correspondantes, de plus de 1 000 000 \$. En règle générale, il ne devrait pas être difficile de déterminer si des actifs financiers sont la propriété véritable d'une personne physique, de son conjoint ou des deux conjoints, dans un cas particulier. Toutefois, les actifs financiers détenus dans une fiducie ou selon d'autres types de mécanismes de placement peuvent donner lieu à des questions sur le point de savoir si une personne physique en a la propriété véritable. Les facteurs suivants sont une indication de la propriété véritable d'actifs financiers :

- a) la possession réelle ou présumée d'un titre constatant la propriété de l'actif financier;
- b) le droit de recevoir le revenu produit par l'actif financier;
- c) le risque de perte de la valeur de l'actif financier;

- d) la faculté de disposer de l'actif financier ou de le traiter à sa guise.

Par exemple, les titres détenus dans un REER autogéré dans l'intérêt exclusif d'une personne physique sont la propriété véritable de celle-ci. En règle générale, les actifs financiers dans un REER de conjoint seraient également pris en compte pour l'application du critère financier parce que le paragraphe *j* inclut les actifs financiers qui sont la propriété véritable du conjoint. Par contre, les actifs financiers détenus dans un REER collectif dans le cadre duquel la personne physique n'a pas la faculté d'acquérir les actifs financiers et d'en disposer directement ne satisferaient pas à cette condition de la propriété véritable.

- 4) Calcul de l'actif net de l'acquéreur

Pour le calcul de l'actif net de l'acquéreur selon le paragraphe *l* de la définition d'« investisseur qualifié », il faut soustraire le passif total de l'acquéreur de son actif total. La valeur attribuée aux éléments d'actif devrait refléter de façon raisonnable leur juste valeur estimative. L'impôt sur le revenu est considéré comme un élément de passif si l'obligation de paiement est exigible au moment du placement ou de l'opération visée.

- 5) États financiers

L'actif net d'au moins 5 000 000 \$ prévu au paragraphe *m* de la définition d'« investisseur qualifié », dans le cas d'une entité autre qu'une personne physique, est établi selon « ses derniers états financiers ». Ces états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

- 6) Moment de l'application des critères

Les critères financiers prévus à la définition d'« investisseur qualifié » sont appliqués au moment du placement ou de l'opération visée. La personne n'est pas tenue de s'assurer que le souscripteur ou l'acquéreur continue d'être un investisseur qualifié une fois que le placement ou l'opération visée a été effectué.

- 7) Reconnaissance ou désignation comme « investisseur qualifié »

Le paragraphe *v* de la définition d'« investisseur qualifié », à l'article 1.1 du règlement, prévoit qu'une personne peut demander d'être reconnue ou désignée comme investisseur qualifié par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable. Les autorités en valeurs mobilières et les agents responsables n'ont pas établi de critères particuliers pour reconnaître ou désigner des demandeurs comme investisseurs qualifiés, car ils estiment que la définition d'« investisseur qualifié » englobe de façon générale tous les types de personnes qui n'ont pas besoin de la protection assurée par le prospectus ou l'inscription à titre de courtier. Aussi s'attendent-ils à ce que les demandes de reconnaissance ou de désignation soient faites dans des cas très limités. Si une autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable le juge approprié dans les circonstances, il peut subordonner la reconnaissance ou la désignation comme investisseur qualifié à des conditions, notamment que la personne demande chaque année le renouvellement de la reconnaissance ou de la désignation comme investisseur qualifié.

3.6. Émetteur fermé

- 1) Signification de l'expression « public »

La question de savoir si une personne est un membre du public dépend des faits de chaque cas particulier. Les tribunaux ont donné une interprétation très large de la notion de « public » dans le contexte du commerce des valeurs mobilières et on répondra à la question de savoir si une personne fait partie du public en fonction des faits particuliers de chaque cas, sur le fondement des critères élaborés par la jurisprudence. La personne qui compte effectuer un placement de titres en se prévalant de la dispense de prospectus pour l'émetteur fermé prévue au paragraphe 2 de l'article 2.4 auprès d'une personne qui n'est pas énumérée aux sous-paragraphes *a* à *j* de ce paragraphe ou effectuer une opération visée sur des titres en vertu de la dispense d'inscription à titre de courtier pour l'émetteur fermé

prévue au paragraphe 2 de l'article 3.4 du règlement avec une telle personne doit veiller à ce que le placement ne soit pas effectué auprès du public ni l'opération visée, avec celui-ci.

2) Signification des expressions « ami très proche » et « proche partenaire »

On trouvera aux articles 2.7 et 2.8 une analyse de la signification des expressions « ami très proche » et « proche partenaire ».

2.1) Signification de l'expression « titres de créance non convertibles »

Le paragraphe *b* de la définition d'« émetteur fermé » assujettit les titres de cet émetteur, à l'exception des titres de créance non convertibles, à plusieurs restrictions. Les titres de créance non convertibles sont des titres de créance qui ne sont assortis d'aucun droit ni obligation d'acquérir des titres de l'émetteur par conversion ou échange.

3) Regroupements d'émetteurs fermés

Le placement de titres dans le cadre d'une fusion, d'une réorganisation, d'un arrangement ou d'une autre procédure légale intéressant deux émetteurs fermés auprès des porteurs de titres de ces émetteurs ou une opération visée sur des titres avec ces porteurs ne constitue ni un placement auprès du public ni une opération visée effectuée avec le public dans la mesure où l'émetteur en résultant est un émetteur fermé.

De même, le placement de titres ou une opération visée sur des titres effectué par un émetteur fermé dans le cadre d'une offre publique d'échange sur un autre émetteur fermé ne constitue ni un placement auprès du public ni une opération visée effectuée avec le public dans la mesure où l'initiateur reste un émetteur fermé au terme de l'offre publique.

4) Acquisition d'un émetteur fermé

Les personnes se prévalant d'une dispense pour l'émetteur fermé en vertu du règlement doivent veiller à ce que le souscripteur ne soit pas membre du public. En règle générale, toutefois, si le propriétaire d'un émetteur fermé vend l'entreprise de ce dernier par la voie d'une vente de titres, plutôt que de son actif, à un tiers qui acquiert la totalité des titres, on ne considérera pas qu'il s'agit d'une vente au public.

5) Perte de la qualité d'émetteur fermé

L'expression « émetteur fermé » est définie au paragraphe 1 des articles 2.4 et 3.4 du règlement. L'émetteur fermé peut placer des titres seulement auprès de personnes énumérées au paragraphe 2 de l'article 2.4. Si l'émetteur fermé place des titres auprès d'une personne non énumérée à ce paragraphe, même sous le régime d'une autre dispense, il ne sera plus un émetteur fermé et ne pourra continuer à se prévaloir de la dispense de prospectus pour l'émetteur fermé qui est prévue à ce paragraphe (ni de la dispense d'inscription à titre de courtier pour l'émetteur fermé qui est prévue au paragraphe 2 de l'article 3.4). Par exemple, l'émetteur fermé qui place des titres sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre cesse d'être un émetteur fermé.

L'émetteur qui cesse d'être un émetteur fermé pourra continuer à se prévaloir d'autres dispenses pour placer des titres, par exemple la dispense de prospectus pour placement auprès de parents, amis et partenaires (sauf en Ontario) et la dispense de prospectus pour placement auprès d'investisseurs qualifiés. Toutefois, l'émetteur qui se prévaut de ces dispenses de prospectus doit déposer une déclaration de placement avec dispense auprès de l'autorité en valeurs mobilières dans chaque territoire où le placement est effectué.

L'émetteur qui réalise une opération de fermeture (par exemple, dans le cadre d'une fusion par éviction ou d'une offre publique d'achat suivie d'une acquisition forcée en vertu de la loi) peut toutefois se prévaloir de la dispense pour l'émetteur fermé après l'opération.

3.7. Parents, amis et partenaires

1) Nombre de souscripteurs

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de personnes auprès de qui l'émetteur peut placer des titres sous le régime des dispenses relatives aux parents, amis et partenaires prévues aux articles 2.5 et 3.5 du règlement. Cependant, l'émetteur qui placerait des titres auprès d'un grand nombre de personnes sous le régime de cette dispense peut laisser présumer que les souscripteurs ne sont pas tous des parents, amis très proches ou proches partenaires et que la dispense ne lui est pas ouverte.

2) Signification des expressions « ami très proche » et « proche partenaire »

On trouvera aux articles 2.7 et 2.8 une analyse de la signification des expressions « ami très proche » et « proche partenaire ».

3) Reconnaissance de risque – Saskatchewan

En vertu des articles 2.6 et 3.6 du règlement, on ne peut, en Saskatchewan, se prévaloir de la dispense correspondante pour placement auprès de parents, amis et partenaires prévue aux articles 2.5 et 3.5 du règlement pour effectuer un placement ou une opération visée en se fondant sur une relation d'ami très proche ou de proche partenaire, à moins que le vendeur n'obtienne de l'acquéreur un formulaire de reconnaissance de risque signé et le conserve huit ans après le placement ou l'opération visée.

3.8. Notice d'offre

1) Critères d'admissibilité (Alberta, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nunavut, Québec, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest)

L'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nunavut, le Québec, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest imposent des critères d'admissibilité aux personnes investissant sous le régime des dispenses pour placement au moyen d'une notice d'offre. Dans ces territoires, le souscripteur doit être un investisseur admissible si le coût d'acquisition global pour lui est supérieur à 10 000 \$.

Pour déterminer le coût d'acquisition global pour le souscripteur qui n'est pas un investisseur admissible, il faut inclure les paiements futurs que le souscripteur sera obligé de faire. Le produit qu'on peut obtenir à l'exercice de bons de souscription ou d'autres droits, ou à la conversion de titres convertibles, n'est pas considéré comme faisant partie du coût d'acquisition global, à moins que le souscripteur ne soit légalement obligé d'exercer ou de convertir les titres. Le coût d'acquisition global maximal de 10 000 \$ est calculé par placement ou opération visée.

Néanmoins, les titres placés en même temps ou à des moments rapprochés auprès du même souscripteur forment habituellement un placement ou une opération visée unique. Par conséquent, dans le calcul du coût d'acquisition global, tous ces titres placés par l'émetteur ou pour son compte auprès du même souscripteur qui n'est pas un investisseur admissible sont inclus. Il serait inopportun pour un émetteur de chercher à se soustraire au plafond de 10 000 \$ en divisant une souscription de plus de 10 000 \$ par un même souscripteur en plusieurs souscriptions de 10 000 \$ ou moins faites directement ou indirectement par le même souscripteur.

Il existe diverses catégories d'investisseur admissible, notamment la personne qui a et a eu dans les années précédentes un revenu net avant impôt de 75 000 \$ ou qui possède un actif net de 400 000 \$. Pour le calcul de l'actif net du souscripteur, il faut soustraire le passif total du souscripteur de son actif total. La valeur attribuée aux éléments d'actif devrait refléter de façon raisonnable leur juste valeur estimative. L'impôt sur le revenu est considéré comme un élément de passif si l'obligation de paiement est exigible au moment du placement ou de l'opération visée.

Un autre type d'investisseur admissible est celui qui a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité. Le conseiller en matière d'admissibilité est une personne inscrite comme courtier en placement (ou inscrite dans une catégorie équivalente de courtier de plein exercice dans le territoire du souscripteur) qui est autorisée à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement ou de l'opération visée. Au Manitoba et en Saskatchewan, certains avocats et experts-comptables peuvent également agir comme conseillers en matière d'admissibilité.

Le courtier en placement inscrit donnant des conseils à un souscripteur dans ces circonstances devrait se conformer aux règles concernant la connaissance du client et la convenance au client contenues dans la législation en valeurs mobilières applicable et dans les règles et politiques des OAR. Certains courtiers ont obtenu des dispenses des règles concernant la connaissance du client et la convenance au client parce qu'ils ne donnent pas de conseils. L'évaluation de la convenance au client par ces courtiers ne suffit pas pour qu'un souscripteur soit considéré comme un investisseur admissible.

- 2) [Supprimé]
- 3) Forme de la notice d'offre

La notice d'offre peut prendre deux formes différentes, prévues à l'Annexe 45-106A3, qui s'adresse aux émetteurs admissibles, et à l'Annexe 45-106A2, pour tous les autres émetteurs. L'Annexe 45-106A3 oblige les émetteurs admissibles à y intégrer par renvoi leur notice annuelle, leur rapport de gestion, leurs états financiers annuels et certains documents d'information continue postérieurs prévus par le Règlement 51-102.

L'émetteur admissible est un émetteur assujetti qui a déposé une notice annuelle en vertu du Règlement 51-102 et qui a satisfait à toutes ses autres obligations d'information continue, notamment celles qui sont prévues par le Règlement 51-102, le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*. Selon le Règlement 51-102, les émetteurs émergents ne sont pas tenus de déposer une notice annuelle. Toutefois, si un émetteur émergent veut établir une notice d'offre selon l'Annexe 45-106A3, il doit déposer volontairement une notice annuelle en vertu du Règlement 51-102 de manière à pouvoir l'intégrer dans sa notice d'offre.

- 4) Date de l'attestation et signataires

L'émetteur doit veiller à ce que l'information fournie au souscripteur soit à jour et ne contienne pas d'information fautive ou trompeuse. Par exemple, s'il survient un changement important dans l'activité de l'émetteur après la remise de la notice d'offre à un souscripteur éventuel, l'émetteur doit lui fournir une mise à jour de la notice d'offre avant d'accepter le contrat de souscription des titres. La mise à jour de la notice d'offre peut prendre la forme d'une modification décrivant le changement important, d'une nouvelle notice d'offre contenant de l'information à jour ou d'une déclaration de changement important, selon la formule que l'émetteur juge la mieux adaptée pour informer efficacement les souscripteurs.

Quelle que soit la formule employée, la mise à jour doit contenir une nouvelle attestation, signée et datée, conformément au paragraphe 9 de l'article 2.9 ou 3.9 du règlement, selon le cas.

L'attestation est signée par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur (ou, si l'émetteur n'a pas de dirigeant possédant l'un ou l'autre de ces titres, par une personne exerçant les fonctions correspondantes), par tous les promoteurs de l'émetteur et par deux des administrateurs de l'émetteur. Si l'émetteur compte deux ou plusieurs administrateurs autres que le chef de la direction et le chef des finances, deux de ces administrateurs autorisés à signer peuvent signer l'attestation pour le compte de tous les administrateurs. Si l'émetteur ne compte pas au moins deux administrateurs autres que le chef de la direction et le chef des finances, tous les administrateurs doivent signer l'attestation.

On trouve diverses définitions de « promoteur » dans la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières en vigueur dans les territoires représentés au sein des ACVM. L'expression désigne généralement une personne qui a pris l'initiative de fonder, de constituer ou de réorganiser de manière importante l'entreprise de l'émetteur ou qui a reçu, à l'occasion de la fondation, de la constitution ou d'une réorganisation importante de l'émetteur, une contrepartie supérieure à un certain niveau pour des services ou des biens ou les deux. Au Québec, l'expression n'est pas définie dans la Loi sur les valeurs mobilières et on en donne une interprétation large.

Selon la législation en valeurs mobilières, les personnes qui reçoivent une contrepartie seulement à titre de commission de placement ou en contrepartie d'un apport en nature, mais qui ne participent pas autrement à la fondation, à la constitution ou à une réorganisation importante de l'émetteur, ne sont pas des promoteurs. Le simple fait de placer des titres ou de faciliter de quelque façon le placement de titres ne fait pas d'une personne un promoteur sous le régime des dispenses pour placement au moyen d'une notice d'offre.

Dans le cas d'un placement avec dispense effectué par une société en commandite dont le commandité est une société par actions, le commandité devrait signer l'attestation en qualité de promoteur et le chef de la direction, le chef des finances et les administrateurs du commandité devraient signer en cette qualité au nom de l'émetteur.

5) Contrepartie à conserver en fiducie

Le souscripteur a ou doit avoir le droit de résoudre sa souscription jusqu'à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature. Au cours de cette période, l'émetteur s'organise pour que la contrepartie soit conservée en fiducie pour le compte du souscripteur.

Il appartient à l'émetteur de décider des dispositions à prendre pour conserver la contrepartie reçue du souscripteur. L'émetteur peut décider, par exemple, de conserver le chèque du souscripteur, sans l'encaisser ni le déposer, jusqu'à l'expiration du délai de résolution de deux jours ouvrables.

Il incombe également à l'émetteur de veiller à ce que la personne qui conserve la contrepartie la retourne promptement au souscripteur si celui-ci résout la souscription.

6) Dépôt de la notice d'offre

L'émetteur est tenu de déposer la notice d'offre auprès de l'autorité en valeurs mobilières dans chaque territoire où il effectue un placement de titres ou une opération visée sur des titres sous le régime d'une dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre. Il doit la déposer au plus tard le 10^e jour après le placement.

Si l'émetteur procède à des clôtures multiples, il doit déposer la notice d'offre au plus tard le 10^e jour après la première clôture. Une fois la notice d'offre déposée, il n'y a pas lieu de la déposer de nouveau après les autres clôtures, à moins qu'elle n'ait été mise à jour.

7) Droits des souscripteurs

À moins que la législation en valeurs mobilières du territoire d'un souscripteur ne confère à celui-ci un droit de résolution comparable, l'émetteur doit donner à chaque souscripteur dans la notice d'offre un droit contractuel de résolution du contrat de souscription qui s'exerce en transmettant un avis à l'émetteur au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du contrat.

À moins que la législation en valeurs mobilières du territoire d'un souscripteur ne prévoit des sanctions civiles comparables, l'émetteur doit aussi donner au souscripteur un droit d'action contractuel pour le cas où la notice d'offre contiendrait de l'information fautive ou trompeuse. Le droit d'action doit être ouvert au souscripteur sans égard au fait qu'il s'est fié à cette information lorsqu'il a décidé de souscrire les titres. Il s'agit d'un droit d'action analogue à celui que possède le souscripteur dans un placement effectué au moyen

d'un prospectus. Le souscripteur peut demander des dommages-intérêts ou l'annulation du contrat. Pour annuler le contrat, il faut que le souscripteur intente son action dans les 180 jours après la signature du contrat de souscription. Pour demander des dommages-intérêts, il faut que le souscripteur intente son action dans les 180 jours à compter du moment où il a eu connaissance de l'information fautive ou trompeuse, sous réserve d'un délai maximal de 3 ans à compter de la signature du contrat de souscription.

L'émetteur est tenu d'indiquer dans la notice d'offre les droits d'action ouverts au souscripteur, qu'il s'agisse de droits contractuels que l'émetteur consent pour se prévaloir de la dispense ou de droits prévus par la législation en valeurs mobilières.

3.9. Investissement d'une somme minimale

Il se peut que l'émetteur souhaite placer plusieurs types de valeurs émises par lui, par exemple des actions et des titres de créance, ou effectuer une opération visée sur de telles valeurs dans le cadre d'une seule opération effectuée sous le régime d'une dispense pour investissement d'une somme minimale. Pour autant que les actions et les titres de créance soient placés sous forme d'unités qui ont un coût d'acquisition global d'au moins 150 000 \$ payé comptant au moment du placement ou de l'opération visée, l'émetteur peut se prévaloir des dispenses, lorsqu'elles sont ouvertes, malgré le fait que le coût d'acquisition des actions et le coût d'acquisition des titres de créance, pris séparément, sont tous deux inférieurs à 150 000 \$.

PARTIE 4 AUTRES DISPENSES

4.1. Dispenses relatives aux salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants

Les fiduciaires, les dépositaires et les administrateurs exerçant des activités visées par les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier prévues aux articles 2.27 et 3.27 du règlement qui consistent à mettre en rapport acheteurs et vendeurs de titres devraient tenir compte des dispositions du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* concernant les « marchés » et les « systèmes de négociation parallèles ».

Les dispenses relatives aux salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants ont pour objet de concilier les intérêts financiers de l'émetteur et de ses salariés. Il est possible de s'en prévaloir, lorsqu'elles sont ouvertes, pour offrir aux salariés et aux personnes qui leur sont assimilées la possibilité de participer à la croissance de l'employeur et rémunérer des personnes pour les services qu'elles rendent à un émetteur. En règle générale, les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables n'octroient de dispenses comparables que dans un très petit nombre de cas.

4.2. Regroupement et réorganisation d'entreprises

1) Procédure légale

Les autorités en valeurs mobilières donnent une interprétation large de l'expression « procédure légale » et sont d'avis que les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier prévues aux articles 2.11 et 3.11 du règlement s'appliquent à tous les placements des titres d'un émetteur et à toutes les opérations visées sur de tels titres qui font partie de la procédure et sont nécessaires pour réaliser l'opération, sans égard au moment où ils ont lieu.

Les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier prévues aux articles 2.11 et 3.11 du règlement s'appliquent aux placements et aux opérations visées effectués à l'occasion d'une fusion, d'un regroupement, d'une réorganisation ou d'un arrangement à la condition d'être effectués « conformément à une procédure légale ». Les autorités en valeurs mobilières sont d'avis que la formule s'entend d'une procédure conforme à la loi d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger en vertu de laquelle les entités intéressées ont été constituées ou créées et existent ou en vertu de laquelle l'opération est effectuée. Cela comprend, par exemple, un arrangement conclu conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada).

2) Fusions triangulaires

Certaines lois sur les sociétés permettent ce qu'on appelle une fusion ou un regroupement « triangulaire », opération aux termes de laquelle deux sociétés fusionnent ou se regroupent et leurs porteurs reçoivent les titres d'une société faisant partie du même groupe que l'une d'entre elles. Les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier prévues aux articles 2.11 et 3.11 du règlement s'y appliquent puisque ces articles concernent les placements ou opérations visées effectués à l'occasion d'une fusion ou d'un regroupement conformément à une procédure légale.

3) Actions échangeables

Une opération selon une procédure prévue à l'article 2.11 ou 3.11 du règlement concernant les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier peut faire appel à un montage avec des actions échangeables pour atteindre certains objectifs de planification fiscale. Par exemple, lorsqu'une société étrangère cherche à acquérir une société canadienne selon un plan d'arrangement, on peut faire appel à un montage avec des actions échangeables pour permettre aux actionnaires de la société canadienne de recevoir, dans les faits, des actions de la société étrangère tout en évitant les conséquences fiscales défavorables rattachées à l'échange d'actions d'une société canadienne contre des actions d'une société étrangère. Au lieu de recevoir directement les actions de la société étrangère, les actionnaires de la société canadienne reçoivent plutôt les actions d'une société canadienne qui, grâce à divers mécanismes contractuels, comportent des modalités financières et des droits de vote essentiellement identiques à ceux des actions de la société étrangère et permettent au porteur de les échanger, au moment de son choix, contre des actions de cette société.

Historiquement, le recours à un montage avec des actions échangeables à l'occasion d'une opération effectuée conformément à une procédure légale a soulevé la question de savoir si les dispenses prévues aux articles 2.11 et 3.11 du règlement s'appliquent à tous les placements et à toutes les opérations visées nécessaires pour réaliser l'opération. Par exemple, dans le cas de l'acquisition selon un plan d'arrangement mentionnée ci-dessus, le recours à un montage avec des actions échangeables peut entraîner un décalage de plusieurs mois ou même plusieurs années entre la date de l'arrangement et la date à laquelle les actions de la société étrangère sont placées auprès des anciens actionnaires de la société acquise. En raison de ce décalage, certains déposants se sont demandé si le placement des actions de la société étrangère lors de l'exercice des actions échangeables peut toujours être considéré comme effectué « à l'occasion » de l'opération légale et ont demandé une dispense pour lever cette incertitude.

Les autorités en valeurs mobilières sont d'avis que les dispenses relatives à la procédure légale prévues aux articles 2.11 et 3.11 du règlement englobent tous les placements et toutes les opérations visées nécessaires pour réaliser une opération avec actions échangeables faisant intervenir une procédure prévue à ces articles, même dans le cas de placements ou d'opérations visées effectués plusieurs mois ou années après l'opération. Dans le cas de l'acquisition mentionnée ci-dessus, la décision d'investissement des actionnaires de la société acquise au moment de l'arrangement représentait une décision d'échanger leurs actions contre des actions de la société étrangère. Le placement de ces actions au moment de l'exercice des actions échangeables ne suppose pas une nouvelle décision d'investissement, mais représente simplement la mise en œuvre de la décision d'investissement initiale. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autre dispense dans ces circonstances lorsque ces dispenses sont ouvertes.

4.3. Acquisition d'actifs – nature des actifs à acquérir

Lorsqu'il émet des titres, l'émetteur doit se conformer aux dispositions de la législation sur les sociétés ou des autres lois applicables selon lesquelles les titres doivent être émis à leur juste valeur. Dans le cas où la contrepartie des titres est en nature et consiste par exemple dans des actifs ou des avoirs miniers, il incombe à l'émetteur et à son conseil d'administration de déterminer la juste valeur marchande des actifs ou des avoirs miniers et de conserver des dossiers pour démontrer la manière dont la juste valeur

marchande a été déterminée. Dans certaines situations, on peut prendre en compte dans le calcul de la juste valeur marchande les liquidités formant le fonds de roulement.

4.4. Titres émis en règlement d'une dette contractée de bonne foi

Une dette contractée de bonne foi est une dette contractée à titre onéreux, selon les modalités commerciales normales, et dont les parties prévoient, au moment où elle est contractée, qu'elle sera remboursée en espèces.

L'émetteur assujéti peut placer des titres en règlement d'une dette ou réaliser une opération visée sur des titres à cette fin seulement après que la dette est devenue exigible, ainsi que l'établit une facture, une demande de remboursement ou un autre document écrit envoyé à l'émetteur et indiquant que la dette est exigible. Un émetteur ne peut se prévaloir de ces dispenses pour garantir une dette qui ne sera pas éteinte après l'émission.

4.5. Offres publiques d'achat ou de rachat

1) Offres publiques d'achat ou de rachat avec dispense

Pour l'application de la dispense relative aux offres publiques prévue aux articles 2.16 et 3.16 du règlement, l'expression « offre publique d'achat » comprend une offre publique d'achat avec dispense et l'expression « offre publique de rachat » comprend une offre publique de rachat avec dispense.

2) Offres comportant des actions échangeables

Les dispenses relatives aux offres publiques s'appliquent à tous les placements et à toutes les opérations visées nécessaires pour réaliser une offre publique d'achat ou de rachat qui fait appel à un montage avec des actions échangeables (de la manière prévue à l'article 4.2 de la présente instruction générale), même quand les placements ou les opérations visées sont effectués plusieurs mois ou même plusieurs années après la réalisation de l'offre publique.

4.6. Placement ou opération visée isolé

Les dispenses prévues aux articles 2.30 et 3.30 du règlement sont limitées aux placements, par un émetteur, de titres émis par lui et aux opérations visées effectués par lui sur ces titres. L'article 3.29 du règlement prévoit également une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour une opération visée isolée. Cette dernière dispense s'applique aux opérations visées sur tous les titres, à l'exception de celle qu'un émetteur effectue sur ses propres titres.

Ces dispenses sont conçues de telle sorte qu'on ne puisse s'en prévaloir que rarement et elles ne sont pas ouvertes aux personnes inscrites ou aux autres personnes dont l'activité consiste à effectuer des opérations sur des titres.

La dispense pour opération visée isolée pourrait par exemple convenir à la personne dont l'activité ne consiste pas à effectuer des opérations sur des titres et qui compte effectuer avec une autre personne une seule opération visée sur des titres qu'elle possède. La dispense ne lui serait plus ouverte pour des opérations visées ultérieures pendant une période suffisante pour que chaque opération soit vraiment isolée et non rattachée à une série d'opérations.

4.7. Créances hypothécaires

En Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, au Québec et en Saskatchewan, les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier relatives aux créances hypothécaires qui sont prévues aux articles 2.36 et 3.36 du règlement excluent expressément les créances hypothécaires syndiquées. Pour déterminer ce qu'est une créance hypothécaire syndiquée, les émetteurs se reporteront à la définition donnée au paragraphe 1 de ces articles.

Les dispenses relatives aux créances hypothécaires ne s'appliquent pas au placement d'un titre qui garantit une créance hypothécaire au moyen d'une obligation, garantie ou non (« débenture »), d'un acte constitutif d'hypothèque ou d'une obligation similaire, ni à une opération visée sur un tel titre. Elles ne s'appliquent pas non plus au placement d'un titre représentatif d'une quote-part dans un portefeuille de créances hypothécaires, comme un certificat de titres avec flux identiques émis par un émetteur de titres adossés à des créances, ni à une opération visée sur un tel titre.

4.8. Émetteur à but non lucratif

1) Droit aux dispenses

Ces dispenses s'appliquent aux placements des titres d'un émetteur dont l'objet se rattache exclusivement à l'éducation, à la bienfaisance, au secours mutuel, à la charité, à la religion ou aux loisirs et qui est à but non lucratif (un « émetteur à but non lucratif ») ainsi qu'aux opérations visées sur ses titres. Pour s'en prévaloir, l'émetteur doit être constitué exclusivement en vue d'un ou plusieurs des objets énumérés et employer les fonds collectés en vue de ces objets.

L'émetteur qui a été constitué exclusivement en vue de l'un des objets énumérés, mais dont la mission change, de sorte que son activité n'est plus fondamentalement centrée sur cet objet, peut ne plus être en mesure de se prévaloir de ces dispenses. Par exemple, l'émetteur constitué exclusivement en vue d'un objet rattaché à l'éducation qui consacre une partie de plus en plus grande de son activité au crédit, même s'il s'agit de crédit en faveur d'autres entités éducatives, peut ne pas être en mesure de s'en prévaloir. Il en irait de même si l'une des missions de l'émetteur était de fournir un mécanisme de placement à ses membres. L'émetteur qui émet des titres donnant droit à des dividendes ne pourrait pas non plus se prévaloir de ces dispenses, parce qu'aucune partie du bénéfice net de l'émetteur ne doit être versée à un porteur. En revanche, si les titres sont des titres de créance et que l'émetteur accepte de rembourser le principal avec ou sans intérêts, on ne considère pas que les porteurs touchent une partie du bénéfice net de l'émetteur. Les titres de créance peuvent être garantis ou non.

Les porteurs qui bénéficient d'un traitement spécial parce qu'ils ont souscrit des titres ne reçoivent généralement aucune partie du bénéfice net de l'émetteur. Dans ce cas, le placement peut quand même être dispensé. Par exemple, l'émetteur à but non lucratif qui exploite un terrain de golf et exempte les porteurs de droits d'entrée pendant trois ans pourrait toujours se prévaloir de ces dispenses, pour autant que toutes les conditions soient remplies et que les dispenses demeurent ouvertes dans le ou les territoires pertinents.

Si, au moment du placement ou de l'opération visée, les investisseurs ont droit aux actifs de l'émetteur parce qu'ils peuvent recevoir une partie de son bénéfice net, la vente n'entre pas dans ces dispenses.

Au Québec, les émetteurs à but non lucratif peuvent continuer de se prévaloir de la dispense prévue à l'article 3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

2) Signification de l'expression « aucune commission ou autre rémunération »

Conformément au sous-paragraphe *b* des articles 2.38 et 3.38, « aucune commission ou autre rémunération n'est versée pour le placement des titres ». Cette disposition vise à garantir que personne n'est payé pour solliciter des souscripteurs. Toutefois, l'émetteur peut payer ses avocats et ses comptables pour services rendus dans le cadre du placement.

4.9. Contrats négociables

Compte tenu de l'échéance prévue à l'article 3.0 du règlement, la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les contrats négociables prévue à l'article 3.45 ne s'applique qu'en Alberta, en Colombie-Britannique, au Québec et en Saskatchewan. Au Manitoba et en Ontario, les contrats négociables sont régis par la législation sur les contrats à terme sur marchandises.

Sauf en Saskatchewan, la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les contrats négociables prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 3.45 du règlement s'applique, compte tenu de l'échéance prévue à l'article 3.0 du règlement, aux opérations visées résultant d'un ordre non sollicité passé auprès d'une personne physique qui ne réside pas dans le territoire. Toutefois, dès lors que la personne physique effectue des opérations subséquentes, elle est réputée exercer son activité dans le territoire et ne peut plus se prévaloir de la dispense.

PARTIE 5 ANNEXES

5.1. Déclaration de placement avec dispense

L'émetteur qui a placé des titres émis par lui sous le régime de l'une des dispenses de prospectus énumérées à l'article 6.1 du règlement est tenu de déposer la déclaration de placement avec dispense prévue à l'Annexe 45-106A1 dans un délai de 10 jours à compter du placement. Si un preneur ferme place des titres acquis en vertu de l'article 2.33 du règlement, l'émetteur ou le preneur ferme peut déposer la déclaration. S'il y a un syndicat financier, le chef de file peut déposer la déclaration au nom du syndicat ou chaque preneur ferme peut déposer une déclaration relative à la quote-part du placement dont il était responsable.

Pour déterminer s'il est tenu de déposer une déclaration dans un territoire donné, l'émetteur ou le preneur ferme répondra aux questions suivantes :

a) Un placement est-il effectué dans le territoire? Se reporter à la législation en valeurs mobilières du territoire pour connaître la façon de déterminer si un placement y est effectué.

b) Si un placement est effectué dans le territoire, de quelle dispense de prospectus l'émetteur se prévaut-il pour le placement des titres?

c) La dispense mentionnée au paragraphe *b* donne-t-elle lieu à une obligation de déclaration? Les déclarations de placement avec dispense sont obligatoires pour les placements effectués sous le régime des dispenses de prospectus énumérées à l'article 6.1 du règlement.

La législation en valeurs mobilières de plusieurs provinces exige que l'information déposée auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou, selon le cas, de l'agent responsable soit mise à la disposition du public pendant les heures ouvrables, sauf si l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable juge :

a) qu'elle contient des renseignements personnels ou de telle nature qu'il vaut mieux, dans l'intérêt des personnes physiques concernées, ne pas la communiquer, plutôt que respecter le principe de la mise à la disposition du public;

b) qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt du public d'en maintenir la confidentialité (Alberta);

c) que l'accès à l'information risque de causer un préjudice grave (Québec).

Selon les dispositions ci-dessus de la législation en valeurs mobilières, les autorités en valeurs mobilières ou, selon le cas, les agents responsables ont déterminé que l'information prévue à l'Appendice I de l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* (l'« Appendice I ») contient des renseignements personnels ou de telle nature qu'il est préférable de ne pas la communiquer, plutôt que de respecter le principe de la mise à la disposition du public. En Alberta, l'agent responsable juge qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt du public de maintenir la confidentialité de l'information prévue à l'Appendice I. Au Québec, l'autorité en valeurs mobilières jugeant que l'accès à cette information risque de causer un préjudice grave, elle ne sera pas mise à la disposition du public.

5.2. Forme des notices d'offre pour la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Le règlement prévoit deux formes de notice d'offre, l'une à l'Annexe 45-106A2, pour les émetteurs non admissibles, et l'autre à l'Annexe 45-106A3, pour les seuls émetteurs admissibles (au sens du règlement).

Quant au formulaire de reconnaissance de risque prévu aux paragraphes 1 et 2 des articles 2.9 et 3.9 du règlement, il est établi en la forme prévue à l'Annexe 45-106A4.

5.3. Titres immobiliers

Dans certains territoires, il existe des règles différentes ou additionnelles concernant l'information à fournir pour le placement de titres immobiliers au moyen d'une notice d'offre. On se reportera à la législation en valeurs mobilières des territoires où les titres sont placés.

5.4. Forme de la reconnaissance de risque concernant le placement de titres auprès d'amis très proches et de proches partenaires – Saskatchewan

En Saskatchewan, une reconnaissance de risque est aussi exigée en vertu du paragraphe 1 des articles 2.6 et 3.6 du règlement si l'émetteur ou le porteur vendeur compte se prévaloir de la dispense pour placement auprès des parents, amis et partenaires prévue à l'article 2.5 ou 3.5 du règlement en invoquant une relation d'ami très proche ou de proche partenaire. La reconnaissance de risque prévue dans ces circonstances est établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A5.

PARTIE 6 REVENTE DE TITRES ACQUIS SOUS LE RÉGIME D'UNE DISPENSE

6.1. Restrictions à la revente

Dans la plupart des territoires, les titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus peuvent être soumis à des restrictions au moment de la revente. Les restrictions à la revente, ou à la « première opération visée », dépendent des parties au placement et de la dispense sous le régime de laquelle les titres ont été placés. Dans certaines circonstances, il n'y a aucune restriction à la revente et les titres acquis dans le cadre d'un placement avec dispense sont librement négociables.

Les restrictions à la revente sont définies dans le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 »). Des encadrés ont été insérés dans le règlement pour donner des commentaires sur les restrictions à la revente, mais ce ne sont que des indications qui ne sauraient remplacer un examen des dispositions applicables du Règlement 45-102 pour déterminer les restrictions à la revente qui s'appliquent, le cas échéant, aux titres en cause.

Les restrictions à la revente opèrent en fonction de l'opération faisant naître l'obligation de prospectus, à moins que certaines conditions ne soient remplies. Les titres qui sont assujettis à de telles restrictions dans des situations où les conditions ne peuvent être remplies peuvent néanmoins faire l'objet d'un placement sous le régime d'une dispense de prospectus prévue par le règlement ou par d'autres textes de la législation en valeurs mobilières.

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34° et a. 331.2; 2007, c. 15)

Règlement concordant au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont les textes sont publiés ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **29 mai 2008**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvie Lalonde
Chef du Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4398
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Le 29 février 2008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°; 2007, c. 15)

1. L'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié par le remplacement, dans la disposition *iv* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 et du sous-paragraphe *e* du paragraphe 3, de « dispense de l'obligation d'inscription et de prospectus prévue à l'article 2.35 » par « dispense de prospectus prévue à l'article 2.35 et de la dispense d'inscription prévue à l'article 3.35 ».
2. L'article 13.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *iv* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2, de « dispense de l'obligation d'inscription et de prospectus prévue à l'article 2.35 » par « dispense de prospectus prévue à l'article 2.35 et de la dispense d'inscription prévue à l'article 3.35 ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le ●.

Draft Regulation

Securities Act
(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (4), (7), (10), (11), (11.1), (12), (14) and (34), and s. 331.2;
2007, c. 15)

Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions.*

Draft of the *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions* is also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **May 29, 2008**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Further information

Further information is available from:

Sylvie Lalonde
Chef du Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4398
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.gc.ca

February 29, 2008

Notice and Request for Comments

Proposed replacement of *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*

Proposed replacement of *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*

Proposed *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities*

Proposed amendment to *Policy Statement to Regulation 45-102 respecting Resale of Securities*

Background

We, the Canadian Securities Administrators (the CSA), are publishing for a 90-day comment period the following documents:

- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*, including Form 45-106F1, *Report of Exempt Distribution*, Form 45-106F2, *Offering Memorandum for Non-Qualifying Issuers*, Form 45-106F3, *Offering Memorandum for Qualifying Issuers*, Form 45-106F4, *Risk Acknowledgement* and Form 45-106 F5, *Risk Acknowledgement – Saskatchewan Close Personal Friends and Close Business Associates* (“New Regulation 45-106”), and

- *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (“New Policy Statement 45-106” and, together with New Regulation 45-106, the “New Exemptions Materials”).

The New Exemptions Materials would replace the following documents currently in effect:

- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*, including its forms (“Current Regulation 45-106”), and

- *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (“Current Policy Statement 45-106” and, together with Current Regulation 45-106, the “Current Exemptions Materials”).

Current Regulation 45-106 came into effect either as a rule, a policy, or a regulation, in all CSA jurisdictions, except Yukon, on September 14, 2005. Each member of the CSA, except Yukon, is expected to repeal the Current Exemptions Materials and replace them with the New Exemptions Materials. New Regulation 45-106 will be implemented as a rule, commission regulation, or policy in all CSA member jurisdictions.

We are also publishing for comment:

- *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (“Regulation 45-102”), and

- amended *Policy Statement to Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (“Policy Statement 45-102”)

(collectively, the “Amended Resale Materials”).

We are also proposing consequential amendments (“Consequential Amendments”) to update *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (“Regulation 51-102”). The Consequential Amendments would amend Regulation 51-102 to update cross-references to New Regulation 45-106.

The New Exemption Materials, the Amended Resale Materials and the Consequential Amendments are published with this notice or can be found elsewhere on a CSA member website.

In addition, the text outlining proposed related amendments to local securities legislation is being published concurrently with this Notice or can be found elsewhere on a CSA member website.

Current Regulation 45-106 harmonizes and consolidates many of the exemptions from the prospectus and registration requirements previously contained in provincial statutes, and national, multilateral and local regulations. Regulation 45-102, first adopted in November 2001 in a number of jurisdictions, harmonizes the resale restrictions that apply to securities distributed in reliance on prospectus exemptions.

Changes to the *Securities Act* (Ontario) that would be required to implement proposed *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements* ("Regulation 31-103") also may affect the proposed New Regulation 45-106. At this time the Government of Ontario has not completed its consideration of possible legislative amendments. Any statutory amendments will only become law if they are passed by the Legislative Assembly of Ontario.

If and when a consultation draft of the legislation is published, this could result in the Ontario Securities Commission having to publish a modified rule proposal in Ontario.

Substance and purpose of proposed changes

The proposed changes to the regulations fall into the following two main categories:

1. Substantive changes to improve the effectiveness of the regulations. These include:
 - a. amendments to clarify some provisions of the regulations,
 - b. amendments to address areas that a regulation, form or policy statement does not address, including codifying discretionary relief that we have granted and answers to certain frequently asked questions, including those in CSA Staff Notice 45-305 *Frequently asked questions regarding Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions*, and
 - c. amendments to streamline and harmonize requirements in the regulations.
2. Changes consequential to Regulation 31-103. We propose to restructure New Regulation 45-106 so that the prospectus exemptions set out in Part 2 of the Current Regulation 45-106 are independent from the dealer registration exemptions in that Part. We propose to add a provision rendering the registration exemptions in New Regulation 45-106 inoperative in most jurisdictions after Regulation 31-103 comes into force. In addition, we propose to add a provision retaining the registration exemptions in New Regulation 45-106 in certain circumstances in British Columbia and Manitoba after Regulation 31-103 comes into force.

In British Columbia and Manitoba, the registration exemptions in Part 3 of New Regulation 45-106 will apply to a person unless the person is registered in any Canadian jurisdiction. A person may not rely on the registration exemptions in New Regulation 45-106 in British Columbia or Manitoba if they are already registered in either of those jurisdictions.

Certain registration exemptions now contained in Current Regulation 45-106 are reproduced in Regulation 31-103 and, following a transition period after Regulation 31-103 comes into force, the New Regulation 45-106 will be primarily a prospectus exemptions rule.

For further information, please see the discussion below under “Sections 3.0 and 3.01 – Application”, which outlines the availability of the registration exemptions in New Regulation 45-106. For further information regarding Regulation 31-103, including the registration exemptions set out in that regulation, please see the notice accompanying Regulation 31-103 published for comment on February 29, 2008.

Summary of the proposed substantive changes

The significant proposed changes to improve the effectiveness of the Current Exemptions Materials are set out below. This is not a complete list of all the changes.

Changes to improve the effectiveness of the Current Regulation 45-106

Section 1.1 – Definitions

We are proposing to delete subsection (c) of the definition of “executive officer”. Subsection (c) is redundant because all persons covered by the text of subsection (c) are also covered by the text of subsection (d) of the definition.

We are also adding a definition of “self-directed RESP” as we are introducing a national exemption for certain trades in self-directed RESPs.

In addition, some jurisdictions may be adopting changes to a number of definitions in their legislation. As a result of those changes, the following definitions in Current Regulation 45-106 may no longer be required in those jurisdictions:

- control person
- director
- reporting issuer

Sections 2.2 and 3.2 – Reinvestment plan

We are proposing to make two changes to this exemption.

1. This exemption permits dividends or distributions to be reinvested to acquire new securities. The form of this exemption adopted in September 2005 requires that the securities issued under this exemption be of the same class as the securities to which the dividend or distribution is attributable. However, as discussed in question B.2 of CSA Staff Notice 45-305, all jurisdictions have provided an alternative exemption without this restriction, either through a blanket order or, in Ontario, an amendment to the exemption. The proposed change will mean that issuers with a reinvestment plan that issues a different class of securities can rely on the exemption in New Regulation 45-106. The jurisdictions with blanket orders expect to revoke those orders when New Regulation 45-106 comes into force. This change preserves the status quo in all CSA jurisdictions.

2. In conjunction with expanding the reinvestment plan exemption in the manner described above, we are proposing to require an issuer who issues securities of a different class to provide information to its plan participants about the rights of the class of securities being distributed. This can be done by either providing the description or a notice of a source where the participant can obtain the information without charge. We have included in Part 8 a transitional provision so that an issuer who has an existing plan can provide the required information with a mailing to its securityholders (such as with the proxy materials for an annual general meeting).

Sections 2.4 and 3.4 – Private issuer

We are proposing two main changes to this exemption.

1. We are changing it so that an issuer that was a reporting issuer but that no longer has public shareholders (for example, following a takeover bid and compulsory acquisition or a reorganization) can rely on the private issuer exemption.

2. We are adding grandchildren to the list of family members to whom securities can be issued. We understand that the failure to include grandchildren in the list was sometimes a problem for certain trusts established for the benefit of grandchildren.

Sections 2.5 and 3.5 – Family, friends and business associates

We are adding grandchildren to the list of family members (similar to the change proposed for sections 2.4 and 3.4)

Sections 2.9 and 3.9 – Offering memorandum

We are proposing changes that will harmonize the availability of the offering memorandum exemption in sections 2.9(2) and 3.9(2) for investment funds. As a result of these changes, the exemption in Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan would be available to a mutual fund that is a reporting issuer or to a non-redeemable investment fund.

New Brunswick is proposing to remove the restriction on commissions and finder's fees in sections 2.9(4) and 3.9(4).

Sections 2.12, 3.12, 2.13 and 3.13 – Asset acquisition and Petroleum, natural gas and mining properties

Proposed changes make it clear that the acquisition of assets or natural resource properties, as the case may be, can be made directly or indirectly (such as through a wholly-owned subsidiary). This proposed change is based on exemptive relief we have granted.

Section 2.16 and 3.16 – Take-over bid and issuer bid

Proposed changes clarify that prospectus and registration requirements do not apply in connection with a take-over bid or issuer bid in a jurisdiction of Canada.

Sections 2.18 and 3.18 – Investment fund reinvestment plan

The proposed changes allow an investment fund that is not in continuous distribution to rely on the exemption provided that the fund gives investors information which is substantially similar to the information contained in a prospectus.

Sections 2.22 and 3.22 – Definition of consultant

We are proposing to add employees of consulting companies to the list of eligible persons. Trades to those employees are permitted under the exemption only if the employee spends a significant amount of time and attention on the affairs and business of the issuer or its related entity.

Sections 2.34 and 3.34 – Specified debt

In addition to changing its title, we are proposing to make two changes to this exemption.

1. Currently, debt securities of or guaranteed by certain permitted supranational agencies can be traded under this exemption. We are adding to the list of permitted supranational agencies. This proposed change is based on exemptive relief and blanket orders granted in certain jurisdictions.

2. We are removing the exemption for trades in debt securities for Ontario school boards or certain corporations established under the *Education Act* (Ontario) as this exemption is only available in Ontario. Ontario is proposing to move this exemption to OSC Rule 45-501 *Ontario Prospectus and Registration Exemptions*.

Sections 2.36 and 3.36 – Mortgages

Alberta is proposing to be included in s. 2.36(3) of Regulation 45-106 and thereby remove the exemption for syndicated mortgages in Alberta.

Sections 2.38 and 3.38 – Not for profit issuer

British Columbia is proposing to remove the British Columbia-only requirement that a not for profit issuer must provide an information statement to purchasers.

Sections 2.43 and 3.43 – Self-directed RESPs

We are proposing to add an exemption for trades in self-directed RESPs. This exemption is similar to exemptions currently available in many jurisdictions where a self-directed RESP is a security.

Sections 3.0 and 3.01 – Application

We are proposing to add that the CSA jurisdictions, except British Columbia and Manitoba, plan to eliminate the registration exemptions in New Regulation 45-106. British Columbia and Manitoba propose to restrict the use of the registration exemptions in New Regulation 45-106 to persons who are not otherwise registered in another province or in another category of registration.

The text of proposed sections 3.0 and 3.01 is as follows:

“**3.0** On • [being six months after the coming into force of Regulation 31-103 *Registration Requirements*], Part 3 does not apply in any jurisdiction except British Columbia and Manitoba.

3.01 On • [being six months after the coming into force of Regulation 31-103 *Registration Requirements*] in British Columbia and Manitoba, Part 3 does not apply to any person who is registered in any jurisdiction.”.

Section 3.03 – Person or company not in the business of trading

We are proposing to add that, in British Columbia and New Brunswick, a person or company may trade a security without registration if the person or company is not in the business of trading securities.

Section 3.50 – Investment dealer acting as portfolio manager

We are proposing to make two changes to this exemption.

1. We are proposing to change this exemption to clarify the rules and policies of the Investment Dealers Association of Canada that a registered investment dealer must follow in order to rely on this exemption.

2. We are proposing to remove subsection 3.8(3) which is an Ontario-only requirement to provide the securities regulatory authority with certain information in respect of registered investment dealers as this information is available on the National Registration Database.

Section 6.1 – Report of exempt distribution and Form 45-106F1

We are proposing to clarify that issuers that distribute their own securities and underwriters that distribute securities that they acquired under section 2.33 [*Acting as underwriter*] must file a report of exemption distribution in Form 45-106F1.

In the instructions to Form 45-106F1, we are proposing to require that the same report of exempt distribution be filed in all jurisdictions where a report is required. Currently an issuer may, but is not required to, file the same report in all jurisdictions where the issuer has made the distribution.

Section 6.6 – Reporting requirements in British Columbia

While a person trading securities exclusively in British Columbia who is not otherwise registered will not be required to register as an exempt market dealer, British Columbia is proposing requiring that the person (i) file an initial notice and an annual notice with the British Columbia Securities Commission and (ii) provide a risk acknowledgement form to the investor to whom it proposes to sell securities.

Changes to Forms 45-106F2 and F3

We are proposing to clarify the financial statements that are required to be included with an offering memorandum. These changes will make the financial statement requirements more consistent with the requirements of Regulation 51-102 and other regulations.

We are also proposing to add requirements that clarify the disclosure expected for issuers with mining and oil and gas activities.

Changes to Policy Statement 45-106

We have added guidance to Policy Statement 45-106 to address:

- amendments consequential to Regulation 31-103
- reinvestment plans
- not for profit issuers
- employees, executive officers, directors, and consultants

Amendments to Regulation 45-102

Section 2.5 – Restricted period

We are proposing changes to the legending requirements. These are intended to make the requirements more effective in situations where the purchaser of the securities does not receive a certificate. The proposed changes also address written notice requirements in circumstances where a security is entered into a direct registration or other electronic book-entry system and eliminate the requirement that the direct registration or other electronic book-entry system be acceptable to the regulator and, in Québec, the securities regulatory authority.

Section 2.8 – Exemption for a Trade by a Control Person

We are proposing changes to make it clear that a control person (or other person required to file a notice in Form 45-102F1) cannot have concurrent notices outstanding for the same securities. The Form 45-102F1 is intended to provide notice to the market that a control person is selling securities. If the form could effectively be an evergreen document because a control person files a new notice before the previous one expires, the form cannot

serve its intended function. As a result of this proposed change, after each new filing of a Form 45-102F1, the control person will have to wait seven days before relying on the prospectus exemption in section 2.8 of Regulation 45-102. However, we are also proposing that a previously filed Form 45-102F1 will expire on the earlier of the date the control person files an insider report and 30 days from the date the Form 45-102F1 was filed.

Regulation 45-102 – Appendices D and E

We are amending these appendices to reflect the amendments consequential to Regulation 31-103 and to clarify the resale provisions applicable to securities distributed under the following exemptions in New Regulation 45-106:

- Section 2.31 – Dividends and distributions
- Section 2.42 – Conversion, exchange or exercise
- Section 5.2 – Offerings by TSX Venture Exchange Offering Document

Amendments to Policy Statement 45-102

We have expanded or added guidance to Policy Statement 45-102 to address:

- legending requirements
- when section 2.10 of Regulation 45-102 applies

Other issue - approved credit rating

We are currently reviewing the use of credit ratings in New Regulation 45-106. Once we have completed our review, we will assess whether any amendments are required to the exemptions in New Regulation 45-106 that currently contain a credit rating requirement.

Request for Comments

We welcome your comments on the proposed amendments to the regulations and any relevant local amendments. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific questions.

1. We are proposing to change the definition of private issuer so that the exemption would be available in the future to an issuer that completes a transaction if immediately following the transaction all securities of the issuer are beneficially owned only by persons who would be eligible to purchase the securities under section 2.4(2) and 3.4(2) of New Regulation 45-106. This is intended to allow an issuer that completes a going private transaction (for example, by way of an amalgamation squeeze out or a takeover bid with a subsequent statutory compulsory acquisition) to use the private issuer exemption after the going private transaction. We have not specified any types of transaction. Are there any specific transactions that would allow an issuer to reduce its number of security holders which we should not permit for this purpose?

2. In our view, the legending requirements help to ensure that illegal trades are not made during the restricted period by restricting the trade and notifying intermediaries and prospective purchasers of the restriction. Do the legending requirements with the proposed changes fulfill this purpose? Does the current system of legending work efficiently or could it be improved? If so, in what way? Could we achieve the same outcome in another way, without requiring legending?

Please submit your comments in writing on or before May 29, 2008. If you are not sending your comments by email, a diskette containing the submissions (in Windows format, Word) should also be forwarded.

Address your submission to all of the Canadian securities regulatory authorities, as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Yukon Territory
 Registrar of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the two addresses that follow. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: 514-864-6381
 e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
 British Columbia Securities Commission
 PO Box 10142, Pacific Centre
 701 West Georgia Street
 Vancouver, British Columbia
 V7Y 1L2
 Fax: (604) 899-6814
 e-mail: gsmith@bcsc.bc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. All comments will also be posted to the BCSC web-site at www.bcsc.bc.ca and the websites of the other CSA jurisdictions to improve the transparency of the policy-making process.

Questions

Please refer your questions to any of:

Sylvie Lalonde (for Regulation 45-106)
 Manager, Policy Department
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4398
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Rosetta Gagliardi (for Regulation 45-102)
 Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, ext. 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656
gsmith@bcsc.bc.ca

Larissa Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6888
lstreu@bcsc.bc.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Tracy Clark
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403-355-4424
tracy.clark@seccom.ab.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5879
dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Chris Besko
Legal Counsel - Deputy Director
The Manitoba Securities Commission
204-945-2561
cbesko@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear
Assistant Manager, Corporate Finance Branch
Ontario Securities Commission
416-593-2323
jmatear@osc.gov.on.ca

Jason Koskela
Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416-595-8922
jkoskela@osc.gov.on.ca

Robert F. Kohl (for Regulation 31-103)
Senior Legal Counsel
Registrant Regulation
Ontario Securities Commission
416-593-8233
rkohl@osc.gov.on.ca

Darren McKall
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Ontario Securities Commission
416-593-8118
dmckall@osc.gov.on.ca

Shirley Lee
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Susan Powell
Legal Counsel, Corporate Finance
New Brunswick Securities Commission
506-643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Mark Gallant
Superintendent of Securities
Prince Edward Island
902-368-4552
mlgallant@gov.pe.ca

Don Boyles
Program & Policy Development
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Government of Newfoundland & Labrador
709-729-4501
dboyles@gov.nl.ca

Bruce MacAdam, Registrar of Securities
Government of Nunavut, Justice Department
867-975-6586
bmacadam@gov.nu.ca

Donald MacDougall
Registrar of Securities
Northwest Territories
867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Dept of Community Services
Government of Yukon
867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

February 29, 2008

REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (4), (7), (10), (11), (11.1), (12), (14) and (34); 2007, c. 15)

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1. Definitions

In this Regulation

“accredited investor” means

- (a) a Canadian financial institution, or a Schedule III bank;
- (b) the Business Development Bank of Canada incorporated under the Business Development Bank of Canada Act (Statutes of Canada, 1995, c. 28);
- (c) a subsidiary of any person referred to in paragraphs (a) or (b), if the person owns all of the voting securities of the subsidiary, except the voting securities required by law to be owned by directors of that subsidiary;
- (d) a person registered under the securities legislation of a jurisdiction of Canada as an adviser or dealer, other than a person registered solely as a limited market dealer under one or both of the Securities Act (R.S.O. 1990, c. S. 5) of Ontario or the Securities Act (R.S.N.L. 1990, c. S-13) of Newfoundland and Labrador;
- (e) an individual registered or formerly registered under the securities legislation of a jurisdiction of Canada as a representative of a person referred to in paragraph (d);
- (f) the Government of Canada or a jurisdiction of Canada, or any crown corporation, agency or wholly owned entity of the Government of Canada or a jurisdiction of Canada,
- (g) a municipality, public board or commission in Canada and a metropolitan community, school board, the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal or an intermunicipal management board in Québec;
- (h) any national, federal, state, provincial, territorial or municipal government of or in any foreign jurisdiction, or any agency of that government;
- (i) a pension fund that is regulated by either the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada) or a pension commission or similar regulatory authority of a jurisdiction of Canada;
- (j) an individual who, either alone or with a spouse, beneficially owns, directly or indirectly, financial assets having an aggregate realizable value that before taxes, but net of any related liabilities, exceeds \$1 000 000;
- (k) an individual whose net income before taxes exceeded \$200 000 in each of the 2 most recent calendar years or whose net income before taxes combined with that of a spouse exceeded \$300 000 in each of the 2 most recent calendar years and who, in either case, reasonably expects to exceed that net income level in the current calendar year;
- (l) an individual who, either alone or with a spouse, has net assets of at least \$5 000 000;

(m) a person, other than an individual or investment fund, that has net assets of at least \$5 000 000 as shown on its most recently prepared financial statements;

(n) an investment fund that distributes or has distributed its securities only to

(i) a person that is or was an accredited investor at the time of the distribution;

(ii) a person that acquires or acquired securities in the circumstances referred to in sections 2.10 [Minimum amount investment], and 2.19 [Additional investment in investment funds], or

(iii) a person described in paragraph (i) or (ii) that acquires or acquired securities under section 2.18 [*Investment fund reinvestment*];

(o) an investment fund that distributes or has distributed securities under a prospectus in a jurisdiction of Canada for which the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, has issued a receipt;

(p) a trust company or trust corporation registered or authorized to carry on business under the Trust and Loan Companies Act (Statutes of Canada, 1991, c. 45) or under comparable legislation in a jurisdiction of Canada or a foreign jurisdiction, acting on behalf of a fully managed account managed by the trust company or trust corporation, as the case may be;

(q) a person acting on behalf of a fully managed account managed by that person, if that person

(i) is registered or authorized to carry on business as an adviser or the equivalent under the securities legislation of a jurisdiction of Canada or a foreign jurisdiction, and

(ii) in Ontario, is purchasing a security that is not a security of an investment fund;

(r) a registered charity under the ITA that, in regard to the trade, has obtained advice from an eligibility adviser or an adviser registered under the securities legislation of the jurisdiction of the registered charity to give advice on the securities being traded;

(s) an entity organized in a foreign jurisdiction that is analogous to any of the entities referred to in paragraphs (a) to (d) or paragraph (i) in form and function;

(t) a person in respect of which all of the owners of interests, direct, indirect or beneficial, except the voting securities required by law to be owned by directors, are persons that are accredited investors;

(u) an investment fund that is advised by a person registered as an adviser or a person that is exempt from registration as an adviser, or

(v) a person that is recognized or designated by the securities regulatory authority or, except in Ontario and Québec, the regulator as an accredited investor;

“AIF” means

(a) for financial years starting before January 1, 2004, a current AIF as defined in Multilateral Instrument 45-102 Resale of Securities Resale of Securities (B.C. Reg. 269/2001) that came into force on November 30, 2001, and

(b) for financial years starting on or after January 1, 2004;

(i) an AIF as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, approved by Ministerial Order No. 2005-03 dated May 19, 2005;

(ii) a prospectus filed in a jurisdiction, other than a prospectus filed under a CPC instrument, if the issuer has not filed or been required to file an AIF or annual financial statements under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, or

(iii) a QT circular if the issuer has not filed or been required to file annual financial statements under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations subsequent to filing its QT circular;

“approved credit rating” has the same meaning as in Regulation 81-102 Mutual Funds, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0209 dated May 22, 2001;

“approved credit rating organization” has the same meaning as in Regulation 81-102 respecting Mutual Funds;

“bank” means a bank named in Schedule I or II of the Bank Act (Statutes of Canada, 1991, c. 46);

“Canadian financial institution” means

(a) an association governed by the Cooperative Credit Associations Act (Statutes of Canada, 1991, c. 48) or a central cooperative credit society for which an order has been made under section 473(1) of that Act, or

(b) a bank, loan corporation, trust company, trust corporation, insurance company, treasury branch, credit union, caisse populaire, financial services cooperative, or league that, in each case, is authorized by an enactment of Canada or a jurisdiction of Canada to carry on business in Canada or a jurisdiction of Canada;

“control person” has the same meaning as in securities legislation except in Manitoba, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut and Prince Edward Island where control person means any person that holds or is one of a combination of persons that holds

(a) a sufficient number of any of the securities of an issuer so as to affect materially the control of the issuer, or

(b) more than 20% of the outstanding voting securities of an issuer except where there is evidence showing that the holding of those securities does not affect materially the control of the issuer;

“CPC instrument” means a rule or regulation of a jurisdiction of Canada or a rule, regulation or policy of an exchange in Canada that applies only to capital pool companies;

“debt security” means any bond, debenture, note or similar instrument representing indebtedness, whether secured or unsecured;

“director” means

(a) a member of the board of directors of a company or an individual who performs similar functions for a company, and

(b) with respect to a person that is not a company, an individual who performs functions similar to those of a director of a company;

“eligibility adviser” means

(a) a person that is registered as an investment dealer or in an equivalent category of registration under the securities legislation of the jurisdiction of a purchaser and authorized to give advice with respect to the type of security being distributed, and

(b) in Saskatchewan or Manitoba, also means a lawyer who is a practicing member in good standing with a law society of a jurisdiction of Canada or a public accountant who is a member in good standing of an institute or association of chartered accountants, certified general accountants or certified management accountants in a jurisdiction of Canada provided that the lawyer or public accountant must not

(i) have a professional, business or personal relationship with the issuer, or any of its directors, executive officers, founders, or control persons, and

(ii) have acted for or been retained personally or otherwise as an employee, executive officer, director, associate or partner of a person that has acted for or been retained by the issuer or any of its directors, executive officers, founders or control persons within the previous 12 months;

“eligible investor” means

(a) a person whose

(i) net assets, alone or with a spouse, in the case of an individual, exceed \$400 000,

(ii) net income before taxes exceeded \$75 000 in each of the 2 most recent calendar years and who reasonably expects to exceed that income level in the current calendar year, or

(iii) net income before taxes, alone or with a spouse, in the case of an individual, exceeded \$125 000 in each of the 2 most recent calendar years and who reasonably expects to exceed that income level in the current calendar year,

(b) a person of which a majority of the voting securities are beneficially owned by eligible investors or a majority of the directors are eligible investors,

(c) a general partnership of which all of the partners are eligible investors,

(d) a limited partnership of which the majority of the general partners are eligible investors,

(e) a trust or estate in which all of the beneficiaries or a majority of the trustees or executors are eligible investors,

(f) an accredited investor,

(g) a person described in section 2.5 [Family, friends and business associates],
or

(h) a person that has obtained advice regarding the suitability of the investment and, if the person is resident in a jurisdiction of Canada, that advice has been obtained from an eligibility adviser;

“executive officer” means, for an issuer, an individual who is

(a) a chair, vice-chair or president,

(b) a vice-president in charge of a principal business unit, division or function including sales, finance or production, or

(c) performing a policy-making function in respect of the issuer, other than the individuals referred to in subparagraphs (a) to (c);

“financial assets” means

(a) cash,

(b) securities, or

(c) a contract of insurance, a deposit or an evidence of a deposit that is not a security for the purposes of securities legislation;

“founder” means, in respect of an issuer, a person who,

(a) acting alone, in conjunction, or in concert with one or more persons, directly or indirectly, takes the initiative in founding, organizing or substantially reorganizing the business of the issuer, and

(b) at the time of the distribution or trade is actively involved in the business of the issuer;

“fully managed account” means an account of a client for which a person makes the investment decisions if that person has full discretion to trade in securities for the account without requiring the client’s express consent to a transaction;

“investment fund” has the same meaning as in Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure, approved by Ministerial Order No. 2005-05 dated May 19, 2005;

“marketplace” has the same meaning as in National Instrument 21-101, Marketplace Operation, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0409 dated August 28, 2001;

“MD&A” has the same meaning as in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“non-redeemable investment fund” has the same meaning as in Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;

“person” includes

(a) an individual,

(b) a legal person,

(c) a partnership, trust, fund and an association, syndicate, organization or other organized group of persons, whether constituted or not as a legal person, and

(d) an individual or other person in that person’s capacity as a trustee, executor, administrator or personal or other legal representative;

“QT circular” means an information circular or filing statement in respect of a qualifying transaction for a capital pool company under a CPC instrument;

“qualifying issuer” means a reporting issuer in a jurisdiction of Canada that

(a) is a SEDAR filer,

(b) has filed all documents required to be filed under the securities legislation of that jurisdiction, and

(c) if not required to file an AIF, has filed in the jurisdiction,

(i) an AIF for its most recently completed financial year for which annual statements are required to be filed, and

(ii) copies of all material incorporated by reference in the AIF not previously filed;

“related liabilities” means

(a) liabilities incurred or assumed for the purpose of financing the acquisition or ownership of financial assets, or

(b) liabilities that are secured by financial assets;

“reporting issuer” means, in Northwest Territories, Nunavut and Prince Edward Island, an **issuer** that is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada;

“RRIF” means a registered retirement income fund as defined in the ITA;

“RRSP” means a registered retirement savings plan as defined in the ITA;

“Schedule III bank” means an authorized foreign bank named in Schedule III of the Bank Act;

“SEDAR filer” means an issuer that is an electronic filer under Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR), adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0272 dated June 12, 2001;

“self-directed RESP” means an educational savings plan registered under the ITA

(a) that is structured so that contributions by a subscriber to the plan are deposited directly into an account in the name of the subscriber, and

(b) under which the subscriber maintains control and direction over the plan that enables the subscriber to direct how the assets of the plan are to be held, invested or reinvested subject to compliance with the ITA.

“spouse” means, an individual who,

(a) is married to another individual and is not living separate and apart within the meaning of the Divorce Act (R.S.C. (1985), c. 3 (2nd Supp.)), from the other individual,

(b) is living with another individual in a marriage-like relationship, including a marriage-like relationship between individuals of the same gender, or

(c) in Alberta, is an individual referred to in paragraph (a) or (b), or is an adult interdependent partner within the meaning of the Adult Interdependent Relationships Act (S.A. 2002, c. A-4.5);

“subsidiary” means an issuer that is controlled directly or indirectly by another issuer and includes a subsidiary of that subsidiary.

1.2. Affiliate

For the purpose of this Regulation, an issuer is an affiliate of another issuer if

- (a) one of them is the subsidiary of the other, or
- (b) each of them is controlled by the same person.

1.3. Control

For the purpose of this Regulation, except in Part 2, Division 4, a person (first person) is considered to control another person (second person) if

- (a) the first person, directly or indirectly, beneficially owns or exercises control or direction over securities of the second person carrying votes which, if exercised, would entitle the first person to elect a majority of the directors of the second person, unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation,
- (b) the second person is a partnership, other than a limited partnership, and the first person holds more than 50% of the interests of the partnership, or
- (c) the second person is a limited partnership and the general partner of the limited partnership is the first person.

1.4. Registration requirement

- (1) An exemption from the dealer registration requirement or from the prospectus requirement that refers to a registered dealer is only available for a trade in a security if the dealer is registered in a category that permits the trade described in the exemption.
- (2) An exemption from the dealer registration requirement is deemed to be an exemption from the underwriter registration requirement.

1.5. Definition of distribution – Manitoba and Yukon

For the purpose of this Regulation, in Manitoba and Yukon, “distribution” means a primary distribution to the public.

1.6. Definition of trade – Québec

For the purpose of this Regulation, in Québec, “trade” includes any of the following activities:

- (a) any of the activities referred to in the definition of “dealer” in section 5 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), including distributing a security;
- (b) the sale or disposition of a security for valuable consideration, whether the terms of payment are on margin, installment or otherwise, but does not include,
 - (i) except as provided in paragraph (e), a transfer, pledge or encumbrance of securities for the purpose of giving collateral for a debt made in good faith, or
 - (ii) the purchase of a security;
- (c) participation as a trader in any transaction in a security through the facilities of an exchange or a quotation and trade reporting system;
- (d) receipt by a registrant of an order to buy or sell a security;

(e) a transfer, pledge or encumbering of securities of an issuer from the holdings of a control person for the purpose of giving collateral for a debt made in good faith;

(f) entering into a derivative;

(g) any activity, advertisement, solicitation, conduct or negotiation directly or indirectly in furtherance of any of the activities referred to in paragraphs (a) to (f).

PART 2 PROSPECTUS EXEMPTIONS

Division 1 Capital Raising Exemptions

2.1. Rights offering

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a right granted by the issuer to purchase a security of its own issue to a security holder of the issuer if

(a) the issuer has given the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, prior written notice stating the date, amount, nature and conditions of the distribution, including the approximate net proceeds to be derived by the issuer on the basis of the additional securities being fully taken up,

(b) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, has not objected in writing to the distribution within 10 days of receipt of the notice referred to in paragraph (a) or, if the regulator or securities regulatory authority objects to the distribution, the issuer has delivered to the regulator or securities regulatory authority information relating to the securities that is satisfactory to and accepted by the regulator or securities regulatory authority, and

(c) the issuer has complied with the applicable requirements of Regulation 45-101 respecting Rights Offerings, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C- 0247 dated June 12, 2001.

2.2. Reinvestment plan

(1) The prospectus requirement does not apply to the following distributions by an issuer, or by a trustee, custodian or administrator acting for or on behalf of the issuer, to a security holder of the issuer if the distributions are permitted by a plan of the issuer:

(a) a distribution of a security of the issuer's own issue if a dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources payable in respect of the issuer's securities is applied to the purchase of the security, and

(b) a distribution of a security of the issuer's own issue if the security holder makes an optional cash payment to purchase the security of the issuer that trades on a marketplace.

(2) The aggregate number of securities issued under the optional cash payment referred to in subsection (1)(b) must not exceed, in any financial year of the issuer during which the distribution takes place, 2% of the issued and outstanding securities of the class to which the plan relates as at the beginning of the financial year.

(3) A plan that permits the distributions described in subsection (1) must be available to every security holder in Canada to which the dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources is available.

(4) This section does not apply to a distribution of a security of an investment fund.

(5) If the security distributed under a plan described in subsection (1) is of a different class or series than the security to which the dividend or distribution is attributable, the issuer or the trustee, custodian or administrator must have provided to each participant that is eligible to receive a security under the plan either a description of the material attributes and characteristics of the security distributed under the plan or notice of a source from which the participant can obtain the information without charge.

2.3. Accredited investor

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security if the purchaser purchases the security as principal and is an accredited investor.

(2) For the purpose of this section, a trust company or trust corporation described in paragraph (p) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 [*Definitions*] is deemed to be purchasing as principal.

(3) Subsection (2) does not apply to a trust company or trust corporation registered under the laws of Prince Edward Island that is not registered or authorized under the Trust and Loan Companies Act or under comparable legislation in another jurisdiction of Canada.

(4) For the purpose of this section, a person described in paragraph (q) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 [*Definitions*] is deemed to be purchasing as principal.

(5) This section does not apply to a distribution of a security to a person if that person is created or used solely to purchase or hold securities as an accredited investor as described in paragraph (m) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 [*Definitions*].

2.4. Private issuer

(1) In this section,

“private issuer” means an issuer

(a) that is not a reporting issuer or an investment fund,

(b) whose securities, other than non-convertible debt securities,

(i) are subject to restrictions on transfer that are contained in the issuer’s constating documents or security holders’ agreements, and

(ii) are beneficially owned, directly or indirectly, by not more than 50 persons, not including employees and former employees of the issuer or its affiliates, provided that each person is counted as one beneficial owner unless the person is created or used solely to purchase or hold securities of the issuer in which case each beneficial owner or each beneficiary of the person, as the case may be, must be counted as a separate beneficial owner, and

(c) that

(i) has distributed its securities only to persons described in subsection (2), or

(ii) has completed a transaction and immediately following the completion of the transaction, its securities were beneficially owned, directly or indirectly, only by persons described in subsection (2) and since the completion of the transaction has distributed its securities only to persons described in subsection (2).

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of a private issuer to a person who purchases the security as principal and is

- (a) a director, officer, founder or control person of the issuer,
 - (b) an employee of the issuer or an affiliate of the issuer,
 - (c) a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,
 - (d) a parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of the spouse of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,
 - (e) a close personal friend of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,
 - (f) a close business associate of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,
 - (g) a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of the selling security holder or of the selling security holder's spouse,
 - (h) a security holder of the issuer,
 - (i) an accredited investor,
 - (j) a person of which a majority of the voting securities are beneficially owned by, or a majority of the directors are, persons described in paragraphs (a) to (h),
 - (k) a trust or estate of which all of the beneficiaries or a majority of the trustees or executors are persons described in paragraphs (a) to (h), or
 - (l) a person that is not the public.
- (3) Except for a distribution to an accredited investor, no commission or finder's fee may be paid to any director, officer, founder or control person of an issuer in connection with a distribution under subsection (2).

2.5. Family, friends and business associates

- (1) Except in Ontario, the prospectus requirement does not apply to a distribution of a security to a person who purchases the security as principal and is
- (a) a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,
 - (b) a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,
 - (c) a parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of the spouse of a director, executive officer or control person of the issuer or of an affiliate of the issuer,
 - (d) a close personal friend of a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,
 - (e) a close business associate of a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,
 - (f) a founder of the issuer or a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child, grandchild, close personal friend or close business associate of a founder of the issuer,
 - (g) a parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of a spouse of a founder of the issuer,

(h) a person of which a majority of the voting securities are beneficially owned by, or a majority of the directors are, persons described in paragraphs (a) to (g), or

(i) a trust or estate of which all of the beneficiaries or a majority of the trustees or executors are persons described in paragraphs (a) to (g).

(2) No commission or finder's fee may be paid to any director, officer, founder, or control person of an issuer or an affiliate of the issuer in connection with a distribution under subsection (1).

2.6. Family, friends and business associates – Saskatchewan

(1) In Saskatchewan, section 2.5 [*Family, friends and business associates*] does not apply unless the person making the distribution obtains a signed risk acknowledgement from the purchaser in the required form for a distribution to

(a) a person described in section 2.5(1) (d) or (e) [*Family, friends and business associates*],

(b) a close personal friend or close business associate of a founder of the issuer, or

(c) a person described in section 2.5(1)(h) or (i) [*Family, friends and business associates*] if the distribution is based in whole or in part on a close personal friendship or close business association.

(2) The person making the distribution must retain the required form referred to in subsection (1) for 8 years after the distribution.

2.7. Founder, control person and family – Ontario

In Ontario, the prospectus requirement does not apply to a distribution to a person who purchases the security as principal and is

(a) a founder of the issuer,

(b) an affiliate of a founder of the issuer,

(c) a spouse, parent, brother, sister, grandparent or child of an executive officer, director or founder of the issuer, or

(d) a person that is a control person of the issuer.

2.8. Affiliates

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue to an affiliate of the issuer that is purchasing as principal.

2.9. Offering memorandum

(1) In British Columbia, New Brunswick, Nova Scotia and Newfoundland and Labrador, the prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue to a purchaser if

(a) the purchaser purchases the security as principal, and

(b) at the same time or before the purchaser signs the agreement to purchase the security, the issuer

(i) delivers an offering memorandum to the purchaser in compliance with subsections (5) to (11), and

(ii) obtains a signed risk acknowledgement from the purchaser in compliance with subsection (12).

(2) In Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan, the prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue to a purchaser if

(a) the purchaser purchases the security as principal,

(b) the purchaser is an eligible investor or the acquisition cost to the purchaser does not exceed \$10 000,

(c) at the same time or before the purchaser signs the agreement to purchase the security, the issuer

(i) delivers an offering memorandum to the purchaser in compliance with subsections (5) to (11), and

(ii) obtains a signed risk acknowledgement from the purchaser in compliance with subsection (12),

and

(d) if the issuer is an investment fund, the investment fund is

(i) a non-redeemable investment fund, or

(ii) a mutual fund that is a reporting issuer.

(3) In Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan, this section does not apply to a distribution of a security to a person described in paragraph (a) of the definition of "eligible investor" in section 1.1 [Definitions] if that person is created or used solely to purchase or hold securities in reliance on the exemption from the prospectus requirement set out in subsection (2).

(4) No commission or finder's fee may be paid to any person, other than a registered dealer, in connection with a distribution to a purchaser in the Northwest Territories, Nunavut and Saskatchewan under subsection (2).

(5) An offering memorandum delivered under this section must be in the required form.

(6) If the securities legislation where the purchaser is resident does not provide a comparable right, an offering memorandum delivered under this section must provide the purchaser with a contractual right to cancel the agreement to purchase the security by delivering a notice to the issuer not later than midnight on the 2nd business day after the purchaser signs the agreement to purchase the security.

(7) If the securities legislation where the purchaser is resident does not provide statutory rights of action in the event of a misrepresentation in an offering memorandum delivered under this section, the offering memorandum must contain a contractual right of action against the issuer for rescission or damages that

(a) is available to the purchaser if the offering memorandum, or any information or documents incorporated or deemed to be incorporated by reference into the offering memorandum, contains a misrepresentation, without regard to whether the purchaser relied on the misrepresentation,

- (b) is enforceable by the purchaser delivering a notice to the issuer
 - (i) in the case of an action for rescission, within 180 days after the purchaser signs the agreement to purchase the security, or
 - (ii) in the case of an action for damages, before the earlier of
 - A) 180 days after the purchaser first has knowledge of the facts giving rise to the cause of action, or
 - B) 3 years after the date the purchaser signs the agreement to purchase the security,
 - (c) is subject to the defence that the purchaser had knowledge of the misrepresentation,
 - (d) in the case of an action for damages, provides that the amount recoverable
 - (i) must not exceed the price at which the security was offered, and
 - (ii) does not include all or any part of the damages that the issuer proves does not represent the depreciation in value of the security resulting from the misrepresentation, and
 - (e) is in addition to, and does not detract from, any other right of the purchaser.
- (8) An offering memorandum delivered under this section must contain a certificate that states the following:
- “This offering memorandum does not contain a misrepresentation.”
- (9) A certificate under subsection (8) must be signed
- (a) by the issuer’s chief executive officer and chief financial officer or, if the issuer does not have a chief executive officer or chief financial officer, a person acting in that capacity,
 - (b) on behalf of the directors of the issuer,
 - (i) by any 2 directors who are authorized to sign, other than the persons referred to in paragraph (a), or
 - (ii) by all the directors of the issuer, and
 - (c) by each promoter of the issuer.
- (10) A certificate under subsection (8) must be true
- (a) at the date the certificate is signed, and
 - (b) at the date the offering memorandum is delivered to the purchaser.
- (11) If a certificate under subsection (8) ceases to be true after it is delivered to the purchaser, the issuer cannot accept an agreement to purchase the security from the purchaser unless
- (a) the purchaser receives an update of the offering memorandum,
 - (b) the update of the offering memorandum contains a newly dated certificate signed in compliance with subsection (9), and

(c) the purchaser re-signs the agreement to purchase the security.

(12) A risk acknowledgement under subsection (1) or (2) must be in the required form and an issuer relying on either of those subsections must retain the signed risk acknowledgement for 8 years after the distribution.

(13) The issuer must

(a) hold in trust all consideration received from the purchaser in connection with a distribution of a security under subsection (1) or (2) until midnight on the 2nd business day after the purchaser signs the agreement to purchase the security, and

(b) return all consideration to the purchaser promptly if the purchaser exercises the right to cancel the agreement to purchase the security described under subsection (6).

(14) The issuer must file a copy of an offering memorandum delivered under this section and any update of a previously filed offering memorandum with the securities regulatory authority on or before the 10th day after the distribution under the offering memorandum or update of the offering memorandum.

(15) If a qualifying issuer uses a form of offering memorandum that allows the qualifying issuer to incorporate previously filed information into the offering memorandum by reference, the qualifying issuer is exempt from the requirement under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0199 dated May 22, 2001 to file a technical report to support scientific or technical information about the qualifying issuer's mineral project in the offering memorandum or incorporated by reference into the offering memorandum if the information about the mineral project is contained in a previously filed technical report under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects.

2.10. Minimum amount investment

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security to a person if

(a) that person purchases as principal,

(b) the security has an acquisition cost to the purchaser of not less than \$150 000 paid in cash at the time of the distribution, and

(c) the distribution is of a security of a single issuer.

(2) This section does not apply to a distribution of a security to a person if that person is created or used solely to purchase or hold securities in reliance on the exemption from the prospectus requirement set out in subsection (1).

Division 2 Transaction Exemptions

2.11. Business combination and reorganization

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security in connection with

(a) an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that is under a statutory procedure,

(b) an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that

(i) is described in an information circular made pursuant to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or in a similar disclosure record and the information circular or similar disclosure record is delivered to each security holder whose approval of the amalgamation, merger, reorganization or arrangement is required before it can proceed, and

(ii) is approved by the security holders referred to in subparagraph (i),

or

(c) a dissolution or winding-up of the issuer.

2.12. Asset acquisition

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue to a person as consideration for the acquisition, directly or indirectly, of the assets of the person, if those assets have a fair value of not less than \$150 000.

2.13. Petroleum, natural gas and mining properties

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue as consideration for the acquisition, directly or indirectly, of petroleum, natural gas or mining properties or any interest in them.

2.14. Securities for debt

The prospectus requirement does not apply to a distribution by a reporting issuer of a security of its own issue to a creditor to settle a bona fide debt of that reporting issuer.

2.15. Issuer acquisition or redemption

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security to the issuer of the security.

2.16 Take-over bid and issuer bid

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security in connection with a take-over bid in a jurisdiction of Canada or an issuer bid in a jurisdiction of Canada.

2.17. Offer to acquire to security holder outside local jurisdiction

The prospectus requirement does not apply to a distribution by a security holder outside the local jurisdiction to a person in the local jurisdiction if the distribution would have been in connection with a take-over bid or issuer bid made by that person were it not for the fact that the security holder is outside of the local jurisdiction.

Division 3 Investment Fund Exemptions

2.18. Investment fund reinvestment

(1) The prospectus requirement does not apply to the following distributions by an investment fund to a security holder of the investment fund if the distributions are permitted by a plan of the investment fund:

(a) a distribution of a security of the investment fund's own issue if a dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources payable in respect of the investment fund's securities is applied to the purchase of the security that is of the same

class or series as the securities to which the dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources is attributable, and

(b) a distribution of a security of the investment fund's own issue if the security holder makes an optional cash payment to purchase the security of the investment fund that is of the same class or series of securities described in paragraph (a) that trade on a marketplace.

(2) The aggregate number of securities issued under the optional cash payment referred to in subsection (1)(b) must not exceed, in any financial year of the investment fund during which the distribution takes place, 2% of the issued and outstanding securities of the class to which the plan relates as at the beginning of the financial year.

(3) A plan that permits the distributions described in subsection (1) must be available to every security holder in Canada to which the dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources is available.

(4) No sales charge is payable on a distribution described in subsection (1).

(5) An investment fund that is a reporting issuer and in continuous distribution must set out in its current prospectus:

(a) details of any deferred or contingent sales charge or redemption fee that is payable at the time of the redemption of the security,

(b) any right that the security holder has to make an election to receive cash instead of securities on the payment of a dividend or making of a distribution by the investment fund and instructions on how the right can be exercised.

(6) An investment fund that is a reporting issuer and is not in continuous distribution must provide the information required by subsection (5) in its prospectus, annual information form or a material change report.

2.19. Additional investment in investment funds

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an investment fund of a security of its own issue to a security holder of the issuer if

(a) the security holder initially acquired securities of the investment fund as principal for an acquisition cost of not less than \$150 000 paid in cash at the time of the distribution,

(b) the subsequent distribution is for a security of the same class or series as the initial distribution, and

(c) the security holder, as at the date of the subsequent distribution, holds securities of the investment fund that have

(i) an acquisition cost of not less than \$150 000, or

(ii) a net asset value of not less than \$150 000.

2.20. Private investment club

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of an investment fund if the investment fund

(a) has no more than 50 beneficial security holders,

(b) does not seek and has never sought to borrow money from the public,

(c) does not and has never distributed its securities to the public,

(d) does not pay or give any remuneration for investment management or administration advice in respect of trades in securities, except normal brokerage fees, and

(e) for the purpose of financing the operations of the investment fund, requires security holders to make contributions in proportion to the value of the securities held by them.

2.21. Private investment fund - loan and trust pools

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of an investment fund if the investment fund

(a) is administered by a trust company or trust corporation that is registered or authorized by an enactment of Canada or a jurisdiction of Canada to carry on business in Canada or a jurisdiction of Canada,

(b) has no promoter or manager other than the trust company or trust corporation referred to in paragraph (a), and

(c) co-mingles the money of different estates and trusts for the purpose of facilitating investment.

(2) A trust company or trust corporation registered under the laws of Prince Edward Island that is not registered under the Trust and Loan Companies Act or under comparable legislation in another jurisdiction of Canada is not a trust company or trust corporation for the purpose of subsection (1)(a).

Division 4 Employee, Executive Officer, Director and Consultant Exemptions

2.22. Definitions

In this Division and in Division 4 of Part 3 of this Regulation

“associate”, when used to indicate a relationship with a person, means

(a) an issuer of which the person beneficially owns or controls, directly or indirectly, voting securities entitling the person to more than 10% of the voting rights attached to outstanding voting securities of the issuer,

(b) any partner of the person,

(c) any trust or estate in which the person has a substantial beneficial interest or in respect of which the person serves as trustee or executor or in a similar capacity, or

(d) in the case of an individual, a relative of that individual, including

(i) a spouse of that individual, or

(ii) a relative of that individual's spouse

if the relative has the same home as that individual;

“associated consultant” means, for an issuer, a consultant of the issuer or of a related entity of the issuer if

or

(a) the consultant is an associate of the issuer or of a related entity of the issuer,

(b) the issuer or a related entity of the issuer is an associate of the consultant;

“compensation” means an issuance of securities in exchange for services provided or to be provided and includes an issuance of securities for the purpose of providing an incentive;

“consultant” means, for an issuer, a person, other than an employee, executive officer, or director of the issuer or of a related entity of the issuer, that

(a) is engaged to provide services to the issuer or a related entity of the issuer, other than services provided in relation to a distribution,

(b) provides the services under a written contract with the issuer or a related entity of the issuer, and

(c) spends or will spend a significant amount of time and attention on the affairs and business of the issuer or a related entity of the issuer

and includes

(d) for an individual consultant, a corporation of which the individual consultant is an employee or shareholder, and a partnership of which the individual consultant is an employee or partner; and

(e) for a consultant that is not an individual, an employee of the consultant, provided that the individual employee spends or will spend a significant amount of time and attention on the affairs and business of the issuer or a related entity of the issuer.

“holding entity” means a person that is controlled by an individual;

“investor relations activities” means activities or communications, by or on behalf of an issuer or a security holder of the issuer, that promote or could reasonably be expected to promote the purchase or sale of securities of the issuer, but does not include

(a) the dissemination of information or preparation of records in the ordinary course of the business of the issuer

(i) to promote the sale of products or services of the issuer, or

(ii) to raise public awareness of the issuer

that cannot reasonably be considered to promote the purchase or sale of securities of the issuer,

(b) activities or communications necessary to comply with the requirements of

(i) securities legislation of any jurisdiction of Canada,

(ii) the securities laws of any foreign jurisdiction governing the issuer, or

(iii) any exchange or market on which the issuer’s securities trade, or

(c) activities or communications necessary to follow securities directions of any jurisdiction of Canada;

“investor relations person” means a person that is a registrant or that provides services that include investor relations activities;

“issuer bid requirements” means the requirements under securities legislation that apply to an issuer bid;

“listed issuer” means an issuer, any of the securities of which

- (a) are listed and not suspended, or the equivalent, from trading on
 - (i) the Toronto Stock Exchange,
 - (ii) TSX Venture Exchange Inc.,
 - (iii) the American Stock Exchange LLC,
 - (iv) The New York Stock Exchange, Inc.,
 - (v) the London Stock Exchange Limited, or
- (b) are quoted on the Nasdaq Stock Market;

“permitted assign” means, for a person that is an employee, executive officer, director or consultant of an issuer or of a related entity of the issuer,

- (a) a trustee, custodian, or administrator acting on behalf of, or for the benefit of the person,
- (b) a holding entity of the person,
- (c) an RRSP or a RRIF of the person,
- (d) a spouse of the person,
- (e) a trustee, custodian, or administrator acting on behalf of, or for the benefit of the spouse of the person,
- (f) a holding entity of the spouse of the person, or
- (g) an RRSP or a RRIF of the spouse of the person;

“plan” means a plan or program established or maintained by an issuer providing for the acquisition of securities of the issuer by persons described in section 2.24(1) [*Employee, executive officer, director and consultant*] as compensation;

“related entity” means, for an issuer, a person that controls or is controlled by the issuer or that is controlled by the same person that controls the issuer;

“related person” means, for an issuer,

- (a) a director or executive officer of the issuer or of a related entity of the issuer,
- (b) an associate of a director or executive officer of the issuer or of a related entity of the issuer, or
- (c) a permitted assign of a director or executive officer of the issuer or of a related entity of the issuer;

“security holder approval” means an approval for the issuance of securities of an issuer as compensation or under a plan

(a) given by a majority of the votes cast at a meeting of security holders of the issuer other than votes attaching to securities beneficially owned by related persons to whom securities may be issued as compensation or under that plan, or

(b) evidenced by a resolution signed by all the security holders entitled to vote at a meeting, if the issuer is not required to hold a meeting;

“support agreement” includes an agreement to provide assistance in the maintenance or servicing of indebtedness of the borrower and an agreement to provide consideration for the purpose of maintaining or servicing indebtedness of the borrower.

2.23. Interpretation

(1) In this Division, a person (first person) is considered to control another person (second person) if the first person, directly or indirectly, has the power to direct the management and policies of the second person by virtue of

- (a) ownership of or direction over voting securities in the second person,
- (b) a written agreement or indenture,
- (c) being the general partner or controlling the general partner of the second person, or
- (d) being a trustee of the second person.

(2) In this Division, participation in a distribution is considered voluntary if

(a) in the case of an employee or the employee’s permitted assign, the employee or the employee’s permitted assign is not induced to participate in the distribution by expectation of employment or continued employment of the employee with the issuer or a related entity of the issuer,

(b) in the case of an executive officer or the executive officer’s permitted assign, the executive officer or the executive officer’s permitted assign is not induced to participate in the distribution by expectation of appointment, employment, continued appointment or continued employment of the executive officer with the issuer or a related entity of the issuer,

(c) in the case of a consultant or the consultant’s permitted assign, the consultant or the consultant’s permitted assign is not induced to participate in the distribution by expectation of engagement of the consultant to provide services or continued engagement of the consultant to provide services to the issuer or a related entity of the issuer, and

(d) in the case of an employee of a consultant, the individual is not induced by the issuer, a related entity of the issuer, or the consultant to participate in the distribution by expectation of employment or continued employment with the consultant.

2.24. Employee, executive officer, director and consultant

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution

- (a) by an issuer in a security of its own issue, or
- (b) by a control person of an issuer of a security of the issuer or of an option to acquire a security of the issuer,

with

- (c) an employee, executive officer, director or consultant of the issuer,
 - (d) an employee, executive officer, director or consultant of a related entity of the issuer, or
 - (e) a permitted assign of a person referred to in paragraph (c) or (d)
- if participation in the distribution is voluntary.
- (2) For the purposes of subsection (1), a person referred to in paragraph (c), (d) or (e) includes a trustee, custodian or administrator acting as agent for that person for the purpose of facilitating a trade.

2.25. Unlisted reporting issuer exception

(1) For the purpose of this section, “unlisted reporting issuer” means a reporting issuer in a jurisdiction of Canada that is not a listed issuer.

(2) Section 2.24 [*Employee, executive officer, director and consultant*] does not apply to a distribution to an employee or consultant of the unlisted reporting issuer who is an investor relations person of the issuer, an associated consultant of the issuer, an executive officer of the issuer, a director of the issuer, or a permitted assign of those persons if, after the distribution,

(a) the number of securities, calculated on a fully diluted basis, reserved for issuance under options granted to

- (i) related persons, exceeds 10% of the outstanding securities of the issuer, or
- (ii) a related person, exceeds 5% of the outstanding securities of the issuer, or

(b) the number of securities, calculated on a fully diluted basis, issued within 12 months to

- (i) related persons, exceeds 10% of the outstanding securities of the issuer, or
- (ii) a related person and the associates of the related person, exceeds 5% of the outstanding securities of the issuer.

(3) Subsection (2) does not apply to a distribution if the unlisted reporting issuer

- (a) obtains security holder approval, and
- (b) before obtaining security holder approval, provides security holders with the following information in sufficient detail to permit security holders to form a reasoned judgment concerning the matter:
 - (i) the eligibility of employees, executive officers, directors, and consultants to be issued or granted securities as compensation or under a plan;
 - (ii) the maximum number of securities that may be issued, or in the case of options, the number of securities that may be issued on exercise of the options, as compensation or under a plan;
 - (iii) particulars relating to any financial assistance or support agreement to be provided to participants by the issuer or any related entity of the issuer to facilitate the

purchase of securities as compensation or under a plan, including whether the assistance or support is to be provided on a full-, part-, or non-recourse basis;

(iv) in the case of options, the maximum term and the basis for the determination of the exercise price;

(v) particulars relating to the options or other entitlements to be granted as compensation or under a plan, including transferability; and

(vi) the number of votes attaching to securities that, to the issuer's knowledge at the time the information is provided, will not be included for the purpose of determining whether security holder approval has been obtained.

2.26. Distributions among current or former employees, executive officers, directors, or consultants of non-reporting issuer

(1) Subject to subsection (2), the prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of an issuer by

(a) a current or former employee, executive officer, director, or consultant of the issuer or related entity of the issuer, or

(b) a permitted assign of a person referred to in paragraph (a),

to

(c) an employee, executive officer, director, or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, or

(d) a permitted assign of the employee, executive officer, director, or consultant.

(2) The exemption in subsection (1) is only available if

(a) participation in the distribution is voluntary,

(b) the issuer of the security is not a reporting issuer in any jurisdiction of Canada, and

(c) the price of the security being distributed is established by a generally applicable formula contained in a written agreement among some or all of the security holders of the issuer to which the transferee is or will become a party.

2.27. Permitted transferees

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of an issuer acquired by a person described in section 2.24(1)[*Employee, executive officer, director and consultant*] under a plan of the issuer if the distribution

(a) is between

(i) a person who is an employee, executive officer, director or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, and

(ii) the permitted assign of that person,

or

(b) is between permitted assigns of that person.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of an issuer by a trustee, custodian or administrator acting on behalf, or for the benefit, of employees, executive officers, directors or consultants of the issuer or a related entity of the issuer, to

(a) an employee, executive officer, director or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, or

(b) a permitted assign of a person referred to in paragraph (a),
if the security was acquired from

(c) an employee, executive officer, director or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, or

(d) the permitted assign of a person referred to in paragraph (c).

(3) For the purposes of the exemptions in subsection (1) and paragraphs (2) (c) and (d), all references to employee, executive officer, director, or consultant include a former employee, executive officer, director, or consultant.

2.28. Limitation re: permitted transferees

The exemption from the prospectus requirement under subsection 2.27(1) or (2) is only available if the security was acquired

(a) by a person described in section 2.24(1) [*Employee, executive officer, director, and consultant*] under any exemption that makes the resale of the security subject to section 2.6 of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities approved by Ministerial Order No. 2005-21 dated August 12, 2005, or

(b) in Manitoba, and the Yukon, by a person described in section 2.24(1) [*Employee, executive officer, director, and consultant*].

2.29. Issuer bid

The issuer bid requirements do not apply to the acquisition by an issuer of a security of its own issue that was acquired by a person described in section 2.24(1) [*Employee, executive officer, director, and consultant*] if

(a) the purpose of the acquisition by the issuer is to

(i) fulfill withholding tax obligations, or

(ii) provide payment of the exercise price of a stock option,

(b) the acquisition by the issuer is made in accordance with the terms of a plan that specifies how the value of the securities acquired by the issuer is determined,

(c) in the case of securities acquired as payment of the exercise price of a stock option, the date of exercise of the option is chosen by the option holder, and

(d) the aggregate number of securities acquired by the issuer within a 12 month period under this section does not exceed 5% of the outstanding securities of the class or series at the beginning of the period.

Division 5 Miscellaneous Exemptions

2.30. Isolated distribution by issuer

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue if the distribution is an isolated distribution and is not made

- (a) in the course of continued and successive transactions of a like nature, and
- (b) by a person whose usual business is trading in securities.

2.31. Dividends and distributions

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of its own issue to a security holder of the issuer as a dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer to a security holder of the issuer of a security of a reporting issuer as an in specie dividend or distribution out of earnings or surplus.

2.32. Distribution to lender by control person for collateral

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security of an issuer to a lender, pledgee, mortgagee or other encumbrancer from the holdings of a control person of the issuer for the purpose of giving collateral for a bona fide debt of the control person.

2.33. Acting as underwriter

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security between a person and a purchaser acting as an underwriter or between or among persons acting as underwriters.

2.34. Specified debt

(1) In this section, “permitted supranational agency” means

(a) the African Development Bank, established by the Agreement Establishing the African Development Bank which came into force on September 10, 1964, that Canada became a member of on December 30, 1982;

(b) the Asian Development Bank, established under a resolution adopted by the United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific in 1965;

(c) the Caribbean Development Bank, established by the Agreement Establishing the Caribbean Development Bank which came into force on January 26, 1970, as amended, that Canada is a founding member of;

(d) the European Bank for Reconstruction and Development, established by the Agreement Establishing the European Bank for Reconstruction and Development and approved by the European Bank for Reconstruction and Development Agreement Act (L.C. (1991), c. 12), that Canada is a founding member of;

(e) the Inter-American Development Bank, established by the Agreement establishing the Inter-American Development Bank which became effective December 30, 1959, as amended from time to time, that Canada is a member of;

(f) the International Bank for Reconstruction and Development, established by the Agreement for an International Bank for Reconstruction and Development approved by the Bretton Woods and Related Agreements Act (R.S.C. (1985), c. B-7); and

(g) the International Finance Corporation, established by Articles of Agreement set out in Schedule IV of the Bretton Woods and Related Agreements Act.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a debt security

(a) of or guaranteed by the Government of Canada or the government of a jurisdiction of Canada,

(b) of or guaranteed by a government of a foreign jurisdiction if the debt security has an approved credit rating from an approved credit rating organization,

(c) of or guaranteed by any municipal corporation in Canada, or secured by or payable out of rates or taxes levied under the law of a jurisdiction of Canada on property in the jurisdiction and to be collected by or through the municipality in which the property is situated,

(d) of or guaranteed by a Canadian financial institution or a Schedule III bank, other than debt securities that are subordinate in right of payment to deposits held by the issuer or guarantor of those debt securities,

(e) of the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, or

(f) of or guaranteed by a permitted supranational agency if the debt securities are payable in the currency of Canada or the United States of America.

2.35. Short-term debt

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a negotiable promissory note or commercial paper maturing not more than one year from the date of issue, if the note or commercial paper distributed

(a) is not convertible or exchangeable into or accompanied by a right to purchase another security other than a security described in this section, and

(b) has an approved credit rating from an approved credit rating organization.

2.36. Mortgages

(1) In this section, "syndicated mortgage" means a mortgage in which 2 or more persons participate, directly or indirectly, as a lender in a debt obligation that is secured by a mortgage.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a mortgage on real property in a jurisdiction by a person who is registered or licensed, or exempted from registration or licensing, under mortgage brokerage or mortgage dealer legislation of that jurisdiction.

(3) In Alberta, British Columbia, Manitoba, Québec and Saskatchewan, subsection (2) does not apply to a syndicated mortgage.

2.37. Personal property security legislation

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security evidencing indebtedness secured by or under a security agreement provided for under personal property security legislation of a jurisdiction providing for the granting of security in personal property if the security is not offered for sale to an individual.

2.38. Not for profit issuer

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer that is organized exclusively for educational, benevolent, fraternal, charitable, religious or recreational purposes and not for profit in a security of its own issue if

- (a) no part of the net earnings benefit any security holder of the issuer, and
- (b) no commission or other remuneration is paid in connection with the sale of the security.

2.39. Variable insurance contract

(1) In this section,

(a) “contract” “group insurance”, “insurance company”, “life insurance” and “policy” have the respective meanings assigned to them in the legislation for a jurisdiction referenced in Appendix A.

(b) “variable insurance contract” means a contract of life insurance under which the interest of the purchaser is valued for purposes of conversion or surrender by reference to the value of a proportionate interest in a specified portfolio of assets.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a variable insurance contract by an insurance company if the variable insurance contract is

- (a) a contract of group insurance,
- (b) a whole life insurance contract providing for the payment at maturity of an amount not less than 75% of the premium paid up to age 75 years for a benefit payable at maturity,
- (c) an arrangement for the investment of policy dividends and policy proceeds in a separate and distinct fund to which contributions are made only from policy dividends and policy proceeds, or
- (d) a variable life annuity.

2.40. RRSP/RRIF

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security between

- (a) an individual or an associate of the individual, and
- (b) an RRSP or RRIF
 - (i) established for or by the individual, or
 - (ii) under which the individual is a beneficiary.

2.41. Schedule III banks and cooperative associations - evidence of deposit

The prospectus requirement does not apply to a distribution of an evidence of deposit issued by a Schedule III bank or an association governed by the Cooperative Credit Associations Act.

2.42. Conversion, exchange, or exercise

- (1) The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer if
- (a) the issuer distributes a security of its own issue to a security holder of the issuer in accordance with the terms and conditions of a security previously issued by that issuer, or
 - (b) the issuer distributes a security of a reporting issuer held by it to a security holder of the issuer in accordance with the terms and conditions of a security previously issued by that issuer.
- (2) For a distribution under subsection (1)(b),
- (a) the issuer must give the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, prior written notice stating the date, amount, nature and conditions of the distribution, and
 - (b) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, must not object in writing to the distribution within 10 days of receipt of the notice referred to in paragraph (a) or, if the regulator or securities regulatory authority objects to the distribution, the issuer must deliver to the regulator or securities regulatory authority information relating to the securities that is satisfactory to and accepted by the regulator or securities regulatory authority.

2.43. Self-directed registered educational savings plans

The prospectus requirement does not apply to a distribution of a self-directed RESP to a subscriber if

- (a) the distribution is conducted by
 - (i) a mutual fund dealer or a person who is registered as a salesperson, partner or officer of a mutual fund dealer and who is acting on behalf of the mutual fund dealer, or
 - (ii) a Canadian financial institution or, in Ontario, a financial intermediary or a person who is an officer, salesperson or employee of a Canadian financial institution or, in Ontario, a financial intermediary and who is acting on behalf of the Canadian financial institution or, in Ontario, the financial intermediary, and
- (b) the self-directed RESP restricts its investments in securities to securities in which the person who distributed the self-directed RESP is permitted to distribute.

PART 3 REGISTRATION EXEMPTIONS**3.0. Application**

On • [being six months after the coming into force of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements], Part 3 does not apply in any jurisdiction except British Columbia and Manitoba.

3.01. Application

On • [being six months after the coming into force of Regulation 31-103 respecting Registration Requirement s] in British Columbia and Manitoba, Part 3 does not apply to any person who is registered in any jurisdiction.

3.02. Removal of exemptions – market intermediaries

(1) Subject to subsection (2), in Ontario and Newfoundland and Labrador, the exemptions from the dealer registration requirement under the following sections are not available for a market intermediary except for a trade in a security with a registered dealer that is an affiliate of the market intermediary:

- (a) section 3.1 [*Rights offering*];
- (b) section 3.3 [*Accredited investor*];
- (c) section 3.4 [*Private issuer*];
- (d) section 3.7 [*Founder, control person and family - Ontario*];
- (e) section 3.10 [*Minimum amount investment*];
- (f) section 3.11 [*Business combination and reorganization*];
- (g) section 3.12 [*Asset acquisition*];
- (h) section 3.14 [*Securities for debt*];
- (i) section 3.15 [*Issuer acquisition or redemption*];
- (j) section 3.16 [*Take-over bid and issuer bid*];
- (k) section 3.17 [*Offer to acquire to security holder outside local jurisdiction*];
- (l) section 3.19 [*Additional investment in investment funds*];
- (m) section 3.21 [*Private investment fund - loan and trust pools*];
- (n) section 3.29 [*Isolated trade*];
- (o) section 3.30 [*Isolated trade by issuer*];
- (p) section 3.31 [*Dividends and distributions*];
- (q) section 3.33 [*Acting as underwriter*];
- (r) section 3.34 [*Specified debt*];
- (s) section 3.35 [*Short-term debt*];
- (t) section 3.39 [*Variable insurance contract*];
- (u) section 3.42 [*Conversion, exchange, or exercise*];
- (v) section 3.44 [*Registered dealer*].

(2) Subsection (1) does not apply in respect of a trade in a security by a lawyer or accountant if the trade is incidental to the principal business of that lawyer or accountant.

3.03. Person not in the business of trading

In British Columbia and in New Brunswick, notwithstanding section 3.0 or section 3.01, a person may trade a security without registration if the person

(a) is not engaged in the business of trading securities or exchange contracts as a principal or agent; and

(b) does not hold himself or itself out as engaging in the business of trading in securities or exchanges contracts as a principal or agent.

Division 1 Capital Raising Exemptions

3.1. Rights offering

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a right granted by the issuer to purchase a security of its own issue to a security holder of the issuer if

(a) the issuer has given the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, prior written notice stating the date, amount, nature and conditions of the trade, including the approximate net proceeds to be derived by the issuer on the basis of the additional securities being fully taken up,

(b) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, has not objected in writing to the trade within 10 days of receipt of the notice referred to in paragraph (a) or, if the regulator or securities regulatory authority objects to the trade, the issuer has delivered to the regulator or securities regulatory authority information relating to the securities that is satisfactory to and accepted by the regulator or securities regulatory authority, and

(c) the issuer has complied with the applicable requirements of Regulation 45-101 respecting Rights Offerings.

3.2. Reinvestment plan

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of the following trades by an issuer, or by a trustee, custodian or administrator acting for or on behalf of the issuer, to a security holder of the issuer if the trades are permitted by a plan of the issuer:

(a) a trade in a security of the issuer's own issue if a dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources payable in respect of the issuer's securities is applied to the purchase of the security, and

(b) a trade in a security of the issuer's own issue if the security holder makes an optional cash payment to purchase the security of the issuer that trades on a marketplace.

(2) The aggregate number of securities issued under the optional cash payment referred to in subsection (1)(b) must not exceed, in any financial year of the issuer during which the trade takes place, 2% of the issued and outstanding securities of the class to which the plan relates as at the beginning of the financial year.

(3) A plan that permits the trades described in subsection (1) must be available to every security holder in Canada to which the dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources is available.

(4) This section does not apply to a trade in a security of an investment fund.

(5) If the security traded under a plan described in subsection (1) is of a different class or series than the security to which the dividend or distribution is attributable, the issuer or the trustee, custodian or administrator must have provided to each participant that is eligible to receive a security under the plan either a description of the material attributes and characteristics of the security traded under the plan or notice of a source from which the participant can obtain the information without charge.

3.3. Accredited investor

- (1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security if the purchaser purchases the security as principal and is an accredited investor.
- (2) For the purpose of this section, a trust company or trust corporation described in paragraph (p) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 [*Definitions*] is deemed to be purchasing as principal.
- (3) Subsection (2) does not apply to a trust company or trust corporation registered under the laws of Prince Edward Island that is not registered or authorized under the Trust and Loan Companies Act or under comparable legislation in another jurisdiction of Canada.
- (4) For the purpose of this section, a person described in paragraph (q) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 [*Definitions*] is deemed to be purchasing as principal.
- (5) This section does not apply to a trade in a security to a person if that person is created or used solely to purchase or hold securities as an accredited investor as described in paragraph (m) of the definition of “accredited investor” in section 1.1 [*Definitions*].

3.4. Private issuer

- (1) In this section,
- “private issuer” means an issuer
- (a) that is not a reporting issuer or an investment fund,
 - (b) whose securities, other than non-convertible debt securities,
 - (i) are subject to restrictions on transfer that are contained in the issuer’s constating documents or security holders’ agreements, and
 - (ii) are beneficially owned, directly or indirectly, by not more than 50 persons, not including employees and former employees of the issuer or its affiliates, provided that each person is counted as one beneficial owner unless the person is created or used solely to purchase or hold securities of the issuer in which case each beneficial owner or each beneficiary of the person, as the case may be, must be counted as a separate beneficial owner, and
 - (c) that
 - (i) has distributed its securities only to persons described in subsection (2), or
 - (ii) has completed a transaction and immediately following the completion of the transaction, its securities were beneficially owned, directly or indirectly, only by persons described in subsection (2) and since the completion of the transaction has distributed its securities only to persons described in subsection (2).
- (2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of a private issuer to a person who purchases the security as principal and is
- (a) a director, officer, founder or control person of the issuer,
 - (b) an employee of the issuer or an affiliate of the issuer,
 - (c) a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(d) a parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of the spouse of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(e) a close personal friend of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(f) a close business associate of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(g) a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of the selling security holder or of the selling security holder's spouse,

(h) a security holder of the issuer,

(i) an accredited investor,

(j) a person of which a majority of the voting securities are beneficially owned by, or a majority of the directors are, persons described in paragraphs (a) to (h),

(k) a trust or estate of which all of the beneficiaries or a majority of the trustees or executors are persons described in paragraphs (a) to (h), or

(l) a person that is not the public.

(3) Except for a trade to an accredited investor, no commission or finder's fee may be paid to any director, officer, founder or control person of an issuer in connection with a trade under subsection (2).

3.5. Family, friends and business associates

(1) Except in Ontario, the dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security to a person who purchases the security as principal and is

(a) a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,

(b) a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,

(c) a parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of the spouse of a director, executive officer or control person of the issuer or of an affiliate of the issuer,

(d) a close personal friend of a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,

(e) a close business associate of a director, executive officer or control person of the issuer, or of an affiliate of the issuer,

(f) a founder of the issuer or a spouse, parent, grandparent, brother, sister, child, grandchild, close personal friend or close business associate of a founder of the issuer,

(g) a parent, grandparent, brother, sister, child or grandchild of a spouse of a founder of the issuer,

(h) a person of which a majority of the voting securities are beneficially owned by, or a majority of the directors are, persons described in paragraphs (a) to (g), or

(i) a trust or estate of which all of the beneficiaries or a majority of the trustees or executors are persons described in paragraphs (a) to (g).

(2) No commission or finder's fee may be paid to any director, officer, founder, or control person of an issuer or an affiliate of the issuer in connection with a trade under subsection (1).

3.6. Family, friends and business associates – Saskatchewan

(1) In Saskatchewan, section 3.5 [*Family, friends and business associates*] does not apply unless the person making the trade obtains a signed risk acknowledgement from the purchaser in the required form for a trade to

(a) a person described in section 3.5(1)(d) or (e) [*Family, friends and business associates*],

(b) a close personal friend or close business associate of a founder of the issuer, or

(c) a person described in section 3.5(1)(h) or (i) [*Family, friends and business associates*] if the trade is based in whole or in part on a close personal friendship or close business association.

(2) The person making the trade must retain the required form referred to in subsection (1) for 8 years after the trade.

3.7. Founder, control person and family – Ontario

In Ontario, the dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security to a person who purchases the security as principal and is

(a) a founder of the issuer,

(b) an affiliate of a founder of the issuer,

(c) a spouse, parent, brother, sister, grandparent or child of an executive officer, director or founder of the issuer, or

(d) a person that is a control person of the issuer.

3.8. Affiliates

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue to an affiliate of the issuer that is purchasing as principal.

3.9. Offering memorandum

(1) In British Columbia, New Brunswick, Nova Scotia and Newfoundland and Labrador, the dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue to a purchaser if

(a) the purchaser purchases the security as principal, and

(b) at the same time or before the purchaser signs the agreement to purchase the security, the issuer

(i) delivers an offering memorandum to the purchaser in compliance with subsections (5) to (11), and

(ii) obtains a signed risk acknowledgement from the purchaser in compliance with subsection (12).

(2) In Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan, the dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue to a purchaser if

- (a) the purchaser purchases the security as principal,
- (b) the purchaser is an eligible investor or the acquisition cost to the purchaser does not exceed \$10 000,
- (c) at the same time or before the purchaser signs the agreement to purchase the security, the issuer
 - (i) delivers an offering memorandum to the purchaser in compliance with subsections (5) to (11), and
 - (ii) obtains a signed risk acknowledgement from the purchaser in compliance with subsection (12),
- and
- (d) if the issuer is an investment fund, the investment fund is
 - (i) a non-redeemable investment fund, or
 - (ii) a mutual fund that is a reporting issuer.

(3) In Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan, this section does not apply to a trade in a security to a person described in paragraph (a) of the definition of “eligible investor” in section 1.1 [*Definitions*] if that person is created or used solely to purchase or hold securities in reliance on an exemption from the dealer registration requirement set out in subsection (2).

(4) No commission or finder’s fee may be paid to any person, other than a registered dealer, in connection with a trade to a purchaser in Northwest Territories, Nunavut and Saskatchewan under subsection (2).

(5) An offering memorandum delivered under this section must be in the required form.

(6) If the securities legislation where the purchaser is resident does not provide a comparable right, an offering memorandum delivered under this section must provide the purchaser with a contractual right to cancel the agreement to purchase the security by delivering a notice to the issuer not later than midnight on the 2nd business day after the purchaser signs the agreement to purchase the security.

(7) If the securities legislation where the purchaser is resident does not provide statutory rights of action in the event of a misrepresentation in an offering memorandum delivered under this section, the offering memorandum must contain a contractual right of action against the issuer for rescission or damages that

- (a) is available to the purchaser if the offering memorandum, or any information or documents incorporated or deemed to be incorporated by reference into the offering memorandum, contains a misrepresentation, without regard to whether the purchaser relied on the misrepresentation,
- (b) is enforceable by the purchaser delivering a notice to the issuer
 - (i) in the case of an action for rescission, within 180 days after the purchaser signs the agreement to purchase the security, or
 - (ii) in the case of an action for damages, before the earlier of

- A) 180 days after the purchaser first has knowledge of the facts giving rise to the cause of action, or
- B) 3 years after the date the purchaser signs the agreement to purchase the security,
- (c) is subject to the defence that the purchaser had knowledge of the misrepresentation,
- (d) in the case of an action for damages, provides that the amount recoverable
- (i) must not exceed the price at which the security was offered, and
- (ii) does not include all or any part of the damages that the issuer proves does not represent the depreciation in value of the security resulting from the misrepresentation, and
- (e) is in addition to, and does not detract from, any other right of the purchaser.
- (8) An offering memorandum delivered under this section must contain a certificate that states the following:
- “This offering memorandum does not contain a misrepresentation.”
- (9) A certificate under subsection (8) must be signed
- (a) by the issuer’s chief executive officer and chief financial officer or, if the issuer does not have a chief executive officer or chief financial officer, a person acting in that capacity,
- (b) on behalf of the directors of the issuer,
- (i) by any 2 directors who are authorized to sign, other than the persons referred to in paragraph (a), or
- (ii) by all the directors of the issuer, and
- (c) by each promoter of the issuer.
- (10) A certificate under subsection (8) must be true
- (a) at the date the certificate is signed, and
- (b) at the date the offering memorandum is delivered to the purchaser.
- (11) If a certificate under subsection (8) ceases to be true after it is delivered to the purchaser, the issuer cannot accept an agreement to purchase the security from the purchaser unless
- (a) the purchaser receives an update of the offering memorandum,
- (b) the update of the offering memorandum contains a newly dated certificate signed in compliance with subsection (9), and
- (c) the purchaser re-signs the agreement to purchase the security.
- (12) A risk acknowledgement under subsection (1) or (2) must be in the required form and an issuer relying on subsection (1) or (2) must retain the signed risk acknowledgment for 8 years after the trade.

(13) The issuer must

(a) hold in trust all consideration received from the purchaser in connection with a trade in a security under subsection (1) or (2) until midnight on the 2nd business day after the purchaser signs the agreement to purchase the security, and

(b) return all consideration to the purchaser promptly if the purchaser exercises the right to cancel the agreement to purchase the security described under subsection (6).

(14) The issuer must file a copy of an offering memorandum delivered under this section and any update of a previously filed offering memorandum with the securities regulatory authority on or before the 10th day after the distribution under the offering memorandum or update of the offering memorandum.

(15) If a qualifying issuer uses a form of offering memorandum that allows the qualifying issuer to incorporate previously filed information into the offering memorandum by reference, the qualifying issuer is exempt from the requirement under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects to file a technical report to support scientific or technical information about the qualifying issuer's mineral project in the offering memorandum or incorporated by reference into the offering memorandum if the information about the mineral project is contained in a previously filed technical report under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects.

3.10. Minimum amount investment

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security to a person if

(a) that person purchases as principal,

(b) the security has an acquisition cost to the purchaser of not less than \$150 000 paid in cash at the time of the trade, and

(c) the trade is in a security of a single issuer.

(2) This section does not apply to a trade in a security to a person if that person is created or used solely to purchase or hold securities in reliance on this exemption from the dealer registration requirement.

Division 2 Transaction Exemptions

3.11. Business combination and reorganization

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security in connection with

(a) an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that is under a statutory procedure,

(b) an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that

(i) is described in an information circular made pursuant to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or in a similar disclosure record and the information circular or similar disclosure record is delivered to each security holder whose approval of the amalgamation, merger, reorganization or arrangement is required before it can proceed, and

(ii) is approved by the security holders referred to in subparagraph (i),

or

(c) a dissolution or winding-up of the issuer.

3.12. Asset acquisition

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue to a person as consideration for the acquisition, directly or indirectly, of the assets of the person, if those assets have a fair value of not less than \$150 000.

3.13. Petroleum, natural gas and mining properties

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue as consideration for the acquisition, directly or indirectly, of petroleum, natural gas or mining properties or any interest in them.

3.14. Securities for debt

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by a reporting issuer in a security of its own issue to a creditor to settle a bona fide debt of that reporting issuer.

3.15. Issuer acquisition or redemption

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security to the issuer of the security.

3.16. Take-over bid and issuer bid

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security in connection with a take-over bid in a jurisdiction of Canada or an issuer bid in a jurisdiction of Canada.

3.17. Offer to acquire to security holder outside local jurisdiction

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by a security holder outside the local jurisdiction to a person in the local jurisdiction if the trade would have been in connection with a take-over bid or issuer bid made by that person were it not for the fact that the security holder is outside of the local jurisdiction.

Division 3 Investment Fund Exemptions

3.18. Investment fund reinvestment

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of the following trades by an investment fund to a security holder of the investment fund if the trades are permitted by a plan of the investment fund:

(a) a trade in a security of the investment fund's own issue if a dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources payable in respect of the investment fund's securities is applied to the purchase of the security that is of the same class or series as the securities to which the dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources is attributable, and

(b) a trade in a security of the investment fund's own issue if the security holder makes an optional cash payment to purchase the security of the investment fund that is of the same class or series of securities described in paragraph (a) that trade on a marketplace.

(2) The aggregate number of securities issued under the optional cash payment referred to in subsection (1) (b) must not exceed, in any financial year of the investment fund during which the trade takes place, 2% of the issued and outstanding securities of the class to which the plan relates as at the beginning of the financial year.

(3) A plan that permits the trades described in subsection (1) must be available to every security holder in Canada to which the dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources is available.

(4) No sales charge is payable on a trade described in subsection (1).

(5) An investment fund that is a reporting issuer and in continuous distribution must set out in its current prospectus:

(a) details of any deferred or contingent sales charge or redemption fee that is payable at the time of the redemption of the security,

(b) any right that the security holder has to make an election to receive cash instead of securities on the payment of a dividend or making of a distribution by the investment fund and instructions on how the right can be exercised.

(6) An investment fund that is a reporting issuer and is not in continuous distribution must provide the information required by subsection (5) in its prospectus, annual information form or a material change report.

3.19. Additional investment in investment funds

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an investment fund in a security of its own issue to a security holder of the issuer if

(a) the security holder initially acquired securities of the investment fund as principal for an acquisition cost of not less than \$150 000 paid in cash at the time of the trade,

(b) the subsequent trade is for a security of the same class or series as the initial trade, and

(c) the security holder, as at the date of the subsequent trade, holds securities of the investment fund that have

(i) an acquisition cost of not less than \$150 000, or

(ii) a net asset value of not less than \$150 000.

3.20. Private investment club

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an investment fund if the investment fund

(a) has no more than 50 beneficial security holders,

(b) does not seek and has never sought to borrow money from the public,

(c) does not and has never distributed its securities to the public,

(d) does not pay or give any remuneration for investment management or administration advice in respect of trades in securities, except normal brokerage fees, and

(e) for the purpose of financing the operations of the investment fund, requires security holders to make contributions in proportion to the value of the securities held by them.

3.21. Private investment fund - loan and trust pools

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an investment fund if the investment fund

(a) is administered by a trust company or trust corporation that is registered or authorized by an enactment of Canada or a jurisdiction of Canada to carry on business in Canada or a jurisdiction of Canada,

(b) has no promoter or manager other than the trust company or trust corporation referred to in paragraph (a), and

(c) co-mingles the money of different estates and trusts for the purpose of facilitating investment.

(2) Despite subsection (1), a trust company or trust corporation registered under the laws of Prince Edward Island that is not registered under the Trust and Loan Companies Act or under comparable legislation in another jurisdiction of Canada is not a trust company or trust corporation for the purpose of subsection (1)(a).

Division 4 Employee, Executive Officer, Director and Consultant Exemptions

3.22. Definitions

The definitions in Division 4 of Part 2 of this Regulation have the same meaning in this Division.

3.23. Interpretation

(1) In this Division, a person (first person) is considered to control another person (second person) if the first person, directly or indirectly, has the power to direct the management and policies of the second person by virtue of

(a) ownership of or direction over voting securities in the second person,

(b) a written agreement or indenture,

(c) being the general partner or controlling the general partner of the second person, or

(d) being a trustee of the second person.

(2) In this Division, participation in a trade is considered voluntary if

(a) in the case of an employee or the employee's permitted assign, the employee or the employee's permitted assign is not induced to participate in the trade by expectation of employment or continued employment of the employee with the issuer or a related entity of the issuer,

(b) in the case of an executive officer or the executive officer's permitted assign, the executive officer or the executive officer's permitted assign is not induced to participate in the trade by expectation of appointment, employment, continued appointment or continued employment of the executive officer with the issuer or a related entity of the issuer,

(c) in the case of a consultant or the consultant's permitted assign, the consultant or the consultant's permitted assign is not induced to participate in the trade by expectation of engagement of the consultant to provide services or continued engagement of the consultant to provide services to the issuer or a related entity of the issuer, and

(d) in the case of an employee of a consultant, the individual is not induced by the issuer, a related entity of the issuer, or the consultant to participate in the trade by expectation of employment or continued employment with the consultant.

3.24. Employee, executive officer, director and consultant

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of

(a) a trade by an issuer in a security of its own issue, or

(b) a trade by a control person of an issuer in a security of the issuer or in an option to acquire a security of the issuer,

with

(c) an employee, executive officer, director or consultant of the issuer,

(d) an employee, executive officer, director or consultant of a related entity of the issuer, or

(e) a permitted assign of a person referred to in paragraphs (c) or (d)

if participation in the trade is voluntary.

(2) For the purposes of subsection (1), a person referred to in paragraph (c), (d) or (e) includes a trustee, custodian or administrator acting as agent for that person for the purpose of facilitating a trade.

(3) The dealer registration requirement does not apply in respect of an act by a related entity of an issuer in furtherance of a trade referred to in subsection (1).

3.25. Unlisted reporting issuer exception

(1) For the purpose of this section, "unlisted reporting issuer" means a reporting issuer in a jurisdiction of Canada that is not a listed issuer.

(2) Section 3.24 [*Employee, executive officer, director and consultant*] does not apply to a trade to an employee or consultant of the unlisted reporting issuer who is an investor relations person of the issuer, an associated consultant of the issuer, an executive officer of the issuer, a director of the issuer, or a permitted assign of those persons if, after the trade,

(a) the number of securities, calculated on a fully diluted basis, reserved for issuance under options granted to

(i) related persons, exceeds 10% of the outstanding securities of the issuer, or

(ii) a related person, exceeds 5% of the outstanding securities of the issuer, or

(b) the number of securities, calculated on a fully diluted basis, issued within 12 months to

(i) related persons, exceeds 10% of the outstanding securities of the issuer, or

(ii) a related person and the associates of the related person, exceeds 5% of the outstanding securities of the issuer.

(3) Subsection (2) does not apply to a trade if the unlisted reporting issuer

(a) obtains security holder approval, and

(b) before obtaining security holder approval, provides security holders with the following information in sufficient detail to permit security holders to form a reasoned judgment concerning the matter:

(i) the eligibility of employees, executive officers, directors, and consultants to be issued or granted securities as compensation or under a plan;

(ii) the maximum number of securities that may be issued, or in the case of options, the number of securities that may be issued on exercise of the options, as compensation or under a plan;

(iii) particulars relating to any financial assistance or support agreement to be provided to participants by the issuer or any related entity of the issuer to facilitate the purchase of securities as compensation or under a plan, including whether the assistance or support is to be provided on a full-, part-, or non-recourse basis;

(iv) in the case of options, the maximum term and the basis for the determination of the exercise price;

(v) particulars relating to the options or other entitlements to be granted as compensation or under a plan, including transferability; and

(vi) the number of votes attaching to securities that, to the issuer's knowledge at the time the information is provided, will not be included for the purpose of determining whether security holder approval has been obtained.

3.26. Trades among current or former employees, executive officers, directors, or consultants of non-reporting issuer

(1) Subject to subsection (2), the dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an issuer by

(a) a current or former employee, executive officer, director, or consultant of the issuer or related entity of the issuer, or

(b) a permitted assign of a person referred to in paragraph (a),

to

(c) an employee, executive officer, director, or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, or

(d) a permitted assign of the employee, executive officer, director, or consultant.

(2) The exemption in subsection (1) is only available if

(a) participation in the trade is voluntary,

(b) the issuer of the security is not a reporting issuer in any jurisdiction of Canada, and

(c) the price of the security being traded is established by a generally applicable formula contained in a written agreement among some or all of the security holders of the issuer to which the transferee is or will become a party.

3.27. Permitted transferees

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an issuer acquired by a person described in section 3.24(1) [*Employee, executive officer, director and consultant*] under a plan of the issuer if the trade

(a) is between

(i) a person who is an employee, executive officer, director or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, and

(ii) the permitted assign of that person,

or

(b) is between permitted assigns of that person.

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an issuer by a trustee, custodian or administrator acting on behalf, or for the benefit, of employees, executive officers, directors or consultants of the issuer or a related entity of the issuer, to

(a) an employee, executive officer, director or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, or

(b) a permitted assign of a person referred to in paragraph (a),

if the security was acquired from

(c) an employee, executive officer, director or consultant of the issuer or a related entity of the issuer, or

(d) the permitted assign of a person referred to in paragraph (c).

(3) For the purposes of the exemptions in subsection (1) and paragraphs (2) (c) and (d), all references to employee, executive officer, director, or consultant include a former employee, executive officer, director, or consultant.

3.28. Resale - non-reporting issuer

The dealer registration requirement does not apply in respect of the resale of a security that was acquired under this Division or by a person described in section 3.24(1) [*Employee, executive officer, director, and consultant*] if the conditions in section 2.14 of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities are satisfied.

Division 5 Miscellaneous Exemptions

3.29. Isolated trade

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security by a person if the trade is an isolated trade and is not made

(a) by the issuer of the security,

(b) in the course of continued and successive transactions of a like nature, and

- (c) by a person whose usual business is trading in securities.

3.30. Isolated trade by issuer

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue if the trade is an isolated trade and is not made

- (a) in the course of continued and successive transactions of a like nature, and
- (b) by a person whose usual business is trading in securities.

3.31. Dividends and distributions

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer in a security of its own issue to a security holder of the issuer as a dividend or distribution out of earnings, surplus, capital or other sources.

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer to a security holder of the issuer in a security of a reporting issuer as an in specie dividend or distribution out of earnings or surplus.

3.32. Trade to lender by control person for collateral

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an issuer to a lender, pledgee, mortgagee or other encumbrancer from the holdings of a control person of the issuer for the purpose of giving collateral for a bona fide debt of the control person.

3.33. Acting as underwriter

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security between a person and a purchaser acting as an underwriter or between or among persons acting as underwriters.

3.34. Specified debt

(1) In this section, “permitted supranational agency” means

(a) the African Development Bank, established by the Agreement Establishing the African Development Bank which came into force on September 10, 1964, that Canada became a member of on December 30, 1982;

(b) the Asian Development Bank, established under a resolution adopted by the United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific in 1965;

(c) the Caribbean Development Bank, established by the Agreement Establishing the Caribbean Development Bank which came into force on January 26, 1970, as amended, that Canada is a founding member of;

(d) the European Bank for Reconstruction and Development, established by the Agreement Establishing the European Bank for Reconstruction and Development and approved by the European Bank for Reconstruction and Development Agreement Act, that Canada is a founding member of;

(e) the Inter-American Development Bank, established by the Agreement establishing the Inter-American Development Bank which became effective December 30, 1959, as amended from time to time, that Canada is a member of;

(f) the International Bank for Reconstruction and Development, established by the Agreement for an International Bank for Reconstruction and Development approved by the Bretton Woods and Related Agreements Act; and

(g) the International Finance Corporation, established by Articles of Agreement approved by the Bretton Woods and Related Agreements Act.

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a debt security

(a) of or guaranteed by the Government of Canada or the government of a jurisdiction of Canada,

(b) of or guaranteed by a government of a foreign jurisdiction if the debt security has an approved credit rating from an approved credit rating organization,

(c) of or guaranteed by any municipal corporation in Canada, or secured by or payable out of rates or taxes levied under the law of a jurisdiction of Canada on property in the jurisdiction and to be collected by or through the municipality in which the property is situated,

(d) of or guaranteed by a Canadian financial institution or a Schedule III bank, other than debt securities that are subordinate in right of payment to deposits held by the issuer or guarantor of those debt securities,

(e) of the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, or

(f) of or guaranteed by a permitted supranational agency if the debt securities are payable in the currency of Canada or the United States of America.

3.35. Short-term debt

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a negotiable promissory note or commercial paper maturing not more than one year from the date of issue, if the note or commercial paper traded

(a) is not convertible or exchangeable into or accompanied by a right to purchase another security other than a security described in this section, and

(b) has an approved credit rating from an approved credit rating organization.

3.36. Mortgages

(1) In this section, "syndicated mortgage" means a mortgage in which 2 or more persons participate, directly or indirectly, as a lender in a debt obligation that is secured by a mortgage.

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a mortgage on real property in a jurisdiction by a person who is registered or licensed, or exempted from registration or licensing, under mortgage brokerage or mortgage dealer legislation of that jurisdiction.

(3) In Alberta, British Columbia, Manitoba, Québec and Saskatchewan, subsection (2) does not apply to a syndicated mortgage.

3.37. Personal property security legislation

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security evidencing indebtedness secured by or under a security agreement provided for under

personal property security legislation of a jurisdiction providing for the granting of security in personal property if the security is not offered for sale to an individual.

3.38. Not for profit issuer

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer that is organized exclusively for educational, benevolent, fraternal, charitable, religious or recreational purposes and not for profit in a security of its own issue if

- (a) no part of the net earnings benefit any security holder of the issuer, and
- (b) no commission or other remuneration is paid in connection with the sale of the security.

3.39. Variable insurance contract

(1) In this section,

(a) “contract” “group insurance”, “insurance company”, “life insurance” and “policy” have the respective meanings assigned to them in the legislation for a jurisdiction referenced in Appendix A.

(b) “variable insurance contract” means a contract of life insurance under which the interest of the purchaser is valued for purposes of conversion or surrender by reference to the value of a proportionate interest in a specified portfolio of assets.

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a variable insurance contract by an insurance company if the variable insurance contract is

- (a) a contract of group insurance,
- (b) a whole life insurance contract providing for the payment at maturity of an amount not less than 75% of the premium paid up to age 75 years for a benefit payable at maturity,
- (c) an arrangement for the investment of policy dividends and policy proceeds in a separate and distinct fund to which contributions are made only from policy dividends and policy proceeds, or
- (d) a variable life annuity.

3.40. RRSP/RRIF

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security between

- (a) an individual or an associate of the individual, and
- (b) an RRSP or RRIF
 - (i) established for or by the individual, or
 - (ii) under which the individual is a beneficiary.

3.41. Schedule III banks and cooperative associations – evidence of deposit

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in an evidence of deposit issued by a Schedule III bank or an association governed by the Cooperative Credit Associations Act.

3.42. Conversion, exchange, or exercise

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer if

(a) the issuer trades a security of its own issue to a security holder of the issuer in accordance with the terms and conditions of a security previously issued by that issuer, or

(b) the issuer trades a security of a reporting issuer held by it to a security holder of the issuer in accordance with the terms and conditions of a security previously issued by that issuer.

(2) For a trade under subsection (1)(b),

(a) the issuer must give the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, prior written notice stating the date, amount, nature and conditions of the trade, and

(b) the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, must not object in writing to the trade within 10 days of receipt of the notice referred to in paragraph (a) or, if the regulator or securities regulatory authority objects to the trade, the issuer must deliver to the regulator or securities regulatory authority information relating to the securities that is satisfactory to and accepted by the regulator or securities regulatory authority.

3.43. Self-directed registered educational savings plans

The dealer registration requirement does not apply to a trade in a self-directed RESP to a subscriber if

(a) the trade is made by

(i) a mutual fund dealer or a person who is registered as a salesperson, partner or officer of a mutual fund dealer and who is acting on behalf of the mutual fund dealer, or

(ii) a Canadian financial institution or, in Ontario, a financial intermediary or a person who is an officer, salesperson or employee of a Canadian financial institution or, in Ontario, a financial intermediary and who is acting on behalf of the Canadian financial institution or, in Ontario, the financial intermediary, and

(b) the self-directed RESP restricts its investments in securities to securities in which the person who traded the self-directed RESP is permitted to trade.

3.44. Registered dealer

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by a person acting solely through an agent who is a registered dealer.

3.45. Exchange contract

(1) In Alberta, British Columbia, Québec and Saskatchewan, the dealer registration requirement does not apply in respect of the following trades in exchange contracts:

(a) a trade by a person acting solely through a registered dealer;

(b) a trade resulting from an unsolicited order placed with an individual who is not a resident of and does not carry on business in the jurisdiction;

(c) a trade that may occasionally be transacted by employees of a registered dealer if the employees

(i) do not usually trade in exchange contracts, and

(ii) have been designated by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, as “non-trading” employees, either individually or as a class.

(2) An individual referred to in subsection (1)(b) must not

(a) advertise or engage in promotional activity that is directed to persons in the jurisdiction during the 6 months preceding the trade, and

(b) pay any commission or finder’s fee to any person in the jurisdiction in connection with the trade.

(3) Subsection (1)(b) does not apply in Saskatchewan.

3.46. Estates, bankruptcies, and liquidations

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by a person acting under the authority of

(a) a direction, order or judgment of a court,

(b) a will, or

(c) any law of a jurisdiction

in the course of enforcing legal obligations or administering the affairs of another person.

3.47. Employees of registered dealer

The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an employee of a registered dealer in a security if the employee does not usually trade in securities and has been designated by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, as a “non-trading” employee, either individually or as a class.

3.48. Small security holder selling and purchase arrangements

(1) For the purposes of this section

“exchange” means

(a) the Toronto Stock Exchange,

(b) the TSX Venture Exchange Inc., or

(c) an exchange that

(i) has a policy that is substantially similar to the policy of the Toronto Stock Exchange, and

(ii) is designated by the securities regulatory authority for the purpose of this section;

“policy” means

(a) in the case of the Toronto Stock Exchange, Policy Statement on Small Shareholder Selling and Purchase Arrangements as amended from time to time,

(b) in the case of the TSX Venture Exchange Inc., Policy 5.7 Small Shareholder Selling and Purchase Arrangements as amended from time to time, or

(c) in the case of an exchange referred to in paragraph (c) of the definition of “exchange”, the rule, policy or other similar regulation of the exchange on small shareholder selling and purchase arrangements and every successor to that rule, policy or other similar regulation published by that exchange as amended from time to time.

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an issuer or its agent, in securities of the issuer that are listed on an exchange if

(a) the trade is an act in furtherance of participation by the holders of the securities in an arrangement that is in accordance with the policy of that exchange,

(b) the issuer and its agent do not provide advice to a security holder about the security holder’s participation in the arrangement referred to in paragraph (a), other than a description of the arrangement’s operation, procedures for participation in the arrangement, or both,

(c) the trade is made in accordance with the policy of that exchange, without resort to an exemption from, or variation of, the significant subject matter of the policy, and

(d) at the time of the trade after giving effect to a purchase under the arrangement, the market value of the maximum number of securities that a security holder is permitted to hold in order to be eligible to participate in the arrangement is not more than \$25 000.

(3) For the purposes of subsection (2)(c), an exemption from, or variation of, the maximum number of securities that a security holder is permitted to hold under a policy in order to be eligible to participate in the arrangement provided for in the policy is not an exemption from, or variation of, the significant subject matter of the policy.

3.49. Adviser

The adviser registration requirement does not apply to

(a) the following persons if performance of services as an adviser are incidental to their principal business or occupation:

(i) a Canadian financial institution and a Schedule III bank;

(ii) the Business Development Bank of Canada continued under the Business Development Bank of Canada Act;

(iii) a société d’entraide économique or the Fédération des sociétés d’entraide économique du Québec governed by the Act respecting the sociétés d’entraide économique (R.S.Q. c. S. 25.1);

(iv) a lawyer, accountant, engineer or teacher, or, in Québec, a notary, if that individual

A) does not recommend securities of an issuer in which that individual has an interest, and

B) does not receive remuneration for the performance of services as an adviser separate from remuneration received by that individual for practicing in their professions;

(v) a registered dealer or any partner, officer or employee of a registered dealer;

or

(b) a publisher or a writer for a newspaper, news magazine or business or financial journal or periodical, however delivered, that is of general and regular paid circulation, and only available to subscribers for value, or purchasers of it, if the publisher or writer

(i) gives advice only through the written publication,

(ii) has no interest either directly or indirectly in any of the securities on which that individual gives advice, and

(iii) receives no commission or other consideration for giving the advice other than for acting in that person's capacity as a publisher or writer.

3.50. Investment dealer acting as portfolio manager

(1) The adviser registration requirement does not apply to a registered investment dealer who manages the investment portfolios of its clients through discretionary authority granted by the clients if the investment dealer follows the following rules and policies made by the Investment Dealers Association of Canada for portfolio managers, as amended from time to time:

(a) Regulation 1300 *Supervision of Accounts*;

(b) Part VII Discretionary and Managed Account Supervision of Policy 2 Minimum Standards for Retail Account Supervision;

(c) Policy 4 Minimum Standards for Institutional Account Opening, Operation and Supervision; and

(d) Part I Proficiency Requirements of Policy 6 Proficiency and Education.

(2) Any partner, director, officer or employee of a registered investment dealer referred to in subsection (1) who manages an investment portfolio for the registered investment dealer must be registered under the securities legislation of the jurisdiction to trade in securities.

PART 4 CONTROL BLOCK DISTRIBUTIONS

4.1. Control block distributions

(1) In this Part

“control block distribution” means a trade to which the provisions of securities legislation listed in Appendix B apply.

(2) Terms defined or interpreted in Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Takeover Bid and Insider Reporting Issues, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2003-C-0109 dated March 18, 2003 and used in this Part have the same meaning as is assigned to them in that Regulation.

(3) The prospectus requirement does not apply to a control block distribution by an eligible institutional investor of a reporting issuer's securities if

(a) the eligible institutional investor

(i) has filed the reports required under the early warning requirements or files the reports required under Part 4 of Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Takeover Bid and Insider Reporting Issues,

(ii) does not have knowledge of any material fact or material change with respect to the reporting issuer that has not been generally disclosed,

(iii) does not receive in the ordinary course of its business and investment activities knowledge of any material fact or material change with respect to the reporting issuer that has not been generally disclosed, and

(iv) either alone or together with any joint actors, does not possess effective control of the reporting issuer,

(b) there are no directors or officers of the reporting issuer who were, or could reasonably be seen to have been, selected, nominated or designated by the eligible institutional investor or any joint actor,

(c) the control block distribution is made in the ordinary course of business or investment activity of the eligible institutional investor,

(d) securities legislation would not require the securities to be held for a specified period of time if the trade was not a control block distribution,

(e) no unusual effort is made to prepare the market or to create a demand for the securities, and

(f) no extraordinary commission or consideration is paid in respect of the control block distribution.

(4) An eligible institutional investor that makes a distribution in reliance on subsection (3) must file a letter within 10 days after the distribution that describes the date and size of the distribution, the market on which it was made and the price at which the securities being distributed were sold.

4.2. Trades by a control person after a take-over bid

(1) The prospectus requirement does not apply to a trade in a security from the holdings of a control person acquired under a take-over bid for which a take-over bid circular was issued and filed if

(a) the issuer whose securities are being acquired under the take-over bid has been a reporting issuer for at least 4 months at the date of the take-over bid,

(b) the intention to make the trade is disclosed in the take-over bid circular issued in respect of the take-over bid,

(c) the trade is made within the period beginning on the date of the expiry of the bid and ending 20 days after that date,

(d) a notice of intention to distribute securities in Form 45-102F1, Notice of Intention to Distribute Securities under Section 2.8 of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities under Regulation 45-102 is filed before the trade,

(e) an insider report of the trade in Form 55-102F2, Insider Report or Form 55-102F6, Insider Report, as applicable, under National Instrument 55-102, System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI), adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2003-C-0069 dated March 3, 2003, is filed within 3 days after the completion of the trade,

(f) no unusual effort is made to prepare the market or to create a demand for the security, and

(g) no extraordinary commission or consideration is paid in respect of the trade.

(2) A control person referred to in subsection (1) is not required to comply with subsection (1) (b) if

(a) another person makes a competing take-over bid for securities of the issuer for which the take-over bid circular is issued, and

(b) the control person sells those securities to that other person for a consideration that is not greater than the consideration offered by that other person under its take-over bid.

PART 5 OFFERINGS BY TSX VENTURE EXCHANGE OFFERING DOCUMENT

5.1. Application and interpretation

(1) This Part does not apply in Ontario.

(2) In this Part

“exchange policy” means Exchange Policy 4.6 - Public Offering by Short Form Offering Document and Exchange Form 4H - Short Form Offering Document, of the TSX Venture Exchange as amended from time to time;

“gross proceeds” means the gross proceeds that are required to be paid to the issuer for listed securities distributed under a TSX Venture exchange offering document;

“listed security” means a security of a class listed on the TSX Venture Exchange;

“prior exchange offering” means a distribution of securities by an issuer under a TSX Venture exchange offering document that was completed during the 12-month period immediately preceding the date of the TSX Venture exchange offering document;

“subsequently triggered report” means a material change report that must be filed no later than 10 days after a material change under securities legislation as a result of a material change that occurs after the date the TSX Venture exchange offering document is certified but before a purchaser enters into an agreement of purchase and sale;

“TSX Venture Exchange” means the TSX Venture Exchange Inc.;

“TSX Venture exchange offering document” means an offering document that complies with the exchange policy;

“warrant” means a warrant of an issuer distributed under a TSX Venture exchange offering document that entitles the holder to acquire a listed security or a portion of a listed security of the same issuer.

5.2. TSX Venture Exchange offering

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer in a security of its own issue if

- (a) the issuer has filed an AIF in a jurisdiction of Canada,
- (b) the issuer is a SEDAR filer,
- (c) the issuer is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada and has filed with the securities regulatory authority of that jurisdiction
 - (i) a TSX Venture exchange offering document,
 - (ii) all documents required to be filed under the securities legislation of that jurisdiction, and
 - (iii) any subsequently triggered report,
- (d) the distribution is of listed securities or units consisting of listed securities and warrants,
- (e) the issuer has filed with the TSX Venture Exchange a TSX Venture exchange offering document in respect of the distribution, that
 - (i) incorporates by reference the following documents of the issuer filed with the securities regulatory authority in any jurisdiction of Canada:
 - A) the AIF,
 - B) the most recent annual financial statements and the MD&A relating to those financial statements,
 - C) all unaudited interim financial statements and the MD&A relating to those financial statements, filed after the date of the AIF but before or on the date of the TSX Venture exchange offering document,
 - D) all material change reports filed after the date of the AIF but before or on the date of the TSX Venture exchange offering document, and
 - E) all documents required under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects and Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, approved by Ministerial Order No. 2005-15 dated August 2, 2005, filed on or after the date of the AIF but before or on the date of the TSX Venture exchange offering document,
 - (ii) deems any subsequently triggered report required to be delivered to a purchaser under this Part to be incorporated by reference,
 - (iii) grants to purchasers contractual rights of action in the event of a misrepresentation, as required by the exchange policy,
 - (iv) grants to purchasers contractual rights of withdrawal, as required by the exchange policy, and
 - (v) contains all the certificates required by the exchange policy,
- (f) the distribution is conducted in accordance with the exchange policy,

(g) the issuer or the underwriter delivers the TSX Venture exchange offering document and any subsequently triggered report to each purchaser

(i) before the issuer or the underwriter enters into the written confirmation of purchase and sale resulting from an order or subscription for securities being distributed under the TSX Venture exchange offering document, or

(ii) not later than midnight on the 2nd business day after the agreement of purchase and sale is entered into,

(h) the listed securities issued under the TSX Venture exchange offering document, when added to the listed securities of the same class issued under prior exchange offerings do not exceed,

(i) the number of securities of the same class outstanding immediately before the issuer distributes securities of the same class under the TSX Venture exchange offering document, or

(ii) the number of securities of the same class outstanding immediately before a prior exchange offering,

(i) the gross proceeds under the TSX Venture exchange offering document, when added to the gross proceeds from prior exchange offerings do not exceed \$2 million,

(j) no purchaser acquires more than 20% of the securities distributed under the TSX Venture exchange offering document, and

(k) no more than 50% of the securities distributed under the TSX Venture exchange offering document are subject to section 2.5 of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities.

5.3. Underwriter obligations

An underwriter that qualifies as a “sponsor” under TSX Venture Exchange Policy 2.2 - Sponsorship and Sponsorship Requirements as amended from time to time must sign the TSX Venture exchange offering document and comply with TSX Venture Exchange Appendix 4A - Due Diligence Report in connection with the distribution.

PART 6 REPORTING REQUIREMENTS

6.1. Report of exempt distribution

(1) Issuers that distribute their own securities and underwriters that distribute securities they acquired under section 2.33 must file a report if they make the distribution under one or more of the following exemptions:

(a) section 2.3 [*Accredited investor*];

(b) section 2.5 [*Family, friends and business associates*];

(c) subsection 2.9 (1) or (2) [*Offering memorandum for Alberta, B.C., Manitoba, New Brunswick, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec, and Saskatchewan*];

(d) section 2.10 [*Minimum amount investment*];

(e) section 2.12 [*Asset acquisition*];

(f) section 2.13 [*Petroleum, natural gas and mining properties*];

- (g) section 2.14 [*Securities for debt*];
- (h) section 2.19 [*Additional investment in investment funds*];
- (i) section 2.30 [*Isolated distribution by issuer*];
- (j) section 5.2 [*TSX Venture Exchange offering*].

(2) The issuer or underwriter must file the report in the jurisdiction where the distribution takes place no later than 10 days after the distribution.

6.2. When report not required

(1) An issuer is not required to file a report under section 6.1(a) [*Report of exempt distribution*] for a distribution of a debt security of its own issue or, concurrently with the distribution of the debt security, an equity security of its own issue, to a Canadian financial institution or a Schedule III bank.

(2) An investment fund is not required to file a report under section 6.1 [*Report of exempt distribution*] for a distribution under section 2.3 [*Accredited investor*], section 2.10 [*Minimum amount*] or section 2.19 [*Additional investment in investment funds*] if the investment fund files the report not later than 30 days after the financial year-end of the investment fund.

6.3. Required form of report of exempt distribution

(1) The required form of report under section 6.1 [*Report of exempt distribution*] is Form 45-106F1.

(2) Except in Manitoba, an issuer that makes a distribution under an exemption from a prospectus requirement not provided for in this Regulation is exempt from the requirements in securities legislation to file a report of exempt trade or exempt distribution in the required form if the issuer files a report of exempt distribution in accordance with Form 45-106F1.

6.4. Required form of offering memorandum

(1) The required form of offering memorandum under section 2.9 or section 3.9 [*Offering memorandum*] is Form 45-106F2.

(2) Despite subsection (1), a qualifying issuer may prepare an offering memorandum in accordance with Form 45-106F3.

6.5. Required form of risk acknowledgement

(1) The required form of risk acknowledgement under subsection 2.9(12) or subsection 3.9(12) [*Offering memorandum*] is Form 45-106F4.

(2) In Saskatchewan, the required form of risk acknowledgement under section 2.6 or section 3.6 [*Family, friends and business associates*] is Form 45-106F5.

6.6. Reporting requirements in British Columbia

(1) In British Columbia, a person that relies on a registration exemption in this Regulation must:

- (a) file an initial notice in the required form;
- (b) file an annual notice in the required form; and

(c) obtain a signed risk acknowledgement from the purchaser of the security in the required form.

(2) The person relying on the registration exemption must retain the signed risk acknowledgement for 8 years after the trade.

(3) In British Columbia, the required forms under subsection 6.6(1) are the forms specified by the regulator under section 182 of the *Securities Act* (R.S.B.C. 1996, c. 418).

PART 7 EXEMPTION

7.1. Exemption

(1) Subject to subsection (2), the regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption to this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) In Ontario, only the regulator may grant an exemption and only from Part 6, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision No. 2001-C-0274 dated June 12, 2001, opposite the name of the local jurisdiction.

PART 8 TRANSITIONAL, COMING INTO FORCE

8.1. Additional investment - investment funds

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade by an investment fund in a security of its own issue to a purchaser that initially acquired the security as principal before this Regulation came into force if

(a) the security was initially acquired under any of the following provisions:

(i) in Alberta, sections 86(e) and 131(1)(d) of the Securities Act (R.S.A. 2000, c. S-4) as they existed prior to their repeal by sections 9(a) and 13 of the Securities Amendment Act 2003 (S.A. 2003, c.32) and sections 66.2 and 122.2 of the Alberta Securities Commission Rules (General);

(ii) in British Columbia, sections 45(2) (5) and (22), and 74(2) (4) and (19) of the Securities Act;

(iii) in Manitoba, sections 19(3) and 58(1)(a) of the Securities Act (C.C.S.M. c. S50) and section 90 of the Securities Regulation MR 491/88R;

(iv) in New Brunswick, section 2.8 of Local Rule 45-501 Prospectus and Registration Exemptions;

(v) in Newfoundland and Labrador, sections 36(1)(e) and 73(1)(d) of the Securities Act;

(vi) in Nova Scotia, sections 41(1)(e) and 77(1)(d) of the Securities Act (R.S.N.S. 1989, c. 418);

(vii) in Northwest Territories, section 3(c) and (z) of Blanket Order No. 1 of the Northwest Territories Securities Registry;

(viii) in Nunavut, section 3(c) and (z) of Blanket Order No. 1 of the Registrar of Securities;

(ix) in Ontario, sections 35(1)5 and 72(1)(d) of the Securities Act and section 2.12 of Ontario Securities Commission Rule 45-501 Exempt Distributions ((2004) 27 OSCB 433) that came into force on January 12, 2004;

(x) in Prince Edward Island, section 2(3)(d) of the Securities Act (R.S.P.E.I. 1988, c. S-3) and Prince Edward Island Local Rule 45-512 – Exempt Distributions – Exemption for Purchase of Mutual Fund Securities of the Securities Office;

(xi) in Québec, former section 51 and former paragraph 155.1(2) of the Securities Act;

(xii) in Saskatchewan, sections 39(1)(e) and 81(1)(d) of the The Securities Act, 1988 (S.S. 1988-89, c. S-42.2).

(b) the trade is for a security of the same class or series as the initial trade, and

(c) the security holder, as at the date of the trade, holds securities of the investment fund that have

(i) an acquisition cost of not less than the minimum amount prescribed by securities legislation referred to in paragraph (a) under which the initial trade was conducted, or

(ii) a net asset value of not less than the minimum amount prescribed by securities legislation referred to in paragraph (a) under which the initial trade was conducted.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security in the circumstances referred to in subsection (1).

8.2. Definition of “accredited investor” – investment fund

An investment fund that distributed its securities to persons pursuant to any of the following provisions is an investment fund under paragraph (n)(ii) of the definition of “accredited investor”:

(a) in Alberta, sections 86(e) and 131(1)(d) of the Securities Act as they existed prior to their repeal by sections 9(a) and 13 of the Securities Amendment Act and sections 66.2 and 122.2 of the Alberta Securities Commission Rules (General);

(b) in British Columbia, sections 45(2) (5) and (22), and 74(2) (4) and (19) of the Securities Act;

(c) in Manitoba, sections 19(3) and 58(1)(a) of the Securities Act and section 90 of the Securities Regulation MR 491/88R;

(d) in New Brunswick, section 2.8 of Local Rule 45-501 Prospectus and Registration Exemptions;

(e) in Newfoundland and Labrador, sections 36(1)(e) and 73(1)(d) of the Securities Act;

(f) in Nova Scotia, sections 41(1)(e) and 77(1)(d) of the Securities Act;

(g) in Northwest Territories, section 3(c) and (z) of Blanket Order No. 2;

(h) in Nunavut, section 3(c) and (z) of Blanket Order No. 3;

(i) in Ontario, sections 35(1)5 and 72(1)(d) of the Securities Act and section 2.12 of Ontario Securities Commission Rule 45-501 Exempt Distributions that came into force on January 12, 2004;

(j) in Prince Edward Island, section 2(3)(d) of the Securities Act (Prince Edward Island) and Prince Edward Island Local Rule 45-512 -Exempt Distributions - Exemption for Purchase of Mutual Fund Securities;

(k) in Québec, former section 51 and former paragraph 155.1(2) of the Securities Act;

(l) in Saskatchewan, sections 39(1)(e) and 81(1)(d) of the The Securities Act, 1988.

8.3. Transition - MI 45-103/MI 45-105/ OSC Rule 45-501

(1) In this section,

“MI 45-103” means Multilateral Instrument 45-103 Capital Raising Exemptions (B.C. Reg. 264/2003) that came into force on June 6, 2003;

“MI 45-105” means Multilateral Instrument 45-105 Trades to Employees, Senior Officers, Directors and Consultants ((2003) 26 OSCB 4180) that came into force on August 15, 2003;

“2004 OSC Rule 45-501” means the Ontario Securities Commission Rule 45-501 Exempt Distributions that came into force on January 12, 2004.

(2) The dealer registration requirement or the prospectus requirement does not apply in respect of a trade in a security if the trade complies with and is completed in accordance with the requirements of MI 45-103, MI 45-105, or 2004 OSC Rule 45-501 by November 30, 2005.

8.4. Transition – Closely-held issuer

(1) In this section,

“2001 OSC Rule 45-501” means the Ontario Securities Commission Rule 45-501 Exempt Distributions ((2001) 24 OSCB 7011) that came into force on November 30, 2001;

“2004 OSC Rule 45-501” means the Ontario Securities Commission Rule 45-501 Exempt Distributions that came into force on January 12, 2004;

“closely-held issuer” has the same meaning as in 2004 OSC Rule 45-501;

(2) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security that was previously distributed by a closely-held issuer under section 2.1 of 2001 OSC Rule 45-501 or under section 2.1 of 2004 OSC Rule 45-501 to a person who purchases the security as principal and is

(a) a director, officer, employee, founder or control person of the issuer,

(b) a spouse, parent, grandparent, brother, sister or child of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(c) a parent, grandparent, brother, sister or child of the spouse of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(d) a close personal friend of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(e) a close business associate of a director, executive officer, founder or control person of the issuer,

(f) a spouse, parent, grandparent, brother, sister or child of the selling security holder or of the selling security holder's spouse,

(g) a security holder of the issuer,

(h) an accredited investor,

(i) a person of which a majority of the voting securities are beneficially owned by, or a majority of the directors are, persons described in paragraphs (a) to (h),

(j) a trust or estate of which all of the beneficiaries or a majority of the trustees or executors are persons described in paragraphs (a) to (h), or

(k) a person that is not the public.

(3) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security in the circumstances referred to in subsection (2).

8.4.1. Transition – reinvestment plan

Despite subsection 2.2(5) or 3.2(5), if an issuer's reinvestment plan was established before ●, and provides for the distribution of a security that is of a different class or series than the security to which the dividend or distribution is attributable, the issuer or the trustee, custodian or administrator of the plan must provide to each person who is already a participant the description of the material attributes and characteristics of the securities traded under the plan or notice of a source from which the participant can obtain the information not later than 140 days after the next financial year end of the issuer ending on or after ●.

8.5. Repeal of former regulation

Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, which came into force on September 14, 2005, is repealed on ●

8.6. Effective date

This Regulation comes into force on ●.

APPENDIX A TO REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS

VARIABLE INSURANCE CONTRACT EXEMPTION

(sections 2.39 and 3.39)

JURISDICTION	LEGISLATION REFERENCE
ALBERTA	<p>“contract of insurance”, “group insurance”, “life insurance”, and “policy” have the respective meanings assigned to them under the Insurance Act (R.S.A. 2000, c. I-3) and the regulations under that Act.</p> <p>“insurance company” means an insurer as defined in the Insurance Act that is licensed under that Act.</p>
BRITISH COLUMBIA	<p>“contract”, “group insurance”, “life insurance”, and “policy” have the respective meanings assigned to them under the Insurance Act (R.S.B.C. 1996, c. 226) and the regulations under that Act.</p> <p>“insurance company” means an insurance company, or an extraprovincial insurance corporation, authorized to carry on insurance business under the Financial Institutions Act (R.S.B.C. 1996, c. 141).</p>
MANITOBA	<p>“contract of insurance”, “group insurance”, “life insurance”, and “policy” have the respective meanings assigned to them under the Insurance Act (C.C.S.M. c. 140) and the regulations under that Act.</p> <p>“insurance company” means an insurer as defined in the Insurance Act that is licensed under that Act.</p>
NEW BRUNSWICK	<p>“contract of insurance”, “group insurance”, “life insurance”, and “policy” have the respective meanings assigned to them under the Insurance Act (R.S.N.B. 1973, c. I-12) and the regulations under that Act.</p> <p>“insurance company” means an insurer as defined in the Insurance Act that is licensed under that Act.</p>
NOVA SCOTIA	<p>“contract”, “group insurance”, “life insurance”, and “policy” have the respective meanings assigned to them under the Insurance Act (R.S.N.S. 1989, c. 231) and the regulations under that Act.</p> <p>“insurance company” has the same meaning as in section 3(1)(a) of the General Securities Rules (Nova Scotia).</p>
ONTARIO	<p>“contract”, “group insurance”, “life insurance” and “policy” have the respective meanings assigned to them in section 1 and 171 of the Insurance Act (R.S.O. 1990, c. I-8).</p> <p>“insurance company” has the same meaning as in section 1(2) of the General Regulation (R.R.O. 1990,</p>

	Reg. 1015).
QUÉBEC	“contract of insurance”, “group insurance”, “life insurance”, and “policy” have the respective meanings assigned to them under the Civil Code of Québec (S.Q. 1991, c. 64). “insurance company” means an insurer holding a license under the Act respecting insurance (R.S.Q., c. A-32).
PRINCE EDWARD ISLAND	“contract”, “group insurance”, “insurer”, “life insurance” and “policy” have the respective meanings assigned to them in sections 1 and 174 of the Insurance Act (R.S.P.E.I. 1988, C. I-4). “insurance company” means an insurance company licensed under the Insurance Act.
SASKATCHEWAN	“contract”, “life insurance” and “policy” have the respective meanings assigned to them in section 2 of The Saskatchewan Insurance Act (S.S. 1978, c. S-26). “group insurance” has the respective meaning assigned to it in section 133 of The Saskatchewan Insurance Act. “insurance company” means an issuer licensed under The Saskatchewan Insurance Act.

**APPENDIX B TO REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND
REGISTRATION EXEMPTIONS**

CONTROL BLOCK DISTRIBUTIONS

(Part 4)

JURISDICTION	SECURITIES LEGISLATION REFERENCE
ALBERTA	Section 1(p)(iii) of the Securities Act
BRITISH COLUMBIA	Paragraph (c) of the definition of “distribution” contained in section 1 of the Securities Act
MANITOBA	Section 1(b) of the definition of “primary distribution to the public” contained in subsection 1(1) of the Securities Act
NEW BRUNSWICK	Paragraph (c) of the definition of “distribution” contained in section 1(1) of the Securities Act (S.N.B. 2004, c. S-5.5)
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	Section 2(1)(1)(iii) of the Securities Act
NOVA SCOTIA	Section 2(1)(1)(iii) of the Securities Act
ONTARIO	Paragraph (c) of the definition of “distribution” contained in subsection 1(1) of the Securities Act
PRINCE EDWARD ISLAND	Section 1(f)(iii) of the Securities Act
QUÉBEC	Paragraph 9 of the definition of “distribution” contained in section 5 of the Securities Act
SASKATCHEWAN	Section 2(1)(r)(iii) of The Securities Act, 1988

**FORM 45-106F1
REPORT OF EXEMPT DISTRIBUTION**

This is the form required under section 6.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions for a report of exempt distribution.

Issuer/underwriter information

Item 1: State the full name of the issuer of the security distributed and the address and telephone number of its head office. If the issuer of the security distributed is an investment fund, state the name of the fund as the issuer, and provide the full name of the manager of the investment fund and the address and telephone number of the head office of the manager. Include the former name of the issuer if its name has changed since last report. If an underwriter is completing this form, also state the full name of the underwriter and the address and telephone number of the head office of the underwriter.

Item 2: State whether the issuer is or is not a reporting issuer and, if reporting, each of the jurisdictions in which it is reporting.

Item 3: Indicate the industry of the issuer by checking the appropriate box next to one of the industries listed below.

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bio-tech | Mining | <input type="checkbox"/> exploration/development |
| Financial Services | | <input type="checkbox"/> production |
| <input type="checkbox"/> investment companies and funds | <input type="checkbox"/> Oil and gas | |
| <input type="checkbox"/> mortgage investment companies | <input type="checkbox"/> Real estate | |
| <input type="checkbox"/> Forestry | <input type="checkbox"/> Utilities | |
| <input type="checkbox"/> Hi-tech | <input type="checkbox"/> Other (describe) | |
| <input type="checkbox"/> Industrial | | |
-

Details of distribution

Item 4: Complete Schedule I to this report. Schedule I is designed to assist in completing the remainder of this report.

Item 5: State the distribution date. If the report is being filed for securities distributed on more than one distribution date, state all distribution dates.

Item 6: For each security distributed:

- (a) describe the type of security,
- (b) state the total number of securities distributed. If the security is convertible or exchangeable, describe the type of underlying security, the terms of exercise or conversion and any expiry date; and
- (c) state the exemption(s) relied on.

Item 7: Complete the following table for each Canadian and foreign jurisdiction where purchasers of the securities reside. Do not include in this table, securities issued as payment for commissions or finder's fees disclosed under item 8, below.

Each jurisdiction where purchasers reside	Number of purchasers	Price per security (Canadian \$) ¹	Total dollar value raised from purchasers in the jurisdiction (Canadian \$)
Total number of Purchasers			
Total dollar value of distribution in all jurisdictions (Canadian \$)			

Note 1: If securities are issued at different prices list the highest and lowest price the securities were sold for.

Commissions and finder's fees

Item 8: Complete the following table by providing information for each person who has received or will receive compensation in connection with the distribution(s). Compensation includes commissions, discounts or other fees or payments of a similar nature. Do not include payments for services incidental to the distribution, such as clerical, printing, legal or accounting services.

If the securities being issued as compensation are or include convertible securities, such as warrants or options, please add a footnote describing the terms of the convertible securities, including the term and exercise price. Do not include the exercise price of any convertible security in the total dollar value of the compensation unless the securities have been converted.

Full name and address of the person being compensated	Compensation paid or to be paid (cash and/or securities)				Total dollar value of compensation (Canadian \$)
	Cash (Canadian \$)	Securities			
		Number and type of securities issued	Price per security	Exemption relied on and date of distribution	

Item 9: If a distribution is made in Ontario, please include the attached "Authorization of Indirect Collection of Personal Information for Distributions in Ontario". The "Authorization of Indirect Collection of Personal Information for Distributions in Ontario" is only required to be filed with the Ontario Securities Commission.

Certificate

On behalf of the [issuer/underwriter], I certify that the statements made in this report are true.

Date: _____

Name of [issuer/underwriter] (please print)

Print name, title and telephone number of person signing

Signature

INSTRUCTION

The person filing the form must complete the bracketed information by deleting the inappropriate word.

Item 10: State the name, title and telephone number of the person who may be contacted with respect to any questions regarding the contents of this report, if different than the person signing the certificate.

IT IS AN OFFENCE TO MAKE A MISREPRESENTATION IN THIS REPORT.

Notice - Collection and use of personal information

The personal information required under this form is collected on behalf of and used by the securities regulatory authorities or, where applicable, the regulators under the authority granted in securities legislation for the purposes of the administration and enforcement of the securities legislation.

If you have any questions about the collection and use of this information, contact the securities regulatory authority or, where applicable, the regulator in the jurisdiction(s) where the form is filed, at the address(es) listed at the end of this report.

Authorization of Indirect Collection of Personal Information for Distributions in Ontario

The attached Schedule I contains personal information of purchasers and details of the distribution(s). The issuer/underwriter hereby confirms that each purchaser listed in Schedule I of this report who is resident in Ontario

- (a) has been notified by the issuer/underwriter
 - (i) of the delivery to the Ontario Securities Commission of the information pertaining to the person as set out in Schedule I,
 - (ii) that this information is being collected indirectly by the Ontario Securities Commission under the authority granted to it in securities legislation,
 - (iii) that this information is being collected for the purposes of the administration and enforcement of the securities legislation of Ontario, and
 - (iv) of the title, business address and business telephone number of the public official of the local jurisdiction, as set out in this report, who can answer questions about the Ontario Securities Commission's indirect collection of the information, and
- (b) has authorized the indirect collection of the information by the Ontario Securities Commission.

Schedule I

Complete the following table.

For reports filed under sub-section 6.1(1)(j) (TSX Venture Exchange offering) of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions the following table only needs to list the total number of purchasers by jurisdiction instead of including the name, residential address and telephone number of each purchaser.

Do not include in this table, securities issued as payment of commissions or finder's fees disclosed under item 8 of this report.

The information in this schedule will not be placed on the public file of any securities regulatory authority or, where applicable, regulator. However, freedom of information legislation in certain jurisdictions may require the securities regulatory authority or, where applicable, regulator to make this information available if requested.

Full name, residential address and telephone number of purchaser	Number and type of securities purchased	Total purchase price (Canadian \$)	Exemption relied on	Date of distribution

Instructions:

1. File this report and the applicable fee in each jurisdiction in which a distribution is made at the addresses listed at the end of this report. If the distribution is made in more than one jurisdiction, the issuer/underwriter must complete a single report identifying all purchasers and file that report in each of the jurisdictions in which the distribution is made. Filing fees associated with the filing of the report are not affected by identifying all purchasers in a single report.

2. If the space provided for any answer is insufficient, additional sheets may be used and must be cross-referenced to the relevant part and properly identified and signed by the person whose signature appears on the report.

3. One report may be used for multiple distributions occurring within 10 days of each other provided that the report is filed on or before the 10th day following the first of such distributions.

4. In order to determine the applicable fee, consult the securities legislation of each jurisdiction in which a distribution is made.

5. This report must be filed in English or in French. In Québec, the issuer/underwriter must comply with linguistic obligations and rights prescribed by Québec law.

Securities Regulatory Authorities and Regulators**British Columbia Securities Commission**

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2
Telephone: 604-899-6500
Toll free in British Columbia and Alberta 1-800-373-6393
Facsimile: 604-899-6506

Alberta Securities Commission

4th Floor, 300 – 5th Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 3C4
Telephone: 403-297-6454
Facsimile: 403-297-6156

Saskatchewan Financial Services Commission

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2
Telephone: 306-787-5879
Facsimile: 306-787-5899

The Manitoba Securities Commission

500 – 400 St Mary Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 4K5
Telephone: 204-945-2548
Toll free in Manitoba 1-800-655-5244
Facsimile: 204-945-0330

Ontario Securities Commission

Suite 1903, Box 55
20 Queen Street West
Toronto, Ontario M5H 3S8
Telephone: (416) 593- 8314
Toll free in Canada: 1-877-785-1555
Facsimile: 416-593-8122
Public official contact regarding indirect collection of information:
Administrative Assistant to the Director of Corporate Finance
Telephone: 416-593-8086

Autorité des marchés financiers

800, Square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Telephone: 514-395-0337
Or 1-877-525-0337
Facsimile: 514-864-6381

New Brunswick Securities Commission

85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2
Telephone: 506-658-3060
Toll Free in New Brunswick 1-866-933-2222
Facsimile: 506-658-3059

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
Halifax, Nova Scotia B3J 3J9

Telephone: 902-424-7768
Facsimile: 902-424-4625

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8
Telephone: 902-368-4569
Facsimile: 902-368-5283

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

P.O. Box 8700 2nd Floor, West Block Confederation Building
St. John's, Newfoundland and Labrador A1B 4J6
Telephone: 709-729-4189
Facsimile: 709-729-6187

Government of Yukon

Department of Community Services
Law Centre, 3rd Floor
2130 Second Avenue
Whitehorse, YT Y1A 5H6
Telephone: 867-667-5314
Facsimile: 867-393-6251

Government of Northwest Territories

Department of Justice
Securities Registry
1st Floor Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9
Telephone: 867-920-3318
Facsimile: 867-873-0243

Government of Nunavut

Department of Justice
Legal Registries Division
P.O. Box 1000 – Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0
Telephone: 867-975-6190
Facsimile: 867-975-6194

**FORM 45-106F2
OFFERING MEMORANDUM FOR NON-QUALIFYING ISSUERS**

Date: [Insert the date from the certificate page.]

The Issuer

Name:

Head office: Address:
 Phone #:
 E-mail address:
 Fax #:

Currently listed or quoted? [If no, state: "These securities do not trade on any exchange or market". If yes, state where, e.g., TSX/TSX Venture Exchange.]

Reporting issuer? [Yes/No. If yes, state where.]

SEDAR filer? [Yes/No]

The Offering

Securities offered:

Price per security:

Minimum/Maximum offering: [If there is no minimum, state "\$0" as the minimum and also state: "You may be the only purchaser."]

Minimum subscription amount: [State the minimum amount each investor must invest, or state "There is no minimum subscription amount an investor must invest."]

Payment terms:

Proposed closing date(s):

Income tax consequences: There are important tax consequences to these securities. See item 6. [If income tax consequences are not material, delete this item.]

Selling agent? [Yes/No. If yes, state "See item 7". The name of the selling agent may also be stated.]

Resale restrictions

State: "You will be restricted from selling your securities for [4 months and a day/an indefinite period]. See item 11."

Purchaser's rights

State: "You have 2 business days to cancel your agreement to purchase these securities. If there is a misrepresentation in this offering memorandum, you have the right to sue either for damages or to cancel the agreement. See item 12."

State in bold type:

"No securities regulatory authority has assessed the merits of these securities or reviewed this offering memorandum. Any representation to the contrary is an offence. This is a risky investment. See item 9."

[All of the above information must appear on a single cover page.]

Item 1 Use of Available Funds

1.1. Funds – Using the following table, disclose the funds available as a result of the offering. If the issuer plans to combine additional sources of funding with the available funds from the offering to achieve its principal capital-raising purpose, please provide details about each additional source of funding. If there is no minimum offering, state “\$0” as the minimum.

		Assuming min. offering	Assuming max. offering
A	Amount to be raised by this offering	\$	\$
B	Selling commissions and fees	\$	\$
C	Estimated offering costs (e.g., legal, accounting, audit.)	\$	\$
D	Available funds: $D = A - (B+C)$	\$	\$
E.	Additional sources of funding required	\$	\$
F.	Total: D+E	\$	\$

1.2. Use of Available Funds – Using the following table, provide a detailed breakdown of how the issuer will use the available funds. If any of the available funds will be paid to a related party, disclose in a note to the table the name of the related party, the relationship to the issuer, and the amount. If the issuer has a working capital deficiency, disclose the portion, if any, of the available funds to be applied against the working capital deficiency. If more than 10% of the available funds will be used by the issuer to pay debt and the issuer incurred the debt within the two preceding financial years, describe why the debt was incurred.

Description of intended use of available funds listed in order of priority	Assuming min. offering	Assuming max. offering
	\$	\$
	\$	\$
Total: Equal to F in the Funds table above	\$	\$

1.3. Reallocation – The available funds must be used for the purposes disclosed in the offering memorandum. The board of directors can reallocate the proceeds to other uses only for sound business reasons. If the available funds may be reallocated, include the following statement:

“We intend to spend the available funds as stated. We will reallocate funds only for sound business reasons.”

1.4. Working Capital Deficiency – State the amount of any working capital deficiency of the issuer as at a date not more than 30 days prior to the date of the offering memorandum. If the working capital deficiency will not be eliminated by the use of available funds, state how the issuer intends to eliminate or manage the deficiency.

Item 2 Business of [name of issuer or other term used to refer to issuer]

2.1. Structure – State the business structure (e.g., partnership, corporation or trust), the statute and the province, state or other jurisdiction under which the issuer is incorporated, continued or organized, and the date of incorporation, continuance or organization.

2.2. Our Business – Describe the issuer's business. The disclosure must provide sufficient information to enable a prospective purchaser to make an informed investment decision. For a non-resource issuer this disclosure may include principal products or services, operations, market, marketing plans and strategies and a discussion of the issuer's current and prospective competitors. For a resource issuer this will require a description of principal properties (including interest held) and a summary of material information including, if applicable: the stage of development, reserves, geology, operations, production and mineral reserves or mineral resources being explored or developed. Generally, this

description should not exceed 2 pages. A resource issuer who discloses information about its oil and gas activities must follow General Instruction A.9 of this Form.

2.3. Development of Business – Describe (generally, in one or two paragraphs) the general development of the issuer's business over at least its two most recently completed financial years and any subsequent period. Include the major events that have occurred or conditions that have influenced (favourably or unfavourably) the development of the issuer.

2.4. Long Term Objectives – Disclose the issuer's long term objectives.

2.5. Short Term Objectives and How We Intend to Achieve Them

(a) Disclose the issuer's objectives for the next 12 months.

(b) Using the following table, disclose how the issuer intends to meet those objectives for the next 12 months.

What we must do and how we will do it	Target completion date or, if not known, number of months to complete	Our cost to complete
		\$
		\$

2.6. Insufficient Funds

If applicable, disclose that the funds available as a result of the offering either may not or will not be sufficient to accomplish all of the issuer's proposed objectives and there is no assurance that alternative financing will be available. If alternative financing has been arranged, disclose the amount, source and all outstanding conditions that must be satisfied.

2.7. Material Agreements – Disclose the key terms of all material agreements

(a) to which the issuer is currently a party, or

(b) with a related party

including the following information:

(i) if the agreement is with a related party, the name of the related party and the relationship,

(ii) a description of any asset, property or interest acquired, disposed of, leased, under option, etc.,

(iii) a description of any service provided,

(iv) purchase price and payment terms (e.g., paid in instalments, cash, securities or work commitments),

(v) the principal amount of any debenture or loan, the repayment terms, security, due date and interest rate,

(vi) the date of the agreement,

(vii) the amount of any finder's fee or commission paid or payable to a related party in connection with the agreement, and

(viii) any material outstanding obligations under the agreement.

Item 3 Interests of Directors, Management, Promoters and Principal Holders

3.1. Compensation and Securities Held – Using the following table, provide the specified information about each director, officer and promoter of the issuer and each person who, directly or indirectly, beneficially owns or controls 10% or more of any class of voting securities of the issuer (a “principal holder”). If the principal holder is not an individual, state in a note to the table the name of any person that, directly or indirectly, beneficially owns or controls more than 50% of the voting rights of the principal holder. If the issuer has not completed its first financial year then include compensation paid since inception. Compensation includes any form of remuneration including cash, shares and options.

Name and municipality of principal residence	Positions held (e.g., director, officer, promoter and/or principal holder) and the date of obtaining that position	Compensation paid by issuer or related party in the most recently completed financial year and the compensation anticipated to be paid in the current financial year	Number, type and percentage of securities of the issuer held after completion of min. offering	Number, type and percentage of securities of the issuer held after completion of max. offering

3.2. Management Experience – Using the following table, disclose the principal occupations of the directors and executive officers over the past five years. In addition, for each individual, describe any relevant experience in a business similar to the issuer's.

Name	Principal occupation and related experience

3.3. Penalties, Sanctions and Bankruptcy

(a) Disclose any penalty or sanction (including the reason for it and whether it is currently in effect) that has been in effect during the last 10 years against

- (i) a director, executive officer or control person of the issuer, or
- (ii) an issuer of which a person referred to in (i) above was a director, executive officer or control person at the time.

(b) Disclose any declaration of bankruptcy, voluntary assignment in bankruptcy, proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, proceedings, arrangement or compromise with creditors or appointment of a receiver, receiver manager or trustee to hold assets, that has been in effect during the last 10 years with regard to any

- (i) director, executive officer or control person of the issuer, or
- (ii) issuer of which a person referred to in (i) above was a director, executive officer or control person at that time.

Item 4 Capital Structure

4.1. Share Capital – Using the following table, provide the required information about outstanding securities of the issuer (including options, warrants and other securities convertible into shares). If necessary, notes to the table may be added to describe the material terms of the securities.

Description of security	Number authorized to		Number outstanding as	Number outstanding	Number outstanding

	be issued	Price per security	at [a date not more than 30 days prior to the offering memorandum date]	after min. offering	after max. offering

4.2. Long Term Debt – Using the following table, provide the required information about outstanding long term debt of the issuer. Disclose the current portion of the long-term debt due within 12 months of the date of the offering memorandum. If the securities being offered are debt securities, add a column to the table disclosing the amount of debt that will be outstanding after both the minimum and maximum offering. If the debt is owed to a related party, indicate that in a note to the table and identify the related party.

Description of long term debt (including whether secured)	Interest rate	Repayment terms	Amount outstanding at [a date not more than 30 days prior to the offering memorandum date]
			\$
			\$

4.3. Prior Sales – If the issuer has issued any securities of the class being offered under the offering memorandum (or convertible or exchangeable into the class being offered under the offering memorandum) within the last 12 months, use the following table to provide the information specified. If securities were issued in exchange for assets or services, describe in a note to the table the assets or services that were provided.

Date of issuance	Type of security issued	Number of securities issued	Price per security	Total funds received

Item 5 Securities Offered

5.1. Terms of Securities – Describe the material terms of the securities being offered, including:

- (a) voting rights or restrictions on voting,
- (b) conversion or exercise price and date of expiry,
- (c) rights of redemption or retraction, and
- (e) interest rates or dividend rates.

5.2. Subscription Procedure

- (a) Describe how a purchaser can subscribe for the securities and the method of payment.
- (b) State that the consideration will be held in trust and the period that it will be held (refer at least to the mandatory two day period).
- (c) Disclose any conditions to closing, e.g., receipt of additional funds from other sources. If there is a minimum offering, disclose when consideration will be returned to purchasers if the minimum is not met, and whether the issuer will pay the purchasers interest on consideration.

Item 6 Income Tax Consequences and RRSP Eligibility

6.1. State:

“You should consult your own professional advisers to obtain advice on the income tax consequences that apply to you.”

6.2. If income tax consequences are a material aspect of the securities being offered (e.g., flow-through shares), provide

- (a) a summary of the significant income tax consequences to Canadian residents, and
- (b) the name of the person providing the income tax disclosure in (a).

6.3. Provide advice regarding the RRSP eligibility of the securities and the name of the person providing the advice or state “Not all securities are eligible for investment in a registered retirement savings plan (RRSP). You should consult your own professional advisers to obtain advice on the RRSP eligibility of these securities.”

Item 7 Compensation Paid to Sellers and Finders

If any person has or will receive any compensation (e.g., commission, corporate finance fee or finder's fee) in connection with the offering, provide the following information to the extent applicable:

- (a) a description of each type of compensation and the estimated amount to be paid for each type,
- (b) if a commission is being paid, the percentage that the commission will represent of the gross proceeds of the offering (assuming both the minimum and maximum offering), details of any broker's warrants or agent's option (including number of securities under option,
- (c) exercise price and expiry date), and
- (d) if any portion of the compensation will be paid in securities, details of the securities (including number, type and, if options or warrants, the exercise price and expiry date).

Item 8 Other Material Facts

Give particulars of any material facts about the securities being distributed that are not disclosed under any other items and for which failure to disclose would constitute a misrepresentation in the offering memorandum.

Item 9 Risk Factors

Describe in order of importance, starting with the most important, the risk factors material to the issuer that a reasonable investor would consider important in deciding whether to buy the issuer's securities.

Risk factors will generally fall into the following three categories:

(a) Investment Risk - risks that are specific to the securities being offered. Some examples include

- arbitrary determination of price,
- no market or an illiquid market for the securities,
- resale restrictions, and
- subordination of debt securities.

(b) Issuer Risk - risks that are specific to the issuer. Some examples include

- insufficient funds to accomplish the issuer's business objectives,
- no history or a limited history of sales or profits,
- lack of specific management or technical expertise,
- management's regulatory and business track record,
- dependence on key employees, suppliers or agreements,
- dependence on financial viability of guarantor,
- pending and outstanding litigation, and
- political risk factors.

(c) Industry Risk - risks faced by the issuer because of the industry in which it operates. Some examples include

- environmental and industry regulation,
- product obsolescence, and
- competition.

Item 10 Reporting Obligations

10.1. Disclose the documents that will be sent to purchasers on an annual or on-going basis.

10.2. If corporate or securities information about the issuer is available from a government, regulatory authority, SRO or quotation and trade reporting system, disclose where that information can be located (including website address).

Item 11 Resale Restrictions

11.1. General Statement – For trades in Alberta, British Columbia, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan, state:

“These securities will be subject to a number of resale restrictions, including a restriction on trading. Until the restriction on trading expires, you will not be able to trade the securities unless you comply with an exemption from the prospectus and registration requirements under securities legislation.”

11.2. Restricted Period – For trades in Alberta, British Columbia, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan state one of the following, as applicable:

(a) If the issuer is not a reporting issuer in a jurisdiction at the distribution date state:

“Unless permitted under securities legislation, you cannot trade the securities before the date that is 4 months and a day after the date [insert name of issuer or other term used to refer to the issuer] becomes a reporting issuer in any province or territory of Canada.”

(b) If the issuer is a reporting issuer in a jurisdiction at the distribution date state:

“Unless permitted under securities legislation, you cannot trade the securities before the date that is 4 months and a day after the distribution date.”

11.3. Manitoba Resale Restrictions – For trades in Manitoba, if the issuer will not be a reporting issuer in a jurisdiction at the time the security is acquired by the purchaser state:

“Unless permitted under securities legislation, you must not trade the securities without the prior written consent of the regulator in Manitoba unless

(a) [name of issuer or other term used to refer to issuer] has filed a prospectus with the regulator in Manitoba with respect to the securities you have purchased and the regulator in Manitoba has issued a receipt for that prospectus, or

(b) you have held the securities for at least 12 months.

The regulator in Manitoba will consent to your trade if the regulator is of the opinion that to do so is not prejudicial to the public interest.”

Item 12 Purchasers' Rights

State the following:

“If you purchase these securities you will have certain rights, some of which are described below. For information about your rights you should consult a lawyer.

(1) **Two Day Cancellation Right** – You can cancel your agreement to purchase these securities. To do so, you must send a notice to us by midnight on the 2nd business day after you sign the agreement to buy the securities.

(2) **Statutory Rights of Action in the Event of a Misrepresentation** – [Insert this section only if the securities legislation of the jurisdiction in which the trade occurs provides purchasers with statutory rights in the event of a misrepresentation in an offering memorandum. Modify the language, if necessary, to conform to the statutory rights.] If there is a misrepresentation in this offering memorandum, you have a statutory right to sue:

(a) [name of issuer or other term used to refer to issuer] to cancel your agreement to buy these securities, or

(b) for damages against [state the name of issuer or other term used to refer to issuer and the title of any other person against whom the rights are available].

This statutory right to sue is available to you whether or not you relied on the misrepresentation. However, there are various defences available to the persons or companies that you have a right to sue. In particular, they have a defence if you knew of the misrepresentation when you purchased the securities.

If you intend to rely on the rights described in (a) or (b) above, you must do so within strict time limitations. You must commence your action to cancel the agreement within [state time period provided by the securities legislation]. You must commence your action for damages within [state time period provided by the securities legislation].

(3) **Contractual Rights of Action in the Event of a Misrepresentation** – [Insert this section only if the securities legislation of the jurisdiction in which the purchaser is resident does not provide purchasers with statutory rights in the event of a misrepresentation in an offering memorandum.] If there is a misrepresentation in this offering memorandum, you have a contractual right to sue [name of issuer or other term used to refer to issuer]:

(a) to cancel your agreement to buy these securities, or

(b) for damages.

This contractual right to sue is available to you whether or not you relied on the misrepresentation. However, in an action for damages, the amount you may recover will not exceed the price that you paid for your securities and will not include any part of the damages that [name of issuer or other term used to refer to issuer] proves does not represent the depreciation in value of the securities resulting from the misrepresentation. [Name of issuer or other term used to refer to issuer] has a defence if it proves that you knew of the misrepresentation when you purchased the securities.

If you intend to rely on the rights described in (a) or (b) above, you must do so within strict time limitations. You must commence your action to cancel the agreement within 180 days after you signed the agreement to purchase the securities. You must commence your action for damages within the earlier of 180 days after learning of the misrepresentation and 3 years after you signed the agreement to purchase the securities.”

Item 13 Financial Statements

Include in the offering memorandum immediately before the certificate page of the offering memorandum all required financial statements as set out in the Instructions.

Item 14 Date and Certificate

State the following on the certificate page of the offering memorandum:

“Dated [insert the date the certificate page of the offering memorandum is signed].

This offering memorandum does not contain a misrepresentation.”

The certificate must be signed by

(a) the chief executive officer and the chief financial officer of the issuer (or, if the issuer does not have a chief executive officer or a chief financial officer, a person acting in that capacity),

(b) on behalf of the directors of the issuer

(i) by any two directors who are authorized to sign other than the persons referred to in paragraph (a), or

(ii) by all the directors of the issuer, and

(c) by each promoter of the issuer.

**Instructions for Completing
Form 45-106F2 Offering Memorandum for Non-Qualifying Issuers**

A. General Instructions

1. Draft the offering memorandum so that it is easy to read and understand. Be concise and use clear, plain language. Avoid technical terms. If technical terms are necessary, provide definitions.
2. Address the items required by the form in the order set out in the form. However, it is not necessary to provide disclosure about an item that does not apply.
3. The issuer may include additional information in the offering memorandum other than that specifically required by the form. An offering memorandum is generally not required to contain the level of detail and extent of disclosure required by a prospectus. However, an offering memorandum must provide a prospective purchaser with sufficient information to make an informed investment decision.
4. The issuer may wrap the offering memorandum around a prospectus or similar document. However, all matters required to be disclosed by the offering memorandum must be addressed and the offering memorandum must provide a cross-reference to the page number or heading in the wrapped document where the relevant information is contained. The certificate to the offering memorandum must be modified to indicate that the offering memorandum, including the document around which it is wrapped, does not contain a misrepresentation.
5. It is an offence to make a misrepresentation in the offering memorandum. This applies both to information that is required by the form and to additional information that is provided.
6. If the issuer is a limited partnership or trust, where the offering memorandum form requires disclosure about “directors”, provide disclosure for the general partner(s) of the limited partnership and the trustee(s) and manager of the trust. If a general partner, trustee or manager is a corporation, provide disclosure of the directors and executive officers of the general partner or manager and trustee. If the issuer is a limited partnership, the general partner must sign as promoter of the issuer and, if the general partner is a corporation, the chief executive officer, chief financial officer and directors of the general partner must sign as the chief executive officer, chief financial officer and directors of the issuer. If the issuer is a trust, each trustee and the manager of the trust must sign as promoters of the issuer. If any trustee is a corporation, the signing officers of the trustee must also sign as promoters. If the manager of the trust is a corporation, the chief executive officer, chief financial officer and directors of the manager must sign as the chief executive officer, chief financial officer and directors of the issuer.
7. When the term “related party” is used in this form, it refers to:
 - (a) a director, officer, promoter or control person of the issuer,
 - (b) in regard to a person referred to in (a), a child, parent, grandparent or sibling, or other relative living in the same residence,
 - (c) in regard to a person referred to in (a) or (b), his or her spouse or a person with whom he or she is living in a marriage-like relationship,
 - (d) an insider of the issuer,
 - (e) a company controlled by one or more individuals referred to in (a) to (d),
and
 - (f) in the case of an insider, promoter or control person that is not an individual, any person that controls that insider, promoter or control person.

(If the issuer is not a reporting issuer, the reference to “insider” includes persons or companies who would be insiders of the issuer if that issuer were a reporting issuer.)

8. Refer to Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (Regulation 43-101) when disclosing scientific or technical information for a mineral project of the issuer.

9. If an oil and gas issuer is disclosing information about its oil and gas activities it must ensure that the information is disclosed in accordance with Part 4 and Part 5 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (Regulation 51-101). Under section 5.3 of Regulation 51-101 disclosure of reserves or resources must be consistent with the reserves and resources terminology and categories set out in the Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook. For the purposes of this instruction references to reporting issuer in Part 4 and Part 5 of Regulation 51-101 will be deemed to include all issuers.

10. Securities legislation restricts what can be told to investors about the issuer's intent to list or quote securities on an exchange or market. Refer to applicable securities legislation before making any such statements.

11. If an issuer uses this form in connection with a distribution under an exemption other than section 2.9 (*offering memorandum*) of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, the issuer must modify the disclosure in item 11 to correctly describe the purchaser's rights. If a purchaser does not have statutory or contractual rights of action in the event of a misrepresentation in the offering memorandum, that fact must be stated in bold on the face page.

12. During the course of a distribution of securities, any material forward-looking information disseminated must only be that which is set out in the offering memorandum. If an extract of FOFI, as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Regulation 51-102), is disseminated, the extract or summary must be reasonably balanced and have a cautionary note in boldface stating that the information presented is not complete and that complete FOFI is included in the offering memorandum.

B. Financial Statements - General

1. All financial statements, operating statements for an oil and gas property that is an acquired business or a business to be acquired and summarized financial information as to the assets, liabilities and results of operations of a business relating to an acquisition that is, or will be, an investment accounted for by the issuer using the equity method included in the offering memorandum must comply with Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles, Auditing Standards and Reporting Currency approved by Ministerial Order No. 2005-07 dated May 19, 2005 (Regulation 52-107), regardless of whether the issuer is a reporting issuer or not.

2. Include all financial statements required by these instructions in the offering memorandum immediately before the certificate page of the offering memorandum.

3. If the issuer has not completed one financial year or its first financial year end is less than 120 days from the date of the offering memorandum, include in the offering memorandum financial statements of the issuer consisting of:

(a) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for the period from inception to a date not more than 90 days before the date of the offering memorandum,

(b) a balance sheet as at the end of the period referred to in paragraph (a), and

(c) notes to the financial statements.

4. If the issuer has completed one or more financial years, include in the offering memorandum annual financial statements of the issuer consisting of:

- (a) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for
 - (i) the most recently completed financial year that ended more than 120 days before the date of the offering memorandum, and
 - (ii) the financial year immediately preceding the financial year in clause (i), if any,
- (b) a balance sheet as at the end of each of the periods referred to in paragraph (a), and
- (c) notes to the financial statements.

5. If the issuer has completed one or more financial years, include in the offering memorandum interim financial statements of the issuer comprised of:

- (a) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for the most recently completed interim period that ended
 - (i) more than 60 days before the date of the offering memorandum, and
 - (ii) after the year-end date of the financial statements required under B.4(a)(i),
- (b) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for the corresponding period in the immediately preceding financial year, if any,
- (c) a balance sheet as at the end of the periods required by paragraphs (a) and (b), and
- (d) notes to the financial statements.

6. An issuer is not required to include the financial statements for the period in B.4.(a)(ii) in an offering memorandum if the issuer includes financial statements for a financial year ended less than 120 days before the date of the offering memorandum.

7. For an issuer that is not an investment fund, the term “interim period” has the meaning set out in Regulation 51-102. In most cases, an interim period is a period ending nine, six, or three months before the end of a financial year. For an issuer that is an investment fund, the term “interim period” has the meaning set out in Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (Regulation 81-106).

8. The comparative financial information required under B.5(b) and (c) may be omitted if not previously prepared.

9. The financial statements required by B.3 and the financial statements of the most recently completed financial period referred to in B.4 must be audited. The financial statements required under B.5, B.6 and the comparative financial information required by B.4 may be unaudited; however, if any of those financial statements have been audited, the auditor’s report must be included in the offering memorandum.

10. Refer to Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight approved by Ministerial Order No. 2005-16 dated August 2, 2005 for requirements relating to reporting issuers and public accounting firms.

11. All unaudited financial statements and unaudited comparatives must be clearly labelled as unaudited.

12. If the offering memorandum does not contain audited financial statements for the issuer’s most recently completed financial year, and if the distribution is ongoing, update the offering memorandum to include the annual audited financial statements and the

accompanying auditor's report as soon as the issuer has approved the audited financial statements.

13. The offering memorandum does not have to be updated to include interim financial statements for periods completed after the date 60 days prior to the date of the offering memorandum unless it is necessary to prevent the offering memorandum from containing a misrepresentation.

14. Forward looking information included in an offering memorandum must comply with section 4A.2 of Regulation 51-102 and must include the disclosure described in section 4A.3 of Regulation 51-102. In addition to the foregoing, FOPI or a financial outlook, each as defined in Regulation 51-102, included in an offering memorandum must comply with Part 4B of Regulation 51-102. For an issuer that is not a reporting issuer, references to "reporting issuer" in section 4A.2, section 4A.3 and Part 4B of Regulation 51-102 should be read as references to an "issuer". Additional guidance may be found in the Policy Statement to Regulation 51-102.

15. If the issuer is a limited partnership, in addition to the financial statements required for the issuer, include in the offering memorandum the financial statements in accordance with Part B for the general partner and, if the limited partnership has active operations, for the limited partnership.

C. Financial Statements - Business Acquisitions

1. If the issuer

(a) has acquired a business during the past two years and the audited financial statements of the issuer included in the offering memorandum do not include the results of the acquired business for 9 consecutive months, or

(b) is proposing to acquire a business and the acquisition has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the acquisition being completed is high,

include the financial statements specified in C.4 for the business if either of the tests in C.2 is met, irrespective of how the issuer accounts, or will account, for the acquisition.

2. Include the financial statements specified in C.4 for a business referred to in C.1 if either:

(a) the issuer's proportionate share of the consolidated assets of the business exceeds 40% of the consolidated assets of the issuer calculated using the annual financial statements of each of the issuer and the business for the most recently completed financial year of each that ended before the date of the acquisition or, for a proposed acquisition, the date of the offering memorandum or

(b) the issuer's consolidated investments in and advances to the business as at the date of the acquisition or the proposed date of acquisition exceeds 40% of the consolidated assets of the issuer, excluding any investments in or advances to the business, as at the last day of the issuer's most recently completed financial year that ended before the date of the acquisition or the date of the offering memorandum for a proposed acquisition.

3. If an issuer or a business has not yet completed a financial year, or its first financial year ended within 120 days of the offering memorandum date, use the financial statements referred to in B.3 to make the calculations in C.2.

4. If under C.2 you must include in an offering memorandum financial statements for a business, the financial statements must include:

(a) If the business has not completed one financial year or its first financial year end is less than 120 days from the date of the offering memorandum

(i) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement

(A) for the period from inception to a date not more than 90 days before the date of the offering memorandum, or

(B) if the date of acquisition precedes the ending date of the period referred to in (A), for the period from inception to the date of acquisition or a date not more than 45 days before the date of acquisition,

(i), and (i) a balance sheet dated as at the end of the period referred to in clause

(ii) notes to the financial statements.

(b) If the business has completed one or more financial years include

(i) annual financial statements comprised of:

(A) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for the following annual periods:

i. the most recently completed financial year that ended before the date of acquisition and more than 120 days before the date of the offering memorandum, and

ii. the financial year immediately preceding the most recently completed financial year specified in clause i, if any,

(B) a balance sheet as at the end of each of the periods specified in (A),

(C) notes to the financial statements, and

(ii) interim financial statements comprised of:

(A) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for either:

i. the most recently completed year-to-date interim period and the three month period ending on the last date of the interim period that ended before the date of acquisition and more than 60 days before the date of the offering memorandum and ended after the date of the financial statements required under C.4(b)(i)(A)i, or

ii. the period from the first day after the financial year referred to in C.4(b)(i) to a date before the date of acquisition and after the period end in C.4(b)(ii)(A)i, and

(B) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement for the corresponding period in the immediately preceding financial year, if any,

(C) a balance sheet as at the end of the periods required by (A) and (B), and

(D) notes to the financial statements.

Refer to Instruction B.7 for the meaning of “interim period”.

5. The information for the most recently completed financial period referred to in C.4(b)(i) must be audited and accompanied by an auditor’s report. The financial statements required under C.4(a), C.4(b)(ii) and the comparative financial information required by

C.4(b)(i) may be unaudited; however, if those financial statements or comparative financial information have been audited, the auditor's report must be included in the offering memorandum.

6. If the offering memorandum does not contain audited financial statements for a business referred to in C.1 for the business's most recently completed financial year that ended before the date of acquisition and the distribution is ongoing, update the offering memorandum to include those financial statements accompanied by an auditor's report when they are available, but in any event no later than the date 120 days following the year-end.

7. The term "business" should be evaluated in light of the facts and circumstances involved. Generally, a separate entity or a subsidiary or division of an entity is a business and, in certain circumstances, a lesser component of an entity may also constitute a business, whether or not the subject of the acquisition previously prepared financial statements. The subject of an acquisition should be considered a business where there is, or the issuer expects there will be, continuity of operations. The issuer should consider:

a) whether the nature of the revenue producing activity or potential revenue producing activity will remain generally the same after the acquisition, and

b) whether any of the physical facilities, employees, marketing systems, sales forces, customers, operating rights, production techniques or trade names are acquired by the issuer instead of remaining with the vendor after the acquisition.

8. If a transaction or a proposed transaction for which the likelihood of the transaction being completed is high has been or will be accounted for as a reverse take-over as defined in Regulation 51-102, include financial statements for the legal subsidiary in the offering memorandum in accordance with Part A. The legal parent, as that term is defined in the CICA Handbook, is considered to be the business acquired. C.1 may also require financial statements of the legal parent.

9. An issuer satisfies the requirements in C.4 if the issuer includes in the offering memorandum the financial statements required in a business acquisition report under Regulation 51-102.

D. Financial Statement - Exemptions

1. An issuer will satisfy the financial statement requirements of this form if it includes the financial statements required by securities legislation for a prospectus.

2. Notwithstanding the requirements in section 3.2(a) of Regulation 52-107, an auditor's report that accompanies financial statements of an issuer or a business contained in an offering memorandum of a non-reporting issuer may contain a qualification of opinion relating to inventory if

(a) the issuer includes in the offering memorandum a balance sheet that is for a date that is subsequent to the date to which the qualification relates, and

(b) the balance sheet referred to in paragraph (a) is accompanied by an auditor's report that does not contain a qualification of opinion relating to closing inventory, and

(c) the issuer has not previously filed financial statements for the same entity accompanied by an auditor's report for a prior year that contained a qualification of opinion relating to inventory.

3. If an issuer has, or will account for a business referred to in C.1 using the equity method, then financial statements for a business required by Part C are not required to be included if:

(a) the offering memorandum includes disclosure for the periods for which financial statements are otherwise required under Part C that:

(i) summarizes information as to the assets, liabilities and results of operations of the business, and

(ii) describes the issuer's proportionate interest in the business and any contingent issuance of securities by the business that might significantly affect the issuer's share of earnings;

(b) the financial information provided under D.3(a) for the most recently completed financial year has been audited, or has been derived from audited financial statements of the business; and

(c) the offering memorandum discloses that:

(i) the financial information provided under D.3(a) for any completed financial year has been audited, or identifies the audited financial statements from which the financial information provided under D.3(a) has been derived; and

(ii) the audit opinion with respect to the financial information or financial statements referred to in D.3(c)(i) was issued without a reservation of opinion.

If the financial information included in an offering memorandum under D.3(a) has been derived from financial statements of a business incorporated or organized in a foreign jurisdiction that have been prepared in accordance with foreign GAAP, the information must be accompanied by a note that explains and quantifies the effect of material differences between Canadian GAAP and the foreign GAAP.

4. Financial statements relating to the acquisition or proposed acquisition of a business that is an interest in an oil and gas property are not required to be included in an offering memorandum if the acquisition is significant based only on the asset test or:

(a) the issuer is unable to provide the financial statements in respect of the significant acquisition otherwise required because those financial statements do not exist or the issuer does not have access to those financial statements,

(b) the acquisition was not or will not be accounted for as a "reverse take-over" as defined in Regulation 51-102,

(c) the business did not or does not constitute a "reportable segment" of the seller, as defined in section 1701 of the CICA Handbook, at the time of acquisition, and

(d) the offering memorandum contains alternative disclosure for the business which includes:

(i) an operating statement for each of the financial periods for which financial statements would, but for this section, be required under C.4, presenting for the business, at a minimum, the following line items:

- (A) gross revenue,
- (B) royalty expenses,
- (C) production costs, and
- (D) operating income,

The operating statement for the most recently completed financial period referred to in C.4(b)(i) must be audited.

(ii) a description of the property or properties and the interest acquired by the issuer,

(iii) information with respect to the estimated reserves and related future net revenue attributable to the business, the material assumptions used in preparing the estimates and the identity and relationship to the issuer or to the seller of the person who prepared the estimates,

(iv) actual production volumes of the property for the most recently completed year, and

(v) estimated production volumes of the property for the first year reflected in the estimate disclosed under D.4(d)(iv).

5. Financial statements for a business that is an interest in an oil and gas property or for the acquisition or proposed acquisition by an issuer of a property are not required to be audited if during the 12 months preceding the date of the acquisition or the proposed date of an acquisition, the daily average production of the property on a barrel of oil equivalent basis (with gas converted to oil in the ratio of six thousand cubic feet of gas being the equivalent of one barrel of oil) is less than 20 per cent of the total daily average production of the seller for the same or similar periods and:

(i) despite reasonable efforts during the purchase negotiations, the issuer was prohibited from including in the purchase agreement the rights to obtain an audited operating statement of the property,

(ii) the purchase agreement includes representations and warranties by the seller that the amounts presented in the operating statement agree to the seller's books and records, and

(iii) the offering memorandum discloses

1. that the issuer was unable to obtain an audited operating statement,
2. the reasons for that inability,
3. the fact that the purchase agreement includes the representations and warranties referred to in D.5(b)(ii), and
4. that the results presented in the operating statements may have been materially different if the statements had been audited.

FORM 45-106F3
OFFERING MEMORANDUM FOR QUALIFYING ISSUERS

Date: [Insert the date from the certificate page.]

The Issuer

Name:
 Head office: Address:
 Phone #:
 E-mail address:
 Fax #:

Where currently listed or quoted? [e.g., TSX/TSX Venture Exchange]

Jurisdictions in which the issuer is a reporting issuer:

The Offering

Securities offered:

Price per security:

Minimum/Maximum offering: [If there is no minimum state "\$0" as the minimum and also state: "You may be the only purchaser."]

Minimum subscription amount: [State the minimum amount each investor must invest, or state "There is no minimum subscription amount an investor must invest."]

Payment terms:

Proposed closing date(s):

Income Tax consequences: "There are important tax consequences to these securities. See item 6." [If income tax consequences are not material, delete this item.]

Selling agent? [Yes/No. If yes, state "See item 7". The name of the selling agent may also be stated.]

Resale restrictions

State: "You will be restricted from selling your securities for 4 months and a day. See item 11".

Purchaser's rights

State: "You have 2 business days to cancel your agreement to purchase these securities. If there is a misrepresentation in this offering memorandum, you have the right to sue either for damages or to cancel the agreement. See item 12."

State in bold type:

"No securities regulatory authority has assessed the merits of these securities or reviewed this offering memorandum. Any representation to the contrary is an offence. This is a risky investment. See item 9."

[All of the above information must appear on a single cover page.]

Item 1 Use of Available Funds

1.1. Available Funds – Using the following table, disclose the funds available as a result of the offering. If the issuer plans to combine additional sources of funding with the available funds from the offering to achieve its principal capital-raising purpose, please provide details about each additional source of funding. If there is no minimum offering, state “\$0” as the minimum.

		Assuming min. offering	Assuming max. offering
A	Amount to be raised by this offering	\$	\$
B	Selling commissions and fees	\$	\$
C	Estimated offering costs (e.g., legal, accounting, audit)	\$	\$
D	Available funds: $D = A - (B+C)$	\$	\$
E.	Additional sources of funding required	\$	\$
F.	Total: $D+E$	\$	\$

1.2. Use of Available Funds –Using the following table, provide a detailed breakdown of how the issuer will use the available funds. If any of the available funds will be paid to a related party, disclose in a note to the table the name of the related party, the relationship to the issuer, and the amount. If the issuer has a working capital deficiency, disclose the portion, if any, of the available funds to be applied against the working capital deficiency. If more than 10% of the available funds will be used by the issuer to pay debt and the issuer incurred the debt within the two preceding financial years, describe why the debt was incurred.

Description of intended use of available funds listed in order of priority.	Assuming min. offering	Assuming max. offering
	\$	\$
	\$	\$
Total: Equal to F in the Funds table above	\$	\$

1.3. Reallocation – The available funds must be used for the purposes disclosed in the offering memorandum. The board of directors can reallocate the proceeds to other uses only for sound business reasons. If the available funds may be reallocated, include the following statement:

“We intend to spend the available funds as stated. We will reallocate funds only for sound business reasons.”

1.4. Working Capital Deficiency – State the amount of any working capital deficiency of the issuer as at a date not more than 30 days prior to the date of the offering memorandum. If the working capital deficiency will not be eliminated by the use of available funds, state how the issuer intends to eliminate or manage the deficiency.

1.5. Insufficient Funds – If applicable, disclose that the funds available as a result of the offering either may not or will not be sufficient to accomplish all of the issuer’s proposed objectives and that there is no assurance that alternative financing will be

available. If alternative financing has been arranged, disclose the amount, source and any outstanding conditions that must be satisfied.

Item 2 Information About [name of issuer or other term used to refer to issuer]

2.1. Business Summary – Briefly (in one or two paragraphs) describe the business intended to be carried on by the issuer over the next 12 months. State whether this represents a change of business. The disclosure must provide sufficient information to enable a prospective purchaser to make an informed investment decision. If the issuer is a non-resource issuer, describe the products that the issuer is or will be developing or producing and the stage of development of each of the products. If the issuer is a resource issuer, state: whether the issuer's principal properties are primarily in the exploration or in the development or production stage; what resources the issuer is engaged in exploring, developing or producing; and the locations of the issuer's principal properties. A resource issuer who discloses information about its oil and gas activities must follow General Instruction A-10 of this Form.

2.2. Existing Documents Incorporated by Reference – State:

“Information has been incorporated by reference into this offering memorandum from documents listed in the table below, which have been filed with securities regulatory authorities in Canada. The documents incorporated by reference are available for viewing on the SEDAR website at www.sedar.com. In addition, copies of the documents may be obtained on request without charge from [insert complete address and telephone and the name of a contact person].

Documents listed in the table and information provided in those documents are not incorporated by reference to the extent that their contents are modified or superseded by a statement in this offering memorandum or in any other subsequently filed document that is also incorporated by reference in this offering memorandum.”

Using the following table, list all of the documents incorporated by reference (as required by Instruction D.1):

Description of document (In the case of material change reports, provide a brief description of the nature of the material change)	Date of document

2.3. Existing Documents Not Incorporated by Reference – State:

“Other documents available on the SEDAR website (for example, most press releases, take-over bid circulars, prospectuses and rights offering circulars) are not incorporated by reference into this offering memorandum unless they are specifically referenced in the table above. Your rights as described in item 11 of this offering memorandum apply only in respect of information contained in this offering memorandum and documents or information incorporated by reference.”

2.4. Existing Information Not Incorporated by Reference – Certain specified information (as outlined in Instruction D.2) contained in the documents incorporated by reference may be, but is not required to be, incorporated by reference into the offering memorandum. If the issuer does not wish to incorporate that information into the offering memorandum, the issuer must state that and include a statement in the offering memorandum identifying:

- (a) the information that is not being incorporated by reference, and

(b) the document in which the information is contained.

2.5. Future Documents Not Incorporated by Reference – State:

“Documents filed after the date of this offering memorandum are not deemed to be incorporated into this offering memorandum. However, if you subscribe for securities and an event occurs, or there is a change in our business or affairs, that makes the certificate to this offering memorandum no longer true, we will provide you with an update of this offering memorandum, including a newly dated and signed certificate, and will not accept your subscription until you have re-signed the agreement to purchase the securities.”

Item 3 Interests of Directors, Executive Officers, Promoters and Principal Holders

3.1. Using the following table, provide information about each director, executive officer, promoter and each person who, directly or indirectly, beneficially owns or controls 10% or more of any class of voting securities of the issuer (a “principal holder”). If the principal holder is not an individual, state in a note to the table the name of any person that, directly or indirectly, beneficially owns or controls more than 50% of the voting rights of the principal holder.

Name and municipality of principal residence	Position(s) with the issuer

3.2. State: “You can obtain further information about directors and executive officers from [insert the name and date of the document(s) with the most current information, e.g., management information circular, annual information form or material change report].”

3.3. State: “Current information regarding the securities held by directors, executive officers and principal holders can be obtained from [refer to the SEDI website at www.sedi.ca or, if information cannot be obtained from the SEDI website, refer to the securities regulatory authority(ies) from which the information can be obtained, including any website(s)]. [Name of issuer or other term used to refer to issuer] can not guarantee the accuracy of this information.”

Item 4 Capital Structure

Using the following table, provide the required information about outstanding securities of the issuer (including options, warrants and other securities convertible into shares). If necessary, notes to the table may be added to describe the material terms of the securities.

Description of security	Number authorized to be issued	Price per security	Number outstanding as at [a date not more than 30 days prior to the offering memorandum date]	Number outstanding after min. offering	Number outstanding after max. offering

Item 5 Securities Offered

5.1. Terms of Securities – Describe the material terms of the securities being offered, including:

- (a) voting rights or restrictions on voting,
- (b) conversion or exercise price and date of expiry,
- (c) rights of redemption or retraction, and
- (d) interest rates or dividend rates.

5.2. Subscription Procedure

- (a) Describe how a purchaser can subscribe for the securities and the method of payment.
- (b) State that the consideration will be held in trust and the period that it will be held (refer at least to the mandatory two day period).
- (c) Disclose any conditions to closing e.g., receipt of additional funds from other sources. If there is a minimum offering, disclose when consideration will be returned to purchasers if the minimum is not met.

Item 6 Income Tax Consequences and RRSP Eligibility

6.1. State: “You should consult your own professional advisers to obtain advice on the income tax consequences that apply to you”.

6.2. If income tax consequences are a material aspect of the securities being offered (e.g., flow-through shares), provide

- (a) a summary of the significant income tax consequences to Canadian residents, and
- (b) the name of the person providing the income tax disclosure in (a).

6.3. Provide advice regarding the RRSP eligibility of the securities and the name of the person providing the advice or state “Not all securities are eligible for investment in a registered retirement savings plan (RRSP). You should consult your own professional advisers to obtain advice on the RRSP eligibility of these securities.”

Item 7 Compensation Paid to Sellers and Finders

If any person has or will receive any compensation (e.g., commission, corporate finance fee or finder’s fee) in connection with the offering, provide the following information to the extent applicable:

- (a) a description of each type of compensation and the estimated amount to be paid for each type,
- (b) if a commission is being paid, the percentage that the commission will represent of the gross proceeds of the offering (assuming both the minimum and maximum offering),
- (c) details of any broker’s warrants or agent’s option (including number of securities under option, exercise price and expiry date), and
- (d) if any portion of the compensation will be paid in securities, details of the securities (including number, type and, if options or warrants, the exercise price and expiry date).

Item 8 Other Material Facts

Give particulars of any material facts about the securities being distributed that are not disclosed under any other items and for which failure to disclose would constitute a misrepresentation in the offering memorandum.

Item 9 Risk Factors

Describe in order of importance, starting with the most important, the risk factors material to the issuer that a reasonable investor would consider important in deciding whether to buy the issuer's securities.

Risk factors will generally fall into the following three categories:

(a) Investment Risk - risks that are specific to the securities being offered. Some examples include

- arbitrary determination of price,
- no market or an illiquid market for the securities,
- resale restrictions, and
- subordination of debt securities.

(b) Issuer Risk - risks that are specific to the issuer. Some examples include

- insufficient funds to accomplish the issuer's business objectives,
- no history or a limited history of sales or profits,
- lack of specific management or technical expertise,
- management's regulatory and business track record,
- dependence on key employees, suppliers or agreements,
- dependence on financial viability of guarantor,
- pending and outstanding litigation, and
- political risk factors.

(c) Industry Risk - risks faced by the issuer because of the industry in which it operates. Some examples include

- environmental and industry regulation,
- product obsolescence, and
- competition.

Item 10 Reporting Obligations

10.1. Disclose the documents that will be sent to purchasers on an annual or on-going basis.

10.2. If corporate or securities information about the issuer is available from a government, regulatory authority, SRO or quotation and trade reporting system, disclose where that information can be located (including website address).

Item 11 Resale Restrictions

For trades in Alberta, British Columbia, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan, state:

“These securities will be subject to a number of resale restrictions, including a restriction on trading. Until the restriction on trading expires, you will not be able to trade the securities unless you comply with an exemption from the prospectus and registration requirements under securities legislation.

Unless permitted under securities legislation, you cannot trade the securities before the date that is 4 months and a day after the distribution date.”

Item 12 Purchasers' Rights

State the following:

“If you purchase these securities you will have certain rights, some of which are described below. For information about your rights you should consult a lawyer.

(1) **Two -Day Cancellation Right** – You can cancel your agreement to purchase these securities. To do so, you must send a notice to us by midnight on the 2nd business day after you sign the agreement to buy the securities.

(2) **Statutory Rights of Action in the Event of a Misrepresentation** – [Insert this section only if the securities legislation of the jurisdiction in which the trade occurs provides purchasers with statutory rights in the event of a misrepresentation in an offering memorandum. Modify the language, if necessary, to conform to the statutory rights.] If there is a misrepresentation in this offering memorandum, you have a statutory right to sue:

(a) [name of issuer or other term used to refer to issuer] to cancel your agreement to buy these securities, or

(b) for damages against [state the name of issuer or other term used to refer to issuer and the title of any other person against whom the rights are available].

This statutory right to sue is available to you whether or not you relied on the misrepresentation. However, there are various defences available to the persons or companies that you have a right to sue. In particular, they have a defence if you knew of the misrepresentation when you purchased the securities.

If you intend to rely on the rights described in (a) or (b) above, you must do so within strict time limitations. You must commence your action to cancel the agreement within [state time period provided by the securities legislation]. You must commence your action for damages within [state time period provided by the securities legislation].

(3) **Contractual Rights of Action in the Event of a Misrepresentation** - [Insert this section only if the securities legislation of the jurisdiction in which the purchaser is resident does not provide purchasers with statutory rights in the event of a misrepresentation in an offering memorandum.] If there is a misrepresentation in this offering memorandum, you have a contractual right to sue [name of issuer or other term used to refer to issuer]:

(a) to cancel your agreement to buy these securities, or

(b) for damages.

This contractual right to sue is available to you whether or not you relied on the misrepresentation. However, in an action for damages, the amount you may recover will

not exceed the price that you paid for your securities and will not include any part of the damages that [name of issuer or other term used to refer to issuer] proves does not represent the depreciation in value of the securities resulting from the misrepresentation. [Name of issuer or other term used to refer to issuer] has a defence if it proves that you knew of the misrepresentation when you purchased the securities.

If you intend to rely on the rights described in (a) or (b) above, you must do so within strict time limitations. You must commence your action to cancel the agreement within 180 days after you signed the agreement to purchase the securities. You must commence your action for damages within the earlier of 180 days after learning of the misrepresentation and 3 years after you signed the agreement to purchase the securities.”

Item 13 Date and Certificate

State the following on the certificate page of the offering memorandum:

“Dated [insert the date the certificate page of the offering memorandum is signed].

This offering memorandum does not contain a misrepresentation.”

The certificate must be signed by

(a) the chief executive officer and the chief financial officer of the issuer (or, if the issuer does not have a chief executive officer or a chief financial officer, a person acting in that capacity),

(b) on behalf of the directors of the issuer

(i) by any two directors who are authorized to sign other than the persons referred to in paragraph (a), or

(ii) by all the directors of the issuer, and

(c) by each promoter of the issuer.

**Instructions for Completing
Form 45-106F3
*Offering Memorandum for Qualifying Issuers***

A. General Instructions

1. Only a “qualifying issuer” may use this form.
2. An issuer using this form to draft an offering memorandum must incorporate by reference certain parts of its existing continuous disclosure base. An issuer that does not want to do this must use Form 45-106F2 *Offering Memorandum for Non-Qualifying Issuers*.
3. Draft the offering memorandum so that it is easy to read and understand. Be concise and use clear, plain language. Avoid technical terms. If technical terms are necessary, provide definitions.
4. Address the items required by the form in the order set out in the form. However, it is not necessary to provide disclosure about an item that does not apply.
5. The issuer may include additional information in the offering memorandum other than that specifically required by the form. The offering memorandum is generally not required to contain the level of detail and extent of disclosure required by a prospectus. However, an offering memorandum must provide a prospective purchaser with sufficient information to make an informed investment decision.
6. The issuer may wrap the offering memorandum around a prospectus or similar document. However, all matters required to be disclosed by the offering memorandum must be addressed and the offering memorandum must provide a cross-reference to the page number or heading in the wrapped document where the relevant information is contained. The certificate to the offering memorandum must be modified to indicate that the offering memorandum, including the document around which it is wrapped, does not contain a misrepresentation.
7. It is an offence to make a misrepresentation in the offering memorandum. This applies both to information that is required by the form and to additional information that is provided.
8. If the issuer is a limited partnership or trust, where the offering memorandum form requires disclosure about “directors”, provide disclosure for the general partner(s) of the limited partnership and the trustee(s) and manager of the trust. If a general partner, trustee or manager is a corporation, provide disclosure of the directors and executive officers of the general partner or manager and trustee. If the issuer is a limited partnership, the general partner must sign as promoter of the issuer and, if the general partner is a corporation, the chief executive officer, chief financial officer and directors of the general partner must sign as the chief executive officer, chief financial officer and directors of the issuer. If the issuer is a trust, each trustee and the manager of the trust must sign as promoters of the issuer. If any trustee is a corporation, the signing officers of the trustee must also sign as promoters. If the manager of the trust is a corporation, the chief executive officer, chief financial officer and directors of the manager must sign as the chief executive officer, chief financial officer and directors of the issuer.
9. Refer to Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (Regulation 43-101) when disclosing scientific or technical information for a mineral project of the issuer.
10. If an oil and gas issuer is disclosing information about its oil and gas activities it must ensure that the information is disclosed in accordance with Part 4 and Part 5 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (Regulation 51-101). Under section 5.3 of Regulation 51-101 disclosure of reserves or resources must be consistent with the reserves and resources terminology and categories set out in the Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook. For the purposes of this instruction references to reporting issuer in Part 4 and Part 5 of Regulation 51-101 will be deemed to include all issuers.
11. Securities legislation restricts what can be told to investors about the issuer’s intent to list or quote securities on an exchange or market. Refer to applicable securities legislation before making any such statements.

12. If an issuer uses this form in connection with a distribution under an exemption other than section 2.9 (*offering memorandum*) of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, the issuer must modify the disclosure in item 12 to correctly describe the purchaser's rights. If a purchaser does not have statutory or contractual rights of action in the event of a misrepresentation in the offering memorandum, that fact must be stated in bold on the face page.

13. During the course of a distribution of securities, any material forward-looking information disseminated must only be that which is set out in the offering memorandum. If an extract of FOFI, as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Regulation 51-102), is disseminated, the extract or summary must be reasonably balanced and have a cautionary note in boldface stating that the information presented is not complete and that complete FOFI is included in the offering memorandum.

B. Financial Statements

1. All financial statements incorporated by reference into the offering memorandum must comply with Regulation 51-102 and Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles, Auditing Standards and Reporting Currency.

2. Forward-looking information included in an offering memorandum must comply with section 4A.2 of Regulation 51-102 and must include the disclosure described in section 4A.3 of Regulation 51-102. In addition to the foregoing, FOFI or a financial outlook, each as defined in Regulation 51-102, included in an offering memorandum must comply with Part 4B of Regulation 51-102. Additional guidance may be found in the Policy Statement to Regulation 51-102.

C. Required Updates to the Offering Memorandum

1. If the offering memorandum does not incorporate by reference the issuer's AIF, and audited financial statements for its most recently completed financial year, update the offering memorandum for any financial statements that are required to be filed prior to the distribution to incorporate by reference the documents as soon as the documents are filed on SEDAR.

2. Except for documents referred to in C.1, the offering memorandum does not have to be updated to incorporate by reference interim financial statements or other documents referred to in D.1 unless it is necessary to do so to prevent the offering memorandum from containing a misrepresentation.

D. Information about the Issuer

1. *Existing Documents Incorporated by Reference* - In addition to any other document that an issuer may choose to incorporate by reference, the issuer must incorporate the following documents:

(a) the issuer's AIF for the issuer's most recently completed financial year for which annual financial statements are either required to be filed or have been filed,

(b) material change reports, except confidential material change reports, filed since the end of the financial year in respect of which the issuer's AIF is filed,

(c) the interim financial statements for the issuer's most recently completed interim period for which the issuer prepares interim financial statements that are required to be filed and which ends after the most recently completed financial year referred to in (d),

(d) the comparative financial statements, together with the accompanying auditor's report, for the issuer's most recently completed financial year for which annual financial statements are required to be filed or have been filed,

(e) if, before the offering memorandum is filed, financial information about the issuer for a financial period more recent than the period for which financial statements are required

under D.1(c) and (d) is publicly disseminated by, or on behalf of, the issuer through news release or otherwise, the content of the news release or public communication,

(f) management's discussion and analysis (MD&A) as required under Regulation 51-102 for the period specified in D.1(c) and D.1(d),

(g) each business acquisition report required to be filed under Regulation 51-102 for acquisitions completed since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's AIF is filed, unless the issuer incorporated the business acquisition report by reference into its AIF for its most recently completed financial year for which annual financial statements are either required to be filed or have been filed, or incorporated at least 9 months of the acquired business or related businesses operations into the issuer's most recent audited financial statements,

(h) any information circular filed by the issuer since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's most recent AIF is filed, other than an information circular prepared in connection with an annual general meeting if the issuer has filed and incorporated by reference an information circular for a subsequent annual general meeting,

(i) if the issuer has oil and gas activities, as defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, the most recent Form 51-101F1, Form 51-101F2 and Form 51-101F3, filed by an SEC issuer, unless

(i) the issuer's current AIF is in the form of Form 51-102F2; or

(ii) the issuer is otherwise exempted from the requirements of Regulation 51-101,

(k) Any other disclosure document which the issuer has filed pursuant to an undertaking to a provincial and territorial securities regulatory authority since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's most recent AIF is filed, and

(l) Any other disclosure document of the type listed above that the issuer has filed pursuant to an exemption from any requirement under securities legislation since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's most recent AIF is filed.

2. **Mineral Property** – If a material part of the funds available as a result of the distribution is to be expended on a particular mineral property and if the issuer's most recent AIF does not contain the disclosure required under section 5.4 of Form 51-102F2 for the property or that disclosure is inadequate or incorrect due to changes, disclose the information required under section 5.4 of Form 51-102F2.

An issuer may incorporate any additional document provided that the document is available for viewing on the SEDAR website and that, on request by a purchaser, the issuer provides a copy of the document to the purchaser, without charge.

FORM 45-106F4**Risk Acknowledgement**

I acknowledge that this is a risky investment.

- I am investing entirely at my own risk.
- No securities regulatory authority has evaluated or endorsed the merits of these securities or the disclosure in the offering memorandum.
- The person selling me these securities is not registered with a securities regulatory authority and has no duty to tell me whether this investment is suitable for me. *[Instruction: Delete if sold by registrant]*
- I will not be able to sell these securities except in very limited circumstances. I may never be able to sell these securities. *[Instruction: Delete if issuer is reporting]*
- I will not be able to sell these securities for 4 months. *[Instruction: Delete if issuer is not reporting or if the purchaser is a Manitoba resident]*
- I could lose all the money I invest.

I am investing \$ _____ [total consideration] in total; this includes any amount I am obliged to pay in future. _____ [name of issuer] will pay \$ _____ [amount of fee or commission] of this to _____ [name of person selling the securities] as a fee or commission.

I acknowledge that this is a risky investment and that I could lose all the money I invest.

Date Signature of Purchaser

Print name of Purchaser

Sign 2 copies of this document. Keep one copy for your records.

WARNING

You have 2 business days to cancel your purchase *[Instruction: The issuer must complete this section before giving the form to the purchaser.]*

To do so, send a notice to [name of issuer] stating that you want to cancel your purchase. You must send the notice before midnight on the 2nd business day after you sign the agreement to purchase the securities. You can send the notice by fax or email or deliver it in person to [name of issuer] at its business address. Keep a copy of the notice for your records.

Issuer Name and Address: _____
Fax: _____ E-mail: _____

You are buying Exempt Market Securities

They are called *exempt market securities* because two parts of securities law do not apply to them. If an issuer wants to sell *exempt market securities* to you:

- the issuer does not have to give you a prospectus (a document that describes the investment in detail and gives you some legal protections), and

- the securities do not have to be sold by an investment dealer registered with a securities regulatory authority.

There are restrictions on your ability to resell *exempt market securities*. *Exempt market securities* are more risky than other securities.

You will receive an offering memorandum Read the offering memorandum carefully because it has important information about the issuer and its securities. Keep the offering memorandum because you have rights based on it. Talk to a lawyer for details about these rights.

You will not receive advice [*Instruction: Delete if sold by registrant*]

You will not get professional advice about whether the investment is suitable for you. But you can still seek that advice from a registered adviser or investment dealer. In Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan to qualify as an eligible investor, you may be required to obtain that advice. Contact the Investment Dealers Association of Canada (website at www.ida.ca) for a list of registered investment dealers in your area.

The securities you are buying are not listed [*Instruction: Delete if securities are listed or quoted*]

The securities you are buying are not listed on any stock exchange, and they may never be listed. You may never be able to sell these securities.

The issuer of your securities is a non-reporting issuer [*Instruction: Delete if issuer is reporting*]

A *non-reporting issuer* does not have to publish financial information or notify the public of changes in its business. You may not receive ongoing information about this issuer.

For more information on the exempt market, call your local securities regulatory authority. [*Instruction: Insert the name, telephone number and website address of the securities regulatory authority in the jurisdiction in which you are selling these securities.*]

[*Instruction: The purchaser must sign 2 copies of this form. The purchaser and the issuer must each receive a signed copy.*]

FORM 45-106F5**Risk Acknowledgement****Saskatchewan Close Personal Friends and Close Business Associates**

I acknowledge that this is a risky investment:

- I am investing entirely at my own risk.
- No securities regulatory authority has evaluated or endorsed the merits of these securities.
- The person selling me these securities is not registered with a securities regulatory authority and has no duty to tell me whether this investment is suitable for me. *[Instruction: Delete if sold by registrant]*
- I will not be able to sell these securities except in very limited circumstances. I may never be able to sell these securities. *[Instruction: Delete if issuer is reporting]*
- I will not be able to sell these securities for 4 months. *[Instruction: Delete if issuer is not reporting]*
- I could lose all the money I invest.
- I do not have a 2-day right to cancel my purchase of these securities or the statutory rights of action for misrepresentation I would have if I were purchasing the securities under a prospectus.

I am investing \$ _____ [total consideration] in total; this includes any amount I am obliged to pay in future.

I am a **close** personal friend or **close** business associate of _____ [state name], who is a _____ [state title - founder, director, executive officer or control person] of _____ [state name of issuer or its affiliate – if an affiliate state “an affiliate of the issuer” and give the issuer’s name].

I acknowledge that I am purchasing based on my close relationship with _____ [state name of founder, director, executive officer or control person] whom I know well enough and for a sufficient period of time to be able to assess her/his capabilities and trustworthiness.

I acknowledge that this is a risky investment and that I could lose all the money I invest.

Date Signature of Purchaser

Print name of Purchaser

Sign 2 copies of this document. Keep one copy for your records.

WARNING

You are buying Exempt Market Securities

They are called *exempt market securities* because two parts of securities law do not apply to them. If an issuer wants to sell *exempt market securities* to you:

- the issuer does not have to give you a prospectus (a document that describes the investment in detail and gives you some legal protections), and

- the securities do not have to be sold by an investment dealer registered with a securities regulatory authority.

There are restrictions on your ability to resell *exempt market securities*. Exempt market securities are more risky than other securities.

You may not receive any written information about the issuer or its business

If you have any questions about the issuer or its business, ask for written clarification before you purchase the securities. You should consult your own professional advisers before investing in the securities.

You will not receive advice [*Instruction: Delete if sold by registrant*]

Unless you consult your own professional advisers, you will not get professional advice about whether the investment is suitable for you.

The issuer of your securities is a non-reporting issuer [*Instruction: Delete if issuer is reporting*]

A *non-reporting issuer* does not have to publish financial information or notify the public of changes in its business. You may not receive ongoing information about this issuer. You can only sell the securities of a non-reporting issuer in very limited circumstances. You may never be able to sell these securities.

The securities you are buying are not listed [*Instruction: Delete if securities are listed or quoted*]

The securities you are buying are not listed on any stock exchange, and they may never be listed. There may be no market for these securities. You may never be able to sell these securities.

For more information on the exempt market, refer to the Saskatchewan Financial Services Commission's website at <http://www.sfsc.gov.sk.ca>.

[*Instruction: The purchaser must sign 2 copies of this form. The purchaser and the issuer must each receive a signed copy.*]

POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS

PART 1 INTRODUCTION

Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions ("Regulation 45-106") provides: (i) exemptions from the prospectus requirement; (ii) exemptions from registration requirements; and (iii) one exemption from the issuer bid requirements.

Under section 3.0 of Regulation 45-106, the registration exemptions in Part 3 of Regulation 45-106 will not apply in any jurisdiction except British Columbia and Manitoba [six months] after *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements* ("Regulation 31-103") comes into force. Certain registration exemptions now contained in Regulation 45-106 are reproduced in Regulation 31-103.

At the same time, registration exemptions contained in Regulation 45-106 will continue to be available in certain circumstances in British Columbia and Manitoba after Regulation 31-103 comes into force.

British Columbia and Manitoba retained the registration exemptions in Part 3 of Regulation 45-106. As a result, in British Columbia and Manitoba, the registration exemptions in Part 3 of Regulation 45-106 apply to a person unless the person is registered in any Canadian jurisdiction. A person may not rely on the registration exemptions in Part 3 of Regulation 45-106 in British Columbia and Manitoba if the person is already registered in either of those jurisdictions.

1.1 Purpose and Application

The purpose of this Policy Statement is to help users understand how the provincial and territorial securities regulatory authorities and regulators interpret or apply certain provisions of Regulation 45-106. This Policy Statement includes explanations, discussion and examples of the application of various parts of Regulation 45-106.

1.2 Status in Yukon

Until such time as the Government of Yukon adopts Regulation 45-106 as a rule, it will consider applications for exemptions on a case-by-case basis and it will consider the provisions of Regulation 45-106 in exercising its discretionary authority.

1.3 All trades are subject to securities legislation

The securities legislation of a local jurisdiction applies to any trade in a security in the local jurisdiction, whether or not the issuer of the security is a reporting issuer in that jurisdiction. Likewise, the definition of "trade" in securities legislation includes any act, advertisement, solicitation, conduct or negotiation directly or indirectly in furtherance of a trade. A person who engages in these activities, or other trading activities, must comply with the securities legislation of each jurisdiction in which the trade occurs.

1.4 Multi-jurisdictional distributions or trades

A distribution or a trade can occur in more than one jurisdiction. If it does, the person conducting the distribution or a trade must comply with the securities legislation of each jurisdiction in which the distribution or a trade occurs. For example, a distribution or a trade from a person in Alberta to a purchaser in British Columbia may be considered a distribution or a trade in both jurisdictions.

1.5 Other exemptions

In addition to the exemptions in Regulation 45-106, exemptions may also be available to persons under securities legislation of each local jurisdiction. The CSA has issued a notice that lists other exemptions available under securities legislation.

1.6 Discretionary relief

In addition to the exemptions contained in Regulation 45-106 and those available under securities legislation of a local jurisdiction, the securities regulatory authority or regulator in each jurisdiction has the discretion to grant exemptions from the prospectus requirement and the registration requirements.

1.7 Advisers

Subsection 1.4(2) of Regulation 45-106 provides that an exemption from the dealer registration requirement in Regulation 45-106 is deemed to be an exemption from the underwriter registration requirement. However, it is not deemed to be an exemption from the adviser registration requirement. The adviser registration requirement is distinct from the dealer registration requirement. In general terms, persons engaged in the business of, or holding themselves out as being in the business of, providing investment advice are required to be registered, or exempted from registration, under applicable securities legislation. Accordingly, only advisers registered or exempted from registration as advisers may act as advisers in connection with a trade made under Regulation 45-106.

1.8 Underwriters

Underwriters should not sell securities to the public without providing a prospectus. If an underwriter purchases securities with a view to distribution, the underwriter should purchase the securities under the prospectus exemption in section 2.33 of Regulation 45-106. If the underwriter purchases securities under this exemption, the first trade in the securities will be a distribution. As a result, the underwriter will only be able to resell the securities if it can rely on another exemption from the prospectus requirement, or if a prospectus is delivered to the purchasers of the securities.

There may be legitimate transactions where a dealer purchases securities under a prospectus exemption other than the exemption in section 2.33 of Regulation 45-106; however, these transactions are only appropriate when the dealer purchases the securities with investment intent and not with a view to distribution.

If a dealer purchases securities through a series of exempt transactions in order to avoid the obligation to deliver a prospectus, the transactions will be looked at as a whole to determine if they constitute a distribution. If a transaction is in effect an indirect distribution, a prospectus will be required to qualify the sale of the securities despite the fact that each interim step in the transaction could otherwise be completed under a prospectus exemption. Such indirect distributions cannot be legitimately structured under Regulation 45-106.

1.9 Persons created to use exemptions (“syndication”)

Sections 2.3(5), 3.3(5), 2.4(1), 3.4(1), 2.9(3), 3.9(3), 2.10(2) and 3.10(2) of Regulation 45-106 specifically prohibit syndications. A distribution or a trade of securities to a person that had no pre-existing purpose and is created or used solely to purchase or hold securities under exemptions (a “syndicate”) may be considered a distribution of, or trade in, securities to the persons beneficially owning or controlling the syndicate.

For example, a newly formed company with 15 shareholders is set up with the intention of purchasing \$150 000 worth of securities under the minimum amount investment exemption. Each shareholder of the newly formed company contributes \$10 000. In this situation the shareholders of the newly formed company are indirectly

investing \$10 000 when the exemption requires that they each invest \$150 000. Consequently, both the newly formed company and its shareholders may need to comply with the requirements of the minimum amount investment exemption, or find an alternative exemption to rely on.

Syndication related concerns should not ordinarily arise if the purchaser under the exemption is a corporation, syndicate, partnership or other form of entity that is pre-existing and has a bona fide purpose other than investing in the securities being sold. However, it is an inappropriate use of these exemptions to indirectly distribute or trade securities when the exemption is not available to directly distribute or trade securities to each person in the syndicate.

1.10 Responsibility for compliance

A person distributing or trading securities is responsible for determining when an exemption is available. In determining whether an exemption is available, a person may rely on factual representations by a purchaser, provided that the person has no reasonable grounds to believe that those representations are false. However, the person distributing or trading securities is responsible for determining whether, given the facts available, the exemption is available. Generally, a person distributing or trading securities under an exemption should retain all necessary documents that show the person properly relied upon the exemption.

For example, an issuer distributing securities to a close personal friend of a director could require that the purchaser provide a signed statement describing the purchaser's relationship with the director. On the basis of that factual information, the issuer could determine whether the purchaser is a close personal friend of the director for the purposes of a family, friends and business associates exemption. The issuer should not rely merely on a representation: "I am a close personal friend of a director". Likewise, under the accredited investor exemptions, the seller must have a reasonable belief that the purchaser understands the meaning of the definition of "accredited investor". Prior to discussing the particulars of the investment with the purchaser, the seller should discuss with the purchaser the various criteria for qualifying as an accredited investor and whether the purchaser meets any of the criteria.

It is not appropriate for a person to assume an exemption is available. For instance a seller should not accept a form of subscription agreement that only states that the purchaser is an accredited investor. Rather the seller should request that the purchaser provide the details on how they fit within the accredited investor definition.

1.11 Prohibited activities

Securities legislation in certain jurisdictions prohibits any person from making certain representations to a purchaser of securities, including an undertaking about the future value or price of the securities. In certain jurisdictions, these provisions also prohibit a person from making any statement that the person knows or ought reasonably to know is a misrepresentation. These prohibitions apply whether or not a trade is made under an exemption.

Misrepresentation is defined in securities legislation. The use of exaggeration, innuendo or ambiguity in an oral or written representation about a material fact, or other deceptive behaviour relating to a material fact, might be a misrepresentation.

PART 2 INTERPRETATION

2.1 Definitions

Unless defined in Regulation 45-106, terms used in Regulation 45-106 have the meaning given to them in local securities legislation or in *Regulation 14-101 respecting Definitions*.

2.2 Executive officer (“policy making function”)

The definition of “executive officer” in Regulation 45-106 is based on the definition of the same term contained in *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (“Regulation 51-102”).

Paragraph (c) of the definition “executive officer” includes individuals that are not employed by the issuer or any of its subsidiaries, but who perform a policy-making function in respect of the issuer.

The definition includes someone who “performs a policy-making function” in respect of the issuer. The CSA is of the view that an individual who “performs a policy-making function” in respect of an issuer is someone who is responsible, solely or jointly with others, for setting the direction of the issuer and is sufficiently knowledgeable of the business and affairs of the issuer so as to be able to respond meaningfully to inquiries from investors about the issuer.

2.3 Directors, executive officers and officers of non-corporate issuers

The term “director” is defined in Regulation 45-106 and it includes, for non-corporate issuers, individuals who perform functions similar to those of a director of a company.

When the term “officer” is used in Regulation 45-106, or any of the Regulation 45-106 forms, a non-corporate issuer should refer to the definitions in securities legislation. Securities legislation in most jurisdictions defines “officer” to include any individual acting in a capacity similar to that of an officer of a company. Therefore, in most jurisdictions, non-corporate issuers must determine which individuals are acting in capacities similar to that of directors and officers of corporate issuers, for the purposes of complying with Regulation 45-106 and its forms.

For example, the determination of who is acting in the capacity of a director or executive officer may be important where a person intends to distribute or trade securities of a limited partnership under an exemption that is conditional on a relationship with a director or executive officer. The person must conclude that the purchaser has the necessary relationship with an individual who is acting in a capacity with the limited partnership that is similar to that of a director or executive officer of a company.

2.4 Founder

The definition of “founder” includes a requirement that, at the time of the distribution of, or trade in, a security the person be actively involved in the business of the issuer. Accordingly, a person who takes the initiative in founding, organizing or substantially reorganizing the business of the issuer within the meaning of the definition but subsequently ceases to be actively engaged in the day to day operations of the business of the issuer would no longer be a “founder” for the purposes of Regulation 45-106, regardless of the person’s degree of prior involvement with the issuer or the extent of the person’s continued ownership interest in the issuer.

2.5 Investment fund

Generally, the definition of “investment fund” would not include a trust or other entity that issues securities that entitle the holder to net cash flows generated by: (i) an underlying business owned by the trust or other entity, or (ii) the income-producing properties owned by the trust or other entity. Examples of trusts or other entities that are not included in the definition are business income trusts, real estate investment trusts and royalty trusts.

2.6 Affiliate, control and related entity

(1) Affiliate

Section 1.2 of Regulation 45-106 contains rules for determining whether persons are affiliates for the purposes of Regulation 45-106, which may be different than those contained in other securities legislation.

(2) Control

The concept of control has two different interpretations in Regulation 45-106. For the purposes of Division 4 of Part 2 and Division 4 of Part 3 (trades to employees, executive officers, directors and consultants), the interpretation of control is contained in, respectively, section 2.23(1) and section 3.23(1). For the purposes of the rest of Regulation 45-106, the interpretation of control is found in section 1.3 of Regulation 45-106. The reason for having two different interpretations of control is that the exemptions for distributions of, and trades in, securities to employees, executive officers, directors and consultants require a broader concept of control than is considered necessary for the rest of Regulation 45-106 to accommodate the issuance of compensation securities in a wide variety of business structures.

2.7 Close personal friend

For the purposes of both the private issuer exemptions and the family, friends and business associates exemptions, a “close personal friend” of a director, executive officer, founder or control person of an issuer is an individual who knows the director, executive officer, founder or control person well enough and has known them for a sufficient period of time to be in a position to assess their capabilities and trustworthiness. The term “close personal friend” can include a family member who is not already specifically identified in the exemptions if the family member satisfies the criteria described above.

The relationship between the individual and the director, executive officer, founder or control person must be direct. For example, the exemption is not available to a close personal friend of a close personal friend of a director of the issuer.

An individual is not a close personal friend solely because the individual is:

- (a) a relative,
- (b) a member of the same organization, association or religious group, or
- (c) a client, customer, former client or former customer.

2.8 Close business associate

For the purposes of both the private issuer exemptions and the family, friends and business associates exemptions, a “close business associate” is an individual who has had sufficient prior business dealings with a director, executive officer, founder or control person of the issuer to be in a position to assess their capabilities and trustworthiness. An individual is not a close business associate solely because the individual is a client, customer, former client or former customer of the issuer.

The relationship between the individual and the director, executive officer, founder or control person must be direct. For example, the exemptions are not available for a close business associate of a close business associate of a director of the issuer.

PART 3 CAPITAL RAISING EXEMPTIONS

3.1 Soliciting purchasers

Part 2, Division 1, and Part 3, Division 1 (capital raising exemptions) in Regulation 45-106 do not prohibit the use of registrants, finders, or advertising in any form (for example, internet, e-mail, direct mail, newspaper or magazine) to solicit purchasers under any of the exemptions. However, use of any of these means to find purchasers under the private issuer exemptions in sections 2.4 and 3.4 of Regulation 45-106, or under the family, friends and business associates exemptions in sections 2.5 and 3.5 of Regulation 45-106, may give rise to a presumption that the relationship required for use of these exemptions is not present. If, for example, an issuer advertises or pays a commission or finder's fee to a third party to find purchasers under the family, friends and business associates exemptions, it suggests that the precondition of a close relationship between the purchaser and the issuer may not exist and therefore the issuer cannot rely on these exemptions.

Use of a finder by a private issuer to find an accredited investor, however, would not preclude the private issuer from relying upon the private issuer exemptions, provided that all of the other conditions to those exemptions are met.

Any solicitation activities that aim to identify a particular category of investor should clearly state the kind of investor being sought and the criteria that investors will be required to meet. Any print materials used to find accredited investors, for example, should clearly and prominently state that only accredited investors should respond to the solicitation.

3.2 Soliciting purchasers – Newfoundland and Labrador and Ontario

In Newfoundland and Labrador and Ontario, the exemptions from the dealer registration requirement identified in section 3.02 of Regulation 45-106 are not available to a "market intermediary", except as therein provided (or as otherwise provided in local securities legislation – see, for instance, in the case of Ontario, OSC Rule 45-501 *Ontario Prospectus and Registration Exemptions*). Generally, a person is a market intermediary if the person is in the business of trading in securities as principal or agent. In Ontario the term "market intermediary" is defined in Ontario Securities Commission Rule 14-501 *Definitions*.

The Ontario Securities Commission takes the position that if an issuer retains an employee whose primary job function is to actively solicit members of the public for the purposes of selling the issuer's securities, the issuer and its employee are in the business of selling securities. Further, if an issuer and its employees are deemed to be in the business of selling securities the Ontario Securities Commission considers both the issuer and its employees to be market intermediaries. This applies whether the issuer and its employees are located in Ontario and solicit members of the public outside of Ontario or whether the issuer and its employees are located outside of Ontario and solicit members of the public in Ontario. Accordingly, in order to be in compliance with securities legislation, these issuers and their employees should be registered under the appropriate category of registration in Ontario.

3.3 Advertising

Regulation 45-106 does not restrict the use of advertising to solicit or find purchasers. However, issuers and selling security holders should review other securities legislation and securities directions for guidelines, limitations and prohibitions on advertising intended to promote interest in an issuer or its securities. For example, any advertising or marketing communications must not contain a misrepresentation and should be consistent with the issuer's public disclosure record.

3.4 Restrictions on finder's fees or commissions

The following restrictions apply with respect to certain exemptions under Regulation 45-106:

- (1) no commissions or finder's fees may be paid to directors, officers, founders and control persons in connection with a distribution or a trade made under the private issuer exemptions or the family, friends and business associates exemptions, except in connection with a distribution of, or trade in, a security to an accredited investor under a private issuer exemption; and
- (2) in Northwest Territories, Nunavut and Saskatchewan, only a registered dealer may be paid a commission or finder's fee in connection with a distribution of, or a trade in, a security to a purchaser in one of those jurisdictions under an offering memorandum exemption.

3.4.1 Reinvestment plans

- (1) When is a plan administrator acting "for or on behalf of the issuer"?

Sections 2.2 and 3.2 of Regulation 45-106 contain prospectus and dealer registration exemptions for distributions of, and trades in, securities by a trustee, custodian or administrator acting for or on behalf of the issuer. If the trustee, custodian or administrator is engaged by the issuer, the plan administrator acts "for or on behalf of the issuer" and therefore falls within the language contained in sections 2.2(1) and 3.2(1) of Regulation 45-106. The fact that the plan administrator may act on or in accordance with instructions of a plan participant, under the plan, does not preclude the administrator from relying on the exemptions contained in sections 2.2 or 3.2 of Regulation 45-106.

- (2) Providing a description of material attributes and characteristics of securities

The prospectus and dealer registration reinvestment plan exemptions in sections 2.2(5) and 3.2(5) of Regulation 45-106 add a requirement, effective ●, that if the securities distributed or traded under a reinvestment plan, in reliance upon a reinvestment plan exemption, are of a different class or series than the securities to which the dividend or distribution is attributable, the issuer or plan agent must have provided the plan participants with a description of the material attributes and characteristics of the securities being distributed or traded. An issuer or plan agent with an existing reinvestment plan can satisfy this requirement in a number of ways. If plan participants have previously signed a plan agreement or received a copy of a reinvestment plan that included this information, the issuer or plan agent does not need to take any further action for current plan participants. (Future participants should receive the same type of information before their first trade of a security under the plan.)

If plan participants have not received this information in the past, the issuer or plan agent can provide the required information or a reference to a website where the information is available with other materials sent to holders of that class of securities, for example with proxy materials. Section 8.4.1 of Regulation 45-106 provides a transition period, allowing the issuer or plan agent to meet this requirement not later than 140 days after the next financial year end of the issuer ending on or after ●.

- (3) Interest payments

The exemptions in sections 2.2 and 3.2 of Regulation 45-106 may be available where a person invests interest payable on debentures or other similar securities into other securities of the issuer. The words "distributions out of earnings...or other sources" cover interest payable on debentures.

3.5 Accredited investor

(1) Individual qualification – financial tests

An individual is an “accredited investor” for the purposes of Regulation 45-106 if he or she satisfies, either alone or with a spouse, any of the financial asset test in paragraph (j), the net income test in paragraph (k) or the net asset test in paragraph (l) of the “accredited investor” definition in section 1.1 of Regulation 45-106.

These branches of the definition are designed to treat spouses as a single investing unit, so that either spouse qualifies as an “accredited investor” if the combined financial assets, net income or net assets of both spouses exceed the \$1 000 000, \$300 000 or \$5 000 000 thresholds.

If the combined net income of both spouses does not exceed \$300 000, but the net income of one of the spouses exceeds \$200 000, only the spouse whose net income exceeds \$200 000 qualifies as an accredited investor.

(2) Bright-line standards – individuals

The monetary thresholds in the “accredited investor” definition are intended to create “bright-line” standards. Investors who do not satisfy these monetary thresholds do not qualify as accredited investors under the applicable paragraph.

(3) Beneficial ownership of financial assets

Paragraph (j) of the “accredited investor” definition refers to an individual who, either alone or with a spouse, beneficially owns financial assets having an aggregate realizable value that, before taxes but net of any related liabilities, exceeds \$1 000 000. As a general matter, it should not be difficult to determine whether financial assets are beneficially owned by an individual, an individual’s spouse, or both, in any particular instance. However, financial assets held in a trust or in other types of investment vehicles for the benefit of an individual may raise questions as to whether the individual beneficially owns the financial assets in the circumstances. The following factors are indicative of beneficial ownership of financial assets:

- (a) physical or constructive possession of evidence of ownership of the financial asset;
- (b) entitlement to receipt of any income generated by the financial asset;
- (c) risk of loss of the value of the financial asset; and
- (d) the ability to dispose of the financial asset or otherwise deal with it as the individual sees fit.

For example, securities held in a self-directed RRSP, for the sole benefit of an individual, are beneficially owned by that individual. In general, financial assets in a spousal RRSP would also be included for the purposes of the threshold test because paragraph (j) takes into account financial assets owned beneficially by a spouse. However, financial assets held in a group RRSP under which the individual would not have the ability to acquire the financial assets and deal with them directly would not meet these beneficial ownership requirements.

(4) Calculation of purchaser’s net assets

To calculate a purchaser’s net assets under paragraph (l) of the “accredited investor” definition, subtract the purchaser’s total liabilities from the purchaser’s total assets. The value attributed to assets should reasonably reflect their estimated fair value. Income tax

should be considered a liability if the obligation to pay it is outstanding at the time of the distribution of, or trade in, the security.

(5) Financial statements

The minimum net asset threshold of \$5 000 000 specified in paragraph (m) of the “accredited investor” definition must, in the case of a non-individual entity, be shown on the entity’s “most recently prepared financial statements”. The financial statements must be prepared in accordance with applicable generally accepted accounting principles.

(6) Time for assessing qualification

The financial tests prescribed in the accredited investor definition are to be applied only at the time of the distribution of, or trade in, the security. The person is not required to monitor the purchaser’s continuing qualification as an accredited investor after the distribution of, or trade in, the security is completed.

(7) Recognition or Designation as an Accredited Investor

Paragraph (v) of the “accredited investor” definition in Regulation 45-106 contemplates that a person may apply to be recognized or designated as an accredited investor by the securities regulatory authorities or, except in Ontario and Québec, the regulators. The securities regulatory authorities or regulators have not adopted any specific criteria for granting accredited investor recognition or designation to applicants, as the securities regulatory authorities or regulators believe that the “accredited investor” definition generally covers all types of persons that do not require the protection of the prospectus requirement or the dealer registration requirement. Accordingly, the securities regulatory authorities or regulators expect that applications for accredited investor recognition or designation will be utilized on a very limited basis. If a securities regulatory authority or regulator considers it appropriate in the circumstances, it may grant accredited investor recognition or designation to a person on terms and conditions, including a requirement that the person apply annually for renewal of accredited investor recognition or designation.

3.6 Private issuer

(1) Meaning of “the public”

Whether or not a person is a member of the public must be determined on the facts of each particular case. The courts have interpreted “the public” very broadly in the context of securities trading. Whether a person is a part of the public will be determined on the particular facts of each case, based on the tests that have developed under the relevant case law. A person who intends to distribute or trade securities, in reliance upon the private issuer prospectus exemption in section 2.4(2) or the private issuer dealer registration exemption in section 3.4(2) of Regulation 45-106, to a person not listed in paragraphs (a) through (j) of that section will have to satisfy itself that the distribution of, or trade in, the security is not to the public.

(2) Meaning of “close personal friends” and “close business associates”

See sections 2.7 and 2.8 of this Policy Statement for a discussion of the meaning of “close personal friend” and “close business associate”.

(2.1) Meaning of “non-convertible debt securities”

Paragraph (b) of the definition of private issuer has a number of restrictions that apply to the securities, other than non-convertible debt securities, of a private issuer. Non-convertible debt securities are debt securities that do not have a right or obligation to exchange or convert into another security of the issuer.

(3) Business combination of private issuers

A distribution of, or trade in, securities in connection with an amalgamation, merger, reorganization, arrangement or other statutory procedure involving two private issuers, to holders of securities of those issuers is not a distribution of, or trade in, a security to the public, provided that the resulting issuer is a private issuer.

Similarly, a distribution of, or trade in, securities by a private issuer in connection with a share exchange take-over bid for another private issuer is not a distribution of, or trade in, securities to the public, provided the offeror remains a private issuer after completion of the bid.

(4) Acquisition of a private issuer

Persons relying on a private issuer exemption in Regulation 45-106 must be satisfied that the purchaser is not a member of the public. Generally, however, if the owner of a private issuer sells the business of the private issuer by way of a sale of securities, rather than assets, to another party who acquires all of the securities, the sale will not be considered to have been to the public.

(5) Ceasing to be a private issuer

The term “private issuer” is defined in section 2.4(1) (with the same definition repeated in section 3.4(1) of Regulation 45-106). A private issuer can distribute securities only to the persons listed in section 2.4(2) of Regulation 45-106. If a private issuer distributes securities to a person not listed in section 2.4(2), even under another exemption, it will no longer be a private issuer and will not be able to continue to use the private issuer prospectus exemption in section 2.4(2) (or the private issuer dealer registration exemption in section 3.4(2)). For example, if a private issuer distributes securities under the offering memorandum exemption, it will no longer be a private issuer.

Issuers that cease to be private issuers will still be able to use other exemptions to distribute their securities. For example, such issuers could rely on the family, friends and business associates prospectus exemption (except in Ontario) or the accredited investor prospectus exemption. However, issuers that rely on these prospectus exemptions must file a report of exempt distribution with the securities regulatory authority in each jurisdiction in which the distribution took place.

An issuer that completes a going private transaction (for example, by way of an amalgamation squeeze out or a takeover bid with a subsequent statutory compulsory acquisition) can however use the private issuer exemption after a going private transaction.

3.7 Family, friends and business associates**(1) Number of purchasers**

There is no restriction on the number of persons that the issuer may sell securities to under the family, friends and business associates exemptions in sections 2.5 and 3.5 of Regulation 45-106. However, an issuer selling securities to a large number of persons under this exemption may give rise to a presumption that not all of the purchasers are family, close personal friends or close business associates and that the exemption may not be available.

(2) Meaning of “close personal friends” and “close business associates”

See sections 2.7 and 2.8 of this Policy Statement for a discussion of the meaning of “close personal friend” and “close business associate”.

(3) Risk acknowledgement - Saskatchewan

Under sections 2.6 and 3.6 of Regulation 45-106, the corresponding family, friends and business associates exemption in section 2.5 or 3.5 of Regulation 45-106 cannot be relied upon in Saskatchewan for a distribution of, or trade in, securities based on a close personal friendship or close business association unless the person obtains a signed "risk acknowledgement" in the required form from the purchaser and retains the form for eight years after the distribution of, or trade in, securities.

3.8 Offering memorandum

(1) Eligibility criteria - Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan

Alberta, Manitoba, Northwest Territories, Nunavut, Prince Edward Island, Québec and Saskatchewan impose eligibility criteria on persons investing under the offering memorandum exemptions. In these jurisdictions, the purchaser must be an eligible investor if the purchaser's acquisition cost is more than \$10 000.

In determining the acquisition cost to a purchaser who is not an eligible investor, include any future payments that the purchaser will be required to make. Proceeds which may be obtained on exercise of warrants or other rights, or on conversion of convertible securities, are not considered to be part of the acquisition cost unless the purchaser is legally obligated to exercise or convert the securities. The \$10 000 maximum acquisition cost is calculated per distribution of, or trade in, security.

Nevertheless, concurrent and consecutive, closely-timed offerings to the same purchaser will usually constitute one distribution of, or trade in, a security. Consequently, when calculating the acquisition cost, all of these offerings by or on behalf of the issuer to the same purchaser who is not an eligible investor would be included. It would be inappropriate for an issuer to try to circumvent the \$10 000 threshold by dividing a subscription in excess of \$10 000 by one purchaser into a number of smaller subscriptions of \$10 000 or less that are made directly or indirectly by the same purchaser.

A purchaser can qualify as an eligible investor under various categories of the definition, including if the purchaser has and has had in prior years either \$75 000 pre-tax net income or has \$400 000 worth of net assets. In calculating a purchaser's net assets, subtract the purchaser's total liabilities from the purchaser's total assets. The value attributed to assets should reasonably reflect their estimated fair value. Income tax should be considered a liability if the obligation to pay it is outstanding at the time of the distribution of, or trade in, a security.

Another way a purchaser can qualify as an eligible investor is to obtain advice from an eligibility adviser. An eligibility adviser is a person registered as an investment dealer (or in an equivalent category of unrestricted dealer in the purchaser's jurisdiction) that is authorized to give advice with respect to the type of security being distributed or traded. In Saskatchewan and Manitoba, certain lawyers and public accountants may also act as eligibility advisers.

A registered investment dealer providing advice to a purchaser in these circumstances is expected to comply with the "know your client" and suitability requirements under applicable securities legislation and SRO rules and policies. Some dealers have obtained exemptions from the "know your client" and suitability requirements because they do not provide advice. An assessment of suitability by these dealers is not sufficient to qualify a purchaser as an eligible investor.

(2) [repealed]

(3) Form of offering memorandum

There are two forms of offering memorandum: Form 45-106F3, which may be used by qualifying issuers, and Form 45-106F2, which must be used by all other issuers. Form 45-106F3 requires qualifying issuers to incorporate by reference their annual information form (AIF), management's discussion and analysis (MD&A), annual financial statements and subsequent specified continuous disclosure documents required under Regulation 51-102.

A qualifying issuer is a reporting issuer that has filed an AIF under Regulation 51-102 and has met all of its other continuous disclosure obligations, including those in Regulation 51-102, *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects*, and *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*. Under Regulation 51-102, venture issuers are not required to file AIFs. However, if a venture issuer wants to use Form 45-106F3, the venture issuer must voluntarily file an AIF under Regulation 51-102 in order to incorporate that AIF into its offering memorandum.

(4) Date of certificate and required signatories

The issuer must ensure that the information provided to the purchaser is current and does not contain a misrepresentation. For example, if a material change occurs in the business of the issuer after delivery of an offering memorandum to a potential purchaser, the issuer must give the potential purchaser an update to the offering memorandum before the issuer accepts the agreement to purchase the securities. The update to the offering memorandum may take the form of an amendment describing the material change, a new offering memorandum containing up-to-date disclosure or a material change report, whichever the issuer decides will most effectively inform purchasers.

Whatever form of update the issuer uses, it must include a newly signed and dated certificate as required in the applicable subsection 2.9(9) or 3.9(9) of Regulation 45-106.

The certificate must be signed by each of the following: the chief executive officer and the chief financial officer of the issuer (or, if the issuer does not have a chief executive officer or chief financial officer, persons acting in those capacities), by all promoters of the issuer, and any two directors of the issuer. If the issuer has more than two directors, any two directors who are authorized to sign the certificate, other than the chief executive officer and chief financial officer, may sign on behalf of all of the directors. If the issuer does not have at least two directors other than the chief executive officer and chief financial officer, then all directors must sign the certificate.

"Promoter" is defined differently in provincial and territorial securities legislation across CSA jurisdictions. It is generally defined as meaning a person who has taken the initiative in founding, organizing or substantially reorganizing the business of the issuer or who has received consideration over a prescribed amount for services or property or both in connection with founding, organizing or substantially reorganizing the issuer. "Promoter" has not been defined in the *Securities Act* (Québec) and a broad interpretation is taken in Québec in determining who would be considered a promoter.

Under securities legislation, persons who receive consideration solely as underwriting commissions or in consideration of property and who do not otherwise take part in the founding, organizing or substantially reorganizing the issuer are not promoters. Simply selling securities, or in some way facilitating sales in securities, does not make a person a promoter under the offering memorandum exemptions.

In the case of an exempt distribution by a limited partnership where the general partner is a corporation, the general partner is expected to sign as promoter and the chief executive officer, chief financial officer and directors of the general partner to sign in those capacities on behalf of the issuer.

(5) Consideration to be held in trust

The purchaser has, or must be given, the right to cancel the agreement to purchase the securities until midnight on the 2nd business day after signing the agreement. During this period, the issuer must arrange for the consideration to be held in trust on behalf of the purchaser.

It is up to the issuer to decide what arrangements are necessary to preserve the consideration received from the purchaser. The requirement to hold the consideration in trust may be satisfied if, for example, the issuer keeps the purchaser's cheque, without cashing or depositing it, until the expiration of the two business day cancellation period.

It is also the issuer's responsibility to ensure that whoever is holding the consideration promptly returns it to the purchaser if the purchaser cancels the agreement to purchase the securities.

(6) Filing of offering memorandum

The issuer is required to file the offering memorandum with the securities regulatory authority in each of the jurisdictions in which the issuer distributes or trades securities under an offering memorandum exemption. The issuer must file the offering memorandum on or before the 10th day after the distribution.

If the issuer is conducting multiple closings, the offering memorandum must be filed on or before the 10th day after the first closing. Once the offering memorandum has been filed, there is no need to file it again after subsequent closings, unless it has been updated.

(7) Purchasers' rights

Unless securities legislation in a purchaser's jurisdiction provides a purchaser with a comparable right of cancellation or revocation, an issuer must give each purchaser under an offering memorandum a contractual right to cancel the agreement to purchase the securities by delivering a notice to the issuer not later than midnight on the 2nd business day after the purchaser signs the agreement.

Unless securities legislation in a purchaser's jurisdiction provides purchasers with comparable statutory rights, the issuer must also give the purchaser a contractual right of action against the issuer in the event the offering memorandum contains a misrepresentation. This contractual right of action must be available to the purchaser regardless of whether the purchaser relied on the misrepresentation when deciding to purchase the securities. This right is similar to that given to a purchaser under a prospectus. The purchaser may claim damages or ask that the agreement be cancelled. If the purchaser wants to cancel the agreement, the purchaser must commence the action within 180 days after signing the agreement to purchase the securities. If the purchaser is seeking damages, the purchaser must commence the action within the earlier of 180 days after learning of the misrepresentation or 3 years after signing the agreement to purchase the securities.

The issuer is required to describe in the offering memorandum any rights available to the purchaser, whether they are provided by the issuer contractually as a condition to the use of the exemption or provided under securities legislation.

3.9 Minimum amount investment

An issuer may wish to distribute or trade more than one kind of security of its own issue, such as shares and debt, in a single transaction under a minimum investment amount exemption. Provided that the shares and debt are sold in units that have a total acquisition cost of not less than \$150 000 paid in cash at the time of the distribution of, or trade in, a security, the exemptions can, if otherwise available, be used, notwithstanding that the

acquisition cost of the shares and the acquisition cost of the debt, taken separately, are both less than \$150 000.

PART 4 OTHER EXEMPTIONS

4.1 Employee, executive officer, director and consultant exemptions

Trustees, custodians or administrators who engage in activities, contemplated the prospectus and dealer registration exemptions in sections 2.27 and 3.27 of Regulation 45-106, that bring together purchasers and sellers of securities should have regard to the provisions of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* respecting “marketplaces” and “alternative trading systems”.

The employee, executive officer, director and consultant exemptions are based on the alignment of economic interests between an issuer and its employees. They may, where available, be used to provide employees and other similar persons with an opportunity to participate in the growth of the employer’s business and to compensate persons for the services they provide to an issuer. The securities regulatory authorities or regulators will generally not grant exemptive relief analogous to these exemptions except in very limited circumstances.

4.2 Business combination and reorganization

(1) Statutory procedure

The securities regulatory authorities interpret the phrase “statutory procedure” broadly and are of the view that the prospectus and dealer registration exemptions contained in sections 2.11 and 3.11 of Regulation 45-106 apply to all distributions of, and trades in, securities of an issuer that are both part of the procedure and necessary to complete the transaction, regardless of when the distribution of, or trade in, a security occurs.

The prospectus and dealer registration exemptions contained in sections 2.11 and 3.11 of Regulation 45-106 exempt distributions of, and trades in, securities in connection with an amalgamation, merger, reorganization or arrangement if the same is done “under a statutory procedure”. The securities regulatory authorities are of the view that the references to statutory procedure in sections 2.11 and 3.11 of Regulation 45-106 are to any statute of a jurisdiction or foreign jurisdiction under which the entities involved have been incorporated or created and exist or under which the transaction is taking place. This would include, for example, an arrangement under the *Companies’ Creditors Arrangement Act* (Canada).

(2) Three-cornered amalgamations

Certain corporate statutes permit a so-called “three-cornered merger or amalgamation” under which two companies will amalgamate or merge and security holders of the amalgamating or merging entities will receive securities of a third party affiliate of one amalgamating or merging entity. The prospectus and dealer registration exemptions contained in sections 2.11 and 3.11 of Regulation 45-106 refer to these distributions of, or trades in, a security when they refer to a distribution of, or a trade in, a security made in connection with an amalgamation or merger done under a statutory procedure.

(3) Exchangeable shares

A transaction involving a procedure described in the prospectus and dealer registration exemptions contained in sections 2.11 and 3.11 of Regulation 45-106 may include an exchangeable share structure to achieve certain tax-planning objectives. For example, where a non-Canadian company seeks to acquire a Canadian company under a plan of arrangement, an exchangeable share structure may be used to allow the Canadian shareholders of the company to be acquired to receive, in substance, shares of the non-

Canadian company while avoiding the adverse tax consequences associated with exchanging shares of a Canadian company for shares of a non-Canadian company. Instead of receiving shares of the non-Canadian company directly the Canadian shareholders receive shares of a Canadian company which, through various contractual arrangements, have economic terms and voting rights that are essentially identical to the shares of the non-Canadian company and permit the holder to exchange such shares, at a time of the holder's choosing, for shares of the non-Canadian company.

Historically, the use of an exchangeable share structure in connection with a statutory procedure has raised a question as to whether the exemptions now contained in sections 2.11 and 3.11 of Regulation 45-106 were available for all distributions or trades necessary to complete the transaction. For example, in the case of the acquisition under a plan of arrangement noted above, the use of an exchangeable share structure may result in a delay of several months or even years between the date of the arrangement and the date the shares of the non-Canadian company are distributed to the former shareholders of the acquired company. As a result of this delay, some filers have questioned whether the distribution of the non-Canadian company's shares upon the exercise of the exchangeable shares may still be viewed as being "in connection with" the statutory transaction, and have made application for exemptive relief to address this uncertainty.

The securities regulatory authorities take the position that the statutory procedure exemptions contained in section 2.11 and section 3.11 of Regulation 45-106 refer to all distributions or trades of securities that are necessary to complete an exchangeable share transaction involving a procedure described in section 2.11 or section 3.11, even where such distributions or trades occur several months or years after the transaction. In the case of the acquisition noted above, the investment decision of the shareholders of the acquired company at the time of the arrangement represented a decision to, ultimately, exchange their shares for shares of the non-Canadian company. The distribution of such shares upon the exercise of the exchangeable shares does not represent a new investment decision, but merely represents the completion of that original investment decision. Accordingly, additional exemptive relief is not warranted in circumstances where these exemptions are available.

4.3 Asset acquisition - character of assets to be acquired

When issuing securities, issuers must comply with the requirements under applicable corporate or other governing legislation that the securities be issued for fair value. Where securities are issued for non-cash consideration such as assets or resource properties, it is the responsibility of the issuer and its board of directors to determine the fair market value of the assets or resource properties and to retain records to demonstrate how that fair market value was determined. In some situations cash assets that make up working capital could be considered in the total calculation of the fair market value.

4.4 Securities for debt - *bona fide debt*

A bona fide debt is one that was incurred for value, on commercially reasonable terms and that on the date the debt was incurred the parties believed would be repaid in cash.

A reporting issuer may distribute or trade securities to settle a debt only after the debt becomes due, as evidenced by the creditor issuing an invoice, demand letter or other written statement to the issuer indicating that the debt is due. The securities for debt exemptions may not be relied on for the issuance of securities by an issuer to secure a debt that will remain outstanding after the issuance.

4.5 Take-over bid and issuer bid

(1) Exempt bids

The terms take-over bid and issuer bid, for the purposes of sections 2.16 and 3.16 of Regulation 45-106, include an exempt take-over bid and exempt issuer bid.

(2) Bids involving exchangeable shares

The take-over bid and issuer bid exemptions refer to all distributions or trades necessary to complete a take-over bid or an issuer bid that involves an exchangeable share structure (as described under section 4.2 of this Policy Statement), even where such distributions or trades may occur several months or even years after the bid is completed.

4.6 Isolated distribution or trade

The exemptions contained in section 2.30 and 3.30 of Regulation 45-106 are limited to distributions of, or trades in, a security made by an issuer in a security of its own issue. There is also an additional isolated trade dealer registration exemption contained in section 3.29 of Regulation 45-106. While the latter exemption refers to trades in any security, it does not apply to any trades by an issuer in a security that is issued by the issuer.

It is intended that these exemptions will only be used rarely and are not available for registrants or others whose business is trading in securities.

Reliance upon the isolated trade exemption might, for example, be appropriate when a person who is not involved in the business of trading securities wishes to make a single trade of a security that the person owns to another person. The exemption would not be available to a person for any subsequent trades for a period of time adequate to ensure that each transaction was truly isolated and unconnected.

4.7 Mortgages

In British Columbia, Alberta, Manitoba, Québec and Saskatchewan, Regulation 45-106 specifically excludes syndicated mortgages from the mortgage prospectus and dealer registration exemptions in sections 2.36 and 3.36. In determining what constitutes a syndicated mortgage, issuers will need to refer to the corresponding definition provided in section 2.36(1) or 3.36(1) of Regulation 45-106.

The mortgage exemptions do not apply to distributions or trades in securities that secure mortgages by bond, debenture, trust deed or similar obligation. The mortgage exemptions also do not apply to a distribution of, or a trade in, a security that represents an undivided co-ownership interest in a pool of mortgages, such as a pass-through certificate issued by an issuer of asset-backed securities.

4.8 Not for profit issuer

(1) Eligibility to use these exemption

These exemptions apply to distributions of, and trades in, securities of an issuer that is organized exclusively for educational, benevolent, fraternal, charitable, religious or recreational purposes and not for profit ("not for profit issuer"). To use these exemptions, an issuer must be organized exclusively for one or more of the listed purposes and use the funds raised for those purposes.

If an issuer is organized exclusively for one of the listed purposes, but its mandate changes so that it is no longer primarily engaged in the purpose it was organized for, the issuer may no longer be able to rely on these exemptions. For example, if an issuer organized exclusively for educational purposes over time devotes more and more of its efforts to lending money, even if it is only to other educational entities, the lending issuer *may* be unable to rely on these exemptions. The same would also be true if one of an

issuer's mandates was to provide an investment vehicle for its members. An issuer that issues securities that pay dividends would also not be able to use these exemptions, because no part of the issuer's net earnings can go to any security holder. However, if the securities are debt securities and the issuer agrees to repay the principal amount with or without interest, the security holders are not considered to be receiving part of the net earnings of the issuer. The debt securities may be secured or unsecured.

If investors could receive any special treatment as a result of purchasing securities, the security holders are *not* typically receiving part of the net earnings of the issuer and the sale may still fit within these exemptions. For example, if the not for profit issuer runs a golf course and offers security holders a waiver of greens fees for three years, it could still rely on these exemptions, provided all other conditions are met (and the exemption remains available in the relevant jurisdiction(s)).

If, at the time of the distribution of, or trade in, the security, the purchaser has an entitlement to the assets of the issuer on the basis that they would be getting part of the net earnings of the issuer, then the sale would not fit within these exemptions.

In Québec, not for profit issuers may still rely on the broad exemption available for not for profit issuers under section 3 of the *Securities Act* (Québec).

(2) Meaning of “no commission or other remuneration”

Sections 2.38(b) and 3.38(b) provide that “no commission or other remuneration is paid in connection with the sale of the security”. This is intended to ensure that no one is paid to find purchasers of the securities. However, the issuer may pay its legal and accounting advisers for their legal or accounting services in connection with the sale.

4.9 Exchange contracts

The dealer registration exemption for exchange contracts contained in section 3.45 of Regulation 45-106 (and as limited by section 3.0 of Regulation 45-106) is only available in Alberta, British Columbia, Québec and Saskatchewan. In Manitoba and Ontario exchange contracts are governed by commodity futures legislation.

Except in Saskatchewan the dealer registration exemption for exchange contracts contained in section 3.45(1)(b) (and as limited by section 3.0) of Regulation 45-106 provides for trades resulting from unsolicited orders placed with an individual resident outside the jurisdiction. However, if the individual conducts further trades in the future, that individual will be deemed to be carrying on business in the jurisdiction and will not be able to rely on this exemption.

PART 5 FORMS

5.1 Report of Exempt Distribution

An issuer that has distributed a security of its own issue under any of the prospectus exemptions listed in section 6.1 of Regulation 45-106 is required to file Form 45-106F1 *Report of Exempt Distribution*, on or before the 10th day after the distribution. Alternatively, if an underwriter distributes securities acquired under section 2.33 of Regulation 45-106, either the issuer or the underwriter may complete and file the form. If there is a syndicate of underwriters, the lead underwriter may file the form on behalf of the syndicate or each underwriter may file a form relating to the portion of the distribution it was responsible for.

In determining if it is required to file a report in a particular jurisdiction, the issuer/underwriter should consider the following questions:

(a) Is there a distribution in the jurisdiction? (Please refer to the securities legislation of the jurisdiction for guidance on when a distribution occurs in the jurisdiction.)

(b) If there is a distribution in the jurisdiction, what exemption from the prospectus requirement is the issuer relying on for the distribution of the security?

(c) Does the exemption referred to in paragraph (b) trigger a reporting requirement? (Reports of exempt distribution are required for distributions made in reliance on the prospectus exemptions listed in section 6.1 of Regulation 45-106.)

The securities legislation of several provinces requires that information filed with the securities regulatory authority or, where applicable, the regulator under such securities legislation, be made available for public inspection during normal business hours except for information that the securities regulatory authority, or where applicable, the regulator,

(a) believes to be personal or other information of such a nature that the desirability of avoiding disclosure thereof in the interest of any affected individual outweighs the desirability of adhering to the principle that information filed with the securities regulatory authority or the regulator, as applicable, be available to the public for inspection,

(b) in Alberta, considers that it would not be prejudicial to the public interest to hold the information in confidence, and

(c) in Québec, considers that access to the information could result in serious prejudice.

Based on the above mentioned provisions of securities legislation, the securities regulatory authorities or the regulators, as applicable, have determined that the information listed in Form 45-106F1 *Report of Exempt Distribution*, Schedule I ("Schedule I") discloses personal or other information of such a nature that the desirability of avoiding disclosure of this personal information outweighs the desirability of making the information available to the public for inspection. In addition, in Alberta the regulator considers that it would not be prejudicial to the public interest to hold the information listed in Schedule I in confidence. In Québec, the securities regulatory authority considers that access to Schedule I by the public in general could result in serious prejudice and consequently the information listed in Schedule I will not be made publicly available.

5.2 Forms required under the offering memorandum exemption

Regulation 45-106 designates two forms of offering memorandum. The first, Form 45-106F2, is for non-qualifying issuers and the second, Form 45-106F3, can only be used by qualifying issuers (as defined in Regulation 45-106).

The required form of risk acknowledgment under sections 2.9(1), 3.9(1), 2.9(2) and 3.9(2) of Regulation 45-106 is Form 45-106F4.

5.3 Real estate securities

Certain jurisdictions impose alternative or additional disclosure requirements in relation to the distribution of real estate securities by offering memorandum. Refer to securities legislation in the jurisdictions where securities are being distributed.

5.4 Risk Acknowledgement Form Respecting Close Personal Friends and Close Business Associates – Saskatchewan

In Saskatchewan, a risk acknowledgment is also required under section 2.6(1) of Regulation 45-106 (and under section 3.6(1)) if the person intends to rely upon the "family, friends and business associates exemption" in section 2.5 (or in section 3.5) of Regulation 45-106 based on a relationship of close personal friendship or close business association. The form of risk acknowledgment required in these circumstances is Form 45-106F5.

PART 6 RESALE OF SECURITIES ACQUIRED UNDER AN EXEMPTION

6.1 Resale restrictions

In most jurisdictions, securities distributed under a prospectus exemption may be subject to restrictions on their resale. The particular resale, or “first trade”, restrictions depend on the parties to the distribution and the particular exemption that was relied upon to distribute the securities. In certain circumstances, no resale restrictions will apply and the securities acquired under an exempt distribution will be freely tradable.

Resale restrictions are imposed under *Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (“Regulation 45-102”). While Regulation 45-106 contains text boxes providing commentary on resale, these text boxes are intended as guidance only and are not a substitute for reviewing the applicable provisions in Regulation 45-102 to determine what resale restrictions, if any, apply to the securities in question.

The resale restrictions operate by the resale transaction triggering the prospectus requirement unless certain conditions are satisfied. Securities that are subject to such restrictions in circumstances where the conditions cannot be satisfied may nevertheless be distributed under an exemption from the prospectus requirement, whether under Regulation 45-106 or other securities legislation.

[Amended and Restated •]

Draft Regulation

Securities Act
(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34), and s. 331.2; 2007, c. 15)

Concordant Regulation to Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **May 29, 2008**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Sylvie Lalonde
Chef du Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4398
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

February 29, 2008

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34); 2007, c. 15)

- 1.** Section 13.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended by replacing, in subparagraph (iv) of subparagraph (c) of paragraph (2) and of subparagraph (e) of paragraph (3), “registration requirement and prospectus requirement in section 2.35” with “prospectus requirement in section 2.35 and registration requirement in section 3.35”.
- 2.** Section 13.4 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (iv) of subparagraph (c) of paragraph (2), “registration requirement and prospectus requirement in section 2.35” with “prospectus requirement in section 2.35 and registration requirement in section 3.35”.
- 3.** This Regulation comes into force on.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Groupe Conseil Omnitech inc.

Interdit à Groupe Conseil Omnitech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 août 2007 et ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 novembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 21 février 2008.

Décision n°: 2008-MC-0260

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Akela Pharma Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 22 février 2008 concernant le placement de 7 500 000 unités au prix de 1,20 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 22 février 2008.

Courtier(s):
Jennings Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1219294

Décision n°: 2008-MC-0281

Capital Agritech inc.

Visa du prospectus provisoire du 19 février 2008 concernant le placement de 11 250 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 20 février 2008.

Courtier(s):
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1217911

Décision n°: 2008-MC-0273

Catalyst Paper Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 février 2008 concernant le placement de droits transférables.

Le visa prend effet le 19 février 2008.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1217855

Décision n°: 2008-MC-0266

Catégorie SICAV universel immobilier AIC Catégorie SICAV infrastructures mondiales Brookfield Redding (actions d'organisme de placement collectif (OPC) et actions de série F)

Visa du prospectus simplifié du 20 février 2008 concernant le placement d'actions d'organisme de placement collectif (OPC) et d'actions de série F.

Le visa prend effet le 21 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1218448

Décision n°: 2008-MC-0282

Fonds de placement immobilier BTB

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 février 2008 concernant le placement d'un emprunt de 25 000 000 \$ en débetures subordonnées non garanties convertibles, rachetables, de série B, venant à échéance le 31 mars 2013.

Le visa prend effet le 19 février 2008.

Courtier(s):

Blackmont Capital Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1217603

Décision n°: 2008-MC-0259

Investissements Mondias Inc.

Visa du prospectus provisoire du 14 février 2008 concernant le placement de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action.

Le visa prend effet le 18 février 2008.

Courtier(s):

Jones, Gable & Compagnie Limitée

Numéro de projet Sédar: 1217383

Décision n°: 2008-MC-0255

Master Credit Card Trust^{MC}

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 février 2008 concernant le placement d'un capital global de 3 000 000 000 \$ en billets adossés à des créances sur cartes de crédit.

Le visa prend effet le 20 février 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar: 1218431

Décision n°: 2008-MC-0276

Migao Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 25 février 2008 concernant le placement de 3 125 000 actions ordinaires au prix de 8,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 25 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.

Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Jennings Capital Inc.
Clarus Securities Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1219770

Décision n°: 2008-MC-0291

Petro Andina Resources Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 février 2008 concernant le placement de 2 600 000 actions ordinaires au prix de 12,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 19 février 2008.

Courtier(s):

Firstenergy Capital Corp.
Scotia Capitaux Inc.
Wellington West Capital Markets Inc.
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1217995

Décision n°: 2008-MC-0271

Portefeuille sélect canadien Veritas (actions de série A et de série F)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 février 2008 concernant le placement d'actions de série A et de série F.

Le visa prend effet le 21 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1218457

Décision n°: 2008-MC-0283

6.6.1.2 Prospectus définitifs

CARDS II Trust^{MC}

Visa pour le prospectus préalable du 22 février 2008 de CARDS II Trust^{MC} concernant le placement de billets adossés à des créances sur cartes de crédit pour un capital global de 11 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 22 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.

Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1214510

Décision n°: 2008-MC-0284

Creststreet 2008 Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 15 février 2008 de Creststreet 2008 Limited Partnership concernant le placement de 5 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 19 février 2008.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Raymond James Ltée
Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée

Numéro de projet Sédar: 1202130

Décision n°: 2008-MC-0280

Fiducie des métaux précieux et des mines

Visa pour le prospectus simplifié du 15 février 2008 de Fiducie des métaux précieux et des mines concernant le placement de droits de souscription visant la souscription de 5 724 912 parts à un prix de 10,28 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1214193

Décision n°: 2008-MC-0258

Fonds CSA

Visa pour le prospectus simplifié du 25 février 2008 concernant le placement de parts de :

Fonds CSA Actions,
Fonds CSA Équilibré
Fonds CSA Obligations
Fonds CSA Sécurité

Le visa prend effet le 26 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1201950

Décision n°: 2008-MC-0286

Fonds de placement du Barreau du Québec

Visa pour le prospectus simplifié du 22 février 2008 concernant le placement de parts de :

Fonds de placement du Barreau du Québec - Section Actions
Fonds de placement du Barreau du Québec - Section Obligations
Fonds de placement du Barreau du Québec - Section Équilibrée

Le visa prend effet le 25 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1205872

Décision n°: 2008-MC-0285

Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN AMRO

Visa pour le prospectus simplifié du 19 février 2008 concernant le placement de parts de :

Fonds d'exposition aux actions mondiales ABN AMRO

Le visa prend effet le 20 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1205473

Décision n°: 2008-MC-0268

K-Bro Linen Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 20 février 2008 de K-Bro Linen Income Fund concernant le placement de 1 566 300 parts au prix de 12,85 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 février 2008.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs mobilières Cormark Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1215572

Décision n°: 2008-MC-0278

Société en commandite d'actions accréditatives minières 2008-I GGOF

Visa pour le prospectus du 19 février 2008 de Société en commandite d'actions accréditatives minières 2008-I GGOF concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 19 février 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Blackmont Capital Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1200353

Décision n°: 2008-MC-0274

6.6.1.3 Modifications du prospectus

frontierAlt Group of Funds

Visa pour la modification n° 2 du 11 février 2008 du prospectus simplifié du 7 juin 2007 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I de :

Fonds mondial d'occasions frontierAlt (auparavant le Fonds mondial tout terrain frontierAlt)
Fonds obligations d'occasions frontierAlt (auparavant le Fonds obligations tout terrain frontierAlt)

Cette modification est faite à la suite du changement de nom des Fonds pour Fonds mondial d'occasions frontierAlt et Fonds d'obligations d'occasions frontierAlt et de la nomination d'un nouveau conseiller en valeurs pour le Fonds d'obligations d'occasions frontierAlt.

Le visa prend effet le 19 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1090867

Décision n°: 2008-MC-0261

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

9141-6883 Québec Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 61 158 actions catégorie B, au prix de 3,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 8 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 février 2008

9162-0112 Québec Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 21 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 700 000 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action et de 386 605 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

Atrium Innovations Inc.**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 81 128 actions ordinaires pour une valeur globale de 1 454 180 \$.

Date du placement :

Le 15 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 février 2008

Blustone Minerals Canada Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 570 000 actions ordinaires de catégorie « A » pour une valeur globale de 130 000 \$.

Dates du placement :

Le 6 et 13 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 août 2007

Blustone Minerals Canada Inc.**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 75 000 actions ordinaires accréditatives de catégorie « A », au prix de 0,40 \$ l'action.

Date du placement :

Le 9 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 février 2008

Bonaventure Enterprises Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 40 900 actions ordinaires au prix de 0,61 \$ l'action.

Date du placement :

Le 24 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Capital MLB Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 002 actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 février 2008

Century Mining Corporation**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 142 857 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,35 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 février 2008

Cross Match Technologies, Inc.**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de débentures convertibles en actions ordinaires, échéant le 31 janvier 2011, pour une valeur globale de 2 000 000 \$ US et de 355 556 actions ordinaires au prix de 9,00 \$ US l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 février 2008

Diagnos Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,60 \$ l'action et de 2 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 6 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 février 2008

Exploration Orex Inc.**Souscripteurs:**

Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 900 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 11 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 février 2008

GFK Resources Inc. (anciennement Noise Media Inc.)**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 32 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 250 000 actions ordinaires au prix de 0,08 \$ l'action, de 2 955 556 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,18 \$ l'unité et de 1 000 000 d'actions ordinaires à un prix réputé de 0,18 \$ l'action. De plus, 221 772 actions ordinaires à un prix réputé de 0,18 \$ l'action, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 8 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 février 2008

Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers inc. (L')**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 578 908 actions ordinaires pour une valeur globale de 24 761 480 \$.

Date du placement :

Le 31 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 février 2008

Niogold Mining Corp.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 200 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,225 \$ l'action.
Date du placement :
Le 12 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 février 2008

Nortel Networks Limited

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets 10,75 %, venant à échéance en 2016, pour une valeur globale de 450 000 000 \$ US, de billets 10,125 %, venant à échéance en 2013, pour une valeur globale de 550 000 000 \$ US et de billets premier rang, venant à échéance en 2011, pour une valeur globale de 1 000 000 000 \$ US.
Date du placement :
Le 31 janvier 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 février 2008

Ressources Hillsborough Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de débentures convertibles, 10 %, échéant le 7 février 2013, pour une valeur globale de 9 691 000 \$.
Date du placement :
Le 7 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 février 2008

Ressources Jourdan inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 500 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 11 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 février 2008

Ressources Melkior Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,395 \$ l'action, en contrepartie partielle de terrains miniers.

Date du placement :

Le 15 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Ressources Métanor Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 12 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 1,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 février 2008

Tarsis Capital Corp.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 34 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 259 747 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'unité et de 28 000 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 6 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 23 janvier 2008

Walton AZ Picacho View 2 Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 47 013 actions ordinaires catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 8 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 février 2008

Wi2Wi Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets série A, convertibles en actions ordinaires, 50 000 actions ordinaires pour chaque tranche de 1 000 \$ de billets, pour une valeur globale 56 250 \$.

Date du placement :

Le 2 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 février 2008

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**Asia Alternatives Capital Partners, LP**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 93 200 000,00 \$.
Date du placement :
Le 16 février 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CMS Education Asset Fund, L.P.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1,85 parts, au prix de 1 000 000,00 \$ US la part.
Date du placement :
Le 18 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CMS/GenNX360 Capital Fund, L.P.

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 1,90 parts, au prix de 1 000 000,00 \$ US la part.
Date des placements :
Le 30 mars, 30 avril et 31 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CMS Specialty Finance Fund, L.P.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 0,25 part de catégorie Q, au prix de 1 000 000,00 \$ US la part.
Date du placement :
Le 30 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

CMS Value Real Estate Fund II, L.P.

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 1 part de catégorie Q, au prix de 1 000 000,00 \$ US la part.
 Date des placements :
 Le 26 octobre, 28 novembre et 20 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 30 janvier 2008

Prosperity Balanced Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 22 860,04 parts, pour une valeur globale de 252 000,00 \$.
 Date des placements :
 Du 12 juin au 26 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Prosperity Canadian Equity Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 92 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 168 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 1 263 308,93 parts, pour une valeur globale de 17 031 686,45 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Prosperity Fixed Income Fund

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 160 souscripteurs au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 241 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 4 421 656,23 parts, pour une valeur globale de 43 708 469,30 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Prosperity International Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 99 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 131 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 385 311,10 parts, pour une valeur globale de 18 596 623,53 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Prosperity US Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 111 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 188 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 263 309,40 parts, pour une valeur globale de 22 736 517,21 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

RBC Dexia Unitized Short-Term Money Market Investment Fund I

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 22 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 378 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 7 080 679 054,42 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

RBC Dexia Unitized Short-Term Money Market Investment Fund II

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 602 606 969,76 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 janvier 2008

Sprott Bull/Bear RSP Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 207 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 257 638,40 parts, pour une valeur globale de 11 612 532,35 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprott Hedge Fund LP II**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 23 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 377 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 7 247 706,39 parts, pour une valeur globale de 98 754 348,52 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprott Opportunities Hedge Fund LP**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 23 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 213 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 887 685,09 parts, pour une valeur globale de 46 687 363,62 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprott Opportunities RSP Fund**Souscripteurs :**

Les placements ont eu lieu auprès de 23 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 268 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 947 545,51 parts, pour une valeur globale de 12 854 990,75 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Sprott Small Cap Hedge Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 115 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 982 344,56 parts, pour une valeur globale de 12 142 919,57 \$.

Date des placements :

Du 31 octobre au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Trinidad Energy Services Income Trust Trinidad Drilling Ltd.

Vu la demande présentée par Trinidad Energy Services Income Trust (la « Fiducie ») et Trinidad Drilling Ltd. (« Trinidad ») (collectivement les « déposants ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le terme défini suivant :

« arrangement proposé » : la réorganisation interne, au moyen d'un plan d'arrangement, de la Fiducie et de ses filiales en une société publique, soit Trinidad oeuvrant dans le pétrole et le gaz;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande des déposants visant à obtenir une dispense de l'obligation en vertu de l'article 14.2 de l'Annexe 51-102A5 du Règlement 51-102 de fournir les états financiers de Trinidad dans une circulaire de sollicitation de procurations de la Fiducie, le tout dans le cadre de l'arrangement proposé (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par les déposants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0110

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

6.7.1 Visas de prospectus

6.7.1.1 Prospectus provisoires

Aucune information.

6.7.1.2 Prospectus définitifs

Société en commandite métaux précieux Northern 2008

Visa pour le prospectus du 25 février 2008 de Société en commandite métaux précieux Northern 2008 concernant le placement de 25 000 parts au prix de 1 000 \$ la part.

Le visa prend effet le 25 février 2008.

Courtier(s):
Valeurs mobilières Secutor

Numéro de projet Sédar: 1210049

Décision n°: 2008-MC-0289

6.7.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.7.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.7.2 Dispenses

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

6855237 Canada Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de 6855237 Canada Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2008-MC-0241

Abitibi-Consolidated Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Abitibi-Consolidated Inc.

Décision n°: 2008-MC-0272

ExAlta Energy Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de ExAlta Energy Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2008-MC-0243

Halifax-Dartmouth Bridge Commission

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Halifax-Dartmouth Bridge Commission.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2008-MC-0174

Internationale, compagnie d'assurance-vie (L')

Révoque l'état d'émetteur assujetti de L'Internationale, compagnie d'assurance-vie.

Décision n°: 2008-MC-0265

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2008-PDG-0042

Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée

Vu la demande présentée par Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mai 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires du capital-actions de l'émetteur;

« NYSE » : New York Stock Exchange (la « Bourse de New York »);

« dispense de rachat dans le cours normal » : dispense de rachat dans le cours normal prévu dans le Règlement 62-104 et permettant les rachats effectués sur le NYSE lorsque le nombre total des titres rachetés sous le régime de cette dispense au cours d'une période de 12 mois ne représente pas plus de 5 % des titres de la catégorie visée qui étaient en circulation au début de la période;

« offre de rachat future » : les rachats d'actions ordinaires que l'émetteur entend effectuer, en vertu d'amendements à son programme de rachat dans le cours normal, par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto et du NYSE lorsque ces rachats ne dépassent pas la limite de 10 % prévue par les règles de la Bourse de Toronto portant sur le rachat dans le cours normal, mais qui excèdent la limite de 5 % de la dispense de rachat dans le cours normal;

« règles de la Bourse de Toronto portant sur le rachat dans le cours normal » : les règles, politiques et règlements de la Bourse de Toronto portant sur les offres publiques de rachat dans le cadre desquelles les rachats par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto effectués dans le cours normal des activités d'un émetteur, n'excèdent pas, sur une période d'un an, 10 % des actions de l'émetteur détenues dans le public;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, à certaines conditions, de l'application des règles relatives aux offres publiques de rachat prévues dans le Règlement 62-104 à l'occasion de

rachats par l'émetteur de ses actions ordinaires par l'intermédiaire du NYSE en vertu de toute offre de rachat future (la « dispense demandée »);
vu les représentations faites par l'émetteur;

En conséquence :

L'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les rachats d'actions ordinaires qui seront effectués par l'intermédiaire du NYSE se fassent dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'émetteur faite en conformité avec les règles de la Bourse de Toronto portant sur le rachat dans le cours normal.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait le 20 février 2008.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Décision N° 2008-PDG-0052

Weatherford International Ltd.

Vu la demande présentée par Weatherford International Ltd. (« Weatherford ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 janvier 2008 (la « demande »);

vu l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les termes définis dans la Norme canadienne 14-101, *Définitions*;

vu la demande faite par Weatherford visant à révoquer son état d'émetteur assujetti;

Considérant les déclarations de faits suivantes :

1. Weatherford est un émetteur assujetti au Québec depuis le 26 juin 2002, à la suite du placement de ses titres dans le cadre d'une opération de regroupement;
2. Weatherford est un émetteur inscrit auprès de la SEC et assujetti aux obligations d'information continue en vertu de la Loi de 1934. Ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange;
3. Weatherford n'est émetteur assujetti ou l'équivalent dans aucun autre territoire du Canada et n'est pas en défaut de ses obligations aux termes de la législation en valeurs mobilières;
4. le 3 décembre 2007, Weatherford avait 313 745 879 actions ordinaires détenues par 326 197 porteurs véritables. De ce nombre, 4654 résidaient au Canada et détenaient 4 003 304 actions ordinaires, représentant respectivement 1,43 % du nombre de porteurs véritables et 1,28 % du nombre d'actions ordinaires. À la même date, Weatherford avait 446 porteurs véritables au Québec qui détenaient 150 676 actions ordinaires, représentant respectivement 0,14 % du nombre de porteurs véritables et 0,048 % du nombre d'actions ordinaires;
5. les résidents du Canada ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de 2 % des titres d'une catégorie ou série de Weatherford en circulation;
6. les résidents du Canada ne représentent pas, directement ou indirectement, plus de 2 % du nombre total de porteurs véritables de titres de Weatherford à travers le monde;
7. Weatherford s'engage à continuer d'envoyer à ses porteurs de titres au Québec tous les documents transmis à ses porteurs de titres aux États-Unis, de la manière et dans le délai prévus par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;
8. le 21 janvier 2008, Weatherford a émis un communiqué pour informer le marché qu'elle a demandé de ne plus être émetteur assujetti au Québec.

En conséquence :

L'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Weatherford International Ltd.

Fait le 19 février 2008.
Jean St-Gelais
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2008-01-31
BROWNSTONE VENTURES INC.	2007-12-31
BT GROUP PLC	2007-12-31
CAPITAL ABOVE INC.	2007-12-31
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2008-01-31
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES PGD (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE POWER PGD (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE DE RESSOURCES PGD (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE MONDIALE ENERGETIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE VALEUR CANADIENNE PGD (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE VALEUR EAFE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE PGD (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE VALEUR MONDIAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
CATEGORIE VALEUR MONDIALE PGD (#2884)	2007-12-31
CDG INVESTMENTS INC.	2007-12-31
CITADEL GOLD MINES INC.	2007-12-31
CORPORATION CAPITAL SEP	2007-12-31
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	2007-12-31
CORPORATION POWER TECH INC.	2007-12-31
D-FENSE CAPITAL LTEE	2007-12-31
DPF INDIA OPPORTUNITES FUND	2007-12-31
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2007-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2007-12-31
FONDS A REVENU FIXE PLUS RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS A REVENU FIXE RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2008-01-31
FONDS CROISSANCE AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS CROISSANCE CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES COMPLEMENTAIRES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES A HAUT RENDEMENT MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE MTC-I INC.	2007-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE FIDUCIES DE REVENU ENERGETIQUES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE GESTION DES RICHESSES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE METAUX PRECIEUX DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE PETITE ENTREPRISES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE RESSOURCES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIF REEL DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DIVERSIFIE DE REVENU FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE RUSSELL (#10820)	2007-12-31
FONDS EQUILIBRE FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS EQUILIBRE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS IMMOBILIER FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS NEUTRE DE DEVISES AMERICAINES POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS PROTEGE VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS PROTEGE VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR AMERICAINE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR DU CANADA DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR EQUILIBRE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR EUROPEENNE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR EXTREME-ORIENT DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR MONDIALE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
FONDS VALEUR MONDIALE EQUILIBRE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
GLOBAL TELECOM SPLIT SHARE CORP.	2007-12-31
HIGH INCOME PREFERRED SHARES CORPORATION	2007-12-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	2007-09-30
KEMESTRIE INC.	2007-12-31
KNIGHT RESOURCES LTD.	2007-12-31
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2007-12-31
PIXMAN MEDIA NOMADE INC.	2007-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MULTIPARTENAIRES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MULTIPARTENAIRES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE FORTE CROISSANCE DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE FORTE CROISSANCE MULTIPARTENAIRES MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DE FORTE CROISSANCE RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DEFENSIF DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DEFENSIF RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL SOUVERAIN (#10820)	2007-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE EQUILIBRE RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENT DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENT RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE TOUT ACTIONS DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE TOUT ACTIONS RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE TOUT REVENU DIVERSIFIE MARQUIS (#15863)	2007-12-31
PORTEFEUILLE TOUT REVENU RADIANT (#22441)	2007-12-31
PORTEFEUILLE TOUT REVENU STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
RESSOURCES CANACO INC.	2007-12-31
RESSOURCES PERSHIMCO INC.	2007-12-31
SOC. DE FONDS MONDIALE DYNAMIQUE - CAT. VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. MONDIAL POWER DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE (#2884)	2007-12-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2007-12-31
TRIO GOLD CORP.	2007-12-31
9162-8248 QUEBEC INC.	2007-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2007-12-29
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2007-12-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2007-12-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2007-12-31
ANVIL MINING LIMITED	2007-12-31
ATS ANDLAUER INCOME FUND	2007-12-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2007-12-31
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2007-11-30
CANFOR CORPORATION	2007-12-31
CANFOR PULP INCOME FUND	2007-12-31
CAPITAL GAINS INCOME STREAMS CORPORATION	2007-11-30
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2007-10-31
CHARTER REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-12-31
COCA-COLA ENTERPRISES (CANADA) BOTTLING FINANCE COMPANY	2007-12-31
COMMERCE SPLIT CORP.	2007-11-30
COMPAGNIE D'IMMOBILIER REVENUE LIMITEE	2007-12-31
CORPORATION DE SYSTEMES BRIDGEWATER	2007-12-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2007-12-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2007-12-31
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2007-12-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	2007-11-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2007-12-31
ENBRIDGE INC.	2007-12-31
ENCANA CORPORATION	2007-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2007-12-31
ENVIRONMENTAL MANAGEMENT SOLUTIONS INC.	2007-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2007-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
FINANCIAL 15 SPLIT CORP. II	2007-11-30
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2007-11-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2007-12-31
FONDS COTE 100 ACTIONS-CROISSANCE PME (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 EXCEL (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES US (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 US (#10561)	2007-12-31
FONDS CSA ACTIONS (#13405)	2007-12-31
FONDS CSA EQUILIBRE (#13405)	2007-12-31
FONDS CSA OBLIGATIONS (#13405)	2007-12-31
FONDS CSA SECURITE (#13405)	2007-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE NORD-AMERICAIN GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE REVENU COLABOR	2007-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (#8981)	2007-12-31
INCOME STREAMS III CORPORATION	2007-11-30
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2007-12-31
INTER PIPELINE FUND	2007-12-31
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2007-12-31
M SPLIT CORP.	2007-11-30
MCO CAPITAL INC.	2007-10-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2007-12-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2007-12-28
MERRILL LYNCH & CO., CANADA LTD.	2007-12-28
MERRILL LYNCH CANADA FINANCE COMPANY	2007-12-28
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2007-12-30
MOLSON COORS CANADA INC.	2007-12-30
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	2007-12-30
MULLEN GROUP INCOME FUND	2007-12-31
NEXEN INC.	2007-12-31
NORTHLAND POWER INCOME FUND	2007-12-31
NOVAWEST RESOURCES INC.	2007-10-31
NUVO RESEARCH INC.	2007-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2007-12-31
OSISKO EXPLORATION LTEE	2007-12-31
PACIFIC NORTHERN GAS LTD	2007-12-31
PAIN CANADA COMPAGNIE, LIMITEE	2007-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2007-12-31
PRIME DIVIDEND CORP.	2007-11-30
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2007-11-30
RAMPART MERCANTILE INC.	2007-10-31
RESSOURCES EVERTON INC.	2007-10-31
RESSOURCES METCO INC.	2007-12-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2007-10-31
RESSOURCES X-ORE INC.	2007-10-31
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2007-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ROYAL UTILITIES INCOME FUND	2007-12-31
SIR ROYALTY INCOME FUND	2007-12-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2007-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE SHEROBEE GLEN	2007-10-31
SOCIETE FINANCIERE DAIMLERCHRYSLER CANADA INC.	2007-12-31
STANTEC INC.	2007-12-31
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2007-12-31
SYNDICAT DE LOCATION - FAIRMONT TREMBLANT	2007-10-31
TELUS COMMUNICATIONS INC.	2007-12-31
TELUS CORPORATION	2007-12-31
TESCO CORPORATION	2007-12-31
TEXTRON FINANCIAL CORPORATION	2007-12-29
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2007-11-30
TIM HORTON INC.	2007-12-30
TORSTAR CORPORATION	2007-12-31
TRANSCANADA CORPORATION	2007-12-31
US FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2007-12-31
XANTREX TECHNOLOGY INC.	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2007-12-29
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2007-12-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2007-12-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2007-12-31
ANVIL MINING LIMITED	2007-12-31
ATS ANDLAUER INCOME FUND	2007-12-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2007-12-31
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2007-11-30
CANFOR CORPORATION	2007-12-31
CANFOR PULP INCOME FUND	2007-12-31
CAPITAL GAINS INCOME STREAMS CORPORATION	2007-11-30
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2007-10-31
CHARTER REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2007-12-31
COCA-COLA ENTERPRISES (CANADA) BOTTLING FINANCE COMPANY	2007-12-31
COMMERCE SPLIT CORP.	2007-11-30
CORPORATION DE SYSTEMES BRIDGEWATER	2007-12-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2007-12-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2007-12-31
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2007-12-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	2007-11-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2007-12-31
ENBRIDGE INC.	2007-12-31
ENCANA CORPORATION	2007-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2007-12-31
ENVIRONMENTAL MANAGEMENT SOLUTIONS INC.	2007-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2007-12-31
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
FINANCIAL 15 SPLIT CORP. II	2007-11-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2007-11-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2007-12-31
FONDS COTE 100 ACTIONS-CROISSANCE PME (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 EXCEL (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES CANADIENNES (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 GRANDES SOCIETES US (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 PREMIER (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 REVENU (#10561)	2007-12-31
FONDS COTE 100 US (#10561)	2007-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE CROISSANCE NORD-AMERICAIN GBC (#8981)	2007-12-31
FONDS DE REVENU COLABOR	2007-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (#8981)	2007-12-31
INCOME STREAMS III CORPORATION	2007-11-30
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2007-12-31
INTER PIPELINE FUND	2007-12-31
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2007-12-31
M SPLIT CORP.	2007-11-30
MCO CAPITAL INC.	2007-10-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2007-12-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2007-12-28
MERRILL LYNCH & CO., CANADA LTD.	2007-12-28
MERRILL LYNCH CANADA FINANCE COMPANY	2007-12-28
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2007-12-30
MOLSON COORS CANADA INC.	2007-12-30
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	2007-12-30
MULLEN GROUP INCOME FUND	2007-12-31
NEXEN INC.	2007-12-31
NORTHLAND POWER INCOME FUND	2007-12-31
NOVAWEST RESOURCES INC.	2007-10-31
NUVO RESEARCH INC.	2007-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2007-12-31
OSISKO EXPLORATION LTEE	2007-12-31
PACIFIC NORTHERN GAS LTD	2007-12-31
PAIN CANADA COMPAGNIE, LIMITEE	2007-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2007-12-31
PRIME DIVIDEND CORP.	2007-11-30
PRIME RATE PLUS CORP.	2007-11-30
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2007-11-30
RAMPART MERCANTILE INC.	2007-10-31
RESSOURCES EVERTON INC.	2007-10-31
RESSOURCES METCO INC.	2007-12-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2007-10-31
RESSOURCES X-ORE INC.	2007-10-31
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2007-12-31
ROYAL UTILITIES INCOME FUND	2007-12-31
SIR ROYALTY INCOME FUND	2007-12-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2007-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE SHEROBEE GLEN	2007-10-31
STANTEC INC.	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
TDB SPLIT CORP.	2007-11-30
TELUS COMMUNICATIONS INC.	2007-12-31
TELUS CORPORATION	2007-12-31
TESCO CORPORATION	2007-12-31
TEXTRON FINANCIAL CORPORATION	2007-12-29
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2007-11-30
TIM HORTON INC.	2007-12-30
TORSTAR CORPORATION	2007-12-31
TRANSCANADA CORPORATION	2007-12-31
US FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2007-12-31
XANTREX TECHNOLOGY INC.	2007-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	
ALPHINAT INC.	
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION NORTEL NETWORKS	
EXPLORATION OREX INC.	
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	
FONDS DE CROISSANCE NORD-AMERICAIN GBC (#8981)	
FRONT STREET SPECIAL OPPORTUNITIES CANADIAN FUND LTD	
QUESTAIR TECHNOLOGIES INC.	
RESSOURCES X-ORE INC.	
THERATECHNOLOGIES INC.	
TRANSCANADA CORPORATION	
UNIVERSAL ENERGY GROUP LTD.	
VASOGEN INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2007-12-29
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2007-11-30
CANFOR PULP INCOME FUND	2007-12-31
CAPITAL GAINS INCOME STREAMS CORPORATION	2007-11-30
CHARTER REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-12-31
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2007-12-31
CITIGROUP INC.	2007-12-31
COMMERCE SPLIT CORP.	2007-11-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2007-12-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2007-12-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	2007-11-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2007-12-31
ENBRIDGE INC.	2007-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2007-12-31
ENCANA CORPORATION	2007-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2007-12-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
FINANCIAL 15 SPLIT CORP. II	2007-11-30
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2007-11-30
FONDS DE REVENU COLABOR	2007-12-31
FORTISBC INC.	2007-12-31
INCOME STREAMS III CORPORATION	2007-11-30
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2007-12-31
M SPLIT CORP.	2007-11-30
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2007-12-28
MERRILL LYNCH & CO., CANADA LTD.	2007-12-28
MERRILL LYNCH CANADA FINANCE COMPANY	2007-12-28
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2007-12-30
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	2007-12-30
MULLEN GROUP INCOME FUND	2007-12-31
NEXEN INC.	2007-12-31
NUVO RESEARCH INC.	2007-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2007-12-31
PRIME DIVIDEND CORP.	2007-11-30
PRIME RATE PLUS CORP.	2007-11-30
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2007-11-30
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2007-12-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2007-12-31
TDB SPLIT CORP.	2007-11-30
TESCO CORPORATION	2007-12-31
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2007-11-30
TIM HORTON INC.	2007-12-30
TRANSCANADA CORPORATION	2007-12-31
US FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2007-11-30
VASOGEN INC.	2007-11-30
XANTREX TECHNOLOGY INC.	2007-12-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 :	Attribution de bons de souscription
Généralités		54 :	Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 :	Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 :	Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 :	Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 :	Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 :	Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers	
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers	
40 :	Vente à découvert	90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE	
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
		AUTRES MENTIONS	
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M'' :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).
		* :	L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.
		AVIS	
		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).	
		Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communiqué Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Wayne	4		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.9600	28 000*
<i>Options</i>									
Brennan, Wayne	4		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2300	295 000*
			O	2008-02-27	D	52 - Expiration d'options	(135 000)		160 000*
AAER Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BÉDARD, Martin	6								
Finexcorp Inc.	PI		O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 005)	1.2500	0
LES PLACEMENTS BLEU INC.	3		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	1.2000	531 212
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 005	1.2500	1 031 217
			O	2008-02-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(48 600)	1.2700	982 617
RAINVILLE, Patrice	6		O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 005)	1.2500	0
AbitibiBowater Inc.									
<i>Actions échangeables</i>									
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, Richard B.	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 040
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 505
			O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 707		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 707		9 212
			O	2008-01-30	D	97 - Autre	(571)	23.5500USD	
Paterson, David J.	4, 5		M	2008-01-30	D	97 - Autre	(571)	23.5500USD	8 641
			O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 080		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 080		32 367
			O	2008-01-30	D	97 - Autre	(2 703)	23.5500USD	
			M	2008-01-30	D	97 - Autre	(2 703)	23.5500USD	29 664
Streed, W. Eric	5		O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	880		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	880		3 188
			O	2008-01-30	D	97 - Autre	(349)	23.5500USD	
			M	2008-01-30	D	97 - Autre	(349)	23.5500USD	2 839
Wright, James T.	5		O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 485		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 485		6 034
			O	2008-01-30	D	97 - Autre	(589)	23.5500USD	
			M	2008-01-30	D	97 - Autre	(589)	23.5500USD	5 445
<i>Actions ordinaires 401(k) Plan</i>									
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			759
Wright, James T.	5								
401K Plan	PI		O	2008-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			682
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>									
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 932
<i>Options</i>									
Giffin, Gordon D	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 820
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 142
<i>Phantom Stock</i>									
Evans, Richard B.	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 921
Harkin, Ruth	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			877
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			304
<i>Restricted Stock Units</i>									
Evans, Richard B.	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 372
Giffin, Gordon D	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 595
Harkin, Ruth	4		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 990
Harvey, William G.	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 675
			O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 707)		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 707)		4 968
Streed, W. Eric	5		O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(880)		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(880)		12 161
Wright, James T.	5		O	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 485)		
			M	2008-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 485)		4 321
Absolute Software Corporation									
<i>Options</i>									
Mason, Gareth John	5		O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 500		95 000
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 500		97 500
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 500		100 000
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 500		102 500
Wiebe, Trevor John	5		O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 750	13.4200	51 250
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 750	13.4200	55 000
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 750	13.4200	58 750
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 750	13.4200	62 500
Accrete Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Norm	5		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.4000	212 298
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.6100	211 298
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.5000	14 639 069
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.6500	14 639 769
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	9.6900	14 627 369

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.5800	14 629 869
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.6500	14 632 269
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.5500	14 632 869
			O	2008-02-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.7000	14 633 679
			O	2008-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.9000	14 634 279
			O	2008-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.7500	14 635 679
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	10	8.3800	14 632 879
Aeroplan Income Fund									
<i>Parts</i>									
Guillemette, Lucie	7		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Agrium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, Gordon R.	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	13 000	19.1500	13 000
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	70.5600	0
<i>Options</i>									
Miller, Gordon R.	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	19.1500	17 100
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Guillemette, Lucie	5		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			478
<i>Droits - Performance Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Guillemette, Lucie	5		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 086
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Guillemette, Lucie	5		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 939
Allen-Vanguard Corporation									
<i>Options</i>									
Kozicz, Peter Michael	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	48 200	4.4000	128 200
Makris, Aris	5		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4000	50 000
McWhinnie, Cary	4		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	48 200	4.4000	48 200
O'Blenis, David	4		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	75 700	4.4000	75 700
O'Dell, Philip	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	24 100	4.4000	264 100
Paulin, Patrick	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4000	50 000
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.2500	54 000
<i>Restricted Stock Units</i>									
Makris, Aris	5		O	2007-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
McWhinnie, Cary	4		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 773		39 773
O'Blenis, David	4		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 773		39 773
Paulin, Patrick	5		O	2007-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Wenner, Thomas Matthew	5		O	2008-02-18	D	51 - Exercice d'options	(500)	10.0000	75 000
<i>Parts</i>									
Wenner, Thomas Matthew	5		O	2008-02-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	10.0000	4 500
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.2100	104 661
			O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	5.2100	105 861
			O	2008-02-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.2500	
			M	2008-02-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.2500	106 861
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.2100	110 861
Anatolia Minerals Development Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dowling, Edward	4, 5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	4.6500	1 000 000
Anderson Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hockley, Glenn Douglas	4								
ERL Resources Ltd.	PI		O	2008-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	3.6500	183 342
			O	2008-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 600)	3.6500	155 742
			O	2008-02-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 400)	3.6500	103 342
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions échangeables</i>									
Dielwart, John Patrick	4, 5		O	2008-02-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(377)		102 283
Arsenal Energy Inc.									
<i>Options</i>									
LaForge, Jason Lee	5		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	216 000		491 000
Taylor, Brenlee	5		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	132 000		332 000
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	336 000		836 000
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Martens, Cornelius	4, 5		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(14 221)	11.2500	207 963
<i>Parts</i>									
Martens, Cornelius	4, 5		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	14 221		82 440
Ascalade Communications Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tong, Shek Lun	3		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		2 834 973
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne</i>									
Sanger, M.W.H (Thijs)	7		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	81 128	17.9245	81 128
ATS Andlauer Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Capparelli, Pat	7		O	2008-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheldon, Jim	5		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			204
<i>Options</i>									
Caputo, Anthony	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	426 000	7.0800	1 066 000
Fisher, Mike	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	140 000	7.0800	251 108
Galloway, Carl	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	84 000	7.0800	176 875
Gyles, Chuck	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	166 667	7.0800	416 667
McCuaig, Stewart	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	147 000	7.0800	207 794
Perrella, Maria	5		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	300 000	6.4100	300 000
Sheldon, Jim	5		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	200 000	6.4100	200 000
Aurelian Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
OBRADOVICH, THOMAS JOHN	4		O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	8.0600	910 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	160 000	0.1875	1 070 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	240 000	0.3250	1 310 000
<i>Options</i>									
OBRADOVICH, THOMAS JOHN	4		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(160 000)		1 040 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(240 000)		800 000
AutoCanada Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2008-02-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 097 400
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Mark	5								
Mark Blake	PI		O	2007-11-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 182
Hesperian Capital Management Ltd.	3								
Justin Currie Leslie	PI		O	2007-05-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.7500	2 000
Patricia Leslie ITF Lauren Currie Leslie	PI		O	2007-05-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.7500	2 000
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foulds, William Thomas	5		O	2008-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	3 258	5.0000USD	3 258
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	13 899	5.0000USD	17 157
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	5.0000	9 157
Guzy, Christopher	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	4 487	5.0800	15 489
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	34 077	5.0800	49 566
Kumoi, Glenn Yoshiaki	5		O	2007-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	11 558	5.0800	11 558
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.9800	1 558
Murray, Jay Francis	5		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	6 275	5.0800	7 025
Nanji, Noordin	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	4 487	5.0800	99 856

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	39 458	5.0800	139 314
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.9000	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.9000USD	
			M'	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.9000	137 314
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.8900	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.8900USD	
			M'	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.8900	136 614
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.7000	134 314
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 470)	4.8100	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 470)	4.8100USD	132 844
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 930)	4.8000	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 930)	4.8000USD	130 914
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.7800	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.7800USD	130 614
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.7700	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.7700USD	130 114
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.7600	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.7600USD	129 814
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 871)	4.7500	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 871)	4.7500USD	125 943
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 218)	4.7400	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 218)	4.7400USD	117 725
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 624)	4.7300	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 624)	4.7300USD	110 101
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 287)	4.7200	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 287)	4.7200USD	108 814
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.7100	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.7100USD	107 914
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.7000	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.7000USD	107 014
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	4.6900	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	4.6900USD	103 314
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.6400	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.6400USD	102 814
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.6300	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.6300USD	101 814
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.6200	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.6200USD	100 614
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.6100	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.6100USD	99 814
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.6000	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.6000USD	99 314
Park, Dr. Chong Sup	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 325	5.0000USD	11 366
Sheridan, John W.	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	96 257	5.0800	154 470
			O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	15 309	5.0800	169 779
Smith, David	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	4 487	5.0800	8 329
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	29 336	5.0800	37 665

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Stickler, Peter	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	4 059	5.0800	119 499
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	25 522	5.0800	145 021
<i>Deferred Share Units</i>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	5 671	5.0800	64 764
Kilroy, Edward	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 928	5.0800	36 162
Sinclair, Geraldine Bonnie	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 362	5.0800	20 302
Smith, David John	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 214	5.0800	14 839
Sutcliffe, David B.	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 214	5.0800	20 473
Suwyn, Mark	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 250	5.0000USD	35 018
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	2 214	5.0800	31 861
<i>Options</i>									
Foulds, William Thomas	5		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	28 469	5.0000USD	145 888
Guzy, Christopher	5		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	42 553	5.0800	200 037
Kumoi, Glenn Yoshiaki	5		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	37 234	5.0800	77 234
Nanji, Noordin	5		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	42 553	5.0800	585 537
Smith, David	5		O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	42 553	5.0800	375 037
<i>Restricted Share Units</i>									
Foulds, William Thomas	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	(3 258)	5.0000USD	6 516
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	16 000	5.0000USD	22 516
Guzy, Christopher	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	(4 487)	5.0800	85 315
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	23 662	5.0800	108 977
Kumoi, Glenn Yoshiaki	5		O	2007-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	20 669	5.0800	20 669
Nanji, Noordin	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	(4 487)	5.0800	98 525
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	23 622	5.0800	122 147
Sheridan, John W.	4		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	(15 309)	5.0800	140 752
Smith, David	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	(4 487)	5.0800	98 524
			O	2008-02-21	D	46 - Contrepartie de services	23 622	5.0800	122 146
Stickler, Peter	5		O	2008-02-21	D	36 - Conversion ou échange	(4 059)	5.0800	44 831
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beauclair, Gerard Louis	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 812		8 946
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(614)	102.0000	8 332
Bennett, Paul Frederick	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 824		8 824
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 097)	102.0000	4 727
Dlugan, Dennis Michael	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 352	102.0000	
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 352		2 352*
Geist, Stephen Julius	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205		4 749
Lai, Claudia	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	446		14 810
Lee, Brian	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	437		437
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(205)	102.0000	232
LETLEY, PETER ANTHONY	7		O	2007-10-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 202		
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 202		3 776
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(905)	102.0000	2 871
Loewen, John	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 048		1 736
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(488)	102.0000	1 248

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Longo, Cheryl	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 002		3 016
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(466)	102.0000	2 550
Lucas, Deborah Lynn	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	469		952
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(218)	102.0000	734
Magri, Joseph Savior	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	747		1 633
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(348)	102.0000	1 285
Maier, Richard	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 066		96 496
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 954)	102.0000	92 542
Mannarn, Arthur	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 492		9 764
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 622)	102.0000	8 142
Martin, Michael	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	929		2 406
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(433)	102.0000	1 973
Mason, William James Alexander	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 698	102.0000	
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 698		1 698*
McCready, Thomas Joseph	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	596		922
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(90)	102.0000	832
Mclsaac, Frances Louise	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	932		1 158
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(434)	102.0000	724
O'Donnell, Brian	7, 5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 807		17 290
Phillips, Annette	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	757		757
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(288)	102.0000	469
Reynolds, Alan Charles	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187		306
Rowe, Karen Marie	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362		2 080
silverthorn, john	5		O	2007-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(189)	95.1200	
			M	2007-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(189)	94.1800	214
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	469		683
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(218)	102.0000	465
Wilson, Scott Anthony	8		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	765		
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	658		1 863
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Bennett, Paul Frederick	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 450)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2003-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 450		2 450
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199		2 649
Dlugan, Dennis Michael	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	90.1500	
M.R.S. Trust Company	PI		M	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		28*
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(28)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2001-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	28		28
Geist, Stephen Julius	5		O	2006-07-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72		72
Lai, Claudia	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(133)		0
Sunlife Financial Trust Inc.	PI		O	2003-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	133		133
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109		242

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lee, Brian	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(691)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2005-02-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	691		691
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		824
Longo, Cheryl	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 024)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2006-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 024		4 024
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	279		4 303
Lucas, Deborah Lynn	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(147)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2006-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	147		147
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217		364
Magri, Joseph Savor	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 957)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2003-03-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 957		1 957
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	190		2 147
Mannarn, Arthur	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(926)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2006-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	926		926
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203		1 129
Martin, Michael	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(727)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2005-11-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	727		727
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156		883
Mason, William James Alexander	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2003-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25		25
Mathur, Anil	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(91)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2006-04-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	91		91
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110		201
McCready, Thomas Joseph	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(590)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2007-01-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	590		590
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		723
Mclsaac, Frances Louise	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(528)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2007-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	528		528
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81		609
O'Donnell, Brian	7, 5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 682)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2003-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 682		3 682
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 240		
			M	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	240		3 922
Reynolds, Alan Charles	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(216)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2005-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	216		216
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95		311
Rowe, Karen Marie	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2004-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4		4
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		46
Rubacky, Paul	5								
Vanguard	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289	35.0600USD	2 188
silverthorn, john	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(14)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2006-08-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	14		14
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71		85
<i>Droits RSA Shares</i>									
Beauclair, Gerard Louis	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 812)		1 696
			O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 713	95.6000	3 409
Bennett, Paul Frederick	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 702	95.6000	15 240
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 824)		7 538
Brown, Gary W.	5		O	2008-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 713	68.0500	25 365
Carswell, James Fredrick	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	649		
			M	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	649	95.6000	1 222*
Craddock, Geoffrey James	5		O	2008-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 388	68.0500	17 170
Dlugan, Dennis Michael	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 352)	102.0000	
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 352)		2 167*
Geist, Stephen Julius	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 882	95.6000	5 378
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(205)		3 496
			O	2008-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 408	68.0500	9 786
Hartley, Daniel Frederick	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	328		
			M	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	328	95.6000	677
Hughes, Simon Philip Griffith	5		O	2008-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 732	68.0500	16 408
Lai, Claudia	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382	95.6000	796
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(446)		414
Lee, Brian	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	524	95.6000	1 012
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(437)		488
LETLEY, PETER ANTHONY	7		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 277	95.6000	2 909

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 202)		1 632
Loewen, John	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	939	95.6900	
			M	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	939	95.6000	1 934
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 048)		995
Longo, Cheryl	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 430	95.6000	2 498
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 002)		1 068
Lucas, Deborah Lynn	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 600	95.6000	3 503
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(469)		1 903
Magri, Joseph Savor	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	773	95.6000	1 479
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(747)		706
Maier, Richard	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 192	95.6000	15 823
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 066)		8 631
Mannarn, Arthur	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 325	95.6000	6 495
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 492)		3 170
Martin, Michael	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 052	95.6000	2 020
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(929)		968
Mason, William James Alexander	5		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 698)	102.0000	
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 698)		1 628*
Mathur, Anil	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	95.6000	563
McCready, Thomas Joseph	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	560	95.6000	1 142
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(596)		582
Mclsaac, Frances Louise	5		O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Dé- claration initiale en format SEDI			
			M	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Dé- claration initiale en format SEDI			1 781
			O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	755	95.6000	1 604
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(932)		849
O'Donnell, Brian	7, 5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 305	95.6000	4 825
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 807)		2 520
Phillips, Annette	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 042	95.6000	1 928
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(757)		886
			O	2008-02-27	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 477	68.0500	3 405
Phillips, Richard D.	5		O	2008-01-07	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	41 219	68.0500	99 473
Reynolds, Alan Charles	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	95.6000	520
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(187)		256
Rowe, Karen Marie	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	95.6000	412
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(362)		226
silverthorn, john	5		O	2007-12-06	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 247	95.6000	4 004
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(469)		2 757
Stewart, Andrew	5		O	2008-01-07	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 612	68.0500	14 766
Wilson, Scott Anthony	8		O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(765)		
			M	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(658)		667
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldstein, Dani Lisa	5								
Computershare Company of Canada	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	414	65.6167	3 198
Irvine, Jacqueline	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	434	65.6492	3 407
MCGRANN, MICHAEL	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	399	65.5448	2 142

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meralli, Yasmin	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307	65.6851	2 992*
Piper, Martha Cook	4		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	391	67.6500	890
Wood, Michael C.	7								
Computershare United States	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	62.7600	310
<i>Actions ordinaires</i>									
Cardinal, Robert	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	34.4600	2 845
Caron, Gladys	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	259
Caза, Lise	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	34.7500	169
Desjardins, François	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	37.2200	1 087
Doyon, Jean-François	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	1 012
Duby, Philippe	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	37.5300	87
Fabre, Richard	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	259
Filiatrault, Guy	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	665
Gagnon, Stéphane	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	34.0400	64
Galbraith, William Allan	5								
RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	34.1600	245
Garneau, Michel	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	359
Hurtubise, Paul	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	34.0600	1 873
Jobin, Claude	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	282
Lane, Rick C.	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	34.0600	260
Lapointe, Martine	5		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	39.4500	31
Lussier, Simon	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	34.9000	226
Magini, Riccardo	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	37.6800	18
Mooney, Mary Ann	7		O	2006-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	37.8600	76
Pilon, Lorraine	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	34.0400	1 079
Robitaille, Réjean	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	34.7000	1 242
Trudeau, Michel Claude	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	33.7700	10 755
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82	51.4399	3 502
Bourgie, Pierre	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	374	51.4399	14 157
Breton, Yves G.	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	59.8350	820
Caillé, André	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160	51.4399	836
Coulombe, Gérard	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98	51.4399	4 546
Cyr, Bernard	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	324	51.4399	3 636
Dawe, Shirley A.	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132	51.4399	4 910
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124	51.4399	10 672
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55	51.4633	10 727
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105	51.4399	5 774
Dutil, Marcel E.	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123	51.4399	1 184
Gaulin, Jean	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	168	51.4399	1 615
Gobeil, Paul	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161	51.4399	11 680
Murray, Larry Edward	2		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177		1 378
PELLERIN, Denis	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	58.6989	461

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Runte, Roseann	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124	51.4399	3 210
Tellier, Marc	4		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115	51.4399	781
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guignard, Robert James	5		O	2008-02-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 279	50.4700	2 279*
Hearn, Timothy James	4		O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205	50.5128	21 015
<i>Droits - Deferred Performance Share Plans</i>									
Guignard, Robert James	5		O	2008-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	49.9982	2 279*
			O	2008-02-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 279)	50.4700	0
Baytex Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Brownridge, Stephen	5		O	2008-02-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 667)	6.3600	287 333
			O	2008-02-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 000)	10.3300	254 333
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bearzatto, Alex	5		O	2008-02-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	527	35.4590	2 051
ESP	PI		O	2008-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	38.5600	527
			O	2008-02-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(527)	35.4590	0
Legault, Jean-François	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	771	37.6410	3 454
Lindsay, Gini	7		O	2006-12-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	376	37.6410	376
Lithwick, Devorah	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	519	37.6410	608
Loberto, Tomasso	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	384	37.6410	624
Loewen, Lynn	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	815	37.6410	3 651
MacKinnon, Donald	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	737	37.6410	4 877
Magis, Paul J.	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	674	37.6410	675
Makin, Blair	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	579	37.6410	4 176
Malcolmson, Ellen	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 188	37.6410	6 263
Markey, Stephen	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	791	37.6410	3 329
Mawhinney, Gordon	7		O	2007-03-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	37.6410	232
McCuaig, Cameron	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	509	37.6410	3 436
Miscio, Frank J.	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 032	37.6410	4 576
Myers, Darren	7		O	2006-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	582	37.6410	582
Paul, Maarika	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	774	37.6410	4 112
Rawlings, Kent	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226	37.6410	1 160
Raymond, Guy	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	651	37.6410	651
Romanchych, Paul	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	271	37.6410	331
Root, Greg	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	692	37.6410	2 347
Rousseau, Claude	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	943	37.6410	4 948
Russo, Agostino	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	37.6410	453
Sciannablo, Franco	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	606	37.6410	4 273
Scioli, Josie	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	677	37.6410	3 385
Sheppard, Richard	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	431	37.6410	626
Singh, Melanie	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	913	37.6410	5 643
Smith, D. Andrew C.	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	413	37.6410	1 201

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Gary J.	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	858	37.6410	3 144
Staffieri, Anthony	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	678	37.6410	2 146
Stinis, Paul	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	600	37.6410	3 309
Sweeney, Joanne P.	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	490	37.6410	2 934
Taillon, Jean	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	682	37.6410	4 382
Tanglao, Michael	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	632	37.6410	2 077
Tropea, Elizabeth	7		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	495	37.6410	2 520
Vicars, Vanda	7		O	2007-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	538	37.6410	538
Birch Mountain Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Reid, David Evans	5		O	2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	8.7800	160 000
			O	2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	3.1200	125 000
Rowe, Douglas James	4, 5		O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)	8.7800	820 000
			O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)	3.1200	750 000
Sully, Kerry	4		O	2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	8.7800	330 000*
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	808 500	0.3679	56 257 300*
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 500	0.3798	56 352 800*
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	750	38.8200	2 855
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	35	43.8900	2 105
Burns, Patrick Dean	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	2 182	38.8200	10 825
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	242	43.8900	8 643
Chidley, William Glenn	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	3 808	38.8200	17 572
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	389	43.8900	13 764
Denis, Jean	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	2 061	38.8200	11 474
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	268	43.8900	9 413
DEWALD, James Richard	4		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	211	38.8200	6 964
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	178	43.8900	6 753
Dingle, Ian Peter	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	566	38.8200	1 256
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	5	43.8900	690
GEREMIA, ROBERTO	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	4 760	38.8200	20 693
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	450	43.8900	15 933
Guyette, Michael	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	876	38.8200	4 932
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	121	43.8900	4 056
Havener, Jr., Arthur Lee	4		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	392	38.8200	1 651

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	13	43.8900	1 259
Kapitza, Ernest	4		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	244	38.8200	5 430
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	133	43.8900	5 186
Mahajan, Kelly Kulwant	5	R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	106	43.8900	3 091
Mawani, Al	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	334	38.8200	8 058
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	208	43.8900	7 724
Mix, Helen May	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	741	38.8200	5 412
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	123	43.8900	4 671
Richards, David V.	4		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	231	38.8200	6 878
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	179	43.8900	6 647
Russell, Lisa Maureen	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	939	38.8200	7 688
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	186	43.8900	6 749
Screpnechuk, Kevin Peter	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	3 808	38.8200	17 572
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	389	43.8900	13 764
Wheeler, Lizaine Sheila	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	684	38.8200	2 964
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	55	43.8900	2 280
Wong, William	5		O	2008-02-19	D	46 - Contrepartie de services	1 984	38.8200	7 982
		R	O	2007-12-31	D	46 - Contrepartie de services	153	43.8900	5 998
<i>Parts de fiducie</i>									
Richards, David V.	4		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.1500	8 466
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Bouchard, Eric	5		O	2007-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	852	5.3439	852
BONAVENTURE ENTERPRISES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pantages, Basil P.	4		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2800	2 265 689
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2900	2 255 689
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2800	2 245 689
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3000	2 235 689
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.3400	2 210 689
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3600	2 200 689
Bow Valley Energy Ltd.									
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Lawrie, Henry Richardson	4		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.6400	125 000
Seaman, Daryl Kenneth Seaman	4, 5, 3		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	17 100	5.6400	142 100
Tooley, George Yates	4		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.6400	100 000
BPO Properties Ltd.									
<i>Parts - Deferred</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		2 463
			O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	120		2 583
McGavin, Robert James	4		O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		2 463
			O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	120		2 583
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fox, Brett Mathew	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
In Trust for H. Fox Friedrich, Dennis Henrik	PI		O	2007-05-22	C	37 - Division ou regroupement d'actions	3		8
	5		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	20 250	6.8889USD	20 250
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	40 500	7.4267USD	60 750
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	44 871	13.0756USD	105 621
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	45 000	16.2667USD	150 621
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 621)	18.9276USD	0
<i>Deferred Units</i>									
Barganski, John R.	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	626		1 878
Cahill, William T.	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 020		7 263
Carney, Simon	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	251		752
Clark, Richard	4, 5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	128 814		386 442
			O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 109		395 551
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	516		
			M	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	516		4 123
Frazier, Paul H.	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	501		1 503
Friedrich, Dennis Henrik	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	29 422		88 266
			O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 081		90 347
McFarlane, Paul D.	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	590		
			M	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	590		7 639
Olson, Allan Stuart	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 131		8 361
Rabbitt, Linda Diane	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018		6 909
Stelzl, Robert L.	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	511		3 769
Taylor, Diana	4		O	2008-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	981		3 284
<i>Options</i>									
Bachia, Richard Anthony	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 804		8 412
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 987		19 399
Barganski, John R.	5		O	2007-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 239		10 239
Beisner, Edward Francis	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	79 721		239 160
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 695		254 855
Brown, Gordon Mark	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	67 837		203 510
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		243 510
Carney, Simon	5		O	2007-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 947		8 947
Cheikin, David Todd	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 834		11 501
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	9 156		20 657
Clark, Richard	4, 5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	776 250		2 328 750
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	750 000		3 078 750
Coley, Melissa Jane	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 767		35 301
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 083		43 384
Fox, Brett Mathew	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 572		79 715
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	29 821		109 536
Frazier, Paul H.	5		O	2007-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 540		6 540
Friedrich, Dennis Henrik	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	228 885		686 655
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(150 621)		536 034
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		636 034

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Burntsand Inc.									
<i>Options</i>									
Hogan Jr., Edward Patrick	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 362		25 086
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	11 772		36 858
Osborne, Andrew William	5		O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 137		6 410
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 987		17 397
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5		O	2008-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 690	25.0000	1 690
Driscoll Childrens Trust	PI		O	2008-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	25.0000	40 000
JF Driscoll Investment Corp.	PI		O	2008-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	34 000	25.0000	34 000
Merrilyn Driscoll	PI		O	2008-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 740	25.0000	1 740
Gardhouse, John Mark	4, 5		O	2008-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	600	25.0000	600
Lovett, Michael Douglas 1455215 Ontario Ltd.	5 PI		O	2008-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	I	38 - Rachat ou annulation	400	25.0000	400
Wolf, Robert Thomas	4		O	2008-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	4 000
C2C INC.									
<i>Options</i>									
Forest, Paul	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000		650 000
Gagnon, Yves	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3000	
			M	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3000	700 000
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnovitz, Andrew	5		O	2008-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	12.4939	3 048
Bourque, Nathalie	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 526	12.3790	18 663
D'Ulisse, Pietro	5		O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	3 400	5.4800	8 865
			O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	2 100	9.1200	10 965
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.7000	10 465
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.6900	10 365
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	12.6800	7 165
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	12.6000	5 465
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.6800	3 465
Gagne, Martin	5		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 068	12.4000	6 980
Lefebvre, Stephane	5		O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 660)	12.7033	2 524
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
D'Ulisse, Pietro	5		O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	5.4800	25 100
			O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	9.1200	23 000
Calian Technologies Ltd.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMahon, Ward Alan	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385	19.4500	1 015
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, William David Redvers	7								
CNR International (Trustees) Limited	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	418	31.3500GBP	1 431
Harvey, Jerome Wayne	5		O	2008-02-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 057	65.6700	10 021*
Kramer, Cameron Steven	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 107	68.3500	58 636
			O	2008-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 348	73.9765	59 984
Puckering, John Charles	5								
GRS Securities Inc.	PI		O	2008-02-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 101		20 772
wilson, jeffrey warren	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 292	72.5800	66 539
<i>Options</i>									
Kramer, Cameron Steven	5		R	2007-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	16.8875	90 500
			R	2007-09-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	16.8875	81 500
			R	2007-09-14	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)	26.2600	69 500
			R	2007-12-14	D	50 - Attribution d'options	17 000	70.4400	86 500
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Clappison, John	4								
John and Lynn Clappison	PI		O	2008-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(700)		2 300
			O	2008-02-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	700		
RRSP Account	PI		O	2007-05-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	700		700
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elmag Investments inc.	3		O	2008-02-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 700 000	0.5000	
			M	2008-02-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000	0.5000	7 922 000
Sinclair, Kenneth Gerald	5		O	2008-02-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000	0.5000	20 000
<i>Bons de souscription</i>									
Elmag Investments inc.	3		O	2008-02-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 850 000		
			M	2008-02-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 850 000		3 505 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Sinclair, Kenneth Gerald	5		O	2008-02-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000	0.8000	1 500
Options									
CECH, RUDOLF	4		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		125 000
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		235 000
Gardner, Donald Ross	4, 5		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	200 000		440 000
Geiger, Phillip David Calvin	4, 5		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	125 000		495 000
Grubbe, Philip Henry	4		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		135 000
HILL, DEAN GORDON	5		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	75 000		175 000
Sinclair, Kenneth Gerald	5		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	40 000		410 000
Watson, George	4, 5		O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5600	
			M	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5600	235 000
Winnitoy, Robert Peter	4		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		160 000
Canadian Superior Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Noval, Gregory	4, 5		O	2008-02-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)	1.0000	84 585
GNE Exploration Ltd.	PI		O	2008-02-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)	1.0000	158 099
The Bar-N Ghost Pine Ranch Ltd.	PI		O	2008-02-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000	1.0000	327 520
			O	2008-02-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000	1.0000	577 520
			O	2008-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 300)	3.4100	499 220
			O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 700)	3.3300	427 520
Options									
Thompson, Robb Douglas	5		O	2008-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-01-31	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.4900	300 000
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Urwin, Roger J.	4		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	42.7700	8 565
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Baker, Adrian	4, 5		O	2008-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	817	27.3700	12 760
Young, Brian	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 217	27.3700	19 905*
Canexus Income Fund									
Parts de fiducie									
Kubera, Gary L.	4, 5		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.8360	70 000
Canfor Corporation									
Actions ordinaires									
Third Avenue Management LLC	3		O	2008-02-22	D	97 - Autre	(19 900)		23 912 328
			O	2008-02-25	D	97 - Autre	(18 175)		23 894 153
CanWest Global Communications Corp.									
Actions à droit de vote subalterne									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Fairfax (Barbados) Insurance Corp.	PI		O	2007-11-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	5.3500	1 000 000
Odyssey America Reinsurance Corporation	PI		O	2008-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	513 700	5.3500	2 515 500
TIG Insurance Company	PI		O	2008-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163 400	5.3500	799 900
United States Fire Insurance Company	PI		O	2008-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	267 400	5.3500	1 308 600
Capital Valmoris Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options actions ordinaires									
Audet, Leandre	4		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
Durand, Yves	4		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
			M	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
morissette, alain	3		O	2007-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
			M	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Morissette, Yves	4, 5, 3		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
O'Dowd, Pierre	4		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Options actions ordinaires									
Audet, Leandre	4		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Morissette, Yves	4, 5, 3		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
O'Dowd, Pierre	4		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
CAPVEST Income Corp.									
<i>Débtentes convertibles (Mature: Dec.31/08)</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 6, 5, 1, 3								
JF Driscoll Investment Corp.	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 158 000.00)		\$ 50 000.00
			O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOLDUC, HUBERT	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	770	10.7100	770
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2008-02-22	C	97 - Autre	(50 400)		35 946 839
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	14.6500	1 388
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	14.6500	1 496
Morgenstern, David Charles	5		O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	14.6500	3 694
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	14.6500	92
Shea, Michael	5		O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	14.6500	119 723*
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	14.6500	1 603
Century Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wega Mining ASA	3		O	2008-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	0.2803	25 083 646
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2697	25 058 646
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 500)	0.2706	24 946 146
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(177 000)	0.2727	24 769 146
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142 000)	0.2658	24 627 146
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(227 500)	0.2699	24 399 646
<i>Options</i>									
Ambrose, Allen Vernon	4		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2800	250 000
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2800	100 000*
Sheridan, William J.V.	4, 5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Chantiers Davie Inc.									
<i>Parts 1 common share and 1/2 of 1 common share purchase warrant</i>									
Davie Yards ASA	3		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 600 000
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barnhardt, Donald Frederick	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	68.0500	212
Bilodeau, Ronald	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	277	67.9800	1 256
Borak, Allen H.	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	348	67.9900	555
Campbell, Donald Byron	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	68.0400	3 053
Clark, Paul	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	68.6600	2 596
Cunningham, James	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	69.8900	4 948
Fleming, Karen Lynn	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	65.2300	430
Foot, Raymond	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	68.0700	2 684
Franczak, J. Michael	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	68.0000	287
Graham, Vernon William	5		O	2007-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	68.1700	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	68.1700	4 072
Grassby, Brian	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	310	68.0000	1 157
Green, Fred J.	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 069	68.2300	15 927
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	378	68.1500	3 774
Harrower, Judy	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	68.0700	2 779
Lambert, Michael Robert	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	523	67.9700	546
Legg, Jonathan R	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317	67.9600	6 864
McBoyle, John Robert Lloyd	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	68.0600	5 757
Milloy, John Robert	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	68.1300	1 658
Robinson, Tracy	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	278	68.0600	4 852
Shields, Robert Andrew	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	359	68.0100	1 428
Szel, Marcella	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	68.0700	3 544
Winter, Brock M.	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	411	68.1000	2 783
<i>Options</i>									
Barnhardt, Donald Frederick	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	2 900	71.6900	17 600
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	2 300	71.6900	19 900
Bilodeau, Ronald	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	4 800	71.6900	39 400
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	3 900	71.6900	43 300
Borak, Allen H.	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	7 900	71.6900	154 250
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 300	71.6900	160 550
Campbell, Donald Byron	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 100	71.6900	100 200
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 700	71.6900	108 900
Cunningham, James	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 000	71.6900	70 500
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	4 800	71.6900	75 300
Fleming, Karen Lynn	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	2 400	71.6900	9 100
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	1 900	71.6900	11 000
Foot, Raymond	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	7 100	71.6900	104 900
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 700	71.6900	110 600
Franczak, J. Michael	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 900	71.6900	31 200
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	4 700	71.6900	35 900
Graham, Vernon William	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	4 700	71.6900	85 700

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 900	71.6900	91 600
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	32.0000	89 600
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(300)	32.0000	89 300
Grassby, Brian	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	7 000	71.6900	105 500
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 600	71.6900	111 100
Green, Fred J.	4, 5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	76 300	71.6900	549 300
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	122 100	71.6900	671 400
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	42.0500	668 900
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	668 800
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	668 600
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.0500	667 600
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	42.0500	666 400
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	666 300
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	42.0500	664 900
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(500)	42.0500	664 400
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(400)	42.0500	664 000
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	42.0500	661 400
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	42.0500	658 900
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.0500	657 900
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(600)	42.0500	657 300
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	42.0500	655 100
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(400)	42.0500	654 700
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	42.0500	652 600
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	42.0500	649 700
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	42.0500	648 600
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(800)	42.0500	647 800
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	647 700
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	647 600
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	647 500
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(4 900)	42.0500	642 600
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 100	71.6900	104 900
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 800	71.6900	115 700
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.0500	114 700
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(100)	32.5000	114 600
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(200)	32.5000	114 400
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	32.5000	113 000
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(300)	32.5000	112 700
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	32.5000	110 700
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(900)	32.5000	109 800
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	32.5000	107 800
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	27.6200	105 700
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	31.4500	102 500
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	31.4500	100 500
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(500)	30.5000	100 000
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(500)	30.5000	99 500
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	30.5000	98 400
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(400)	30.5000	98 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(400)	30.5000	97 600
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(200)	30.5000	97 400
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	32.5000	95 400
Harrower, Judy	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 100	71.6900	36 900
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	4 900	71.6900	41 800
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	41 700
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	41 500
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	41 400
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	42.0500	40 300
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	40 200
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(50)	42.0500	40 150
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	39 950
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	39 750
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	42.0500	
			M	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	42.0500	38 550
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(50)	42.0500	
			M	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(50)	42.0500	38 500
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(2 050)	42.0500	36 450
Lambert, Michael Robert	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	27 700	71.6900	103 900
			O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 200	71.6900	
			M	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	23 200	71.6900	127 100
Legg, Jonathan R	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	7 200	71.6900	44 200
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 700	71.6900	49 900
McBoyle, John Robert Lloyd	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 200	71.6900	92 600
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 000	71.6900	97 600
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	58 800	71.6900	58 800
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	94 200	71.6900	153 000
Milloy, John Robert	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 400	71.6900	45 775
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 100	71.6900	50 875
O'Hagan, Jane	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 400	71.6900	60 410
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 900	71.6900	69 310
Robinson, Tracy	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 000	71.6900	51 635
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	4 800	71.6900	56 435
Shields, Robert Andrew	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	9 600	71.6900	114 500
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 200	71.6900	124 700
Szel, Marcella	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 800	71.6900	185 905
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	11 900	71.6900	197 805
Walsh, John R.	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 500	71.6900	43 000
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	5 200	71.6900	48 200
Winter, Brock M.	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 300	71.6900	98 200
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	11 500	71.6900	109 700
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	31.4500	104 800
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(100)	31.4500	104 700
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	31.4500	103 700
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	31.4500	102 200
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(400)	31.4500	101 800

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(100)	31.4500	101 700
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(800)	31.4500	100 900
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(100)	31.4500	100 800
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(600)	31.4500	100 200
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(300)	31.4500	99 900
Churchill Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mann, Byron Keith	5								
Nobleman Petroleum Ltd.	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3200	351 000
CI Financial Income Fund									
<i>Deferred Equity Units</i>									
Adlam, Wayne	5		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 000		68 000
Anderson, Peter W.	5		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 800		81 800
Blair, Lorraine P.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 700		6 000
Bonansinga, Massimo	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		3 900
Brodeur, James Drummond	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		3 355
Bushell, Eric B.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 300		81 600
Canavan, Joseph C.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 800		81 800
Champagne, Stephane	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200		6 100
Chan, Kathy	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600		3 200
Chiu, Carol	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900		3 500
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		5 800
D'Angelo, Giuseppe	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		10 400
Daughton, Dawn M.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		1 100
Dennig, Ken	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		13 400
Dewar, Aletta, J.B. (Letty)	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 100		2 700
Donald, Steven J.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		10 200
Durfy, Robert D.	7		O	2007-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	700		700
Dutkiewicz, James	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		13 500
Gill, Amarjit	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		2 600
Gillies, Janet	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		2 200
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	700		2 900
Green, Derek J.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 400		33 700
Holland, William T.	4, 5		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 200		122 600
Issa, Munir T.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600		10 800
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		21 100
Jenkins, Stephen F.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 900		38 000
Kagan, Bruce	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 400		84 010
Kerr, Neal A.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 100		18 350
Lauzon, Eric	7		O	2007-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500
MacLeod, Mark D.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		5 600
MacPhail, Stephen A.	5		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 800		81 800
Marshall, Geoffrey	7		O	2006-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400		4 400
Masters, Scott E.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		1 100

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Mecklai, Karim	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		1 100
Pauli, David C.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 100		25 200
Plaskett, Bruce G.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		1 300
Roland, Michael J.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600		3 200
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		4 400
Ross, James E.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 800		8 400
Roy, Robert Eugene J	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 300		9 900
Shin, Gregory H.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 900		6 000
Smith, Clive S	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		5 000
von Boetticher, Chris	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		3 900
			O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		4 900
White, Malcolm S.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200		12 100
Wojcik, Aleksy	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		5 000
Wylie, Richard J.	7		O	2008-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600		2 800
<i>Options</i>									
Simon, Paul E.	7		O	2008-02-22	D	52 - Expiration d'options	(1 700)		0
Cineplex Galaxy Income Fund									
<i>Options</i>									
Hughes, Scott	5		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
<i>Parts</i>									
Briant, Heather	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	17.0300	64 653
Campbell, Susan Linda Helen	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	22 500	17.0300	23 642
Duhatschek, Monica	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	11 826
Fearnall, Gary Alan	5		O	2007-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	
			M	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	10 000
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	17.0300	60 010
Jacob, Ellis	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	350 000	17.0300	350 000
Kennedy, Michael	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	90 000	17.0300	90 000
Kent, Jeff	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	90 000	17.0300	95 262
LaDouceur, Bradley	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	
			M	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	10 000
Malik, Tariq	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	5 000	17.0300	5 226
Mandryk, Suzanna	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	17.0300	50 000
Marshall, Patricia Dawn	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	17.0300	21 389
McGrath, Daniel F.	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	175 000	17.0300	175 000
Nelson, Gordon	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	175 000	17.0300	201 576
Nonis, Paul	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	17.0300	50 000
Seguin, Daniel	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	10 155
Shaw, Ian	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.0300	16 591
Silva, Decio	5		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	7 500	17.0300	
			M	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	7 500	17.0300	7 500
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	27 500	17.0300	
			M	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	27 500	17.0300	28 642

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tishler, William A.	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	17.0300	15 000
Citadel HYTES Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
899259 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	1 248	12.1300	60 383
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	624	12.1300	50 950
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	4 368	12.1300	356 583
Citadel Premium Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	7 546	9.5100	148 375
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	275	9.5100	2 119
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	17 608	9.5100	1 383 070
Citadel Stable S-1 Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	7 313	7.4300	83 108
Duncan, Darren Kelly	5								
534729 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	640	7.4300	6 276
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	17 063	7.4300	167 377
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	4, 5		O	2008-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	6.6100	60 437*
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2008-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000	0.3379	9 455 100
			O	2008-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.3500	9 605 100
Taylor, Allan John	4, 5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3650	532 593*
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3900	522 593*
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Brousseau, André	4		O	2003-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Commerce Split Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2007-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.7900	1 000
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	3.8000	10 000
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.8300	12 000
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.8400	13 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.8500	15 700
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.8900	17 700
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.9000	37 700
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.9400	38 700
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9500	43 700
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	3.9900	49 300
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 200	4.0000	77 500
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.0500	80 000
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Mann, Howard	7		O	2008-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	248	100.0000	474
Suljak, Katica	5		O	2008-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	186	100.0000	310
Wallace, Janice	7		O	2008-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			93
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armellino, Michael R.	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.0082USD	106 650
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.2550	102 150
Giffin, Gordon D.	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 375	51.6870USD	19 175
Gray, James K.	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.2500	56 676
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	622	52.2800	57 298
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	275 022	10.1862USD	330 955
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 264)	52.0184USD	243 691
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 400)	52.0928USD	103 291
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 358)	52.0318USD	55 933
Hebert, Francois	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	20.4233	16 694
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	53.6935	6 694
Holiday, Edith E.	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	51.7350USD	31 200
Houle, Ghislain	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	5 500	13.6533	19 924
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	6 500	16.3917	26 424
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	52.4572	14 424
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.1975	36 500
Lee, Robert Home	4		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	53.2500	25 000
Noorigian, Robert E.	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.3917	45 121
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	54.0000	40 121
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	30 000	16.3917	60 121
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	54.0375	40 121
Pace, Robert	4		O	2007-02-25	D	51 - Exercice d'options	14 774	15.4167	
			M	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	14 774	15.4167	52 648
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	6 226	15.4167	58 874
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 226)	53.0927	37 874
Phillips, Karen B.	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	2 500	29.1850USD	10 964
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	55.0000USD	8 464
<i>Droits</i>									
Armellino, Michael R.	4		O	2003-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	562	52.4970	562
Baillie, A. Charles	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107	52.5000	27 682
Bolton, Hugh John	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.4970	29 674

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96	52.5000	29 770
Cyr, J.V. Raymond	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.4970	27 132
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88	52.5000	27 220
Giffin, Gordon D.	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 125	52.4970	13 434
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47	52.5000	13 481
Gray, James K.	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21	52.5000	5 774
Holiday, Edith E.	4		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	52.4970	2 250
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	89	52.5000	23 131
Losier, Denis	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.4970	28 426
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	52.5000	28 518
Lumley, Edward C.	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.4970	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.4970	27 018
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	52.4970	28 018
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88	52.5000	
McLean, David G.A.	4, 5		M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	52.5000	28 185
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	52.4970	54 736
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 125	52.4970	55 861
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	947	53.8689	56 975
Pace, Robert	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	52.5000	56 028
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	52.4970	28 640
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	894	52.4970	29 534
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	52.5000	29 626
<i>Options</i>									
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	(275 022)	10.1862USD	3 505 000
Hebert, Francois	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	20.4233	107 500
Houle, Ghislain	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	13.6533	212 600
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	16.3917	206 100
Noorigian, Robert E.	5		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	16.3917	295 600
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.3917	290 600
Pace, Robert	4		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(14 774)	15.4167	57 226
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(6 226)	15.4167	51 000
Phillips, Karen B.	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	29.1850USD	22 700
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Exxon Mobil Corporation	3								
Roytor & Co.	PI		O	2008-02-19	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	54.2200	626 555 165
			O	2008-02-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	54.5600	626 362 850
			O	2008-02-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	53.6000	626 170 535
			O	2008-02-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	53.7400	625 978 220
Imperial Oil Limited	1		O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	104 000	54.6603	104 000
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	(104 000)	54.6603	0
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	93 400	54.3364	93 400
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(93 400)	54.3364	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	53.6950	84 000
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)	53.6950	0
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	53.8273	84 000
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)	53.8273	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.2500	13 364 821
			O	2008-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.3000	13 365 421
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.4400	13 366 121
			O	2008-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.5800	13 367 021
Contrans Income Fund									
<i>Subordinate Voting Trust Units</i>									
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5, 3		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 296	8.3500	796 989
Leach, Archie Murray	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 491	11.9460	382 358
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 158	10.4200	397 516
		R	O	2008-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.5000	401 516
		R	O	2008-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	8.5000	417 516
		R	O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.5000	427 516
Copernican World Banks Split Inc.									
<i>Class A Shares</i>									
Lowe, Chris	7		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.6297	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	2.6289	5 450
Corel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dobson, David	4, 5		O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1800USD	100
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.1800USD	300
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1500USD	400
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1600USD	500
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.1400USD	700
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1200USD	800
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.1300USD	1 000
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.3100USD	1 300
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.3000USD	1 500
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.2900USD	1 800
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.2800USD	2 000
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.2600USD	2 100
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.2500USD	2 300
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.2400USD	2 500
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.2000USD	2 600
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.2200USD	2 900
			O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.2100USD	3 000
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	198	9.2500USD	3 198
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.2400USD	3 298
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	315	9.1500USD	3 613
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.1400USD	3 713
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	688	9.1900USD	4 401
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.1800USD	4 901

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Corporation Financiere Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orr, Robert Jeffrey	4, 7, 6, 5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	35.6814	300 000
Reynolds, Christopher Shane	7								
Chris Reynolds (RRSP)	PI		O	2008-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	183	37.7000	1 083
			O	2008-02-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	560	36.0400	1 643
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baril, Florent	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	35 - Dividende en actions	4 975		4 975
Corrans, Roy	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Searchgold Inc.	3	R	O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 134 984
<i>Bons de souscription</i>									
Baril, Florent	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corrans, Roy	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Baril, Florent	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corrans, Roy	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corporation Nortel Networks									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pirih, Anthony Matthew	7		O	2007-11-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194		244
<i>Actions ordinaires Nortel Stock Purchase Plans (Post-June 29, 2005)</i>									
Pirih, Anthony Matthew	7		O	2007-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	17.0700USD	194
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	15.4600USD	215
			O	2007-11-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(194)		0
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Geoffrey Tod	5		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.9200	61 814
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.9800	60 814
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113)	51.8300	60 701
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	52.0000	60 401
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.9900	60 201
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.9500	60 001
Corporation Vector Aerospatiale									
<i>Options</i>									
Cockell, Paul John	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	6 300	5.6000	28 600
Rockwood, Gerald	7	R	O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	9 400	4.1500	46 200
Corriente Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lu, David T.	3	R							
Hedgehog Capital LLC	PI		O	2008-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 200	4.6000	6 892 119
			R	2008-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.6100	6 894 019
			R	2008-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.6200	6 892 019
CryoCath Technologies Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christofilis, Constantinos	3								
Strategos Master Fund, L.P.	PI		O	2008-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	4.3000	1 581 200
Cyberplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavine, Marc	4								
The Eyeland Corporation	PI		O	2008-02-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.6000	631 250
			O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 250	0.7400	637 500
Osiel, Isaac	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	83 333	0.6000	83 333
DALSA Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DALSA Corporation	1		O	2007-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4000	3 000*
			O	2007-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2007-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.2500	2 000
			O	2007-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2007-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.1000	600
			O	2007-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
		R	O	2007-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.1600	1 400
			O	2007-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
		R	O	2007-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.1500	400
			O	2007-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
		R	O	2007-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	10.2500	5 900
			O	2007-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
		R	O	2007-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.2000	3 000
			O	2007-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2007-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 911	10.3000	5 911
			O	2007-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 911)		0
		M	O	2007-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 911)		0
		R	O	2007-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.1000	300
			O	2007-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
		R	O	2007-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.1500	300
			O	2007-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
		R	O	2007-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.1500	1 500
			O	2007-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
		R	O	2007-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.2500	1 700
			O	2007-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
		R	O	2007-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	35 400	8.5000	35 400
			O	2007-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(35 400)		0
		R	O	2007-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	8.5000	5 900
			O	2007-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
		R	O	2007-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	105 800	8.3000	105 800
			O	2007-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(105 800)		0
		R	O	2007-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2007-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2007-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	190 200	8.5000	190 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(190 200)		0
		R	O	2007-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 900		5 900
			O	2007-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
		R	O	2007-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.5000	1 800
			O	2007-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
		R	O	2007-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.6000	2 300
			O	2007-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	8.6000	0
		R	O	2007-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 911	8.6000	5 911
			O	2007-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 911)		0
		R	O	2007-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.6100	2 500
			O	2007-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
Jean, Claude	5		O	2004-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.4900	5 000
		R	O	2008-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.0080	0
Jullien, Graham Arnold	4		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	13.0000	15 568
<i>Options</i>									
Barber, Herbert Douglas	4		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	3 500	9.3000	7 500
Jean, Claude	5	R	O	2008-02-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.4900	16 900
Deepwell Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Douglas, Ross David Scott	4	R							
Manvest Inc.	PI		O	2008-02-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.1000	613 162
Robinson, William Peter	4	R	O	2008-02-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.1000	613 162
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bustin, Robert mArc	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7000	125 667
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.6300	120 667
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, David James	4, 5		O	2008-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 855	2.0500	49 591
Reid Family Trust	PI		O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 400)	2.2200	649 900
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frydenlund, David C.	5	R	O	2008-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.5000USD	594 000
			O	2008-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.5000USD	589 000
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0400USD	579 000
DEQ Systèmes Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, Jean-Claude	4, 6, 5		O	2007-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	1.6700	
REER	PI		M	2007-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	1.6700	145 000*
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
John, William Murray	4	R	O	2007-06-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.5000	12 500
<i>Bons de souscription</i>									
John, William Murray	4		O	2005-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-06-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.5000	5 000

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Droits deferred trust units</i>									
Webb, Carol	7		O	2008-02-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		384
			O	2008-02-25	D	36 - Conversion ou échange	(384)		0
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Webb, Carol	7		O	2008-02-25	D	36 - Conversion ou échange	384	33.3600	396
<i>Parts de fiducie Special Trust Units</i>									
Dundee Corporation	3								
0764707 B.C. Ltd. (REIT 2)	PI		O	2008-02-15	I	35 - Dividende en actions	17 704	32.5500	3 045 539
Dundee Realty Holdings LP	PI		O	2008-02-15	I	35 - Dividende en actions	1 681	32.5500	289 193
EarthFirst Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	255 200	1.9500	13 218 600
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zuorro, Thomas Anthony	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 040	1.9860	98 429
RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 122	1.9860	192 881
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Richard Larry	7								
T.Rowe Price (401[K])	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	38.2800USD	8 349
Balko, Jody	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	37.8200	210
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	37.2000USD	2 669
Beaumont, Glenn William	7		O	2008-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	39.2100	4 189
			O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	38.0500	4 195
			O	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	2 500	19.1000	6 695
Bird, John Richard	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	36.7600	8 999
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	468	37.8200	9 467
Bloxom, Steven Ray	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	321	37.8200	2 611
Boyce, Mark Randal	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	37.8000	42
Scotia McLeod	PI		O	2007-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	36.7600	1 173
Buy, Sonya Bernadette Maria	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	37.8200	5 615
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	36.7600	432
Wood Gundy ITF Sonya Buys or Paul Braconnier	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	36.6800	23 316
Carruthers, John William	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	37.8200	697
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	37.8200	11 085
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 087	37.8200	242 369
Gerez, John Michael	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	37.8200	945
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	36.7600	2 342
Gruending, Colin Kenneth	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	37.8200	261
ScMcL RRSP #497-27063 (Kimberly Gruending)	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	36.7600	460
Scotia McLeod RRSP #497-27062	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	36.7600	488
Hansen, Cynthia Lynn	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	37.8200	454
RBC Dominion RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	36.9400	804
Scotia McLeod RSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	36.8000	19
Holder, Janet Arlene	7								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2004-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 239		3 239
RRSP - Pacific International	PI		O	2007-08-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 239)		0
Jarvis, Donald Guy	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	37.8200	6 375
Kaitson, Emmanuel	7								
T. ROWE PRICE (401[K])	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	38.3900USD	15 513
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	36.7600	61 329
T. Rowe Price (401K)	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	37.2000USD	712
Levesque, D'Arcy Lloyd	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	37.8200	2 579
Love, Alison Taylor	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	36.7600	4 443
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	37.8200	4 529
Luison, Lino Mario	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	37.7500	69
ScotiaMcLeod	PI		O	2007-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	36.7600	582
Maki, Mark Andrew	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	36.7600	3 102
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	6 500	19.1000	9 602
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.6200	9 502
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.6100	8 902
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	40.6000	4 502
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.6400	3 702
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.6300	3 102
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	1 000	19.1000	4 102
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	36.7600	330
T. Rowe Price 401[K]	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	38.8000USD	4 026
McFeely, Ian Robert	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	37.8200	1 500
RSP @ Scotia McLeod	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	36.7600	1 437
McGill, Terrance Leslie	7								
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	38.7200USD	3 756
Meyer, Arthur Donald	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	37.8200	23 279
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	36.7600	1 365
Milner, James William	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	38.2200	3 568
Neiles, Byron Craig	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	37.0100	6 446
Opheim, Wanda Marie	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	37.8200	1 617
RRSP @ Scotia McLeod	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	36.7600	2 295
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	36.7600	896
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	37.8200	4 205
Otsason, Juri	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	37.8200	8 982
Pleckaitis, Arunas Jonas	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 068	37.2600	12 886
Marilyn Pleckaitis	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	36.7700	1 467
Poohkay, Brent Donald	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	36.7600	55
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	37.8200	312
Robottom, David Thomas	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	37.8200	6 026
Bonnie Joy Robottom	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	36.9400	2 130
Ross, William George	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	37.9100	845
Schultz, James Andrew	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	308	37.8200	114 494
Schwartz, Robert Thomas	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	37.8200	444
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	36.7600	683
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	403	37.8200	12 040

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Szurlo, Jr., Charles Joseph	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	37.8200	6 433
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	36.7600	182
Wade, Darby Jeffery	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	37.8200	5 120
Scotia McLeod ITF Darby J. Wade	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	36.7600	1 275
Whelen, John Kendall	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	37.8200	5 312
Scotia Capital Inc. ITF John Whelen	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	36.7600	640
Wuori, Stephen John	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	676	37.8200	69 120
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	80 000	19.1000	149 120
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.1000	148 620
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	41.0900	148 420
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	41.0800	146 620
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	41.0500	145 620
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	41.0400	144 620
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 100)	41.3000	74 520
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.1800	74 120
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.3500	74 020
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	41.1500	72 220
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.1100	71 820
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.0700	71 220
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	41.0100	69 420
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	41.3600	69 120
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	37.2000USD	921
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	37.6100	1 456
RSP @ Scotia McLeod	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	38.0200	1 952
Zupan, Leon Anthony	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	37.8200	5 839
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	36.7600	704
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Beaumont, Glenn William	7		O	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	19.1000	2 500
Maki, Mark Andrew	7		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(6 500)		1 000
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		0
Wuori, Stephen John	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(80 000)		0
<i>Options \$40.42 - August 15, 2015 Expiry</i>									
Monaco, Albert	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
<i>Options \$40.42 - February 19, 2018 Expiry</i>									
Balko, Jody	5		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	30 200		30 200
Beaumont, Glenn William	7		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	13 900	40.4200	13 900
Bird, John Richard	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Bloxom, Steven Ray	5		O	2004-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	32 000		32 000
Boyce, Mark Randal	7		O	2003-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 050	40.4200	8 050
Buys, Sonya Bernadette Maria	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	23 000		23 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Carruthers, John William	7		O	2004-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	32 200		32 200
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	36 700		36 700
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	212 000		212 000
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Gerez, John Michael	7		O	2006-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	19 900		19 900
Gruending, Colin Kenneth	5		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	35 300		35 300
Hansen, Cynthia Lynn	7		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		28 000
Holder, Janet Arlene	7		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	26 300	40.4200	26 300
Jarvis, Donald Guy	7		O	2003-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	35 300		35 300
Levesque, D'Arcy Lloyd	5		O	2005-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	24 900		24 900
Love, Alison Taylor	5		O	2005-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	20 600		20 600
Luison, Lino Mario	7		O	2007-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	12 300	40.4200	12 300
McFeely, Ian Robert	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	20 700		20 700
Meyer, Arthur Donald	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	51 700		51 700
Milner, James William	7		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 200	40.4200	10 200
Monaco, Albert	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	45 000		45 000
Neiles, Byron Craig	7		O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	18 400	40.4200	18 400
Opheim, Wanda Marie	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	28 000		28 000
Otsason, Juri	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	17 100		17 100
Pleckaitis, Arunas Jonas	7		O	2002-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	14 900	40.4200	14 900
Poohkay, Brent Donald	5		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	28 700		28 700
Robottom, David Thomas	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	35 000		35 000
Ross, William George	7		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	12 700	40.4200	12 700
Schultz, James Andrew	7, 5		O	2002-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	44 700		44 700
Schwartz, Robert Thomas	7		O	2007-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	20 200		20 200
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	52 900		52 900
Szmulro, Jr., Charles Joseph	5		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	20 900		20 900
Wade, Darby Jeffery	5		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	26 100		26 100
Whelen, John Kendall	5		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	50 300		50 300
Wuori, Stephen John	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	35 100		35 100
Zupan, Leon Anthony	7		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	23 200		23 200
<i>Options USD\$40.33 - February 19, 2018 Expiry</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	30 700		30 700
Kaitson, Emmanuel	7		O	2001-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	13 500		13 500
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2005-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	35 000		35 000
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2003-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Maki, Mark Andrew	7		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	30 100		30 100
McGill, Terrance Leslie	7		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	49 500		49 500
Enbridge Income Fund									
<i>Trust Units</i>									
Gruending, Colin Kenneth	6								
ScMcL RRSP #497-27063 (Kimberly Gruending)	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	11.2200	1 187
Scotia McLeod RRSP #497-27062	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	11.2200	1 187
Opheim, Wanda Marie	6								
RRSP @ Scotia McLeod	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	11.2200	2 547
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	613	11.2200	7 620
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	11.2200	2 162
Wudrick, David Keith	7								
RESP for Tyler J., Matthew R. & Allanah N. Wudrick	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	11.2200	680
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arneri, Caroline Maria	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 501		2 059
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585)	71.2700	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(586)	71.2700	1 473
Brannan, John	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393	61.9200	30 005

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385	62.2500	30 390
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	63.6100	30 602
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 996		39 598
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.9000	44 598
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	71.5000	39 598
Brillon, Sherri	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	287	61.9200	38 148
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	508	62.0600	38 656
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	63.6100	38 720
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 856		42 576
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	8 000	23.9000	50 576
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6900	50 076
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6500	49 576
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	71.5500	48 076
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.5000	47 076
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.6800	46 976
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.5200	45 976
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.6700	45 676
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	71.6000	43 476
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.5900	42 776
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.6300	42 676
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.6200	42 576
RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	60.6900	819
Delaney, Ian William	4		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	71.5200	133 600
Desroches, Rachel	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	216		1 261
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84)	71.2700	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85)	71.2700	1 176
Dighero, Gregory Robert	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	57.9100USD	195
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 144		6 535
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	4 000	23.9000	10 535
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	71.9000	6 535
Dyte, Kerry Don	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 999		8 879
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 339)	71.2700	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 340)	71.2700	6 539
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	2 000	23.9000	8 539
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.0000	8 039
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.3600	7 539
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.6100	7 239
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5800	7 039
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.0000	6 539
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 021	62.0400	61 832
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	64.8700	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	64.8700	61 869
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 694		105 563
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.9000	125 563
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	71.9000	105 563
Ferguson, Brian Charles	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588	61.7600	35 438
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	60.6900	35 484

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	63.6100	35 603
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 847		57 450
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.9000	77 450
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	71.0000	57 450
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.9000	67 450
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	72.0000	57 450
Gagne, Paul Riley	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	643		8 374
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	7 500	23.9000	15 874
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	71.0000	8 374
Graham, Michael	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	568	61.9000	46 054
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	60.6900	46 128
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 562		66 690
Grant, Robert	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 569		25 216
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	8 500	23.9000	33 716
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	71.6000	25 216
Henke, Darrin	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	63.4100USD	1 050
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	57.0000USD	1 053
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 141		6 194
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 661)	70.1400USD	4 533
Hinton, Thomas	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 426		12 513
Ince, Gerald	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		3 872
Jarvis, Jeff	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	59.0100USD	3 255
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	59.3600	3 275
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 571		5 846
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(868)	70.1400USD	4 978
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	64.2900USD	6 649
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	59.3600	6 691
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 285		10 976
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(857)	70.1400USD	10 119
Mackid, Linda	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	62.0800	4 168
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	63.6100	4 181
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	500	23.9000	5 204
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.8100	4 904
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.7900	4 704
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	858		
			M	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	859		5 040
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(334)	71.2700	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(336)	71.2700	4 704
McClure, Don Ray	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	213	58.4700USD	6 979
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	57.0000USD	6 993
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	59.3600	7 035
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 285		11 320
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 394)	70.1400USD	9 926
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.9000	19 926
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.3200	19 826
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.2400	19 426
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	71.3100	15 326

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	71.2700	14 126
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	71.2900	11 326
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.3000	10 626
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.2300	9 926
McIntosh, Sheila	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	61.9000	14 909
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	60.6900	14 912
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	64.8700	14 917
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 426		21 343
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	3 000	23.9000	24 343
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	71.0000	21 343
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	71.2500	19 343
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	71.5000	17 343
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	7 500	23.7500	52 436
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	71.5700	51 436
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	71.6400	50 836
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6100	50 336
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.6000	50 036
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.5500	49 336
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	71.6500	45 636
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6300	45 436
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6200	44 936
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 847		96 473
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 521)	71.2700	87 952
Orr, Patricia Marie	5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	216		216
Protti, Gerard Joseph	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	381	61.8100	142 096
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	60.5500	142 144
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 281		147 425
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	71.5200	145 225
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.5100	144 925
Purcelli, Dean Victor	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	58.1800USD	1 252
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	57.0000USD	1 257
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 285		5 542
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 399)	70.1400USD	4 143
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	299	62.1600	695
Sander, Paul Robert	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	58.5400USD	5 539
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	60.6900	5 558
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	59.3600	5 595
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 285		9 880
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 194)	70.1400USD	8 686
Schopp, John	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	57.8800USD	9 536
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	57.0000USD	9 540
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	59.3600	9 625
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 710		20 335
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 329)	70.1400USD	17 006
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	6 000	23.9000	23 006
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	71.1300	17 006
Simpson, Deborah Hope	5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 213		3 392

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 253)	71.2700	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 254)	71.2700	2 138
Stanford, James Mark	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.7500	11 348
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	71.7200	9 848
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6400	9 648
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.7000	9 348
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	71.6500	7 748
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.6000	7 348
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.7100	6 648
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.6200	6 548
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6600	6 348
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 426		30 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	3 000	23.9000	33 000
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	71.0000	32 200
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0100	32 000
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.9200	31 900
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.9100	31 000
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.7100	30 700
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	71.7200	30 000
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.9000	31 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.7500	30 800
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.7600	30 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.7400	30 000
Swystun, Donald	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	358	62.0800	98 135
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	62.2400	98 203
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 851		111 054
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.9000	131 054
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.2000	130 854
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	73.1800	130 754
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.1700	129 754
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	73.1600	129 254
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	73.1400	127 754
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	73.0800	124 054
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.2500	123 754
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.2300	123 454
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.0500	123 154
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0200	122 954
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	73.1200	121 954
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	73.0700	120 354
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	73.0000	111 654
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.2100	111 354
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1500	111 054
Thomas, Wayne Richard	5		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 570		4 825
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 002)	71.2700	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 003)	71.2700	3 822
Van De Veen, Mark	7		O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 715		8 393
Viviano, Mary	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	58.7900USD	5 875

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	57.0000USD	5 894
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	59.3600	5 914
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 571		8 485
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(866)	70.1400USD	7 619
Walls, Hayward	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	62.1000	24 431
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	62.1100	24 666
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 569		33 235
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	487	62.1100	18 452
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159	59.3600USD	18 611
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 562		39 173
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.9000	59 173
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	73.1700	57 373
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1600	56 473
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	73.1500	40 973
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1900	40 073
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	73.1800	39 173
Zemljak, Renee	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	54.5300USD	3 219
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	57.0000USD	3 220
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	59.3600	3 248
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 851		16 099
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 057)	70.1400USD	12 042
Options									
Arnieri, Caroline Maria	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(562)		22 388
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	24 000	69.4000	46 388
Brannan, John	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 150)		301 850
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	120 000	69.4000	305 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.9000	296 850
Brillon, Sherri	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 250)		219 750
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	90 000	69.4000	222 000
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	23.9000	211 750
Desroches, Rachel	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(45)		2 955
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	1 800	69.4000	4 755
Dighero, Gregory Robert	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(135)		8 365
			O	2008-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(500)	57.2000	7 865
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(675)		48 825
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	22 500	69.4000	67 325
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	23.9000	44 825
Dyte, Kerry Don	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 125)		67 875
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	52 500	69.4000	118 375
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	23.9000	65 875
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	450 000	69.4000	1 180 000
			O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		1 166 500
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	23.9000	1 146 500
Ferguson, Brian Charles	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		455 500
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	69.4000	460 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	23.9000	435 500
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.9000	425 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gagne, Paul Riley	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(270)		20 230
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	22 500	69.4000	35 230
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	23.9000	12 730
Graham, Michael	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 050)		409 350
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	180 000	69.4000	413 400
Grant, Robert	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(810)		79 690
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	45 000	69.4000	116 190
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	23.9000	71 190
Henke, Darrin	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		76 100
Hinton, Thomas	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 125)		68 375
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	52 500	69.4000	114 875
			O	2008-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	38.3200	62 375
Ince, Gerald	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(315)		39 185
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	15 000	69.4000	54 185
Jarvis, Jeff	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(193)		17 257
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(450)		54 550
Mackid, Linda	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(90)		7 410
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(500)	23.9000	6 910
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	3 000	69.4000	9 910
McClure, Don Ray	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(675)		54 325
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.9000	44 325
McIntosh, Sheila	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 125)		151 873
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	69.4000	152 998
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	23.9000	148 873
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	23.7500	7 500
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		280 300
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	90 000	69.4000	283 000
Orr, Patricia Marie	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(22)		1 278
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	1 500	69.4000	2 778
Protti, Gerard Joseph	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 350)		172 650
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	69.4000	174 000
Purcelli, Dean Victor	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(562)		42 938
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 250)		210 750
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	69.4000	213 000
Sander, Paul Robert	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 350)		68 650
Schopp, John	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 350)		111 650
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	23.9000	105 650
Simpson, Deborah Hope	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(675)		32 325
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	22 500	69.4000	53 325
			O	2008-02-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	38.3200	30 825
Stanford, James Mark	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.7500	0
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 125)		81 375
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	52 500	69.4000	129 875
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	23.9000	78 375
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.9000	77 375
Swystun, Donald	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 150)		331 850
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	120 000	69.4000	335 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	23.9000	311 850
Thomas, Wayne Richard	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(337)		26 913
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	15 000	69.4000	41 913
Van De Veen, Mark	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(450)		36 550
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	11 250	69.4000	47 800
Viviano, Mary	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(337)		26 913
Walls, Hayward	5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 250)		232 750
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	90 000	69.4000	235 000
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 050)		456 950
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	180 000	69.4000	461 000
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	23.9000	436 950
Zemljak, Renee	7		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(765)		70 735
<i>Rights - Performance Share Unit Plan</i>									
Arneri, Caroline Maria	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	63.2300	1 201
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	300		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		1 501
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 501)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 501)		0
Brannan, John	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	63.2300	7 197
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 799		8 996
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 996)		0
Brillon, Sherri	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	63.2300	3 084
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	772		3 856
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 856)		0
Desroches, Rachel	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	63.2300	173
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	43		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	43		216
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(216)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(216)		0
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	63.2300	1 715
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	429		2 144
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 144)		0
Dyte, Kerry Don	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	63.2300	4 799
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 200		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		5 999
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 999)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 999)		0
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	63.2300	34 954
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 740		43 694
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(43 694)		0
Ferguson, Brian Charles	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	237	63.2300	17 477
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 370		21 847
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(21 847)		0
Gagne, Paul Riley	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	63.2300	514
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	129		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	129		643
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(643)		

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(643)		0
Graham, Michael	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	63.2300	16 449
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 113		20 562
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 562)		0
Grant, Robert	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93	63.2300	6 855
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 714		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 714		8 569
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 569)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 569)		0
Henke, Darrin	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	63.2300	4 112
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 029		5 141
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 141)		0
Hinton, Thomas	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	63.2300	5 140
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 286		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 286		6 426
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 426)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 426)		0
Ince, Gerald	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	63.2300	2 400
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	600		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	600		3 000
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Jarvis, Jeff	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	63.2300	2 056
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	515		2 571
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 571)		0
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	63.2300	3 428
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	857		4 285
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 285)		0
Mackid, Linda	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	63.2300	687
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	171		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	172		859
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(858)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(859)		0
McClure, Don Ray	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	63.2300	3 428
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	857		4 285
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 285)		0
McIntosh, Sheila	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	63.2300	5 140
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 286		6 426
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 426)		0
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	237	63.2300	17 477
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 370		21 847
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(21 847)		0
Orr, Patricia Marie	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	63.2300	173
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	43		216
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(216)		0
Protti, Gerard Joseph	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	63.2300	8 225
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 056		10 281

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 281)		0
Purcell, Dean Victor	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	63.2300	3 428
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	857		4 285
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 285)		0
Sander, Paul Robert	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	63.2300	3 428
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	857		4 285
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 285)		0
Schopp, John	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	63.2300	8 568
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 142		10 710
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 710)		0
Simpson, Deborah Hope	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	64.8400	2 570
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	643		3 213
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 213)		0
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	63.2300	5 140
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 286		6 426
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 426)		0
Swystun, Donald	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	63.2300	10 281
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 570		12 851
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(12 851)		0
Thomas, Wayne Richard	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	63.2300	2 056
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	514		
			M	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	514		2 570
			O	2008-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 570)		
			M	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 570)		0
Van De Veen, Mark	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	63.2300	1 371
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	344		1 715
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 715)		0
Viviano, Mary	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	63.2300	2 056
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	515		2 571
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 571)		0
Walls, Hayward	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94	63.2300	6 855
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 714		8 569
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 569)		0
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	63.2300	16 449
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 113		20 562
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 562)		0
Zemljak, Renee	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	63.2300	10 281
			O	2008-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 570		12 851
			O	2008-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(12 851)		0
<i>Shareholder Appreciation Rights</i>									
Dighero, Gregory Robert	7		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	69.4000	7 500
Henke, Darrin	7		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	69.4000	60 000
Jarvis, Jeff	7		O	2004-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	69.4000	7 500
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2007-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 250	69.4000	26 250
McClure, Don Ray	7, 5		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	69.4000	30 000
Purcelli, Dean Victor	7		O	2004-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	69.4000	30 000
Sander, Paul Robert	7		O	2006-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	69.4000	75 000
Schopp, John	7, 5		O	2004-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	69.4000	75 000
Viviano, Mary	7		O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	69.4000	15 000
Zemljak, Renee	7		O	2004-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 500	69.4000	37 500
Endev Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonli, Scott Thomas	5		O	2007-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 459	1.2300	39 700
			O	2007-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 569	1.2800	41 269
			O	2007-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 651	1.1500	42 920
			O	2007-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 753	1.0800	44 673
			O	2007-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 594	1.1900	46 267
			O	2007-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 852	1.0200	48 119
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 895	1.0000	50 014
			O	2007-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 194	0.8600	52 208
			O	2007-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 141	0.8900	54 349
			O	2007-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 090	0.9100	56 439
			O	2007-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 280	0.8300	58 719
			O	2008-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 302	0.8200	61 021
Johnson, Terry Dean	5		O	2007-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 459	1.2300	48 881
			O	2007-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 569	1.2800	50 450
			O	2007-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 651	1.1500	52 101
			O	2007-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 753	1.0800	53 854
			O	2007-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 594	1.1900	55 448
			O	2007-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 852	1.0200	57 300
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 895	1.0000	59 195
			O	2007-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 194	0.8600	61 389
			O	2007-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 141	0.8900	63 530
			O	2007-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 090	0.9100	65 620
			O	2007-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 280	0.8300	67 900
			O	2008-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 302	0.8200	70 202
EnGlobe Corp.									
<i>Options (stock options)</i>									
Bélanger, Aline	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	83 333	0.4600	166 666
Equal Weight Plus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	298	6.8100	9 069
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	26	6.8100	796

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EURO Ressources S.A.									
<i>Options</i>									
Dunnett, James Hanbury	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.7500EUR	1 080 000
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.7500EUR	1 200 000
Hermans, Susanne Albertine Maria	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7500EUR	60 001
Marter, Allan John	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7500EUR	435 000
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.7500EUR	510 000
Prevot, Jean-Pierre	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7500EUR	260 000
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, André	4, 5								
Invesmin San Miguel	PI		O	2008-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5420	35 000
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5100	25 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Desbiens, Harold	5		O	2007-12-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)		0
Doucet, Dominique	4, 5		O	2007-12-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		35 000
<i>Options</i>									
Britt, Claude	4		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3100	460 000
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 040 000
Exploration Fieldex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain	4		O	2008-02-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		130 350
Nathalie Goulet	PI		O	2001-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		10 000
Exploration First Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	4, 5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2000	1 017 500
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2200	1 042 500
Exploration NQ inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grondin, David	4, 5		O	2008-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Perrier, Christian	4		O	2008-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2008-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	41 800		141 800
Société de développement de la Baie-James (SDBJ)	3		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000 000
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Perrier, Christian	4		O	2008-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 800
			O	2008-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(41 800)		0
Exploration Orex inc.									
<i>Options</i>									
Lapointe, Louis	4		O	2008-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1050	100 000
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Financial Preferred Securities Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	206	18.8000	869
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	482	18.8000	6 479
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kesner, Idalene	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	46.2570USD	7 500
Maden, George	5		O	2004-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	2 200	18.7600USD	2 200
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.2610USD	1 400
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	47.2601USD	0
Ohannessian, Dikran	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	13 000	29.4900	13 752
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	48.2800	10 152
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.3400	9 852
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	48.3000	7 952
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.2900	7 752
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.3100	7 652
		R	O	2007-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.3300	752
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	48.2600	6 852
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	48.2600	
			M	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	48.2500	5 552
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.2300	5 052
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	48.2200	1 752
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	48.2800	
			M	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	48.2000	952
Osborne, Ronald Walter	4		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	144	47.3300	20 048
<i>Options</i>									
Anderson, James	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	31 277	47.9600	194 316
Bogart, Thomas A.	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	29 191	47.9600	175 228
Connor, Dean	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	50 042	47.9600	96 805
Dougherty, Kevin	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	58 382	47.9600	289 205
Maden, George	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	18.7600USD	17 115
Mansbridge, Robert	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	29 191	47.9600	108 528
Mckenny, Richard	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	58 382	47.9600	107 850
McLaren, K. Louise	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	12 511	47.9600	74 827
Ohannessian, Dikran	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	29.4900	76 600
Rajotte, Stephan	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	29 291	47.9600	55 928
Stewart, Donald A.	4, 5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	183 487	47.9600	1 392 120
Stramaglia, Michael	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	29 191	47.9600	98 623

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Firan Technology Group Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourne, Bradley Collier	5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9500	118 100
First National AlarmCap Income Fund									
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
Charters, Karen Wendy Ann	5		O	2005-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.6100	400*
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newall, G. Clive	4, 5		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.1700	609 269
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	89.1600	609 169
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	89.0900	609 069
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	89.0100	608 969
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	89.0000	589 769
First Uranium Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
FRANKLIN, ROBERT	4								
Signalta Capital Corp	PI		O	2008-02-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.0000	35 000
<i>Options</i>									
Batoff, Mary Delores	5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	42 858		100 001
Berry, John de Villiers	7, 6		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	67 858		125 001
Brunette, Nigel Rennie Grant	4, 6		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	107 143		137 000
Caddy, Sydney John Maurice	5		O	2008-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Danana, John Semble	7, 5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	37 143		65 714
Fisher, James	4, 7, 5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	110 714		225 000
FRANKLIN, ROBERT	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	107 143	8.8100	150 000
Gould, John	5		O	2008-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Hill, Wayne S.	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	107 143		150 000
Miller, Gordon Trevlyn	4, 7, 6, 5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	185 714		261 905
Oosthuizen, Emmerentia	5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	107 143		150 000
Sobey, Scot	5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	57 143		100 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Harris, Michael Deane	4		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	21.2500	2 700
Hennick, Jay Steward	1								
RRSP	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	21.5920	31 200
<i>Actions privilégiées</i>									
Appleton, Michael Harvey	5								
The Estate of Charles E. Brown	PI		O	2002-09-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	I	35 - Dividende en actions	300		300
			O	2008-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	10.6000	0
Flagship Energy Inc. (formerly known as AFS Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Maynes, Bradley Dean	4, 5		O	2008-02-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)	0.1900	951 681
Held in RRSP	PI		O	2008-02-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000	0.1900	113 273

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Focus Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brister, Matthew	4, 5		O	2008-02-13	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(35 348)		0
539934altainc	PI		O	2008-02-13	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(697 605)		0
RRSP	PI		O	2008-02-13	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 257 037)		0
<i>PTUs</i>									
Brister, Matthew	4, 5		O	2008-02-13	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 000)		0
<i>Unit Appreciation Rights</i>									
Brister, Matthew	4, 5		O	2008-02-13	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)		0
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
Berthelot, Michel	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	212	20.0700	7 454
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	133	19.9200	7 587
Bérubé, René	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	130	20.0700	5 267
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	95	19.9200	5 362
Bolduc, Louis	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	131	20.0700	5 242
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	94	19.9200	5 336
Coulombe, Gérard	4		O	2007-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	19.9200	1 193
Dallaire, Alain	4, 6, 5, 3		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	176	20.0700	24 788
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	84	19.9200	24 872
Dallaire, Michel	4, 6, 5, 3		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	187	20.0700	117 509
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	17	19.9200	117 526
Dubois, Anne-Marie	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	289	20.0700	499
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	6	19.9200	505
Gingras, Pierre	4								
Placement Moras	PI		O	2008-01-31	I	35 - Dividende en actions	305	19.9200	17 064
Larivière, Robert	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	131	20.0700	12 112
			M	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	106	19.9200	12 112
			O	2008-01-30	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	131	20.0700	12 006
Leclerc, Michel	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	128	20.0700	425
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	7	19.9200	432
Moreau, Jean-Guy	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	103	20.0700	189
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	2	19.9200	191
Nadeau, Sylvie	3		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	127	20.0700	7 334
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	132	19.9200	7 466
Ouellette, Michel	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	203	20.0700	7 084
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	125	19.9200	7 209
Paquet, Michel	4, 5, 3		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	221	20.0700	6 777
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	120	19.9200	6 897
Turpin, Roger	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	248	20.0700	1 248
			O	2008-01-31	D	35 - Dividende en actions	1	19.9200	1 249
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Parts</i>									
Bergevin, Andre	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	30.6720	170
			O	2008-02-22	D	97 - Autre	(134)		36
RBC Dominion	PI		O	2007-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	I	97 - Autre	134		134
Cain, Helena	7		O	2008-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	28.8100	
			M	2008-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	28.8100	1 006
			O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	28.9300	1 068
			O	2008-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(379)	29.3300	689
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(627)	29.3000	62
Patterson, Alana	7		O	2008-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	27.8100	626
			O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	28.9300	659
			O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(626)	29.3078	33
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Options</i>									
Gagné, Martial	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	3.5500	148 000
<i>Parts</i>									
Gagné, Martial	5		O	2005-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	7 000	3.5500	7 000
Fonds de revenu Hartco									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hartco Administration Inc.	2		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.2000	8 612
Fonds de Revenu Pages Jaunes									
<i>Options</i>									
Lebrun, Geneviève	7		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(20 409)	3.9200	0
Richmond, D. Lorne	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(40 819)	3.9200	0
Wambolt, Scott	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(61 230)	3.9200	61 228
<i>Parts</i>									
Gobeil, Paul	4		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.9700	20 000
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.9000	25 000
Lavoie, Nicolas	5		O	2006-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 620	11.6000	9 620
Lebrun, Geneviève	7		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	20 409	3.9200	100 227
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	11.5953	89 527
Richmond, D. Lorne	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	40 819	3.9200	98 788
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 819)	11.5953	62 969
Wambolt, Scott	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	61 230	3.9200	120 768
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 230)	11.5953	59 538
<i>Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan</i>									
Lavoie, Nicolas	5		O	2008-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 620)	11.6000	18 601
Fonds de revenu TransForce									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kailly, Darshan	7								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Diana Kailly	PI		O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.0000	13 000
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.0600	12 000
Fortis Inc.									
<i>Options</i>									
Alteen, Peter	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	11 408		103 600
Blanco, Rene	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	4 000		15 684
Daley, William J.	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	32 368	28.2700	160 082
Delaney, Phonse	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	12 524		85 835
Gosse, Karen J.	5		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	2 744		7 507
Hawkes, R. Scott	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	5 768	28.2700	34 164
Hutchens, Lisa	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	10 644		63 113
Hynes, Madonna G.	5		O	2003-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	2 656		2 656
Jackson, Ernie	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	4 000		8 000
King, Glen	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	6 724	28.2700	27 025
Ludlow, Earl	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	35 552		173 218
Marshall, H. Stanley	5		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	92 324		573 361
McCabe, Ronald William	5		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	12 204		112 225
Orford, Angus	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	6 120	28.2700	24 330
Perry, Barry	5		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	42 448		185 966
Perry, Jocelyn	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	10 720		41 663
Powell, Eddinton M.	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	16 000		32 000
Spinney, James	5		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	10 612		19 023
Sukhnandan, Joseph	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	4 000		17 995
Usher, Stephen Lawrence	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	4 000		8 000
Walsh, Brian Francis	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	4 000		17 947
Young, Lynn	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	16 000		60 572
Fortsum solutions d'affaires inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalancette, Marc	5		O	2005-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 500	0.4740	80 500
Fralex Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chazanovitz, David A.	4		O	2007-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
<i>Options</i>									
Chazanovitz, David A.	4		O	2007-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Sipos, Katherine	5		O	2007-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 700
Wheatley, Frank David	5		O	2008-01-06	D	52 - Expiration d'options	100 000	4.7000	1 175 000
Gee-Ten Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Baril, Florent	4		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	150 000		300 000
George Weston Limitee									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swartzman, Lisa Robyn	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(310)	47.7900	0
Gerdau Ameristeel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ancevic, Ronald Alan	5		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Beeby, Glen	5	R	O	2007-11-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	11.5700USD	
			M	2007-11-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	11.5700USD	25 000
Danhoff, Richard	5	R	O	2007-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 296)	14.6600USD	
			M	2007-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 296)	14.6600USD	0
Fleitz, Gregory	5	R	O	2007-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.5100USD	
			M	2007-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.5100USD	1 627
Garcia, Michael D.	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Long, Ronald	5		O	2007-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Read, Anthony	5		O	2007-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.4100USD	
			M	2007-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.4100USD	2 232
Rosene, David Robert	5		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Taylor, Stephen Van	5	R	O	2007-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.1000USD	
			M	2007-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.1000USD	9 811
Woodrow, Edward	5		O	2007-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.7600USD	
			M	2007-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.7600USD	2 088
<i>Options</i>									
Bott, Gregory	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	6 978		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	6 978		10 568
Bullard, Robert	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 617		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 617		14 796
Czarnik, Carl	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	16 570		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	16 570		20 594
Diggs, James	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	17 090		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	17 090		26 010
Goodwald, Jerry	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 912		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 912		15 259
Grich, Robert M.	5		O	2007-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 087
Hardaker, Paul	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 852		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 852		8 888
Hendricks, Paul J.	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 300		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 300		5 300
Manuel, Wilburn	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	17 505		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	17 505		22 292
Paiva, Roger	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	10 101		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	10 101		24 553
Piepho, Arlan	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 702		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 702		56 596
Quiring, Mark	5		O	2000-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 226		
			M	2000-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 226		9 226
Rider, William E	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	8 227		

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	8 227		67 708
Shumake, Donald	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 273		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	9 273		14 015
Thompson, Robert	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	6 955		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	6 955		10 377
Wager, William	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 952		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	5 952		17 113
Wang, Yuan	5		O	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	8 788		
			M	2007-03-01	D	50 - Attribution d'options	8 788		15 905
Gestion de fonds Mavrix inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Purdy, Alexander Kirkpatrick	4		O	2008-02-19	D	36 - Conversion ou échange	2 083		9 983
Saint-Laurent, Pierre	4		O	2008-02-19	D	36 - Conversion ou échange	2 083		2 083
Yurichuk, Kenneth R.	4		O	2004-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	D	36 - Conversion ou échange	2 083		2 083
<i>Restricted Stock Units</i>									
Purdy, Alexander Kirkpatrick	4		O	2008-02-19	D	36 - Conversion ou échange	(2 083)		4 167
Saint-Laurent, Pierre	4		O	2008-02-19	D	36 - Conversion ou échange	(2 083)		4 167
Yurichuk, Kenneth R.	4		O	2007-02-19	D	36 - Conversion ou échange	(2 083)		
			M	2008-02-19	D	36 - Conversion ou échange	(2 083)		4 167
Global DiSCS Trust 2004-1									
<i>Parts de fiducie</i>									
McGregor, Alex Douglas	6		O	2006-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600
Globestar Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Ciccarelli, Larry	4, 6, 5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4800	600 000*
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
McChesney, Patrick	4		O	2008-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	5.2000USD	15 157*
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dubuc, Gilles	4		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	
			M	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.1500	124 245
<i>Options</i>									
Chapman, Debra Joan	5		O	2008-01-22	D	52 - Expiration d'options	(29 000)	0.1000	275 000
Dubuc, Gilles	4		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1500	
			M	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.1500	414 000
			O	2008-02-22	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.1500	
			M	2008-02-22	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	0.1500	254 000
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corbeil, Pierre	4		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3000	25 000
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott, David Michael Stuart	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	1.6200	
			M	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.6200	85 000*
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 800)	3.4300	26 200*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.6200	66 200*
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	3.4100	44 400*
Kirk, Harry Wayne	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.6200	30 000
<i>Options</i>									
Elliott, David Michael Stuart	4		O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.6200	220 000*
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.6200	180 000*
Kirk, Harry Wayne	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		250 000
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kyle, William Edward	7		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 024	11.1390	12 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 868	17.1405	15 868
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Kyle, William Edward	7		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(3 024)	11.1390	98 000
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(3 868)	17.1405	94 132
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Potvin, Louis conjoint	5		O	2008-02-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)	5.1700	23 500
	PI		O	2002-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-18	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500	5.1700	2 500
			O	2008-02-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)	5.1700	0
Titres détenus dans le cadre du RÉER du conjoint	PI		O	2008-02-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500	5.1700	6 500
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5		O	2008-02-20	D	97 - Autre	5 556	20.2500	
			M	2008-02-20	D	97 - Autre	5 556	20.2500	
			M'	2008-02-22	D	97 - Autre	5 556	20.2500	44 608
Labrecque, Michel	7		O	2008-02-22	D	97 - Autre	3 333	20.2500	17 992
Tanguay, Jacques	7		O	2008-02-22	D	97 - Autre	3 333	20.2500	13 461
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Roy, Jacques	5								
Nesbitt Burns	PI		O	2008-02-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 445)	10.9000	0
Nesbitt Burns - REER	PI		O	2008-02-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 445	10.9000	37 128
Groupe Cossette Communication Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Lebel, Dominique	5	R	O	2008-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 142
Marchand, Brett	5	R	O	2008-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Ruffo, Monica	5	R	O	2008-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
<i>Options</i>									
Marchand, Brett	5	R	O	2008-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Ruffo, Monica	5	R	O	2008-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Federico, Nino	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 200)		80 120
Lyne, Daniel J	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 800)		84 960
Sansouci, Ray	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 200)		78 440
			O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 200)		65 240

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Webb, Stephen	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 800)		59 960
H2O INNOVATION (2000) INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Stephen	5		O	2007-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1000	
			M	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1000	10 000
Goulet, Guy	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	1.1500	328 493
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.2000	336 493
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	1.1500	329 993
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.2000	330 993
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1900	336 993
Harvest Energy Trust									
<i>Droits Unit Appreciation Right</i>									
Blue, Dale	4		M	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.2600	20 000
			M	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.1700	35 000
			M"	2008-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	23.6500	50 000
			O	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brussa, John Albert	4		M	2008-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	23.6500	60 000
			O	2006-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	26.1700	45 000
		R	O	2006-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	36.2600	30 000
		R	O	2005-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	24.6900	10 000
Roorda, Jacob	5		M	2005-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 394		
			M	2005-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	24.6900	205 000
			M	2002-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000	8.0000	175 000
			M	2005-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		105 000
			M	2005-12-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 250)		73 750
			M	2006-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000	26.1700	160 000
			M	2006-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 750)		30 000
			M	2006-04-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		95 000
			M	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	23.6500	210 000
			O	2002-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Saunders, Frederick Steven	5		O	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 600
<i>Droits Unit Award</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2006-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	464		1 231
		R	O	2005-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	767		767
Morgan, Robert J.	5	R	O	2006-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		8 000
Roorda, Jacob	5		M	2005-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		11 394
			M'	2005-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 394		6 394
			M	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	4 000		19 394
			M	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	4 000		15 394
			M	2008-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 061)		3 333
			M	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		5 333
			O	2002-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Saunders, Frederick Steven	5		O	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Trust Unit</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Blue, Dale	4		O	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.2600	
		R	O	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.1700	
			O	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	23.6500	
			M	2008-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	23.6500	
			M'	2008-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	23.6500	
Brussa, John Albert	4		O	2008-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	23.6500	
Roorda, Jacob	5		O	2005-04-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		
		R	O	2005-03-28	D	50 - Attribution d'options	6 394		
		R	O	2005-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	24.6900	
			O	2002-12-05	D	50 - Attribution d'options	175 000	8.0000	
		R	O	2005-08-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		
		R	O	2005-12-23	D	51 - Exercice d'options	(31 250)		
		R	O	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	65 000	26.1700	
		R	O	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	4 000		
		R	O	2006-02-14	D	51 - Exercice d'options	(43 750)		
		R	O	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	4 000		
		R	O	2006-04-20	D	50 - Attribution d'options	65 000		
			O	2008-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 061)		
			O	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	23.6500	
			O	2008-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
Saunders, Frederick Steven	5		O	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts de fiducie</i>									
Brussa, John Albert	4	R	O	2004-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	14.4000	253 305
		R	O	2004-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	45 000	14.4000	298 305
<i>Subscription Receipts</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2003-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2004-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)		0
RRSP	PI		O	2003-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2004-09-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	(45 000)		0
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4	R	O	2007-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	707 500
		R	O	2007-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2750	657 500
		R	O	2007-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2600	647 500
		R	O	2007-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.2550	607 500
<i>Options</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4	R	O	2006-03-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1400	450 000
		R	O	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	500 000
		R	O	2007-05-02	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	350 000
Homeland Uranium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, John Francis	4		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
Everest Capital Ltd	3		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 250 000
TINTOR, NICHOLAS	4, 5		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300 000
<i>Actions spéciales Escrowed</i>									
TINTOR, NICHOLAS	4, 5		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			900 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graham, Roderick William	4								
NPCC Growth Fund	PI		O	2007-11-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	142 940	3.3000	2 933 349
NPCC Growth Fund 2	PI		O	2007-11-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 560	3.3000	175 651
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2008-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	12 800	2.3044	12 800
			O	2008-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	(12 800)	2.3044	0
Lamond, Robert William	4, 5, 3	R							
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2008-01-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3500	6 421 640
		R	O	2008-01-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.3500	6 422 240
		R	O	2008-01-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	2.3500	6 423 640
			O	2008-02-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.3500	6 428 640
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCombe, John Brewer	5		O	2008-02-22	D	36 - Conversion ou échange	2 500	7.4300	4 500
			O	2008-02-22	D	36 - Conversion ou échange	2 000	9.1000	6 500
<i>Restricted Share Awards</i>									
McCombe, John Brewer	5		O	2008-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	7.4300	11 500
			O	2008-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	9.1000	9 500
Imperial Metals Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Edwards, Norman Murray	3								
Edco Capital Corporation	PI		M	2008-01-25	C	53 - Attribution de bons de souscription	200 000		200 000
			M	2008-02-26	C	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		450 000
			O	2003-02-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Moeller, Larry G.	4								
Balinhard Capital Corporation	PI		O	2003-02-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-01-26	C	53 - Attribution de bons de souscription	50 000		50 000
<i>Bons de souscription in connection with working capital facility</i>									
Edwards, Norman Murray	3								
Edco Capital Corporation	PI		O	2008-01-25	C	53 - Attribution de bons de souscription	200 000		
			O	2008-02-26	C	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9000	21 901 980
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.0000	21 902 580
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belec, Anne	4		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160	36.6700	300
Brodeur, Pierre	4		O	2007-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	37.1600	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	37.1600	20 000
Charest, Yvon	4, 5		O	2007-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	36.1900	
			M	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	36.1900	74 242
Jativa, Kimberly Dorothy	7		O	2007-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	38.5400	59
LeBoutillier, John	4		O	2007-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	37.0000	
			M	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	37.0000	25 200
McCormack, Gregory Andrew	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	33.4300	603
Potter, David Quintin	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		219
ING Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tullis, Mark Alan	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	44.8300	6 299
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Bruce Donald	4		O	2008-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3700	10 000
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3700	20 000
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 100	1.3500	117 100
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Keinick, Duane	4		O	2008-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 107		5 107
<i>Options unit incentive</i>									
van Yzerloo, William Arnold	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.5162	225 000
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
van Yzerloo, William Arnold	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.5162	50 000
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.6500	0
International Forest Products Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Horning, John Allen	5		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.0800	40 250
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	5.1000	45 350
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murray, Walter	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	1.7100	140 455
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 500)	1.7000	86 955
Jazz Air Income Fund									
<i>Droits (Initial Long-Term Incentive Plan)</i>									
Bredt, William	5		O	2008-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 620)		47 144
Copp, Colin	5		O	2008-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 448)		18 857
MAHODY, Jolene	5		O	2008-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 190)		21 430
<i>Droits (Ongoing Long-Term Incentive Plan) (Units)</i>									
Bredt, William	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 907		43 001
Careen, Nicolas	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 138		13 650
Copp, Colin	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 444		18 481
FLYNN, Rick	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 804		15 380
Linthwaite, Steven	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 419		14 171
MAHODY, Jolene	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 515		17 552

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
RANDELL, Joseph D.	4, 5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 036		125 749
ROWE, Allan D.	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 051		40 318
Snowdon, Barbara	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 419		15 388
STEER, Richard A.	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 444		18 481
TAPSON, Scott	5		O	2008-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 515		17 552
<i>Parts</i>									
Bredt, William	5		O	2008-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 620		20 188
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 620)		6 568
Copp, Colin	5		O	2008-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 448		5 921
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 448)		473
Green, Michael	7		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8650	0
MAHODY, Jolene	5		O	2008-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 190		9 045
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 990)		6 055
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCue, Nigel Robert	4, 7, 5		O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	144 500	0.4300	969 500
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.4100	1 059 500
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4350	1 069 500
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 500	0.4400	1 115 000
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Options</i>									
Aldulaimi, Rachael Lynn	7		O	2007-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Amodeo, Frank Anthony	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		47 500
Atkins, David Hedley	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		35 000
Beamish, John	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		47 500
Beck, Roger Thomas	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		30 100
Benoit, Michael Lewis	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		10 500
Bosy, Stephen	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		15 000
Brown, Michael Scott	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		16 000
Butler, Scott Allen	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		11 500
Callaghan, Mary Ann	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		4 000
Cascio, Michael Joseph	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		8 000
Clark, John T.	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 500		83 500
Cloutier, Denis Joseph	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 500		32 500
Corrigan, Lori Anne	7		O	2007-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 500		1 500
Cutler, James McGibbon	7		O	2007-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Daya, Azmin Firoz	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 500		17 000
DePompa, Marco Fred	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		16 000
DiGiacomo, Thomas Anthony	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		47 500
DiMaggio, Leslie Patterson	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 500		15 000
Espin, Roberto Rafael	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		60 000
Evans, Katherine	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		11 000
Farnam, Walter E.	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		15 000
Fattore, Robert Bruno	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fielding, Dennis H.	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		50 500
Francis, Michael Gerard	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 500		6 750
Gelsomino Hennessy, Lisa	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		18 000
Gennett, Christine A.	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 500		6 750
Giles, Bruce Wayne	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 500		4 000
Gillespie, Robert Thomas Ellis	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		10 000
Gobin, Michelle (Shelly)	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	15 000		52 500
Golberg, Ralph	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		23 000
Gulley, James William	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		4 000
Harper, Carrie Renee	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		9 000
Hopkins, Scot Bradley	7		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Iacono, Paul Michael	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		10 000
Jackson, William Shaun	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	75 000		432 000
Jordan, Charles Dixie	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		14 000
Kirk, Timothy Gerard	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		24 500
Lane, Timothy Neil	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		17 000
Lang, Kent Evan	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		24 000
Lariviere, Jean	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		14 000
Lavoie, Serge	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		52 500
LeClerc, Jean-Guy	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		33 500
Loseau, Cary John	7		O	2007-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Lukawski, Barbara Ellen	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		4 000
Makowski, Brian	7		O	2006-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Mallozzi, Tommaso	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 500		19 500
Marketti, Kelly Ann	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	4 500		15 500
Marsden, Stephen Paul	7		O	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
McGlynn, John Lawrence	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		53 000
Mieloszyk, Jay Louis	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		7 000
Naon, Alberto	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		25 667
Ogata, Amori Richard	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		6 000
Orndorff, Gary Joseph	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 500		36 000
Ossmann, Thomas Robert	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		44 000
Paccanaro, Linda	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		14 000
Pacevicius, Liliija	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		17 500
Pawlenty, Corinne Lee	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Pitalis, Paul	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 500
Plitman, Anastassia	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	4 500		4 500
Reeve, James Brian	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		32 000
Romano, Paul	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		14 500
Romanz, Marc Craig	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		51 667
Romanz, Marshall	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	2 000		19 003

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Schulte, Kevin William	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		5 000
Shugrue, Joseph Raymond	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		12 000
Simpson, Colin Martin	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		37 500
Slan, Michael Steven	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000	13.4700	45 000
Slater, Richard	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Smith, Claude Bertram	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		48 500
Spratt, Jeffrey W.	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		12 000
Stanek, Laurie Anne	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Stephens, James Allen	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		3 000
Sudbeck, Gary Alan	7		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	1 000		1 000
Suerth, Michael William	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		21 000
Sullivan, John Francis	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		15 000
Toyama, Richard Tadashi	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		20 000
Walsh, Frederick Michael	4		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		40 000
Walton, Kevin Todd	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	5 000		45 000
Weatherly, Jeffrey Scott	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Wollney, Scott David	7		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		43 000
Wright, Andrew Ronald	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 500		20 500
Zieper, Robert Frederick	7		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Rick Allen	5		O	2008-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	23.1100	11 214
			O	2007-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(332)	23.1100	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(332)	23.1100	10 882
Riley, Shelley M.	5		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 329)	24.0900	216
<i>Restricted Shares</i>									
Baker, Rick Allen	5		O	2008-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	23.1100	17 029
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fryett, Terry Kenneth	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		7 635
McNeivitts, Marilyn	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		865
Waugh, Richard Earl	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127		115 222
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Lambert, Charles	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		258
Lomas, Michael John	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	660		
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257		5 760*
McNeivitts, Marilyn	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190		2 225
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
BAMBAWALE, AJAI	5								
td trust	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	70.3100	378
Climo, Donald Christopher Bryce	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Canada Trust Company	PI		M	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	70.0600	919
Investor Co	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	69.3500	1 000
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	70.0600	
Dal Bianco, Joan	5								
Investor Company	PI		O	2007-01-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 821
Desgagne, Jean	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	69.3700	3 520*
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	70.6500	371*
Deuel, Dorothy Suzanne	5								
Investor Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	69.3100	55
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	220	70.2500	316
Dobson, Wendy K.	4								
Investor Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	69.3500	271
SDRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	69.3500	7 102
Dyrda, Christopher Daniel	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	915		30 750*
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	70.0400	1 327*
Irman, Martine	5								
TD Trust ESP Plan	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	69.7700	2 748
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4								
Investor Co.	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	69.3500	163
MacNeill, Brian F.	4								
INVESTOR COMPANY	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	69.3500	1 428
McCaw, David	5								
The Canada Trust Co.	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	69.1200	1 289
O'Mahoney, Gerard James	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	70.3700	266
Palk, Barbara Frank	5		O	2003-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 789
			O	2007-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	69.7200	16 904
			O	2007-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	68.3000	16 976
			O	2007-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	70.4900	16 971
			O	2007-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	68.9800	
			O	2007-01-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(115)	69.7200	16 789
			O	2007-04-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(187)	68.3000	16 789
			O	2007-07-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(182)	70.4900	16 789
			O	2007-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(202)	68.9800	16 587
Investor Company	PI		O	2007-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	69.7200	16 990
			O	2007-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	68.3000	17 177
			O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	70.4900	17 359
			O	2007-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	68.9800	17 561
The Canada Trust Company	PI		M	2007-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	68.9800	833
Pryde, Robbie John	5	R	O	2007-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157	70.2400	481
Russell, Jane	5								
Investor Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	69.9900	291
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	70.3000	118
Sallas, James	5		O	2008-02-26	I	97 - Autre	83		727
Sloan, John David	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	69.3900	974
Smith, Brian Grant	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lucy Smith	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	67.8600	1 065*
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	69.2500	2*
Whyte, Kevin	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88	70.1500	570
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
The Caldwell Partners International Inc.	1		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.3000	2 000
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73	63.0100	1 100 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	63.0000	1 100 628
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 100 928
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0900	1 101 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	63.0900	1 101 428
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.2000	1 101 728
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	63.1500	1 101 928
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7100	1 102 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7100	1 102 128
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 228
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 102 528
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 628
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 728
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 828
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 103 128
Peters, William Lee	3		O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	63.0000	1 100 555
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73	63.0100	1 100 628
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 100 928
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0900	1 101 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	63.0900	1 101 428
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.2000	1 101 728
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	63.1500	1 101 928
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7100	1 102 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7100	1 102 128
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 228
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 102 528
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 628
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 728
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 828
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 103 128
Sabetti, Lisa Anne	5								
Sun Life Financial	PI		O	2008-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			308
Stewart, Cameron Douglas	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73	63.0100	1 100 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	63.0000	1 100 628
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 100 928
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0900	1 101 028

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	63.0900	1 101 428
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.2000	1 101 728
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	63.1500	1 101 928
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7100	1 102 028
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7100	1 102 128
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 228
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 102 528
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 628
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 728
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.0000	1 102 828
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.0000	1 103 128
<i>Options</i>									
Kilty, Colin Peter	5		O	2008-02-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	31.6050	22 979
Sabetti, Lisa Anne	5		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 890
Labopharm Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guénette, Sylvain	5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Skinner Robertson, Sybil	5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			425
Sybil & Stephen Robertson	PI		O	2008-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
<i>Options</i>									
Bouchard, Sylvie	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.5300	275 000
D'Souza, Mark	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.5300	221 700
Erbrich, Uwe	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.5300	135 000
Guénette, Sylvain	5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			88 000
Heino, Mary Anne, Fennell	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.5300	200 000
Howard-Tripp, James	4, 5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	325 000	2.5300	830 000
Skinner Robertson, Sybil	5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68 500
			O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.5300	88 500
Smith, Damon	5		O	2008-02-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	2.5300	283 300
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Federico, Alasdair James	5		O	2008-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dexter, Robert P.	4		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	4 000	5.1500	78 683*
<i>Options</i>									
Brown, Joanne	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	15 000*
Decker, Keith	5		O	2007-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	7 500*
Demone, Henry	4, 5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	20 000	9.4500	137 500*
Dexter, Robert P.	4		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	5.1500	9 000*
Lamothe, Mark Joseph	7		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	90 000*
LeBlanc, Greg	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	1 500	9.4500	9 500*
Leslie, Mark David	5		O	2007-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	7 500*
Marino, Mario	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	48 900*
Milton, Claire Emma	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	1 500	9.4500	7 500*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nelson, Kelvin Leonard	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	42 500*
Snow, Paul	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.4500	47 500*
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cappuccitti, Rocco	5								
RBC Capital Markets	PI		O	2008-02-26	C	97 - Autre	(2 169 000)		0
Johnson, Wayne	5		O	2008-02-26	C	97 - Autre	(2 169 000)		0
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2008-02-26	C	97 - Autre	(2 169 000)		0
Vels, Michael Harold	5		O	2008-02-26	C	97 - Autre	(2 169 000)		0
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Butler, Mark Charles	5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	675	29.0700	1 075
Conliffe, Roy Ronald	5								
RESP	PI		O	2003-03-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	465	30.0500	465
O'Neill, Thomas Charles	4								
HSBC Securities	PI		O	2003-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 703	29.3800	1 703
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leonard, Gary Brian	8		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)		10 400
Les mines d'argent ECU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Clifford	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.9200	45 000
Lockerbie & Hole Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hauser, Robert	7		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	12.0000	107 700
Magna International Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Wilds, Eric Jon	7	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	78.6670USD	769
Matrikon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freund, Gordon	5		O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.8000	22 841
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.8537	7 841
<i>Options</i>									
Freund, Gordon	5		O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.8000	
			M	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.8000	30 000
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Misener, Michael	5		O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 783	8.6293	32 230
CIBC Wood Gundy (Michael Misener)	PI		O	2008-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(600)	8.3600	1 600
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2008-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	600	8.3600	3 419
Oldenburg, Tammy	5		O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 854	8.6293	33 447
CIBC Mellon	PI		O	2007-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	10.1867	886
			O	2007-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	10.1862	939
			O	2007-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	10.9268	988
			O	2007-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	10.3401	1 040

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	10.1031	1 094
			O	2007-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	10.0303	1 148
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	9.9837	1 202
Pinto, Sylvia	5		O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 383	8.6293	11 782
Stuebing, Robert A.	4								
Merrill Lynch HSBC - Eileen Stuebing	PI		O	2008-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 239)	8.4000	53 568
			O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.4100	57 568
Merrill Lynch HSBC - Eileen Stuebing RRSP	PI		O	2008-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	920	8.4000	12 254
Merrill Lynch HSBC - Eileen Stuebing Spousal RRSP	PI		O	2008-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 319	8.4000	30 950
Sutherland, Derek	5		O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 559	8.6293	19 012
Tyas, John	5		O	2008-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 362	8.6293	11 633
			O	2008-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(722)	8.3600	10 911
CIBC (RRSP)	PI		O	2008-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	722	8.3600	4 522
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savard, Serge	4		O	2008-02-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 568)		381 239
REER Catherine Savard	PI		O	2008-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 568		19 343
MEGA Brands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Albert, Jean-François	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 491	8.7500	5 540
Azevedo, Pedro Manuel	5		O	2007-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	486	7.1800	486
Bertrand, Marc	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 305	8.7800	58 354
Bertrand, Vic	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 254	8.7800	28 948
Breault, Daniel	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 637	8.9200	5 158
Chizick, Harold Aaron	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	787	7.6600	2 087
Ferrante, Peter	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 419	8.6900	2 190
Hansberry III, Edwin G.	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 303	8.9200	3 683
Hunyadi, Al	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 376	7.0100	3 876
Laniel, Éric	5		O	2006-12-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	541	8.7700	541
Lee, Alexandra	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	840	8.7800	1 089
Phaneuf, Eric	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 406	7.1900	7 571
Zerczy, Jennifer	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	793	9.5200	990
Metallica Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hall, Richard James	4, 5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.3200	473 216
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.0780USD	470 016
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.0400USD	469 416
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	5.0300USD	462 016
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	4.9620USD	460 716
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	4.9510USD	423 216
Shaw, Ian	4		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.3200	73 750
<i>Options</i>									
Hall, Richard James	4, 5		O	2008-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	1.3200	
			M	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.3200	463 500*
Shaw, Ian	4		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.3200	93 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	3 000	5.2000	41 348
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	14 000	9.1500	55 348
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	7 000	15.8500	62 348
Miller, David Harold	5		O	2006-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.2500	
			M	2006-12-21	D	99 - Correction d'information	(2 000)	28.0300	0
		R	O	2006-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.2500	0
Peckham, Edward John	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	9.1500	5 000
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	15.8500	7 000
<i>Options</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2008-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 000	26.7000	5 000
Britton, Marion Eleanor	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	50 753	26.7000	158 753
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	5.2000	155 753
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	9.1500	141 753
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	15.8500	134 753
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.7000	32 500
Halcrow, David	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	25 000	26.7000	104 000
Hedges, Brian Robie	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	84 588	26.7000	419 588
Kelly, Maureen Ann	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	25 000	26.7000	133 000
McMullen, Francine Denise	5		O	2007-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 000	26.7000	5 000
Miller, David Harold	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.7000	36 000
Peckham, Edward John	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	9.1500	38 000
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.8500	36 000
			O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.7000	40 000
Reid, John Gregory	5		O	2007-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 000	26.7000	5 000
Siegel, Jr., Edward Mark	4, 5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	325 000	26.7000	1 045 000
Vaillancourt, Michel	5		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.7000	33 000
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Labonté, Maryse	4								
G.F. LABONTÉ	PI		O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	23.2600	5 950
			O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 993)	23.0500	3 957
Microbix Biosystems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hughes, Kenneth	5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.0700	64 800
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	1.0600	63 600
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	1.0300	63 200
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 200)	1.0000	0
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	85 000	0.6000	85 000
Long, James Albert	4		O	2008-02-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)	1.2700	0
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.6000	10 000
RRSP account	PI		O	2008-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000	1.2700	166 987
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Middlefield Equal Sector Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Equal Sector Income Fund	1		O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.6500	2 797 764
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shorr, Ronald	5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0100	836 709
Mineraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laramide Resources Ltd.	3		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			158 000
Treasury Metals Inc.	PI		O	2008-02-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 942 027
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Courtois, Jean-Guy	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4500	354 393
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4800	349 393
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5100	344 393
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Legault, Marc	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	4 000	16.8900	7 136
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	65.1700	3 136
			O	2008-02-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(61)	65.7350	3 136
Johanne Labrecque	PI		O	2008-02-25	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	61	65.7350	1 757
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2008-02-28	D	51 - Exercice d'options	100 000	16.8900	156 597
			O	2008-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	67.9021	56 597
Stockford, Howard Roger	4		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	4 500	14.6700	8 029
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	66.0000	3 529
<i>Options</i>									
Legault, Marc	5		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	16.8900	143 000
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2008-02-28	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	16.8900	303 000
Stockford, Howard Roger	4		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	14.6700	72 000
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilbert, Michel	5		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	17 300
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.1400	15 300
			O	2008-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	17 300
			O	2008-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.2400	15 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	17 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.4300	15 300
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	17 300
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.5600	15 300
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	17 300
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.6600	15 300
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5000	17 300
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.7200	15 300
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.1000	47 600
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	4.6000	44 800

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.5300	388 950
Mary Walton	PI		O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	4.3700	57 000
			O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.4200	47 000
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.5000	27 000
<i>Options Incentive</i>									
Gilbert, Michel	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5000	587 700
			O	2008-02-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5000	585 700
			O	2008-02-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5000	583 700
			O	2008-02-21	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5000	581 700
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5000	579 700
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5000	577 700
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2008-02-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 100)	11.4500	2 331
RRSP	PI		O	2008-02-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 100	11.4500	4 794
MINT Income Fund	1		O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.6500	5 590 919
			O	2008-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.6500	5 591 319
			O	2008-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.8800	5 592 719
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.3200	5 590 419
			O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.9800	5 593 219
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.0300	5 594 419
NCE Diversified Flow-Through (07) Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
D'Archivio, Richard	5		O	2008-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
NCE Diversified Flow-Through (08) Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
MacLean, Kevin	5		O	2008-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	25.0000	5 000
MacNeill, Glenn	5								
Glenn & Gail MacNeill	PI		O	2008-02-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	25.0000	600
Neurochem Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELLINI, FRANCESCO	4, 6, 5		O	2008-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 875	1.6000	178 541
Bellini, Marisa	6		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 100	1.3960	513 925
			O	2008-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 875)	1.6000	465 825
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 400	1.4830	546 325
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 600	1.5050	581 925
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodges, Wade	4		O	2008-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 473 591		
			M	2008-01-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 473 591		8 499 591
Nevada Gold Exploration Solutions LLC	3	R	O	2007-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 482 330
			O	2008-01-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 482 330)		0
Pharand, Daniel	7								
Pharcan Inc	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.8800	108 013
			O	2008-02-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	39 171	0.4500	111 013

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tullar, Kenneth	4		O	2007-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 473 591		
			M	2008-01-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 473 591		8 473 591
<i>Bons de souscription Series A Warrants (expiring 27 February 2008)</i>									
Pharand, Daniel	7								
Pharcan Inc	PI		O	2008-02-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	(39 171)	0.4500	0
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jahrig, Randy John	7								
Nexen Offshore Savings Plan	PI		O	2007-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	59.6300USD	1 482
			O	2007-06-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 482)		0
ScotiaMcLeod Inc.	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	92.9500	18 332
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	748	31.1900	19 080
ScotiaMcLeod US Acct	PI		O	2003-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-06-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 482		1 482
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	29.1100USD	1 483
McKenzie, Kim Douglas	7								
ScotiaMcLeod Savings Plan	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	29.5400	5 812
Miller, Eric Bernard	5								
ScotiaMcLeod Inc.	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	67.5900	3 012
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	699	31.1700	3 711
Muller, Brendon Troy	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		929
ScotiaMcLeod Cash Account	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	69.6300	698
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	31.1800	1 171
ScotiaMcLeod RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	67.0700	1 770
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	29.8900	1 772
Murphy, Laurence	7, 5								
ScotiaMcLeod Inc.	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	680	67.3400	29 302
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 259	31.1800	30 561
ScotiaMcLeod Inc. RRSP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	62.9600	380
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	29.8700	381
Nieuwenburg, Gary Hendricus	7, 5								
ScotiaMcLeod Inc.	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	486	67.3400	21 016
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	919	31.1400	21 935
Romanow, Marvin F.	7, 5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	766	67.4300	23 880
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 419	31.2100	25 299
Thomas, Roger Dale	7, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70		9 952
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628	63.7000	5 146
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 199	31.2100	6 345
Thomas, Timothy James	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3		27 317
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	257	29.5400	16 405
<i>Parts 401K - 95 Stock and 5 Cash</i>									
Reinsborough, Brian Charles	7								
The 401(K) Company	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120	114.8300USD	1 786
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gammiero, Dominic	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.8100	255 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallant, Vincent Jean	5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.2500USD	54 000
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.5000USD	53 000
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.7500USD	52 000
Hayman, Christopher James	5		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	16.0000	8 100*
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.0000USD	6 100*
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.6000USD	4 100*
North American Palladium Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaiser, George Bruce	3								
Kaiser-Francis Oil Company	PI		O	2008-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(460 000)	9.0015USD	33 766 945
			O	2008-02-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(540 000)	9.1249USD	33 226 945
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Overwater, Douglas James	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	624	32.5900	2 509
Paisley, John Morley	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 440	31.6000	8 642
Tarris, Clare Dianne	7								
Northbridge ESPP	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	577	33.4200	577
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6900	1 936 347
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6900	1 942 347
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6800	1 947 347
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lavery, Barbara	5								
EUPP Plan	PI		O	2008-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	21.7900	
			M	2008-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	21.7900	
			M'	2008-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	23.6200	150
			O	2008-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(150)	21.7900	
			M	2008-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(150)	23.6200	0
Northern Shield Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyce, Jeff	4		O	2008-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5800	1 377 636
			O	2008-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6000	1 387 636
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6500	1 407 636
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6300	1 411 636
Northern Star Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silas, Richard	4		O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.9300	214 000
Northland Power Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	7								
Leah Temerty	PI		O	1997-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.5500	2 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Melissa Temerty	PI		O	1997-04-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.5500	2 000
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Homer, Marilyn	5		O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(908)	26.3460	
			M	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(908)	28.4900	3 704
Wade, William Eric	7		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	1 059	26.3460	1 059
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 059)	29.9000	
			M	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 059)	29.9000	0
<i>Options Employee Stock Options to Purchase Common Shares</i>									
Wade, William Eric	7		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(1 059)	26.3460	23 200
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Dorosz, Wanda Mary	4		O	2005-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-04	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.8700	40 000
<i>Options</i>									
Dorosz, Wanda Mary	4	R	O	2008-02-04	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		260 000
Nstein Technologies inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donaldson, Pierre	4								
J. L. Albright IV Parallel Venture Fund L.P.	PI		O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	190 165	1.0000	1 224 194
J. L. Albright IV Venture Fund L.P.	PI		O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	960 207	1.0000	5 808 531
J.L. Albright IV Parallel II Venture Fund	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	49 628	1.0000	49 628
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Donaldson, Pierre	4								
J. L. Albright IV Parallel Venture Fund L.P.	PI		O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(190 165)	1.0000	0
J. L. Albright IV Venture Fund L.P.	PI		O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(960 207)	1.0000	0
J.L. Albright IV Parallel II Venture Fund	PI		O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(49 628)	1.0000	0
NTI NEWMERICAL INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Habashi, Wagdi habashi	5		O	2002-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 244 888
Nurun inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Filiatreault, Luc	4		O	2008-02-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10)		0
9059-8640 Québec inc.	PI		O	2008-02-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(535 896)		0
Fiducie familiale Filiatreault-Caron	PI		O	2008-02-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 131)		0
Le Sauteur, Martin	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	37 500	3.3868	40 105
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.9145	140 105
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.1729	190 105
			O	2008-02-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(190 105)	4.7500	0
Lemieux, Guy	5		O	2002-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 500	2.1229	7 500
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	17 500	1.0529	25 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.8368	45 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.6905	75 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	22 500	3.3868	97 500
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.1729	127 500
			O	2008-02-19	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(127 500)	4.7500	0
Pabst, Antoine	5		O	2004-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.8368	50 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	45 000	1.6905	95 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.3868	125 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	45 000	4.1729	170 000
			O	2008-02-19	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(170 000)	4.7500	0
Péladeau, Érik	6								
Cie de Publication Alpha inc.	PI		O	2008-02-19	I	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 700)	4.7500	0
Quebecor Média inc.	3								
4434943 Canada Inc.	PI		O	2008-02-26	I	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 229 887	4.7500	15 870 437
Roubert, Jacques-Hervé	4, 5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.2030	783 102
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.6108	833 102
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.0149	883 102
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.6905	983 102
			O	2007-02-15	D	51 - Exercice d'options	75 000	3.3868	
			M	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	75 000	3.3868	1 058 102
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	85 000	4.1729	1 143 102
			O	2008-02-19	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 143 102)	4.7500	0
<i>Options</i>									
Le Sauteur, Martin	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(37 500)		150 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		50 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		0
Lemieux, Guy	5		O	2002-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		120 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(17 500)		102 500
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		82 500
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		52 500
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(22 500)		30 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		0
Pabst, Antoine	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		120 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(45 000)		75 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		45 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(45 000)		0
Roubert, Jacques-Hervé	4, 5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		425 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		375 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		325 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		225 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		150 000
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(85 000)		65 000
OceanaGold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leviste Jr., Jose Paredes	4	R	O	2007-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 966		426 770
<i>Options</i>									
Glossop, Ross Philip	5								
The Glossop Superannuation Fund	PI		O	2007-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
OFI Income Fund									
<i>Parts</i>									
Clarke Inc.	3		O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 900	4.0000	2 782 100*
OilSands Canada Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.6800	2 300
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	7.6800	0
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9200	2 100
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	7.9200	0
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.6000	1 900
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.6000	0
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9800	2 100
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	7.9800	0
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.5500	600
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.5500	0
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9400	1 000
			O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.9400	0
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.8200	2 400
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	7.8200	0
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Amersfoort, Ger	4		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0200	5 000
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Fowlie, Randy	4		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	64 500	7.4057USD	70 500
Roberts, Kirk	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	15.2500USD	8 410
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.9000	5 910
Slaunwhite, Michael	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	22 000	7.4057USD	26 800
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	33.5600	26 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	33.5300	25 100
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.5200	24 600
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	33.5100	23 200
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	33.5000	14 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.4500	13 900
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.4200	13 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	33.4100	13 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	33.4000	8 500
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	33.5700	7 200

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	33.6000	6 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	33.5500	4 800
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Fowlie, Randy	4		O	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M'	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		122 500
			O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(64 500)	7.4057USD	60 000
Hamilton, Gail	4		O	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		12 000
Jackman, Brian	4		O	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		48 000
Olisa, Ken	4		O	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		48 000
Roberts, Kirk	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	15.2500USD	42 500
Sadler, Stephen	4		O	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		500 000
Slaunwhite, Michael	4		O	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		
			M	2006-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 000		166 000
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	7.4057USD	112 000
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duplain, Gaétan	4, 5, 3		O	2008-02-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	0.7000	5 246 956
OutdoorPartner Media Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cope, Scott	7		O	2008-02-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 202	0.7000	354 382
Robinson, Karen	7		O	2008-02-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	34 091	0.6300	2 923 410
Selvidge, Barry	7		O	2008-02-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	31 970	0.6300	786 476
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Maitland, Robert A.	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.7500	50 000
PDM Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Friesen, Kevin James	6		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.6220	4 000
Pebercan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Jacques-Yves	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8700	36 200
Lamarre, Jean	4		O	2006-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 500)	6.2500	
			M	2006-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	6.2500	30 500
			O	2006-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	5.6500	
			M	2006-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.6500	25 500
			O	2006-03-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 500)	5.5500	
			M	2006-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	5.5500	21 000
			O	2007-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 600)	2.6500	
			M	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	2.6500	17 400
			O	2007-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400)	2.6600	

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	2.6600	17 000
			O	2007-04-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 700)	2.6500	
			M	2007-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.6500	15 300
			O	2007-04-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 300)	2.6500	
			M	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	2.6500	36 000
			O	2007-04-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 400)	2.6500	
			M	2007-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	2.6500	33 600
			O	2007-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000)	2.6500	
			M	2007-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.6500	30 600
			O	2007-04-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 600)	2.6500	
			M	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	2.6500	21 000
			O	2007-10-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(700)	2.3600	
			M	2007-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.3600	53 300
			O	2007-10-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	2.3100	
			M	2007-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.3100	51 300
			O	2007-10-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	2.1800	
			M	2007-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1800	49 300
			O	2007-10-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 300)	2.1700	
			M	2007-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	2.1700	44 000
Pengrowth Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Selby, Charles Vincent	5								
Jocelyn Selby	PI		O	2008-02-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 548	18.2100	23 212
Webster, Christopher Geoffrey	5		O	2008-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 494	17.5400	37 206
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	26.7000	825 000
Artym, John, Timothy	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 000	26.7000	154 000
Fitzgerald, Mark	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	26.7000	200 000
Frostad, Brett	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 400	26.7000	175 500
Gegunde, Gregg	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	26.7000	192 600
Jensen, Thane	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	26.7000	315 000
Keller, Brian	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	26.7000	125 000
Law, Lucas Kwang Tai	5	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	26.7000	191 000
Luft, Keith	5	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000	26.7000	263 000
Marjerrison, Doug	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	26.7000	125 000
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 000	26.7000	664 900
Morgan, William, Daniel	5	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 000	26.7000	163 020
Nunns, Murray R.	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	360 000	26.7000	417 500
Obreiter, Eric	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000	26.7000	317 600
Robson, Don W.	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	165 000	26.7000	165 000
Rockley, Keith S	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	165 000	26.7000	165 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sterna, David	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	165 000	26.7000	165 000
Takeyasu, Todd	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	26.7000	375 700
Tange, Kristian	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	26.7000	185 100
Thomson, Anne	7	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	26.7000	198 200
Wendt, Sherry Anne	7		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 520
Wood, Donald Stuart	5	R	O	2008-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 400	26.7000	169 910
<i>Parts de fiducie</i>									
Artym, John, Timothy	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	30.4400	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	30.4400	4 349
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 172	32.0100	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	239	32.0100	4 588
Fitzgerald, Mark	5		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	28.8300	28 287
RRSP Mark Fitzgerald	PI		O	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 659
Luft, Keith	5		O	2008-02-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 110)		702
K. Luft RRSP	PI		O	2008-02-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 110		1 404
Morgan, William, Daniel	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	269	30.4800	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	30.4800	14 262
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 172	32.0100	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	239	32.0100	14 501
Rich, R. Gregory	4		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 556
Rockley, Keith S	5		O	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 511
Wendt, Sherry Anne	7								
RRSP	PI		O	2008-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			251
Petro-Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrick, Gordon J.	5								
CIBC Mellon Trust	PI		M	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			384
			O	2005-09-14	C	35 - Dividende en actions	396		
			M	2005-09-14	C	35 - Dividende en actions	384		768
RM Trust	PI		O	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Saucier, Guylaine	4		O	2003-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
2158-4933 Quebec Inc.	PI		M	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 260
			O	2005-09-14	C	35 - Dividende en actions	3 260		
			M	2005-09-14	C	35 - Dividende en actions	2 260		4 520
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adam, Erick	4		O	2008-02-25	D	99 - Correction d'information	(13 000)		25 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 000)	0.6200	0
REER	PI		O	2006-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 000	0.6200	25 000
			O	2008-02-25	I	99 - Correction d'information	13 000		38 000
Breuer, Alexander	6		O	2008-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Castellazzi, Luca	6		O	2008-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
DUCHESNE, CLÉMENT	5		O	2008-02-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30 000)	0.6300	565 785
conjointe	PI		O	2004-11-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.6300	30 000
Proulx, André	5		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 111)	0.6300	1 244 560
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 111	0.6300	1 255 671
<i>Options</i>									
Adam, Erick	4		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6000	375 000
Boulay, Richard Albert	4		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		330 000*
DUCHESNE, CLÉMENT	5		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6000	615 000
Wildgen, Albert	4		O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6000	200 000
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	7.7500	737 300
PhotoChannel Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hall, Thomas Kyle	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.8000	142 150
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.8500	138 150
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.8900	134 150
Rallo, Aaron	5		O	2008-02-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 000	1.2500	
			M	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	12 000	1.2500	14 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	3.8000	2 000
Scarth, Ian Peter Campbell	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.8500	1 086 774
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	3.9000	1 077 374
Spice, Patricia	6		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	3.8500	7 000
<i>Options</i>									
Rallo, Aaron	5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	1.2500	288 000
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.6900	519 614
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.7900	516 614
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.8400	513 614
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.8000	510 614
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.7900	507 614
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5600	507 714
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5700	507 914
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5900	508 114
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.6000	509 614
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3		O	2007-02-27	D	35 - Dividende en actions	3 947	4.2939	455 968

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-05-24	D	35 - Dividende en actions	4 107	4.1626	460 075
			O	2007-08-22	D	35 - Dividende en actions	4 220	4.0883	464 295
			O	2007-11-22	D	35 - Dividende en actions	4 846	3.5926	469 141
Berak Investments Ltd.	PI		O	2007-02-15	I	35 - Dividende en actions	62	4.2939	4 834 112
			O	2007-05-15	I	35 - Dividende en actions	64	4.1626	4 834 176
			O	2007-08-15	I	35 - Dividende en actions	66	4.0883	4 834 242
			O	2007-11-15	I	35 - Dividende en actions	50 461	3.5926	4 884 703
CIBC RESP # 2	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	3	4.2939	414
			O	2007-05-24	C	35 - Dividende en actions	3	4.1626	517
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	4	4.0883	521
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	5	3.5926	526
CIBC RESP # 3	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	3	4.2939	414
			O	2007-05-24	C	35 - Dividende en actions	3	4.1626	517
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	4	4.0883	521
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	5	3.5926	526
CIBC RESP # 1	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	8	4.2939	935
			O	2007-05-24	C	35 - Dividende en actions	8	4.1626	1 143
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	10	4.0883	1 153
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	12	3.5926	1 165
CIBC RESP # 4	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	3	4.2939	414
			O	2007-05-24	C	36 - Conversion ou échange	3	4.1626	517
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	4	4.0883	521
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	5	3.5926	526
CIBC RESP # 5	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	3	4.2939	414
			O	2007-05-24	C	35 - Dividende en actions	3	4.1626	617
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	5	4.0883	622
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	6	3.5926	628
CIBC RESP # 6	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	3	4.2939	414
			O	2007-05-24	C	35 - Dividende en actions	3	4.1626	617
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	5	4.0883	622
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	6	3.5926	628
CIBC RESP # 7	PI		O	2007-02-27	C	35 - Dividende en actions	3	4.2939	414
			O	2007-05-24	C	35 - Dividende en actions	3	4.1626	617
			O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	5	4.0883	622
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	6	3.5926	628
CIBC RESP # 8	PI		O	2007-08-22	C	35 - Dividende en actions	1	4.0883	201
			O	2007-11-22	C	35 - Dividende en actions	2	3.5926	203
Losier, Denis	4	R	O	2007-09-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.8500	4 500
			O	2007-11-15	D	35 - Dividende en actions	104	3.5926	10 104
Savoie, Lynda	5								
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2007-02-15	I	35 - Dividende en actions	342	4.2939	39 585
			O	2007-05-15	I	35 - Dividende en actions	356	4.1626	39 941
			O	2007-08-15	I	35 - Dividende en actions	366	4.0883	40 307
			O	2007-11-15	I	35 - Dividende en actions	420	3.5926	40 727
Sharpe, Kim	5		O	2007-02-15	D	35 - Dividende en actions	241	4.2900	30 907
			O	2007-05-15	D	35 - Dividende en actions	401	4.1600	47 975
			O	2007-08-15	D	35 - Dividende en actions	245	4.0880	47 220

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-11-15	D	35 - Dividende en actions	281	3.5900	47 501
CIBC Wood Gundy RRSP	PI		O	2007-02-27	I	35 - Dividende en actions	146	4.2939	16 739
			O	2007-05-24	I	35 - Dividende en actions	151	4.1626	16 890
			O	2007-08-22	I	35 - Dividende en actions	156	4.0883	17 046
			O	2007-11-22	I	35 - Dividende en actions	179	3.5926	17 225
MD Management RRSP	PI		O	2007-02-27	I	35 - Dividende en actions	17	4.2939	2 017
			O	2007-05-24	I	35 - Dividende en actions	18	4.1626	2 035
			O	2007-08-22	I	35 - Dividende en actions	27	4.0883	3 062
			O	2007-11-22	I	35 - Dividende en actions	32	3.5926	3 094
Sharpe Enterprises Inc	PI		O	2007-02-27	I	35 - Dividende en actions	446	4.2939	51 234
			O	2007-05-24	I	35 - Dividende en actions	463	4.1626	51 697
			O	2007-08-22	I	35 - Dividende en actions	477	4.0883	52 174
			O	2007-11-22	I	35 - Dividende en actions	599	3.5926	56 773
Trenholm, Barbara	4		O	2007-03-02	D	35 - Dividende en actions	182	4.2900	21 060
			O	2007-05-30	D	35 - Dividende en actions	189	4.1600	21 249
			O	2007-08-23	D	35 - Dividende en actions	194	4.0900	31 443
			O	2007-11-26	D	35 - Dividende en actions	328	3.5900	31 771
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Les Immeubles St-Prosper Inc.	PI		O	2007-02-15	I	35 - Dividende en actions	3 432	4.2939	1 433 001
			O	2007-05-15	I	35 - Dividende en actions	3 572	4.1626	1 436 573
			O	2007-08-15	I	35 - Dividende en actions	3 669	4.0883	1 440 242
			O	2007-11-15	I	35 - Dividende en actions	4 214	3.5926	1 444 456
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI		O	2007-02-15	I	35 - Dividende en actions	17 538	4.2939	6 069 789
			O	2007-05-15	I	35 - Dividende en actions	18 249	4.1626	6 088 038
			O	2007-08-15	I	35 - Dividende en actions	18 748	4.0883	6 106 786
			O	2007-11-15	I	35 - Dividende en actions	21 531	3.5926	6 136 317
Zakuta Investments	PI		O	2007-02-15	I	35 - Dividende en actions	698	4.2939	228 198
			O	2007-05-15	I	35 - Dividende en actions	727	4.1626	228 925
			O	2007-08-15	I	35 - Dividende en actions	747	4.0883	229 672
			O	2007-11-15	I	35 - Dividende en actions	858	3.5926	230 530
<i>Débetures 8.0</i>									
Babineau, Edouard	4								
CIBC Wood Gundy RRSP	PI		O	2008-02-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
NBCN Inc. RRSP	PI		O	2004-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<i>Débetures convertibles 7.00 Series # 4</i>									
Babineau, Edouard	4								
CIBC Wood Gundy RRSP	PI		O	2008-02-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 100 000.00)		
			M	2008-02-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
NBCN Inc. RRSP	PI		O	2004-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<i>Obligations 8.00 Mortgage Bonds</i>									
Babineau, Edouard	4								
CIBC Wood Gundy RRSP	PI		O	2008-02-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
NBCN Inc. RRSP	PI		O	2004-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00

Polaris Minerals Corporation

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beley, Michael John	7		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.0000	110 000
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2008-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)		28 650
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		25 650
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)		21 150*
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Etienne, Mark	7		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.1700USD	3 265
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	163.8950USD	1 265*
Hill, Audrea	7		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	5 778	13.1700USD	6 060
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 778)	153.5000USD	282*
Etienne, Mark	7		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.1700USD	43 226
Hill, Audrea	7		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(5 778)	13.1700USD	24 450
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Plessis-Bélair, Michel	4, 5								
Share purchase plan	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 186	38.5900	21 333
Precious Metals and Mining Trust									
<i>Parts</i>									
scott, simon bernard	4								
Royal Trust	PI		O	2008-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	11.2990	3 500
Precision Drilling Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Felesky, Brian Arthur	4								
Griffel Developments Ltd.	PI		O	2005-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	20.2600	1 500
PreMD Inc. (formerly IMI International Medical Innovations Inc.)									
<i>Options Post 1998 Options</i>									
Currie, George T. G.	5		O	2008-02-27	D	52 - Expiration d'options	50 000	2.8500	
			M	2008-02-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.8500	517 000*
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollock, John Arthur	4		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	2.3200	104 600
			O	2008-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	2.4700	100 000
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Buchanan, Murray Nelson	5								
Scotia McLeod	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 670	9.9800	3 710
Buchanan, Thomas William	4, 5								
National Bank Financial	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 884	9.9800	495 862
Scotia Macleod	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 976	9.9800	276 243
Kline, Gary R.	5								
ScotiaMacleod	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 153	9.9800	1 153
O'Byrne, Daniel James	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ScotiaMcLeod Inc.									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
ScotiaMcLeod Inc.	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 639	9.9800	8 597
Rannelli, Lynn Marie	5								
Scotia Macleod	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 594	9.9800	3 172
Vouri, Cameron Grant	5		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 382	9.9800	6 385
Walker, Mark Nicholas	5								
ScotiaMacleod	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 743	9.9800	12 591
PRT Forest Regeneration Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
TAYLOR, JOHN G.	5								
RRSP	PI		O	2008-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Options</i>									
De Bonis, Michael Paul Jr.	7, 5		O	2008-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		75 000
Kuzyk, Richard Benjamin	4		O	2008-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		10 000
Quadra Mining Ltd.									
<i>Bons de souscription 20\$ exercise price</i>									
Le Bel, Guy	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		5 000*
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harbinson, Hugh David	4, 5		O	2008-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 000)	3.6000	379 935
Hugh D. Harbinson	PI		O	2002-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 000	3.6000	6 000
Quinto Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Docherty, Tyrone Mark	4, 5		O	2008-02-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(27 000)	0.7700	283 000*
R.R.S.P.	PI		O	2008-02-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 000	0.7700	107 500*
Wayrynen, Matt	4	R	O	2008-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.6100	46 500
		R	O	2008-02-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	0.6000	20 000
			O	2008-02-15	D	40 - Vente à découvert	(100 000)	0.6500	(80 000)
RDM Corporation									
<i>Options</i>									
Kivenko, Ken	4	R	O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8500	60 000
Nally, Robert	4	R	O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8500	52 500
Noelting, Jean	4	R	O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8500	100 000
Williams, Peter Haig	4	R	O	2008-02-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.8500	120 000
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ellegrove Capital Ltd.	3	R							
Zebra Holdings and Investments Ltd.	PI		O	2008-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 600)	8.6900	8 847 900
		R	O	2008-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(490 300)	8.3433	8 357 600
			O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	8.4500	8 350 900
			O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	8.3580	8 344 400
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	8.5000	8 244 400
Love, Kathy	5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.5000	8 500
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	8.5000	5 000
Redcliffe Exploration Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Axford, Mary Kay	5	R	O	2007-12-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.4500	220 000
			O	2007-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	0.4500	145 000
Redex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Descôteaux, Guy	4, 7, 5								
9042-6792 Québec inc.	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1800	6 813 438
Fiducie Descôteaux	PI		O	2008-02-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(356 478)	0.2000	884 860
Ishak, Nabil	5		O	2008-02-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	356 478	0.2000	523 478
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cort, Gary Paul	5		O	2008-02-14	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.3583	30 000
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	95.9000	29 400
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.9100	29 300
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	95.9200	28 500
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	95.9300	27 100
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	95.9400	26 200
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	95.9500	23 600
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	95.9600	21 200
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	95.9700	20 300
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	96.0000	16 800
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	96.0100	15 900
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	96.0200	14 900
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	96.0300	10 800
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	96.0500	7 300
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	96.0600	6 100
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0700	5 900
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0800	5 700
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	96.1000	2 500
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	96.1200	1 300
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1300	1 200
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	96.2000	800
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	96.2100	100
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2500	0
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	510 000	9.8333	
			M	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	510 000	9.8333	2 455 900
			O	2008-02-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(104 548)		
			M	2008-02-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(104 548)		2 351 352
<i>Options</i>									
Cort, Gary Paul	5		O	2007-08-17	D	35 - Dividende en actions	40 000		60 000
			O	2008-02-14	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	9.3583	30 000
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	(510 000)	9.8333	
			M	2008-02-13	D	51 - Exercice d'options	(510 000)	9.8333	2 450 000
Resolve Business Outsourcing Income Fund									
<i>Phantom Units (Trust Units)</i>									
FRANKLIN, ROBERT	4		O	2007-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	7.9600	547
Ressources Abitex inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rougerie, Yves	4, 5		O	2008-01-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	130 000	0.3000	
		R	M	2007-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	130 000	0.3000	248 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Options</i>									
Blouin, Michel	5		O	2008-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2500	200 000
Ressources Mengold inc.									
<i>Options</i>									
nicolai, michael william	4	R	O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	40 000		140 000
Reeson, Douglas	4, 5	R	O	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, Jean-Claude	4								
REEE	PI		O	2008-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 700
Ressources Orezone Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, Ron	4, 5		O	2008-02-14	D	51 - Exercice d'options	225 000	0.3000	1 752 724
<i>Options</i>									
Little, Ron	4, 5		O	2008-02-14	D	51 - Exercice d'options	(225 000)	0.3000	2 050 000
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3								
143454 Canada Ltée	PI		O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	2 965 107
			O	2008-02-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	2 970 107
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Guy	4, 5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1940	1 473 167
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1200	1 401 500
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	46 667	0.1500	1 448 167
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Bédard, Guy	4, 5		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1200	
			M	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1200	3 175 000
			O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	46 667	0.1500	
			M	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(46 667)	0.1500	3 128 333
Ressources Sirius Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	160 000		670 000
Ressources Temoris inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1100	325 000
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duval, Daniel	5		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4700	212 850
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	217 850
Ressources Tiomin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borst, Robbert Hans	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0650	301 000*
Ressources X-Ore inc.									
<i>Options</i>									
Bellerive, Alain	4		O	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	
			M	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	500 000
Britt, Claude	4		O	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	
			M	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	850 000
Laliberté, Jean-Yves	4		O	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	
			M	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	250 000
Lampron, René	4		O	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	
			M	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	565 000
Méthot, Léon	4, 5		O	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	
			M	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	650 000
Ortslan, Terence Srab	4		O	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0800	
			M	2008-01-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	250 000
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Restricted Equity Units (REUs)</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	23.0100	6 478
Gelgoot, Raymond Michael	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	23.0100	6 478
Godfrey, Paul Victor	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	23.0100	15 141
KING, FRANK W.	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	23.0100	6 478
Lastman, Dale Howard	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	23.0100	6 478
Osborne, Ronald Walter	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	23.0100	6 478
Sallows, Sharon	4		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	23.0100	6 478
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Culnan, Dennis Charles	7								
ESAP Program	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	693	42.3000	2 593
Rogers Sugar Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lafrance, Daniel	5		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.0260	20 000
Makin, Edward	7		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.0600USD	10 000
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	5.0250USD	5 100
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.0150USD	5 000
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1250USD	0
RONA inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Route1 Inc.									
<i>Options</i>									
Currie, Ian Christopher Brian	4		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	187 500		385 860
Koles, Steven	4		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	187 500	0.0800	435 860
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Bradbrook, Christopher J.	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0400	325 000
Brodie, Derek John Robert	4		O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0400	232 000*
Cavalluzzo, Bill	5	R	O	2008-02-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0400	275 000
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dave, Byron	2		O	2008-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 303)	0.2400	344 070
RRSP	PI		O	2008-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	30 303	0.2400	108 830
Sabretooth Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hume, Kelly Colleen	5		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 260)	2.5000	163 789
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.7500	155 789
Saskatchewan Wheat Pool Inc.									
<i>Restricted/Performance Share Units</i>									
Berger, Steven	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 032	12.4500	8 032
Gerrand, Karl	5		O	2007-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 788	12.1745	
			M	2007-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 823	12.1745	
			M'	2007-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50 518	12.1745	
			M''	2007-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48 698	12.1745	99 198
McLennan, Rex John	5		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 329	12.1100	
			M	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 329	12.1060	26 329
Muirhead, Andrew	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 825	12.7800	7 825
Wonnacott, Doug	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 723	11.7300	11 723
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Élévateurs Savaria	3		O	2005-06-01	D	36 - Conversion ou échange	7 000 000		14 375 000
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Les Élévateurs Savaria	3		O	2002-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000 000
			O	2005-06-01	D	36 - Conversion ou échange	(7 000 000)		0
SEAMARK Asset Management Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDiarmid, Diane Barbara	4		O	2008-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts Deferred Stock Units</i>									
Barrie, Brent William	5		O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 980		19 205
Eaton, Angela Suzanne	5		O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 507		42 526
Kosack, Darren William	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 470		7 470
Wishart, Donald Arthur	5		O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 976		27 314

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finlayson, G. Barry	5								
G.B.Finlayson Law Corporation	PI		O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 500	0.1900	90 000
			O	2008-02-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.2350	101 500
<i>Options</i>									
TamDoo, Jasmin A.	8		O	2008-02-18	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.2000	425 000
SEMAFO INC.									
<i>Options</i>									
Desormeaux, Benoit	5		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	600 000	1.3500	916 000
Milette, Martin	5		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3500	250 000
Rolland, Martin	5		O	2008-02-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3500	150 000
Sentry Select Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
McIntyre, James Alexander	5		O	2007-01-23	D	97 - Autre	2 706	4.0500	
			M	2008-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 706	4.0500	371 284
			O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 769	4.1100	374 053
scott, simon bernard	4								
Royal Trust	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1800	0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Joyce, Ronald V.	4								
Ron Joyce Foundation	PI		O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	20.9647	431 300
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Shaw, Virginia L.	4		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	8 000	30.5000	56 000
<i>Options Class A</i>									
Buckley, William Peter	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	85 000	29.9000	676 000
Cockrell, Michael	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	6 000		18 000
Marshall, Lawrence Robert	7		O	2008-02-28	D	50 - Attribution d'options	1 800	29.9000	8 760
McTurnan, James Hile	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	8 000	29.9000	48 600
Rasmussen, Eric	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	4 000	29.9000	11 800
Reynolds, Ernest William	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	29.9000	45 200*
Shaw, Virginia L.	4		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	13.2500	24 000
Soliman, Chadi	5		M	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	4 000	29.9000	28 000
Willson, Kenneth Charles	7		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	8 000	29.9000	37 200
<i>Options Units - Class A</i>									
Soliman, Chadi	5		O	2008-02-27	D	50 - Attribution d'options	4 000	29.9000	
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thexton, Kent Paul	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	15.1000USD	6 600
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franklin, Scott Walter	8								
M E Franklin - 4JE424E	PI		O	2004-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.7100	1 000
Raschkowan, Norman	7		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	42.8000	10 878

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Sims, Charles	7		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	42.4200USD	8 550
Tretiak, Gregory Dennis	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	212	25.6600	93 958
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	3 685	25.6600	97 643
Options									
Tretiak, Gregory Dennis	5		O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(212)		235 242
			O	2008-02-22	D	51 - Exercice d'options	(3 685)		231 557
Société Financière Manuvie									
Actions ordinaires									
Curtis, Simon	5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	20 800	20.8800	25 800
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	24 000	21.2300	49 800
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	37.8700	45 200
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	37.8800	41 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.9100	41 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	37.8600	38 600
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	37.8500	37 800
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.8300	37 500
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	37.8000	32 700
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	37.9200	31 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	37.9000	27 300
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.8400	27 100
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	37.8100	25 800
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 800)	37.9546	5 000
Hand, Scott McKee	4		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	38.4820	20 000
Lorentz, Paul	7		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	38.0400	2 965
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	38.0500	3 045
TD Waterhouse RRSP	PI		O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	38.0500	1 058
Options									
Curtis, Simon	5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(20 800)	20.8800	218 394
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	21.2300	194 394
Sonomax Hearing Healthcare Inc.									
Actions ordinaires									
Laperle, Jean Nicolas	4, 7, 6, 5, 3		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2850	2 086 896
Schwartz, Adam	4, 7, 6, 5, 3		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.2850	2 925 588
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.2900	2 913 588
Specialty Foods Group Income Fund									
Déventures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-02-26	C	97 - Autre	(\$ 26 000.00)		\$ 10 883 000.00
Déventures Exchgble. Sub. (Specialty Foods Group Canada Holdings, Inc.)									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-02-26	C	97 - Autre	(\$ 6 000.00)		\$ 3 457 000.00
			O	2008-02-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 22 000.00	77.0000USD	\$ 3 453

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									000.00
			O	2008-02-25	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 10 000.00	77.0000USD	\$ 3 463 000.00
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2008-02-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 22 000.00)	77.0000USD	\$ 2 822 000.00
			O	2008-02-25	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000.00)	77.0000USD	\$ 2 812 000.00
Spectra Energy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Curry, Timothy Harold	7		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	9.8800	4 259*
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Walter Paul	7								
Sun Life Assurance	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374	33.3800	640*
Keith, Aram H.	4		O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.8600	202 162
			O	2008-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.7000	197 162
STaRS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
STaRS Income Fund	1		O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.2500	4 986 159
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.6500	4 984 659
Stellar Pacific Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Bérubé, Raymond	4		O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	150 000
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavergne, Brian	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 080	8.1200	966 432*
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1		O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.2700	7 559 256
StrataGold Corporation									
<i>Options</i>									
Ayranto, Mark Juhani	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		575 000*
Dowdall, Sharon Elizabeth	4		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		410 000
Friedrich, Roman	4		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	300 000		760 000*
Ladner, James	4		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		430 000*
Rowlandson, Peter	4		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		570 000*
Tucker, Terry Lee	4, 5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		3 300 000*
Strategic Energy Fund (formerly NCE Strategic Energy Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
D'Archivio, Richard	5								
RRSP	PI		O	2008-01-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 458
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amica Mature Lifestyles Inc.	1		O	2008-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0000	
		R	M	2008-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0000	2 500
		R	O	2008-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	132 600	7.5000	135 100
		R	O	2008-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.6200	137 600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.4000	140 100
		R	O	2008-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.5000	142 600
		R	O	2008-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.9900	143 500
		R	O	2008-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	39 400	7.0000	182 900
		R	O	2008-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.0300	185 400
		R	O	2008-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.9900	186 000
			O	2008-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.3000	188 100
			O	2008-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.4500	188 600
			O	2008-02-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.3800	191 100
			O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5000	191 600
			O	2008-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.3300	54 000
			O	2008-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.0300	55 900
			O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.1000	58 400
			O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.0600	60 000
			O	2008-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.0300	14 300
			O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(140 100)		51 500
			O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(45 900)		14 100
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Lynne Rosemary	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2008-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	310	93.2800	4 572*
Axford, Eric Charles	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184	98.3600	1 765
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2003-05-11	D	99 - Correction d'information	204		
			M	2003-05-11	D	99 - Correction d'information	204		204
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	500	15.9900	500
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.9000	0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	102.0200	761
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	12 000	10.1300	12 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	100.0000	0
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	15 000	10.1300	15 000
			O	2008-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	100.0000	0
Lee, Susan	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2007-06-20	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(51)	95.0000	17 188
MacLean, Warren Albert	5		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	1 600	41.5700	1 600
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	101.7000	0
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	66	41.5700	66
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	101.7100	0
Reardon, Kevin Michael	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184		772
White, Brian Mac	5		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	175	23.9300	175
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175)	98.7200	0
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$41.57</i>									
MacLean, Warren Albert	5		O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	41.5700	66
			O	2008-02-26	D	51 - Exercice d'options	(66)	41.5700	0
<i>Options Granted: April 19, 2000 @ strike price \$15.99</i>									
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(500)	15.9900	13 500
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$23.93</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
White, Brian Mac	5		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(175)	23.9300	3 075
<i>Options Granted: January 29, 1999 @ strike price \$10.13</i>									
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	10.1300	15 000
			O	2008-02-27	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	10.1300	0
Performance Units									
Allan, Lynne Rosemary	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 410)	103.6200	6 600*
Alley, John Kenneth	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(9 920)	103.6200	20 500
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(14 880)	103.6200	33 500
Axford, Eric Charles	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 720)	103.6200	7 000
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 720)	103.6200	17 750
Byler, David Warren	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(13 640)	103.6200	26 000
Crooks, Katherine Ellen	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 100)	103.6200	6 250
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 410)	103.6200	6 900
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(44 640)	103.6200	120 000
Heath, Donald Stephen	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 410)	103.6200	6 250
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(9 920)	103.6200	20 500
Lee, Susan	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(9 920)	103.6200	20 500
MacLean, Warren Albert	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 100)	103.6200	6 100
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(13 640)	103.6200	32 000
Odegaard, Janice	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 720)	103.6200	6 850
Ryley, Thomas Lovett	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(13 640)	103.6200	26 000
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(3 410)	103.6200	5 750
Thornton, Jay	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(8 370)	103.6200	20 000
White, Brian Mac	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(1 488)	103.6200	4 875
Williams, Steven Walter	5		O	2008-02-28	D	59 - Exercice au comptant	(14 880)	103.6200	47 000
Sustainable Production Energy Trust									
Parts de fiducie									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	1 534	4.9900	7 236
Duncan, Darren Kelly	5								
534729 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	134	4.9900	4 991
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2008-02-22	I	46 - Contrepartie de services	3 579	4.9900	79 365
Taseko Mines Limited									
Options									
Armstrong, William Paul	4	R	O	2008-01-07	D	50 - Attribution d'options	21 000		192 000
		R	O	2008-01-07	D	50 - Attribution d'options	60 000		252 000
TEAL Exploration & Mining Incorporated									
Droits Share Appreciation Rights									
Jones, George	4	R	O	2007-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		98 667
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									
Roy, Claude	4								
Les services de Gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.2500	897 900
			O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.2300	898 200
			O	2008-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.2200	898 500
			O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.3600	902 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	1 100	5.4000	903 900
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	100	5.4000	904 000
<i>Options</i>									
Gadbois, Denis	4, 5		O	2008-02-22	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	5.4000	120 200
Teknion Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bond, Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 000)	3.1500	0
Carvalho, Gordon Edmund	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 500)	3.1500	0
Delfino, Frank	7, 5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 400)	3.1500	0
Deugo, Leslie Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 400)	3.1500	0
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-02-27	I	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(316)	3.1500	0
Hellwig, John	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 450)	3.1500	0
Henry, Bob	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(600)	3.1500	0
Holland, Terrance K	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 400)	3.1500	0
Karp, Allen	4		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	3.1500	0
Odell, Cynthia Kirkland	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(400)	3.1500	0
Prasow, Sholem	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(400)	3.1500	0
Rusinek, Arnie	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 400)	3.1500	0
Taylor, George Simpson	4								
1161378 Ontario Limited	PI		O	2008-02-27	I	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 700)	3.1500	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Bond, Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Cohen, Steven E	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Comacchio, John F.	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 114)	3.1500	0
Delfino, Frank	7, 5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Deugo, Leslie Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Taylor, George Simpson	4		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 102)	3.1500	0
Wilson, Jeffrey Allan	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
<i>Options</i>									
Bartolini, Allan	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou alié- nation suivant une offre publique d'achat,	(50 650)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						regroupement ou acquisition			
Bond, Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 000)		0
Breuer, Sharon	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 000)		0
Carvalho, Gordon Edmund	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(66 250)		0
Cohen, Steven E	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 000)		0
Comacchio, John F.	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(68 750)		0
Delfino, Frank	7, 5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(191 250)		0
Deugo, Leslie Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 000)		0
Hellwig, John	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(65 000)		0
Henry, Bob	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(75 000)		0
Holland, Terrance K	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(68 940)		0
Karp, Allen	4		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)		0
Odell, Cynthia Kirkland	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(37 400)		0
Prasow, Sholem	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(65 000)		0
Rusinek, Arnie	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 270)		0
Silverman, Sheryl	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 500)		0
Sottile, Sergio Peter	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(56 250)		0
Taylor, George Simpson	4		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)		0
Wilson, Jeffrey Allan	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(105 000)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
Bond, Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Cohen, Steven E	7		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Comacchio, John F.	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 114)	3.1500	0
Delfino, Frank	7, 5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Deugo, Leslie Scott	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0
Wilson, Jeffrey Allan	5		O	2008-02-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 284)	3.1500	0

The Consumers' Waterheater Income Fund

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
The Keg Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Maclean, Neil Cameron	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.7800	13 600*
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	11.8000	15 000*
The Thomson Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daleo, Robert	4, 5								
Eric Daleo	PI		O	2008-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(100)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Warwick, Peter	7		O	2007-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	38.6400USD	
			M	2007-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	38.4600USD	8 530
<i>Options</i>									
Owers, Helen	7		O	2008-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 808
<i>Restricted Share Units</i>									
Beattie, William Geoffrey	4, 6, 5								
Cannonbury Investments Limited	PI		O	2007-09-17	I	35 - Dividende en actions	95		15 881
			O	2007-12-17	I	35 - Dividende en actions	101		15 982
			O	2008-02-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100 000		115 982
Boswood, Michael Gordon	7		O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 000		57 770
Daleo, Robert	4, 5		O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		163 951
Harrington, Richard	4, 5		O	2007-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	640	42.3200USD	
			M	2007-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	641	42.3200USD	111 372
			O	2007-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	713	38.4600USD	
			M	2007-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	714	38.4600USD	112 752
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	144 000		256 752
Owers, Helen	7		O	2008-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 620
Wilens, Michael E.	7, 5		O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		168 385
TimberWest Forest Corp.									
<i>Parts Stapled</i>									
Blue, Brenda G	5		O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 121	16.2200	11 447
Kelvin, John Andrew	5		O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 032	16.2200	4 622
Kerr, Hamish	5		O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	724	16.2200	3 619
McElligott, Paul Joseph	4, 5		O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 966	16.2200	30 677
Park, Beverlee Faye	5		O	2008-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 460	16.2200	17 410
Titanium Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nelson, Scott Eugene	5								
Auxilium Corporation	PI		O	2005-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0000	5 000
<i>Options</i>									
Burton, C. Bruce	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	125 000
Macpherson, Malcolm Hugh	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	150 000
Nelson, Scott Eugene	5		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	2.0000	1 100 000
Pridham, Gordon E.	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	125 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sangster, Brant G.	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	125 000
Slavens, Eric W.	4		O	2008-02-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0000	150 000
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Casson, Randall	7, 2		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.6500	119 000
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.5000	118 000
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.6000	117 000
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.6500	116 000
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.6500	115 800
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	29.6000	114 000
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2008-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	29.9500	7 369 562
			O	2008-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	29.9500	7 372 462
			O	2008-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	29.8730	7 371 562
McCallum, John S.	4		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.6350	48 000
<i>Options</i>									
McCallum, John S.	4		O	2008-02-25	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.6350	40 000
Torstar Corporation									
<i>Class A Voting Shares</i>									
Atkinson Murray, Catherine Elizabeth	3		O	2008-02-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1	17.2700	216
CAHI (2004) Inc.	PI		O	2008-02-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)	17.2700	0
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brett, Sean M.	7		O	2007-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	1 800	26.8500	1 800
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.1400	1 700
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	40.1300	0
Lynda Brett	PI		O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.8300	9 700
			O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	39.8400	9 000
DeGrandis, Donald J.	5		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	976	24.4930	976
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(476)	39.6600	500
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.6500	0
Hanrahan, Wendy	5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	4 000	22.3300	4 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	40.0000	0
Palmer, Anthony M.	5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	16 000	22.3300	16 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	39.9300	0
Van der Put, Jan	7		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	10.0300	1 000
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.0000	0
<i>Options Granted Feb. 20, 1998 @ \$24.493 CDN</i>									
DeGrandis, Donald J.	5		O	2008-02-19	D	51 - Exercice d'options	(976)	24.4930	0
<i>Options Granted Feb. 23, 2004 @ \$26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011</i>									
Brett, Sean M.	7		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	26.8500	0
<i>Options Granted Feb. 24, 2003 @ \$22.330 CDN Expiry Feb. 24, 2010</i>									
Hanrahan, Wendy	5		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	22.3300	0
<i>Options Granted Feb. 28, 2000 @ \$10.030 CDN</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Van der Put, Jan	7		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	10.0300	2 000
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie B</i>									
Saputo, Lino Anthony	4		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Saputo, Lino Anthony	4		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Saputo, Lino Anthony	4		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Saputo, Lino Anthony	4		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>									
Saputo, Lino Anthony	4		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tranzeo Wireless Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howes, Douglas Edgar	4, 5								
RRSP	PI		O	2005-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0000	1 000
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0100	6 000
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0200	7 000
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.0400	14 000
Tocher, James Alexander	4, 5		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9200	258 000
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
CLARKE, DENIS EDMUND	4		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			208 000
Lindglade	PI		O	2008-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 400
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boulangier, André	4		O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	2.4569	10 225
9152-9370 Québec inc.	PI		O	2008-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.5000	858 406
TURNKEY E&P INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cailteux, Scott	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	236	5.0700	236
Hall, Martin	4		O	2008-02-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 822	6.6700	38 072*
O.S.S. Capital Management LP	3								
O.S.S. Overseas Fund Ltd.	PI		O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 290	3.3400USD	2 175 717
Oscar S. Schafer & Partners I LP	PI		O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91	3.3400USD	161 301
Oscar S. Schafer & Partners II LP	PI		O	2008-02-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 019	3.3400USD	1 717 882
<i>Options</i>									
Cailteux, Scott	5		O	2007-11-08	D	50 - Attribution d'options	80 000		
			M	2007-11-08	D	50 - Attribution d'options	80 000	5.0100	
			M'	2007-11-08	D	50 - Attribution d'options	80 000		80 000
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2008-02-08	D	36 - Conversion ou échange	129 290		
			M	2008-02-08	D	36 - Conversion ou échange	129 841		1 323 497*
Tyler Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Craven, Alan Lowthian	4		O	2008-02-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	7 500	0.6000	8 889
			O	2008-02-25	D	36 - Conversion ou échange	27 272	0.5500	36 161
Dianne & Alan Craven	PI		O	2008-02-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	7 000	0.7500	57 000
Hayes, Lesley Olive	4		O	2008-02-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	7 500	0.6000	8 889
			O	2008-02-20	D	36 - Conversion ou échange	27 272	0.5500	36 161
Jutras, Jean Pierre	4, 5								
RRSP	PI		O	2008-02-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	0.7500	328 500
Munro, Jennifer Lynn	5		O	2008-02-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 000	0.6000	4 285
			O	2008-02-20	D	36 - Conversion ou échange	3 636	0.5500	7 921
Smith, Gregory Harold	4		O	2008-02-25	D	36 - Conversion ou échange	18 181	0.5500	126 273*
			O	2008-02-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	5 000	0.6000	131 273*
900914 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	15 500	0.6000	1 599 108*
			O	2008-02-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	63 000	0.7500	1 718 471*
			O	2008-02-21	I	36 - Conversion ou échange	56 363		1 655 471*
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2008-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 700	1.5700	16 879 900
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.5700	16 886 900
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	1.5700	16 903 400
			O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.5700	16 903 900
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	164 100	1.5800	17 068 000
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 400	1.5800	17 131 400
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	159 800	1.5800	17 291 200
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 400	1.5800	17 385 600
<i>Bons de souscription</i>									
Craven, Alan Lowthian	4		O	2008-02-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(7 500)	0.6000	0
Dianne & Alan Craven	PI		O	2008-02-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	(7 000)	0.7500	0
Hayes, Lesley Olive	4		O	2008-02-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(7 500)	0.6000	0
			M	2008-02-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(7 500)	0.6000	0
Jutras, Jean Pierre	4, 5								
RRSP	PI		O	2008-02-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	0.7500	0
Munro, Jennifer Lynn	5		O	2008-02-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000)	0.6000	0
Smith, Gregory Harold	4		O	2008-02-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(5 000)	0.6000	0
900914 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(15 500)	0.6000	63 000*
			O	2008-02-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	(63 000)	0.7500	0
<i>Débetures convertibles</i>									
Craven, Alan Lowthian	4		O	2008-02-25	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 14 700.00)	0.5500	\$ 0.00
Hayes, Lesley Olive	4		O	2008-02-20	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 14 700.00)	0.5500	\$ 0.00
Munro, Jennifer Lynn	5		O	2008-02-20	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 1 960.00)	0.5500	\$ 0.00
Smith, Gregory Harold	4		O	2008-02-25	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 9 800.00)		\$ 0.00
900914 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-21	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 380.00)		\$ 0.00
Unigold Inc.									
<i>Options</i>									
Danis, Daniel	5		O	2008-02-13	D	52 - Expiration d'options	(220 000)	0.7500	280 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	60.5000	5 185 556
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Uranium Focused Energy Fund									
	1		O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	5.5800	1 788 400
			O	2008-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	5.5500	1 792 700
			O	2008-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	5.7000	1 794 800
			O	2008-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	5.8100	1 796 900
			O	2008-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	5.9800	1 801 000
			O	2008-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.1500	1 803 200
			O	2008-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.9500	1 802 400
			O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	6.0800	1 804 500
			O	2008-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	5.5300	1 790 300
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bezuidenhout, Willie	5		O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	5.1800	900
Brown, Ross Sutcliffe	5		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.6300	7 000
Nortier, Daniel Jean	4, 7		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.8400	2 300
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	4.8600	20 000
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	4.8700	28 600
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 200	4.8800	42 800
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 600	4.8900	60 400
Vaaldiam Resources Ltd									
<i>Options</i>									
Marrone, Peter	4		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 000 000
Valencia Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 500 000	0.2100	8 885 500
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2008-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500 000)		
			M	2008-02-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(1 500 000)		0
Vasogen Inc.									
<i>Droits</i>									
Elsley, David	4		O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	526		10 800
La Salle, Benoit	4		O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	526		17 433
Villforth, John C.	4		O	2008-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	526		20 351
<i>Options</i>									
Bouchard, Catherine Marie	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	48 756	1.9200	70 320
Geddes, John Alexander	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	47 385	1.9200	61 448
Goodbody, Anne Elisabeth	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	47 137	1.9200	72 561
Langlois, Susan	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	54 077	1.9200	78 142
Neil, Graham Davidson	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	44 712	1.9200	58 138
Smith, Eldon	4, 5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	69 692	1.9200	105 845
Waddick, Christopher James	4, 5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	152 308	1.9200	416 729
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.2500	12 900
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.6300	14 400
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	6.6400	18 700

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.7500	19 100
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.8000	19 200
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.9900	19 400
Wood, Hugh Charles	4, 5		O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.4500	743 350
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.5300	743 450
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.6300	743 750
			O	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.6400	744 150
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.1000	744 250
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.1100	744 550
			O	2008-02-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.1600	744 650
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernaghan Securities Ltd	PI		O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.3500	0
Kernwood Limited	PI		O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	13.3500	822 300
			O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	13.2500	902 300
VGS Seismic Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Eells, John Leonard	4		O	2006-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			231 202
Plainfield Special Situations Master Fund Limited	3		O	2006-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 166 667
<i>Actions ordinaires Class B Non-Voting Shares</i>									
Eells, John Leonard	4		O	2006-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 465
<i>Billets Notes - VGS DII into Class A Common Shares of VGSSCI</i>									
Plainfield Special Situations Master Fund Limited	3								
Plainfield Offshore Holdings VI Inc.	PI		O	2006-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 10 000 000.00
			O	2006-12-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	\$ 10 000 000.00	1.5000	\$ 20 000 000.00
			O	2008-01-09	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)	1.5000	\$ 10 000 000.00
			O	2008-02-19	I	56 - Attribution de droits de souscription	\$ 1 000 000.00	0.5100	\$ 11 000 000.00
<i>Bons de souscription</i>									
Plainfield Special Situations Master Fund Limited	3		O	2006-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 337 500
			O	2006-12-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000		1 587 500
<i>Options</i>									
Golding, David	5		O	2007-09-06	D	52 - Expiration d'options	(31 250)		93 750
Milroy, Scott John	5		O	2007-09-06	D	52 - Expiration d'options	(87 500)		262 500
St Clair, Carolyn Christine	5		O	2007-09-06	D	52 - Expiration d'options	(81 250)		243 750
Vasey, Steven R	4, 5		O	2007-09-06	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		300 000
Vitran Corporation Inc.									
<i>Options</i>									
Gaetz, Richard	4, 7, 5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.7900	252 500
Glodziak, Mike	7		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000	12.7900	42 500
Kimack, Dave	7		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000	12.7900	123 000
Kosovec, Mark	7		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.7900	25 000

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Suleman, Fayaz	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000	12.7900	30 000
TRICHILO, ANTHONY	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.7900	125 000
Washchuk, Sean	5		O	2008-02-19	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.7900	121 200
Wescast Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward J. Kernaghan	PI		O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.0000	68 000
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.9900	68 300
			O	2008-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	8.0000	74 000
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laplante, Benoit	5								
REER	PI		O	2007-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
<i>Options</i>									
Laplante, Benoit	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			94 250
		R	O	2007-10-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		194 250
West Energy Ltd. (formerly Rio Alto Resources International Inc.)									
<i>Bons de souscription Performance</i>									
Greenfield, Keith	5		O	2004-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
<i>Options</i>									
Greenfield, Keith	5		O	2004-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
		R	O	2008-01-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		50 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clogg, Wayne	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2004-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		343
			O	2005-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		375
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38		413
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		449
Ferris, Raymond William	5		M	2007-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			112
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		137
ESOP	PI		O	2007-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ketcham, Sally	6		O	1978-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1978-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 046
<i>Options</i>									
Clogg, Wayne	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	30 000		171 910
Ferris, Raymond William	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	15 750		34 286
Gibson, J. Duncan	4		O	2008-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 327)		27 527
Hughes, Larry Sanford	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	30 000		81 050
Hutchinson, Rodger	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	16 125		89 210
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5								
Stock Option Plan	PI		O	2008-02-25	I	59 - Exercice au comptant	(13 310)		755 270
			O	2008-02-22	I	50 - Attribution d'options	143 500		768 580
KETCHAM, William Peters	4, 3		O	2008-02-25	I	59 - Exercice au comptant	(3 327)		27 527
Kuper, Maureen Faye	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	5 000		17 000
LeGrow, William	5		O	2008-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(13 310)		150 085

Émetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	17 225		167 310
Lehane, David Patrick	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	15 375		30 375
McIver, Christopher Daryl	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	17 625		53 729
Miller, Gerald	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		235 700
Seraphim, Edward	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	19 875		114 385
Solin, Martti	5		O	2008-02-22	I	50 - Attribution d'options	50 000		235 300
Szucs, Zoltan	5		O	2008-02-22	D	50 - Attribution d'options	16 625		123 435
Townsend, Gary William	5		O	2008-02-22	I	50 - Attribution d'options	50 000		187 300
Westcoast Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Duke Energy Canada Exchangeco Inc.</i>									
Curry, Timothy Harold	5		O	2007-12-31	D	36 - Conversion ou échange	(1 644)		0
<i>Actions ordinaires Spectra Energy Canada Duke Exchangeable</i>									
Curry, Timothy Harold	5		O	2005-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 720
<i>Actions ordinaires Spectra Energy Canada Spectra Exchangeable Shares</i>									
Curry, Timothy Harold	5		O	2005-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			997
Western GeoPower Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3800	7 383 500
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3900	7 403 500
			O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4000	7 410 500
WesternZagros Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Houck, James Curtis	4		O	2008-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	2.5000	242 962
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Avery, Christopher	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(601)	18.8500	6 808*
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 838	17.1100	7 409*
Beddoe, Clive	5								
Hanover Properties Partnership	PI		O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	19.7679	821 744
			O	2008-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 900)	20.2196	794 844
Cummings, Robert	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 629	17.1100	8 107
			O	2008-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(950)	18.7065	7 157
Durfy, Sean Michael	5		O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.3300	8 454
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	20.3000	7 954
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	20.2900	6 554
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	20.2800	6 492
Feser, Lauri Alyn	5		O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 498	18.7500	
			M	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 498)	18.7500	3 593
			O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	920	11.8100	4 513
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(920)	18.7900	3 593
PAGET, JANICE MARGARET	8		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(872)	20.0000	5 477
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.0100	5 177
			O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	20.0300	4 277
<i>Droits 2008 Share Units</i>									
Cummings, Robert	5		O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 947	19.4500	

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 947	19.4500	13 947
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 947	19.4500	
			M	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 947	19.4500	13 947
Durphy, Sean Michael	5		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 988	19.4500	44 988
Pugliese, Ferio	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 248	19.4500	11 248
<i>Options 2005 Stock Options</i>									
Feser, Lauri Alynn	5		O	2008-02-15	D	51 - Exercice d'options	(2 470)	11.8100	4 795
<i>Options 2008 Stock Options</i>									
Winzinowich, Donald, Leonard	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			912
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Graham Pritchard	5		O	2008-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	3.0000	9 454
			O	2008-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	3.1600	3 054
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	288	9.4600	31 494
Pedde, Oswald	4		O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	9.4600	28 801
Xenos Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leung, Chungsen	4		O	2003-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	3 000	1.6500	3 000
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	3 000	1.9000	6 000
<i>Options</i>									
Leung, Chungsen	4		O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	1.6500	16 000
			O	2008-02-20	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	1.9000	13 000
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2008-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6000	14 360 761
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	24.7380	1 761
Dranchuk, Jason Brent	5								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	24.7380	1 177
Hansen, Craig Henry	4, 5								
CH Hansen RRSP	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	24.7380	289 726
Heagy, Brent	5		O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	24.7380	2 259
Howard, Tracy Leigh	7								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	24.7380	1 347
Kergan, Brian	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	24.7380	625
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	24.7380	14 131
Roulston, Daniel Albert	5								
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	24.7380	44 465

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schwetz, Lorne Douglas	5								
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2008-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	24.7380	1 970
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Options</i>									
Andrews, Warner	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	37 000	0.8500USD	262 000
Burke, Peter	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	37 000	0.8600	482 000
Chowaniec, Adam	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8600	40 000
Khaykin, Oleg	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8500USD	40 000
Lacroix, Hubert T.	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8600	140 000
Lanthier, John Spencer	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8600	120 000
Mandy, Kirk	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.8600	2 260 000
McIntyre, Donald	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8600	640 000
Meunier, Jules M.	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8600	140 000
Milligan, Scott	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8600	585 000
Roberson, Dennis	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8500USD	100 000
Simon, Henry	4		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.8500USD	140 000
Swift, Steve	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8500USD	630 000
Swirhun, Stan	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8500USD	525 000
Tanner, Gary	5		O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.8500USD	
			M	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8500USD	450 000
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steadman, Gary Earnest	5		O	2008-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.4300	127 611
RRSP-Gary Steadman	PI		O	2008-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.4300	18 400

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Amica Mature Lifestyles Inc.				
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-16	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-18	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-21	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-23	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-25	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-28	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-29	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-30	2008-02-27	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2008-01-31	2008-02-27	BC
ANDREW, WILLIAM E.				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Armstrong, William Paul				
	Taseko Mines Limited	2008-01-07	2008-02-27	BC
	Taseko Mines Limited	2008-01-07	2008-02-27	BC
Artym, John, Timothy				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Axford, Mary Kay				
	Redcliffe Exploration Inc.	2007-12-21	2008-02-26	AB
Brimmell, Jonathan David				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Brussa, John Albert				
	Harvest Energy Trust	2004-09-02	2008-02-27	AB
	Harvest Energy Trust	2004-09-02	2008-02-27	AB
	Harvest Energy Trust	2004-09-02	2008-02-27	AB
	Harvest Energy Trust	2004-09-02	2008-02-28	AB
	Harvest Energy Trust	2005-03-28	2008-02-25	AB
	Harvest Energy Trust	2005-03-28	2008-02-27	AB
	Harvest Energy Trust	2006-02-03	2008-02-25	AB
Burns, Patrick Dean				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Cavalluzzo, Bill				
	Rubicon Minerals Corporation	2008-02-05	2008-02-25	BC
Chidley, William Glenn				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
DALSA Corporation				
	DALSA Corporation	2007-08-23	2008-02-28	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	DALSA Corporation	2007-08-24	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-08-28	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-08-29	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-08-31	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-06	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-07	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-10	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-11	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-17	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-18	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-09-20	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-11-05	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-11-06	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-11-16	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-11-19	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-11-26	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-11-28	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-12-07	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-12-17	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-12-18	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2007-12-20	2008-02-28	ON
Denis, Jean				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
DEWALD, James Richard				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Dingle, Ian Peter				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Dorosz, Wanda Mary				
	Noveko International inc.	2008-02-04	2008-02-22	QC
Douglas, Ross David Scott				
	Deepwell Energy Services Trust	2008-02-01	2008-02-27	AB
Ellegrove Capital Ltd.				
	Red Back Mining Inc.	2008-02-13	2008-02-24	BC
	Red Back Mining Inc.	2008-02-13	2008-02-24	BC
Fekete, Gregory Arpad				
	Hinterland Metals Inc.	2006-03-01	2008-02-27	BC
	Hinterland Metals Inc.	2007-03-06	2008-02-27	BC
	Hinterland Metals Inc.	2007-03-07	2008-02-27	BC
	Hinterland Metals Inc.	2007-03-07	2008-02-27	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Hinterland Metals Inc.	2007-05-02	2008-02-27	BC
	Hinterland Metals Inc.	2007-05-02	2008-02-27	BC
	Hinterland Metals Inc.	2007-09-14	2008-02-27	BC
Fitzgerald, Mark				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Frostad, Brett				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Frydenlund, David C.				
	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2008-02-11	2008-02-22	ON
Gegunde, Gregg				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
GEREMIA, ROBERTO				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Greenfield, Keith				
	West Energy Ltd. (formerly Rio Alto Resources International Inc.)	2008-01-14	2008-02-27	AB
Guyette, Michael				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Havener, Jr., Arthur Lee				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Hughes, Scott				
	Cineplex Galaxy Income Fund	2008-02-12	2008-02-25	ON
Jean, Claude				
	DALSA Corporation	2008-02-12	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2008-02-12	2008-02-28	ON
	DALSA Corporation	2008-02-12	2008-02-28	ON
Jensen, Thane				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
John, William Murray				
	Dundee Precious Metals Inc.	2007-06-29	2008-02-28	ON
	Dundee Precious Metals Inc.	2007-06-29	2008-02-28	ON
Jones, George				
	TEAL Exploration & Mining Incorporated	2007-11-08	2008-02-25	ON
Kapitza, Ernest				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Keller, Brian				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Kivenko, Ken				
	RDM Corporation	2008-02-11	2008-02-28	ON
Kramer, Cameron Steven				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Canadian Natural Resources Limited	2007-05-22	2008-02-26	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2007-09-14	2008-02-26	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2007-09-14	2008-02-26	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2007-12-14	2008-02-26	AB
Lamond, Robert William				
	HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2008-01-25	2008-02-25	AB
	HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2008-01-28	2008-02-25	AB
	HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2008-01-29	2008-02-25	AB
Laplante, Benoit				
	Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)	2007-10-24	2008-02-25	ON
Law, Lucas Kwang Tai				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Leach, Archie Murray				
	Contrans Income Fund	2008-01-22	2008-02-28	ON
	Contrans Income Fund	2008-01-30	2008-02-28	ON
	Contrans Income Fund	2008-02-15	2008-02-28	ON
Lebel, Dominique				
	Groupe Cossette Communication Inc.	2008-01-30	2008-02-21	QC
Leviste Jr., Jose Paredes				
	OceanaGold Corporation	2007-12-31	2008-02-27	ON
Losier, Denis				
	Plazacorp Retail Properties Ltd.	2007-09-27	2008-02-28	NB
Lu, David T.				
	Corriente Resources Inc.	2008-02-11	2008-02-25	BC
	Corriente Resources Inc.	2008-02-11	2008-02-25	BC
	Corriente Resources Inc.	2008-02-12	2008-02-25	BC
Luft, Keith				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Mahajan, Kelly Kulwant				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Marchand, Brett				
	Groupe Cossette Communication Inc.	2008-01-30	2008-02-22	QC
	Groupe Cossette Communication Inc.	2008-01-30	2008-02-22	QC
Marjerrison, Doug				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Mawani, Al				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
MIDDLETON, DAVID WILLIAM				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Miller, David Harold	Metaux Russel Inc.	2006-08-09	2008-02-26	ON
Mix, Helen May	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Moeller, Larry G.	Imperial Metals Corporation	2008-01-26	2008-02-27	BC
Morgan, Robert J.	Harvest Energy Trust	2006-12-18	2008-02-26	AB
Morgan, William, Daniel	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Nally, Robert	RDM Corporation	2008-02-11	2008-02-28	ON
Nevada Gold Exploration Solutions LLC	Nevada Exploration Inc.	2007-02-27	2008-02-25	QC
nicolai, michael william	Ressources Mengold inc.	2008-02-12	2008-02-27	QC
Noelting, Jean	RDM Corporation	2008-02-11	2008-02-28	ON
Nunns, Murray R.	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Obreiter, Eric	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Ohannessian, Dikran	Financière Sun Life inc.	2007-02-27	2008-02-28	ON
Pryde, Robbie John	La Banque Toronto-Dominion	2007-12-31	2008-02-26	ON
Reeson, Douglas	Ressources Mengold inc.	2008-02-12	2008-02-27	QC
Ressources Searchgold Inc.	Corporation Minière Golden Share	2008-01-14	2008-02-25	QC
Richards, David V.	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Robinson, William Peter	Deepwell Energy Services Trust	2008-02-01	2008-02-27	AB
Robson, Don W.	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Rockley, Keith S	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Rockwood, Gerald				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Corporation Vector Aerospaciale	2008-02-14	2008-02-27	NF
Rougerie, Yves				
	Ressources Abitex inc.	2007-12-28	2008-02-27	QC
Ruffo, Monica				
	Groupe Cossette Communication Inc.	2008-01-30	2008-02-22	QC
	Groupe Cossette Communication Inc.	2008-01-30	2008-02-22	QC
Russell, Lisa Maureen				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Screpnechuk, Kevin Peter				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Sterna, David				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Takeyasu, Todd				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Tange, Kristian				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
Thompson, Robb Douglas				
	Canadian Superior Energy Inc.	2008-01-31	2008-02-26	AB
Thomson, Anne				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB
van Amersfoort, Ger				
	Oncolytics Biotech Inc.	2007-12-20	2008-02-27	AB
Wayrynen, Matt				
	Quinto Mining Corporation	2008-02-06	2008-02-25	BC
	Quinto Mining Corporation	2008-02-07	2008-02-25	BC
Wheeler, Lizaine Sheila				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Wilds, Eric Jon				
	Magna International Inc.	2008-02-08	2008-02-25	ON
Williams, Peter Haig				
	RDM Corporation	2008-02-11	2008-02-28	ON
Wong, William				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2007-12-31	2008-02-28	AB
Wood, Donald Stuart				
	Penn West Energy Trust	2008-02-08	2008-02-21	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinlogic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

* Ajout :